

Rés. 1262v





MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau  
Communauté d'agglomération de La Rochelle

MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau  
Communauté d'agglomération de La Rochelle









COLONIES  
ÉTRANGÈRES  
ET HAITI,  
RÉSULTATS DE L'ÉMANCIPATION ANGLAISE,

PAR  
VICTOR SCHOELCHER.

La servitude ne peut pas plus se régler  
humainement que l'assassinat.

TOME DEUXIÈME.

Colonies danoises. — Haïti. — Coup-d'œil sur l'état de la question d'affranchissement.



PARIS,  
PAGNERRE, ÉDITEUR,

RUE DE SEINE, 14 BIS.

—  
1845



Res. 1262 c

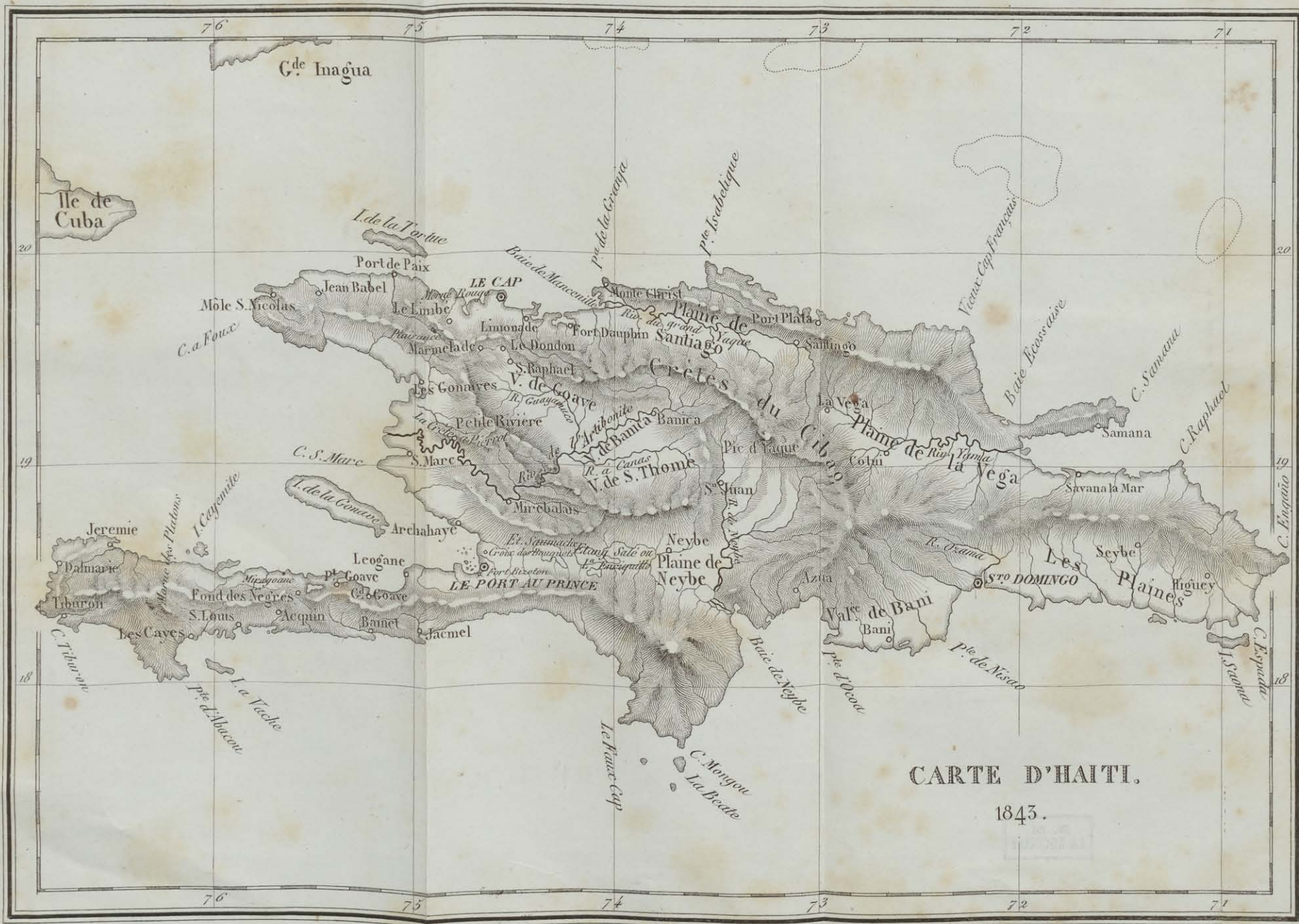
# COLONIES ÉTRANGÈRES

**ET HAÏTI.**

COLONIES ÉTRANGÈRES

ET ALI

B. M  
LA ROCHELLE



Edr. de Lamerrier.

# COLONIES ÉTRANGÈRES

**ET HAÏTI**

RÉSULTATS DE L'ÉMANCIPATION ANGLAISE;

PAR

**VICTOR SCHOELCHER.**

La servitude ne peut pas plus se régler  
humainement que l'assassinat.

COLONIES DANOISES

Tomé Second.

Colonies Danoises, — Haïti, — Du Droit de Visite, — Coup-d'œil sur l'État de la Question  
d'Affranchissement.



PARIS

**PAGNERRE, ÉDITEUR,**

RUE DE SEINE, 14 bis.

—  
1843

B. M.  
LA ROCHELLE





# COLONIES DANOISES.

## SAINT-THOMAS ET SAINT-JEAN.

1824.

# COLONIES DANOISES

COLONIES DANOISES

# COLONIES DANOISES.

---

---

## SAINT-THOMAS ET SAINTE-CROIX.

(DÉCEMBRE 1840.)

Les possesseurs d'esclaves disent et répètent sans cesse qu'ils ne s'opposent pas à l'abolition en elle-même, et qu'elle obtiendrait leur concours si l'on amenait ce grand changement par des voies lentes et progressives. Nous avons objecté que les possesseurs d'esclaves voulaient tromper le monde politique et se trompaient eux-mêmes; qu'ils répugneraient toujours à tout ce qui pourrait modifier le sort des nègres, et qu'ils haïraient quiconque porterait la main à l'intégrité de leur pouvoir absolu.

On peut voir, dans notre livre sur les *Colonies françaises*, avec quelle passion les créoles français ont repoussé les plus timides tentatives, et quelle aversion leur inspirent les magistrats abolitionnistes. Nous avons dit dans la première partie de cet ouvrage ce qu'aux *West-Indies* les hommes pacifiques assez coupables pour prêcher l'Évangile aux esclaves eurent à souffrir de la part des blancs; on sait que dans les États du Sud de l'Union américaine, un seul mot favorable à la race opprimée est puni, par la loi, de l'exil, et par le peuple, de la mort ou des traitemens les plus ignominieux.

Ici, l'épreuve n'est pas moins décisive. Un homme ferme et sage, revêtu d'un pouvoir presque absolu, aidé par les lumières de son gouvernement, M. Pierre von Scholten, commandant

général des îles danoises, y poursuit depuis treize ans l'œuvre de l'émancipation par voie de modifications graduelles. Jamais il n'usa de violence : c'est l'une après l'autre et avec réserve que, favorisé par le petit espace et la petite population sur lesquels il agit, on l'a vu successivement introduire ses réformes. Elles touchent aux droits des maîtres, il est vrai, mais d'une manière modérée; et que faire sans y toucher? Eh bien, ce gouverneur tout puissant auquel il a fallu tant de force sur lui-même pour se contenir ainsi et ne rien brusquer dans l'application de ses généreux désirs, les colons danois ne lui pardonnent pas sa pitié pour les noirs!

Mais que veulent donc les possesseurs d'esclaves, et quelle mesure émancipatrice trouvera grâce devant eux! Dans les îles anglaises, ils accusent l'apprentissage qu'on leur a donné. A la Guadeloupe et à la Martinique, ils demandent que l'on prépare avec réserve le jour de la liberté; voilà qu'à Sainte-Croix et à Saint-Thomas, un homme calme et dévoué entreprend cette initiation nécessaire, indispensable, s'il faut les en croire, à la sécurité de leur avenir, et cet homme est en butte à leur colère autant que le pourrait être un abolitionniste absolu; les moins passionnés le représentent comme un ambitieux qui cherche à se faire un nom aux dépens de leur fortune et de leur vie, et plus il met d'énergique persévérance dans le travail de la préparation, plus ces ingrats le chargent de leur implacable haine.

Ainsi chaque île que nous visitons est un point dans la question et devient comme une preuve, une démonstration des idées émises dans notre précédent ouvrage. L'examen des possessions danoises nous donnera une certitude nouvelle qu'il ne faut pas plus espérer l'assentiment des maîtres à une mesure transitoire qu'à une réforme spontanée; qu'ils sont de mauvaise foi avec eux-mêmes lorsqu'ils demandent de lentes modifications à l'esclavage, et qu'une émancipation instantanée est, de tous les moyens de libérer les captifs noirs, à la fois le plus généreux et le moins dangereux.

Le Danemarck possède, dans l'archipel des Antilles, trois petites îles qui font partie des nombreux groupes d'îlots appelés îles Vierges. — Saint-Thomas, Sainte-Croix et Saint-Jean, aux Danois ; Saint-Eustache, aux Hollandais, et Tortola, aux Anglais, sont les seuls de ces rochers qui soient habités, et l'on peut dire par conséquent qui soient habitables. — Les possessions danoises se touchent, et leur population toute entière ne monte pas au-delà de 43,163 âmes, réparties de la manière suivante :

St-Thomas.	5,515 esclaves.	8,707 livres dont 5,515 blancs.	14,022
Ste-Croix.	19,876 »	6,805 » dont 1,800 blancs.	26,681
St-Jean . .	1,945 »	552 » dont 107 blancs.	2,475
	<u>27,134</u>	<u>16,044</u>	Total, 43,178 <sup>1</sup> .

Saint-Thomas n'a pas plus de 22 habitations. Toute son importance est dans la franchise de son port, sorte de talisman qui en a fait un vaste entrepôt où l'Europe envoie ses marchandises, et dans lequel la côte ferme et les Antilles viennent s'approvisionner. Aussi la balance commerciale de Saint-Thomas est-elle, année commune, de dix millions de dollars (50 millions de francs). Si l'on ne savait que c'est aussi par la levée des prohibitions que Cuba a commencé l'ère de prospérité où elle marche, ce mouvement de 50 millions opéré sur un petit rocher attesterait l'influence que peut exercer la liberté du commerce sur la fortune d'un état.

Sainte-Croix est un îlot plat où l'on ne trouve pas un pouce de terrain en friche, et sur lequel on compte 142 habitations sucrières et 19 vivrières, toutes si admirablement cultivées et bordées de si beaux arbres que les routes semblent des allées de parcs. Pour cela, Sainte-Croix est justement appelée le *paradis des Antilles*.

<sup>1</sup> Nous retrouvons ici comme partout dans les Antilles le nombre des femmes dépassant celui des hommes.

Parmi les libres, 6,785 hommes. Parmi les esclaves, 12,695 hommes.

» 9,259 femmes. » 14,459 femmes.

16,044

27,154

La question de l'abolition de l'esclavage est fort avancée dans les colonies danoises.

Le Danemarck, qui a eu successivement deux reines protestantes et abolitionnistes par principes religieux, n'a cessé depuis longtemps d'essayer en faveur des esclaves tout ce qu'il était possible de faire sans les affranchir, et de la sorte a toujours tenu les maîtres en haleine, veillant sur leurs actes et protégeant les nègres avec un soin jaloux.

Pour tout dire en un seul mot, la condition des esclaves est aussi douce ici que le peut comporter la servitude. Les restrictions mises à la puissance du maître, restrictions qu'un gouvernement absolu pouvait seul imposer, sont telles, que pour notre compte, indépendamment de l'horreur que nous inspire l'esclavage, nous aimerions bien mieux employer des ouvriers libres que de posséder des hommes aussi peu esclaves.

Une ordonnance locale du 7 mai 1838 et un édit royal du 1<sup>er</sup> mai dernier donnent une idée parfaitement exacte du régime des ateliers, car l'une et l'autre sont sévèrement observés. Nous nous bornerons donc à les traduire :

« Au nom de Sa Majesté royale de Danemarck,

« Peter-Carl-Frédéric von Scholten,

« Major-général, chambellan, chevalier grande-croix de Dannebrog et Dannebrogsniau, grand-officier de la Légion-d'Honneur et chevalier de l'ordre français pour le mérite militaire, gouverneur-général des îles danoises dans les Antilles,

« Fait à savoir : Après un mûr examen des causes du mécontentement qui se manifeste parfois sur quelques habitations, malgré les améliorations qui ont été graduellement introduites dans la position des laboureurs, je suis convaincu qu'une grande partie de ce mécontentement provient des actes arbitraires qui se commettent en ce qui concerne les heures de travail et la coupe de l'herbe après ces heures. Lorsque la quantité d'herbe nécessaire pour le bétail a été fixée, si l'habitation ne la peut fournir, les laboureurs sont forcés d'empiéter sur les

propriétés voisines pour prendre ce qu'ils ne parviennent pas à trouver chez eux. De telles choses sont illégales et blâmables. Elles produisent de mauvais sentimens parmi les laboureurs de la propriété dont on viole ainsi les limites, elles engendrent la discorde, détruisent la paix et le bon ordre, en un mot, elles touchent au bien d'autrui.

« Afin de faire cesser ces abus et d'introduire une règle générale dans toutes les colonies sur ce point et sur d'autres, je considère qu'il est de mon devoir, jusqu'à ce que le bon plaisir de Sa Majesté soit connu, d'ordonner ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les heures de travail pour les laboureurs sur toutes les habitations, durant les jours ouvrables et les jours de fête qui n'ont pas été considérés comme tels jusqu'ici par les habitans, commenceront au lever du soleil et cesseront au coucher, excepté dans certains cas qui sont mentionnés ci-après, avec les intervalles ordinaires de repos, c'est à dire de sept à huit heures pour le déjeuner, et de midi à deux heures pour le dîner.

« L'ordre de ces heures s'annoncera au son de la cloche sur quelques habitations dans chaque quartier, et sera répété par toutes les autres. On nommera prochainement les habitations qui doivent servir de guide<sup>1</sup>.

« On sonnera le matin une demi-heure avant le lever du soleil, afin que l'appel puisse être fait au champ et le travail commencé au lever du soleil. Le déjeuner est fixé à sept heures, la reprise des travaux à sept heures trois quarts. Le dîner, de midi à une heure trois quarts, et enfin la cessation des travaux au coucher du soleil.

« L'ouvrage des champs doit être fait, y compris la coupe des herbes, durant les heures stipulées. Après le coucher du soleil, on ne doit faire d'autre labeur que ceux de l'écurie, des

<sup>1</sup> La durée du travail n'est plus laissée à l'arbitraire du maître; forcément il est obligé, par ce moyen, de se renfermer dans les limites de la loi.

veillées de garde et des soins aux malades. On ne peut se dispenser de ces obligations ni après les heures de travail ni les jours de fête. Durant la récolte, s'il se trouvait après le coucher du soleil de la paille de canne éparpillée autour des établissemens, et qu'il fût nécessaire de la ramasser, il sera permis d'employer l'atelier à le faire, afin de prévenir les risques d'incendie et pour mieux conserver le chauffage; mais ceci ne peut prendre beaucoup de temps.

« Lorsque la cloche sonne midi et au coucher du soleil, l'atelier ne doit pas se disperser; il viendra aux établissemens avec le commandeur, afin d'apporter le bois ou l'herbe qui auront été demandés.

« Comme la fabrication du sucre ne peut être interrompue lorsqu'elle est commencée et doit être continuée jusqu'à ce que le jus de la canne soit bouilli, une exception à la ponctuelle observation des heures de repos et de cessation de travail est inévitable. En conséquence, les laboureurs occupés doivent continuer leur travail aussi longtemps qu'il sera nécessaire; mais le moulin ne sera mis en mouvement qu'au lever du soleil et cessera au coucher.

Lorsque les circonstances rendent la présence des enfans indispensable pour fournir de la canne au moulin durant les heures du déjeuner ou du diner, il est permis de ne leur accorder que le temps indispensable pour manger, c'est à dire un quart d'heure pour déjeuner et une demi-heure pour diner. On devra toutefois les renvoyer dans l'après-midi une heure plus tôt, afin de compenser le temps qu'ils ont donné en plus le matin.

« Les laboureurs doivent faire tout ouvrage qu'on leur commande même celui qui n'est pas mentionné ici; mais s'ils considèrent qu'on prend leur temps illégalement, deux d'entre eux peuvent venir porter plainte au gouverneur-général, et le propriétaire est tenu de le leur permettre<sup>1</sup>. Le gouverneur-général

<sup>1</sup> La violence n'est presque plus possible, puisque la victime peut d'une manière réelle en aller porter plainte immédiatement.



ordonnera que le cas soit attentivement examiné par la police. Les directeurs, propriétaires ou administrateurs, s'ils sont coupables, seront responsables des conséquences de leurs ordres, et si les laboureurs se sont plaints injustement, ils seront punis de même.

« 2. La paix et l'ordre doivent être observés aussi bien au-dehors que sur l'habitation. Si quelques laboureurs, durant les heures de repos, quittent la propriété et occasionnent du trouble dans les chemins ou ailleurs, les chefs ont droit de les rappeler à toute heure pour les garder sur l'habitation et les empêcher d'en sortir.

« Ma circulaire du 16 janvier 1837, de même que les autres réglemens qui ont été publiés concernant l'ouvrage volontaire fait par les ouvriers les jours de fête, restent en vigueur.

« Pour ce qui concerne la coupe des herbes, dont on a déjà parlé, les propriétaires ou administrateurs sont invités à faire observer aux laboureurs qu'ils ne peuvent, ni le dimanche ni aucun autre jour, couper de l'herbe que sur leur propre habitation. Pour infraction à cette règle, non-seulement le délinquant sera puni, mais les propriétaires, directeurs ou administrateurs respectifs seront responsables, s'il est prouvé que cela s'est fait par suite d'un manque d'herbes chez eux.

« 3. Aussitôt que le médecin de l'habitation ou la sage-femme déclarent qu'une femme est enceinte, elle doit être immédiatement transférée de la grande à la petite bande<sup>1</sup>, où elle demeurera jusqu'aux deux derniers mois de sa grossesse. Depuis ce temps jusqu'à son accouchement, elle doit être em-

<sup>1</sup> Dans toutes les colonies, à quelque nation qu'elles appartiennent, les ateliers sont divisés en deux bandes, appelées chez nous la grande et la petite bande. La première fait les gros ouvrages : creuser les trous de cannes, planter, épailler, couper, etc. La seconde, composée des enfans, des individus valétudinaires ou convalescens, ramasse les feuilles, nettoie les champs, etc. On passe généralement de la petite à la grande bande, hommes et femmes, vers l'âge de seize ans.

ployée à des ouvrages légers près des bâtimens. Comme de coutume, après la délivrance, elle sera exempte pendant les sept premières semaines de tout labeur, et pendant les trois premières, on doit lui donner une garde-malade pour elle et son enfant. A l'expiration des sept semaines, elle est de nouveau placée dans la grande bande.

« Les heures de travail pour les femmes, durant une année après leurs couches, sont fixées depuis huit heures du matin jusqu'à cinq de l'après-midi, avec trois heures de repos, savoir : de onze à deux. Durant l'année suivante, après le sevrage des enfans, on ne les fera pas sortir avant déjeuner; mais, à tous autres égards, elles doivent se conformer aux heures prescrites à la grande bande et être présentes à l'appel de la liste.

« On doit autant que possible sevrer les enfans à un an, à moins que le médecin ne soit d'avis qu'il y ait nécessité de nourrir plus longtemps. Aux heures d'ouvrage, les enfans doivent être à l'infirmerie ou dans toute autre place convenable, sous l'inspection d'une femme de confiance.

« 4. Le commandeur de chaque habitation sucrière sera nommé par le propriétaire ou administrateur, et sera présenté à l'officier de police de la juridiction, qui enregistra son nom sur un livre tenu à cet effet. Ces hommes seront regardés comme appartenant à la police, et veilleront au maintien du bon ordre sur l'habitation. Si un changement de commandeur est jugé utile par le propriétaire ou l'administrateur, le commandeur renvoyé et son successeur seront présentés au commissaire de police qui annulera la nomination du premier et enregistra celle du second, sans que le propriétaire ait aucun compte à rendre de sa décision.

« Pour rendre le commandeur plus imposant, on devrait<sup>1</sup> lui donner un uniforme, composé d'une veste rouge à collet vert, et pour lui inspirer plus de zèle dans l'exercice de ses

<sup>1</sup> Ici ce n'est pas un ordre, c'est une proposition.

fonctions, on devrait lui accorder une gourde par mois indépendamment des rations ordinaires.

« 5. Le châtiment avec les verges de tamarin ou autres sur le corps nu est aboli à l'avenir sur toutes les habitations.

« Les propriétaires ou administrateurs sont autorisés, dans les cas où le châtiment corporel serait nécessaire, à l'infliger avec une corde qui sera obtenue au bureau de police pour une modique somme.

« Un homme recevra douze coups et une femme six, les hommes sur les épaules et les femmes comme auparavant, mais sur leurs vêtements. Ces dernières devront être soumises à ce châtiment aussi peu que possible. Dans tous les cas, les hommes ni les femmes ne doivent être châtiés plus de deux fois par semaine <sup>1</sup>.

« Aux champs, les commandeurs feront usage dorénavant d'une canne de trois pieds de long et d'un pouce et demi de circonférence avec laquelle il leur est permis, pour conserver l'ordre, de frapper deux coups, mais cela jamais plus de deux fois par jour.

« Il est aussi permis aux propriétaires et administrateurs d'ordonner une punition sur l'habitation qui n'excédera pas quarante-huit heures de prison solitaire, au pain et à l'eau, ou huit jours de réclusion durant les heures de repos; mais lorsque la faute est de nature à demander une punition plus sévère, le coupable sera envoyé au bureau de police <sup>2</sup>.

« Chaque punition doit être exactement mentionnée dans le journal de l'habitation <sup>3</sup>, et nul châtiment ne peut être infligé sur les routes et dans les champs, sauf ce qui est permis

<sup>1</sup> La loi française, en fixant simplement le nombre de coups à 29, n'a paré en rien aux inconvéniens du châtiment personnel. Le maître donne 29 coups en une fois, mais il recommence deux heures après et il est toujours dans la loi.

<sup>2</sup> Un châtiment excessif devient ainsi presque impossible.

<sup>3</sup> Vous réfléchissez avant d'ordonner un châtiment dont vous êtes obligé de rendre compte vous-même.

au commandeur <sup>1</sup>. Toutes les punitions seront infligées au contraire près des établissemens à l'heure du déjeuner et en présence de tout l'atelier <sup>2</sup>.

« Le propriétaire ou l'administrateur doit être présent et ne s'en pas rapporter à l'économé qui ordonne la punition <sup>3</sup>.

« Les réglemens ci-dessus auront immédiatement force de loi, et toute transgression sera punie conformément à l'édit de sa gracieuse majesté, en date du 22 novembre 1834, par lequel le gouverneur-général est autorisé à imposer une amende aux propriétaires, administrateurs et économé, et même à les déposséder de la direction de la propriété.

« Donné à Sainte-Croix, le 7 mai 1838,

P. V. SCHOLTEN. »

Voyons maintenant l'édit émané du cabinet de Copenhague.

« Attendu que le feu roi, notre prédécesseur Frédéric de mémoire bénie, avait par divers réglemens et spécialement par son rescrit royal du 22 novembre 1834 au gouverneur général des îles danoises dans les Antilles, pris des mesures pour assurer aux nègres esclaves dans lesdites îles une protection contre les mauvais traitemens, et pour rendre plus aisée l'acquisition de leur liberté quand ils peuvent indemniser leurs maîtres; attendu que les mesures ordonnées dans le susdit royal décret ont été graduellement mises en application et que l'expérience a démontré qu'elles avaient été bien calculées pour l'objet en vue, nous voulons, pour obtenir une plus grande certitude de leur stricte observation, qu'elles soient proclamées comme formant une partie des lois du pays.

« En conséquence, nous ordonnons et commandons ce qui suit :

« ART. 1<sup>er</sup>. Toute personne non libre aura droit à sa liberté,

<sup>1</sup> C'est paralyser les violences de l'emportement, c'est mettre un frein naturel et simple aux punitions infligées dans un premier mouvement de colère.

<sup>2</sup> L'atelier est témoin et peut déposer si la loi a été violée.

<sup>3</sup> Chaque nouvelle formalité est, on le conçoit, une entrave de plus.

à condition que sa valeur entière soit payée à son maître par elle-même ou par une autre personne qui l'aiderait à cet effet<sup>1</sup>.

« 2. Quand un esclave désirera être transféré à un autre maître qui donnera au propriétaire une pleine compensation, ledit propriétaire sera obligé de le vendre s'il ne peut présenter de causes légitimes pour son refus ; dans ce dernier cas, l'affaire sera portée par-devant la cour de police et ensuite soumise à la décision de notre gouverneur-général.

« Lorsqu'un jugement de cette nature aura forcé un maître de céder son esclave, et qu'il résultera de cette immédiate séparation un dommage pour le maître, celui-ci pourra solliciter du gouverneur-général un délai durant lequel l'esclave restera à son service ; mais pendant ce temps le maître n'aura plus droit d'infliger aucune punition, et devra, si l'esclave se rend coupable de quelque faute, en référer au tribunal de police.

« 3. Si l'esclave a été maltraité, on ne permettra dans aucun cas au maître de refuser de s'en défaire ; car le maître, outre d'autres peines, peut être condamné à la confiscation de son esclave. De plus, le gouverneur-général doit veiller à ce que l'esclave en question obtienne un autre maître moyennant la compensation la plus avantageuse, si toutefois personne ne désire acheter l'esclave au prix fixé par le propriétaire.

« 4. Dans chacun des cas mentionnés aux articles 1 et 2, qui ordonnent la cession d'un esclave, la valeur de cet esclave doit être fixée par une estimation légale, de manière à indemniser le maître en proportion de l'usage qu'il pouvait faire de l'esclave.

« Comme règle pour déterminer cette valeur, les arbitres suivront le tarif de l'évaluation des esclaves en proportion de leur âge qui est maintenant en vigueur, ou celui qui, après consultation avec le conseil des notables, pourra être publié par notre gouverneur-général.

<sup>1</sup> C'est le droit de rachat forcé qui a constamment été repoussé par les créoles français.

« Chaque fois qu'une déviation est faite au prix fixé par le tarif, il faut que l'on spécifie dans l'acte d'estimation sur quelles qualités ou imperfections comme santé, force et talent de l'esclave est fondée cette déviation.

« L'estimation doit être faite par des personnes impartiales, nommées à cet effet par le tribunal de police, lequel, conformément à l'ordonnance du 10 octobre 1766, articles 3 et 4, aura fait signifier un mois d'avance à chaque partie intéressée d'avoir à se présenter au tribunal. Ladite sommation sera insérée dans les deux journaux qui sont publiés aux îles. Pour les citations, elles seront faites gratis par le magistrat de police; aucun frais de cour ne doit être payé, mais l'avertissement dans les gazettes doit être payé par la partie qui demande la séparation.

« 5. Chaque partie qui se croit lésée dans ses intérêts par une expertise faite d'après l'art. 4, peut demander une autre expertise par un nombre double d'arbitres qui seront nommés par le tribunal de police.

« 6. Dans le cas où le nègre est hypothéqué, le détenteur de l'hypothèque aura droit de perception pour sa créance sur le prix de rachat, et cela dans l'ordre de priorité; cependant si c'est un nègre d'habitation qui a été hypothéqué avec la propriété, le propriétaire de l'habitation, en déposant le prix d'achat dans notre trésor, aura un délai d'un an pour fournir un autre nègre sur lequel le droit d'hypothèque sera transféré. Mais si dans le délai de ladite année nul autre nègre n'a été fourni, la somme déposée sera remise aux ayants-droit d'hypothèques. Si le nègre procuré est de valeur inférieure à celui qui a été vendu, il sera tenu compte de la différence entre la somme qui a été reçue pour le nègre vendu et celle payée pour le nègre mis en sa place.

« 7. Dans l'estimation du nègre qui, aux termes de l'art. 6, est mis à la place d'un autre, on doit se conformer aux règles contenues dans les articles 4 et 5, seulement la sommation dont on parle dans l'article 4 est inutile.

« Le médecin du roi qui doit visiter le nègre recevra , avant l'expertise en question , pour l'acte d'inspection , 2 Ral D. W. C. payés par la partie à l'instance de laquelle l'autre nègre a été changé. Cette somme doit être donnée en même temps que le prix d'achat et sera remboursée si l'acte n'a pas lieu.

« 8. Dans tous les cas où , conformément à l'art. 6 , un autre esclave est procuré , l'officier de police , après que la transaction aura eu lieu , rédigera un procès-verbal de toutes les circonstances relatives à l'affaire , lequel procès-verbal sera joint au registre des hypothèques , et cela gratis.

« 9. Les esclaves jouiront du droit de propriété sur tout ce qu'ils peuvent prouver avoir acquis par don , achat , héritage ou labeur personnel <sup>1</sup> , mais ils ne pourront acquérir d'esclaves.

« La possession d'armes et de munitions , de bateaux , etc. , leur est strictement interdite , et de plus ils ne peuvent posséder aucun animal qui pourrait occasionner une perte ou un dommage au propriétaire , sauf la permission spéciale de celui-ci.

« Quand un maître permet à son nègre de garder un cheval , il doit obtenir la sanction du gouverneur-général.

« 10. Jusqu'à ce que des banques d'épargnes puissent être établies dans les îles , il sera permis aux esclaves de déposer dans notre trésor toute somme d'argent qu'ils auront obtenue par leur labeur ou tout autre moyen légal ; à ces dépôts , jusqu'à nouvel ordre , on accordera un intérêt de six pour cent par an. Aucun dépôt ne sera reçu de moindre valeur que 2 Ral. D. W. C. par chaque apport.

« A l'égard des directions plus particulières en ce qui concerne ces dépôts , notre gouverneur-général fera des réglemens dont les principaux points seront basés sur les règles observées dans les banques d'épargnes du royaume de Danemarck.

« 11. Le châtement avec une branche de tamarin ou de tout autre arbre sur le corps nu est aboli sur toutes les habitations.

<sup>1</sup> C'est le droit de pécule constamment repoussé comme le droit de rachat par les créoles français.

Quand une punition corporelle est jugée nécessaire, les maîtres géreurs ou économes doivent employer pour cet effet une corde qu'ils se procureront au bureau de police, moyennant une somme modique. Ils peuvent en infliger douze coups à un homme et huit à une femme, mais rien de plus.

« L'emprisonnement au pain et à l'eau pour quarante-huit heures, pas davantage, peut aussi être ordonné. La réclusion pendant les heures libres peut aussi avoir lieu, mais pas pour plus de huit jours <sup>1</sup>.

« Comme, dans tous les cas, on ne doit avoir recours au châ-timent corporel que le plus rarement possible envers les femmes; de même, en ce qui regarde la punition de la prison au pain et à l'eau, on se conformera au vœu des articles 7 et 8 de l'or-donnance du 12 juin 1816, affichée avec le placard du 18 oc-tobre 1820.

« De plus, si le droit de punir les nègres de la manière sus-dite était souvent et durement exercé, on devra se soumettre aux restrictions subséquentes que fixera notre gouverneur-général.

« D'un autre côté, lorsque des offenses commises deman-dent une punition plus forte, on doit en avertir le magistrat de police qui jugera l'affaire, et dans le cas où la sentence du tri-bunal de police excéderait vingt-cinq coups de corde pour un homme et douze pour une femme, ou quatorze jours d'emprisonnement dans la maison des pauvres, elle serait soumise à la sanction du gouverneur-général. A Saint-Thomas et à Saint-Jean néanmoins, dans les cas qui n'admettent pas de dé-lai, l'approbation du gouverneur de ces îles suffit <sup>2</sup>.

« La magistrature locale doit veiller à ce que les prisons sur les différentes habitations soient de telle nature qu'elles puis-sent être employées sans risque d'être préjudiciables à la santé des prisonniers.

« 12. Tout propriétaire d'esclaves résidant à la campagne,

<sup>1</sup> C'est une limitation imposée au droit d'emprisonnement.

<sup>2</sup> Le gouverneur-général réside à Sainte-Croix.



ou son chargé de pouvoirs , tiendra un journal visé et autorisé par le gouverneur-général , dans lequel sera enregistrée toute punition infligée à un nègre ; l'âge de la personne punie et la nature de l'offense doivent y figurer. Un registre visé et autorisé par le gouverneur-général sera aussi tenu sur chaque habitation , et contiendra les noms , âge , religion , accroissement ou diminution des nègres. Le registre et le journal seront toujours ouverts à l'inspection des officiers de justice. Toute transgression à l'égard de ces réglemens sera punie d'une amende de 50 à 200 Ral. D. W. C. Si l'offense était souvent répétée et en outre accompagnée de circonstances qui fissent soupçonner quelqu'abus de pouvoir, le propriétaire compromis perdrait ses droits de commander à des esclaves ; de sorte que si le coupable est un économiste ou un gèreux, il sera congédié, et si c'est le propriétaire, il sera obligé de céder la direction à une personne autorisée à cet effet par la magistrature.

« Enfin , notre gouverneur-général est dans l'obligation de vérifier ou de faire vérifier par des personnes de son choix, au moins une fois par an , les divers registres qui doivent lui être transmis immédiatement après la demande en inspection.

« De plus, notre gouverneur-général doit , soit personnellement, soit par députés , inspecter les habitations et tout ce qui concerne le traitement des nègres. Il est bien entendu d'ailleurs qu'aucune dépense ne sera imposée aux propriétaires de ces habitations.

« 13. De même, dans tous les actes d'arbitrage sus-mentionnés, aucun droit n'est à payer au magistrat de police pour nommer les arbitres, certifier l'acte ou le transcrire, pour lequel objet on peut, à Sainte-Croix, se servir de papier libre. Les arbitres ne sont pas rétribués.

« Tous les différens entre les esclaves et les maîtres, toutes les plaintes que les nègres portent contre les gèreux ou autres personnes auxquelles la direction des esclaves est confiée, se-

ront jugés et décidés par le tribunal de police sans frais et sans rétribution.

« A ces présentes, tous ceux qu'elles concernent doivent se conformer humblement.

« Donné en notre royale résidence de la ville de Copenhague, le 1<sup>er</sup> mai 1840.

« Sous notre sceau royal,

« CHRISTIAN, roi. »

Bien que dans l'édit qu'on vient de lire la plus grande punition prononcée contre le maître, pour tous les excès qu'il pourrait commettre, soit d'être déclaré inhabile à posséder des esclaves, l'esprit d'une pareille loi, nous n'avons pas besoin de le faire remarquer, indique que le Danemarck est aussi avancé qu'aucune nation du monde dans cette question d'ordre moral et humanitaire.

Le cabinet de Copenhague s'est toujours distingué par la générosité de ses tendances abolitionnistes, et Christian VIII ne fait que suivre noblement aujourd'hui en montant sur le trône les vieilles traditions de ses prédécesseurs. Les hommes occupés de la délivrance des pauvres captifs noirs ne l'ont pas oublié. Lorsque la convention décréta, en 1794, l'abolition de la traite, le gouvernement absolu mais éclairé du bon peuple Danois eut la gloire d'être le premier à nous imiter. La même année, il fixa à dix ans l'abolition de la traite dans toutes ses possessions d'outre-mer, et bien avant l'Angleterre, le 1<sup>er</sup> janvier 1804, la traite avait légalement cessé dans les îles danoises. Un tel acte, qu'il soit dû à Christian VII ou à ceux qui gouvernaient sous son nom lorsque la raison l'abandonnait, suffit pour honorer le règne de ce prince malheureux et plein de lumières.

Les colons de Sainte-Croix et de Saint-Thomas, il faut leur rendre cette justice, se montrent plus raisonnables que les nôtres. Ils détestent, à la vérité, l'homme qui est le principal auteur des lois en faveur des esclaves, mais ils acceptent leur sort et ne se révoltent plus contre des progrès qui ne laissent pas

que d'attaquer leurs droits de maîtres ; ils voient dans ce qui arrive une irrésistible nécessité des temps, et la conséquence pour ainsi dire forcée des vices de leur propriété. Ils ne se font plus illusion et s'attendent à être dépossédés avant peu. Ceux de Saint-Thomas disent qu'il faut leur payer les esclaves et la terre, parce que tous les bons nègres descendront en ville où, étant laborieux, ils peuvent facilement gagner une gourde (5 fr.) par jour. Ceux de Sainte-Croix s'accommoderaient de l'émancipation peut-être même sans indemnité, si on rendait une loi qui empêchât pendant cinq ans les émancipés d'abandonner l'île, et qui déterminât le plus haut prix des gages qu'un laboureur pût exiger.

Ces bonnes dispositions des maîtres ne sont pas spontanées ; elles tiennent à une circonstance particulière qui rend ici la réforme d'une application moins difficile que partout ailleurs. Sur les cent soixante-une propriétés de Sainte-Croix, il y en a quatre-vingt-une appartenant à des anglais qui ont pu se faire à l'idée de l'émancipation par ce qui s'est passé chez leurs compatriotes des *West-Indies*, et quarante-six appartenant à des français, hollandais et américains, qui ne peuvent avoir la voix bien haute. Etrangers établis chez autrui, ils doivent se conformer sans murmure aux lois du pays qu'ils ont adopté. Outre cela, la couronne du Danemarck, par suite de prêts hypothécaires faits à des habitans qui n'ont pu la rembourser, est devenue propriétaire de seize sucreries ; il ne reste donc que dix-huit habitations dont les maîtres auraient le droit de se plaindre comme on peut le faire chez soi, mais ils sont en trop petit nombre pour former, comme chez nous, un corps de résistance. Le gouvernement se trouve donc avoir une majorité acquise à ses mesures ; rien ne gêne ses réformes présentes ni ses plans ultérieurs, et sa marche lente, précise, continue vers l'affranchissement général est assurée.

De plus, à l'inverse de ce qui arrive en France, la couronne est la première à donner l'exemple et à sacrifier ses intérêts pour adoucir plus particulièrement le sort des esclaves qui lui

appartiennent ; elle impose à ses fermiers des conditions spéciales de nourriture, de traitement et de logement. Indiquons les principales.

Tout nègre au-dessus de dix ans doit être mis en possession d'un jardin. Les nègres ont à eux le samedi tout entier, excepté à l'époque de la récolte, où ils n'en jouissent qu'à partir de midi. A part la ration de harengs, tout nègre au-dessus de quinze ans aura six quarters (environ deux kilog. et demi) de farine par semaine ; si à cet âge ils sont employés au moulin, ils auront ration entière. De six à dix ans trois quarters, et de deux à six deux quarters. A la Noël il leur sera donné quatre livres de lard, quatre quarters de farine de blé et un quarter de sucre. Pour rechange, chaque année douze yards (aunes) de bambo <sup>1</sup>, vingt-quatre yards de brown <sup>2</sup> et deux bonnets. Les plus jeunes en proportion.

Le preneur à bail s'engage ensuite à instruire immédiatement le médecin choisi par la couronne sitôt qu'un cultivateur est malade, et à le traiter à ses frais, se chargeant également des honoraires du médecin. Il est stipulé encore que les nègres ne pourront être loués ni prêtés sans la permission de la couronne. Enfin, le gouvernement garde le droit d'inspection permanente.

Les cases doivent être hautes, aérées, planchéiées, bâties en maçonnerie, couvertes en tuiles et construites toutes sur des mesures fixées d'*avance* par le règlement. Dix-huit pieds de long, douze de large ; division en deux pièces ; murs de dix-sept pouces. (Chacune de ces maisons est estimée à 400 fr.). Entourées d'un petit jardin, elles doivent avoir aussi une cuisine séparée pour chasser de l'intérieur ces foyers qui, dans toutes les colonies indistinctement, empestent les demeures des esclaves.

L'exemple était bon à donner, car ici les cases à nègres sont

<sup>1</sup> Etoffe de laine.

<sup>2</sup> Grosse toile brune appelée colette dans nos colonies et en Haïti.

comme celles de nos îles, obscures, privées d'air, et pourvues de portes si basses qu'il faut se plier en deux pour y entrer. Les maîtres danois pensent s'excuser en disant, comme les nôtres, que les esclaves préfèrent cela, ils ajoutent même que les noirs ne seraient pas contents si on leur donnait de plus beaux gîtes, et ils le croient réellement. Ils approprient le caractère du nègre à sa misère, tant ils ont besoin de se la cacher à eux-mêmes. — Nos lecteurs, qui se rappellent le luxe des affranchis anglais, savent ce qu'il faut penser de la prédilection des Africains pour les logemens enfumés et pour la nudité.

Il y a ainsi plusieurs choses aux colonies que l'on est très surpris de voir passées en forme de vérités reçues. En même temps que les créoles prêtent au nègre ce grand éloignement pour la lumière dans sa maison, tous vous disent que jamais il ne se met à l'ombre, qu'il cherche l'ardeur brûlante du midi, et que même pour se reposer et dormir il choisit le grand soleil. L'unanimité d'une telle opinion chez les gens du pays vous disposerait à croire qu'ils ne se trompent pas, et pourtant, observez les nègres, vous les trouverez à l'ombre comme les blancs; si en chemin ils s'arrêtent, ce sera toujours au pied d'un arbre qui les protège contre les rayons solaires. Nous en avons fait faire la remarque à vingt créoles qui en sont convenus, et entre autres au bon et aimable M. Jumonville Douville, dans les courses où il a bien voulu nous diriger de la Pointe au Moule et du Moule au François (Guadeloupe).

Il en est du goût des nègres pour l'obscurité comme de leur goût pour le grand soleil. Les nouvelles cases que l'on a bâties aux îles anglaises depuis l'émancipation ont des portes à hauteur d'homme et des jalousies aux fenêtres.

Malgré la mansuétude du régime intérieur des habitations, nous n'avons pas remarqué que les esclaves Danois fussent beaucoup plus avancés que les nôtres. Il est vrai que si les hommes politiques s'attachent à réfréner la puissance tyranique des maîtres, les hommes d'église, qui certes n'eus-

sent jamais trouvé ici les obstacles qu'ils rencontrent chez nous, ne paraissent pas fort occupés de la moralisation des noirs. Cinq cultes librement professés et ayant temples ouverts se partagent cependant la population des îles danoises.

Le Luthérianisme, religion officielle, je veux dire celle du gouvernement, dont les ministres portent le costume du temps de leur fondateur: juste-au-corps noir, grande fraise et longues doubles manches, compte. . . . . 6,399 adeptes.

L'Église anglicane, y compris quelques autres petites variétés du protestantisme <sup>1</sup>. . . . . 10,670 —

Les Catholiques, qui font dans ces îles très peu de bruit . . . . . 13,735 —

Les Moraviens, établis ici depuis 1773. . . . . 10,468 —

Les Juifs, qui viennent presque tous de Hambourg et qui, par la raison qu'ils sont les plus riches négocians de Saint-Thomas, ont obtenu une synagogue. . . . . 467 —

Enfin, les Calvinistes <sup>2</sup>. . . . . 447 —

Les Méthodistes, qui envoient des missionnaires partout, en ont aussi envoyé chez les Danois, mais ils ont pu faire à peine. . . . . 183 prosélytes.

On compte de non baptisés . . . . . 919

---

43,288

On pourrait penser que la diversité de ces cultes aurait tourné au profit de la morale, et que, pareillement à ce qui se passe dans les colonies anglaises entre les Méthodistes et les Baptistes, ils s'exciteraient aux bonnes œuvres par une sainte émulation. Malheureusement ces religions sont déjà vieilles; elles ont perdu la foi du progrès et l'ardeur de la propagande.

<sup>1</sup> Les Anglais ont longtemps possédé Saint-Thomas.

<sup>2</sup> Les Hollandais ont aussi possédé l'île.

C'est toujours, hélas ! l'antique et désolante histoire *des gens qui ont fait leur chemin* ; ils trouvent que tout est pour le mieux dans le monde.

Nous ne voudrions pas jeter le blâme sur une association qui fut la première à s'occuper du soulagement et de l'instruction des esclaves ; qui a rendu autrefois dans les Antilles , et que nous avons vue rendre encore à Antigue d'éminens et de réels services , mais nous sommes forcé de le dire , les frères Moraves eux-mêmes , dont nous avons visité tous les établissemens , sauf celui de la ville de *West End* (à Sainte-Croix), ont été loin de nous offrir quelque chose de satisfaisant.

Les ministres Moraves sont des hommes du peuple , des ouvriers , des forgerons , des cordonniers , des laboureurs , des chaudronniers ; ils prêchent l'après-dîner , et ils font des souliers et des pioches le matin. Ce sont là des prédicateurs vraiment utiles : ils enseignent par l'exemple ; et ces mœurs laborieuses , qui les mettent plus au niveau d'hommes condamnés au travail forcé , ont dû nécessairement gagner la confiance des nègres et donner à leur parole une grande influence. Mais pourquoi ces ouvriers chrétiens , ces missionnaires d'une religion devenue par ses perfectionnemens la religion de la fraternité et de l'égalité , pourquoi persistent-ils à avoir eux-mêmes des esclaves comme partie indispensable de leurs établissemens ? Pourquoi ont-ils des esclaves qui les servent à table , et qu'ils utilisent à leur profit dans les ateliers ?

Il y a quelque chose de bien grave dans l'accusation que nous portons ici contre les Moravistes , mais nous ne sommes pas sans moyen de justification. A la station de Fredenthal , nous avons trouvé vingt-huit nègres à eux appartenant. Ils leur prêchent deux fois par jours , mais ils ne les sortent pas de la misère ; ils leur accordent des leçons de bonne direction de soi-même , mais ils ne leur donnent en-échange de leurs peines , ni de bonnes maisons , ni de bons lits , ni de bonnes habitudes. Nous avons visité les cases à nègres des frères Moraves , et nous le disons avec regret , il n'est pas d'habitations françaises où elles soient plus mau-

vaises, plus grossières, plus audacieusement marquées au sceau de toutes les misères de la servitude. C'est le plus grand nombre que celles où il n'y a pas de lit, où le pauvre locataire n'a pour se coucher qu'un banc de bois dur et étroit ! Il y a un triste et choquant contraste entre ces misérables niches et les maisons larges, spacieuses, fraîches, où se retirent les ministres.

On peut approuver les Moravistes d'ouvrir des écoles pour les esclaves, quoique les planteurs ne leur en envoient pas un seul, mais on ne saurait trop les blâmer de ne pas mieux traiter les leurs propres.

Ce qu'on observe chez les frères-unis nous confirme plus que jamais dans cette opinion qu'il n'y a qu'un seul bien possible à faire à des esclaves, c'est de leur donner la liberté. Aussi, selon nous, ce qui devrait fixer l'attention des hommes dévoués, absorber tout leur zèle, exciter toute l'ardeur de leur charité, ce serait de prêcher non pas les esclaves, mais les maîtres, et de convertir ceux-ci à l'abolition ; rude entreprise qui ne serait peut-être pas vaine avec du courage et du talent, et que rien du moins ne viendrait contrarier.

Pourquoi encore les frères Moraves abandonnent-ils les affranchis, ces nègres libres qui ont un besoin si direct et si immédiat de la main morale ? Pourquoi ne vont-ils pas à eux ? Pourquoi ne les attirent-ils pas en leur offrant un peu de terre où ils pourraient bâtir une cabane et apprendre, sous leur direction, les soins de la propriété et les bonheurs d'une vie régulière ? Pourquoi, au lieu d'acheter des esclaves n'emploient-ils pas dans leurs fermes des émancipés, afin que ceux-ci donnent aux autres l'exemple du travail dans la liberté ?

Les frères Moraves prêchent leurs esclaves auxquels leur parole n'est bonne à rien, puisque ces malheureux ont les bras et les poings liés, et ils ne s'occupent pas de combattre et de vaincre dans l'esprit des maîtres ces vieilles maximes de droit divin qui les attachent à la servitude, et dans celui des affranchis ce préjugé contre l'agriculture qui les enchaîne à l'oïveté. — Nous faisons erreur, peut-être, mais nous doutons que



ce soit là un moyen de servir utilement la bonne cause de la délivrance des captifs.

Si jamais on fait une histoire de l'émancipation des esclaves dans les colonies de l'Europe moderne ; si l'on écrit ce beau livre que la postérité lira avec effroi et attendrissement, on n'y inscrira pas les frères Moraves de Sainte-Croix et de Saint-Thomas ; mais il est un homme qui devra y occuper une place éminente, nous voulons dire le général Von Scholten. Depuis treize ans qu'il est gouverneur des Antilles Danoises, il s'est constamment employé à changer la mauvaise fortune des nègres ; il s'est considéré, dans la haute place qu'il occupe, comme le père de ces pauvres créatures humaines auxquelles le destin a retiré les droits de l'homme, et c'est à lui, secondé par la générosité de l'administration métropolitaine, qu'elles doivent les avantages dont elles jouissent dans leur malheur. Il a devancé les temps, et déjà dans tous les actes émanés de son cabinet, comme on a pu le remarquer dans l'ordonnance que nous avons traduite plus haut, les esclaves ne sont plus désignés que sous le nom de laboureurs. Non content de cette belle loi, il ne tolère pas le hideux spectacle que l'on voit aux encans de nos colonies. Un esclave peut encore être vendu ici à la criée, mais de nom seulement ; il n'est plus permis de le présenter sur la place du marché. Ceux qui veulent enchérir ont été forcés, pour le voir, d'aller d'avance chez le vendeur.

A tous ces bienfaits, le général Scholten veut ajouter celui de l'éducation. Nous regardons comme impossible ou dangereux d'instruire des esclaves ; mais à notre point de vue révolutionnaire nous ne louons pas moins un tel projet de tout notre cœur. Huit belles écoles sont déjà construites sur divers points de la surface de Sainte-Croix, et n'attendent plus que des maîtres demandés à la congrégation Morave. Le vieux général-gouverneur, avec un zèle vraiment apostolique, a fait lui-même dernièrement un voyage en Suisse pour s'assurer de ces professeurs dans lesquels il a confiance. Il espère amener tous les jours ou tous les deux jours à l'école les esclaves au-dessous de huit ans.

Nous doutons qu'il y réussisse, à moins d'employer son pouvoir discréditoire.

Les colons crient fort à la tyrannie, et disent qu'il leur est dû une indemnité pour la violence faite à leur propriété légale dans ces enfans soustraits à leur pouvoir direct; mais la partie morale du projet excite bien plus encore leur résistance. Ils en expliquent tout le danger pour eux; ils n'ont pas oublié que les Lacédémoniens défendaient à leurs ilotes de réciter même de beaux vers; ils sentent que l'ouverture d'une école pour les enfans des ateliers est le coup de grâce indirectement donné à la servitude, car l'instinct de la conservation leur dit qu'en instruisant un esclave, on ne peut obtenir d'autre résultat que d'en faire un rebelle.

Assurément ces objections des créoles ne sont pas sans valeur; mais elles se représentent avec un poids égal à chaque réforme transitoire, et elles servent à mettre en évidence le vice capital des prétendus moyens de préparation. Il faut toutefois passer outre en fermant courageusement l'oreille à des plaintes jusqu'à un certain point légitimes, autrement rien ne se pourrait faire. Dans cette affreuse question, on se heurte à chaque pas contre un droit établi odieux, ou contre des amendemens vexatoires. — L'arbitraire ne saurait se corriger que par l'arbitraire, c'est la juste punition de sa raison d'être.

M. Von Scholten s'occupe aussi très activement d'une amélioration que nous regardons, celle-là, comme utile et conforme en partie à l'équité. Les planteurs danois, de même que les nôtres, donnent à leurs esclaves un *jardin* et un jour pour remplacer l'*ordinaire*. Le général veut faire de cette concession une loi formelle; il veut que le samedi, comme le dimanche, appartienne à l'esclave d'une manière exclusive sans que le maître soit dispensé de fournir l'*ordinaire*. Cet *ordinaire*, dit-il, n'est pas suffisant, car il ne consiste qu'en viande ou poisson salé et farine. Il faut à ces objets de première nécessité un assaisonnement indispensable; où le nègre le prendra-t-il? — Dans son jardin? — Mais le jardin, si vous ne lui donnez pas un

jour pour le cultiver , qu'en pourra-t-il tirer?—Qu'il le cultive à ses heures?—Non, ces heures sont à lui, tout entières, sans partage; vous ne pouvez, puisque vous prenez son travail de la semaine, l'obliger à travailler encore le dimanche pour manger. Vous lui devez la nourriture complète.

Tels sont exactement les termes de la grande discussion aujourd'hui pendante entre le gouverneur et les planteurs danois. En principe, le gouverneur a raison, en fait un jour tout entier pour le sel et le poivre nous semble beaucoup. Par bonheur nous n'avons plus déjà à nous occuper de pareilles choses; nous n'avons pas à disputer quelques heures pour les esclaves français. Il ne nous reste qu'à tomber d'accord sur les moyens les plus prompts et les moins dangereux de les émanciper.

Une mesure parfaite, due toute entière au général, et qui a eu les meilleurs résultats, est la permission accordée par une ordonnance qui date de 1828, à tous les esclaves, de venir, soit individuellement, soit en corps, se plaindre directement à lui, lorsqu'ils ont ou croient avoir sujet de le faire. La porte du palais leur est toujours ouverte. Beaucoup de torts ont été réparés, beaucoup d'autres même ont été prévenus par la crainte qu'on ne portât la réclamation immédiatement au gouverneur.

Il est fâcheux que tant d'améliorations soient introduites par des voies despotiques, car on pourrait ainsi faire le mal de même que le bien. Quelqu'abaissés que nous soyons, nous français modernes, comme citoyens et hommes libres, rien ne nous étonne plus que de voir les formes administratives des gouvernemens absolus. — Pour assurer la mesure dont nous venons de parler, et pour rendre réel le recours qu'elle ouvrirait aux nègres, il a suffi que le gouverneur publiât la circulaire que voici :

« Le gouverneur-général donne à savoir aux habitans, que quand un laboureur s'adressera dorénavant à lui, soit en lui portant une plainte, soit en le priant d'intercéder en sa faveur, il sera renvoyé à l'habitation avec un billet conçu en ces termes : « Le porteur de ceci, nègre NN, appartenant à l'ha-

bitation NN, est par la présente renvoyé conformément à ma circulaire du 2 août 1828.

« Bülow's Munde, le Signé, V. SCHOLTEN. »

« Si l'esclave n'a point commis une faute assez grave pour que le propriétaire ou administrateur de l'habitation ne puisse penser pouvoir lui faire grâce, le pardon sera accordé au nègre qui montrera ce billet. Dans le cas contraire le nègre sera renvoyé avec son billet au tribunal de police qui décidera de l'affaire.

« Il est expressément défendu par les présentes, à tout propriétaire ou administrateur, d'infliger aucune punition à un esclave qui s'est adressé à l'autorité en chef et qui est renvoyé muni du billet en question, pour telle offense que ce soit. Toute punition, quand elle sera nécessaire, aura lieu dans ce cas par ordre du tribunal de police.

« Cette circulaire sera lue et signée par tous propriétaires et administrateurs d'habitation, afin qu'ils n'en ignorent, et servira de règle fixe et sans exception. »

« Sainte-Croix, 2 août 1828.

« Signé, Peter Von SCHOLTEN. »

Les potentats de l'Orient ne font pas mieux. Pierre Scholten subit, comme tous les hommes, l'influence des mœurs despotiques dans lesquelles il a été élevé.

Combien de fois n'avons-nous pas répété que l'on espérait en vain apporter une amélioration efficace dans la servitude, à moins de toucher à la propriété du maître d'une manière plus irritante encore que ne le ferait l'émancipation immédiate et spontanée. Le lecteur jugera si le général Von Scholten, malgré son esprit de justice et de bonté, a pu éviter l'écueil.

Quoi qu'il en soit, il en a fait assez pour mériter la haine des possesseurs d'esclaves. Ceux-ci le représentent comme un despote brutal et grossier. Une fois déchainée, leur colère ne s'arrête pas à si peu, et, suivant eux, les crimes de M. Von

Scholten ont augmenté à mesure qu'il faisait davantage pour ses protégés. Horrible rapport que la méchanceté humaine n'explique que trop bien. Aussi, après la dernière loi du mois de mai, le général a-t-il été dénoncé, non pas dans les colonies danoises, où sa censure est souveraine, mais dans les journaux étrangers, comme ayant commis toutes sortes d'actions abominables, et (afin sans doute de le punir par où il avait péché) comme ayant participé lui-même à la traite en prenant un intérêt sur quelques négriers !

C'est la gloire de tous ceux qui se dévouent à la destruction d'un abus d'être traités en ennemis par les égoïstes qui profitent de l'abus. Heureusement, M. Von Scholten est un homme résolu, connaissant bien ce qu'il a fait, ce qui lui reste à faire, et n'ayant pas commencé sans savoir à quoi il s'exposait. On peut espérer que ce ferme vieillard ne se découragera pas et ne cédera rien dans la crainte d'être abattu par l'intrigue. Nous avouons notre entière sympathie pour lui, car nous l'avons vu, dédaigneux de la calomnie, déterminé à achever son œuvre. Il souffre des mensonges des maîtres, mais il s'en console par l'amour des esclaves.

Quant à la traite, nous ne voulons pas croire que M. Von Scholten y ait eu aucune part; ses adversaires, en le disant, ne l'ont jamais prouvé; mais c'est une chose trop vraie que depuis même qu'il est gouverneur, elle s'est faite dans les îles danoises. Saint-Thomas fut longtemps un entrepôt de nègres, où Cuba et Puerto-Rico venaient s'approvisionner d'esclaves comme de toute autre marchandise. Les autorités s'en défendent beaucoup et soutiennent que depuis 1792 les îles danoises sont fermées aux négriers, à ce point qu'on ne pourrait peut-être pas trouver cent Africains dans les trois possessions du Danemarck. Elles font surtout valoir pour raison que la traite était contraire aux vrais intérêts du Danemarck. Il y a quinze ans, disent-elles, avant qu'on introduisit de nouveaux esclaves à Puerto-Rico, la colonie espagnole achetait du sucre à Saint-Thomas. Depuis, non-seulement elle n'en achète plus, mais

ses produits envahissent les marchés d'Amérique où les Danois ont cessé de trouver pour les leurs un débouché avantageux.

Quoi qu'on en puisse dire, et malgré les dispositions bienveillantes du gouvernement en faveur des esclaves, il est malheureusement notoire que le commerce de Saint-Thomas, profitant des franchises du port et s'inquiétant assez peu de son agriculture, s'est adonné à l'infâme trafic tacitement toléré; mais il n'est pas moins certain, qu'il y a quatre ans la métropole a envoyé des ordres sévères parfaitement observés, et que depuis lors les négriers ne souillent plus Saint-Thomas.

Le Danemarck, on en peut clairement juger par cette résolution et par les lois que nous avons rapportées en commençant, désire que l'esclavage ait un terme; s'il paraît préférer les moyens transitoires, c'est qu'ils lui épargnent une indemnité que l'état de son trésor ne lui permet pas de payer. Il n'a pas, que nous pensions, de plan déterminé pour atteindre son but, et tout en préparant avec persévérance les voies à un aussi grave événement politique, il hésite encore.

Quoique l'émancipation anglaise n'ait pas eu d'influence directe sur les décrets de la cour de Copenhague, comme l'abolition est dans sa volonté aussi bien que dans la force des choses, on peut croire que l'émancipation française déterminerait celle des îles danoises. Le Danemarck, avancé comme il l'est, ne voudrait pas rester longtemps en arrière des deux grands empires avec lesquels il a toujours été de niveau sur ces nobles idées.

La France, quoi qu'on fasse, tient une si haute place dans le monde par la constante moralité des inspirations de son peuple, qu'en délivrant ses nègres elle entraînerait presque aussitôt la délivrance de tous ceux de l'archipel Américain.

Lorsqu'on réfléchit, en effet, il est impossible de ne pas reconnaître que le sort des esclaves des Antilles est aujourd'hui forcément attaché à la résolution que notre pays adoptera pour les siens. — Les 800,000 nègres anglais sont libres, le Dane-

marck attend que le vote du Palais-Bourbon prononce la sainte parole de liberté pour la répéter, et quand les Antilles françaises, anglaises et danoises seront affranchies, que restera-t-il au milieu des mers de l'Amérique? Les colonies hollandaises. Mais elles n'ont pas 20,000 esclaves sur leurs 35,000 habitans, et des 4,000 nègres enfermés dans la partie hollandaise de Saint-Martin, quels sont ceux qui resteront en servitude le jour où les esclaves de la partie française seront émancipés? La Suède ne pourrait davantage résister à l'entraînement des grandes puissances et délivrerait sans beaucoup de peine les 4,000 noirs qui se trouvent encore sur son petit rocher de Saint-Barthélemy. Il ne restera donc plus que Puerto-Rico et Cuba, mais les 500,000 Africains que renferment ces deux îles ne mettraient-ils pas tout à feu et à sang plutôt que de rester esclaves au milieu de ces cris de joie et d'indépendance que tous les vents de l'Archipel leur apporteraient?

Les décrets de la France au sujet de l'affranchissement auront donc une influence universelle. Il est permis de dire que les destinées de la race noire sont liées jusqu'à un certain point à la décision qu'elle va prendre. Nos puissans rivaux l'ont reconnu eux-mêmes: « L'abolition de l'esclavage par la France, a dit l'*anti-slavery society* de Leeds, dans une adresse du 28 février 1842, à la Société française<sup>1</sup>, l'abolition de l'esclavage par la France n'a pas seulement de l'importance pour la France elle-même ni même pour l'Europe et les Indes-Occidentales, elle en a pour les intérêts de l'humanité dans toutes les parties du monde. La France, en émancipant les nègres, abolira virtuellement la servitude dans les colonies du Danemarck, de la Suède, de la Hollande et de l'Espagne, et moins prochainement, mais non moins sûrement, dans les grandes régions du Nouveau-Monde où elle règne encore. Combien sont vastes les intérêts qui attendent la décision de votre nation et de votre gouvernement sur cette noble question d'humanité et de justice. » — « Je

<sup>1</sup> Voir n° 49 des publications de cette dernière société.

vous en supplie, s'est écrié M. Scoble<sup>1</sup>, s'adressant aux Français avec une chaleureuse éloquence; je vous en supplie, retirez vos 250,000 esclaves de l'horrible condition où ils ont été placés par la cupidité ou par la tyrannie de nos semblables! Je suis ardent à vous demander cet effort, parce que je crois que votre exemple sera plus puissant que le nôtre sur les peuples qui ont des ilotes. Ils vous suivront alors qu'ils auront refusé de nous suivre. Lorsque la France donnera la liberté à ses nègres, son exemple sera irrésistible. L'Espagne, la Hollande, le Brésil et surtout les États-Unis en reconnaîtront promptement la puissance et l'imiteront par amour du bien ou par la crainte du mal. »

La grande nation refusera-t-elle longtemps encore de mériter cette gloire nouvelle en versant tant de bienfaits sur le monde?

<sup>1</sup> Voir n° 49 des publications de la société française pour l'abolition de l'esclavage.



## TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES COLONIES DANOISES.

## SAINT-THOMAS ET SAINTE-CROIX.

Les possesseurs d'esclaves ne veulent d'affranchissement sous aucune forme, 3.—Population des îles danoises, 4.—Saint-Thomas port libre. Sainte-Croix, 5.—Question de l'abolition dans les colonies du Danemarck. Condition des esclaves. Ordonnance du gouverneur du 7 mai 1838, 6. — Édit royal du 1<sup>er</sup> mai 1840, 12. — Le cabinet de Copenhague s'est toujours distingué par la générosité de ses tendances abolitionnistes. Les colons danois s'attendent à être dépossédés avant peu, 18. — Régime des habitations de la couronne, 20. — Une erreur des créoles, 21.—Les esclaves abandonnés par les différens cultes, 22. — Les frères Moraves ont des esclaves, 23. — C'est aux maîtres et aux affranchis qu'il faut prêcher la parole de vérité, 24. — Le gouverneur Peter von Scholten. Il ne désigne déjà plus les esclaves que sous le nom de laboureurs dans tous les actes officiels. Écoles, 25. — Résistance des colons à l'instruction des esclaves. Toute réforme transitoire a des dangers. Le samedi dû à l'esclave, outre l'ordinaire, 26. — Permission accordée aux esclaves de s'adresser directement à l'autorité supérieure. Pouvoir absolu du gouverneur, 27. — Haine des colons contre le gouverneur abolitionniste, 29. — La traite ne se fait plus à Saint-Thomas. L'émancipation des îles françaises déterminerait celle des îles danoises et de tout l'archipel américain, 30.



# HAÏTI.

## INTRODUCTION.

EXTRAIT DES PREMIERS CHAPITRES DE L'ŒUVRE.

# HAÏTI.

HAÏTI est un nom qui rappelle tout le mal que les conquêtes de l'Amérique ont fait à la race africaine, et réveille l'idée du vœu secret que les Haïtiens ont fait de l'indépendance. On a vu des colons et des habitants de cette partie de l'empire se révolter à l'appel de ce qu'on appelle l'espoir d'un jour à être libres. — Nous nous souvenons dans ce grand débat, les crimes de l'attachement et des noirs à Saint-Domingue, et dans les derniers temps, nous nous souvenons de notre indépendance d'Amérique, de l'attachement d'un grand nombre d'habitants qui ont précédé tout les autres, et qui certainement ont été produits.

Le 3 décembre 1492, Christophe Colomb, après avoir découvert San Salvador, Santa-Maria de la Concepcion, Ferdinand, Isabella et Cuba, aperçut les montagnes d'une île nouvelle. Les Indiens de cette île qu'il avait pris à bord le désignèrent tout à la fois avec le nom de *Quito* et d'*Haïti*. Le 6, il prit d'abord dans un port fermé par un petit cap qu'il appela *Saint-Domingue*, palais du jour de son arrivée. Le 18, il prit officiellement possession de l'île au nom de *Ysaac Alvarès* Ferdinand



# HAÏTI.

---

---

## INTRODUCTION.

---

### EXTERMINATION DES PREMIERS HABITANS DE L'ILE.

Haïti ! ce nom seul résume tout le mal que les ennemis de l'abolition disent de la race africaine, en réveillant l'idée du mauvais usage que les Haïtiens ont fait de l'indépendance. On a tiré des embarras et des malheurs de leur position un argument à l'appui de ce qu'on appelle l'incapacité des noirs à être libres. — Nous n'éluiderons rien dans ce grave débat ; les excès, les crimes de l'affranchissement des nègres à Saint-Domingue, nous les dirons tous ; mais auparavant nous devons à notre conscience d'abolitioniste, de raconter d'autres excès, d'autres crimes qui ont précédé ceux des esclaves, qui les expliquent, qui les justifient peut-être, et qui certainement les ont produits.

Le 5 décembre 1492, Christophe Colomb, après avoir découvert San Salvador, Santa-Maria de la Conception, Ferdinanda, Isabella et Cuba, aperçut les montagnes d'une île nouvelle. Les Indiens de Cuba qu'il avait pris à bord la désignaient tout à la fois sous le nom de Bohio et d'Haïti. Le 6, il jeta l'ancre dans un port formé par un petit cap qu'il appela *Saint-Nicolas*, patron du jour de son arrivée. Le 12, il prit solennellement possession de l'île au nom de Leurs Altesses Ferdinand

et Isabelle, et trouvant quelque ressemblance entre cette contrée et les belles côtes d'Andalousie, il la nomma *Espanola*.

Haïti (en indien, terre montagneuse) était, au moment de la découverte, divisé en cinq grands états, indépendans l'un de l'autre et régis par des chefs qui portaient le titre de caciques. Les habitans, comme ceux de Cuba, de la Jamaïque et de Puerto-Rico, n'étaient point de la race des Caraïbes qui possédaient les petites Antilles, et n'avaient rien des mœurs guerrières et cruelles de ces taciturnes sauvages. Colomb, dans son journal, dit, en parlant des indigènes d'Haïti : « Ils sont si aimans, si doux, si paisibles, que je puis assurer à Vos Altesses qu'il n'y a point dans l'univers une meilleure race ni un meilleur pays. Ils aiment leurs voisins comme eux-mêmes. Leur langage est affable et gracieux, et ils ont toujours le sourire sur les lèvres. Ils sont nus, il est vrai, mais leurs manières sont remplies de décence et de candeur<sup>1</sup>. » Las Casas, en faisant remarquer cette nudité totale, dit « que ces Indiens semblaient vivre dans l'innocence primitive de nos premiers parens avant que leur chute eût introduit le péché dans le monde. » Colomb ajoute, dans une lettre écrite au ministre des finances, don Luis San Angel : « Lorsque les naturels se furent enhardis et que leur terreur fut dissipée, ils disposaient si généreusement de tout ce qu'ils possédaient, qu'il faut en avoir été témoin pour le croire. Si quelque chose leur était demandé, ils ne disaient jamais non et le donnaient aussitôt. Je n'ai pu parvenir à comprendre s'ils connaissaient les distinctions de la propriété; mais je crois plutôt que ce que l'un possède tous les autres le partagent, notamment pour tout ce qui tient à la nourriture<sup>2</sup>. »

L'amiral essuya, le 24 décembre, une tempête dans la baie d'Acul, où il se trouvait à l'ancre; un de ses vaisseaux toucha et il fallut le décharger. Les Indiens aussitôt s'empresèrent

<sup>1</sup> *Historia del Amirante*, par son fils don Diego.

<sup>2</sup> *Viages de los Españoles*, tome 1<sup>er</sup>. Collection de Navarrete.

à aider les marins. « Jamais, dans aucune contrée civilisée, dit don Diego Colomb, dans l'histoire de son père, jamais les devoirs si vantés de l'hospitalité ne furent remplis plus scrupuleusement que par ce sauvage (il parle du cacique Guarionex). Les effets apportés des vaisseaux furent déposés près de sa demeure, et une garde armée les entoura toute la nuit, jusqu'à ce qu'on eut pu préparer des maisons pour les recevoir. Mais cette précaution semblait inutile, pas un Indien ne parut tenté un seul instant de profiter du malheur des étrangers. Quoiqu'ils vissent ce qui, à leurs yeux, devait être des trésors inestimables jetés pêle-mêle sur la côte, il n'y eut pas la moindre tentative de pillage, et en transportant les effets des vaisseaux à terre, ils n'eurent pas même l'idée de s'approprier la plus légère bagatelle. Au contraire, leurs actions et leurs gestes exprimaient une vive pitié, et à voir leur douleur, on aurait supposé que le désastre qui venait d'arriver les avait frappés eux-mêmes<sup>1</sup>. »

Tous les historiens espagnols qui parlent des naturels d'Haïti s'accordent à les représenter comme vivant dans un état de simplicité admirable, doucement gouvernés par des caciques exempts d'ambition, avec des goûts bornés, des habitudes d'une frugalité extraordinaire, délivrés, grâce à leur simplicité, des soucis et des fatigues continuelles que l'homme civilisé s'inflige à lui-même pour satisfaire ses besoins artificiels, ignorant l'art de s'entretenir et indifférents aux choses pour lesquelles la plupart des hommes se tourmentent. Jamais on ne remarquait chez eux la moindre trace de gêne ou d'inquiétude. La nature, qui les nourrissait presque sans qu'ils eussent à prendre aucune peine, les avait rendus paresseux et imprévoyans; toute espèce de travail leur était à charge, mais ils connaissaient à peine le *tien et le mien*. Tranquilles, heureux, bons, leurs jours coulaient dans un doux loisir; ils passaient leur vie entière couchés sous de frais ombrages parfumés, réa-

<sup>1</sup> *Historia del Amirante*, citée par M. W. Irving.

lisant l'innocence, la paix et le bonheur dont l'imagination des poètes a paré l'âge d'or.

Tel était ce peuple destiné à mourir bientôt dans les excès de travail auxquels la civilisation allait les condamner pour cultiver du sucre !

Les matelots du bâtiment naufragé qui restèrent assez longtemps à terre au milieu des naturels, furent ravis par l'existence facile qu'ils leur voyaient mener ; elle leur semblait un rêve agréable, et beaucoup d'entr'eux, faisant un retour sur eux-mêmes, comparant ce tableau avec celui de leurs entreprises laborieuses, pénibles, agitées, vinrent, séduits et captivés, demander à l'amiral la permission de rester dans l'île<sup>1</sup>.

Colomb, ferme et austère, demeurait insensible à ces illusions de quelques hommes qui voulaient se reposer ; il songeait au but, à l'or ! Les naturels ayant remarqué que les Espagnols aimaient beaucoup l'or, en donnèrent une assez grande quantité contre des babioles européennes, et des grelots qui les charmaient par-dessus tout. Ils dirent que ce métal se trouvait à peu de distance dans une province appelée Cibao.

Christophe Colomb, en faisant son immortel voyage, cherchait l'Inde et les richesses qu'il comptait y trouver, d'après les rapports de Marco Polo et de John Mandeville. Lorsqu'il aborda aux Antilles, il se crut très fermement dans les Indes. L'esprit toujours préoccupé de ses lectures, en atteignant à Cuba il avait pensé être arrivé au pays riche et civilisé de Cipango, mentionné par les voyageurs qui lui servaient de guide. La pauvreté des indigènes l'avait vite désabusé ; mais sitôt que les habitans d'Haïti lui parlèrent de Cibao, trompé par ses désirs autant que par une certaine analogie de nom, il ne fit aucun doute d'avoir trouvé cette fois Cipango<sup>2</sup>.

La persuasion où Christophe demeura jusqu'à sa mort qu'il avait atteint l'extrémité est de l'Inde, explique le titre d'In-

<sup>1</sup> Navarrete, tome 1<sup>er</sup>, introduction.

<sup>2</sup> *Journal de Colomb*, dans Navarrete. — *Historia del Amirante*.



diens donné encore aujourd'hui aux habitans des Antilles et de l'Amérique. Ce titre attestera éternellement que Colomb n'avait point *deviné* l'Amérique comme on l'a dit, et qu'il ignora la réelle immensité de sa découverte.

Il ne paraît pas que l'amiral ait songé à se diriger tout de suite vers Cipango; il lui tardait d'aller recueillir en Europe la gloire due à son heureuse entreprise, mais le désir témoigné par plusieurs hommes de son équipage lui suggéra l'idée de jeter en Haïti les fondemens d'une colonie future. — Ceux qui resteraient pourraient reconnaître le pays, pénétrer dans l'intérieur, apprendre la langue, découvrir les mines et amasser de l'or. Pendant ce temps là il irait en Espagne, d'où il ramènerait des colonisateurs.

A peine eut-il conçu ce projet qu'il le mit à exécution. Il choisit un emplacement au sud de l'île, et les naturels l'aiderent avec la plus grande joie. Ces infortunés voyaient dans les Espagnols des amis propres à les défendre contre les incursions que les farouches Caraïbes des îles du Vent faisaient quelquefois chez eux..... Ils ne savaient pas que les hommes blancs étaient plus atrocement cruels que les Caraïbes rouges, et ils travaillèrent à leur propre perte. Si active fut leur coopération, qu'en dix jours une petite forteresse fut achevée et baptisée du nom de la *Natividad*. Après l'avoir armée et y avoir établi trente-neuf hommes pris dans les plus sages de ceux qui s'offraient à demeurer, Christophe remonta sur ses petits vaisseaux le 3 janvier 1493, traversa de nouveau l'Océan, cette fois l'âme satisfaite et glorieuse, et le 15 mars, après de longues contrariétés de mer, il rentra à Palos, n'ayant pas mis tout-à-fait sept mois et demi à accomplir la plus grande de toutes les entreprises maritimes.

Colomb, à son retour, goûta toutes les joies du triomphe.

Bientôt une seconde expédition se prépara. L'exaltation des esprits était portée au dernier degré; les descriptions exagérées de l'amiral, qui devaient amener des déceptions si amères, excitaient un enthousiasme universel. Les moins hardis voulaient se précipiter sur cette terre promise où les ruisseaux rou-

laient l'or, où les bois produisaient des épices et des parfums, où les côtes étaient semées de perles. Le nombre des gens qui s'embarquèrent montait, au moment de mettre à la voile, à quinze cents.

La flotte, composée de trois grands vaisseaux et de quatorze caravelles, appareilla aux acclamations universelles le 25 septembre 1493.

L'amiral découvrit en chemin la Dominique, Marie-Galande, la Guadeloupe, Mont-Serrat, Saint-Christophe, Antigue, Sainte-Croix, Puerto-Rico, et, le 29 novembre 1493, jeta l'ancre à la *Natividad*.

Des hommes qu'il avait laissés là, il n'en retrouva pas un. Ils s'étaient divisés, entretués presque tous eux-mêmes, et le cacique Caonabo étant venu attaquer le fort désarmé, l'avait détruit après avoir exterminé tout ce qui restait d'Espagnols, pour les punir de la conduite violente et criminelle qu'ils avaient tenue envers les indigènes !

L'emplacement de la Nativité fut reconnu peu favorable ; Colomb vint se fixer à dix lieues environ de Monte-Christe, et y traça le plan d'une ville qui fut la première cité chrétienne fondée dans le Nouveau-Monde. Il lui donna le nom d'*Isabella*, en mémoire de sa protectrice. — Quel coup pour ceux qui l'avaient suivi ! Quel changement de fortune ! Beaucoup de *cavaleros*, gens de marque, s'étaient embarqués à leurs frais, espérant trouver à faire dans les états du grand Khan, sultan de l'Inde, des prouesses guerrières comparables à celles des croisades ou de la guerre de Grenade. D'autres étaient venus chercher les trésors et le luxe merveilleux de l'île tant vantée de Cipango ; et ils se voyaient tous condamnés à bâtir de leurs mains leurs maisons de bois sur une plage presque déserte !

Bientôt les provisions commencèrent à s'épuiser. Les Espagnols qui n'étaient pas encore accoutumés aux alimens du pays et qui n'avaient pas voulu se donner la peine de cultiver des grains, se trouvèrent à la veille de la famine. La mort sévissait déjà parmi les plus découragés. Le mécontentement

était au comble, les plaintes s'exprimaient à haute voix. Dans cette extrémité, l'amiral prit des mesures énergiques; il obligea tout le monde sans exception au travail. Ces jeunes et fiers hidalgos qui étaient partis comme allant à la croisade, furent forcés d'ouvrir la terre de leurs mains, et périrent, tués par la fièvre et le désespoir, en maudissant le jour où ils avaient cru les trompeurs rapports du *général*. Combien la perte de ces cavaliers ne dut-elle pas exciter contre Colomb de puissantes familles en Espagne, qui ne virent dans leurs fils morts misérablement, que les victimes de mensonges avancés pour soutenir son ambition!

L'amiral comprit le tort que ces malheurs allaient faire à son crédit en Europe, et ne pouvant envoyer les richesses qu'il avait promises, il voulut les remplacer par... par des esclaves!...

Colomb était un homme profondément religieux, les noms seuls qu'il donne à ses découvertes l'indiquent assez; mais pour lui comme pour tous ses contemporains, les droits primitifs que l'homme tient de la nature n'étaient pas plus respectables à l'égard des *payens* que pour les nations antiques à l'égard des *étrangers*. Dès la première lettre où il annonça sa découverte au roi et à la reine, il leur dit: « Si Vos Altesses le jugeaient à propos, on pourrait amener tous les indigènes en Espagne!<sup>1</sup> » Dans l'énumération des biens du Nouveau-Monde qu'il fait au ministre don Luis de San Angel, il cite à côté « des richesses métalliques et végétales, du mastic semblable à celui de l'île de Chio, des épices et de l'aloës, les esclaves dont on pourra charger des navires entiers en prenant ceux qui sont idolâtres<sup>2</sup>. »

Il est triste d'avoir à le dire, Colomb n'était pas grand jusqu'à dépasser la sauvage barbarie de son siècle, et pour accorder son avarice avec ses vifs instincts de religion, il prétend

<sup>1</sup> *Histoire de la Géographie du nouveau continent*, tome 5, sect. 2.

<sup>2</sup> Collection de Navarrete, tome 1<sup>er</sup>.

dait convertir ses victimes. Il y a tant de folie dans la tête des plus nobles et des meilleurs hommes, que Christophe a bien pu croire comme mille autres que l'esclavage était un moyen de sauver des infidèles de la damnation. Quelle humiliante excuse pour la raison humaine d'être obligé de confesser que ceux qui furent si criminels croyaient obéir à leur conscience en n'écoulant que leur cupidité!

Conformément à cette doctrine, lorsque Colomb renvoya, le 2 février 1494, douze des vaisseaux qui l'avaient amené pour la seconde fois en Haïti, il les chargea d'hommes, de femmes, d'enfans pris dans les îles Caraïbes et arrachés pour toujours au sol natal. Antonio de Torrès, commandant de cette flotte, était porteur d'une lettre, en date du 30 janvier 1494, où l'amiral, entr'autres explications tendant à mettre en évidence les avantages de sa découverte, annonçait ces Caraïbes et ne proposait rien de moins que la traite des Indiens. « Il voulait qu'on les échangeât à titre d'esclaves contre des têtes de bétail qui seraient fournies par des marchands à la colonie. Ces échanges se feraient avec régularité; les navires porteurs du bétail ne pourraient débarquer qu'à l'île Isabella, où les captifs caraïbes seraient prêts à être enlevés. Un droit serait perçu sur chaque esclave pour le trésor royal. De cette manière, la colonie fondée à Española se trouverait pourvue d'animaux domestiques de toute espèce sans qu'il en coûtât rien. Les insulaires paisibles seraient délivrés de leurs cruels voisins, le trésor royal s'enrichirait considérablement, et un grand nombre d'âmes seraient sauvées de la perdition<sup>1</sup>. »

L'année suivante, par le retour de quatre caravelles qui étaient venues apporter des provisions, Colomb expédia encore cinq cents Indiens. « Pour procurer à mes souverains, écrivait-il, un profit immédiat et les indemniser des dépenses que la naissante colonie fait peser sur le trésor royal, j'envoie ces Indiens qui pourront être vendus à Séville. »

Les cinq cents Indiens que l'on voit partir ici n'étaient pas

<sup>1</sup> Collection de Navarrete, tome 1<sup>er</sup>.

des Caraïbes, ils appartenait à la race de ces affectueux insulaires qui avaient reçu Colomb avec une touchante hospitalité, et qui, soulevés par les excès dont ils étaient déjà victimes, venaient d'être faits prisonniers!

Mais la violation de tous les droits de l'humanité, la servitude imposée à des hommes doux et bons, la lâcheté de l'abus de la force contre des êtres faibles et inoffensifs, ne sont pas les seules taches qui souilleront la mémoire de Colomb. Il fut le premier à les asservir et le premier aussi à les faire déchirer par des chiens sanguinaires : c'est lui, il n'est que trop certain, qui introduisit cet abominable usage. — Le 5 mai 1494, en abordant à la Jamaïque, il lance un chien contre les indigènes qui veulent s'opposer à son débarquement. Le 24 mars 1495, dans le combat qu'il livre avec son frère don Barthelemy au cacique Manicaotex, dans la Vega d'Española, il emmène vingt chiens *perros corsos* dressés à cet usage. « Ces limiers, dit M. W. Irving, en racontant la bataille qui eut lieu, se jetèrent avec furie sur les Indiens, les prirent à la gorge, les étranglèrent et les mirent en pièces. Les sauvages, qui ne connaissaient aucune espèce de quadrupèdes grands et féroces, furent frappés d'horreur lorsqu'ils se virent attaqués par ces animaux altérés de sang; ils croyaient à chaque instant voir aussi les chevaux s'élaner sur eux pour les dévorer<sup>1</sup>. »

« Les nôtres, dit Pierre Martyr, se servent du concours des chiens dans les combats contre ces nations nues : les chiens se jettent avec rage sur elles comme sur de féroces sangliers ou des cerfs agiles. » Pierre Martyr ne cache pas que les Espagnols livraient aussi à la dent des chiens, les indigènes qu'ils jugeaient coupables<sup>2</sup>.

Ainsi, cet homme qui se considérait « comme un agent di-

<sup>1</sup> *Histoire de Christophe Colomb*. — Dans les petites gravures qui ornent la première page de l'édition d'Herrera, publiée en 1601 à Madrid, on voit un combat entre les indigènes et les Espagnols, où ceux-ci ont des chiens qui se lancent sur les Indiens.

<sup>2</sup> *Océanæ : Décade III*, liv. 1<sup>er</sup>.

rectement employé par la Providence, comme recevant d'en haut des impulsions et des conseils pour découvrir un nouveau monde, afin d'en amener les habitans dans le sein de l'Église », ne se croyait pas interdit de livrer aux chiens et à la servitude ceux qui osaient repousser les violences dont il avait payé leurs naïfs bienfaits!!!

L'horrible emploi des chiens se perpétua et finit par être d'un usage ordinaire. « Les Espagnols, nous apprend Las Casas, ayant remarqué qu'à leur approche beaucoup d'Indiens se retiraient dans les bois et sur les montagnes, s'appliquèrent à dresser des lévriers ardents au carnage pour faire la chasse aux fuyards, et ces animaux devinrent si adroits dans ce cruel exercice et tellement féroces, qu'en un moment ils avaient mis en pièces et dévoré un Indien. Le nombre des naturels qui périrent de cette manière est incalculable<sup>1</sup>. » Tout le monde sait qu'encore aujourd'hui, les colons de la Havane emploient des chiens pour aller à la chasse des nègres marrons.

Reprenons. Malgré le triste état de la ville Isabella, Christophe ne pouvait se laisser arrêter dans les grands desseins de découvertes dont son esprit était possédé, et qui devaient être pour lui, espérait-il, de nouvelles sources de gloire et de richesses. Le 24 avril 1494, il remit ses ordres avec ses pleins pouvoirs à une junte, et, prenant trois caravelles, il s'embarqua de nouveau, afin de retourner à Cuba. Nous n'avons pas à le suivre dans cette expédition, où il montra tant de génie et de courage, et d'où il revint le 26 septembre, persuadé que la plus grande des Antilles était la pointe du continent asiatique ou indien, erreur qui ne fut dissipée qu'en 1508, deux ans après sa mort.

Española, durant son absence, était devenue le théâtre de discordes violentes entre les Espagnols, et d'injustices plus cruelles que jamais contre les naturels. Ceux-ci essayèrent en-

<sup>1</sup> *OEuvres de Las Casas*, éditées par Llorente; 1 vol. Premier mémoire, contenant la relation des cruautés commises par les Espagnols conquérans de l'Amérique. Art. 1.

core de se révolter. Christophe marcha lui-même sur eux le 24 mars 1495, et il n'eut pas de peine à soumettre une masse d'hommes nus n'ayant pour toute arme défensive et offensive que des flèches.

C'est à la suite de cette expédition que l'amiral imposa pour la première fois un tribut régulier aux pauvres Indiens. Il est facile de pénétrer la cause de cette exaction. L'enthousiasme qu'avait inspiré la découverte de Christophe tomba tout-à-coup au retour des caravelles du second voyage. Il était persuadé, et il avait persuadé à tout le monde, qu'il allait en Orient, au pays de la soie, de l'ivoire, des perles, des pierres fines, de l'or, de l'argent, des épices et des aromates, « tout près du paradis terrestre. » Au lieu de cela il n'avait découvert en définitive que des contrées pauvres et presque dépourvues de ce métal que l'on désirait avidement, peuplées de sauvages nus et misérables. Plus on attendait de richesses, et plus on ressentit de froideur quand on ne vit rien arriver. Colomb voulait avant tout réaliser les promesses qu'il avait faites d'envoyer de l'or, beaucoup d'or; il espérait de la sorte imposer silence aux envieux qui ne manquaient pas de faire remarquer à l'avare Ferdinand que les découvertes du génois, loin d'être d'aucun profit à la couronne, lui étaient onéreuses.

Les Indiens devaient tenir l'imprudente parole que l'amiral avait donnée.

Chaque naturel au-dessus de quatorze ans fut condamné à apporter tous les trois mois une petite sonnette de Flandre pleine de poudre d'or<sup>1</sup>. « Ces grelots sonores, fait observer M. W. Irving, qui avaient fasciné les naturels, devinrent une sorte de mesure qui leur rappelait sans cesse l'origine de tous leurs maux. » Dans les districts éloignés des mines, la capitation fut de vingt-cinq livres de coton payables aussi trimestriellement. Tout Indien, en payant ce tribut, recevait pour quittance une médaille de cuivre qu'il était tenu de porter à son cou, et

<sup>1</sup> La valeur d'à peu près 75 fr. de nos jours. W. Irving.

ceux qu'on trouvait dépourvus de cette pièce étaient arrêtés et punis. — Ce fut là le commencement des malheurs sous lesquels ils devaient succomber. A partir de ce moment, le désespoir s'empara de ces pauvres sauvages, dont l'existence calme et insouciant jusqu'alors se changea en un long martyr. Pour éviter le tribut, ils s'enfuyaient au fond des bois, cherchaient un asyle sur le sommet des montagnes les plus escarpées, se cachaient dans les cavernes où les inquiétudes et la faim en tuèrent déjà des milliers. Mais n'anticipons pas.

Le 10 avril 1495, fut rendue en Espagne une cédule royale dans laquelle on aperçoit distinctement la volonté de former une colonie agricole. « Tous ceux qui partiront sans paie et à leurs frais recevront des vivres pendant un an à leur arrivée, et des terres en propriété. De tout l'or qu'ils parviendront à ramasser, un tiers est pour eux, les deux autres tiers à la couronne. » Malgré de telles offres, les rapports que l'on faisait sur la détresse d'Española empêchaient les honnêtes gens de s'y rendre, et l'île ne recevait guère que des hommes perdus, qui couraient les chances du Nouveau-Monde, parce qu'il ne leur en restait plus aucune dans l'ancien. Ces émigrés, avec leurs mauvaises mœurs, ne pouvaient supporter les réglemens sévères que l'amiral cherchait à établir. Ils considéraient tout acte de répression comme une tentative de tyrannie. Leurs plaintes étaient portées jusqu'au pied du trône par les ennemis de Christophe, et il fut informé qu'on venait d'envoyer un nommé Aguado pour le surveiller. Il résolut alors d'aller lui-même à la cour pour relever son crédit, en faisant valoir l'importance du continent qu'il croyait avoir découvert à Cuba.

Avant de partir, il donna ordre à son frère don Barthelemy, qui était venu le joindre et qu'il avait nommé *adelantado* (lieutenant-gouverneur), de construire une forteresse à l'embouchure de l'Ozama, dans l'est de l'île. Il avait reconnu que la position d'Isabella était malsaine; il voulait transporter autre part le siège de la colonie. Le quartier de l'est, qui venait d'être visité, avait d'abord paru assez riche en mines, et comme les



explorateurs croyaient y avoir remarqué des traces de vieilles excavations, son imagination toujours active s'était exaltée de nouveau ; il avait conjecturé « qu'Haïti était l'ancien Ophir de la Bible, » et il voulait fonder la nouvelle cité près de la source des trésors. C'est le fort construit par l'adelantado et appelé *Santo-Domingo*, qui fut l'origine de la ville de ce nom. Saint-Domingue n'est donc pas, comme on le croit généralement, la première ville qui ait été bâtie en Amérique. Les Indiens avaient vu Isabella aux environs du port de Monte-Christe plus d'un an avant l'érection du fort de San Domingo.

Après avoir transféré son autorité à son frère, Christophe mit à la voile le 10 mars 1496, et, longtemps retenu par des vents contraires, ce ne fut que le 11 juin qu'il atteignit Cadix.

Pendant le séjour de Colomb en Espagne s'agitait une question que lui-même, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait fait surgir. Lorsque la première cargaison de cinq cents Haïtiens, expédiés en 1495, était arrivée, le gouvernement, fort accoutumé à des ventes semblables, avait enjoint à l'évêque Fonseca, surintendant des affaires des Indes, « de faire l'opération en Andalousie, parce qu'elle y serait plus lucrative que partout ailleurs. » Mais trois jours après, Isabelle, saisie de scrupule sur la légitimité de *l'esclavage des hommes rouges*, avait révoqué l'ordre. Deux mois s'écoulèrent sans qu'elle fût fixée sur un tel doute, et on la voit demander à des casuistes, par une lettre du 16 avril 1495, *si l'on peut en bonne conscience vendre des Indiens*. La réponse des saints personnages fut, selon toute apparence, bien cruelle, car l'amiral écrivit à son frère don Barthelemy, au mois de juillet 1496, « d'envoyer en Espagne ceux des caciques et de leurs sujets qui auraient pris part à la mort de quelques colons, cette raison étant regardée comme suffisante par les jurisconsultes et les théologiens les plus habiles pour les vendre comme esclaves. »

C'est par suite de cet ordre que l'adelantado fit une nouvelle expédition de trois cents insulaires avec trois caciques qui ar-

rivèrent à Cadix en octobre 1496. — Les négriers, dans l'argot que les voleurs inventent toujours pour échanger leurs horribles idées, appellent aujourd'hui leurs victimes des billes d'ébène. Le commandant de cette expédition, Pedro Alonzo Niño, assuré probablement de se défaire des Indiens d'une manière très avantageuse, écrivit avec une impitoyable hyperbole « qu'il avait à bord une forte quantité de barres d'or<sup>1</sup>. »

Colomb se laissait trop dominer par l'ardeur d'imagination qui est un de ses traits saillans ; il n'était pas assez maître de lui ; il ne se contenta pas fièrement d'avoir découvert un monde, il voulut le rendre immédiatement profitable, et pour arriver à ce but, tous les moyens lui parurent bons. Ainsi s'explique le cruel empressement que cet homme bienveillant mettait à prendre l'opinion des théologiens qui légitimaient la servitude des Indiens. Ainsi s'explique encore une faute capitale qu'il commit lorsqu'il fut enfin autorisé à entreprendre un troisième voyage. — Voyant que malgré les pouvoirs qu'il avait d'accorder des terres à tous ceux qui voudraient émigrer à Española, personne ne se présentait, il fit une proposition qui atteste à elle seule du reste jusqu'où était poussée la réaction publique contre sa découverte et ses projets.

Cette proposition, malheureusement adoptée plus tard par la France, lorsqu'elle fonda des colonies, consistait à déporter les criminels à Española. Tous ceux qui étaient bannis ou condamnés aux mines devaient être envoyés dans l'île. De plus, amnistie était accordée aux malfaiteurs qui, dans un délai fixé, s'embarqueraient pour la colonie, sous la condition, pour ceux qui avaient commis des crimes entraînant la peine de mort ; de servir pendant deux ans, et pour ceux dont les offenses étaient moins graves, de servir pendant un an<sup>2</sup>. M. W. Irving, en rappelant ces ordonnances, fait une réflexion d'une grande sagesse et d'une haute moralité. « Certes, dit-il, il n'est

<sup>1</sup> Las Casas ; cité par M. W. Irving.

<sup>2</sup> Herrera : *Déc.* 1, liv. 5, chap. 2.

pas moins révoltant ni moins contre nature de voir une métropole se décharger de ses vices et de ses crimes sur les colonies, qu'il le serait de voir une mère donner volontairement à ses enfans le germe d'une maladie mortelle, et l'on ne doit pas s'étonner que les semences funestes si imprudemment jetées dans leur sein ne produisent que des fruits amers <sup>1</sup>. »

Après bien des obstacles, Christophe partit enfin, le 30 mai 1498, avec six navires. Ce fut dans ce troisième voyage qu'il découvrit, le 31 juillet, la *Trinidad*, et le jour suivant la terre ferme à l'embouchure de l'Orénoque. — Colomb, qui croyait avoir touché le continent asiatique à Cuba, crut n'avoir trouvé qu'une île de plus en mettant le pied sur le continent américain. — En quittant le golfe de Paria, il nomma en passant Tabago, Grenada, Marguarita et Cubana, devenue si célèbre par la pêche des perles, puis il gouverna sur sa colonie qu'il trouva dans une plus grande confusion que jamais.

Son frère, avec la violence religieuse du XV<sup>e</sup> siècle, venait de faire brûler plusieurs Indiens comme sacrilèges, parce qu'ils avaient brisé quelques images catholiques. Cet acte de cruauté, à l'égard d'hommes ignorans et sans culte, avait mis le comble à l'irritation des indigènes, déjà exaspérés par les abus toujours plus crians qu'ils souffraient; ils s'étaient encore une fois soulevés. D'un autre côté, Roldan, ancien domestique de Colomb, que son maître avait nommé alcade, homme astucieux, pervers, et d'une grande énergie de caractère, s'était fait un parti redoutable et ne tendait à rien de moins qu'à s'emparer du pouvoir.

L'amiral ne se sentant pas assez fort, crut devoir traiter avec Roldan et ses complices. Une des clauses de la première convention faite pour les décider à s'embarquer, était « qu'il leur serait donné des esclaves comme il en avait été donné à d'autres <sup>2</sup>. » Quelques-uns des factieux n'ayant pas voulu partir,

<sup>1</sup> *Histoire de Christophe Colomb*, liv. 12, ch. 5.

<sup>2</sup> do do do

Christophe fit avec eux un nouveau traité par lequel il leur accorda des terres et de plus des Indiens, les uns libres et les autres esclaves, pour les aider à les cultiver <sup>1</sup>.

C'était là violer les ordres formels qu'il avait reçus de la reine de Castille. — Isabelle n'avait point été rassurée par ce qu'on avait répondu à sa lettre du 16 avril 1495. Émue d'une généreuse compassion en faveur de cette race nouvelle que l'on vouait à la servitude, elle était toujours inquiète. Avec l'incertitude d'une conscience mal éclairée, elle ne savait si elle commettait un péché. A la fin sa charité l'emporta, et pendant que les jurisconsultes et les évêques discutaient pour savoir si les souffrances des Indiens étaient ou n'étaient pas légitimes, elle avait ordonné à Colomb, dans les instructions pour le troisième voyage, de délivrer à son arrivée tous les naturels qu'il trouverait en servitude.

Christophe ne tint aucun compte de la volonté de sa souveraine. La première faute qu'il avait commise en s'entourant du rebut de la société européenne portait ses fruits, et l'entraînait presque forcément à des rigueurs contre les indigènes; car les féroces colonisateurs qui vivaient dans la débauche et l'oïseté aux dépens de la race indienne, n'avaient essayé aucune culture et se trouvaient exposés à une constante disette. — L'amiral avait abordé ces terres heureuses avec des intentions pacifiques. Il voulait gouverner les naturels, dont il ne se lasse pas d'admirer la douceur, comme de paisibles sujets de la couronne; mais lorsqu'il se vit en proie à la haine des Espagnols en voulant réprimer leurs désordres; lorsqu'il reconnut que l'île était encore si misérable en 1498 que l'Espagne se voyait obligée d'y envoyer des provisions de bouche; il obligea les caciques à fournir des corvées d'Indiens libres pour cultiver les terres des Espagnols au lieu de payer le tribut. Cette sorte de service féodal fut l'origine des *repartimientos*, ou distribution des natu-

<sup>1</sup> *Histoire de Christophe Colomb*, liv. 42, ch. 3.

rels entre les colons, source inépuisable de malheurs pour les uns et de crimes pour les autres.

En fondant le vasselage des naturels sur la première île où s'établit le peuple conquérant, en prononçant l'esclavage des prisonniers qu'il faisait dans ses luttes avec eux, Colomb voua leur race entière à l'extermination. Son exemple, dans ce siècle de rapines et de cruautés, devait être contagieux; et dès la fin de 1499, le premier aventurier qui suivit ses traces sur l'Océan, Ojeda, rapporta de son expédition au Paria un grand nombre d'Indiens qui furent très publiquement vendus sur les marchés de Cadix <sup>1</sup>.

Quelle que soit la profonde admiration qu'inspirent la puissance de génie, l'élévation d'âme habituelle, l'énergie de volonté qui font Colomb si noble et si grand, nous ne dissimulerons pas ses crimes. De tels hommes se déshonorant sont des exemples utiles à méditer pour nous forcer nous-mêmes à veiller sans relâche ni cesse sur nos passions.

Ce sera une éternelle honte pour la mémoire de Christophe, que dans les hésitations de son époque entre la justice et l'injustice, il soit resté du côté de l'injustice. Il fut constamment l'écho officieux des colonisateurs qui demandaient des esclaves, espérant ainsi étouffer leur esprit de révolte en assouvissant leur avarice et leur luxure. Dans une lettre du 18 octobre 1498, où il rend compte à Ferdinand et à Isabelle de l'état de l'île, il leur donne des détails du soulèvement à main-armée de Roldan, et prie qu'on lui envoie encore des provisions; il ajoute : « Les ressources naturelles de l'île n'exigent qu'une sage direction pour fournir à tous les besoins des colons, mais ils sont indolens et dissolus. » Et pour cette poignée de brigands qui ne trouvent pas à se nourrir sur la surface d'Haïti, il supplie « qu'il leur soit accordé permission de se servir encore pendant deux ans des Indiens comme d'esclaves <sup>2</sup>. » Seulement, afin d'apaiser

<sup>1</sup> Las Casas. Cité par W. Irving.

<sup>2</sup> Lettre citée par M. Humboldt.

la conscience d'Isabelle, il explique « qu'on n'emploiera comme tels que ceux qui seront pris à la guerre ou dans les insurrections. »

En attendant une réponse, l'amiral faisait largesses d'Indiens et d'Indiennes comme un autre l'aurait pu faire des doublons de sa bourse. « Il est bon, dit Las Casas à l'empereur Charles-Quint en 1542, que Votre Majesté soit instruite qu'en 1499, le premier amiral don Christophe Colomb permit à quelques Espagnols qui avaient rendus de grands services aux rois catholiques, d'emmener chacun un Indien en Espagne pour leur usage particulier. J'en obtins un pour moi <sup>1</sup>. » Or, Las Casas était alors un jeune homme de vingt-quatre ans, et les grands services qu'il avait rendus aux rois catholiques étaient d'avoir suivi Christophe dans cette expédition comme employé.

Il est digne de remarque, et l'on ne sait pas assez que la conduite cruelle de Colomb envers les Indiens fut la cause principale de sa mémorable disgrâce. Elle offrit à ses ennemis en Espagne le moyen de le desservir auprès de la reine, et elle souleva l'indignation de tous les gens qui avaient en horreur l'esclavage des Indiens, dont il passait à bon droit pour le principal instigateur. Isabelle, offensée déjà que malgré ses désirs bien connus, Colomb ait proposé, dans sa lettre du 18 octobre 1498, de prolonger encore l'autorisation de les maintenir en servitude, se sentit enflammée d'une vertueuse colère en voyant les complices de Roldan revenir avec les esclaves que l'amiral leur avait donnés. Il y avait, parmi ces victimes, des filles de caciques dont l'infortune excita plus particulièrement la pitié féminine de la reine. « De quel droit, s'écria-t-elle, l'amiral dispose-t-il de mes vassaux <sup>2</sup> ? » Et elle permit, sous cette impression, qu'on envoyât don Francisco de Bobadilla à Saint-Domingue pour examiner enfin la situation de la colonie,

<sup>1</sup> *OEuvres de Las Casas* : 1<sup>er</sup> motif du 9<sup>e</sup> remède.

<sup>2</sup> do do do

rechercher qu'elle avait été la conduite de l'amiral, et le remplacer s'il était coupable. Aussi, chose assez significative, l'homme qui a mérité la haine de la postérité pour l'odieux traitement qu'il fit subir à Christophe Colomb, était-il très estimé de ses contemporains. Oviedo qualifie Bobadilla « de personne pieuse et honnête <sup>1</sup>, » et Las Casas assure « que même après sa mort on n'a pas osé attaquer sa probité et son désintéressement <sup>2</sup>. »

Nous ne sommes pas tenté de contester ce qu'il y avait de vraie sensibilité dans la sollicitude d'Isabelle pour les naturels d'Española; nous admirons le généreux mouvement qui lui fit ordonner, en 1500, à tous ceux qui avaient des Indiens de les renvoyer dans leur patrie <sup>3</sup>; mais nous regrettons que d'aussi nobles inspirations ne soient pas mieux soutenues. Isabelle n'était malheureusement pas conduite par les inflexibles lois de la morale. Si cette femme de génie avait eu un réel sentiment de la justice, aurait-elle autorisé dans ses propres états la traite des nègres ou toléré la vente des blancs?

Colomb n'est pas excusable, et nous ne regrettons pas qu'il ait payé de dures peines ses cruautés envers les Indiens, mais enfin il ne faisait que suivre l'exemple de ses souverains. Dans la guerre sainte de Grenade, comme on l'appelait, les troupes de Ferdinand et d'Isabelle n'avaient-elles pas coutume de faire des incursions sur les terres des Maures et d'emmenner des *calvagadas* (ce que nous appelons aujourd'hui des razzias dans l'Afrique française) non-seulement de bestiaux, mais encore de créatures humaines? Ce n'étaient pas uniquement des guerriers, pris les armes à la main, qui étaient conduits au marché de Séville, c'étaient de paisibles laboureurs, des femmes et des enfans enlevés sans défense. La prise de Malaga avait offert un exemple bien plus épouvantable encore du mépris des droits

<sup>1</sup> *Historia general de las Indias* : part. 1, livr. 5, chap. 6.

<sup>2</sup> M. Humboldt et M. W. Irving.

<sup>3</sup> Las Casas : 1<sup>er</sup> motif du 9<sup>e</sup> remède.

de l'humanité. « Pour punir une noble résistance, qui aurait dû exciter l'admiration mais non pas la vengeance, onze mille individus des deux sexes, de tous rangs et de tous âges, furent arrachés de leurs foyers, séparés les uns des autres et réduits au plus vil ilotisme, quoique la moitié de leur rançon eût été payée <sup>1</sup>. »

On ne voit pas, au surplus, que la compassion d'Isabelle pour les Indiens ait jamais eu assez d'énergie pour devenir efficace. Les recommandations bienfaisantes contenues dans les édits royaux prouvent bien que les plaintes portées contre Colomb au sujet de ses rigueurs avaient produit quelque impression sur la reine et sur le roi, mais ces recommandations n'étaient point tellement précises que les Indiens ne fussent toujours traités avec la dernière barbarie et réduits en servitude. Eh ! pouvaient-ils vouloir sincèrement la délivrance des aborigènes, ces princes qui ordonnaient au même instant l'introduction dans l'île de nègres esclaves <sup>2</sup> ! »

« En définitive, comme le dit très bien M. Humboldt, dès l'année 1503 la contrainte au travail, la taxation arbitraire du prix de la journée, le droit de transporter les indigènes par milliers dans les parties les plus éloignées de l'île, et de les tenir pendant huit mois séparés de leurs familles, devinrent des institutions légales, tout cela en déclarant que *les Indiens doivent être traités non comme serfs, mais comme personnes libres, ce qu'ils sont effectivement* <sup>3</sup>. »

Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que les sûretés mensongères données royalement aux aborigènes perdaient toute efficacité dès que, ne pouvant tolérer leurs malheurs, ils essayaient d'y résister et prenaient les armes.

La légitimité de l'esclavage de tout Indien fait prisonnier de guerre avait été décidément approuvée par la couronne ! Ainsi

<sup>1</sup> W. Irving : *Histoire de Christophe Colomb*.

<sup>2</sup> Voir premier volume, page 569.

<sup>3</sup> *Histoire de la géographie, etc.* tome 5.



la province d'Higuey, à Española, s'étant révoltée en 1534, les troupes, après l'avoir soumise, se dispersèrent, « chacun retournant chez soi avec la part d'esclaves qu'il avait obtenus dans cette expédition<sup>1</sup>. » Ainsi encore, vers 1509, lorsque Ferdinand, après avoir perdu le procès que lui avait intenté le fils de l'amiral devant le conseil des Indes, fut obligé de rendre à don Diego Colomb les dignités, charges et pouvoirs de son père, il ordonna que la flotte qui conduisait le second amiral revint sous le commandement d'Ovando, l'ancien gouverneur, et que celui-ci « conservât la jouissance paisible de toutes les propriétés et de tous les esclaves qui pouvaient être en sa possession<sup>2</sup>. »

Plus tard, en 1541, Antonio de Mendoza, vice-roi du Mexique, apaise, les armes à la main, une révolte des Indiens de Talisco. « Il aurait pu, dit Herrera, d'après certains articles des instructions qu'il avait reçues, faire subir aux vaincus la condition d'esclaves et les vendre comme tels, mais il jugea plus convenable aux intérêts du roi d'accorder une amnistie générale<sup>3</sup>. »

Non-seulement la couronne autorisait la mise en servitude des Indiens pris dans un combat, mais encore, d'après les propres paroles de Fernand Cortez, on ne peut faire aucun doute qu'elle ne prélevât sa part de cet odieux butin. « J'ai mandé à Votre Majesté, dit le conquérant du Mexique à Charles-Quint, que les Mexicains étaient infiniment plus ingénieux que les habitans des îles. Je crus donc qu'il était dangereux de les réduire à l'esclavage ou à servir les Espagnols comme on le fait dans les îles. Mais la durée de la guerre, qui nous avait obligés à d'excessives dépenses, et l'importunité continuelle des Espagnols, me disposèrent à accorder à chacun d'eux, selon son grade et sa qualité, jusqu'à nouvel ordre, des caciques et des Indiens pour subvenir à leurs besoins. Je n'ai

<sup>1</sup> W. Irving : liv. 47, chap. 5.

<sup>2</sup> W. Irving : 4<sup>e</sup> vol., appendice n<sup>o</sup> 2.

<sup>3</sup> *Déc.* VII, liv. 3, chap. 1.

pas en cela suivi mon seul avis. J'ai pris celui des hommes capables de connaître dans ces contrées les droits de l'humanité<sup>1</sup> »

La province de Tutulepèque s'étant révoltée, Cortez dit : « On a pendu les chefs, le reste des prisonniers a été fait esclave, marqué du fer chaud et vendu publiquement, après en avoir réservé le quint pour Votre Majesté. Les quatre autres cinquièmes ont été distribués aux chefs des expéditions particulières dans cette guerre. Il n'y eut point d'autre butin à ramasser que des esclaves, à cause de la pauvreté du pays<sup>2</sup>. »

En parlant d'une excursion qu'il va diriger sur deux provinces redoutables, celle de Zaputèque et celle de Mixes, le conquérant dit encore : « Leurs habitans seront faits esclaves, les prisonniers seront marqués du fer et distribués entre tous les coopérateurs de l'expédition, quand le quint qui est dû à Votre Majesté aura été mis à part<sup>3</sup>. »

Ce droit qu'avaient les troupes de réduire à un esclavage formel les naturels qui osaient se défendre, donna lieu à des inventions d'une odieuse perfidie. Avant d'arriver dans une ville, les soldats s'arrêtaient à un quart de lieue pour passer la nuit. Le commandant faisait publier un ban, que l'on appelait *sermon*, et dont voici la teneur : « Caciques et Indiens de la  
« terre ferme, habitans de tel lieu, nous vous faisons savoir  
« qu'il y a un Dieu, un pape, et un roi de Castille qui est le  
« maître de cette terre, parce que le pape, qui est le vicaire  
« tout puissant de Dieu et qui dispose du monde entier, l'a  
« donnée au roi de Castille, à condition qu'il rendra chrétiens  
« ses habitans, pour qu'ils soient éternellement heureux dans  
« la gloire céleste après leur mort. Ainsi donc, Caciques et  
« Indiens, venez, venez ! Abandonnez vos faux dieux ; adorez  
« le Dieu des chrétiens ; professez leur religion ; croyez à l'é-

<sup>1</sup> Deuxième lettre de Fernand Cortez à Charles-Quint.

<sup>2</sup> Troisième lettre                   do                   do

<sup>3</sup>                   do                   do                   do

« vangile; recevez le saint baptême; reconnaissez le roi de  
 « Castille pour votre roi et votre maître; prêtez-lui serment  
 « d'obéissance, et faites ce qui vous sera commandé en son  
 « nom et par son ordre : attendu que si vous résistez nous  
 « vous déclarons la guerre, pour vous tuer, pour vous rendre  
 « esclaves, vous dépouiller de tous vos biens, et vous faire  
 « souffrir aussi longtemps et toutes les fois que nous le ju-  
 « gerons convenable, d'après les droits et les usages de la  
 « guerre. »

« Cet avertissement était donné la veille au soir *dans le camp*, et le lendemain à la pointe du jour l'armée entra dans la ville, y mettait le feu, et tous les habitans qui échappaient à la mort recevaient sur leur corps une empreinte qui en faisait des esclaves<sup>1</sup>. »

Dans quelles ténèbres était plongée la conscience du législateur du XV<sup>e</sup> siècle! Il ne se contente pas d'abandonner à ces ravisseurs les hommes qu'il protège, parmi eux encore il est une caste à laquelle il refuse toute espèce de secours. Sa charité de hasard est étrangère aux principes souverains du droit naturel; elle n'a aucun caractère de raison ni d'équité. Les édits royaux en faveur des habitans du Nouveau-Monde, si peu soutenus qu'ils fussent, ne regardent que les *Indiens de paix*; les *Caraïbes* ne sont pas admis aux mêmes bénéfices!

Les misérables sophismes qu'un certain nombre de créoles jettent encore dans la question de l'affranchissement des Africains sont loin d'être nouveaux. Ce que disait en 93 M. le baron de Beauvais, créole de Saint-Domingue, membre du conseil supérieur du Cap, sur l'infériorité native de la race noire et sur son rapprochement du singe<sup>2</sup>, ce que l'on répète naïvement sur sa prédestination à l'esclavage, les Espagnols l'avaient déjà dit il y a trois siècles à propos des Caraïbes. Las Casas lui-même déclare qu'ils sont légitimement esclaves, particulièrement les naturels

<sup>1</sup> *OEuvres de Las Casas* : 4<sup>er</sup> mémoire, art. 5.

<sup>2</sup> *Rapport sur les troubles de St-Domingue*, par Garran, tome 2,

de la Trinité<sup>1</sup>. « Cette race, dit le cardinal Ximénès, n'est propre qu'au travail, et doit y être condamnée, *parce que les chrétiens n'ont pas de plus grands ennemis*<sup>2</sup>. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui « que l'on appelle une fausse érudition ethnologique à la défense de barbaries lucratives. » On discuta longtemps alors sur les nuances qui distinguent les diverses variétés de l'espèce humaine; on décida scientifiquement, académiquement et religieusement, quelles étaient les peuplades que l'on pouvait considérer comme Caraïbes ou cannibales, et quelles autres étaient *Indiens amis des Espagnols*. « Le licencié Rodrigo Figuera, après une diligente enquête, donna la liste des races caraïbes et déclara que l'on pouvait les faire captifs<sup>3</sup>. »

Les hommes tournent dans un cercle éternellement pareil et se répètent toujours. Les Africains sont esclaves, l'esclavage est un crime; aussitôt, afin de s'excuser, les colons prétendent que les Africains sont nés pour être esclaves parce qu'ils ont la peau noire. Les colons du temps de Ferdinand et d'Isabelle, qui voulaient avoir des esclaves indiens, prétendaient de même que les hommes rouges étaient nés pour être esclaves, parce qu'ils avaient la peau rouge!

« Si les indigènes, sous le ciel brûlant des Antilles, a dit M. Humboldt, avaient pu résister et survivre au régime qui leur était imposé, et qu'un gouvernement, au bout de trois siècles, voulût mettre fin au crime légal de l'esclavage et de la servitude des Indiens, il aurait à lutter avec ces mêmes obstacles que dans la cause de l'émancipation des noirs le parlement de la Grande-Bretagne n'a pu vaincre qu'après quarante-trois ans de nobles efforts. Il entendrait invoquer contre lui,

<sup>1</sup> Herrera : *Déc.* II, liv. 3, chap. 8.

<sup>2</sup> Instructions données par le régent cardinal Ximénès aux commissaires de St-Domingue. Voir la lettre écrite en 1806 par le Dr Mier à l'abbé Grégoire, à la suite des *Œuvres* de Las Casas éditées par M. Llorente.

<sup>3</sup> Herrera : *Déc.* II, liv. 40, chap. 3.

selon la diversité des doctrines professées par les opposans, le droit de la conquête ou le mythe d'un pacte convenu, l'ancienneté de la possession ou la prétendue nécessité politique de tenir en tutelle ceux que l'esclavage a dégradés. Les écrits de Barthelemy de Las Casas renferment tout ce que dans les temps modernes on a objecté contre l'affranchissement des serfs noirs et blancs dans les deux mondes. » — « Ce qui se passait alors ressemble entièrement à ce que nous avons vu dans les temps les plus rapprochés de nous, soit aux Antilles, dans les persécutions qu'ont éprouvées les missionnaires de l'église protestante de la part des planteurs, soit aux États-Unis et en Europe, dans de longues querelles sur l'abolition ou l'adoucissement de la servitude des nègres, sur l'affranchissement des serfs et l'amélioration générale de l'état des laboureurs. C'est le même tableau triste, monotone et toujours renaissant de la lutte des intérêts, des passions et des misères humaines<sup>1</sup>. »

La malédiction ayant été prononcée sur les Caraïbes, on décida qu'ils ne pouvaient être regardés comme hommes libres, et un décret royal du 20 décembre 1503 les déclara *vendables* à titre d'esclaves. Parmi les notes envoyées en 1511 à don Diego Colomb, en même temps qu'on lui enjoit, d'après les représentations des Dominicains, de diminuer d'un tiers les travaux des naturels, il lui est ordonné « de marquer d'un fer rouge sur la jambe les esclaves Caraïbes, pour empêcher que les autres Indiens, sous prétexte qu'ils seraient Caraïbes, ne fussent exposés à des traitemens cruels<sup>2</sup>. » Enfin, des privilèges accordés le 26 septembre 1513, aux colons de l'île Española, « leur permirent de faire des expéditions pour saisir les habitans des petites îles adjacentes et des Bermudes sur-

<sup>1</sup> *Histoire de la géographie*, etc., tome 5.

<sup>2</sup> Herrera : *Déc.* I, liv. 9, chap. 5. — Philippe II, renouvela, en 1569, la permission de faire esclaves les Caraïbes, excepté cependant les femmes et les enfans au-dessous de quatorze ans.

tout, déclarées *iles inutiles*, pour les transporter à Haïti !!! »

Les Caraïbes, hommes taciturnes, farouches et d'un caractère violent, résistaient plus que les autres Indiens à la servitude. Impossibles à décourager, il n'y avait rien qu'ils ne tentassent pour se procurer la liberté. « Un gouverneur, nous apprend le père Dutertre, voyant leur opiniâtreté, leur fit crever les yeux, mais cette *rigueur ne lui* profita de rien, car ces malheureux aimèrent mieux se laisser mourir de tristesse et de faim que de vivre esclaves. » En vérité, des Chrétiens ou des Caraïbes, on est en doute de savoir quels sont les plus féroces cannibales.....

Il était impossible, lorsque les amis de l'humanité eux-mêmes faisaient, parmi les Indiens, ces barbares distinctions, que les Espagnols s'arrêtassent dans leur cruauté là précisément où on les voulait arrêter. Puisqu'on leur accordait des esclaves nègres ou Caraïbes, comment auraient-ils pu respecter les autres hommes que l'on voulait épargner? Ces farouches colonisateurs, non-seulement réduisaient au vasselage les naturels sur les lieux où ils se trouvaient, mais ils avaient organisé de grandes chasses d'Indiens dans l'archipel, où ils allaient les voler sur une île pour les vendre sur une autre. Ils poussaient les expéditions de ce genre jusque sur la côte ferme<sup>2</sup>, et ils trouvaient là des gouverneurs qui leur cédaient des esclaves pour du vin, des étoffes, ou autres marchandises. « Dans le Iucatan les esclaves étaient si communs, que vingt-cinq livres de viande salée était le prix d'une jeune fille choisie entre cent ou d'un jeune homme robuste. On en donnait cent pour un cheval, et l'on vit la fille d'un cacique livrée pour un fromage<sup>3</sup>. »

Pendant ce temps là l'Église, qui avait tant de pouvoir sur ces brigands dévots, comme les appelle Montesquieu, ne pouvait parvenir à se faire une opinion. Elle avait unanimement

<sup>1</sup> Navarrete : tome 1, document 173.

<sup>2</sup> Herrera : *Déc.* II, liv. 5.

<sup>3</sup> Las Casas : 1<sup>er</sup> mémoire, art. X.

abandonné les nègres et les Caraïbes, elle n'en faisait pas plus état que s'ils eussent été des bœufs ou des chevaux ; mais sur l'esclavage des Indiens même de paix, elle ne trouvait pas dans l'unité de sa doctrine une règle de conduite précise et générale. Si beaucoup de prêtres et de moines soutenaient la dignité native et inviolable, attribut de l'espèce humaine, dans l'homme indien, beaucoup d'autres disaient le contraire et prétendaient qu'on ne pouvait les amener à la foi que par l'esclavage. C'est à lutter contre des théologiens et des religieux que Las Casas s'est fait un si beau nom à la tête des amis des Indiens pacifiques.

Il y avait des ecclésiastiques de haut rang qui affirmaient que « les habitans du Nouveau-Monde étaient de ces êtres esclaves par nature dont il est question dans le philosophe (Aristote). » Cette doctrine fut émise par Juan Quevedo, évêque du Darien. Voici à quelle occasion. — Le licencié don Barthelemy Las Casas ayant proposé de pénétrer dans le pays de Cumana avec cinquante hommes de son choix et de civiliser toute la contrée par des moyens pacifiques, son projet fut soumis pendant l'année 1519 à un conseil d'état qui se tint à Barcelone en présence du roi, et devant lequel fut appelé Juan de Quevedo, pour être entendu sur le plan de Las Casas. L'évêque affirma son opinion en « disant que tout ce qu'il avait vu au Darien et dans les divers pays qu'il avait parcourus s'accordait entièrement avec cette idée <sup>1</sup>. »

Las Casas répondit comme nous le faisons aujourd'hui, quand on nous repète les mêmes paradoxes à propos des nègres : « Que cela était absurde, que les Indiens, si on leur donnait des leçons de morale, étaient très capables d'embrasser la foi chrétienne et de s'attacher à la vertu. » Puis il ajoute, avec la logique du temps : « Aristote étant payen, brûle aujourd'hui dans les enfers, ce qui prouve qu'il ne faut user de sa doctrine qu'autant qu'elle est d'accord avec notre sainte foi <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Vie de Las Casas*, par Llorente. Voyez *OEuvres de Las Casas*.

<sup>2</sup> do do do

Juan Guies Sepulveda , qui fut l'adversaire le plus redoutable de Las Casas, et qui se fit entendre contre lui dans la célèbre assemblée de prêtres, de théologiens et de jurisconsultes, tenue à Valladolid en 1550, par ordre et en présence de Charles-Quint; Sepulveda, disons-nous, qui fit plusieurs ouvrages pour démontrer la légitimité de la servitude des Indiens, n'était pas seulement un des hommes les plus savans que l'Espagne ait produits, c'était un ecclésiastique de grande distinction, aumônier et premier historiographe de Charles-Quint!

Las Casas, néanmoins, restait infatigable; malgré son insensibilité à l'égard des nègres et des Caraïbes, il est impossible de ne pas éprouver une profonde admiration pour l'héroïsme véritable avec lequel il persévéra à vouloir délivrer ses protégés. Il finit, lorsqu'on le nomma évêque de Chiapa, par publier dans son diocèse, au milieu même des colons, un mandement d'une hardiesse extraordinaire, sous le titre d'*Avis aux confesseurs de l'évêché de Chiapa*. Ce mandement enjoint aux directeurs de consciences, « de demander à chaque pénitent s'il a des naturels esclaves, et de refuser l'absolution à celui qui en aurait, jusqu'à ce qu'il les ait rendus libres, parce qu'il ne les peut garder légitimement, attendu que les vendeurs les avaient volés ou acquis de possesseurs injustes, en sorte que la mise en liberté pouvait seule faire cesser le vice radical d'une telle acquisition. »

Cette doctrine du vénérable prêtre fut bientôt connue dans toute l'Amérique, et souleva la colère et les réclamations des intéressés. Charles-Quint voulut qu'elle fût soumise à un concile de tous les évêques de la Nouvelle-Espagne, qui se tint à Mexico en 1543. L'assemblée examina la proposition de Las Casas, et les délibérations n'eurent aucun résultat décisif'. — Tous les évêques de la Nouvelle-Espagne, réunis en concile, ne purent tomber d'accord sur un pareil point!

Quelle énorme influence ne devait pas avoir les possesseurs

' Herrera : *Déc.* VII, liv. 6, ch. 7.



d'Indiens pour comprimer jusque-là les sentimens religieux, obscurcir la raison et fermer le cœur de ces princes de l'Église ! Le Saint-Siège cependant, il est juste de le dire, par un bref de Jules III, en date du 9 juin 1537, avait réproûvé l'esclavage des *Indiens*, en insistant *sur leur qualité d'hommes*<sup>1</sup> ! Mais la parole même du vicaire de Jésus-Christ n'avait pas eu force de loi, et le testament de Cortez, daté de 1545, témoigne que la Sainte-Église n'avait encore alors rien décidé, et que des âmes sincèrement pieuses n'étaient point sorties de l'égoïste perplexité où les retenait la soif de l'or. — « Quant aux esclaves indigènes pris ou achetés, dit le conquistador, on se demande *depuis longtemps* si l'on peut, *sans remords*, les garder en sa possession. Cette question n'étant pas résolue, je recommande à don Martin, mon fils, et à ses successeurs, de n'épargner rien pour parvenir sur ce point à la connaissance exacte de la vérité ; cesera pour le bien de ma conscience et de la leur. »

La question, hélas ! fut tranchée quelques années après par l'anéantissement de la race indienne.

Quelques hommes généreux avaient essayé en vain de la sauver, leurs efforts furent impuissans contre le crédit des colonisateurs. On discuta, on lutta, et pendant que les sophistes argumentaient contre les philanthropes devant des rois imbéciles, les Indiens disparurent de la terre, réalisant ainsi un vers de l'épithaphe tracée sur le tombeau de Colomb, à Séville : « Ce n'était pas assez pour lui des mondes connus, il en ajouta un nouveau aux anciens et donna au ciel des âmes innombrables. »

L'imagination la plus sombre aurait peine à inventer les cruautés effroyables qui décimèrent cette race infortunée. « On se sent transporté d'indignation, dit M. W. Irving, en lisant le récit que fait Las Casas de la capricieuse tyrannie exercée sur les aborigènes par d'indignes Espagnols, dont le plus grand nombre avait été tiré des cachots de la Castille. Ces misérables,

<sup>1</sup> On trouve ce beau bref, où malheureusement il n'est pas question de nègres, dans Torquemada, liv. 3, ch. 17.

qui dans leur pays comptaient parmi les plus vils criminels, se donnaient dans la colonie des airs de nobles cavaliers. Lorsqu'ils voyageaient, ils se faisaient accompagner par un train nombreux de domestiques, et au lieu de se servir de chevaux et de mules, dont ils ne manquaient pas, ils forçaient les naturels à les porter sur leurs épaules dans des espèces de litières, tandis que d'autres les suivaient en portant des parasols de feuilles de palmiers au-dessus de leurs têtes pour les garantir du soleil, et des éventails pour les rafraîchir. Las Casas affirme qu'il a vu le dos et les épaules des Indiens tout déchirés et saignans après une longue course<sup>1</sup>. »

Plut au ciel que les oppresseurs n'eussent pas commis de plus grands forfaits ! A peine peut-on croire que des hommes qui se trouvaient en présence d'un peuple doux et faible, qui n'avaient aucune vengeance à exercer, dont les passions ne pouvaient être excitées par aucune de ces injures qui jettent l'homme dans le délire, se soient livrés aux excès dont ils souillèrent le Nouveau-Monde.

« Lorsqu'ils entraient dans les villes, dit l'évêque de Chiapa, ils immolaient tout à leur rage, les vieillards, les enfans et les femmes, n'épargnant pas même celles qui étaient enceintes ou qui venaient d'accoucher : ils leur ouvraient le ventre à coup de lance ou d'épée. Ils égorgeaient le peuple comme un troupeau de moutons dans un parc, et pariaient à qui couperait le mieux un homme en deux d'un coup de taille, ou à qui enleverait le plus adroitement ses entrailles. Ils arrachaient les enfans du sein de leurs mères, et, les prenant par une jambe, ils leur écrasaient la tête sur la pierre ou les plongeaient dans le ruisseau le plus voisin pour les noyer, en leur disant : « C'est pour vous rafraîchir. » Il attachaient à de longues perches treize hommes à la fois, puis allumaient du feu sous leurs pieds et les brûlaient tout vivans en disant, par le plus horrible sacrilège, qu'ils les offraient en sacrifice à Dieu, en mémoire de

<sup>1</sup> *Histoire de Christophe Colomb*, liv. 4, chap. 5.

*Jésus-Christ et de ses douze apôtres.* Ils en couvraient d'autres de poix, les suspendaient avec des cordes et y mettaient le feu pour les voir périr dans cet affreux tourment. Ils coupaient les mains à ceux qu'ils ne tuaient pas, et les insultaient en leur disant : « Allez porter maintenant des lettres à ceux qui ont fui dans les bois et dans les montagnes. » Les maîtres de villages étaient encore plus cruellement traités : on les étendait sur des grils de bois construits pour cela, et on les plaçait sur le feu de manière à les faire périr lentement.

« J'ai vu brûler sur plusieurs de ces instrumens cinq caciques de villages et d'autres Indiens ; le capitaine espagnol, indigné de ce que leurs cris troublaient son sommeil, ordonna qu'ils fussent étranglés pour ne plus les entendre ; mais l'alguazil, que je connaissais ainsi que sa famille, qui est de Séville, plus cruel que l'officier, refusa de mettre fin à leur supplice ; il leur enfonça des bâtons dans la bouche pour les empêcher de crier, et fit attiser le feu afin de redoubler leurs souffrances. J'ai vu bien d'autres moyens inventés pour faire mourir les Indiens <sup>1</sup>. »

L'histoire de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises et anglaises offre des traits d'une férocité inimaginable, mais ils ne surpassent pas ceux que les Espagnols commirent dans les Indes. Ils en arrivèrent à faire moins de cas de la vie d'un indien que de celle d'un insecte qu'on écrase en marchant. Las Casas raconte des actes d'une atrocité froide qui vous font tomber son livre des mains. « Un chasseur s'aperçoit au milieu des bois que ses chiens ont faim, il s'approche d'un jeune indien qui l'accompagnait, lui coupe les bras et les leur donne à manger <sup>2</sup>. . . . » — « Les indigènes, dit l'évêque de Sainte-Marthe, dans une lettre du 20 mai 1541, ont fini par penser que les Chrétiens obéissent à une loi en faisant le mal, et qu'il leur est commandé par leur Dieu et leurs princes <sup>3</sup>. . . »

<sup>1</sup> *OEuvres de Las Casas*, 4<sup>er</sup> mémoire, art. I.

<sup>2</sup> do do art. X.

<sup>3</sup> do do art. XI.

Et nul ne vint avec assez de puissance et de volonté pour mettre un terme à ces épouvantables forfaits!

Bobadilla, que l'on a vu nommé en 1500 à la place de Colomb, trop sévère pour les Indiens; Bobadilla, qui avait été chargé de ramener lui-même beaucoup de ceux que la reine ordonna de rendre à leur patrie<sup>1</sup>, à peine installé à Saint-Domingue, fit comme avait fait Christophe pour se concilier l'affection des Espagnols, et, malgré ses instructions, obligea les caciques à fournir des travailleurs aux colons.

La cour, qui d'ailleurs voulait faire réparation à l'amiral que Bobadilla avait si détestablement outragé, résolut de sacrifier cet homme incapable qui commettait le mal par faiblesse. Don Nicolas de Ovando, commandeur de Larez de l'ordre d'Alcantara, fut choisi pour le remplacer, et partit avec le titre de gouverneur-général de toutes les possessions espagnoles dans le Nouveau-Monde. — Ovando, que Las Casas dépeint comme un homme « d'une grande piété et d'une grande humilité, » reçut l'ordre d'assembler les caciques et de leur annoncer que le roi et la reine les prenaient sous leur protection spéciale eux et leurs peuples. Ils ne devaient être obligés à payer le tribut que comme les autres sujets de la couronne. Douze Franciscains, les premiers qui parurent dans le Nouveau-Monde, étaient envoyés en même temps pour leur instruction religieuse.

Dès qu'Ovando, arrivé en 1502, eut déclaré libres les naturels, ceux-ci refusèrent immédiatement de travailler pour leurs impitoyables tyrans. Le gouverneur alors écrivit au roi et à la reine qu'on ne pouvait plus percevoir de tribut, et que « les Indiens étant paresseux et imprévoyans, on ne pouvait les empêcher de s'abandonner aux vices qu'en les occupant. » Les souverains répondirent, en 1503, « *de faire travailler les naturels aux mines et aux autres travaux d'utilité si c'était absolument nécessaire dans leur intérêt*, de tempérer l'autorité par la dou-

<sup>1</sup> Le mien fut du nombre, dit Las Casas, dans un de ses memoires (1<sup>er</sup> motif de son 9<sup>e</sup> remède).

ceur, de les employer comme ouvriers à gages, et de payer généreusement leurs peines. » Ainsi de stériles sentimens religieux et l'avarice se disputent cette race toujours livrée en définitive au travail forcé ! Voyez, en effet, on ne veut pas que les Indiens soient esclaves, et en même temps on les condamne aux mines et autres travaux, avec salaire, à la vérité, mais sans qu'ils puissent refuser leurs bras. Les criminels colons n'en demandaient pas davantage, moins encore leur eût suffi. Le mot servage était substitué au mot servitude, mais la chose restait la même, et la loi n'eut d'autre effet que de légaliser les tortures sous le nom de travail à gages.

Muni du nouveau décret royal, Ovando assigna aux Espagnols, selon le rang de chacun ou son propre caprice, un certain nombre de naturels qui devaient être payés par ceux qui les employaient, et instruits dans la religion catholique. Le temps des corvées fut fixé d'abord à six, puis à huit mois par an. Sous prétexte de les occuper comme ouvriers salariés pour le bien de leurs corps et de leurs âmes, on leur infligea des tâches plus excessives que jamais, et lorsqu'un de ces infortunés voulait se reposer une minute, on l'accablait de mauvais traitemens. Tombait-il à terre abymé de faim et de fatigue, écrasé sous le faix, « les Espagnols alors lui donnaient de violens coups sur les dents avec le pommeau de leurs épées et mille autres avec les pieds, les poings et des bâtons sur tout le corps. Le malheureux, étendu par terre, crie, verse des larmes et pousse de profonds gémissemens. « Ce n'est pas ma faute, dit-il, la faiblesse où je suis en est la cause ; je n'en puis plus ! Tuez-moi, tuez-moi ici, Chrétiens, mais tuez-moi d'un seul coup !.... »

On ferme les yeux de désespoir, seulement à lire les souffrances au milieu desquelles la servitude fit périr ce peuple faible et bon. Le salaire des prétendus ouvriers n'était qu'un leurre, et ils recevaient pour toute nourriture une insuffisante

<sup>1</sup> *OEuvres de Las Casas*, 1<sup>er</sup> mém., art. XII.

ration de pain de cassave (manioc). « Lorsque les Espagnols qui surveillaient les travaux prenaient leurs repas, les Indiens affamés se précipitaient comme des chiens sous la table et ramassaient les os qu'on leur jetait <sup>1</sup>. »

« Beaucoup périssaient avant que le temps de leur corvée fût expiré ; les survivans, au bout de six ou huit mois, avaient la permission de retourner chez eux jusqu'au terme prochain ; mais amenés qu'ils avaient été de tous les points de l'île, quelques-uns avaient à faire quarante, cinquante, soixante ou même quatre-vingts lieues. Épuisés déjà par les fatigues que leurs débiles constitutions ne pouvaient supporter, ne trouvant pour se soutenir pendant la route que des racines, plus d'un n'avait pas la force d'accomplir le voyage ; ils tombaient en chemin sur le bord d'un ruisseau, sous l'ombrage d'un arbre où ils cherchaient un abri contre les ardeurs du soleil. J'en ai vu beaucoup qui étaient étendus sans vie sur la route ; d'autres qui étaient tout haletans sous des arbres ; d'autres enfin qui, dans les angoisses de la dernière heure, criaient d'une voix faible : J'ai faim ! j'ai faim ! Ceux qui gagnaient leurs maisons les trouvaient presque toutes désertes. Pendant les huit mois d'absence, leurs femmes, leurs enfans avaient péri ou s'étaient dispersés ; les champs sur lesquels ils comptaient pour leur nourriture étaient couverts de mauvaises herbes. Solitaires, abattus, écrasés de désespoir, il ne leur restait qu'à se coucher sur le seuil de leur porte pour y attendre la mort <sup>2</sup>. »

Les victimes, loin de trouver un refuge contre la férocité des colons dans la protection des gouverneurs, n'avaient pas moins à redouter ceux-ci que leurs maîtres. Les gouverneurs étaient pour ainsi dire intéressés dans le mal par une prime qu'ils recevaient sur les *repartimientos*. Outre cela, la loi, comme nous l'avons dit, permettait de réduire à un esclavage absolu les Indiens rebelles. Ces âpres despotes créaient eux-mêmes des ré-

<sup>1</sup> M. Irving. Tiré de l'*Histoire des Indes*. Manusc. de Las Casas.

<sup>2</sup> do do do do

voltes à réprimer ! Un jour, Ovando, supposant, d'après quelques plaintes portées devant lui, qu'une conspiration se tramait dans la province de Xaragua, s'y rendit à la tête de trois cents fantassins et soixante-dix cavaliers, sous prétexte de faire une visite d'amitié au cacique Behechio. Les principaux chefs vinrent rendre hommage au gouverneur, et, lorsqu'au milieu de la fête donnée à cette occasion, une multitude d'Indiens furent réunis pour voir une joute de cavaliers dont les Espagnols avaient promis le spectacle, Ovando parut sur un balcon et toucha *la croix d'Alcantara brodée sur son habit*. A ce signal, les soldats fondirent sur les Indiens désarmés et en firent un aveugle carnage. Quatre-vingts chefs furent brûlés vifs dans la maison de Behechio, où ils étaient rassemblés ! D'autres massacres suivirent dans toute l'étendue de la province ; puis, quand les Espagnols eurent tué une foule de naturels et réduit le reste à la plus abjecte soumission, Ovando, le commandeur de Larez, déclara le bon ordre rétabli, et fonda près du lac Henriquillo, en mémoire de cette monstrueuse action, une ville qu'il appela *Santa-Maria de la verdadera paz* (*Sainte-Marie de la vraie paix*)<sup>2</sup> !

C'est à la suite de cette expédition que la sœur de Behechio, Anacoana, fut emmenée par les Espagnols et grossièrement pendue à Isabella comme coupable d'avoir voulu attenter aux droits du roi d'Espagne.

Anacoana était une femme d'une extraordinaire beauté, dont les historiographes exaltent la grandeur de caractère et les talents. Elle composait de ces hymnes que les naturels chantaient dans toutes leurs solennités et dont il ne reste rien. Perte regrettable, car sans doute ces chants révéleraient aujourd'hui quelque chose de l'histoire des mœurs et des pensées des premiers habitans des Antilles, et nous donneraient une idée de la poésie primitive de ces sauvages si doux et si bons. Tout est perdu. M. Émile Nau, d'Haïti, s'est

<sup>1</sup> Las Casas, 1<sup>er</sup> mémoire.

écrié, en déplorant l'anéantissement des vieilles archives du Nouveau-Monde : « Tout un peuple et toute une poésie retranchés de la terre, voilà votre œuvre, Castellans du XV<sup>e</sup> siècle ! Quel crime pour un peu d'or. »

Don Nicolas de Ovando administra au milieu de ces affreuses violences jusqu'en 1509, époque à laquelle don Diego Colomb fut réintégré dans la charge d'amiral et dans ses droits comme vice-roi et gouverneur du Nouveau-Monde.

Le nouvel amiral, en arrivant, eut l'intention de porter remède aux cruautés des *repartimientos*, qui révoltèrent son âme naturellement droite et honnête ; mais la clameur générale y devint un prompt obstacle, et il fut même assez vite convaincu que la tentative de les abolir serait tout-à-fait dangereuse et le succès fort douteux, en reconnaissant que cette injustice, sur laquelle il lui revenait une prime, était pour lui-même une source de bénéfices considérables !

Mais de telles concessions ne pouvaient satisfaire les turbulens colons. Diego avait quelque sentiment d'honneur et d'équité ; des plaintes si vives s'élevèrent contre lui qu'on l'appela bientôt en Espagne (1523) pour rendre compte de son administration.

Toutes les vicissitudes qui pouvaient troubler la fortune des chefs ne modifiaient en rien le sort des malheureux Indiens. Ils changeaient de tyrans. Douze années ne s'étaient pas écoulées depuis la découverte de l'île, et déjà près d'un million de ses primitifs habitans avaient succombé victimes de la férocité des conquérans. Beaucoup avaient péri par l'épée, d'autres sous la dent des chiens dévorans, des milliers d'autres, par l'effet d'une nourriture insuffisante et d'un travail au-dessus de leurs forces. Un grand nombre trouvèrent la mort dans les flots, en fuyant l'île pour chercher quelque terre où leurs oppresseurs n'eussent pas abordé. Enfin le suicide, auquel les poussait le désespoir, fut encore une cause active de leur destruction. D'un tempérament délicat et d'une complexion si faible, qu'au dire de Las Casas « leurs enfans étaient moins ro-



bustes que ceux mêmes des princes de l'Europe qu'on élève dans le luxe et la mollesse <sup>1</sup>, » indolens par suite de l'oisiveté dans laquelle ils vivaient depuis des siècles ; une sombre tristesse s'était emparée d'eux dès qu'ils s'étaient vus invinciblement condamnés à un travail excessif, et ils aimaient mieux quitter la vie que de subir les meurtrières corvées qu'on leur imposait. Garcilasso rapporte que des familles entières se pendaient dans leurs cabanes ou dans les cavernes où ils se réfugiaient. Des mères, surmontant le puissant instinct de la nature, donnaient la mort à leurs nouveaux-nés pour leur épargner une existence de douleur et d'abjection. Enfin, plusieurs épidémies, la petite vérole, la rougeole, la dysenterie, que l'on ne savait pas combattre, et qui acquéraient une intensité affreuse au milieu de nombreuses masses d'hommes affaiblis, démoralisés et agglomérés sur un seul point, achevèrent l'œuvre de destruction.

Ainsi disparut cette race infortunée !

On ne peut déterminer précisément qu'elle était la population d'Haïti, mais il y a des raisons de la supposer fort étendue. Le surnom de l'île *Bohio*, qui veut dire en langue indienne *maison*, paraît indiquer qu'elle était remarquable par l'amas, la grande quantité de maisons qu'elle renfermait. Las Casas n'hésite pas à lui donner trois millions d'habitans, et dans cette évaluation il y a moins à accorder qu'on ne pourrait supposer à l'exagération de l'ami des Indiens, ou encore à l'ignorance dans laquelle on était de son temps par rapport aux appréciations statistiques ; car Valverde, créole de Saint-Domingue, homme d'un patriotisme fanatique, qui avait beaucoup étudié l'histoire de son pays, et qui ne voulait certainement pas grossir les crimes des Espagnols, élève le nombre des insulaires jusqu'à cinq millions <sup>2</sup>. Cinq millions ! Le faut-il croire, lorsque Las Casas écrivit en 1542, cinquante ans après la découverte : « On ne

<sup>1</sup> *Oeuvres de Las Casas*, 1<sup>er</sup> mémoire, art. XII.

<sup>2</sup> *Idca del valor de la isla Española*, chap. 2. 1788.

compte plus aujourd'hui que deux cents indigènes dans l'île d'Española !!!<sup>1</sup> »

A mesure que la domination espagnole s'étendit sur le Nouveau-Monde, elle le ravagea avec une fureur presque incroyable depuis les îles jusqu'au fond de la terre ferme. C'est encore Las Casas qui nous dit : « On assure comme une chose certaine que les Espagnols ont fait mourir par leur inhumaine politique douze millions d'Indiens, hommes, femmes et enfans, mais j'en estime le nombre à plus de quinze millions <sup>2</sup> ! »

Un spectacle curieux et désolant à la fois est celui de la persévérance avec laquelle la métropole cherchait à protéger ses Indiens favoris, et de la persistance audacieuse que lui opposa toujours la cupidité. Le recueil des lois pour les Indes (*coleccion de las leyes por las Indias*) atteste une lutte séculaire entre une certaine humanité du gouvernement et la barbarie des colonisateurs.

Des ordonnances de l'empereur Charles-Quint de 1526, 1532, 1538, 1542 et 1548, renouvellent continuellement « la défense de tenir pour esclaves les Indiens naturels des îles et de la terre ferme, sous peine, pour le délinquant, de la perte de tous ses biens au profit de la chambre du roi. » Dans cette guerre contre les maîtres, on ne se croyait pas obligé à des formes très respectueuses pour de prétendus droits de propriété. « Ayant appris qu'aux îles Philippines et autres lieux, dit Philippe II, en 1574, il existe beaucoup d'Indiens que d'autres maintiennent esclaves en disant qu'ils les possèdent de père en fils, et nous, voulant la liberté des Indiens, nous ordonnons que les vice-rois et présidens d'audience royal nomment une personne de conscience qui visite chaque province, connaisse de ces causes, et la servitude n'étant pas permise en droit, mette en liberté tous les Indiens esclaves, quelque titre de possession qu'on puisse objecter pour les garder, » *sin em-*

<sup>1</sup> Préface du premier mémoire.

<sup>2</sup> do do

*bargo de qualquiera possession.* Philippe III, en 1614, veut que « dans toutes les villes où il y a une audience, le vice-roi nomme un avocat pour suivre les procès et causes des Indiens. » Une loi de 1620 nomme textuellement ces avocats *des protecteurs d'Indiens*. « Les vice-rois, présidens et gouverneurs leur doivent donner audience gratuite, afin que dans la manière bienveillante dont ils seront reçus et écoutés, ils s'animent davantage à la défense de leurs cliens. » Enfin, « les ecclésiastiques et séculiers doivent avertir les protecteurs lorsqu'ils connaissent des Indiens qui ne jouissent pas de la liberté. »

Les Portugais avaient établi au Brésil une véritable traite des aborigènes. Ils allaient, d'un village nommé Saint-Paul, acheter des Indiens au Paraguay pour les vendre chez eux. Philippe IV, par une loi de 1628, ordonne à ses gouverneurs de la Plata et du Paraguay, « de poursuivre ces criminels marchands, parce qu'ils agissent contre toute piété chrétienne. » Les Portugais, qui eurent toujours un goût décidé pour le trafic de chair humaine, envoyaient aussi comme esclaves des indigènes du Brésil dans les possessions espagnoles; Philippe IV (décret de 1629) ordonne de délivrer tous ceux de ces naturels qu'on trouvera en servitude. Charles II fut obligé, le 12 juin 1679, de renouveler toutes les ordonnances en faveur de la liberté des Indiens.

Ainsi, pendant près de deux siècles, on suit les traces de l'impuissance de l'Espagne à sauver ceux que sa partielle humanité voulut défendre. Mais comment, en effet, aurait-elle pu obtenir que ses colons respectassent les Indiens, quand ils la voyaient elle-même fouler aux pieds les droits des Africains, et agir envers eux « contre toute piété chrétienne. » Il y avait une autre raison bien simple pour que les ordres en faveur des indigènes fussent toujours méprisés, c'est que les gouverneurs des colonies, les hommes chargés de rendre la justice dans le Nouveau-Monde, les membres mêmes du conseil des Indes, tous possesseurs d'Indiens esclaves, avaient un intérêt direct à ne pas les affranchir. Il arriva alors ce qui arrive encore au-

jourd'hui où, en confiant la magistrature de nos îles à des créoles, on agit à peu près aussi rationnellement qu'un berger qui prendrait des loups pour veiller sur son troupeau.

En lisant cette effroyable histoire, le lecteur doit se garder de prendre une haine particulière pour les Espagnols. Ils étaient maîtres, ils avaient des esclaves; là est toute l'explication de l'extermination qu'ils firent des habitans du Nouveau-Monde. Dès qu'on devient maître, en quelque lieu du globe que l'on ait pris naissance, quelque généreusement que l'on ait été élevé, on devient barbare, impitoyable, féroce.

Les fastes de nos îles ne sont pas moins horribles que ceux de l'établissement des conquérans dans les Antilles.

Les colons anglais et français ont fait périr autant de millions d'Africains que les colons espagnols ont assassiné de millions d'Indiens. S'ils paraissent avoir moins prodigué la vie humaine, c'est que le vide produit par leurs cruautés dans les populations noires était comblé, à mesure qu'ils le creusaient, par de nouvelles populations achetées aux négriers. Les planteurs sanguinaires, qui dans leurs affreuses apologies osent nous vanter les vertus civilisatrices de l'esclavage, auraient aussi rayé depuis longtemps de la face de la terre les races africaines, si elles n'avaient été plus nombreuses que celles des Antilles.

---

---

## APERÇU HISTORIQUE.

---

### §. I<sup>er</sup>.

Española ne fut pas longtemps regardée par la métropole comme un lieu maudit ; on revint sur les préventions qu'avaient fait naître les déceptions ; on cessa de compter sur les pierreries et sur l'or, et l'on songea enfin à la véritable richesse de la découverte, à la fertilité de cette terre qui rendait centuplé le grain qu'on lui confiait. Les émigrans ne manquèrent pas, surtout lorsqu'on fut assuré, par l'établissement du système des *repartimientos*, que l'on aurait des bras presque à discrétion, et durant les dix premières années seulement qui suivirent la découverte, c'est à dire de 1494 à 1504, on avait déjà élevé à Española dix-sept villes ou villages, parmi lesquels subsistent encore Santo-Domingo, Santiago, Acquin, Leogane, Porte-Plate<sup>1</sup>.

Outre l'exploitation des mines, on avait établi des plantations de cacao, de rocou, de gingembre, de coton, d'indigo, de tabac. On s'était également adonné à l'éducation des bestiaux, et ils avaient tellement pullulé qu'Oviedo dit, en 1535, quarante ans à peine après l'introduction des premières vaches, que l'on faisait des chasses de trois cents et de cinq cents bêtes à cornes, et que l'on chargeait de cuirs des navires tout en-

<sup>1</sup> Valverde, chap. 11 : *Idea del valor, etc.*

tiers. Une vache pleine ne coûtait alors qu'une piastre, et un mouton qu'un réal (12 sous)<sup>1</sup>.

La canne à sucre n'est pas indigène aux îles de l'archipel des Antilles ni à l'Amérique. Herrera dit qu'anciennement on ne la trouvait qu'en Valence, puis on en eut en Grenade, d'où elle passa aux Canaries, et de là fut portée aux Indes en 1506 par un habitant d'Española nommé Aguilon<sup>2</sup>. Cependant, M. W. Irving dit que ce fut Colomb lui-même qui l'apporta des Canaries à Española, où elle fut plantée par curiosité dans les jardins d'agrément. Selon cet historien, l'amiral, lors de son deuxième voyage, trouva à son retour d'une longue excursion (mars 1494), que les arbres fruitiers de l'Ancien-Monde qu'il voulait naturaliser promettaient une croissance rapide, et que la canne à sucre avait réussi au-delà de toute attente. M. W. Irving note encore que dans les instructions qui furent données à Colomb pour son troisième voyage (1497), il était autorisé « à accorder des terres à tous ceux qui voudraient former des *plantations de cannes à sucre* ou autres, sous la condition que le bois de Brésil (campêche) et les métaux précieux qui pourraient se trouver sur leurs terres appartiendraient à la couronne<sup>3</sup>. » — En tous cas, il ne paraît pas que le bachelier Velloso, chirurgien de Santo-Domingo, le premier qui cultiva la canne en grand, ait commencé avant 1510. Après plusieurs essais pour exprimer le jus de la plante, il finit par imaginer le moulin à cylindres. Ce que voyant les pères de Saint-Jérôme, qui gouvernaient alors, et jugeant combien de semblables exploitations seraient avantageuses, ils ordonnèrent que l'on prêtât 500 piastres d'or à tout habitant qui voudrait monter une sucrerie. Ainsi encouragée, cette industrie fit de tels progrès, que dès 1518 on comptait dans l'île quarante éta-

<sup>1</sup> Valverde, chap. 40.

<sup>2</sup> *Déc.* II, liv. 5, chap. 14.

<sup>3</sup> *Histoire de Christophe Colomb*, liv. 9, chap. 5.

blissemens à sucre avec des moulins à eau ou à chevaux<sup>1</sup>. Depuis lors, le nombre de ceux qui se formèrent s'accrut toujours, et la quantité de sucre qu'ils produisaient était assez considérable pour que, dépassant la consommation de l'île et de la métropole, on sollicitât la permission d'en expédier en Flandre et aux Pays-Bas<sup>2</sup>.

Mais cette prospérité dura peu; elle s'éteignit d'autant plus rapidement qu'on voulut l'augmenter davantage. Cruels et impitoyables, les premiers colonisateurs usèrent vite les indigènes; dans leur avidité, ils voyaient disparaître cette population désolée sans songer à l'avenir. En vain, en 1503, commencèrent-ils à introduire des nègres pour remplacer les victimes expirées par de nouvelles victimes, les excès épuisèrent bientôt leurs forces. Toutefois, le père Joseph Dacosta certifie, comme témoin oculaire, que la flotte de 1587 porta en Espagne 48 *quintales*<sup>3</sup> de casse, 50 de salsepareille, 134 de campêche, 898 caisses de sucre du poids de 8 *arrobas* chacune<sup>4</sup>, et enfin 350,444 cuirs de toute espèce.

On voit que si la décadence suivit le développement presque sans intervalle, la chute complète ne fut cependant pas tout-à-fait aussi rapide que les écrivains français l'ont dit.

Plusieurs épidémies achevèrent la ruine de la colonie espagnole. L'année 1666 fut tellement désastreuse en ce genre, qu'on en conserva la mémoire sous le nom de *año de los seis* (année des six). Ces malheurs concouraient avec les premiers symptômes de l'affaiblissement de la métropole, qui, d'ailleurs, les yeux fixés sur les mines du Mexique, ne s'occupait plus d'une île comparativement improductive. Une grande partie de la capitale fut détruite en 1586 par une invasion de F. Drack, le reste fut renversé par un tremblement de terre en 1684. La po-

<sup>1</sup> Herrera : *Déc.* II, liv. 3, chap. 14.

<sup>2</sup> Herrera : *Déc.* IV, chap. 6.

<sup>3</sup> Un quintal (100 livres)

<sup>4</sup> L'*arroba* vaut 25 livres.

pulation active émigra peu à peu ; les maisons , désertées par leurs maîtres , tombaient en ruines toutes fermées. Il y en avait dont on ne connaissait pas même le propriétaire , et dont chacun s'emparait comme de choses appartenant au premier occupant. Vers 1733, Española ne comptait plus en tout que 60,000 habitans <sup>1</sup> livrés à l'insouciance. L'Espagne fut bientôt obligée d'y envoyer des fonds annuellement pour payer les employés et les troupes , et l'on peut dire que dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle , Española avait cessé d'être. Les créoles y dormaient nuit et jour , servis par quelques esclaves familiers , se contentant de chasser des bœufs sauvages dont ils mangeaient la chair et vendaient les cuirs. — Valverde , offensé de ce que Charlevoix et Weuves appellent les Espagnols des paresseux , explique très naïvement , en digne fils des colonies , que si cette population de 60,000 hommes ne fait rien , *c'est qu'elle n'a pas de nègres.*

Cette île , si tristement abandonnée par les conquérans , est la plus belle de l'archipel des Antilles. Elle a cent soixante lieues de long sur une largeur qui varie de sept à quarante lieues , sa circonférence est de trois cent cinquante lieues <sup>2</sup>. Elle renferme trois lacs , dont l'un n'a pas moins de vingt-deux lieues de tour ; tous trois sont habités par des caïmans et des carets <sup>3</sup>. C'est une contrée montagneuse (remplie de montagnes , comme signifie *Haïti*) et coupée dans presque toute sa longueur par deux chaînes de hautes cordillères. Malgré son nom , c'est encore l'île qui offre le plus de plaines. Celle du Cap , si célèbre par les magnifiques cultures qu'y avaient établies les planteurs français , est longue de vingt lieues sur cinq de large. Les rivières sont nombreuses , mais , comme dans tout l'archipel américain , il en y a bien peu de navigables ; ruisseaux pro-

<sup>1</sup> Valverde , chap. 15.

<sup>2</sup> La Hollande et la Belgique réunies ensemble n'ont que cent lieues de long sur cinquante de large.

<sup>3</sup> Tortue qui fournit l'écaïlle.



fondément encaissés qui reçoivent les eaux des mornes, elles deviennent, après les grandes pluies, des torrens de quelques heures. On remarque cependant l'Ozama, que l'on pourrait remonter en canot pendant l'espace de six ou sept lieues.

On comprend qu'une possession aussi étendue et ainsi con-formée, pourvue de havres nombreux et superbes, était difficile à préserver de toute attaque. Même à l'époque de leur plus grande prospérité, les conquérans n'habitèrent jamais qu'une partie assez restreinte d'Española; ils se tinrent toujours dans l'est, aux environs de Santo-Domingo, leur capitale, et n'eurent dans le nord que des établissemens épars, sans défense et sans garnisons. Les flibustiers<sup>1</sup>, ces grands ravageurs de mer français et anglais, après s'être établis sur la petite dépendance appelée l'île de la Tortue, descendirent, en 1630, sur la grande terre, du côté du nord. Le nord était entièrement abandonné par les Espagnols, dit Charlevoix<sup>2</sup>, et comme ces boucaniers<sup>3</sup> y trouvaient à chasser le gros bétail sauvage, ils finirent par y former un petit établissement. Les Espagnols, qui ne le cédaient en courage à personne, pas même aux hardis flibustiers, les attaquèrent et les chassèrent; mais les écumeurs de mer reparurent à Saint-Domingue au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et s'y établirent un peu plus solidement, toutefois sans ordre ni forme de gouvernement. D'autres envahisseurs, sous la conduite d'un Français nommé Bertrand Dogeron, seigneur de Bouère, vinrent se réunir à ceux-ci : la France, qui grandissait

<sup>1</sup> On admet que le nom de flibustier est une corruption du mot anglais *fliboter*, celui qui conduit un flibot. Notre flibot, petite barque très légère, tire son origine de l'anglais *fly boat*, bateau mouche, bateau volant.

<sup>2</sup> Chap. 7.

<sup>3</sup> On désignait aussi les pirates de l'Amérique sous le nom de boucaniers, parce qu'ils faisaient *boucaner* les viandes des animaux qu'ils tuaient à la chasse dans les lieux où ils abordaient. *Boukan* est un mot caraïbe qui désignait la place où les sauvages faisaient griller et fumer ce qu'ils mangeaient.

toujours, adopta et protégea ce ramas d'aventuriers contre l'Espagne qui s'affaiblissait. Ils acceptèrent volontairement la suzeraineté du roi de France moyennant quelques privilèges, et il leur donna, sur la fin de 1664, Dogeron pour gouverneur.

Les habitans d'Española, quoiqu'alors entièrement abandonnés à leur seule force, défendirent bien leur terre, et il reste encore pour souvenir de ces luttes quelques vers des poètes du lieu, qui chantaient leurs exploits dans le style des *romanceros* :

Y contra sus onze mil,  
Sobran nos sete cientos.

« Et contre leurs onze mille hommes, nos sept cents sont encore trop », dit une pièce faite pour célébrer une grande victoire gagnée en 1691 sur les Français, commandés par Dogeron<sup>1</sup>. — Déjà, en 1652, ces courageux créoles avaient donné une preuve de leur vaillance aux Anglais; huit mille hommes, que l'amiral Penn débarqua près de Santo-Domingo, y furent complètement battus, laissant trois mille d'entr'eux sur le champ de bataille, avec Venable, leur général, et onze drapeaux<sup>2</sup>. — Malgré tout, les Espagnols furent obligés de céder le nord; ils se rallièrent dans l'est, d'où les Français ne purent non plus jamais les déloger, quoi qu'ils fissent pour cela. A la fin, chacun resta en paix de son côté.

Cette occupation d'une partie de l'île fut régularisée en 1689 par le traité de Ryswick. L'Espagne nous céda alors définitivement ce qu'elle ne pouvait reprendre. Des frontières furent tracées, et les deux divisions de l'île restèrent complètement étrangères l'une à l'autre.

A partir de ce moment, quand nous parlerons de *Saint-Domingue*, le lecteur doit toujours se rappeler qu'il n'est question

<sup>1</sup> Valverde, chap. 2.

<sup>2</sup> Valverde, chap. 5.

que du côté français de l'île. Nous n'avons pas à nous occuper du côté espagnol, dont l'histoire du reste se peut résumer dans un seul mot : Inertie.

La France, jugeant bien l'importance de la conquête, soutint les flibustiers vainqueurs, et pour leur faire prendre racine, elle envoya à ces brigands des femmes ramassées parmi celles que leur conduite mettait à la disposition de la police<sup>1</sup>. Saint-Domingue continua à se peupler peu à peu par ces voies impures, et aussi par l'adjonction de quelques émigrés laborieux et industrieux qui voulaient faire fortune.

Comme nous l'avons expliqué dans l'introduction des *Colonies françaises*, ce fut d'abord et exclusivement avec des Européens que l'on défricha toutes les îles : on n'avait pas encore de nègres. La Compagnie des *îles de l'Amérique*, créée en 1626, et celle des *Indes-Occidentales*, qui lui succéda en 1664, faisaient racoler des hommes sur les quais et les ponts de Paris, et les envoyaient aux colonies. Ces hommes, appelés *engagés*, parce qu'on leur faisait signer une sorte d'engagement, étaient, il n'y a pas à en faire de doute, traités, battus et vendus comme *esclaves*. Les premiers historiens de nos colonies en font foi.

« L'un des principaux commerces a été d'y faire passer des jeunes garçons engagés que l'on vendoit aux habitans pour les servir trois ans comme des esclaves, dont le prix commun estoit de mille ou douze cents livres de petun (tabac), mais ils estoient vendus bien plus cher lorsqu'ils sçavoient quelque métier. Les capitaines qui faisoient ce détestable négoce avoient des gens qui les prenoient à toutes mains, et enjolloient bien souvent de pauvres écoliers et des enfans de famille, leur faisant croire

<sup>1</sup> On trouve, dans le vol. 12 des *Archives de la marine*, note d'un envoi « de cent nymphes pour les îles du Vent et cent autres pour St-Domingue, à la date de 1685. » Une demoiselle de la Fayolle, qui conduisit beaucoup de ces pauvres malheureuses à la Guadeloupe en 1643, faillit révolutionner l'île par ses intrigues\*.

\* Dutertre, tome 1, chap. 9, paragr. 1.

mille merveilles du pays où ils les alloient réduire en esclavage <sup>1</sup> ».

« Les pères un peu accommodés sont soigneux, quand ils ont des enfans, d'acheter quelque français qui sachent lire et écrire pour montrer à leurs enfans <sup>2</sup>. »

En 1632, on voit une révolte d'engagés sur le point d'éclater à St-Christophe parce qu'on les avait « malicieusement engagés à leur insçu pour cinq ans au lieu de trois, conformément à l'établissement de la Compagnie. » L'affaire ne s'apaisa que par l'intervention du gouverneur, lequel « ordonna que ceux qui auraient accompli leurs trois ans de service auraient leur liberté <sup>3</sup>. »

On trouve, le 28 février 1670, un arrêt du conseil-d'état qui fixe à dix-huit mois au lieu de trois ans le temps d'esclavage des engagés aux colonies <sup>4</sup>. Et le 16 novembre 1716, un autre arrêt qui rétablit l'engagement à trois ans <sup>5</sup>. Cependant on commençait alors à posséder déjà beaucoup de nègres, car le même arrêt enjoint à chaque habitant d'avoir au moins un engagé par vingt nègres.

Malgré cela, comme apparemment les Français avaient appris ce qu'il en était des merveilles des colonies, et qu'il devenait difficile de trouver des dupes, le 12 mai 1719, le conseil-d'état « arrête que les vagabonds et les gens condamnés aux galères seront transportés aux colonies pour y servir d'engagés <sup>6</sup>. » Et c'est sans doute afin de s'épargner même les frais de transport qu'un règlement du roi, du 15 novembre 1728, oblige « chaque bâtiment allant aux îles d'y conduire forcément trois engagés <sup>7</sup>. »

En 1735, le 27 novembre, parut une ordonnance qui permettait aux engagés, c'est-à-dire aux galériens et aux vaga-

<sup>1</sup> Dutertre : *Histoire générale des Antilles*, tome II, chap. 2, §. 6.

<sup>2</sup> do do do do do §. 3.

<sup>3</sup> do do do do chap. 1, §. 10.

<sup>4</sup> 1670 do do do do do do

bonds, de se racheter <sup>1</sup>. C'est la dernière fois qu'il est question d'eux.

On conçoit qu'avec de pareils moyens de colonisation Saint-Domingue ne pouvait prendre un bien grand développement. Cependant, à partir de 1660, plusieurs villages et villes commencèrent à se former. La première pierre du Cap-Français, aujourd'hui le Cap-Haïtien, fut posée en 1670.

La fameuse Compagnie des *Indes-Occidentales* aida les nouveaux colons, mais en les pressurant; des troubles graves, survenus en 1712 à l'occasion de ses droits et de ses prétentions se prolongèrent, au grand dommage de l'île, jusqu'en 1728, époque à laquelle cessa fort heureusement le régime des compagnies.

Jusque là Saint-Domingue faisait toujours un peu de progrès, au moment même où elle fut incorporée au domaine de l'état, la traite commençait à s'établir d'une manière régulière. La métropole mit un soin extrême à encourager l'infâme trafic, à le favoriser, et, au moyen de ces nombreux travailleurs, l'île entra bientôt dans une voie d'accroissement presque impossible à imaginer.

Le planteur voyait de jour en jour augmenter, *sans qu'il lui en coûtât rien*, le nombre des bras dont il pouvait disposer. Il achetait des nègres à crédit et soldait son compte avec le fruit de la récolte, si bien que le propre travail de l'esclave servait à payer sa valeur sans que le maître ait eu à en faire même le déboursé! — L'esclavage des noirs est le résumé de toutes les iniquités, et la civilisation moderne ne se lavera jamais aux yeux des âges futurs de n'avoir su fonder de colonies qu'en violant toutes les lois de la justice et de l'humanité.

Si l'on pèse ce qui vient d'être dit, on ne s'étonnera pas qu'il soit entré à Saint-Domingue autant de nègres que les vaisseaux négriers pouvaient en apporter, et qu'elle eût déjà en 1777 une population de 300,000 esclaves, parmi lesquels n'étaient pas

<sup>1</sup> Duterte : *Histoire générale des Antilles*, tome 1. chap. 4, §. 10.

comptés 50,000 enfans au-dessous de quatorze ans <sup>1</sup>. En 1789, douze ans plus tard, on en avait déclaré 500,000; mais comme ces déclarations se faisaient par tête imposée de 2 et 3 livres, on ne déclarait guère les enfans, ni les nègres au-dessus de quarante-cinq ans. Malenfant ne fait pas monter à moins de 200,000 le nombre de ces deux classes, ce qui porte la population esclave à 700,000 individus <sup>2</sup>.

On observe alors parmi ces infortunés ce qui s'observe encore à Cuba, le rapport des hommes aux femmes était de trois à deux. La rude servitude de St-Domingue requérait des bras vigoureux et voulait peu de femmes.

Cette race nombreuse appartenait en toute propriété aux blancs et aux mulâtres, sur le nombre desquels les auteurs ne s'accordent pas. Les uns disent 36,000 livres et 30,000 blancs <sup>3</sup>; les autres 28,000 livres et 40,000 blancs <sup>4</sup>.

Voici, d'après le rapport d'un propriétaire même d'esclaves, comment étaient traités ceux de Saint-Domingue : « Sept à huit patates et un peu d'eau étaient la nourriture que les esclaves de St-Domingue recevaient de leurs maîtres. Ils se levaient la nuit pour aller *marronner* quelques vivres, et lorsqu'ils étaient découverts, ils étaient fouettés. Que de fois j'ai vu, à l'instant du déjeuner, les nègres ne pas avoir une patate et rester sans manger ! Cela arrive sur presque toutes les habitations à sucre lorsque les pièces de vivre ne donnent pas en abondance : alors les nègres souffrent pendant quelques mois.

« On conçoit à peine que les gouverneurs, qui étaient distingués par leur naissance et par la douceur de leur caractère.

<sup>3</sup> Valverde.

<sup>2</sup> *Des Colonies, et particulièrement de celle de St-Domingue*, par le colonel Malenfant, propriétaire à St-Domingue.

<sup>3</sup> Malenfant.

<sup>4</sup> *Observations sur le droit de souveraineté de la France sur St-Domingue*, par M. Dard; 1825.

aient souffert les crimes atroces que l'on commettait. On a vu un Caradeux aîné, un Latoison-Laboule, qui de sang-froid faisaient jeter des nègres dans des fourneaux, dans des chaudières bouillantes, ou qui les faisaient enterrer vifs et debout, ayant seulement la tête dehors, et les laissaient périr de cette manière. Heureux quand par pitié leurs camarades abrégeaient leurs tourmens en les assommant à coups de pierres! — Un certain procureur de l'habitation Vaudreuil et Duras ne sortait jamais sans avoir des clous et un petit marteau dans sa poche avec lesquels il clouait un noir par l'oreille à un poteau placé dans la cour. S'il y eût eu des inspecteurs de culture, tous ces crimes atroces ne seraient point arrivés, non plus que les châtimens de 500 coups de fouet distribués par deux commandeurs ensemble et recommencés souvent le lendemain jusqu'à ce que le nègre mourût dans un cachot où il pouvait à peine entrer<sup>1</sup>. »

Les hommes ainsi traités, cultivaient :

793 sucreries ;  
 3,117 caféières ;  
 3,150 indigotières,  
 et 735 cotonneries.

Instrumens organisés qui ne jouissaient de rien, ces victimes de l'industrie civilisée produisaient une masse énorme de richesses. La colonie possédait :

48,000 mulets ;  
 35,000 chevaux,  
 et 240,000 têtes de grand et petit bétail.

Le travail forcé avait élevé quatorze villes, vingt-cinq bourgs, neuf mille habitations, et créé un commerce immense. Cette

<sup>1</sup> Malenfant.

même année de 1789, la colonie reçut 515 navires français,  
et . . . 1,063 — étrangers.

En tout . . . . . 1,578 bâtimens qui em-  
portèrent de l'île :

120 millions pes. de liv. de sucre terré,  
250 millions de sucre brut,  
230 millions de café,  
1 million d'indigo,  
8 millions de coton,  
20,000 cuirs de bœufs.

On exporta de plus pour 25 millions de francs de sirop,  
et pour 2 millions d'acajou!

On estime, outre cela, à 30 millions de livres de sucre,  
20 millions de café  
et 3 millions 1/2 de coton, ce qui fut  
enlevé en contrebande par les Hollandais, les Anglais et les  
Américains <sup>1</sup>.

L'île, en retour de ces denrées, montant, d'après les états  
de la douane, à . . . . . 461,343,678 livres tournois,  
avait reçu pour . . . . . 255,372,284 liv. de marchan-  
dises européennes.

Saint-Domingue, devenue le grand marché du Nou-  
veau-Monde, avait eu ainsi, en 1789, un mouvement d'affaires  
de . . . . . 716,715,962 liv., sur lesquelles  
le trésor de France prélevait 21,587,180 liv. d'impôts di-  
rects ou indirects !!

L'importation et l'exportation générales du royaume, à cette  
époque, ne s'élevèrent qu'à 1,097,760,000 liv. <sup>2</sup>.

La partie française de Saint-Domingue, qui ne formait que  
le tiers de l'île, embrassait donc à elle seule près des deux tiers  
du commerce extérieur de la France!

<sup>1</sup> Malenfant

<sup>2</sup> Dard.



---

---

## PRÉCIS HISTORIQUE.

---

### §. I.

Tel était l'état de la colonie au moment où éclata la révolution française. Les colons vivaient dans un luxe effréné. Valverde, qui écrit en 1785, a laissé un tableau de la somptuosité de leur existence. « Chaque habitant français mène sur son bien un train de prince, dans une maison magnifique ornée de plus beaux meubles que ceux du palais de nos gouverneurs ; ils ont une table plus abondante que nos seigneurs, des alcôves et chambres superbement tendues, avec des lits richement drapés, afin de recevoir leurs amis et les voyageurs. Des barbiers, des perruquiers sont à leur ordre et soignent leur toilette, sans compter deux ou trois voitures avec lesquels ils se rendent les uns chez les autres, et vont à la comédie dans la ville de leur district, où ils se réunissent pour faire bonne chère et s'entretenir des nouvelles d'Europe. »

Puissamment riches, soutenant à eux seuls une partie du commerce de France, voyant ouvert devant eux un champ de prospérité immense au moyen de la traite, qui devait leur procurer toujours de nouveaux bras pour former de nouvelles cultures, les colons de Saint-Domingue n'avaient pas été sans songer à l'indépendance de l'île. Eux, maîtres de populations de trois, quatre et cinq cents hommes qui leur appartenaient corps et âmes, ils s'irritaient d'être régis par ordonnance, de ne pas faire leurs lois, de ne pas même remplir les charges publiques de leur gouvernement, et d'être livrés aux agens supérieurs de la métropole, dont les pouvoirs discréditaires allaient jusqu'à

une sorte de royauté. A ces pensées de juste orgueil se joignaient aussi de grandes idées politiques. Établis sur une terre qui peut nourrir plus de 7 ou 8 millions d'habitans, ils voyaient avec affliction le système commercial exclusivement prohibitif auquel ils étaient soumis contrarier le véritable esprit des sociétés, qui est de s'épandre pour se fortifier et s'agrandir.

Le succès des Anglo-Américains, qui venaient de fonder les États-Unis, avait encore augmenté ces vastes ambitions ; les événemens de 89 leur donnèrent une nouvelle consistance : aussi vit-on dès les premiers jours les planteurs de Saint-Domingue adopter avec enthousiasme les principes de la révolution.

A côté des grands colons qui méditaient l'indépendance, tous les ouvriers et petits propriétaires de leur race, ceux qu'on appelait les petits blancs<sup>1</sup>, accueillirent la révolution avec une égale joie, mais non pas avec les mêmes vues. Ils espéraient trouver, dans le renouvellement égalitaire, les moyens de sortir de la position infime qu'ils occupaient vis-à-vis des planteurs.

Les colons et les *petits blancs* nous représentent les aristocrates et les démocrates de la société coloniale. 89 mit face à face leurs intérêts opposés.

Entre les maîtres et les esclaves, à Saint-Domingue de même que dans toutes les colonies, il y avait les mulâtres, race mixte sortie de la débauche des blancs avec leurs esclaves femelles. Ils étaient libres, mais ignoblement courbés sous le joug du préjugé de couleur, et ils supportaient les humiliations de leur état avec d'autant plus d'impatience que beaucoup d'entr'eux, libres de père en fils, étaient devenus de riches propriétaires, et avaient été puiser en Europe une éducation aussi soignée que celle des blancs.— Leur classe, dans laquelle il faut comprendre les nègres libres, possédait le tiers des immeubles et le quart des valeurs mobilières de l'île.

Les événemens de France ne pouvaient manquer de faire

<sup>1</sup> On était rangé dans la classe des petits blancs lorsqu'on ne possédait pas au-delà vingt esclaves.

naitre de grandes espérances dans le cœur de cette race opprimée. Dès le 19 octobre, ses commissaires présentaient à l'Assemblée nationale une pétition, aux fins d'obtenir les droits civils et politiques dont les libres<sup>1</sup> étaient privés, et le président de l'Assemblée leur répondait : « Qu'aucune partie de la nation ne réclamerait vainement ses droits auprès de l'assemblée des représentans du peuple français. »

Avant la fin de 89, trois partis bien distincts étaient donc en présence à Saint-Domingue. Les grands propriétaires, qui veulent l'indépendance de l'île ; les petits blancs, qui veulent simplement renverser les privilèges des riches ; les mulâtres, qui veulent s'affranchir de la tyrannie des uns et des autres. Les esclaves seuls se montrent alors insensibles. On les avait tenus dans un tel état d'abrutissement qu'ils n'osent pas même désirer la liberté ! La dignité humaine est encore assoupie chez eux, elle ne se réveillera qu'au fracas des armes de leurs maîtres.

Lorsqu'on médite sur les causes de la révolution de Saint-Domingue, il est facile de reconnaître que les blancs eux-mêmes en furent les premiers instigateurs. Excités à l'indépendance par 89, ils devinrent les instrumens de l'émancipation des mulâtres, comme ceux-ci devinrent ensuite les instrumens de la délivrance des esclaves. Ce sont des échos de liberté qui se répètent indépendamment de la volonté de ceux qui en jettent le cri sublime.

En réclamant leur part de la révolution, les mulâtres ne faisaient du reste que renouveler un vœu formé et énoncé par eux depuis longtemps. Du moins, l'un d'entr'eux, J. Raymond, avait-il présenté en 1785, s'il faut en croire Moreau de Saint-Méry, un mémoire au duc de Castrie, ministre des colonies, pour demander l'assimilation des libres aux blancs.—Ils furent soutenus en France par une société dite des Amis des Noirs,

<sup>1</sup> Quand nous parlerons d'un *libre*, il est toujours sous-entendu qu'il est nègre ou sang-mêlé, les blancs ne pouvant être esclaves.

qui correspondait avec celle d'Angleterre ; mais ils trouvèrent de rudes et infatigables adversaires dans les propriétaires de Saint-Domingue, qui mangeaient à Paris l'argent gagné par leurs esclaves, et qui se formèrent, pour défendre leurs propres intérêts, en un club appelé club Massiac, du nom de celui d'entr'eux chez lequel ils s'assemblaient.

Effectivement, chose qui étonnerait si l'on ne savait tout ce qu'il y a de perverse folie dans le cœur humain, les blancs, tout en se faisant révolutionnaires, tout en exagérant les idées d'égalité, ne pouvaient supporter la pensée que les mulâtres devinssent leurs égaux. Les uns voulaient rejeter le despotisme que la métropole faisait peser sur eux, les autres voulaient s'affranchir du joug des riches ; mais les uns et les autres voulaient en même temps garder les privilèges dont ils accablaient les races opprimées. C'est leur égoïsme, on le verra bientôt, qui les a perdus.

Nous avons déjà dit autre part que le préjugé de couleur est à la fois un des plus ridicules et des plus intraitables de tous ceux qui ont troublé la raison des hommes. C'est lui qui a fait verser à Saint-Domingue la première goutte de sang de la révolution ; et ce sang, il fut répandu par les colons ! — Aussitôt qu'ils avaient su ce qui se passait en France, ils s'étaient formés en assemblées primaires, et les trois grandes divisions de l'île s'étaient donné chacune leur représentation locale, qui s'appelèrent assemblées provinciales, et se constituèrent, celle du nord au Cap, celle de l'ouest à Port-au-Prince, celle du sud aux Cayes. — Le 2 novembre, un mulâtre du nom de Lacombe demanda, par un écrit public adressé à l'assemblée provinciale du nord, qu'elle voulût bien appliquer aux gens de sa caste la déclaration des droits de l'homme. L'assemblée lui répondit que son écrit était incendiaire, et le fit pendre<sup>1</sup> ! Dix-sept jours après, le 19 novembre, Ferrand de Beaudière, sénéchal de la ville du Petit-Goave (ouest), vieillard de soixante-dix

<sup>1</sup> *Débats dans l'affaire des colonies*, tome III, séance du 8 ventôse.

ans, appartenant à la classe blanche, fut condamné dans cette ville par une sorte de *lynch law*, et décapité pour avoir rédigé un mémoire où les hommes de couleur exposaient les funestes conséquences de l'oppression exercée contre eux, et demandaient à envoyer des députés à l'assemblée provinciale de Port-au-Prince<sup>1</sup> !

Le 27 février 1790, les trois assemblées procédèrent à la nomination d'une sorte de convention qui devait traiter des intérêts généraux. Elle se réunit à Saint-Marc le 15 avril, sous le titre d'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue. Peu après parvint dans l'île le décret des législateurs métropolitains du 8 mars, qui accordait les droits politiques à toutes personnes libres âgées de vingt-cinq ans accomplis et propriétaires. C'était là un grave événement pour la société coloniale. Il faisait monter bien évidemment la classe des affranchis à l'égalité politique. Mais comme ce décret ni les instructions supplémentaires du 28 mars ne désignaient pas les libres d'une manière nominative, les colons soutinrent qu'il ne pouvait s'appliquer qu'aux blancs, et le gouverneur, M. Peynier, placé sous leur influence, ne se crut pas obligé de le faire exécuter.

Pendant ce temps l'assemblée générale n'était pas oisive. Le 28 mai, elle publiait les bases de la constitution de l'île. Le projet d'indépendance se trouvait nettement accusé dans la formule d'installation. L'assemblée avait déclaré, à une majorité de soixante-sept voix, qu'elle se constituait *en vertu des pouvoirs de ses commettans*, contre une minorité de quarante-sept voix qui proposait de se constituer *en vertu des décrets de la métropole*.

L'assemblée fit en outre plusieurs actes de souveraineté, et entr'autres s'empara de la poudrière de Léogane.

Peynier ne pouvait tolérer ces envahissemens ; il chercha le moyen d'y faire obstacle. Une lutte s'établit, et il y eut

<sup>1</sup> *Débats dans l'affaire des colonies*, tome III, séance du 6 ventôse.

bientôt deux gouvernemens à Saint-Domingue : celui du représentant de la métropole, et celui de l'assemblée de Saint-Marc. L'un et l'autre eurent une armée dans la garde nationale qui se divisa, les uns tenant pour Peynier, c'est-à-dire voulant la soumission à la métropole ; les autres tenant pour Saint-Marc, c'est-à-dire adoptant l'idée de s'organiser en puissance indépendante. (Inutile de dire que les petits blancs étaient à Peynier, puisqu'ils n'avaient rien à gagner à l'indépendance). Ces deux partis se distinguèrent vulgairement par le titre de pompons blancs et pompons rouges, à cause de la couleur qu'ils prirent pour les pompons de leurs chapeaux.

Les pompons blancs (c'était encore la couleur française) appartenaient à M. Peynier. Il avait en outre à ses ordres la garnison de l'île. De plus, l'égoïsme détermina l'assemblée provinciale du nord, puissante par son activité et l'importance de la province dont elle représentait les intérêts locaux, à épouser aussi sa cause. — Les réformateurs de Saint-Marc, dans leur fièvre d'indépendance, voulant aussi s'affranchir des exactions que les hommes de loi imposaient à leurs cliens, avaient introduit quelque modification dans l'administration de la justice. Il n'en fallut pas davantage pour que les représentans du nord, presque tous avocats, juges, notaires et avoués, se missent du côté du gouverneur. En revanche, l'assemblée de l'ouest se dévoua à Saint-Marc. Pourquoi? Cela n'est pas expliqué pour nous. Peut-être l'une alla-t-elle à droite parce que l'autre allait à gauche ; elles ne se trouvaient d'accord que pour résister à tous progrès des mulâtres.

L'assemblée de Saint-Marc avançait dans ses voies avec la passion inconsidérée propre au caractère créole. Dissimulant à peine ses vues secrètes, elle fit valoir, dans une adresse, que l'île de Saint-Domingue n'avait été ni achetée ni conquise par la France ; qu'elle avait été prise par les flibustiers sur les Espagnols, et qu'ils étaient maîtres dès-lors de la donner à celui des rois de l'Europe qu'ils en avaient cru le plus digne.

Le gouverneur, que cette assemblée avait osé appeler à sa

barre pour lui rendre des comptes, prononça enfin sa dissolution, la déclara ennemie de la colonie et du roi, et en même temps ordonna au colonel Mauduit, commandant le régiment du Port-au-Prince, de dissoudre l'assemblée provinciale de l'ouest. Celle-ci annonça ouvertement l'intention de résister, et se fit garder par quatre cents gardes nationaux au pompon rouge. — Mauduit se présente dans la nuit du 29 au 30 juillet; on l'accueille par une décharge générale, et comme les créoles se sont toujours beaucoup exercés au tir des armes à feu, quinze soldats sont abattus. La troupe furieuse riposte vivement : les pompons rouges prennent la fuite, les membres, en délibération, passent par-dessus les murs, l'hôtel est saccagé, et le régiment de Mauduit emporte les drapeaux de la garde nationale.

Les gens de Saint-Marc, en apprenant cette défaite, convièrent le peuple créole à la défense de la représentation de la colonie, et offrirent aux libres de les armer en leur faisant quelques propositions fort restreintes. Les libres, espérant mieux du côté de l'agent métropolitain, allèrent se présenter à lui. On les accepta; mais au milieu même du danger le préjugé de couleur ne pouvait perdre ses droits, et ils virent bien qu'après s'être servi d'eux pour combattre, on ne les associerait pas à la victoire, car lorsqu'ils demandèrent des pompons, au lieu de les leur donner blancs, comme au reste de la troupe, on leur en présenta de jaunes. Offensés, ils rendirent les armes qu'ils avaient déjà reçues, et gardèrent une neutralité commandée par le dédain que l'une et l'autre partie belligérante faisait d'eux.

L'assemblée de Saint-Marc, malgré cela, ne se sentant pas suffisamment en force, prit une résolution extrême; elle s'embarqua en masse le 8 août. Quatre-vingt-cinq personnages des plus importans et des plus riches de l'île abandonnèrent biens et famille pour aller rendre compte de leur conduite à la métropole. Mais seulement par la manière dont ils retournaient en Europe on pouvait juger qui ils étaient. Ils montaient *le Léo-*

*pard*, vaisseau de l'état, dont ils avaient pris sous leurs ordres l'équipage révolté contre son capitaine.

L'agitation continuait à régner parmi les blancs lorsque, le 23 octobre, un jeune mulâtre, Vincent Ogé, aborda furtivement au Cap. Ayant appris en France que l'on avait refusé d'obéir au décret du 28 mars, il revenait dans son pays déterminé à obtenir par la force l'exécution du décret. Il se mit à la tête de quatre-vingts ou quatre-vingt-dix hommes de sa caste, et signifia follement ses volontés. Borel, membre de l'assemblée du Cap et chef de la garde nationale de cette ville, sortit contre lui, le mit en déroute, et ne lui laissa que le temps de se réfugier dans l'est chez les Espagnols. L'assemblée du nord le fit réclamer au nom du roi de France, et le gouverneur espagnol, don Joaquim Garcia, qui le trahit, couronna cette lâcheté en demandant la croix de St-Louis pour récompense. — Un procès s'instruisit devant le conseil supérieur du Cap; treize insurgés furent condamnés aux galères perpétuelles, vingt-deux à être pendus, et Ogé, avec son vaillant compagnon Chavannes, à expirer sur la roue après avoir été rompus vifs!! Les blancs étaient déjà en délire. L'assemblée provinciale, pour donner plus d'appareil à la punition, voulut assister en corps, le 25 février 1791, à l'exécution; elle entoura l'échafaud, et supporta jusqu'à la fin la vue de cet horrible supplice qui était déjà aboli en France<sup>1</sup>!!

Ces misérables avaient fait une distinction de couleur jusque dans le lieu de la torture. Ils ne permirent pas que l'échafaud des mulâtres fût placé au même endroit que celui des blancs<sup>2</sup>!

L'assemblée n'avait déjà que trop montré auparavant jusqu'à quel point les hommes qui vivent au milieu des injustices de l'esclavage perdent le sentiment de la morale et du véritable honneur. Non contente de voter des remerciemens au capitaine qui avait obtenu l'extradition d'Ogé, elle avait écrit au roi

<sup>1</sup> Malenfant.

<sup>2</sup> *Débats dans l'affaire des colonies*, tome I, séance du 16 pluviôse.



pour appuyer la demande de la croix de Saint-Louis que faisait Garcia<sup>1</sup>!

Cependant l'assemblée nationale, par décret du 12 octobre, 1791, avait approuvé la conduite de Peynier et ordonné qu'il serait envoyé deux bataillons d'Artois et de Normandie à St-Domingue, pour y maintenir l'ordre. Lorsque ces deux bataillons, déjà travaillés à Brest par des partisans de l'assemblée de Saint-Marc, arrivèrent à Port-au-Prince, Blanchelande, qui avait succédé à Peynier, craignant qu'ils ne se joignissent aux pompons rouges, se rendit à bord pour leur ordonner d'aller débarquer au môle Saint-Nicolas. Les soldats n'y voulurent point consentir; malgré leurs chefs, ils descendirent en ville, où, comme on le redoutait, ils furent accueillis et flattés par les *Léopardins*, les amis du parti qui s'était embarqué sur le *Léopard*.

En même temps, les pompons rouges s'occupaient de gagner les petits blancs par des témoignages de familiarité ou des secours pécuniaires. Ils imaginèrent après cela de réunir tous les blancs vagabonds et sans aveu, et d'en faire une troupe que l'on appela troupe patriotique, et qui fut mise ensuite à la solde de la colonie. On frappa de grosses taxes sur tous les habitans pour payer ces mercenaires. Un M. Boré se plaint d'avoir été taxé, lui, petit propriétaire, n'ayant que vingt-un esclaves, à la somme de 2,000 livres<sup>2</sup>. Bientôt le régiment même du colonel Mauduit fut ébranlé.

L'assemblée provinciale de l'ouest reprit alors ses séances, et ordonna au colonel d'avoir à rendre les drapeaux de la garde nationale enlevés le 30 juillet. Mauduit, ne pouvant compter sur personne, ne songea pas à faire résistance; et le 4 mars, il allait les reporter à la tête de son régiment, lorsqu'il fut assailli et massacré en route par la populace blanche, à la

<sup>1</sup> Garan Coulon : *Troubles de St-Domingue*.

<sup>2</sup> *Faits relatifs aux troubles de St-Domingue*, par Boré, citoyen planteur de St-Domingue.

quelle se mêlaient des soldats d'Artois et de Normandie. Ses membres, hachés en morceaux, furent promenés dans la ville avec des cris de joie, et parmi cette bande de forcenés, on remarqua quelques-uns des pompons rouges qu'il avait mis en fuite sept mois auparavant.

Le sud n'échappa point à la souillure des exécutions populaires. Deux riches planteurs, Coa et Codère, furent tués aux Cayes par les petits blancs, qui promenèrent leurs têtes au bout d'une pique, comme un triomphe remporté sur les privilèges.

Ce sont donc les colons qui, dès le commencement, donnèrent l'exemple du meurtre. Au Cap, Lacombe; au Petit-Goave, Baudière; à Port-au-Prince, Mauduit; aux Cayes, Goa et Codère. Lorsqu'on verra le sang couler à flots dans cette malheureuse île, quelle responsabilité ne fera-t-on pas peser sur ceux qui les premiers le répandirent? Les blancs troublèrent tout d'abord la colonie jusqu'en ses fondemens; et par des assassinats juridiques comme celui de Lacombe, et des jugemens féroces comme celui d'Ogé et de Chavannes, ils provoquèrent contre eux-mêmes des supplices qui ne furent que des représailles.

Avec Mauduit mourut la puissance métropolitaine à Saint-Domingue. La troupe, séduite, appartient aux blancs; le gouverneur Blanchelande, forcé de quitter le Port-au-Prince et errant de ville en ville, ne compte plus. Ce sont les colons qui s'administrent; et Caradeux aîné, riche planteur, qui offrait le rare assemblage d'un courage indomptable et d'une cruauté inouïe, est nommé capitaine-général de la garde nationale.

Les esclaves, malgré la profonde dégradation où ils étaient plongés, ne pouvaient rester longtemps étrangers au mouvement qui se produisait au-dessus de leur tête. Les colons parlaient d'indépendance, les petits blancs d'égalité, les mulâtres de droits politiques, les nègres à leur tour parlèrent de liberté. — Déjà plusieurs d'entr'eux avaient profité du désordre pour s'enfuir. Dans le courant de juillet, quelques ateliers de l'ouest avaient formé des rassemblemens insurrectionnels. La fermen-

tation gagna et augmenta ; enfin , pèndant la nuit du 23 au 24 août , les nègres du nord s'assemblent au fond des épaisses forêts qui couvrent le morne rouge , et , dirigés par Boukmann , un de ces chefs qui sortent toujours des rangs quand les hommes en ont besoin , forment une vaste conjuration . Le discours en vers créoles de Boukmann mérite d'être rapporté . — C'était une nuit de violent orage , les éclairs sillonnaient le ciel et les échos des mornes retentissaient des éclats de la foudre . Boukmann , fidèle aux superstitions africaines , fait des invocations magiques ; et , comme inspiré de l'Esprit , il prononce cet oracle au milieu de la tempête :

Bon Dié qui fait soleil qui clairé nous en haut ,  
 Qui soulévé la mer , qui fait grondé l'orage ;  
 Bon Dié là zot tendé , caché dans youn nuage ,  
 Et là li gadé nous , li vouai tout ça blancs fait .  
 Bon Dié blancs mandé crime et par nous vlé benfèts ;  
 Mais Dié là qui si bon , ordonnin nous vengeance ;  
 Li va condui bras nous , li ba nous assistance .  
 Jetté potrait Dié blancs qui soif dlo dans gié nous ,  
 Couté la liberté qui palé cœur nous tous <sup>1</sup> .

Le bon Dieu qui fait le soleil qui nous éclaire d'en haut ,  
 Qui soulève la mer , qui fait gronder l'orage ,  
 Entendez-vous , vous autres , le bon Dieu est caché dans un nuage ,  
 Et là il nous regarde et voit tout ce que font les blancs .  
 Le bon Dieu des blancs commande le crime , par nous il veut des bienfaits !  
 Mais Dieu , qui est si bon , nous ordonne la vengeance ;  
 Il va conduire nos bras , nous donner assistance .  
 Renversez l'image du Dieu des blancs qui fait venir de l'eau dans nos  
 yeux ;  
 Ecoutez la liberté , elle parle au cœur de nous tous .

Le lendemain , la plaine du Cap est mise en feu aux cris de :  
 Vengeance ! vengeance ! Les maîtres , pour échapper au mas-

<sup>1</sup> M. Herard Dumesle : *Voyage au nord d'Haïti* , publié à Port-au-Prince .

sacre, s'enfuient à la ville; ils quittent leurs habitations, séjours de plaisirs et de despotisme, opulens palais, bâtis par la main servile de ceux qui viennent y porter la torche.

Au milieu de ces crimes payant les forfaits de deux siècles de la plus dégradante servitude, la pitié au moins ne perdit pas tous ses droits, et l'on s'arrête à contempler l'esclave Bartholo, qui cache d'abord son maître, puis, au risque de passer pour traître, le conduit sous un déguisement jusqu'aux portes du Cap, et retourne avec les siens. Mais, hélas! hélas! dès que l'ordre est rétabli, Bartholo est condamné à mort, comme ayant pris part à l'insurrection. Et qui le dénonce, qui?... Celui qu'il avait sauvé! Ce monstre s'appelait Mongin<sup>1</sup>.

Lorsqu'on se fut remis des premiers momens de terreur, la garde nationale et les troupes se précipitèrent sur les insurgés. Tremblant de peur à leur tour, ceux-ci se dissipèrent, malgré leur chef Boukmann, qui fut tué en se défendant jusqu'au dernier soupir. Au lieu d'user des ménagemens qu'indiquaient les circonstances politiques, on créa des commissions prévôtales; on dressa trois échafauds en permanence au Cap; la tête de Boukmann fut plantée sur une pique au milieu de la place d'armes, avec ces mots : *Tête de Boukmann, chef des révoltés*, et l'on commença une tuerie de nègres. « Dans les campagnes où l'échafaud manquait, on les attachait sur une échelle pour les fusiller plus à l'aise. Tous les chemins du nord étaient bordés de piquets portant des têtes de nègres<sup>2</sup>. » « Les blancs, dans leur rage, dit le colonel Malenfant, regardèrent tout noir comme ennemi, et augmentèrent par là le nombre des rebelles, car, quoique souvent ils trouvassent des esclaves paisibles et attachés à leurs ateliers, ils n'en faisaient aucune différence et les massacraient indistinctement. »

Les nègres, en tuant et en incendiant, sont dans le rôle d'esclaves abrutis qui se révoltent. Les maîtres, en punissant avec

<sup>1</sup> Herard Dumesle, chap. 9.

<sup>2</sup> *Débats, etc.*, tome II, séance du 14 pluviôse.

cruauté, sont-ils excusables? Nous ne le pensons pas. Mais que l'on remarque cette continuelle création du crime par le crime qui donne aux événemens de Saint-Domingue un caractère si fatal et si imposant. Des réactions contre les insurgés de la plaine du Cap, sortent des bandes qui s'organisent sous deux chefs redoutables, Jean-François et Biassou, et portent la dévastation dans le nord. Ce sont les sanglantes vengeances des maîtres qui recrutent la révolte. « Si les blancs, dit encore Malenfant, eussent eu plus de modération, jamais Jean-François et Biassou ne fussent parvenus à organiser leurs bandes d'incendiaires et d'assassins. »

Peu avant l'insurrection momentanée de la plaine du Cap, les débats entre blancs et mulâtres avaient fait un nouveau pas. On avait reçu dans l'île le décret de l'assemblée nationale du 15 mai 1791, qui admettait cette fois d'une manière précise aux droits électoraux les affranchis de toutes couleurs nés de père et mère libres. Les blancs jurèrent de ne pas s'y soumettre, et par un sentiment naturel à l'esprit humain, ils redoublèrent leurs outrages contre ceux qu'on voulait leur égaler. Les hommes de couleur, qui s'enhardissaient chaque jour, résolurent d'obtenir par la force les avantages que leur conférait la loi; ils sortirent des villes, s'armèrent, se choisirent des chefs, parmi lesquels on distingue déjà Beauvais, Rigaud, Pinchinat, Pétion, et fixèrent le siège principal de leurs opérations au bourg de la Croix-des-Bouquets (quatre lieues du Port-au-Prince). Les blancs du Port-au-Prince vinrent les attaquer le 2 septembre, mais après un combat de quelques heures, ils furent vaincus et obligés de rentrer précipitamment dans la ville. Une seconde sortie infructueuse leur donna à penser qu'ils ne pourraient l'emporter, et, le 23 octobre, fut signé un traité de paix entre les jaunes et les blancs, dans lequel ceux-ci déclarent criminelle la mort d'Ogé, et reconnaissent à leurs rivaux les droits politiques. Le lendemain 24 octobre, les libres firent leur rentrée au Port-au-Prince, où ils se casernèrent. On fraternisa. Caradeux resta commandant en chef des

gardes nationales de l'ouest, mais Beauvais fut nommé commandant en second.

Dès la seconde prise d'armes des hommes de couleur, les gens de l'assemblée de Saint-Marc, imités en cela par les trois assemblées provinciales, avaient armé un dixième des esclaves pour les faire combattre à côté d'eux, comme faisaient autrefois les Lacédémoniens avec leurs ilotes dans les dangers extrêmes de la patrie; si l'on voulait citer un exemple plus rapproché de nous, on dirait comme les rois de France appelèrent le peuple à leur secours contre les nobles.

Les mulâtres levèrent aussi des contingens sur leurs ateliers, et ils avaient à la Croix-des-Bouquets un corps de trois cents esclaves. Ces auxiliaires de la confédération, qu'ils appelèrent les trois cents Suisses, s'étaient vaillamment comportés.—Après la signature du traité de paix, les blancs représentèrent que les *Suisses* s'étant accoutumés à la vie libre et surtout à l'exercice des armes, ne pouvaient rester sans danger dans les ateliers, et les mulâtres convinrent, à leur honte, qu'il était nécessaire d'en purger la colonie. Ces fratricides ne songèrent même pas à sortir d'embarras en libérant leurs défenseurs. On stipula que les trois cents Suisses seraient conduits à la baie d'Honduras avec trois mois de vivres et des instrumens aratoires.

Il est juste de dire que Beauvais, Rigaud et Pétion protestèrent contre cette révoltante décision; mais il n'est que trop vrai que les mulâtres confédérés sacrifièrent des hommes qui venaient de les bien servir, et dont le sang coulait dans leurs veines. Pour couvrir la lâcheté de cet abandon, ils feignirent de vouloir assurer la liberté des Suisses en les accompagnant jusqu'au lieu d'exil, et nommèrent quatre commissaires à cet effet. On s'embarqua le 2 novembre, les commissaires séparément, sur un navire qui devait marcher de conserve avec celui de leurs compatriotes. Le *hasard* les égara dès l'entrée de la première nuit, et le capitaine chargé des trois cents Suisses, au lieu d'aller à Honduras, les déposa à la Jamaïque pour être vendus!!!

Le gouverneur anglais, sachant que ces nègres avaient été en révolte armée, ne se soucia point de pareils hôtes et les renvoya à Saint-Domingue. Ils touchèrent au môle Saint-Nicolas, où des sicaires blancs furent chargés contre eux d'une exécution à la Carrier. Dans une nuit ils se transportent à bord, coupent la tête à soixante de ces malheureux, et les jettent dans la rade où le lendemain on vit tout le jour flotter leurs cadavres. Après cette exécution, on fut au môle plus de deux mois sans manger de poisson, crainte de se nourrir de chair humaine<sup>1</sup>. Le reste fut sacrifié en détail; les blancs eurent soin seulement d'en laisser échapper quelques-uns pour aller dire comme les mulâtres traitaient ceux de leurs frères qui s'attachaient à leur cause. Ils ne s'inquiétaient pas que les victimes publiassent leurs forfaits à eux-mêmes, pourvu qu'en les racontant elles excitassent le mépris général contre la race qu'ils détestaient le plus, parce qu'elle était le plus près d'eux.

Le traité d'alliance que les libres avaient cruellement scellé, à titre de maîtres, du sang de leurs auxiliaires esclaves, ne pouvait durer. Les colons, soumis un instant, ne cessaient de mépriser les mulâtres, et quand l'assemblée provinciale du Cap, qui s'était érigée en assemblée générale, apprit le concordat de la Croix-des-Bouquets, elle le cassa en déclarant qu'il était subversif du système colonial, et qu'il n'avait pu être arraché aux planteurs que par la force et la perfidie. L'assemblée qui osait faire une telle chose, n'était cependant pas sans crainte de l'avenir. Elle écrivit en conséquence, le 24 octobre, au gouverneur de la Jamaïque, lui proposant de lui livrer l'île. Elle aimait mieux trahir la patrie que d'être contrainte à faire alliance avec les sang-mêlés!

Mais cette lâcheté des blancs ne devait non plus leur servir à eux-mêmes. Le gouverneur de la Jamaïque refusa.

L'assemblée nationale était malheureusement fort hésitante sur les affaires de Saint-Domingue. Ballottée entre les in-

<sup>1</sup> *Débats, etc.*, séance du 14 pluviôse.

fluences du club Massiac et celles de la Société des amis des noirs, ses décrets contradictoires ne pouvaient qu'entretenir le désordre moral dans la colonie. A la nouvelle des événemens qu'y avait amenés la loi du 15 mai, les législateurs métropolitains l'annulèrent par un arrêté du 24 septembre, qui laissait aux assemblées coloniales la faculté de statuer sur l'état des libres. Cette nouvelle décision fortifia les maîtres du Cap dans leur résistance, et, le 2 novembre, par un ordre régulier, elle renvoya à un temps plus éloigné l'émancipation politique des hommes de couleur.

Les colons avaient à redouter, il est vrai, les esclaves qui commençaient à s'agiter sourdement, et surtout à repousser les hordes des deux nègres Jean-François et Biassou, qui ravageaient les plaines du Cap; mais il ne leur paraissait pas nécessaire pour cela de faire aucune concession aux sang-mêlés; ils les savaient aussi opposés qu'eux-mêmes à la liberté, et les avaient toujours trouvés prêts à s'unir à eux quand il s'agissait de réprimer des soulèvemens d'esclaves.

Malenfant rapporte que Jean-François et Biassou furent mis en mouvement par le parti des royalistes pour écraser les révolutionnaires. La fougue irréflechie du caractère des créoles les rend certes capables d'une pareille extravagance; mais il est plus croyable que Jean-François et Biassou prirent la couleur royaliste par suite de la protection qu'ils trouvèrent dans l'est auprès des Espagnols. Ceux-ci entrevoyaient l'espoir, en excitant le trouble dans la partie française de Saint-Domingue, de reconquérir ce que nous leur avions autrefois arraché. On dit même qu'au commencement les deux chefs, devenus si célèbres depuis, fatigués d'une guerre qui jusque-là n'avait point pour eux de but politique, écrivirent à l'assemblée générale du Cap, et lui proposèrent de faire rentrer dans le devoir tous les insurgés auxquels ils commandaient, si on voulait leur accorder quatre cents *libertés* pour les principaux. Le destin des colons était irrévocable..... ils repoussèrent avec mépris l'offre de deux misérables nègres révoltés.



Les blancs alors se croyaient d'autant plus sûrs de l'avenir, que les commissaires civils Roume, Mirbeck et Saint-Léger, venaient d'arriver ( 29 novembre), envoyés par la métropole pour rétablir l'ordre à St.-Domingue. Dans leur aveuglement, ils ne doutaient point qu'on ne s'empressât de consolider les cinq potences et les deux roues que les délégués de la métropole trouvèrent établies en permanence au Cap pour exécuter les nombreuses victimes que la cour prévôtale envoyait chaque jour à la mort <sup>1</sup>.

Pendant que ces choses se passaient au nord, un accident venait rallumer dans l'ouest la guerre entre les blancs et les mulâtres. Un noir libre se prend de querelle à Port-au-Prince avec des canonniers de la milicesoldée; il est arrêté, et la municipalité, sans information, le fait pendre à un réverbère <sup>2</sup>. A l'instant où le bruit de cette cruauté parvient aux libres, un canonnier passait devant leur caserne, ils le tuent. C'est le signal de la reprise des hostilités. On crie aux armes; on se bat dans les rues; les soldats d'Artois et de Normandie se joignent aux blancs, et les gens de couleur, obligés de quitter la ville, se réfugient dans les plaines de la Croix-des-Bouquets et de Leogane. — Qu'au milieu de cette mêlée le feu ait été mis à dessein ou non, nul ne le sait, mais un incendie se déclara, et, le 29 novembre, la moitié du Port-au-Prince était en cendres. Les blancs exaspérés accusèrent les mulâtres, et, pour se venger, ils exterminèrent les femmes et les enfans de cette classe qui étaient restés sous leurs mains <sup>3</sup>!

Pamphile Lacroix estime à cinquante millions la perte matérielle de cette journée.

Presqu'en même temps les blancs triomphaient aussi aux Cayes, et en chassaient les mulâtres qui se réfugiaient dans les mornes des Platons sous le commandement de Rigaud.

<sup>1</sup> *Débats, etc.*, tome III.

<sup>2</sup> *Débats, etc.*

<sup>3</sup> Pamphile Lacroix, tome I, chap. 4.

Au milieu de ces événemens, on ne voit point ce que font les commissaires civils. Leur rôle dans l'île fut à peu près nul comme celui du gouverneur Blanchelande. Les passions déchaînées méconnaissaient un pouvoir qui n'avait pas assez d'énergie pour se faire respecter. La colonie se gouvernait elle-même, ou plutôt elle obéissait à des mouvemens anarchiques dans lesquels on voit les agens de la métropole apparaître quelquefois, mais toujours au second rang, et plutôt comme les instrumens que comme les dominateurs des factions.

La guerre étant rallumée entre les colons et les mulâtres, ceux-ci, réunis au nord dans le quartier de l'Artibonite, mettent en fuite Borel qui espérait, à la tête de la garde nationale, en avoir aussi facilement raison que d'Ogé, et ils forcent leurs adversaires à signer, le 16 décembre, un traité de paix. Le commissaire Saint-Léger, qui a passé dans le sud, parvient à y rétablir la concorde vers la fin de janvier 1792. Dans l'ouest, les mulâtres, aidés par Hyacinthe, jeune esclave nègre de vingt-un an qui soulève un gros parti de ses frères, reprennent l'offensive peu après leur défaite du Port-au-Prince. Le 28 mars, Hyacinthe met en complète déroute, à la Croix-des-Bouquets, les blancs qui lui ont offert la bataille. Ceux-ci s'enferment à Port-au-Prince, que les libres viennent bloquer sous les ordres de Beauvais et de Pétiou.

On songea, dans ces circonstances, à un concordat général. Les colons et les libres envoyèrent des députés à Saint-Marc pour en traiter; le Port-au-Prince seul n'y voulut pas consentir. Alors les forces du gouverneur Blanchelande, qui reparait sur l'horizon avec le commissaire Roume, vinrent se joindre aux mulâtres, et la ville se soumit le 5 juillet.

Les blancs abattus ne mirent aucune opposition à l'exécution du décret que l'assemblée nationale avait rendu le 4 avril 1792. Ce décret, en abrogeant celui du 24 septembre, déclarait absolument égaux tous les hommes libres, quelle que fût leur couleur, d'où les blancs, ne pouvant se consoler autrement, appelèrent les mulâtres avec dérision *citoyens du 4 avril*.

Cette loi était le résultat de la détermination prise par l'assemblée nationale de mettre un terme aux troubles de Saint-Domingue. Elle chargea trois de ses membres de cette mission, et leur donna, pour la remplir, 6,000 hommes de troupes.

Le 17 septembre suivant arrivèrent donc au Cap les délégués Sonthonax, Polverel et Alliaud, avec leurs soldats. A peine débarqués, ils prennent vigoureusement les rênes de l'administration. Le 12 octobre, ils suppriment l'assemblée générale et la remplacent par une commission. Le 20, ils déportent l'inutile Blanchelande et donnent son poste au général Rochambeau, qui venait d'arriver de la Martinique avec un renfort de dix-huit cents hommes. Le 21, ils embarquent de même le général Desparbès, qui était venu avec eux, et qui cherchait à opérer une contre-révolution à la nouvelle du 10 août. Enfin, sur tous les points et dans tout ordre de choses, ils déploient une activité, une énergie qui sentent déjà l'école de la convention.

Les délégués étaient puissamment secondés par la classe des sang-mêlés. Elle avait joint ses troupes aux leurs, car dès leur entrée dans la colonie, le 27 septembre, ils avaient publié une proclamation qui commençait par ces mots :

« Invariablement attachés aux lois que nous venons faire exécuter, nous déclarons au nom de la métropole, de l'assemblée nationale et du roi, que nous ne reconnaitrons désormais que deux classes d'hommes dans la colonie de Saint-Domingue : les libres, sans aucune distinction de couleur, et les esclaves. »

En retour du dévouement que leur montrait les gens de couleur, les délégués leur donnèrent des épaulettes et des emplois importans; mais plus les mulâtres grandissaient, plus les blancs sentirent augmenter leur haine contre eux. En vain les commissaires avaient fait de grands efforts pour rétablir la culture interrompue sur quelques points; en vain la plus parfaite tranquillité régnait dans les ateliers : ces hommes, toujours frappés de vertige, ne pouvaient supporter l'égalité à laquelle on les

condamnait. Ils conspirèrent de nouveau, et, le 25 janvier 1793, d'accord avec les soldats d'Artois, ils s'emparèrent du Port-au-Prince. Ils avaient alors pour chef ce Borel, colon entêté, que l'on a vu se faire battre par les mulâtres dans le quartier de l'Artibonite. Joignant la trahison à cet acte de révolte ouverte, ils envoyèrent, au mois de février, des députés à Londres pour proposer au gouvernement anglais de lui livrer l'île sous la condition qu'il y rétablirait et maintiendrait l'ancien ordre de choses dans toute son intégrité.

Le 12 avril, après des négociations infructueuses, les commissaires attaquèrent Port-au-Prince par mer, tandis que le général Lassale et le général Beauvais l'attaquaient par terre.

Il fallut lancer cinq mille boulets dans cette malheureuse ville avant que les rebelles consentissent à en ouvrir les portes. Borel s'enfuit à Jacmel, d'où il s'embarqua pour la Jamaïque, laissant là une compagnie d'esclaves qu'il avait armés et « qui retournèrent tranquillement chez leurs maîtres <sup>1</sup>. »

Les commissaires entrèrent à Port-au-Prince le 14 avril. Mais l'exemple avait été contagieux ; les blancs se reforment dans la Grande-Anse. Les officiers mulâtres, Rigaud et Pinchinat, sont chargés d'aller les réduire. La rébellion, des incorrigible, gagne la campagne, et de part et d'autre, comme on l'a déjà fait, on arme des esclaves fidèles pour auxiliaires. Enfin, force reste à la loi ; mais en mêlant les noirs des ateliers à leurs disputes, les maîtres leur ont encore une fois enseigné le courage, et avec le courage la révolte.

Les commissaires, délivrés de la guerre civile, s'efforcèrent de réorganiser le travail toujours nécessairement troublé par ces prises d'arme. La tranquillité commença encore une fois à se rétablir, et les cultures redevinrent florissantes <sup>2</sup>. Mais les blancs n'en haïssaient pas moins chaque jour davantage Sonthonax et Polverel, à cause de la protection que ces délégués accordaient

<sup>1</sup> Malenfant.

<sup>2</sup> Malenfant, chap. 4.

aux mulâtres ; aussi eurent-ils une grande joie lorsqu'ils virent arriver au Cap leur compatriote Galbaud avec le titre de gouverneur. Ils comptaient que son autorité primerait celle des commissaires. Ceux-ci, à la première entrevue, déclarèrent au général Galbaud que n'ayant pas instruit le gouvernement de sa qualité de créole propriétaire, il ne pouvait être employé dans l'île, aux termes de la loi qui interdisait aux créoles les fonctions publiques dans les colonies. Galbaud, forcé de reconnaître qu'il n'avait rien à répondre, promit de se rembarquer et s'en fût effectivement à bord d'une flûte qui se trouvait en partance. Le même jour entra au Cap un navire qui portait vingt-cinq à trente blancs et une quarantaine de soldats d'Artois, fougueux insurgés de Port-au-Prince, auxquels les commissaires avaient ordonné de se rendre en France « pour y perdre un peu leurs préjugés de couleur. »

Une fatale circonstance veut que, dans cet état de choses, un officier de marine ait dispute sur le quai avec un libre. Il se plaint en rentrant à bord d'avoir été insulté par un *mulâtre*<sup>1</sup>. Les têtes s'échauffent, tous les marins des nombreux vaisseaux réunis dans le port prennent fait et cause et exigent une réparation. Les commissaires répondent qu'ils ne puniront point sans savoir qui a tort ou raison ; les déportés de Port-au-Prince s'en mêlent et animent les esprits ; les blancs de la ville s'agitent, s'exaltent, ils préparent une potence pour pendre les commissaires qui osent mettre un mulâtre sur le même pied qu'un officier de marine ; et le 20 juin, vers quatre heures du soir, le général Galbaud, à la tête des matelots, descend en ville. On le charge ; les mulâtres se battent avec acharnement, et la nuit sépare les combattans. Le lendemain, à la pointe du jour, la bataille recommence jusqu'à ce qu'enfin blancs et marins soient culbutés. Furieux de leur défaite, ils enfoncent les boutiques en se retirant, pénètrent dans les maisons, assassinent tout ce qu'ils rencontrent de mulâtres et mu-

<sup>1</sup> Ce mot était, dans la bouche des blancs, un terme d'injure.

lâtres. D'un autre côté, un parti de nègres insurgés qui rôdaient près de la ville y pénétrèrent à la faveur du désordre; ils mettent le feu à la geole pour délivrer quatre ou cinq cents nègres prisonniers de guerre que les commissaires avaient mis à la chaîne. Les flammes volent, l'incendie s'étend et brûle la plus belle cité des Antilles!!! Mille blancs, après avoir fait tant de mal à leur patrie, se condamnent eux-mêmes à l'exil; ils passent en Amérique sur les navires réunis dans le port, pendant que cinq cents cadavres restés sur le terrain sont jetés à la mer, où l'on voit les requins venir les dévorer.

Cette désastreuse journée coûta à la France, selon le général Pamphile Lacroix, une centaine de millions.

Ainsi, toujours les colons, véritables bourreaux de Saint-Domingue, la déchirent et la ruinent dans des querelles intestines aussi honteuses par le sujet que déplorables par le résultat.

Reposons-nous une minute de ces tristes récits en racontant un trait sublime. Le 21 juin, à la pointe du jour, les commissaires envoyèrent le jeune Polverel porter des paroles de paix; on le garda. Dans la journée, le frère du général Galbaud fut fait prisonnier. Aussitôt le général envoya un parlementaire au gouvernement pour demander l'échange de son frère contre le jeune Polverel. Sonthonax dit: Adressez-vous au père. Polverel, alors, met la main sur ses yeux et reste un moment sans parler, puis il prononce lentement ces mots: « Non, mon fils est un parlementaire traitreusement arrêté par des révoltés, Galbaud a été pris portant les armes contre les délégués de la France. Non, mon fils ne peut être échangé contre un coupable. » Sonthonax et plusieurs de ceux qui l'entourent, frappés de ce stoïcisme, l'engagent à céder; on le prie, on le presse. « J'adore mon fils, qu'on ne m'en parle plus, » reprend Polverel, et des larmes jaillissent de ses yeux.— Galbaud resta en prison, et le jeune Polverel fut entraîné par les révoltés dans leur fuite aux États-Unis.

## § II.

Nous ne faisons pas une histoire de Saint-Domingue, ce précis n'est qu'un rapide coup-d'œil jeté sur les événemens antérieurs pour donner la clef des choses dont nous serons entraîné à parler en examinant la situation actuelle d'Haïti; nous devons donc nous interdire les réflexions; mais qu'il nous soit permis de faire cette remarque: L'esprit de désordre est partout; des crimes épouvantables ont été commis dans la guerre civile la plus acharnée que l'on connaisse; des femmes de couleur pendues ont été percées d'une manière infâme, « pour voir si elles n'avaient pas quelque *mulet* (mulâtre) dans le ventre<sup>1</sup>. » Les hommes se sont familiarisés avec l'assassinat; des propositions ont été faites à l'Angleterre pour lui livrer le pays; les deux capitales de Saint-Domingue sont bouleversées, pillées, incendiées; la colonie est ruinée; ses négocians se sont mis en faillite; et tout ce mal est fait par les discussions des blancs entr'eux, ou dans leurs débats avec une classe d'hommes libres et propriétaires comme eux, dont ils ne veulent point, malgré la loi, reconnaître l'égalité politique.—Jusqu'ici les esclaves paraissent à peine pour leur propre compte; ils commencent bien à se grouper, à s'agiter; des mouvemens partiels ont lieu çà et là, mais sans force, sans homogénéité. Les individus d'élite parmi eux qui veulent profiter de cette longue et farouche guerre civile des maîtres, n'ont encore rencontré dans la masse de leurs frères qu'une certaine indifférence hébétée comme celle que trouva Moïse chez les Hébreux, lorsqu'il leur parla pour la première fois de la terre promise. La métropole n'a rien dit, n'a rien fait pour ces infortunés. Le meurtre et la dévastation règnent dans la colonie; elle est en feu, elle est perdue; mais l'émancipation, que les maîtres ont chargée depuis des

<sup>1</sup> Réponse aux libelles séditieux publiés à Philadelphie contre les hommes de couleur de St-Domingue, par Gatereau, colon propriétaire de St-Domingue.

malheurs de Saint-Domingue, n'y a si réellement aucune place, que les deux partis, dans leurs violens factums, s'accusent réciproquement d'avoir armé le bras des esclaves.

Et que l'on ne croye pas pouvoir objecter à ce que nous disons le fait des bandes de Jean-François et de Biassou. Ces deux nègres n'étaient que des brigands redoutables par leur courage et leur habileté; ils ne songeaient pas à l'affranchissement. L'Espagne, sitôt que la guerre fut déclarée entre elle et la république, les prit à sa solde pour faire tout le mal possible à notre possession, en représailles, « dit une dépêche du ministre Acuña aux autorités de Santo-Domingo, de la mort de Louis XVI, parent de Charles IV<sup>1</sup>. » Mais ils étaient si peu révolutionnaires qu'ils se disaient et se croyaient gens du roi de France. Ils combattaient pour la *légitimité* contre la *république*. Décorés de titres pompeux et chargés de rubans, ils portaient la croix de Saint-Louis et la cocarde blanche et noire, couleurs des rois de France et d'Espagne. Ils étaient ennemis de tout ce qui appartenait à la France, blancs ou nègres, et ils vendaient dans l'est les esclaves dont ils pouvaient s'emparer dans le nord. — Lorsque le traité de paix signé à Bâle le 22 juillet 1795 mit fin aux hostilités de la partie espagnole en nous la donnant, Jean-François, n'ayant plus rien à faire, passa en Espagne, où il vécut jusqu'à sa fin avec les honneurs et le traitement d'un officier-général. Biassou, disgracié, était mort obscurément.

L'affranchissement même que proclama Sonthonax ne fut qu'un des accidens du terrible drame qui se jouait sur cette terre d'esclavage. — Nous allons le voir, car c'est ici que prend place cet épisode de la révolution de Saint-Domingue, qui, par son importance, en est devenu le point culminant.

A l'assemblée nationale, la Société des Amis des noirs, malgré son titre, s'occupait exclusivement des mulâtres. Il n'y

<sup>1</sup> Notes d'un contemporain insérées dans le journal l'*Union*, de Port-au-Prince, numéro du 6 janvier 1837.



avait encore que les plus audacieux qui parlassent d'abolition. Les commissaires civils n'apportèrent dans la colonie d'idée systématique que celle de l'égalité des mulâtres avec les blancs, et ils s'annoncèrent en arrivant comme très décidés à maintenir l'esclavage. « Nous déclarons, disent-ils dans la proclamation faite au Cap le 24 septembre 1792, nous déclarons qu'aux assemblées coloniales seules, constitutionnellement formées, appartient le droit de prononcer sur le sort des esclaves. » Le 4 décembre de la même année, Sonthonax, resté au Cap, renouvelle textuellement la même déclaration. Le 5 mai 1793, lui et Polverel ensemble (Alliaud était parti) inséraient encore dans un règlement de police la peine des oreilles coupées avec la marque de la lettre M pour tout esclave marron pendant un mois, et le supplice du jarret coupé pour récidive<sup>1</sup>.

On voit si les commissaires étaient d'aveugles abolitionnistes! Loin de là, il n'y a rien que d'absolument exact à dire : que Sonthonax, en appelant les nègres à la liberté, *y fut contraint et forcé*. A cette époque (août 1793), d'un côté, les Espagnols de l'est nous faisaient une guerre acharnée; leur général, Jean-François, était sur le point de s'emparer du Fort-Liberté et menaçait de se rendre au Cap; de l'autre, Sonthonax, qui se trouvait seul en cette ville, Polverel l'ayant quitté pour aller inspecter le sud, n'avait que mille hommes de troupes à sa disposition, avec cinq ou six cents mulâtres auxquels il ne pouvait même donner de munitions, les colons et les marins, dans le sac qu'ils venaient de faire, ayant noyé les poudres. En troisième lieu, la faction blanche était toute puissante dans une grande partie de l'île, et l'on savait que les anglais appelés allaient se présenter. Enfin, les nègres étaient travaillés par la révolte, et il était impossible qu'ils ne se soulevassent pas en masse au milieu des embarras croissants.

Ce fut dans une telle extrémité que, pour se créer des sol-

<sup>1</sup> *Débats*, etc., séance du 13 pluviôse.

dat et des amis, Sonthonax proclama libres, le 29 août, tous les esclaves qui viendraient s'enrôler sous les bannières de la république. Cette résolution spontanée est une de ces mesures de salut public dont l'antiquité offre maint exemple. Plusieurs blancs du Cap, et parmi eux M. Artau, propriétaire de mille esclaves, la jugèrent nécessaire et engagèrent Sonthonax à la prendre<sup>1</sup>. Elle était d'ailleurs si peu concertée entre lui et son collègue, que l'autre la blâma d'abord publiquement, disant que Sonthonax avait outrepassé ses pouvoirs. Mais quand Polverel vit la guerre civile ranimée par le débarquement des Anglais, il jugea bien qu'il serait impossible de contenir plus longtemps les nègres, et il engagea le petit nombre de propriétaires restés fidèles à concourir à un acte qui devait les sauver. Ceux-ci, en conséquence, *signèrent de leurs propres mains la liberté de leurs esclaves*. Malenfant, qui rapporte ces détails, dit que la liste des signataires fut imprimée, et ajoute sans commentaire : « Je suis le seul blanc qui ait refusé de signer. »

Au surplus, mettant à part les inspirations de la conscience qui nous disent que l'affranchissement est une œuvre sainte, et admettant que la métropole ait réellement donné l'ordre à ses commissaires d'émanciper les esclaves, qui pourrait l'en blâmer ?

Les créoles s'étaient donné, dans l'assemblée de Saint-Marc, une constitution qui étendait leur liberté jusqu'à l'indépendance. L'assemblée générale du nord avait dit ensuite : « La colonie ne sacrifiera jamais un préjugé indispensable à l'égard des gens de couleur, et ne souffrira pas que l'esclavage soit compromis. Tant qu'elle pourra conserver de l'inquiétude sur ces deux objets, *il n'y aura point de pacte durable entre elle et le royaume.* » Depuis deux ans les blancs s'étaient mis en révolte ouverte contre la loi ; plusieurs fois ils avaient attaqué de vive force les délégués de la représentation nationale. — Ce

<sup>1</sup> Malenfant.

sont là des actes sur lesquels il est impossible de se tromper. — Certes, nous ne trouvons pas mauvais que les colons aient eu la pensée de se rendre indépendans, c'est le droit de tous les peuples, mais n'était-ce pas également celui de la métropole de se défendre; et si, pour conserver une île importante, elle jugeait opportun de créer 600,000 français au moment où les 30,000 créoles ne voulaient plus l'être, ne doit-on pas reconnaître qu'elle faisait à la fois une bonne action et une chose rationnelle dont les colons ne sauraient de bonne foi se plaindre? En dernière analyse, fût-il vrai que les esclaves leur eussent été violemment arrachés des mains, quelle sympathie pourrait-on conserver aux maîtres, lorsqu'à la faute de n'être pas les plus forts ils ajoutent le crime de vouloir se livrer à l'étranger. Eh quoi! fallait-il donc aussi leur permettre de vendre les noirs à la Grande-Bretagne avec leur honneur perdu?

En effet, l'alliance que les colons avaient proposée au plus mortel ennemi de la France avait été acceptée. Le 3 septembre Adam Williamson pour les Anglais, et Venant de Charmilly pour les colons de Saint-Domingue, signèrent un traité à la Jamaïque, et, le 19 septembre, les soldats de la Grande-Bretagne, amenés par une escadre, furent introduits dans Jérémie. Les blancs leurs livrèrent ainsi successivement les villes où ils avaient la majorité, le môle Saint-Nicolas, l'Archaye, Saint-Marc, le Grand-Goave, Leogane!

Les commissaires, sans forces régulières, ne peuvent s'opposer à ces envahissemens; ils ne s'occupent qu'à bien garder les trois villes principales dont ils sont maîtres, et conservent la campagne où ils cherchent à fonder le travail libre. A cet effet, Polverel publia, au mois de mai 1794, un règlement de culture dont le principe est l'association des propriétaires et des laboureurs. Ceux-ci ont pour salaire le quart des produits bruts. Les affranchis, dont la position venait d'être assurée par le décret de la convention du 4 février 1794, qui abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises, acceptèrent ce code rural sans aucune résistance.

Mais les délégués ne tardèrent pas à être jetés dans de nouveaux embarras par le mulâtre Montbrun, auquel Polverel, qui se rendait aux Cayes, donna le commandement du Port-au-Prince. Montbrun, homme vindicatif et déloyal, profita de sa place pour persécuter et incarcérer les blancs. Sonthonax, en apprenant cela, quitte le Cap et arrive à Port-au-Prince où il élargit les prisonniers. Montbrun, irrité, parvient à faire entrer dans la ville une troupe de gens à sa dévotion; il assiège l'hôtel du gouvernement, et Sonthonax est contraint de se réfugier au fort Saint-Clair, où Hyacinthe, avec six cents nègres, et Pétion, avec un parti de mulâtres, viennent s'offrir à lui. Malheureusement Sonthonax, d'ordinaire si énergique, refusa leurs services; craignant d'exposer le Port-au-Prince à une catastrophe comme celle du Cap, il préféra se mettre à la merci de Montbrun et rentra dans la ville. — Il essayait du moins, par sa présence, d'atténuer les effets de la haine de cet homme contre les blancs, quand les anglais vinrent l'attaquer. Hors d'état de se défendre, il évacua le 5 juin, et se retira à Jacmel, escorté par Beauvais.

Quatre mois avant, le 2 février, lorsque Sonthonax n'était pas encore affaibli par ces déchiremens, les Anglais s'étaient déjà présentés à Port-au-Prince, où le délégué de la France se trouvait pour tâcher de paralyser leurs séductions. Le commodore J. Ford envoya d'abord trois officiers en parlementaire. Conduits devant Sonthonax et ayant demandé à l'entretenir en particulier: « Des Anglais, leur répondit-il, n'ont rien de secret à me dire; parlez en public ou retirez-vous. — Je viens, dit un des officiers, vous sommer de la part du roi d'Angleterre de lui rendre cette ville qu'il prend sous sa protection. — Comme il veut y prendre sans doute les cinquante-deux bâtimens qui sont dans le port? — Nous sommes en guerre avec la France, ils sont de bonne prise. — Halte-là, Monsieur; si nous étions jamais forcés d'abandonner la place, vous n'auriez de ces bâtimens que la fumée, car les cendres en appartiendraient à la mer. » A cette réponse, des milliers de cris de vive Sonthonax!

vive la république! apprirent aux parlementaires que leur mission était finie. Ils retournèrent à leurs chaloupes, qu'ils trouvèrent remplies de poules, de fruits, de dindes, d'œufs et de légumes, dont Sonthonax les avaient fait charger.

Le lendemain, le Commodore J. Ford écrivit au commissaire pour le sommer encore une fois de rendre la ville, le prévenant que sur son refus il allait la bombarder. Sonthonax répondit :

« Monsieur le commodore ,

« Nos canonniers sont à leur poste.

« Signé, le commissaire SONTNONAX. »

Les anglais s'éloignèrent, jugeant que l'occasion n'était point favorable. Ils comptaient bien qu'avec l'appui des traîtres ils ne seraient pas obligés d'en venir aux canons.

Peu de jours après l'évacuation du Port-au-Prince, arriva une corvette portant le décret d'accusation que la convention avait rendu contre ses délégués sur les plaintes des colons qui se trouvaient en Europe. Ils se constituèrent prisonniers et partirent, laissant la souveraineté de la France représentée par le général Beauvais à Jacmel, le général Rigaud aux Cayes, le général Villatte au Cap, tous trois de couleur. Le général français Lavaux était nommé gouverneur par intérim.

L'intègre et brave Lavaux, après une tournée, vint se fixer au Cap, dont il prit le commandement. Villatte, mécontent de ne plus être le maître, fomenta une sédition à la suite de laquelle il fit mettre en prison le gouverneur *pour le sauver des mains du peuple.*

Il y avait alors dans l'armée de Jean-François et de Biassou un vieux nègre de la plaine du Cap, ancien cocher du général de l'habitation Breda, qui avait refusé de se joindre à l'insurrection de 91. Plus tard, voyant l'anarchie qui régnait parmi les blancs, il alla joindre les bandes que l'Espagne entretenait contre nous. Comme il savait un peu lire et écrire, et qu'il avait quelque connaissance des simples, on lui donna le titre de *médecin* des armées du roi de France. Son habileté le fit bientôt distinguer, et Biassou le nomma colonel.

Du moment où le décret d'abolition du 4 février fut connu du médecin colonel, il résolut d'abandonner la cocarde blanche, et n'eut pas de peine à persuader à son régiment et à beaucoup d'hommes de l'armée que Jean-François, Biassou et les autres chefs au service d'Espagne se battaient pour l'esclavage, tandis qu'en allant se ranger sous les drapeaux de la république, on servirait la liberté. — Il était dans ces dispositions lorsqu'il apprend les débats de Villatte et de Lavaux : l'occasion lui paraît propice pour sa fortune. Suivi de cinq mille hommes, il force l'entrée du Cap le 25 juin, bat Villatte, délivre Lavaux et le ramène au gouvernement, où il se met humblement à ses ordres. Cet homme s'appelait Toussaint Louverture.

Lavaux reconnaissant, le nomma général de brigade, et bientôt, captivé par la supériorité de conseil qu'il trouvait en lui, il le mit à la tête de son administration.

Avec la science qu'il avait de la guerre du pays et la confiance qu'il inspirait aux nègres, le général Toussaint sut bien vite délivrer le nord des hordes de ses anciens chefs ; il chassa ensuite les Espagnols des Gonaïves et d'autres places qu'ils occupaient, soutint fermement la guerre contre les Anglais, et obligea tous les noirs qui n'étaient pas enrôlés à rentrer sur les habitations, où ils se mirent à travailler au quart, d'après le code rural de Polverel. L'élévation d'un homme de leur couleur flattait l'orgueil et les espérances des noirs ; l'autorité cessa de leur être suspecte.

Aidé par la confiance morale qu'il inspirait à ses frères, Toussaint, avec sa volonté puissante, rétablit l'ordre partout, et lorsque Sonthonax, pleinement absous, revint dans la colonie, le 12 mai 1796, avec de nouveaux commissaires, *il fut émerveillé de la prospérité qu'il y vit régner*<sup>1</sup>. Sonthonax, pour récompenser de tels services, nomma Toussaint général de division.

Rigaud, dans le sud, ne s'était pas moins distingué par son

<sup>1</sup> Pamphile Lacroix. — Malenfant.

dévouement à la métropole. Il ne s'était pas contenté de refuser trois millions qu'on lui fit proposer pour abandonner son commandement, ni de repousser avec mépris les tentatives d'un de ses frères de couleur, Lapointe, qui, vendu aux Anglais, voulait lui faire partager sa honte; il avait repris sur eux, par deux brillans faits d'armes, Léogane et Tiburon. — Mais le général Rigaud était passionnément mulâtre; il ne s'entourait que de gens de sa caste et avait concentré dans leurs mains, à l'exclusion des nègres et des blancs fidèles, toutes les places de son département. Il fut dénoncé aux délégués comme voulant se faire un parti. Sonthonax envoya aux Cayes une commission que Rigaud reçut fort mal. Le général Desfournaux fut alors chargé d'aller prendre le commandement du sud. Les soldats de Rigaud, presque tous mulâtres et dévoués à leur chef, se soulevèrent. Sonthonax reconnut que Rigaud était déjà trop fort, et rappela la commission avec le général Desfournaux.

Rigaud voulait rester fidèle à la France, mais à la condition qu'on le laisserait maître du sud. Toussaint avait une ambition moins étroite. Lavaux, dans son enthousiasme, l'avait appelé *le libérateur des noirs*; il voulait mériter ce grand nom, et il rêvait déjà l'indépendance d'Haïti au profit de sa race. Sublime projet dans la tête d'un esclave de cinquante ans! Pour cela, Sonthonax et Lavaux le gênaient; il les fit adroitement nommer députés de l'île au Corps-Législatif, pendant que la commission civile le nommait, lui, au mois de mai 1797, général en chef de l'armée de Saint-Domingue. Sonthonax, pénétrant ses dessein, ne se pressait pas de partir. Le général en chef lui écrit pour lui rappeler sa mission; le commissaire ne peut refuser d'aller remplir son devoir de député: il s'embarque avec Lavaux; et Toussaint, pour détruire dans l'esprit du Directoire les craintes que pouvait inspirer le soin qu'il met à éloigner tous les hommes de la métropole, envoie élever ses deux fils en France, « afin de donner, dit-il, un témoignage de sa confiance dans la république. » — Il fallait sans doute que son pro-

jet eût déjà pris une grande intensité dans les profondeurs de sa pensée, pour qu'il se crût obligé de donner une telle garantie; mais par le fait même de l'abandon de ses enfans, on peut s'assurer qu'il était loin de le juger encore réalisable. En livrant ces chers otages, il voulait se donner le temps de mûrir ses desseins sans être soupçonné.

Dès qu'il fut libre, Toussaint s'attacha d'abord à délivrer le pays des Anglais, et les força de sortir successivement du Port-au-Prince le 8 mai 1798, de Jérémie le 22 août, et du Môle le 2 octobre.

Les Anglais, qui font souvent la guerre avec des balles d'or, après avoir vainement essayé de corrompre l'intégrité de Rigaud, avaient aussi voulu séduire le vieux Toussaint. Le général Maitland lui offrit de le reconnaître roi d'Haïti, s'il voulait signer un traité de commerce avec la Grande-Bretagne. Il refusa tout. Les Anglais alors durent songer à se retirer. Malgré la protection des blancs, ils n'avaient pu se maintenir que dans les villes; sitôt qu'ils essayaient de pénétrer dans la campagne, les noirs les attaquaient avec violence. Toussaint s'était emparé, par force ou par adresse, des plaines et des mornes à l'entour de leurs places; ils s'avouèrent enfin que la soumission de l'île leur était impossible, qu'ils ne pouvaient même tenir longtemps encore. Ils firent avec le général en chef de Saint-Domingue une convention pour l'évacuation de toutes les places qui leur restaient, et, le 10 octobre, Toussaint fit chanter un *Te Deum* dans l'église du Port-au-Prince pour célébrer leur départ.

Le cabinet de Saint-James eut droit de ne pas être très reconnaissant envers les blancs de lui avoir présenté St-Domingue comme une proie facile; sa tentative sur notre colonie lui coûta beaucoup d'argent et beaucoup d'hommes tués par la guerre ou la fièvre. Malenfant dit 500 millions de francs et 45,000 soldats.

Tout en s'occupant de ces habiles négociations, Toussaint veillait à la tranquillité générale et assurait la police. Les blancs



ne bougeaient plus ; les bandes de révoltés se cachèrent. Il s'efforçait particulièrement de restituer à la culture son ancienne splendeur. Le 3 août, il fit un nouveau règlement agricole. C'est à peu de choses près celui de Polverel, rendu seulement plus sévère. L'intérêt des nègres engagés est bien défendu. Ils ont un quart brut des produits sans déduction d'aucuns frais ; ils jouissent du jardin et du samedi, et le propriétaire est tenu de mettre chaque dimanche un cabrouet à leurs dispositions pour porter leurs provisions au marché ; mais ils ne peuvent plus quitter l'habitation sans une permission du gérant. Pour sortir des limites de l'arrondissement de leur résidence, ils sont obligés d'obtenir un passeport des autorités constituées. — Les mauvais souvenirs de la servitude dominaient encore tous les esprits, et un ancien esclave plus qu'un autre devait croire à l'impossibilité d'obtenir le travail sans la contrainte. — Le règlement établi par Rigaud dans sa province n'était pas moins rude. Ce général, dans une lettre confidentielle à J. Raymond, se plaint que les délégués de Sonthonax, lors de leur visite à la plaine du sud, « aient fait démolir sur une habitation une prison où l'on enfermait les cultivateurs qui laissaient le travail pour pratiquer le brigandage <sup>1</sup>. »

L'infatigable activité de Toussaint avait mené tout cela de front avec une affaire qui était assurément plus difficile à manier que celle de la reddition des places occupées par les Anglais. Le directoire, voyant l'influence qu'il acquérait en avait pris de légitimes inquiétudes, et le 21 avril était arrivé au Cap le général Hédouville, chargé d'observer sa conduite. L'agent du directoire apportait aussi l'ordre d'arrestation de Rigaud, contre lequel les commissaires avaient fait un rapport au sujet des actes de résistance d'août 1796. Hédouville communiqua cet ordre à Toussaint, qui refusa de l'exécuter et fit valoir les grands services que Rigaud avait rendus à la république en

<sup>1</sup> *Exposé de la conduite du général Rigaud*, par son ami et aide-de-camp le citoyen Bonnet.

tenant tête aux Anglais.—Toussaint était trop habile et avait dans le caractère trop d'astuce naturel, pour ne pas comprendre qu'Hédouville espérait vaincre les deux proconsuls de St-Domingue l'un par l'autre. Sa politique jugea bien qu'on voulait profiter des élémens de haine que le passé et la différence de couleur jetaient entre les nègres et les sang-mêlés. Il s'en ouvrit à Rigaud, lorsque celui-ci vint le joindre aux Gonaïves pour se rendre ensemble au Cap où l'agent du directoire les avait mandés. Il lui parla de l'ordre d'arrestation qu'on lui avait proposé, et s'efforça de lui faire comprendre qu'il était bon pour leur salut à tous deux de se liguier contre Hédouville, mais surtout indispensable de ne pas se laisser diviser. Rigaud, qui ne nourrissait aucune idée d'indépendance, n'apprécia pas les avantages réciproques de l'union proposée. Que lui importait d'être brouillé avec ce vieux nègre? Il n'en serait pas moins chef du sud, et il ne le serait pas mieux en formant alliance avec lui. Le mulâtre Rigaud avait autant de mépris pour les nègres que les blancs en éprouvaient pour les mulâtres; il ne se faisait point à l'idée que l'un d'eux pût être quelque chose, et il était jaloux au fond du cœur de voir la souveraine puissance passer aux mains d'un ancien esclave. Sa vanité lui cacha le mal qu'il allait faire à son pays. Loin de répondre aux avances de Toussaint, il se tint sur la réserve, et finit au Cap par faire cause commune avec Hédouville. Toussaint, dissimulé et par conséquent soupçonneux, avait des espions partout. Il sut la trahison de Rigaud et ne la lui pardonna pas; il paraît même qu'il voulut le faire arrêter à Port-au-Prince lorsqu'il s'en retournait dans le sud. L'autre, prévenu à temps, s'échappa.

Ici est la source de cette guerre de couleur qui a déchiré l'île, et dont les suites l'énervent encore. Rigaud seul en est coupable. C'est lui qui, pour se soutenir contre un rival supérieur, fut obligé d'en appeler aux passions de castes; c'est lui qui, en accusant Toussaint de vouloir se défaire des hommes jaunes, provoqua d'une manière fatale les récriminations du chef noir, auquel il fut malheureusement trop facile de rappeler

l'affaire des trois cents suisses, et les secours que les mulâtres avaient, jusqu'à la dernière extrémité, prêté aux colons pour le maintien de l'esclavage. Toussaint n'avait pas plus besoin d'exterminer les gens de couleur que les blancs. Il accepta la guerre comme on la lui déclarait : guerre funeste de mulâtres à noirs ; mais on ne peut l'accuser de l'avoir provoquée ni voulue, par une raison péremptoire, c'est qu'elle contrariait ses plans d'avenir et nuisait à ses intérêts.

Hédouville sut envenimer toutes ces mauvaises passions ; et lorsque Toussaint le força de retourner en France, le 22 octobre, il jeta un dernier brandon de discorde en écrivant à Rigaud, au nom de ses pleins pouvoirs : « Je vous dégage de l'obéissance au général de l'armée de Saint-Domingue. Vous commanderez en chef toute la partie du sud. » Il en fallait moins pour allumer la guerre. — On commença par écrire et s'accuser réciproquement. La haine des chefs pénétra au cœur de leurs classes, et presque tous les officiers mulâtres de l'armée de Toussaint allèrent joindre Rigaud. Enfin celui-ci commit les premières hostilités en s'emparant du Petit-Goave, le 18 juin 1799. Il emporta en outre quelques avantages dont, comme à l'ordinaire, il ne tira point profit. Rigaud ne sut jamais que vaincre. Son ennemi, plus habile, marcha fermement sur Jacmel, qui est la clef du sud, et le bloqua. Dans ce siège, où les hommes du pays commencent à s'entre-dévorer, il se fit de part et d'autre des prodiges de valeur ; mais au bout de quatre mois, au commencement de janvier 1800, les mulâtres furent obligés de céder la place. Immédiatement Toussaint se porta sur le Môle, et reprit cette ville sur le commandant mulâtre qui s'était déclaré pour Rigaud. L'armée du sud, dont la plus belle partie avait héroïquement succombé à Jacmel, tomba de défaite en défaite, et Rigaud serré, pressé, enfermé dans un cercle que l'infatigable activité de Toussaint rétrécissait chaque jour, fut forcé de s'embarquer le 29 juillet. Pétion, Boyer, le président actuel, qui suivait Pétion partout, et quelques autres mulâtres, accompagnèrent leur général vaincu.

C'eût été un grand bonheur pour Haïti que Rigaud ne fût jamais né. Soldat plein de valeur, il ternit sa gloire, par des fautes impardonnables. C'était un homme de quelque mérite sans doute, mais incomplet; de ces gens sans le courage de l'âme, qui ne veulent pas obéir quoiqu'ils ne sachent pas commander. Acteur d'une révolution d'ilotes, il ne sut pas étouffer en son cœur des préjugés qu'il combattait chez les autres, et c'est à lui que revient la honte d'avoir divisé jusqu'à la haine les nègres et les mulâtres.

En entrant vainqueur dans le sud, Toussaint publia une amnistie; mais à peine l'agitation se calmait-elle, que les mulâtres, avec un nommé Marlot à leur tête, se soulevèrent de nouveau. Le général en chef, toujours prompt comme l'éclair, court sur eux et est obligé de les réduire. Ce fut alors, qu'indigné outre mesure de cette tenace rébellion des hommes jaunes, il exerça contre plusieurs d'entr'eux de cruelles vengeances et confisqua leurs biens. Les sang-mêlés, au reste, n'avaient pas épargné les noirs; la guerre avait été impitoyable.

Malgré les dénonciations des émigrés de couleur qui jouaient en France le rôle de nos émigrés à l'étranger, le consulat conserva au général en chef Toussaint Louverture la plénitude de ses pouvoirs. Lui, pour ne point paraître trop ambitieux et ménager la susceptibilité de la métropole, après avoir embarqué HédoVILLE, rappela Roume, un des membres de la dernière commission dont Sonthonax était chef, et que l'on avait oublié à Santo-Domingo. Après l'avoir installé au gouvernement, il se fit, entr'autres choses, ordonner d'aller prendre possession de la partie espagnole de l'île.

Cette partie, comme on l'a vu, avait été cédée à la république par le traité de Bâle (1795); mais la France, occupée du laborieux enfantement de la révolution, ne l'avait pas occupée, et Santo-Domingo était restée sous le commandement de son ancien gouverneur, don Joaquimo Garcia. — Disons-le en passant, cet homme, qui déshonora le caractère espagnol par

sa lâche conduite, donna un nouvel exemple des bizarres reviremens de la fortune. Lui qui avait livré le mulâtre Ogé aux blancs, il livra plus tard aux esclaves révoltés, à 132 liv. par tête, les blancs qui se réfugièrent dans sa province<sup>1</sup>. Les colons subirent alors la peine du talion. Et il arriva que les Africains à Saint-Domingue, sur le premier théâtre de leur honte, achetèrent des maîtres à prix d'argent.

Quand ce Joaquim Garcia vit entrer, au mois de janvier 1801, Toussaint Louverture à la tête de dix mille hommes, il chercha d'abord à faire quelques difficultés, mais l'*agent* du commissaire Roume tint ferme, et le 26 janvier, un esclave noir, un enfant de l'Afrique, fit son entrée triomphale dans la vieille capitale du Nouveau-Monde!

Ainsi Toussaint a chassé les Anglais, renvoyé les Espagnols, dompté les mulâtres, soumis les blancs. Il a opéré la réunion de tout le territoire de Saint-Domingue sous l'autorité de la France; il n'est pas un point de l'île où ne flotte triomphant et respecté le drapeau tricolore. La colonie jouit d'une paix si profonde que des blancs qui s'étaient enfuis commencent à y rentrer. Le général en chef leur rend leurs biens, les excite au travail, et, par des proclamations, assure aux colons émigrés la protection du gouvernement. — Les jaunes ont beaucoup exploité contre Toussaint cette protection qu'il accorda aux anciens maîtres. Parce qu'il était assez fort pour faire ployer les colons sans les tuer, on l'accuse de les avoir favorisés par orgueil et pour jouir du bonheur de les faire attendre dans son antichambre. Tristes et misérables effets de l'envie!

Le rappel des colons fut en réalité une pensée de haute politique, un trait de génie. Ils n'étaient plus à redouter; ils ne possédaient plus ni argent ni force matérielle. Tant qu'ils n'avaient eu à lutter que contre les mulâtres, ils avaient espéré vaincre; mais depuis l'abolition de la servitude, ils jugeaient la

<sup>1</sup> *Débats, etc.*, tome I, séance du 18 pluviôse.

partie trop forte. En voyant ensuite un de leurs anciens esclaves chasser leurs alliés les Anglais, ils s'étaient soumis; et tout abattus, ils paraissaient résignés. Le vieux nègre, lorsqu'il engagea les émigrés à rentrer, ne faisait donc que rappeler l'industrie, la civilisation, l'élégance de la société, dont ils conservaient la tradition, et le peuple affranchi avait d'autant plus besoin de ces instituteurs qu'il sortait d'une abjection plus profonde. Toussaint se servait de l'intelligence des blancs; mais loin de les préférer, la haine qu'il portait à leur race était l'unique sentiment assez fort pour vaincre son impassibilité ordinaire. Il savait les noms de tous ceux qui avaient parlé dans nos assemblées publiques contre les noirs, et il ne souffrait pas qu'on les prononçât en sa présence, parce qu'il s'était aperçu que, malgré lui, ses yeux s'enflammaient de colère. On le voyait frémir, dit Pamphile Lacroix, lorsqu'il lui arrivait de les nommer lui-même. Quelle puissance n'avait-il pas sur lui-même, ce nègre qui savait dompter sa haine et témoigner de la considération aux blancs qu'il exécrait, parce que ces blancs pouvaient servir à l'éducation des noirs! On lui fait un crime d'un des actes qui le marquent le plus sûrement au coin des grands hommes.

L'île pacifiée et le travail organisé, Toussaint songea plus que jamais au projet d'indépendance qu'il nourrissait, et il se crut assez fort pour proclamer, le 2 juin 1801, la constitution connue sous le nom de constitution de 1801. Afin de lui donner un caractère public et de la rendre plus acceptable en France, il l'avait fait décréter par un certain nombre de colons blancs de son choix, réunis sous le titre d'assemblée centrale de Saint-Domingue.

Quelqu'adresse que l'on ait pu mettre dans cette œuvre hardie, il était difficile de ne pas apercevoir sa véritable tendance. — La métropole ne conserve plus guère que le droit de suzeraineté. L'île est appelée à faire elle-même ses lois, la justice sera désormais administrée et ses arrêts seront rendus au nom de la colonie française de Saint-Domingue. L'assemblée même

fait acte d'indépendance complète en nommant le général en chef gouverneur à vie.

Ce monument législatif est d'ailleurs d'une haute sagesse. — L'esclavage est à jamais aboli à St-Domingue. — Tout homme, quelle que soit sa couleur, est admissible à tous les emplois. — Il n'y a d'autre distinction que celle de la vertu et du talent. — Nul ne peut être arrêté que sur un ordre émané d'un fonctionnaire compétent. — Nul ne peut être incarcéré que dans une prison publique. — La propriété est sacrée. — Les propriétaires absents conservent leurs droits. — Le mariage est particulièrement honoré. — Celui qui ne connaît pas ses parens est appelé orphelin comme celui qui les a perdus, — etc.

Toussaint, puisqu'il admettait encore la suzeraineté de la France, ne pouvait se dispenser de soumettre sa nouvelle constitution à la sanction du gouvernement; il chargea donc le général du génie Vincent, un de ses aides-de-camp, d'aller la présenter aux consuls. Mais en attendant l'issue que pourrait avoir ce coup d'audace il ne se repose pas. Il continue à organiser fortement l'administration, il rétablit les services publics, restaure les finances et répare les routes. Le vol est puni avec une énergie draconienne. Ses troupes, bien équipées, bien payées, sont continuellement exercées et acquièrent une discipline si vigoureuse qu'on les verra tout à l'heure soutenir un instant le choc des soldats géants de la république. Il donne aussi des soins extrêmes à l'éducation : il crée des écoles et envoie en Europe plusieurs jeunes gens nègres et sang-mêlés pour y être élevés aux frais de la colonie.

Cet homme extraordinaire ne se borne pas aux choses politiques; il veut rétablir les relations sociales rompues : il ouvre chez lui des cercles brillans où toutes les bienséances du monde policé sont strictement observées. Personnellement il garde une simplicité extrême, mais il approuve et encourage le luxe. Sa vie intime, sauf des habitudes de sobriété qu'il pousse jusqu'à l'abstinence n'est rien moins qu'édifiante; nos jeunes gé-

néraux curieux et indiscrets trouveront dans les coffres du gouverneur noir « bien des billets doux, bien des mèches de cheveux de *toutes couleurs* <sup>1</sup>. » Mais son hypocrisie naturelle lui sert à cacher ses fautes ; il sait, comme il le dit une fois dans un de ces discours qu'il faisait souvent dans les églises où le peuple était assemblé, il sait que le scandale donné par les hommes publics a des conséquences encore plus funestes que celui donné par un simple citoyen, et extérieurement il reste un modèle de réserve, il recommande les bonnes mœurs, il les impose, il punit l'adultère, et, à ses soirées, il renvoie les dames et les jeunes filles, sans épargner les blanches, qui se présentent la poitrine découverte, « ne concevant pas, dit-il, que des femmes honnêtes pussent ainsi manquer à la décence <sup>2</sup>. »

Malheureusement c'est d'un bras de fer que l'ancien esclave reconstruit la société coloniale ; le despotisme est l'instrument dont il se sert pour produire tant de bien. Son armée est conduite à coups de pistolets ; des laboureurs sont fusillés pour crime de fainéantise. Tout doit se courber sous cette volonté puissamment organisatrice, mais inflexible ; ceux mêmes qui lui sont les plus chers périssent s'ils résistent, et son neveu, le général de division Moïse, commandant militaire au Cap, son neveu qu'il aime pour l'honneur qu'il fait à la race noire par l'extraordinaire beauté de sa personne et l'intrépide énergie de son courage, son neveu est sacrifié, parce que ce jeune homme, écoutant trop des ressentimens d'esclave, maltraite les blancs de son quartier.

Des actes de rare clémence et de noble magnanimité ne sont pas une compensation suffisante à ce système d'impitoyable sévérité. Le moment approche où Toussaint va recevoir un juste prix de ses rigueurs. Il ne lui sera pas donné d'accomplir sa généreuse entreprise, parce qu'il s'est aliéné les cœurs. Les immenses services qu'il a rendus à sa race ne lui serviront pas

<sup>1</sup> Pamphile Lacroix.



d'égide, parce qu'il les a rendus en despote; il ne trouvera point d'appui dans les masses et il succombera malgré son génie, parce qu'il ne fut pas bon.

La paix d'Amiens venait d'être signée. La France respirait. Le premier consul qui, grâce à la lâcheté de ses deux collègues, commençait à régner, était entouré de légitimistes de toute sorte que son esprit anti-révolutionnaire attirait auprès de lui. Les colons résidant en France surent aussi se faire écouter. Ces hommes, qui écrivaient des brochures dans lesquelles ils démontraient la nécessité, pour rétablir l'ordre à Saint-Domingue, *de tuer tous les nègres et les mulâtres jusqu'aux femmes et aux enfans à la mamelle, et de repeupler l'île avec la côte d'Afrique*<sup>1</sup>, ces hommes n'eurent pas de peine à persuader à Bonaparte qu'il y allait de sa gloire de faire *revivre les lois*, c'est-à-dire la servitude, dans les colonies. Sa femme, créole de la Martinique, imbue des passions créoles, l'excitait aussi à prêter l'oreille aux possesseurs d'esclaves. En vain des gens expérimentés lui représentèrent-ils le mal qu'il ne manquerait pas de produire; en vain le général Vincent lui dit-il que la colonie était remise des convulsions qui l'avaient agitée; que la culture et l'industrie y étaient florissantes; que les blancs se trouvaient heureux et tranquilles sur leurs habitations. Rien ne put changer sa fatale résolution.—Bonaparte, il est vrai, en songeant à la guerre de Saint-Domingue, n'obéissait pas seulement à ses goûts dépravés d'ami de l'esclavage, elle lui fournissait en outre le moyen de se débarrasser des soldats de Moreau, qui le détestaient et pouvaient contrarier ses projets liberticides. — L'expédition fut résolue.

La mer était libre; une flotte de trente-trois vaisseaux, portant vingt-trois mille hommes, tous tirés de l'armée du Rhin, quitta bientôt Brest, sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du premier consul, et parut au Cap le 5 février 1802. Elle jeta tout d'abord dans la ville une proclamation de Bona-

<sup>1</sup> Malenfant, chap. 5.

parte aux habitans de Saint-Domingue, où on lisait : « Quelle que soit votre origine, vous êtes tous Français, vous êtes tous libres, tous égaux devant Dieu et devant la république. Si l'on vous dit : Ces forces sont destinées à vous ravir votre liberté; répondez : La république nous a donné la liberté, la république ne souffrira pas qu'elle nous soit enlevée.... » Puis, à la fin : « Celui qui osera se séparer du capitaine-général sera un traître à la patrie, et la colère de la république le dévorera comme le feu dévore vos cannes desséchées. »

Ainsi, le mensonge couvrait les plus cruels desseins. Mais quelque perfidement pompeux que fût le langage, les actes mirent à jour les sentimens hostiles que l'on apportait. Leclerc ne demanda pas à entrer en conférence avec le gouverneur-général que les consuls eux-mêmes avaient reconnu; il somma le général Henri Christophe, commandant de la place, de la lui livrer. Le nègre Christophe répondit qu'il était responsable de la ville envers son chef supérieur, qu'il ne pouvait la rendre sans ses ordres, que le gouverneur était en tournée dans l'est, et que trois jours étaient nécessaires pour le prévenir. Un général français ne pouvait ignorer combien une telle réponse était juste; mais le chef de l'expédition voulait être obéi sans différer: il menaça. Christophe comprit aussitôt qu'il avait affaire à une armée d'invasion, et répondit fièrement : « On nous prend donc encore pour des esclaves! Allez dire au général Leclerc que les Français ne marcheront ici que sur un monceau de cendres et que la terre les brûlera. » Puis, voyant les esprits hésiter dans la ville, il donne le signal de la conflagration en mettant le feu à sa propre maison, et se retire.

Christophe ne faisait qu'observer les ordres de Toussaint, qui avait toujours dit aux généraux auxquels il confiait les places du littoral : « Si les blancs d'Europe viennent en force, mettez le feu aux villes et jetez-vous dans les mornes. » Pierre-Louis Diane, à Leogane; Maurepas, au Port-de-Paix; Dessalines, à Saint-Marc, imitèrent successivement l'exemple de Christophe, et ne livrèrent aux Français que des villes où la

terre brûlait. Le chef noir ne trouva pas partout la même obéissance. Son propre frère, Paul Toussaint, à Santo-Domingo; Clervaux, à Santiago, livrèrent l'est sans tirer un coup de fusil. Les hommes de couleur, qui font reproche aujourd'hui à Toussaint d'avoir protégé les colons, se précipitèrent au devant de l'armée et rendirent le sud au général Darbois, qui n'avait avec lui que deux aides-de-camp. Bardet, ancien officier de Rigaud, ouvrit le fort Bizoton, et demanda à marcher avec sa troupe sur le Port-au-Prince, que le commandant Agé ne défendit pas. — Lamartinière (mulâtre) racheta la trahison de Bardet en sortant de la ville avec les soldats qui voulurent embrasser la cause de leur vieux général.

Leclerc tenta d'abord de séduire le père dans le gouverneur; il envoya à Toussaint ses deux fils, qu'il avait ramenés d'Europe, pour l'engager à acquiescer aux vœux du premier consul. — Il est déjà trop tard; Toussaint a vu que c'est de la liberté ou de l'esclavage qu'il s'agit. Il embrasse ses enfans, il pleure sur leurs têtes, leur dit de choisir entre lui ou les oppresseurs, et reste fidèle aux nègres.

En apprenant que le gouverneur avait été inébranlable, Leclerc publia, le 17 février, un ordre du jour qui le mettait, lui ainsi que le général Christophe, hors la loi, et autorisait tout citoyen à leur courir sus ou à les tuer comme traîtres et rebelles à la république.

La guerre commença. Les Français allèrent d'abord attaquer, le 24 mars, un petit fort appelé la Crête-à-Pierrot, situé à huit lieues de Saint-Marc, que les Anglais avaient construit pour dominer le chemin du nord à l'ouest. Le général noir Dessalines s'était retiré là avec cinq ou six cents hommes, après avoir incendié Saint-Marc. Lamartinière était venu le joindre avec trois ou quatre cents des siens. La défense de la Crête-à-Pierrot compte dans les fastes de la guerre moderne. Dessalines avait jeté son habit, et le bras nu comme la lame de son sabre, debout sur les créneaux, il était éblouissant de feu, d'audace et d'intrépidité. Les Haïtiens disent que les Français perdirent là

douze mille hommes. Le général Pamphile Lacroix dit quinze cents, on peut donc bien admettre trois mille. Les débris de la garnison, sans pain et sans poudre, complétèrent leur défense en se faisant jour, sous les ordres de l'indomptable Lamartinière, à travers l'armée française, pour aller rejoindre Toussaint.

Si l'on veut savoir tout ce qui se déployait déjà de rage dans ces luttes où se mêlaient des colères de castes, nous dirons que nos soldats furent exaspérés de trouver chez de *vils nègres* une pareille résistance ; loin d'exciter leur admiration, elle leur inspira une sorte de frénésie, et ils pendirent tout à l'entour du fort les cadavres glorieusement mutilés qu'ils trouvèrent en y entrant. — O fureur aveugle de la guerre ! Ces hommes, cependant, lorsqu'ils avaient entendu la musique des assiégés exécuter avec transport les airs patriotiques de la France, s'étaient arrêtés une minute tout pleins d'un trouble profond, et leurs regards interrogeant ceux de leurs officiers, ils avaient semblé leur dire : « Nos barbares ennemis auraient-ils raison ? Ne serions-nous plus les soldats de la république, et serions-nous devenus les instrumens serviles de la politique ? »

Leclerc, rencontrant sur plusieurs points cette valeur désespérée, sent qu'il a trop tôt jeté le masque. La conquête ne lui paraît plus aussi facile que les colons l'avaient assuré. Il en revient à d'hypocrites et menteuses proclamations. Il publie que l'on se trompe sur ses desseins, qu'il reconnaît la liberté générale sans restriction, l'égalité de tous les habitans de Saint-Domingue sans distinction ; et il assure que les officiers qui se rendront conserveront leurs grades. Cet appât réussit, les noirs comme les jaunes font leur soumission l'un après l'autre, sans excepter Dessalines ni Christophe.

Toussaint trouva là un cruel châtement de son despotisme. Il vit ses généraux tomber un à un dans le piège tendu à leur pays, parce que son joug avait été dur. Le régime qu'il avait fait peser sur l'île entière, et auquel n'échappaient pas même

<sup>1</sup> Pamphile Lacroix.

ses lieutenans, avait été trop tyrannique pour qu'à position égale ils ne se séparassent point de lui. On obéissait à sa puissante impulsion, mais on ne l'aimait pas, et quand on se fut convaincu que la liberté serait respectée, on le quitta, car on ne voulait que la liberté. Lui seul alors portait cette grande pensée de la nationalité haïtienne, aujourd'hui la gloire de la république nègre.

Le capitaine-général, malgré ces éclatantes défections, redoutait les ressources et les ruses de Toussaint; par un brillant et savant combat livré à la ravine à Coulevres, celui-ci avait donné la mesure de ce qu'on pouvait craindre de lui comme général; Leclerc prit le parti de lui écrire que la prolongation des hostilités, après l'abandon de presque toutes ses troupes, était inutile; et en lui représentant qu'il ne pouvait tenir la campagne, il lui offrit une paix honorable. Cet homme, seul, isolé, qui ne se soutenait depuis deux mois que par la force de son esprit, montra bien que sa supériorité était en lui et non dans les conseils de quelques colons dont la faction mulâtre d'Haïti prétend à cette heure qu'il était l'instrument. Réduit à traiter, il le fit à deux conditions: Liberté inviolable de ses concitoyens, maintien dans leurs fonctions de tous les officiers civils et militaires nommés pendant son administration. Outre cela, il fut convenu qu'il se retirerait dans l'île où il voudrait et garderait son titre de général avec son état-major.

Le premier mai, Leclerc rapporta l'acte de mise hors la loi, et le 3, en donnant son acquiescement aux conventions qui venaient d'être faites, il écrivit à Toussaint « qu'il comptait assez sur son attachement à la colonie pour espérer qu'il voudrait bien l'aider de ses conseils. »

On ne pensait pas que le gouverneur, avec ses habitudes de méfiance, se livrât jamais aux Français, même après la paix; mais toujours rapide et décidé dans ses mouvemens, il parut soudain au cap le 5 mai, accompagné seulement de quelques officiers. Il voulait sans doute connaître l'homme auquel il avait affaire. Le beau-frère de Bonaparte le reçut avec les plus

grands honneurs, des salves d'artillerie annoncèrent son entrée, et le soir la ville fut illuminée.

Toussaint venait de signer la paix chez Leclerc, lorsqu'en se retirant au milieu des généraux et des principaux personnages de l'île qui remplissaient les salons, il distingua son frère Paul, qui s'avançait pour l'embrasser « Arrêtez, lui dit-il, je ne puis recevoir les témoignages d'une amitié vulgaire. Je n'aurais dû apprendre votre soumission qu'après l'entrevue que je viens d'avoir avec le capitaine-général. Vous deviez régler toute votre conduite sur mes démarches comme nous calculons les heures sur le cours du soleil. Allez, ajouta-t-il, et dans ces mots on voit qu'il avait tout prévu, allez, et puissiez-vous être heureux avec les Français! » L'histoire a conservé beaucoup de choses de Toussaint qui ont ce caractère vigoureux et primitif.

L'ex-gouverneur se retira sur l'habitation Sancey, près des Gonaïves. Il était là depuis un mois à peine, lorsqu'on saisit une lettre écrite par lui au commandant Fontaine, un de ses aides-de-camp. Il y manifestait ses désirs secrets, en demandant si la fièvre jaune ne faisait pas beaucoup de ravages dans l'armée d'Europe. Ce fut un prétexte suffisant pour vouloir se débarrasser de lui.

L'entreprise offrait des difficultés: il était méfiant, et sa voix, si l'on rompait avec lui sans le prendre, pouvait peut-être soulever les masses. On eut recours à la ruse. Le général Brunet, avec un nombreux état-major, se rendit à son habitation sous prétexte de le consulter, et tous ces officiers faisant les fonctions de gendarmes se jetèrent sur lui et le garotèrent ignominieusement. On le transporta aux Gonaïves, où il fut embarqué le 11 juin 1802, sur le *Héros*, que l'on avait appareillé pour l'emmener aussitôt en France. Au moment où il mit le pied sur le navire, il jeta un douloureux regard sur la terre qu'il venait d'illustrer et prononça ces paroles prophétiques: « En me renversant on a bien abattu le tronc de l'arbre de la liberté des noirs, mais il repoussera parce que ses racines sont nombreuses, vivaces et profondes. »

Le capitaine-général avait fait embarquer la famille de l'exilé pour lui servir de consolation. Bonaparte, dès que Toussaint fut arrivé, le sépara de tous les siens, lui arracha même son domestique et le jeta au fond d'un cachot du fort de Joux en Normandie. Enfermé dans une prison froide, humide et obscure, l'homme des tropiques ne tarda pas, comme l'avait prévu Bonaparte, à y trouver son tombeau. C'est un assassinat par le froid et l'humidité.

Toussaint, à partir du moment de son arrestation avait déployé un caractère digne des hommes de Plutarque. Jusqu'à la dernière heure, il resta toujours calme, austère, maître de lui, et il mourut comme les stoïciens, sans se plaindre d'une infortune à laquelle il n'y avait pas de remède.

Né à St-Domingue en 1745, Toussaint Louverture avait donc 50 ans lorsqu'en venant délivrer le général Lavaux il entra dans la carrière publique. Ce nègre fut certainement l'un des hommes les plus extraordinaires de son temps. Il fut brave général, grand administrateur, et politique habile. Il avait un tact merveilleux pour juger les hommes et une rapidité si foudroyante dans ses résolutions et ses mouvemens, qu'on disait : « Le gouverneur est partout. » Il est impossible de ne pas le mettre au rang de ces êtres d'élite que la nature, dans ses puissans caprices, a doués de la flamme du génie.

Il avait conçu le sublime projet de régénérer sa race, d'être le libérateur des noirs, et sa pensée allait plus loin que St-Domingue. — Il envoya un jour à la Jamaïque un mulâtre de ses affidés, nommé Dubuisson, auquel il donna de l'argent et la mission de s'entendre avec les marrons des Montagnes Bleues pour soulever tous les esclaves de cette grande île. Il leur aurait donné des armes et de la poudre. — Par ce qu'il a fait on peut s'assurer qu'il eût achevé son entreprise, si le despotisme qu'il y apporta, en le privant de l'amour de ses frères, ne l'avait privé de leur appui au moment décisif. Moins que personne nous sommes tenté de vouloir excuser ce qu'il y a de criminel dans les actes de ce violent civilisateur; mais on ne

doit pas, toutefois, oublier en le jugeant, que cinquante ans de son existence s'étaient écoulés dans la servitude, mère de tous les vices, qu'au moment où il prit le pouvoir, dix années d'une guerre civile, où les deux partis semblaient lutter de barbarie, lui avaient enseigné à ne faire aucun cas de la vie des hommes, et qu'enfin il était privé des lumières qui étouffent en nous les passions féroces et nous font de l'humanité un saint devoir.

Après la chute de Toussaint, les colons qui étaient restés dans l'île, comme ceux que l'expédition avait amenés, commencèrent à relever la tête, et la contre-révolution prit son cours. On passa d'abord par les armes Fontaine, le correspondant de l'ex-gouverneur, comme coupable de conspiration. C'était un moyen de se justifier auprès de la population d'avoir traîtreusement fait enlever son général. On désarma peu à peu les soldats noirs et mulâtres, et de côté et d'autre, sous de vains prétextes, on fit périr leurs meilleurs officiers. La mort de Maurepas surtout excita l'indignation universelle. Ce général avait soutenu à Killola, avec 600 barbares noirs, les efforts du général Humbert, qui l'avait attaqué avec 4,000 hommes. Par deux fois nos soldats étonnés n'avaient pu le vaincre dans le défilé qu'il gardait, et il ne s'était rendu qu'après la seconde proclamation du capitaine-général. Un nègre comme celui-là était dangereux. Leclerc lui écrivit au Port-de-Paix, où il s'était retiré, et l'engagea à venir au Cap dont il lui promettait le commandement.—Quand Maurepas est à bord pour venir par mer, les matelots le lient au grand mât, lui fixent avec des clous de navires ses épauettes sur les épaules; son chapeau bordé sur la tête, puis après avoir raillé le *général noir*, ces cannibales jettent sous ses yeux, à la mer, sa femme avec ses enfans qui l'accompagnaient, et ce n'est que rassasiés de ce long supplice qu'ils y mettent un terme en précipitant le mourant dans les flots<sup>1</sup>....

<sup>1</sup> *Manifeste* par Christophe, 1814. Pamphile Lacroix ne parle point du supplice, mais il convient que Maurepas a été « noyé arbitrairement. »



Peu après, le 16 juillet 1802, fut connu le décret du 2 mai précédent qui rétablit l'esclavage dans les colonies françaises. Bien que les bâtimens qui avaient apporté cette nouvelle eussent amené de nouveaux renforts, on ne se crut point assez affermi pour l'avouer. — La fièvre ravageait l'armée. — On chercha à rassurer les noirs, en disant que la hideuse loi n'était applicable qu'aux colonies où la servitude n'avait pas été abolie. Mais les indigènes ne purent se faire illusion; ils reconnurent alors que leur vieux chef ne s'était pas trompé, et que les proclamations de Bonaparte et de Leclerc n'étaient que d'ignobles mensonges. Aussi, le 11 septembre, Dessalines abandonne les Français et se jette dans les bois. Il porte à l'imiter Pétion, qui commandait un régiment de troupes du pays caserné en haut du Cap. Les généraux Clervaux (mulâtre) et Christophe le suivent. Ils appellent aux armes les populations; l'insurrection éclate de toutes parts, et Dessalines est nommé général en chef de l'armée indigène.

Alors eut lieu entre les blancs et les noirs une guerre furieuse, sans quartier de part ni d'autre, et dans laquelle les Européens, qui étaient les agresseurs, surpassèrent les Africains en férocité. Dès le premier jour du soulèvement, mille à douze cents hommes des brigades coloniales que Leclerc avait fait transporter à bord des vaisseaux de la rade, et qui étaient entièrement *désarmés*, tombèrent victimes de la terreur qui s'empara des marins et périrent dans les flots. « Les droits de l'humanité furent épouvantablement violés, dit un historien de la caste blanche, témoin oculaire de cet immense assassinat. Dans la cruelle alternative d'être dévorés par des tigres, les matelots le devinrent eux-mêmes <sup>1</sup>. » — « Je ne voudrais pas être forcé d'écrire la guerre de 1803, dit, en 1814, un autre blanc, celui-là propriétaire d'esclaves à Saint-Domingue, ma plume ne pourrait tracer des crimes si épouvantables. Je laisse aux auteurs de cette guerre le soin de ce tableau. Si on éprouve

<sup>1</sup> Le général Pamphile Lacroix.

des obstacles pour rentrer dans la colonie, on les devra aux horreurs, aux perfidies, aux noyades, aux crimes atroces dont quelques hommes se sont rendus coupables envers des noirs, des mulâtres et des blancs mêmes, dont ils n'avaient aucun sujet de plaintes avant leur arrivée <sup>1</sup>. »

Il est malheureusement vrai que l'on poussa les Haïtiens au dernier désespoir par des cruautés inouïes ; il n'est guère de supplices qu'on leur ait épargnés : les gibets, les fournaises, la roue.... On inventa des prisons flottantes appelées étouffoirs, dans lesquelles, après avoir enfermé des nègres et des mulâtres à fond de cale, on les asphyxiant en y faisant brûler une grande quantité de soufre. On les fit dévorer dans des cirques par des chiens dressés à cet affreux usage que l'on tirait à grands frais de Cuba <sup>2</sup>. C'est un Noailles, c'est un Lavalette, qui déshonorèrent le *nom de leurs aïeux* en se chargeant de l'exécration mission d'aller les acheter <sup>3</sup>.

Qui peut s'étonner ensuite que les indigènes aient exercé d'implacables représailles ? Et dans cet amas d'atrocités où est le côté le plus immoral ? celui des civilisés qui se souillent de tous les crimes pour soumettre des hommes à l'esclavage, ou celui des *barbares* qui défendent leur liberté ?

Mais la maladie se range du côté du bon droit ; elle vient combattre pour les opprimés. Le 2 novembre 1802 elle frappe les envahisseurs à la tête, Leclerc meurt de la fièvre jaune, et avant le milieu de 1803 ; l'armée expéditionnaire, malgré des renforts que plusieurs convois lui apportèrent, exténuée de fatigue, ravagée par des attaques de toutes les minutes et par le terrible *vomito*, était acculée dans quelques places du littoral, renonçant à la conquête et se tenant à grand peine sur la défensive. — On ne peut raisonnablement dire que de pauvres esclaves révoltés, dont quelques-uns en étaient encore au com-

<sup>1</sup> Le colonel Malenfant.

<sup>2</sup> de

<sup>3</sup> Herard Dumesle.

mencement de la guerre à fourrer leurs bras dans les canons pour empêcher les boulets de partir, ou bien à faire des *canons de bamboux* qu'ils plaçaient sur des charrettes faite d'affuts<sup>1</sup>, aient vaincu les soldats de Moreau et les vieilles phalanges d'Égypte, mais ils leurs firent une guerre de broussailles si acharnée, qu'ils en tuèrent littéralement des milliers. La fièvre jaune, sur laquelle Toussaint comptait tant, acheva le reste. L'île entière était soulevée, nègres et mulâtres avaient oublié leurs divisions. Réunis par le danger commun, fraternellement liés par des exploits égaux, ils faisaient une magnifique défense. Toutes les habitations des plaines où l'ennemi pouvait trouver un asyle avaient été rasées, les arbres même qui auraient pu lui fournir un ombrage étaient abattus.

Les Français, hors d'état d'obtenir des vivres du dedans, les hostilités reprises avec la Grande-Bretagne ne leur en laissant plus arriver du dehors, la famine vint se joindre aux maux qui les écrasaient. En octobre 1803, Dessalines, après un siège d'un mois, les chassa du Port-au-Prince, et les débris de ces formidables légions qui avaient fait trembler l'Europe vinrent s'enfermer au Cap, leur dernier refuge.

Nos troupes étaient alors sous les ordres du capitaine-général Rochambeau, successeur de Leclerc. Cet homme cruel, dont l'inférieure imagination sut trouver tant de supplices, n'épargnait pas plus les siens que les ennemis. — Privé d'argent pour payer les provisions de bouche que les Américains du nord parvenaient quelquefois à introduire malgré le blocus que les Anglais mirent devant le Cap, il frappa cette ville d'un emprunt forcé de 800,000 fr., et taxa lui-même huit négocians européens qui passaient pour fort riches, à 33,000 fr. chacun. L'un d'eux nommé Fédon, ayant dit qu'il ne pouvait payer, fut aussitôt fusillé à deux pas du palais national!

Le Cap était hérissé de forteresses; Rochambeau s'y croyait

<sup>1</sup> *Réflexions politiques*, par le baron de Vastey, imprimées au Cap-Henry; 1817.

inexpugnable, et ne pensait pas que les indigènes pussent même avoir la pensée de venir le surprendre. Mais l'impétueux Dessalines laisse à peine ses troupes se reposer quelques jours, et le 21 novembre, à la tête de 27,000 hommes, il donne un assaut si terrible que le capitaine-général, forcé de s'avouer qu'il ne peut tenir, capitule le surlendemain.

Citons un trait de ce siège pour montrer le formidable courage qui embrâsait les esclaves révoltés. Dessalines ordonne au général Capois de s'emparer du fort Verdière, établi sur le pic d'une colline. Ce nègre, déjà surnommé Capois-la-mort tant il avait tué d'ennemis de sa main, marche avec trois demi-brigades qui reculent horriblement mutilées par le feu du fort. Il les ramène; la mitraille les déchire et les renverse encore au pied de la colline. Bouillant de colère, il va chercher de nouvelles troupes, monte un fougueux cheval et pour la troisième fois s'élançe; mais toujours les mille morts que vomit la forteresse repoussent ses soldats. Il frémit de rage, il les exhorte, les presse et les entraîne une quatrième fois. Un boulet tue son cheval, il tombe; mais bientôt dégagé des cadavres abattus avec lui, il court se replacer à la tête des noirs. En avant! en avant! répète-t-il avec enthousiasme. Au même instant son chapeau tout garni de plumes est enlevé par la mitraille. Il répond à l'insulte en mettant le sabre au poing, et se jette encore à l'assaut. En avant! en avant!

Alors partirent du haut des remparts de la ville de grandes acclamations : Bravo! bravo! vivat! vivat! crient Rochambeau et sa garde d'honneur qui considéraient cette belle attaque. Un roulement se fait entendre, le feu de Verdière se tait, un officier sort des murs du Cap, s'avance au galop jusqu'au front des indigènes surpris, et dit en saluant : « Le capitaine-général Rochambeau et l'armée française envoient leur admiration à l'officier-général qui vient de se couvrir de tant de gloire. » L'heureux cavalier, chargé de ce magnifique message, tourne bride, calme son cheval, rentre au pas, et l'assaut recommence. On peut penser si Capois-la-mort et ses soldats :

firent de nouveaux prodiges de valeur ! Mais les assiégés, électrisés eux-mêmes, ne voulurent point se laisser vaincre, et Dessalines envoya l'ordre à son lieutenant de se retirer. — Rochambeau, malgré sa férocité, était un homme de grand courage. Le lendemain, un écuyer amena au quartier-général des indigènes un cheval richement caparaçonné que le capitaine-général offrait en signe d'admiration à l'Achille nègre « pour remplacer celui que l'armée française regrettait de lui avoir tué. »

La capitulation permettait à Rochambeau de s'embarquer avec armes et bagages sur les vaisseaux qui se trouvaient dans la rade; il mit à la voile le 28 novembre, fut pris en sortant du port par l'escadrille de blocus et emmené à la Jamaïque.

Hélas ! quelle affreuse histoire à raconter, quel horrible échange de barbaries ! Les Français avaient ouvert cette implacable guerre en noyant 1,200 malheureux désarmés qu'ils avaient en leur pouvoir ; les indigènes la fermèrent en noyant 600 malades que les vaincus laissaient dans les hôpitaux sous la sauve-garde des vainqueurs....

La France avait successivement débarqué dans cette expédition 50,000 soldats <sup>1</sup>. Elle n'en revit pas le quart !

### § III.

Après l'évacuation du Cap, le général Ferrand tenait bien encore garnison dans la ville de Santo-Domingo avec une poignée d'hommes, mais il ne pouvait remuer. Les indigènes regardèrent à bon droit Saint-Domingue comme délivré de ses oppresseurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1804, des généraux et des officiers de l'armée réunis en convention, au nombre de quarante, prononcèrent l'acte d'indépendance d'Haïti « en jurant à la postérité et à

<sup>1</sup> Rapport de M. Chabrol, ministre de la marine, sur les négociations relatives à la reconnaissance d'Haïti; 1823.

l'univers entier de renoncer à jamais à la France et de mourir plutôt que de vivre sous sa domination. »

En même temps, le général en chef Dessalines adressa un manifeste au peuple d'Haïti qui se résume en deux mots : indépendance ou la mort.

A cette époque, la population totale de l'île était réduite à 400,000 habitans. La guerre civile et la guerre servile avaient dévoré en 14 ans 500,000 âmes !

Les Haïtiens souillèrent les premiers jours de leur indépendance par le massacre des quelques blancs qui étaient restés au milieu d'eux. Le 28 avril, Dessalines, nommé gouverneur-général, fit une proclamation écrite en lettres de sang, où, pour justifier un aussi lâche attentat, il accusait ces malheureux « d'avoir comblé la mesure en méditant de nouveaux forfaits. » — C'était le dernier coup de la lutte à mort qui avait éclaté entre les maîtres et les ilotes.

Dessalines avait toujours été un très mauvais esclave, souvent marron, on l'avait maintes fois taillé avec violence; tout son corps portait les stigmates de ces ignobles corrections, et chaque fois qu'il revêtait ses brillans uniformes, chaque fois qu'il portait les yeux sur lui-même, il s'écriait en fureur : « Tant que ces honteuses marques paraîtront sur ma chair, je ferai une guerre d'extermination à tous les blancs. » Ainsi, l'horrible exécution de 1804 est encore un écho du fouet de 1789!! Sous la domination du nègre surnommé *le libérateur d'Haïti*, il suffisait d'être blanc pour mériter la mort, comme sous la domination des blancs, il suffisait d'être noir pour mériter l'esclavage; c'est un doute pour moi de savoir où est la plus grande férocité. L'histoire entière de la vie de Dessalines atteste qu'il n'était pas d'un naturel impitoyable, malgré les actes de vengeance barbare qui la déshonorent; mais le souvenir de la servitude jetait son âme ardente et son esprit inculte dans des vertiges de rage. Il voulut mettre entre Haïti et son ancienne métropole une mer plus infranchissable que l'Océan, une mer de sang.

plus de 2,000  
v. Boubi Mombri

Le 8 octobre, on déféra à Dessalines le titre d'empereur, sous le nom de Jacques 1<sup>er</sup>. Pitoyable imitation d'une vanité plus illustre, mais non moins coupable; six mois après, le 28 mai 1805, une convention de généraux publia la constitution de l'empire d'Haïti. En voici les principaux traits :

« Art. 1<sup>er</sup>. Le peuple habitant l'île ci-devant appelée Saint-Domingue convient ici de se former en état libre, souverain et indépendant de toute autre puissance de l'univers, sous le nom d'empire d'Haïti.

« 9. Nul n'est digne d'être Haïtien s'il n'est bon père, bon fils, bon époux et surtout bon soldat.

« 12. Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne mettra le pied sur ce territoire à titre de maître ou de propriétaire, et ne pourra à l'avenir y acquérir aucune propriété.

« 13. L'article précédent ne pourra produire aucun effet, tant à l'égard des femmes blanches qui sont naturalisées Haïtiennes, qu'à l'égard des enfans nés ou à naître d'elles. Sont aussi compris dans les dispositions du présent article les Allemands et Polonais naturalisés par le gouvernement.

« 14. Toute acception de couleur parmi les enfans d'une seule et même famille, dont le chef de l'État est le père, devant nécessairement cesser, les Haïtiens ne seront désormais connus que sous la dénomination générique de noirs.

« 23. La couronne est élective et non héréditaire.

« 28. L'empereur ni aucun de ses successeurs n'aura le droit, dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, de s'entourer d'aucun corps particulier et privilégié, à titre de garde d'honneur ou sous toute autre dénomination.

« *Dispositions générales.* — 19. Dans chaque division militaire, une école publique sera établie pour l'instruction de la jeunesse.

« 28. Au premier coup de canon d'alarme les villes disparaissent et la nation est debout. »

Avec sa haine contre les blancs, une chose tourmentait Dessalines, c'est qu'il y avait encore des Français dans l'île. Le

général Ferrand tenait toujours Santo-Domingo. Il songeait à l'aller déloger lorsque, le 6 janvier 1806, Ferrand s'avisa de publier un arrêté qui « autorisait les habitans de l'est et les troupes sous ses ordres à capturer tous les Haïtiens qu'ils pourraient rencontrer pour être vendus comme esclaves dans les îles de l'archipel. » Dessalines n'hésite plus ; il prépare à la hâte une expédition. Le 5 février il est dans l'est ; il renverse tous les obstacles qu'on lui oppose , et le 7 mars il met le siège devant la capitale. Il était sur le point d'en devenir maître , lorsqu'un secours inespéré de quatre mille hommes arriva par mer aux assiégés. N'ayant pas assez de monde pour ces nouvelles forces, craignant d'ailleurs qu'elles n'annonçassent une invasion, il retourna à Port-au-Prince. Plus tard , les Français, complètement abandonnés là par Bonaparte, eurent à se défendre contre les créoles de l'est insurgés. Ils furent battus dans un combat à la suite duquel le brave Ferrand se brûla la cervelle de désespoir d'avoir été vaincu<sup>1</sup>, et le 11 juillet 1809 ils furent définitivement expulsés. Le traité de Paris de 1814 légittima cette facile conquête en rétrocedant à l'Espagne l'est de Saint-Domingue.

L'empereur, à son retour, s'occupa, ou plutôt laissa les hommes lettrés d'Haïti s'occuper de mettre un peu d'ordre dans le pays. Un Code fut successivement publié le 28 mai et le 1<sup>er</sup> juin 1806. Dessalines était hors d'état d'y travailler. Même dans la haute position où l'avaient fait monter son fabuleux courage et les hasards de la mort, il n'avait appris autre chose qu'à griffonner quelques lignes informes qui représentaient son nom ; il affectait de ne parler que créole, de ne pas entendre le français, et quoiqu'il fût né à Saint-Domingue, il se vantait de n'être qu'un sauvage africain. Il y avait en lui un grand homme de guerre, mais non pas l'étoffe d'un homme politique. C'était un génie sensible aux nobles choses, mais emporté, violent, aveugle, et fort ami du plaisir. On ne voit pas qu'il ait rien organisé ; sa pensée n'allait pas au-delà de la victoire. Vainqueur, il ne songeait plus qu'à se réjouir et à danser. — Tous jours entre deux fêtes, il menait l'état comme une armée, et



encore comme une armée révolutionnaire, c'est-à-dire que devenu empereur on ne sait trop à quel propos, et quoiqu'il s'inquiétât beaucoup plus des femmes et de la danse que de sa majesté, il se livrait souvent à l'arbitraire comme à l'exercice naturel de l'autorité.

Dessalines n'eut peut-être qu'une seule idée politique, et ce fut celle-là qui le perdit. Il voulut régulariser la propriété et vérifier le bon droit des occupans, car les désordres de la révolution n'avaient pas empêché bien des gens de songer à se faire un patrimoine à peu de prix. Il gâta cette équitable opération par la manière bizarrement expéditive avec laquelle il y procéda. Il se faisait apporter les pièces; mais dans l'impossibilité où il était de les lire, le *sauvage africain* n'avait rien imaginé de mieux que de les flairer, et il en brûla beaucoup disant avec un imperturbable sang-froid : « Ça pas bon; ça senti fumée. » Cela ne vaut rien; cela sent la fumée. — La plupart des voleurs s'étaient fabriqué des titres en règle, et passaient à la fumée ces papiers frauduleux pour leur donner un cachet de vieillesse qui garantît leur authenticité.

On avait souffert patiemment le régime quelquefois arbitraire de l'empereur et son goût excessif pour la danse; mais quand il eut une volonté d'ordre, on compta ses fautes, et les généraux mulâtres Gérin et Pétion tramèrent un complot contre lui. Ils firent éclater la révolte dans le sud, où les gens de couleur, toujours ambitieux, avaient conservé leur vieille prépondérance. C'était là aussi que l'empereur avait dépossédé tant de propriétaires à la fumée. Dessalines, qui était alors sur une de ses habitations, voulut venir au Port-au-Prince pour se mettre à la tête des troupes, mais Pétion et Gérin les avaient corrompues, et il fut assassiné à une demi-lieue de la ville, le 17 octobre 1806, par un régiment qu'il crut rangé en haie pour lui faire honneur. — On l'avait prévenu que les assassins l'attendaient, mais il avait refusé d'y croire. L'avis qu'il en reçut en route n'eut d'autre effet sur ce vaillant barbare que de lui faire quitter sa voiture pour monter à cheval.

Les mulâtres disent qu'en tuant Dessalines ils se sont défendus, parce qu'il voulait les décimer. Or, il avait confié les six divisions de l'empire à Christophe, Clervaux, Vernet, Gabard, Pétion et Geffrard. Le premier seul était nègre ! Gérin, un de ses assassins, était ministre de la guerre et de la marine ! Son compagnon d'armes, son frère en courage, celui qu'il faisait coucher dans son propre lit, celui dont la mort lui arracha des larmes comme à un enfant pendant huit jours, son ami le plus intime, Gabard était mulâtre ! Pourquoi Dessalines aurait-il voulu détruire la race jaune ? Que lui importait qu'elle fût ou ne fût pas dans Haïti, où l'article 14 de la constitution plaçait tous les habitans sous la dénomination générique de noirs ?

Après le meurtre de Dessalines, Henri Christophe, que ses grands services pendant la révolution mettaient sans conteste au premier rang, et que les conspirateurs avaient déjà nommé général en chef de l'armée d'Haïti, afin de l'associer à leur entreprise, fut élu par eux chef suprême du gouvernement. Christophe était alors dans la division du nord qu'il commandait. Il accepta, par une lettre du 28 octobre, et aussitôt usant de la puissance, il annonça qu'il désignerait l'époque et le lieu où des députés des trois provinces se réuniraient pour faire un nouveau pacte social. Les députés s'assemblèrent au Port-au-Prince, et rédigèrent, sous l'influence de Geffrard, général mulâtre, et surtout de Pétion, une constitution qui tendait particulièrement à restreindre le pouvoir exécutif que l'on était obligé de déférer à Christophe. Celui-ci ne tarda pas à être informé des intrigues de l'assemblée dite constituante; il vit en outre, dans quelques grades accordés par Pétion à plusieurs officiers, une atteinte au pouvoir dont il était revêtu. Jugeant dès lors la position qu'on voulait lui faire, il lança, le 24 décembre, un manifeste par lequel il rompait l'assemblée, afin de la soustraire aux manœuvres dont elle était l'objet, et déclara en même temps qu'il allait se rendre à Port-au-Prince pour y assurer le triomphe des lois. — Les constituans, au milieu de ces bruits de guerre, publièrent, le 27 décembre, la constitution de 1806, et nommè-

rent président de la république d'Haïti, Christophe qui venait pour dissoudre leur assemblée elle-même. Pétion voulut essayer d'arrêter le président; ils se rencontrèrent, le 1<sup>er</sup> janvier 1807, dans les plaines de Sibert, à trois lieues de la capitale. Christophe, après avoir complètement battu son adversaire, arriva droit sur la ville; mais au lieu de profiter, avec sa résolution ordinaire, de la confusion générale pour forcer l'entrée, il crut devoir mettre le siège. Cette hésitation lui fit perdre l'ouest. Au bout de huit jours de tranchée, le 8 janvier, il fut contraint de retourner dans son département pour dissiper une révolte que fomentaient les menées de ses ennemis.

Le lendemain, 9 janvier, l'assemblée constituante prononça la déchéance du président Christophe qu'elle venait d'élire, et mit à sa place Alexandre Pétion. Un parti nombreux aurait désiré porter Geffrard; mais cet homme, dont le surnom de Côte-de-Fer dit assez l'humeur, avait des préjugés de couleur si violens, qu'on craignit de sa part des éclats funestes. Pétion contenu, réservé, prudent, inspira plus de confiance.

Dès que la déchéance de Christophe fut prononcée, vingt-six députés, presque tous du nord, demandèrent à sortir de la ville pour aller le rejoindre, et une fois libres, protestèrent contre la formation de l'assemblée constituante et contre ses actes.

A partir de ce moment, il y a deux gouvernemens dans Haïti : celui de Christophe, maître du nord; celui de Pétion, maître de l'ouest et du sud.

Christophe, doué d'un grand esprit d'organisation, se mit aussitôt à l'ouvrage, et s'occupa de rétablir dans son gouvernement l'agriculture et l'industrie, la police et l'instruction. Il cherchait à attirer auprès de lui beaucoup d'étrangers, pourvu qu'ils ne fussent pas Français, et il s'était entouré d'Anglais et d'Américains auxquels il demandait des conseils et des modèles. Malgré cela, on put juger dès le commencement que le joug allait être terrible. Christophe n'amenait pas au travail par la persuasion; la force était son principal ministre. Légis-

lateur cruel, pour détruire le vol, il ne sut trouver d'autre moyen que de faire fusiller sur-le-champ et sans jugement les auteurs du moindre larcin.

Pétion prit une route toute opposée, mais non moins funeste. Afin de se créer des partisans et d'attirer à lui les masses, il flatta le goût de paresse commun à tous les hommes et surtout à d'anciens esclaves; il laissa le peuple faire à sa fantaisie et ne lui demanda rien. Mais, d'un autre côté, il fut loin de se montrer aussi indifférent au pouvoir absolu qu'il affectait de l'être. — La constitution de 1806 avait de véritables tendances démocratiques; elle annihilait comme il convient tous les pouvoirs actifs de la présidence. Le sénat, composé de vingt-quatre membres élus pour neuf ans, et renouvelés par le peuple, nommait aux emplois publics, faisait la paix ou la guerre, réglait et dirigeait tout. Le président, choisi par le sénat comme les autres fonctionnaires, et rééligible de quatre en quatre ans, n'était qu'un simple pouvoir exécutif, chargé des ordres du pouvoir législatif. — Pétion se trouva trop à l'étroit dans ce pacte fondamental auquel il avait travaillé, lorsqu'il le croyait destiné à enchaîner un autre que lui. Il lutta d'abord contre le sénat, qui voulait, après l'avoir nommé, le contenir dans les limites de ses fonctions; et deux ans s'étaient à peine écoulés que le sénat était dispersé et Pétion maître de la république. La plupart de ses anciens amis, L. Leroux, Daumec, Lys, Peslages, Bonnet et d'autres encore, tous des mieux famés et des plus haut placés, devinrent ses ennemis; quelques-uns même périrent; son complice Gérin, qui s'indignait de ses usurpations, fut bayonneté par une compagnie de grenadiers envoyés soi-disant pour l'arrêter. On prétendit que Gérin avait voulu résister, et le capitaine Bruny Leblanc, qui commandait les grenadiers, devint colonel. David Troye, qui plus tard se tourna contre lui pour défendre la constitution, fut également récompensé après avoir mis à mort un autre sénateur, le général Magloire. Pétion n'était pas sanguinaire, mais il laissait faire à l'occasion ceux qui le servaient ainsi. On sait que le gé-

néral Delvas fut de même égorgé dans la prison même de Port-au-Prince, sans que les bourreaux, bien connus, aient été poursuivis.

La conduite du président éloignait de lui les vrais amis de la liberté, et le retour inopiné de Rigaud, qui, revenant tout-à-coup de France, débarqua aux Cayes le 7 avril 1810, fut peut-être moins fortuit qu'il ne parut. Le sud, où il rentrait avec le prestige d'un ancien général bien aimé, l'accueillit comme un libérateur : beaucoup d'officiers de tous grades et les sénateurs de l'opposition allèrent le joindre, un nombreux parti se forma instantanément autour de lui, et lorsqu'au mois de novembre il opéra ce que l'on appelle la scission du sud, il le fit au nom des lois contre un pouvoir exécutif rebelle. Le *fondateur de la république* venait de violer ouvertement la constitution en distribuant des grades militaires de son autorité privée.

Rigaud, avec toutes les troupes de la province du sud, se mit en marche pour attaquer Pétion. Celui-ci alla à sa rencontre jusqu'à Miragôane, mais lorsque les deux armées furent en présence, il demanda une entrevue à son ancien ami. Il n'eut pas de peine à retourner l'esprit d'un homme aussi débile de caractère que l'était Rigaud. De mulâtre à mulâtre, il avait réellement à lui faire valoir que s'ils se divisaient, Christophe ne manquerait pas d'en profiter pour les vaincre séparément. Rigaud, qui ne savait quelque chose que sur un champ de bataille, renonça à ses projets de guerre et se contenta de l'abandon formel que l'autre lui faisait du sud. Ce traité eut lieu le 2 décembre.

Lorsque Rigaud, qui venait d'être si complètement dupe de la diplomatie du président, fut rentré aux Cayes, il installa sa petite république. Le 9 janvier 1811, une assemblée législative publia une espèce de constitution et le nomma général en chef du sud. Il gouverna ensuite avec un conseil de représentans, et fort heureux du titre de *restaurateur de la liberté* que ses amis lui décernèrent, il menait une vie assez indolente lorsqu'il mourut presque subitement.

Le 18 septembre, quatre jours après, on lui donnait pour successeur le général mulâtre Borghella.

Pétion n'avait pas, à ce qu'il semble, une grande considération pour ce nouvel adversaire, car en apprenant qu'il devenait chef du sud, il dit insolemment : « Bon, j'entrerai aux Cayes en pantoufles. » Et effectivement, lorsqu'il se présenta devant cette ville, le 14 mars 1812, Borghella s'empressa honteusement de faire sa soumission. — Pétion dut se réjouir de recouvrer le sud. La république avait été tellement réduite par la scission que, selon une de ses propres paroles, elle ne dépassait guère l'ombre de son palais.

Le 9 mars 1811, époque de la réélection présidentielle, il ne restait à Port-au-Prince que cinq membres du sénat pour y procéder. Puisqu'ils étaient restés, il est inutile de dire qu'ils élurent Pétion, et il se tint pour bien nommé par une aussi scandaleuse minorité. Quatre ans après, il se laissa élire une troisième fois. En 1816, il fit réviser la constitution de 1806 par une convention qui le nomma président à vie, et il avait à peine ainsi légalement concentré toute puissance dans ses mains que, le 29 mars 1818, il mourut sans laisser, après une aussi longue possession du pouvoir, un seul acte qui le puisse faire juger pour autre chose qu'un ambitieux fainéant. Nous aurons, dans le cours de cet ouvrage, occasion d'apprécier son rôle d'une manière plus étendue.

Pour succéder à Pétion, on porta le général Jean-Pierre Boyer, mulâtre de peu de poids, qui n'avait eu qu'un rôle assez mince dans la révolution, et toujours d'ailleurs au troisième rang. Il ne se recommandait véritablement que par l'amitié de l'ancien président, qu'il avait trahie; il n'avait aucun antécédent, mais l'intrigue lui tint lieu de mérite, et, le 30 mars, il fut nommé.

Retournons maintenant au Cap. Bons ou mauvais, les chefs nègres sont essentiellement organisateurs. La vie de Christophe est bien autrement remplie que celle de son antagoniste. Infatigable, toujours sur la brèche, en même temps qu'il réta-

blissait la culture, il ne laissait pas de songer à reprendre l'ouest. Il commença, en juin 1810, par attaquer le môle Saint-Nicolas, qui tenait pour Pétion. La ville se défendit courageusement jusqu'en septembre, et le chef de la république, trop faible pour la secourir, la laissa tomber entre ses mains. Cette conquête parut, à celui qui ne méritait déjà que trop bien l'épithète de tyran du nord, une occasion favorable pour réaliser ses desseins monarchiques. Le 28 mars 1811, il se fit roi d'Haïti sous le nom de Henri I<sup>er</sup>, et se mit à jouer au souverain. Il nomma des princes, des ducs, des barons<sup>1</sup>, avec tout le sérieux dont Bonaparte lui avait donné l'exemple. Il eut des gouverneurs de châteaux, des chambellans, des maréchaux de palais, des échansons, des pannetiers, et aussi un chancelier de l'échiquier. Sa femme, ses fils et ses filles eurent leur maison; il établit une cour, en un mot, à laquelle il ne manquait ni les grands ni les petits levers. Le 20 avril, il créa l'ordre royal et militaire de Saint-Henri, avec des grands-croix, des commandeurs, des chevaliers. Enfin, le 2 juin, il compléta la comédie royale en se faisant faire un couronnement et un sacre magnifiques. Pour administrer, Christophe voulut bien s'adjoindre un conseil-d'état et un conseil-privé. C'était, du reste, un gouvernement essentiellement militaire; comme en Russie, toutes les charges y répondaient à un grade de l'armée: le premier médecin et le premier chirurgien du roi, Leurs Excellences Messieurs de Turpin et Stewart, étaient maréchaux-de-camp; les médecins ordinaires colonels, etc.

Tout cela, selon ce que disent les témoins oculaires, était fort bien calqué. Le roi tenait rigidement à l'étiquette; et cet ancien valet d'auberge, dont le fier sauvage Dessalines avait toujours bafoué les airs graves au milieu même du tumulte des

<sup>1</sup> Ayant appris qu'on se moquait en France de ses princes de Marmelade et de ses ducs de Limonade (deux quartiers de l'île qu'il érigea en fiefs), Christophe dit finement qu'il concevait bien que cela pût prêter à rire à ceux qui avaient le prince de Poix et le duc de Bouillon.

camps, avait acquis une aisance et une dignité de manières plus faciles à prendre, en définitive, que les aristocrates ne voudraient le laisser croire.

On subvint aux frais de toutes ces extravagances princières, qui n'avaient pas même le mérite de l'invention, par d'affreuses exactions. Les cultivateurs étaient maintenus au travail par une verge d'airain, et les soldats étaient forcés de s'équiper eux-mêmes, sous peine de mort pour celui qui ne se présentait pas bien tenu. A ce sujet, le roi disait, avec une ironie odieusement spirituelle: « Les chevaux de ma cavalerie changent de poil, mais ne meurent jamais. »

Quand chacun se fut un peu accoutumé à son nouveau rôle, Christophe, qui rêvait toujours la conquête de l'île, entra dans l'ouest, en mars 1812, à la tête d'une armée bien disciplinée. Tous les obstacles tombèrent devant lui, et les troupes de la république qui lui présentèrent le combat à Santos (2 lieues et demie de Port-au-Prince), furent ramenées en ville la bayonnette aux flancs. Elles étaient, il est vrai, sous le commandement du général Jean-Pierre Boyer. Christophe bloqua Port-au-Prince, mais étant allé voir, pendant les opérations du siège, la reine qui s'était rendue à Saint-Marc avec la cour, deux de ses principaux officiers, le colonel Servant et le général Magny, profitèrent de son absence pour passer avec leurs soldats, à Pétion. Christophe revint en toute hâte à son armée; mais jugeant que le régime d'entière tolérance adopté par son ennemi, mis en comparaison avec ses royales rigueurs, pouvait provoquer de nouvelles défections, il leva le siège et se retira.

Dans un homme de ce caractère et qui avait véritablement de malades fureurs de sang, comme on en a vu chez beaucoup d'hommes de la race blanche, on peut imaginer la rage que dut exciter une trahison qui lui faisait perdre une conquête presque certaine! Les traîtres étaient deux hommes de couleur.... Le Caligula noir, pour se venger, ordonna une horrible boucherie de tous les mulâtres, hommes, femmes et enfans qui



se trouvaient dans la ville de Saint-Marc, où il s'arrêta avant de rentrer au Cap.....

Quand on peut soutenir la lecture de l'histoire des tyrans blancs ou nègres, une chose épouvante bien plus que de leur voir donner ces ordres exécrables; c'est qu'ils trouvent des hommes pour les exécuter. Un général mulâtre s'empressa pour obéir à Christophe, de tuer de sa propre main sa femme et ses enfans... Christophe lui-même eut si grande horreur de cette férocité, qu'il creva un œil à son général en lui donnant un coup de canne. — Cet infâme, appelé Riché, est aujourd'hui un des principaux amis du général Boyer, et les honnêtes gens qui vont au palais présidentiel, l'y coudoient en frémissant.

Malgré ses barbaries, il est impossible de refuser à Christophe un esprit d'ordre supérieur. Le pays, sous sa terrible main, marcha rapidement vers la civilisation. On travaillait. Les ports du Cap étaient remplis de navires qui venaient échanger de belles marchandises contre du sucre et du café<sup>1</sup>; des écoles établies dans toutes les villes recevaient de nombreux élèves; une chaire de médecine et d'anatomie, où l'on enseignait l'hygiène et la chirurgie, était instituée dans la capitale du royaume<sup>2</sup>; des livres mêmes s'éditaient dans trois imprimeries toujours actives, et l'almanach royal de 1820 renferme plusieurs observations météorologiques faites au Cap-Henri en 1819, par M. Moore, professeur de mathématiques au collège royal du Cap. — Ne laissons point de noter que l'éducation publique était entièrement anglaise. C'est un trait qui marque fortement à lui seul le génie de Christophe. Il avait deviné que l'on a toujours l'esprit de la langue que l'on parle et que l'influence

<sup>1</sup> « Malgré tous nos embarras, nous avons pu charger cette année, en sucre et café, dans le port seul du Cap, plus de cent cinquante bâtimens du commerce étranger. » *Réflexions politiques*, par le baron de Vastey. Un vol. in-8, imprimé au Cap-Henri, 1817.

<sup>2</sup> d° d° d°

du langage sur les idées et les mœurs se fait sentir jusqu'aux générations les plus reculées. Il voulait donc chasser du sol Haïtien l'idiôme des maîtres exécrés, et, en le rendant étranger aux hommes affranchis, leur faire oublier les flétrissures de leurs berceaux.

Certes, il y avait de grandes pensées dans celui qui faisait tout cela au milieu d'esclaves émancipés; mais le joug était trop impitoyable, trop capricieux pour qu'il pût durer. Comme il n'épargnait personne, ni les noirs, ni les mulâtres; comme il attaquait tout le monde, il devait trouver tout le monde disposé à soutenir celui qui voudrait le briser. Ce fut un nègre africain, Richard, duc de Marmelade et commandant militaire du Cap, qui songea à délivrer le nord. Il s'était mis depuis quelque temps à la tête d'une conspiration dans laquelle entraient les principaux officiers de l'armée, lorsqu'au mois d'août 1820 Christophe fut frappé d'une attaque d'apoplexie dans l'église de Limonade. On le transporta au palais de Sans-Souci qu'il avait fait bâtir à quatre lieues de sa capitale. La maladie du roi qui se prolongeait parut une occasion favorable pour éclater. Le 4 octobre 1820, le régiment en garnison à Saint-Marc se soulève, mais le moribond inspire encore tant de frayeur que les révoltés demandent secours au président de la république. Boyer se met aussitôt en marche à la tête de 20,000 hommes. — Christophe, en apprenant la sédition ordonne à Richard d'aller la réduire. Richard, loin d'obéir, entraîne la troupe, prononce la déchéance du roi et vient se placer, le 8 octobre, en haut du Cap, prenant des mesures pour attaquer Sans-Souci. Le tyran, que son vieux courage n'abandonne pas, veut absolument monter à cheval. Pour vaincre le mal qui l'en empêche et rendre un peu de circulation à son sang engourdi, il imagine de se faire frictionner tout le corps avec une mixture de rhum et de piment; le remède réussit un moment; il se lève, s'habille, prend ses armes. A peine dehors, l'air le saisit, il retombe, ses muscles refusent d'obéir à sa volonté qui ne cesse point d'être énergique.

Dès lors tout fut perdu pour lui , car lui seul portait sa fortune et pouvait encore la sauver par ses talens de capitaine et la terreur qu'il inspirait. Il essaie cependant un dernier effort ; il envoie sa maison militaire et la garnison de la citadelle de Ferrière contre Richard. Vaine ressource , la désaffection est partout : c'est pour aller joindre les rebelles que sortent ses derniers soldats ; le baron Bottex, général mulâtre, lui en apporte bientôt la nouvelle. Il remercie avec sang-froid celui qui lui donne cette preuve suprême de fidélité , et passe dans ses appartemens. — Christophe avait souvent blâmé Bonaparte d'avoir survécu à la perte de sa couronne ; il ne pouvait tomber vivant. — Au bout de quelques minutes , on entend un coup de feu dans sa chambre. On s'y précipite... Il était déjà sans vie. Il s'était visé au cœur , et sa main de soixante-deux ans n'avait pas dévié d'une ligne.

Madame Christophe, comme madame Toussaint et madame Dessalines, était une femme d'une admirable bonté, qui avait toujours cherché à s'opposer aux cruautés de son mari. Voyant deux des principaux conseillers de Christophe pleurer et se lamenter , elle ne put contenir son indignation. « Vous pleurez, misérables, et c'est vous, vous seuls, qui par vos lâches flatteuries avez tué le roi. » En cette occurrence , comme en bien d'autres, les femmes se montrèrent plus hommes que les hommes. Le prince royal, à la vue de son père mort, prit un pistolet et le porta à son front. « Quoi ! mon frère, lui dit sa sœur Arthémise, en lui arrachant l'arme des mains, c'est ainsi que vous voulez mourir ? Allez plutôt venger votre père ! » — Les deux fils du roi furent massacrés.

Le général Richard, en conspirant, n'avait voulu autre chose que se mettre à la place de Christophe. Voyant ses affaires aussi avancées, il dépêcha un exprès au président de la république pour lui dire que tout était fini ; mais celui-ci, qui avait atteint Saint-Marc le 16 octobre, ne voulut pas rétrograder, et entra le 20 au Cap, suivi de son armée. Richard jugea la résistance impossible ; la très grande majorité des habitans se pro-

nonçait pour la réunion du nord et de l'ouest, il y adhéra avec les principaux officiers de Christophe, et elle fut proclamée le 21 octobre.

Voilà donc les mulâtres arrivés à leurs fins ; ils gouvernent, puisque c'est l'un d'eux qui a le souverain pouvoir. Les nègres, qui par la révolte mal conduite contre le tyran du nord, les avaient amenés là eux-mêmes, ne tardèrent pas à avoir lieu de s'en repentir. Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis la réunion, que Richard, demeuré commandant du Cap, fut accusé d'être chef d'une conspiration, arrêté, conduit à Port-au-Prince, et fusillé le 28 février 1821. Il existait si peu de preuves contre lui, que le conseil de guerre même auquel on l'avait livré ne prononça sa condamnation qu'à la majorité absolue des suffrages. Au mois d'avril suivant, le général noir Paul Romain, ex-prince de Limbé, fut aussi arraché du nord sous prétexte de conjuration, et quand on l'eut isolé à Leogane, où il resta jusqu'au 19 août 1822, une compagnie de soldats le vint tuer chez lui. Il fut dit que, soupçonné de nouveau, on avait envoyé ces hommes pour le mettre aux arrêts et qu'ils l'avaient bayonné parce qu'il avait voulu faire résistance. On voit que la manière dont Pétion se défit du général Gérin ne fut pas un exemple perdu pour M. Boyer. Deux autres généraux nègres, Dassou et Jérôme, qui remuèrent, le premier à Saint-Marc, le second aux Gonaïves, furent également exécutés.

Quand Boyer eut abattu de la sorte toutes les têtes noires un peu hautes, il resta paisible possesseur du trône présidentiel.

Une circonstance heureuse, mais dans laquelle il n'a, comme on l'a vu, aucune part personnelle, avait amené, presque à l'avènement de son règne, la réunion du nord et de l'ouest ; une circonstance non moins heureuse opéra l'adjonction de la partie espagnole au noyau de la république.

Nous avons indiqué en passant comment l'Espagne était rentrée en 1809 dans la possession de Santo-Domingo. Le cabinet de Madrid se montra assez peu reconnaissant du dévoue-

ment que manifestaient les créoles de son ancienne colonie, et ne fit pas plus alors pour eux qu'il n'avait fait auparavant. Un certain José Nuñez de Caseres, avocat créole, mécontent de n'avoir pas obtenu une place d'*oidor* à l'audience de Lima, qu'il sollicitait, put donc former sans peine, en 1821, le projet assez bizarre d'établir à Santo-Domingo une république confédérée avec la Colombie. Le projet n'agréa point aux habitans de Santiago, principale ville de l'intérieur. Se confédérer avec la Colombie ne menait à rien, puisqu'on ne pouvait recevoir aucun secours d'un pays éloigné et d'ailleurs lui-même en révolution. Un autre motif expliquait l'opposition de Santiago. Les hommes les plus influens de cette ville étaient des Catalans qui avaient souvenir des réactions violentes des Américains contre les Espagnols, et qui craignaient d'être exposés à quelqu'avanie sous le drapeau colombien. Changer pour changer, ils aimèrent mieux se donner à la république voisine et firent des ouvertures au gouvernement haïtien.

Caseres, qui ne chercha pas même à s'entendre avec Santiago et à la ramener à lui, arbora le 1<sup>er</sup> décembre 1821 le drapeau colombien à Santo-Domingo, et proclama en famille une république dont il se fit le président. On peut juger de ce qu'était cet homme par un seul article de la proclamation : « Sont citoyens tous les hommes *libres*, quelle que soit leur couleur. » Ce qui revient à dire, les esclaves restent esclaves. Sa révolution ainsi faite, il envoya, non pas des troupes, mais fort tranquillement un courrier à Santiago pour lui en donner avis et l'engager à s'y conformer. Aussitôt, les chefs de la ville hissent les couleurs d'Haïti, se déclarent unis à la république de Port-au-Prince, et font publier en même temps un *bando* qui appelle tous les esclaves à la liberté. Le sacrifice n'était pas considérable, car le peu d'esclaves qui restaient étaient de vieux serviteurs de famille auxquels il n'avait pas convenu de passer la frontière, cependant il suffit pour mettre la population noire du côté de Santiago. Le gouvernement haïtien, prévenu, envoya trois ou quatre mille hommes, et il ne fallut pour ren-

verser le ridicule échafaudage de José Nuñez Caseres, que le temps nécessaire pour arriver jusqu'à lui. Les soldats de Port-au-Prince entrèrent dans sa ville sans tirer un coup de fusil, et José descendit de son fauteuil, n'emportant que le titre dérisoire de président des sept semaines, juste la durée de son règne.

C'est à partir de ce jour, 28 janvier 1822, que l'étendard bleu et rouge de la république une et indivisible flotta sur l'île entière. Il n'existe plus en Haïti qu'un seul gouvernement et qu'une seule constitution.

Ainsi disparut à jamais la dernière autorité européenne de ce malheureux et beau pays, où les hommes civilisés, Espagnols et Français, se montrèrent aussi féroces que les Caraïbes mangeurs de chair humaine, et plus cruels que les plus barbares tribus africaines.

#### § IV.

Le hasard a voulu que l'accession du nord et de l'est à la république de l'ouest eussent lieu sous la présidence de M. Boyer, et comme on n'a su en Europe aucun détail de ces événements, on en a rapporté l'honneur à l'habileté de sa politique. On voit maintenant ce qu'il y a de mérité dans ces louanges. Pour le nord, Christophe était déjà mort depuis sept jours, lorsque Boyer arriva à Saint-Marc. Pour l'est, il n'eut véritablement à faire qu'une promenade de Port-au-Prince à Santo-Domingo, et encore n'était-elle pas indispensable.

M. Boyer n'est très réellement qu'un homme médiocre, en dépit de ceux qui en font un homme sage et éclairé. Il le prouva bien dans l'affaire de la reconnaissance d'Haïti, dont les négociations, commencées en 1814, abandonnées et reprises plusieurs fois, se sont aussi terminées depuis qu'il est président.

Nous croyons devoir entrer dans quelques détails au sujet de ces négociations. Comme c'est par leur issue que notre an-

cienne colonie de Saint-Domingue a été définitivement et diplomatiquement détachée de la métropole, il nous paraît qu'ils doivent intéresser les lecteurs français.

Louis XVIII était à peine assis sur le trône que l'on songea aux moyens de rattacher Haïti à la métropole. Par l'article 8 du traité de paix de 1814, la souveraineté de Saint-Domingue était garantie à la France, et les puissances avaient daigné lui laisser le droit de reconquérir son ancienne colonie. Le ministre de la marine, Malouet, voulut d'abord sonder le terrain et choisit avec une impardonnable légèreté trois hommes peu faits pour remplir une mission délicate. Ils avaient nom Dauxiou-Lavaïsse, Draverman et Franco-Médina. Ce dernier, créole de la partie espagnole de Saint-Domingue, était colonel, le premier, général. M. Malouet « ne leur donnait pas une *mission spéciale*, mais il acceptait leurs offres de se rendre utiles au roi, dans un voyage qu'ils se trouvaient juste tous trois sur le point d'entreprendre pour leur propre compte. Il les chargeait de voir l'état des choses et de sonder la disposition des esprits.» C'est un emploi d'espion semi-officiel.

Ils allèrent d'abord à Kingston (Jamaïque), d'où le général Lavaïsse, prenant tout de suite audacieusement le titre de député de Louis XVIII, écrivit d'abord à Pétion, une lettre qu'il finissait en disant : « L'homme faible menace, mais l'homme fort et puissant frappe et écrase lorsqu'on méconnaît sa générosité. » Pétion, malgré cet étrange langage, le pria de se rendre à Port-au-Prince, où il le traita avec des égards qui n'annonçaient pas chez lui un bien haut sentiment de dignité, puisque cet homme n'était pas même venu sous le pavillon français. Lavaïsse avait écrit également à Christophe pour lui proposer de se soumettre à Louis XVIII, lui offrant assez grossièrement, s'il acceptait, la perspective « de devenir un grand seigneur de France, comme Soult, Desolles et d'autres ralliés. » Christophe, pour réponse, fit, le 20 novembre 1814, une déclaration publique en fort bon style, par laquelle il annonçait qu'il ne traiterait avec la France que sur le pied de la reconnaissance

préalable de l'indépendance d'Haïti : il fit saisir le colonel Médina qui avait débarqué dans le nord, le livra comme espion à une sorte de conseil de guerre et le jeta ensuite en prison où cet homme mourut sans que M. Malouet y songea. Quelques lettres furent échangées au Port-au-Prince, entre Lavaïsse et Pétion. Celui-ci, comme son rival du nord, déclina la souveraineté de la France et demanda la reconnaissance d'Haïti, en échange de laquelle il offrit « une indemnité dont on débattrait le chiffre et dont le roi pourrait faire l'application qu'il jugerait convenable <sup>1</sup>. » Lavaïsse, qui n'avait aucun pouvoir réel, se retira après cette ouverture. C'est donc Pétion, *le père du peuple*, qui, le premier, a parlé d'*indemnité* et l'a offerte !

Le gouvernement français, mécontent de la tournure qu'avaient prise les choses et de la maladresse avec laquelle elles avaient été conduites, désavoua les trois émissaires du ministre Malouet, ajoutant « qu'il ne leur avait demandé que des notes et ne les avait autorisés à entamer aucune négociation <sup>2</sup>. »

En 1816 on songea de nouveau à rattacher Saint-Domingue à la France. MM. Fontanges et Esmangart furent officiellement envoyés dans ce but. Après avoir touché au Port-au-Prince le 10 octobre, ils voulurent voir Christophe. Arrivés devant le Cap, ils tirèrent trois ou quatre coups de canon pour demander un pilote. Le gouverneur du Cap attendit qu'ils missent en mer auparavant un canot parlementaire ; mais ils prirent le large, se contentant d'expédier une lettre par un petit brick américain qu'ils rencontrèrent en route. La lettre, refusée parce qu'elle était adressée à *M. le général Christophe*, fut mesquinement renvoyée sous le couvert du gouverneur du Cap-Christophe, en faisant part à *son peuple*, dans une courte publication, de cet exploit des Français, traita avec dédain d'aussi étranges façons de correspondre, et dit « qu'il s'éton-

<sup>1</sup> Lettre du Président à Dauxiou-Lavaïsse, 27 novembre 1814. (*Précis historique des négociations entre la France et St-Domingue*, par Wallez.

<sup>2</sup> *Moniteur* du 10 janvier 1815.



nait qu'un conseiller de S. M. très chrétienne ne sût pas qu'en écrivant à un roi on l'appelait Majesté, et non point général comme M. Esmangart se l'était permis. » Il terminait son manifeste par une déclaration fière et résolue dont voici les principaux passages :

« Le pavillon français ne sera admis dans aucun des ports du royaume, ni aucun individu de cette nation, jusqu'à ce que l'indépendance d'Haïti soit définitivement reconnue par le gouvernement français.

« Les ouvertures ou communications qui pourraient être faites par le gouvernement français au gouvernement haïtien, soit par écrit ou de vive voix, ne seront reçues qu'autant qu'elles seront faites dans les formes et suivant l'usage établi dans le royaume pour les communications diplomatiques.

« S. M. ne consentira jamais à aucun traité quelconque qui ne comprendrait la liberté et l'indépendance de la généralité des Haïtiens qui habitent les trois provinces du royaume, connues sous la dénomination du nord, de l'ouest et du sud : le territoire et la cause du peuple haïtien étant uns et indivisibles.

« Enfin, S. M. ne traitera avec le gouvernement français que sur le pied de puissance à puissance, de souverain à souverain, et aucune négociation ne sera entamée avec la France, qui n'aurait pour base préalable l'indépendance d'Haïti, tant en matière de gouvernement que de commerce. »

Tout avec Christophe se borna là.

Pétion, au contraire, montrait pour ce qui venait de France une déférence que l'on voit avec moins de plaisir que l'énergique orgueil de son rival. Il se contenta du titre de général dans les négociations qui eurent lieu à Port-au-Prince entre les commissaires du roi et lui. Il ne *posa* point la république en exigeant avant tout qu'on le traitât de président, et ses communications avec les Français furent si modérées, que pour faire taire ceux qui l'accusaient de trahison, il fut obligé

<sup>1</sup> Précis historique des négociations, etc.

postérieurement de se montrer plus décidé qu'aucun autre à la résistance. Cependant si Pétion manqua de noblesse, il faut reconnaître bien haut qu'il ne fit et n'eut jamais la volonté de faire aucune concession qui pût compromettre l'intégrité de l'honneur national. Dans sa longue correspondance avec M. Esmangart, il repoussa toujours le droit de souveraineté, et exigea qu'on reconnût avant tout l'indépendance d'Haïti. Les commissaires n'ayant aucune autorisation de traiter sur une telle base, se rembarquèrent.

Cette négociation, bien qu'elle n'eût pas été couronnée de succès, rapprocha les deux nations, et quelques bâtimens de notre commerce commencèrent à venir à Port-au-Prince sous un pavillon déguisé.—Cependant la république noire était toujours menacée des effets du ressentiment de la France. Celle-ci ne pouvait exercer ses droits; la meilleure preuve qu'elle ne le pouvait, c'est qu'elle ne le faisait pas; mais Haïti devait redouter qu'on vînt bombarder ses établissemens du littoral. Un jour, en 1820, l'amiral Jacob, avec quelques vaisseaux, se présenta à l'embouchure de Samana, envoya quelques bordées sur les postes de la côte et disparut. Quel était le but de ce caprice d'ennemi? Par quel ordre cette hostilité avait-elle été commise? On ne savait; mais la république était obligée de dévorer l'affront sans vengeance; elle n'était pas de force à repousser les brigandages que son ancienne métropole pouvait toujours exercer ainsi au nom de ses droits méconnus. Au dedans, impossible de rien fonder de solide; au dehors, impossible de lancer un bateau à une lieue du rivage.

L'éventualité de revendications armées de la part d'une puissance telle que la France était un obstacle à tout avenir certain. Les Haïtiens possédaient l'île de fait, mais la France la possédait de droit; la souveraineté lui en avait été garantie par tous les gouvernemens signataires du traité de Paris. Or, la possession de droit ne s'aliène que par le consentement de celui à qui elle appartient, et à moins qu'on ne soit assez fort pour se défendre contre l'ancien propriétaire, il faut transiger.

Sans doute c'eût été une grande faute, si l'on avait pu s'en passer, de vouloir faire légitimer la conquête de la liberté ; elle se légitime d'elle-même ; mais les Haïtiens n'étant pas en état de s'imposer comme peuple, avaient besoin que la France acceptât leur existence comme émancipés. Les puissances signataires du traité de Paris, tout en établissant des relations commerciales avec eux, ne les reconnaissaient pas politiquement, et ne pouvaient les reconnaître sans violer le droit des nations.

On conçoit donc que le cabinet de Port-au-Prince ait mis beaucoup d'empressement à recevoir les ouvertures que le gouvernement français fit de nouveau en 1821. Mais cette fois encore on ne put s'entendre, bien que le président Boyer eût fait revivre l'offre d'indemnité déjà proposée par son prédécesseur.

La France ne se trouvait pas dans une position beaucoup moins fautive qu'Haïti. Elle avait des droits, mais elle n'était pas tentée, pour les faire valoir, d'entreprendre une conquête impossible ; son commerce la pressait d'en finir, et la situation était devenue véritablement humiliante pour un grand peuple. Les navires français qui allaient trafiquer en Haïti ne s'y présentaient que sous pavillon étranger et payaient douze pour cent à l'entrée des douanes de la république, tandis que le commerce anglais ne payait que sept pour cent. L'industrie surtout se plaignait davantage, à mesure que ses relations avec la nouvelle république s'étendaient ; elle demandait avec instance que l'on avouât franchement une chose que l'on acceptait tacitement ; enfin, les nations étrangères, lassées de l'interdit, pouvaient prendre la résolution d'accréditer des agents auprès du gouvernement dont on voulait nier l'existence. Déjà même, quoique Saint-Domingue fût une colonie en révolte, il y avait à Port-au-Prince une maison sur laquelle on pouvait lire : *Consulat américain*.

Boyer jugea sans peine que la France était aussi intéressée qu'Haïti à en finir, et il prit, au mois de juin 1823, l'initia-

tive de nouvelles propositions. Il se crut même en assez bonne posture pour supprimer la proposition du dédommagement pécuniaire ; il demanda la reconnaissance pure et simple ; et son émissaire, dans une lettre d'introduction au ministre de la marine de France, osait dire : « Il m'a été enjoint de déclarer que le gouvernement haïtien croit avoir donné d'assez fortes preuves de sa modération et de ses vues conciliatrices, en admettant si longtemps dans ses ports et sur son territoire des navires et des sujets français, quoi qu'il ait toujours été parfaitement instruit des projets hostiles qu'on n'a pas cessé de méditer contre lui. Un pareil échange de dispositions amicales d'un côté et de malveillance de l'autre, blesse trop les droits d'une juste réciprocité pour que le président d'Haïti ne se voie pas dans la nécessité, quoiqu'à regret, d'y mettre un terme. En conséquence, je ne dois pas laisser ignorer à V. E. que si ma mission est sans succès, les navires français, sous quelque pavillon qu'ils se présentent et de quelque masque qu'ils se couvrent, ne seront plus reçus dans les ports d'Haïti<sup>1</sup>. » Le négociateur qui prononçait ces paroles ne put tomber d'accord avec M. Esmangart, chargé de s'entendre avec lui, surtout parce qu'il n'était pas autorisé à parler d'argent.

Au mois de mai 1824, nouvelle tentative. Sur la demande de M. Esmangart, le président d'Haïti envoya à Paris deux commissaires pour conclure un traité dont les bases étaient : « Reconnaissance de la république, indemnité pécuniaire en faveur de la France, avantages mutuels de commerce pour les deux pays. »

Mais le gouvernement de France ne pouvait se résoudre à abandonner ses prétentions. Il désirait au moins conserver l'ombre de son pouvoir passé. On ne put rien conclure, et le président d'Haïti, en publiant le rapport de ses commissaires, le fit suivre d'une notice qui résume très nettement l'histoire

<sup>1</sup> Lettre du général Boyer, agent du président Boyer, à S. E. le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine.

de tous ces pourparlers. « En 1814, on voulait nous imposer *la souveraineté absolue de la France*; en 1816, on se contentait d'une *souveraineté constitutionnelle*; en 1823, on se bornait à réclamer l'indemnité que nous avions offerte. Par quel retour à un esprit de domination veut-on, en 1824, nous assujétir à une *souveraineté extérieure*? Qu'est-ce donc que cette souveraineté extérieure? Elle se compose, selon nous, de deux espèces de droits; l'un qui se restreint au protectorat, et c'est celui qu'on nous présente; l'autre, qui s'étend sur les relations du dehors, soit politiques, soit commerciales, et que par la suite on ne manquerait pas de faire valoir. Mais de quelque côté que nous envisagions cette *souveraineté*, elle nous paraît injurieuse ou contraire à notre sécurité, voilà pourquoi nous la rejetons. »

Le gouvernement français comprit enfin qu'il fallait, ou renoncer à toutes relations avec l'ancienne colonie ou les établir sur un pied qui fût respectivement avoué. C'est dans cette vue que Charles X rendit, le 17 avril 1825, l'ordonnance suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

« Vu les articles 14 et 73 de la Charte :

« Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce français, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue, et l'état précaire des habitans actuels de cette île;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1<sup>er</sup>. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations.

« Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

« 2. Les habitans actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le

premier échéant au trente-un décembre mille huit cent vingt-cinq, la somme de cent cinquante millions de francs, destinés à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

« 3. Nous concédons à ces conditions, par la présente ordonnance, aux habitans actuels de la partie française de l'île de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

« Et sera la présente ordonnance scellée du grand sceau.

« Donnée à Paris, au château des Tuileries, le 17 avril de l'an de grâce 1825, et de notre règne le premier.

« CHARLES. »

Le roi de France chargea M. Mackau, capitaine de vaisseau, d'aller porter cette ordonnance à Port-au-Prince, comme la dernière condition sous laquelle il consentirait à oublier ses droits sur Saint-Domingue, et à reconnaître l'indépendance pleine et entière de la république noire. Pour que de telles intentions n'eussent pas été manifestées en vain, treize vaisseaux accompagnèrent le porteur de la proposition de paix. M. Mackau aborda tout-à-coup le 3 juillet à Port-au-Prince.

Les formes arrogantes de l'ordonnance, ces façons de suzerain à vassal blessèrent la susceptibilité des commissaires nommés pour traiter; on en référa au président, qui eut avec le négociateur armé deux conférences à la suite desquelles il lui écrivit, le 11 juillet, « que d'après les explications qui lui avaient été données, et confiant dans la loyauté du roi, il acceptait, au nom du peuple d'Haïti, l'ordonnance de S. M., et qu'il allait faire les dispositions nécessaires pour qu'elle fût entérinée au sénat avec la solennité convenable. » L'ordonnance fut en effet reçue avec un appareil qui avait quelque chose de féodal; enfermée dans un étui de velours, elle fut portée processionnellement par l'état-major des vaisseaux, du quai au sénat et du sénat à l'hôtel de la présidence.

La France marchait, depuis 1816, de concession en conces-

sion : souveraineté, suzeraineté, droit de protection, elle avait tout revendiqué et tout abandonné. Elle voulut du moins, par un dernier acte de maître, laisser croire qu'elle agissait librement, et comme les formes sont la moitié des choses, elle se trouva presque satisfaite de signer d'une manière outrageante une indépendance qu'elle était humiliée de ne pouvoir méconnaître.

Il est clair que Boyer, en laissant Charles X octroyer la reconnaissance d'Haïti, n'a pas su ménager ni soutenir l'honneur national. Il a eu peur de la flotte française, et voilà précisément pourquoi les patriotes ont flétri sa pusillanimité et ne lui ont jamais pardonné la façon dont il a conclu cette négociation.

Haïti devait faire un traité avec la France et non pas recevoir une lettre d'affranchissement. Les Haïtiens pouvaient consentir à acheter la paix d'un ennemi trop fort pour n'être pas capable de leur causer beaucoup de mal, mais ils s'indignent d'avoir été impérieusement condamnés « à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité. » Le sentiment de cette humiliation est encore si vif dans tous les cœurs, que ce n'est jamais sans des précautions extrêmes et presque à la dérobée que le gouvernement fait porter à bord de nos vaisseaux les termes échus de l'indemnité.

Les Haïtiens disent avec colère, et nous sommes entièrement de leur avis, qu'ils ne devaient rien aux propriétaires de Saint-Domingue. Imposer une indemnité à des esclaves vainqueurs de leurs maîtres, en effet, c'est leur faire acquitter à prix d'argent ce qu'ils ont déjà payé de leur sang. N'est-ce point, au reste, avec les plus fermes balances de la justice que les esclaves affranchis auraient pu établir une compensation entre ce qu'ils prenaient aux maîtres et ce que les maîtres avaient ravi aux esclaves? Les richesses de Saint-Domingue, qui les avait créées? N'était-ce point la main des esclaves? Ceux-ci n'avaient-ils pas à revendiquer le prix du travail qu'on les avait forcé de donner pendant un siècle et demi sans sa-

laire? Ne faut-il pas avoir divorcé avec la raison pour ne point admettre qu'ils avaient eux-mêmes plus de droits à exercer contre les colons pour le solde de cette dette, que les colons venant réclamer le prix d'une terre dont ils s'étaient laissés chasser après l'avoir souillée de violences et de crimes. L'abbé de Pradt a écrit là dessus une bonne page : « La force pouvait légitimement défaire l'ouvrage de la force. Que devait à un colon de Saint-Domingue l'homme qu'il avait fait enlever aux côtes d'Afrique, à sa patrie, à ses affections, à ses propriétés, pour en faire une bête de somme destinée à féconder ses champs en Amérique, et à grossir sa fortune? *Ne voilà-t-il pas un droit bien pur et bien respectable?* A Dieu ne plaise que j'aggrave par des reproches trop fondés le malheur d'hommes déjà trop malheureux! Mais les colons ne peuvent se dissimuler que leur malheur était écrit dans la nature des choses; qu'atteler ses charrues avec des tigres, c'est s'exposer à être dévoré par eux; qu'il y a eu imprévoyance dans leur empressement à multiplier la population noire dans des proportions hors de toute mesure avec celle des blancs; qu'un ordre pareil est un danger de tous les instans, un vrai sommeil sur des barils de poudre; qu'on peut en jouir tant qu'il dure, mais que la plainte, et à plus forte raison la demande en réparation, est inconvenante quand l'explosion, qui était dans la nature des choses, n'a laissé que des ruines. »

Une indemnité! Mais pourquoi, après tout? Lorsque les Français furent obligés de quitter l'île, la guerre avait tout détruit; les habitations étaient ravagées, les maisons abattues, les usines renversées, les bâtimens publics saccagés, et les plus beaux édifices ne présentaient que des décombres. Les houes avaient été converties en haches d'extermination; les champs de cannes étaient devenus des ossuaires! Dans cette laborieuse gestation d'où naquit le peuple haïtien, tout s'était écroulé, et là où les balles et les boulets avaient failli, la colère du peuple avait achevé de briser les derniers monumens de son opprobre passé. Il ne restait véritablement que le sol, et la



conquête d'Haïti eût-elle été possible, elle n'eût toujours rendu aux colons que le sol ! Les esclaves victorieux, en se distribuant ces ruines rouges et fumantes, usèrent d'un bien qu'ils avaient gagné, et Dessalines, proclamant l'acte d'indépendance, put dire à juste titre : « Toute propriété qui aura ci-devant appartenu à un blanc français est de droit et incontestablement confisqué au profit de l'état. » Jéhova n'avait-il pas commandé aux Hébreux fuyant la terre de servitude d'emporter les vases d'or de leurs maîtres ?

Les Haïtiens sont des conquérans et, selon le droit des gens qui fait encore loi pour l'Europe entière, ils possèdent par droit de conquête. Si la contribution de guerre frappée sur le pays vaincu est légitimement acquise au vainqueur, la propriété prélevée sur la métropole vaincue par l'esclave triomphant, est au même titre légitimement acquise à celui-ci. La France pouvait, s'il lui plaisait, indemniser les colons, mais Haïti ne leur devait rien. Des gens, qui ne ménagent pas leurs termes, ont jeté le mot de *voleur* dans cette affaire. Soit. Vous m'avez pris ma liberté, je confisque votre bien. Nous sommes quittes. Au surplus, si les Haïtiens ont *volé*, il faut convenir qu'ils n'ont volé que des voleurs, car les Français avaient volé leur part de Saint-Domingue aux Espagnols, qui eux-mêmes avaient volé le pays tout entier à ses premiers possesseurs connus, les insulaires aborigènes.

Quoi qu'il en soit, l'ordonnance du 17 avril 1825 est le dernier soupir de la tyrannie vaincue, qui abandonne avec colère des droits que la force avait consacrés et que la force renverse. Haïti, par cet acte diplomatique, entre au nombre des nations civilisées reconnues.

Quelle bizarre et terrible destinée que celle de ce morceau de terre jeté au milieu de l'Océan ! En quatre siècles à peine il a déjà dévoré trois populations ! Ici ont successivement paru pour disparaître rapidement au milieu de crimes inouïs, les indigènes, les Espagnols, les Français ! Ici moins d'un million de nègres barbares ont arraché à l'une des plus grandes na-

tions du globe la plus regrettable colonie moderne. Ici la justice éternelle a donné au monde une de ces leçons éclatantes dont elle veut effrayer la méchanceté des hommes. Ceux-là même qu'une violence exécrationnable avait enlevés de leur sauvage pays sont devenus les rois de cette île où on les avait apportés nus et esclaves !

---

---

## HAÏTI.

(JANVIER 1841.)

---

### CHAPITRE I.

#### PREMIER ASPECT.

Le lecteur qui a lu l'aperçu historique qui vient d'être tracé est pour ainsi dire initié aux sentimens qui m'animaient lorsque j'abordai en Haïti ; je désirais, j'espérais, je craignais. A mesure que le vaisseau pénétrait dans la grande rade du Cap, j'étais saisi d'une sorte d'inquiétude toujours croissante ; j'allais voir le premier peuple nègre civilisé. C'était la race africaine prenant son rang au milieu de la civilisation qui allait m'apparaître. Trouverai-je ce qu'on vient de me répéter sous toutes les formes dans les colonies françaises : désordre et barbarie ? Les Haïtiens donneront-ils raison à ceux qui les disent incivilisables ? Leur condition pourrait-elle ébranler ma foi dans la perfectibilité de toutes les races humaines ? Cette île, où l'émancipation a eu ses plus terribles et ses plus beaux triomphes, que dira-t-elle pour moi ? Que m'inspirera-t-elle ?

Le premier pas que l'on fait dans Haïti a quelque chose d'effrayant, surtout pour un abolitionniste. Lorsqu'on aborde par le Cap, cette colonie autrefois si puissante, on se demande où est la ville dont l'histoire coloniale a tant parlé, et que l'on appelait le Paris des Antilles. On croit pénétrer dans une place sous le coup d'un long siège. Le pavé des carrefours est remué, bouleversé, brisé ; les larges rues sont désertes ; c'est le silence et l'immobilité qui suivent un grand désastre public, et le linge étendu par terre pour sécher au soleil dit seul que les citoyens

ne se sont pas enfuis à l'approche d'un fléau. A peine le voyageur trouve-t-il un passant à qui demander son chemin. Des maisons seigneuriales, hautes de trois étages, toutes bâties de pierres comme on n'en trouve dans aucune autre île de cet archipel, tombent percées à jour, et ne sont plus habitées que par des arbres vigoureux qui passent leurs branches verdoyantes à travers les fenêtres démontées d'où se détachent des balcons en fer magnifiquement ouvragés. Nul n'est plus assez riche ici, même pour rassembler ces vastes débris, et seulement lorsqu'on y pénètre on aperçoit, adossée contre la vieille muraille, une cabane où vit une misérable famille qui plante des bananes là où furent les vestibules des fiers colons. Le Cap haïtien n'est plus que le squelette du Cap français. On s'émeut et s'indigne à voir que la liberté, avec toutes ses forces, ne puisse même remplir les ruines de l'esclavage; et les nations étonnées, en apprenant que telle est l'image de la république toute entière, demandent compte à la jeune Haïti de l'ancienne Saint-Domingue. Le géant de la servitude à la tête d'or avait des pieds d'argile comme celui des saintes écritures : il a glissé dans le sang et s'est brisé; mais pourquoi les désastres de cette chute, qui fut nécessaire, ne sont-ils pas encore réparés par l'indépendance! Terrible interrogation à laquelle ceux qui ont conduit ce peuple depuis vingt ans ont à répondre au monde....

Si le lecteur veut bien me suivre, il verra comment Haïti s'est peu à peu développée devant moi, comment les voiles qui couvrent tant de misères présentes, tant de gages d'avenir, se sont graduellement levés. Il assistera aux accidents et aux surprises du voyage; et en passant d'une ville à un village, comme nous allons faire, il jugera des révélations que chaque jour m'apportait.

Il y a, du Cap à Plaisance, douze lieues d'une grande et large route qui a dû être magnifique. Aujourd'hui abandonnée, elle n'a plus de praticable que l'étroit sentier battu par les voyageurs et les gens de la campagne qui viennent à la ville en

conduisant leurs ânes chargés de fruits, de légumes et de bois de campêche commodément arrangés dans les *macoutes*<sup>1</sup>.

Plaisance, comme le Limbé que l'on rencontre à mi-route du Cap, est un village pareil à tous ceux de la république, composé de quelques maisons ou plutôt de quelques huttes construites en terre et blanchies. Plusieurs de ces cabanes ont des toits en *essentes*<sup>2</sup>, mais c'est le petit nombre; généralement elles sont couvertes de chaume. Les maisons en maçonnerie et en briques ne se voient que dans les grandes villes, où toutefois les huttes de chaume ne manquent pas.

C'est dans une de ces cabanes que le général Obas, commandant du quartier, a bien voulu me recevoir. Le général est un vieillard nègre encore vert, qui a gagné ses grades à la pointe de l'épée et ne sait guère mieux lire, je crois, que le maréchal Lefebvre. Il parle créole, et selon l'usage des colonies françaises, sa bonne tête blanchie est sous son chapeau enveloppée d'un madras. Il était peut-être esclave au moment de la révolution de Saint-Domingue, et serait resté esclave sans cette grande commotion, de même que le roi de Naples Murat serait resté garçon d'auberge sans 89. Nous avons causé ensemble toute la soirée, et j'ai été particulièrement frappé du rare bon sens qu'il montrait.

Les Haïtiens ont encore l'esprit tout français; on retrouve chez eux nos qualités avec nos défauts; mais cependant, ils se sont déjà tellement identifiés avec leur indépendance, qu'ils ne parlent de nous que comme d'une nation étrangère à laquelle ils s'intéressent un peu plus qu'à une autre. Le général me fit causer de la France, et finit par me prier de lui expliquer les affaires d'Orient, dont il était alors beaucoup question. Il ne sait pas combien nous sommes dégénérés, et croyait que nous avions de ce côté quelque idée de nouvelle con-

<sup>1</sup> Grands sacs carrés faits en feuilles de latanier, qui remplacent nos paniers à ânes et se posent de même de chaque côté des bâts.

<sup>2</sup> Tuiles de bois.

quête. « Ah ça, Français la vlé don toujou fai la guere. C'est ça nation beliqueuse. Moi pas jamais connu soldats si guerriers. Nous bate avec Zanglais aussi, mais Zanglais pas si terribé. A nombre égal moi pas croi pesonne capabe vainque Français. » Et cependant, ajouta-t-il toujours avec beaucoup de naïveté, « li appris nous à bate li. »

Lorsque le moment de se coucher fut venu, c'est à dire vers neuf heures, car il n'y a pas, je crois, cent personnes éveillées à dix heures du soir dans toute la république, M. Obas prit une de ces longues et grossières bougies de cire jaune naturelle dont on use habituellement, et me mena lui-même, avec toutes les formes d'un hôte qui honore son hôte, jusqu'à la chambre qu'il m'avait destinée. C'était une grande pièce pareille à toutes les chambres des campagnes, c'est-à-dire sans aucun ornement, presque sans meubles, avec des sacs de café, des amas de maïs, des selles, des armes, des bâts, des *macoutes* dans tous les coins, et au milieu de ce rustique désordre, un magnifique lit créole en acajou, avec ses quatre immenses colonnes, ses rideaux et ses draps d'une éblouissante blancheur. — En fait de luxe, les Haïtiens n'en connaissent pas d'autre que celui du lit. — Après une cordiale poignée de main, le vieux général me quitta, et le voyageur blanc s'endormit sous le toit du nègre qui avait exercé l'hospitalité envers lui avec la simplicité des temps primitifs.

Ce ne fut pas sans regret que je me remis en route le lendemain. Le chemin de Plaisance aux Gonaïves est rude et difficile, surtout au défilé du morne l'Escalier, où malgré toute la science des anciens ingénieurs français, ils n'ont pu faire qu'un véritable escalier. Cependant le soin que l'on met à l'entretenir lui enlève ce qu'il pourrait avoir de dangereux, et l'on en est quitte pour grimper à pied des gorges presque perpendiculaires, animées par les cris joyeux des femmes et des jeunes garçons qui ont peine à conduire leurs ânes, ou qui montent lentement, la tête chargée d'un lourd fardeau; car c'est ici l'usage, comme dans toutes les autres Antilles, de tout por-

ter sur la tête. Ce passage, pratiqué au milieu d'une montagne granitique, est réellement pittoresque. On chemine quelquefois sous un dôme de verdure formé par de grands et majestueux bambous qui semblent surgir de terre pour vous ombrager.

Au sortir de la montagne l'Escalier, on entre dans un pays de marne d'une aridité désolante et presque désert. C'est au milieu de cette plaine toute blanche, justement appelée *la désolée*, et couverte de cactus de mille espèces souvent gros comme des arbres, qu'on trouve, à trois lieues des Gonaïves, au centre d'un carrefour, ce qu'on appelle *le Poteau*. Le Poteau est une petite colonne commémorative qui s'écroule pierre à pierre sans que personne songe à la relever. La profonde incurie de l'administration n'est pas même excitée par le besoin de conserver le seul monument, je crois, élevé au souvenir des grands faits de la révolution.

La ville des Gonaïves, éparpillée sur le sable et enfoncée dans une poussière blanche et brûlante avec ses trois ou quatre cents habitants, réalise ce qu'on se figure d'une ville de la côte d'Afrique. C'est une des places les plus célèbres dans l'histoire de Saint-Domingue et d'Haïti. Là, Toussaint Louverture apparut dans toute sa gloire; là, il voulait fonder une grande cité et amener la masse du commerce comme sur le point le plus central de l'île; là, il fut embarqué pour la France après sa chute, et les échos du rivage ont entendu la malédiction prophétique qu'il lança en quittant le sol contre les oppresseurs de son pays. Enfin, si jamais Haïti veut ériger un temple à la patrie sauvée, c'est là aussi qu'il faudra le construire, car c'est aux Gonaïves, dans une baraque encore debout, qu'en 1804, le fougueux et brillant soldat, Dessalines, décréta que Saint-Domingue n'était plus et qu'Haïti venait de naître.

Aujourd'hui la ville des Gonaïves est une petite place de commerce qui reçoit 50 navires par an et exporte le café, le coton, le campêche qu'on lui apporte des environs, outre une grande quantité d'acajou qui lui arrive en radeaux de l'intérieur par la rivière Artibonite.

Grâce aux soins fort généreux de M. Dupuy, qui m'avait reçu avec une courtoisie parfaite, j'ai pu sans peine, et bien approvisionné, m'embarquer sur l'*Etoile*, petite goëlette construite aux Cayes, qui fait le cabotage entre les Gonaïves et Port-au-Prince. Ses accommodemens ne sont point splendides, mais ils valent infiniment mieux que ceux des caboteurs de la Guadeloupe. On y trouve au moins un abri contre le soleil et contre la pluie. Je me suis trouvé à bord avec six passagers, cinq hommes nègres et mulâtres et une jeune dame noire qui fut constamment traitée avec beaucoup d'égards, et qui, dans sa position difficile, seule au milieu de ces hommes plus ou moins jeunes, conserva une tenue parfaite. — Sur les routes d'Haïti, politesse, aide et souhaits obligeans à celui qui passe; dans ses villes bon gîte à celui qui s'y arrête; à bord de ses bateaux, affabilité pour l'étranger, respect des jeunes gens pour une jeune femme isolée; dans les coins les plus reculés de ses mornes, affectueuse hospitalité pour le voyageur. Allons, Haïti n'est pas si barbare que le disent les ennemis de la race africaine. — Il est impossible de nier le caractère bienveillant, l'esprit doux de ces prétendus sauvages. Ce sont là des qualités essentielles, le reste est affaire d'éducation.



## CHAPITRE II.

GOUVERNEMENT DU PRÉSIDENT BOYER.

*Port-au-Prince.*

Quoi, c'est ici la capitale ! Des places infectes, des monuments publics délabrés, des maisons de planches et de paille, des quais défoncés, des warfs <sup>1</sup> chancelans, pas de noms aux rues, pas de numéros aux portes, pas de lumières la nuit, de pavés nulle part; un sol inégal composé de poussière et d'ordures où l'on ne peut marcher quand il a plu une heure. Quel désordre, quel affligeant aspect de ruine générale ! On dirait que cette malheureuse cité, siège du gouvernement, résidence du chef de l'Etat, est abandonnée à elle-même, sans administration, sans police, sans édilité. Est-ce donc là le résultat de la liberté ? me demandais-je à moi-même avec douleur. Il avait été fait de magnifiques ouvrages du temps des Français pour arroser la ville à grandes eaux. Où sont-ils ? détruits et renversés ! Il faut à cette heure de petits ponts au coin de chaque rue pour éviter les dangereuses profondeurs des marais boueux qui corrompent l'air sous le nom de ruisseaux.

Et ce n'est pas d'aujourd'hui que cet état de choses existe avec ses meurtrières conséquences. Le journal *l'Union*, notant la mortalité toujours croissante que l'on observait à Port-au-Prince, disait, le 9 novembre 1837 : « Lorsque nous considérons l'état  
« où se trouve ordinairement notre ville, dont les rues et les  
« marchés sont constamment les réceptacles de toute espèce  
« d'ordures et de substances corrompues, ne semblerait-il pas  
« que l'on prend plus de soin de vicier l'air que de le purifier;  
« et peut-on être plus longtemps surpris que des maladies d'un

<sup>1</sup> Embarcadère.

« caractère pernicieux règnent au point de moissonner, à cer-  
 « taines époques, une foule d'individus vivant sous une in-  
 « fluence aussi délétère. Avec un peu de réflexion nous ne  
 « nous étonnerons pas que l'atmosphère de Port-au-Prince  
 « soit malsaine, mais bien qu'elle ne soit pas plus meurtrière  
 « dans ses effets à ceux qui la respirent. La cause existante ou  
 « prédisposante de ces fièvres malignes serait facilement trou-  
 « vée en jetant les yeux sur nos rues, et plus encore en remar-  
 « quant l'état de nos ruisseaux où séjourne une eau presque  
 « stagnante et toujours infecte. Ces marais, qui se trouvent dans  
 « l'enceinte même et dans les environs immédiats de la capi-  
 « tale, présentent une couleur noire verdâtre, d'une surface  
 « visqueuse, et les exhalaisons qui en sortent sont fétides et  
 « impures. »

L'administration doit donc bien savoir ce qu'elle fait ; voilà quatre ans au moins qu'on lui dit : « L'état de la ville est une cause de mort pour les habitans. » Et les rues sont toujours infectées, les places toujours encombrées de matières corrompues, les ruisseaux toujours couverts de leurs viscosités pestilentielles! <sup>1</sup>

<sup>1</sup> *Le Patriote*, nouveau journal publié à Port-au-Prince depuis notre départ, nous apprend, par son numéro du 2 mars 1842, que rien n'a changé dans cette ville.

« Si ce n'est au nom des commerçans de cette place, mais au nom  
 « des nombreux habitans de la côte qui se rendent ici pour leurs af-  
 « faires, au nom des caboteurs, au nom des malheureux cabrouetiers  
 « qui n'en peuvent plus, au nom de l'humanité et de la justice, nous  
 « conjurons l'administration de faire boucher les deux grands trous  
 « qui ont été creusés depuis l'année dernière précisément à l'endroit  
 « où passent tant de gens et où se rencontrent à toute minute les ca-  
 « brouets ; non pas parce qu'une eau verdâtre et pestilentielle y  
 « séjourne, mais pour éviter les accidens qui ont lieu souvent la  
 « nuit, et pour faciliter la circulation des cabrouets dans un lieu déjà  
 « resserré par des rigoles impraticables. Nous nous plaçons à croire  
 « qu'un œil tardif de commiseration sera enfin jeté sur ces fosses.  
 « Elles ont été creusées, dit-on, pour nétoyer le canal qui conduit

Mais existe-t-il donc ici une volonté malfaisante et dominante qui veut et entretient le désordre? pourquoi les canaux, bouleversés il y a quelques années, sous prétexte de réparations, sont-ils restés à jour, de sorte que les riverains se lavent et nétoient leur linge dans la seule eau que boivent les citadins? Il y a un an que fut ouverte une large tranchée qui coupe la grande place pour alimenter une fontaine qui s'y trouve; pourquoi cette tranchée reste-t-elle béante et va-t-elle, se comblant de débris, d'immondices, de pourriture, quand il ne faudrait pas peut-être le travail de vingt hommes pendant vingt jours, pour faire ce qui est à faire? Le chef de la république est-il lui-même soumis au démon du désordre? En allant à la maison de campagne qu'il possède à deux lieues de la ville il a été obligé, pendant plus de dix-huit mois, de descendre de sa cariole au *Pont-Rouge* et de monter à cheval, parce que l'état de ce petit pont ne permettait pas d'y passer en voiture! L'un des deux battans de la grille de son habitation est tombé depuis six mois et on ne le relève point!

La paresse laisse les choses se détruire, mais elle n'y met pas la main. On ne peut donc voir là le résultat de l'incurie. Il faut y reconnaître les effets d'une pensée infernale..... N'en doutons point, tout va contribuer à nous le prouver, *ceux*

« l'eau à la petite fontaine du port. Mais puisque l'administration ne  
 « se trouve point en mesure de faire continuer cette opération, elle  
 « devrait, il nous semble, fermer ces fosses jusqu'à ce qu'elle puisse  
 « reprendre ce travail qui, pour être apprécié et réellement utile,  
 « doit s'exécuter avec la plus grande célérité, afin de prévenir l'in-  
 « convenient d'obstruer une place si fréquentée. La même observation  
 « peut aussi s'appliquer à la fosse qui se trouve tout juste au milieu  
 « de la barrière qui conduit tant de gens au trésor et au bureau de  
 « l'administration. Nous appellerions en même temps son attention  
 « sur l'abreuvoir, qui depuis si longtemps est privé d'eau, et ne con-  
 « tient plus qu'une boue infecte, dont les émanations se font sentir  
 « au loin. »

*qui dirigent ce peuple ne sont point des incapables qui ne savent pas le conduire, ce sont des pervers qui mettent au contraire une exécration à le corrompre!!!*

Il résulte de l'état infect de la ville, d'ailleurs apte à concentrer tous les miasmes délétères par sa position au fond d'une rade, que le Port-au-Prince est le lieu le plus redoutable des Antilles; que la terrible fièvre jaune n'y a plus de saison et y fait toute l'année d'impitoyables ravages. Les gens du pays eux-mêmes n'échappent point à l'insalubrité de la capitale d'Haïti. Mais qui songerait ici à la mort! il semble qu'il n'existe plus d'avenir, que le jour présent n'y doive point avoir de lendemain. La nation haïtienne est une nation mal vêtue, gardée par des soldats en guenilles, habitant avec indifférence des maisons en ruines, et disputant des rues de fumier aux chevaux, aux ânes, aux cochons et aux poules qui cherchent pâture dans des villes sans police.

Les Haïtiens sont à peu près tombés dans l'engourdissement; ils ne s'aperçoivent même plus du délabrement de leurs cités, de la misère de leurs foyers. Ils soupçonnent à peine qu'ils manquent de tout. J'ai vu des sénateurs logés dans des maisons de paille, des instituteurs et des députés sortant avec des habits troués aux coudes! Tout le monde, en un mot, subit l'influence d'une sorte d'atonie générale qui, des choses matérielles, a passé par une relation intime aux choses spirituelles. Ceux mêmes qui restent ici quelque temps s'y accoutument, car l'œil et l'esprit s'accoutument à tout. Mais il faut qu'Haïti le sache, l'homme qui arrive des pays civilisés est frappé, en abordant l'ancienne Saint-Domingue, d'une profonde tristesse à l'aspect de cette dilatation de toutes les fibres sociales, de cette inertie politique et industrielle qui couvrent l'île d'un voile ignominieux. La république est un corps que la dissolution gagne chaque jour. Nous ne voudrions pas dire que la société haïtienne dépérit, cela ne serait point exact, car elle n'a jamais existé; mais au milieu du mouvement général qui pousse tous les peuples en avant, elle reste stationnaire; à peine née, elle

offre tous les symptômes de la caducité : c'est un enfant noué chez lequel la croissance ne s'est pas faite.

Tout en ces lieux justifie ce que les antagonistes de la race noire disent contre elle. Mais si le peuple, qui eut assez de courage et d'adresse pour conquérir sa liberté contre les soldats les plus intrépides et les plus intelligens du monde, n'est pas entré brillamment dans la vie, c'est qu'on l'a empoisonné, c'est que l'homme placé à sa tête a laissé volontairement se détériorer les matériaux avec lesquels on pouvait élever le bel édifice que l'humanité s'attendait à voir grandir sur la terre haïtienne.

C'est une accusation terrible que nous venons de porter contre le président de la république. Nous savons tout ce qu'elle a de grave, et ce n'est pas sans y avoir réfléchi que nous dénonçons au monde civilisé le général Boyer comme coupable de l'abaissement de son pays. Il est le seul coupable; car il peut tout ce qu'il veut, et il pourrait le bien s'il le voulait. En vertu de la funeste constitution de 1816, M. Boyer, comme fut Alexandre Pétion, est un véritable dictateur, et plutôt l'autocrate de toutes les provinces haïtiennes que le président d'Haïti. Il n'a pas même de ministres responsables à consulter; il agit de sa pleine autorité; il est infallible; il est la république, et Louis XIV ne pouvait pas dire avec plus d'exactitude : « L'état, c'est moi. » C'est lui qui nomme à tous les emplois; lui qui délivre directement les commissions d'arpenteurs-jurés, de notaires, d'avocats, d'huissiers, réputés tous fonctionnaires publics, et il a le droit d'accorder ces brevets sans examen ni conditions de capacité pour l'élu. Un soldat veut-il obtenir sa libération de service, c'est au président qu'il doit s'adresser. Un juge veut-il s'absenter, un ami veut-il voir son ami en prison, c'est du président qu'ils doivent en obtenir la licence. Tout est ramené à lui personnellement, il tient tout dans ses mains, et il fait de l'armée, des tribunaux, de l'administration entière ce qu'il lui plaît, par la raison qu'il peut faire des membres qui les composent ce qu'il lui convient. Il ne se trouve de la sorte

presqu'aucune famille qui n'ait directement besoin de sa protection! aussi a-t-il des flatteurs comme un roi; aussi a-t-il rencontré des courtisans qui lui ont dit : « Quand vous mourrez, il y aura une quatrième personne en Dieu. »

Nous avons donc eu raison de dire que l'homme revêtu d'un tel pouvoir est coupable de l'abaissement de son peuple. M. Boyer achève l'œuvre de démoralisation commencée par son prédécesseur Alexandre Pétion; il est responsable de tous les vices de la société au destin de laquelle il préside, il aura à en rendre compte devant la postérité et sera flétri dans l'avenir pour n'avoir pas bien mérité de son pays. Mais qu'importe la condamnation des siècles à ces êtres corrompus par l'égoïsme. Comment s'inquiéteraient-ils de leur réputation future, quand ils ne font aucun cas de la gloire présente!

Le président Boyer est, par politique, habituellement économe du sang de ses sujets; mais on pense bien qu'un homme aussi dépourvu de moralité n'a pas manqué de le répandre lorsqu'il l'a jugé utile à ses desseins. J'ai dit comment périrent le général Richard et le général Paul Romain, la mort de Darfour est plus odieuse encore. Cet Africain, élevé en Europe, voulut, vers 1822, essayer de réveiller ses frères; il écrivit, publia des journaux et des brochures; s'agita, remua les esprits et finit par exposer, dans une pétition foudroyante adressée à la chambre des députés, les griefs que les noirs avaient contre le gouvernement des jaunes. Le 30 août 1822, la chambre, par une délibération expresse, autorisa la lecture de la pétition en séance publique. Le même jour, Darfour fut arrêté, et, quoiqu'il n'eut jamais été militaire de sa vie, on le livra le 2 septembre, au mépris des lois<sup>1</sup>, à un conseil de guerre qui, sans lui laisser même prononcer sa défense, circonstance du reste assez insignifiante devant un tribunal d'assassins, le condamna à la peine capitale, « *en vertu d'un article du code pénal mili-*

<sup>1</sup> D'après l'article 191, nul ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne.

*taire de Dessalines du 26 mai 1805.* » La mort pour une pétition envoyée à la chambre des députés ! Et le 9 septembre suivant, M. Boyer, dans une proclamation au peuple et à l'armée, s'écria : « La foudre légale a dévoré Darfour pour avoir sonné le tocsin de la guerre civile dans un infâme libelle. »

La chambre, terrifiée par cet acte sanguinaire, prononça la déchéance, sans jugement, de quatre de ses membres. Les citoyens Laborde, Béranger, Saint-Laurent et Saint-Martin, qui avaient soutenu la pétition de Darfour, furent chassés, dit la même proclamation, « pour avoir tenu une conduite opposée au système d'union qui seul fait notre salut. »

L'exécution de deux autres nègres, Remond Bonhomme et Étienne Manga, qui tentèrent, il y a quelques années, d'assassiner le général Inginac, complice du président Boyer, doit être aussi notée comme un attentat à la justice des nations. Au lieu d'être traduits devant les tribunaux civils, selon le vœu de la loi, ils furent livrés à une commission militaire, car les commissions militaires, en Haïti de même qu'en Europe, tuent toujours ceux qu'on leur envoie ; et de plus, fermant aux condamnés le recours en cassation que l'article 14 de la loi du 21 juillet 1817 leur accordait, on les remit au bourreau douze heures après leur jugement !

Toutefois, nous le répétons, le gouvernement du général Boyer frappe peu de ces coups sanglants, et il n'a guère à en frapper, car il ne trouve plus de résistance ; l'influence délétère de son système a déjà eu des effets si mortels qu'il ne règne plus que sur un peuple de muets. Tout le monde a peur, non pas de mourir, mais de compromettre soi et les siens ; chacun voit un espion dans son ami, un dénonciateur dans son frère, et courbe le front en silence. Les hommes qui réfléchissent comprennent bien que ce régime mène au néant ; ils le détestent, mais aucun n'ose manifester son opinion. Ils se redoutent les uns les autres ; ils n'ont aucune vertu politique, et le courage civil n'est pas seulement, ici comme partout, le plus rare des courages, il est presque inconnu. Les ordres con-

stitués mêmes ne savent pas se défendre ; un avocat , un notaire , un huissier , tombe sous le bon plaisir ; et le corps entier des avocats , des huissiers , des notaires , se laisse tronçonner sans mot dire. M. Devimeux , notaire , vient de recevoir notification , sans jugement préalable , qu'il n'était plus apte à exercer ses fonctions , et tout est dit. Ni lui , ni le corps auquel il appartient , ni la presse , ne demandent compte de ces décrets à la turque. Chacun vit pour soi , chacun se refuse à faire le moindre acte d'opposition dans la crainte de n'être pas soutenu , et chacun , pour s'excuser , accuse l'égoïsme de son voisin de paralyser ses bons vouloirs. C'est la désorganisation la plus complète , la plus déplorable , la plus honteuse. Le pouvoir lui-même est sans compacité , il ne se soutient que par la faiblesse des citoyens. Dix hommes résolus à la chambre le renverseraient. Chose presque inconnue encore dans l'histoire , personne n'ose blâmer , mais personne non plus n'ose louer publiquement cette administration impure , et il y a presque autant de courage à la défendre qu'à l'attaquer. Si l'on pouvait comparer la république d'Haïti à la république romaine , on dirait que Port-au-Prince ressemble à Rome dans ces temps de décomposition que Tacite a dépeints avec une si effrayante énergie.

Mais , hâtons-nous de le dire , tout n'est pas perdu. Il est quelques hommes qui ont su se préserver de la contagion générale , et qui gardent l'honneur d'Haïti. Parmi eux se distingue M. Covin aîné , instituteur ; et si nous le nommons , c'est qu'une circonstance de sa vie nous met à même , en la racontant , de montrer les formes ridiculement arbitraires de ce gouvernement , et aussi qu'un homme calme , ferme , déterminé , peut se sauver par son propre courage des serres du despotisme , comme un bon soldat des mains de l'ennemi.

En octobre 1839 , à la suite d'un mouvement politique dont nous aurons à parler plus tard , quelques jeunes gens furent arrêtés pour avoir participé à la souscription d'une médaille offerte à M. Herard Dumesle , chef de l'opposition parlementaire. Deux jours après , M. le général Inginac , le secrétaire



d'état, écrivit la lettre suivante à ce qu'on appelle la commission de l'instruction publique.

« Citoyens commissaires ,

« Après avoir lu et relu attentivement la loi de l'instruction  
« publique, en date du 4 juillet 1820, je me suis convaincu que  
« l'intention formelle de nos législateurs avait été de ne per-  
« mettre que l'éducation de la jeunesse ne fût confiée qu'à des  
« professeurs non-seulement capables, mais encore possédant,  
« en principes , la sagesse , la circonspection et autres vertus  
« qui constituent le citoyen distingué par une bonne moralité  
« et propre à diriger la jeunesse dans les voies adoptées par le  
« gouvernement, pour garantir à la patrie que les services fu-  
« turs de cette jeunesse concourront à la conservation de la li-  
« berté et de l'indépendance de la république. En effet , ci-  
« toyens commissaires , comment pourrait-on espérer pour  
« l'avenir l'affermissement des institutions qui doivent perpé-  
« tuer la souveraineté du pays , si la génération qui arrive et  
« qui doit remplacer celle qui disparaît chaque jour n'était pas  
« guidée par l'observance des précédens qui ont amené pas à  
« pas la patrie dans la position qu'elle occupe maintenant ? Ce  
« serait manquer essentiellement à des devoirs impérieux et à  
« la confiance des familles , en compromettant les intérêts de  
« l'avenir, si ceux chargés de l'éducation de la jeunesse et de  
« l'instruction publique n'exécutaient pas à la rigueur la loi,  
« pour empêcher que de fausses directions soient données à  
« cette jeunesse.

« La clameur publique accuse le citoyen Covin, licencié pour  
« tenir une école publique et maison d'éducation en cette capi-  
« tale, comme ayant grandement participé aux doctrines sub-  
« versives qui dans ces derniers jours ont mis en péril la chose  
« publique, et comme il est prouvé qu'il a encouragé son jeune  
« frère à faire des démarches pour porter des enfans, dont la  
« plupart faisaient partie de son école , sans la participation de  
« leurs parens , à faire des souscriptions pour présenter une

« médaille à un citoyen qui vient d'être éliminé d'un des grands  
 « corps de l'état auquel il appartenait ; comme chargé de la  
 « haute surveillance de l'instruction publique, je crois prudent  
 « et de mon devoir de vous inviter, citoyens commissaires, à  
 « notifier au citoyen Covin que la licence qu'il avait obtenue  
 « pour établir une école publique lui est retirée, et qu'il ne  
 « pourra pas, à moins de décision supérieure, dorénavant  
 « exercer la profession de maître d'école en cette capitale.

« Je vous prie, citoyens commissaires, de m'accuser réception  
 « de la présente, et je profite de cette occasion pour vous  
 « réitérer l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé, B. INGINAC.

« Pour copie conforme :

« Le président de la commission de l'instruction publique,

« B. ARDOUIN. »

Cette lettre, que j'ai transcrite textuellement, donne une idée exacte, pour le dire en passant, du style, de la portée d'esprit et du caractère politique de M. Inginac, dont on a voulu faire en France, je ne sais trop sur quelles données, un homme de quelque valeur. Le général Inginac, qui du reste n'a jamais fait la guerre de sa vie, n'a d'autre mérite qu'une certaine activité, autrefois nécessaire à l'indolent Pétion, aujourd'hui fort utile à son paresseux successeur, qu'il a captés l'un après l'autre en se faisant leur servile factotum.

La commission d'instruction publique ne se crut permis de faire aucune observation à l'étrange lettre du haut surveillant, et la transmet purement et simplement à M. Covin, avec un mot conçu en ces termes :

« La commission de l'instruction publique du Port-au-Prince  
 « au citoyen Covin, instituteur public.

« Citoyen instituteur,

« La commission de l'instruction publique vous transmet

« sous ce pli copie d'une lettre du général Inginac, chargé de  
 « la surveillance de l'instruction, à elle adressée en date du  
 « 10 octobre courant.

« En vertu de l'ordre qui s'y trouve consigné, la commission  
 « vous invite, au reçu de la présente, à cesser d'ouvrir votre  
 « établissement au public.

« La commission a l'honneur de vous saluer,

« Le président de la commission,

« B. ARDOUIN.

« Port-au-Prince, le 12 octobre 1839.

Ainsi, la *clameur publique* suffit au gouvernement haïtien pour prétendre obliger un citoyen à fermer un pensionnat, et la commission, bassement obéissante, n'en demande pas davantage. M. Covin ne pensa point de même; il envoya les deux lettres au journal de la ville en disant : « La politique n'a  
 « jamais fait la matière de mes cours. N'en déplaît à M. In-  
 « ginac et à la commission, je continuerai à recevoir les enfans  
 « dont les parens me feront l'honneur de me confier l'éduca-  
 « tion. »

Les choses en restèrent là, car cet étrange gouvernement n'a pas plus de tenue dans son despotisme que de respect pour la justice, et souvent il suffit de se défendre pour qu'il recule. A la vérité, M. Covin est un homme fortement trempé; il a beaucoup de sang africain dans les veines, et on le sait capable, comme il l'a dit, de se faire sauter dans sa maison avec toute sa famille et la compagnie de soldats qu'on enverrait pour l'arrêter illégalement.

L'intervention directe et par conséquent inconstitutionnelle du général Inginac dans cette affaire n'a rien que d'ordinaire. Le gouvernement a pris l'habitude de compter peu avec les lois, et il se met au-dessus des tribunaux sans le moindre embarras. En ce moment même, il fournit de son dédain pour les formes légales une preuve qui occupe les esprits.

L'article 39 de la constitution dit : « Sont reconnus Haïtiens les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles et ceux qui étaient admis dans la république à la publication de la constitution du 27 décembre 1806. » Or, M. Smith, anglais d'origine, était établi dans le pays au moment de la publication de la constitution de 1806; il est propriétaire; il a rempli les fonctions électorales; il a fait cent fois acte de citoyen, et enfin, le 7 mai 1835, il s'est marié *avec une haïtienne* devant l'officier de l'état-civil. Ce mariage est régulier; il a été précédé des publications et solennités requises sans qu'il y ait eu opposition de la part du ministère public, qui cependant sait bien que la loi défend à une haïtienne d'épouser un *étranger*. — Mais M. Smith a souscrit à la médaille votée par la ville de Jérémie au citoyen Herard Dumesle, chef de l'opposition. Alors on se rappelle qu'il est blanc, qu'il est né en Angleterre; on lui conteste sa qualité d'Haïtien, et le commissaire du gouvernement se met en mesure de faire déclarer son mariage nul et ses enfans illégitimes. M. Smith s'adresse aux tribunaux supérieurs.

Certes, quoi que l'on pense de la poursuite du ministère public, il semble naturel de laisser la justice suivre son cours et les juges décider. Mais non, M. Boyer « trouve la question grave, » et il nomme une commission composée de sénateurs *pour faire un rapport*. De l'ordre, de la hiérarchie judiciaire, il ne s'en inquiète pas. De l'atteinte qu'un pareil détournement d'attribution peut porter au respect dû à la magistrature, il ne paraît pas même s'en douter. La commission vient de décider contre M. Smith en ces termes :

« La commission termine en disant à Votre Excellence qu'il  
 « lui paraît que le ministère public mérite des éloges pour  
 « avoir dirigé des poursuites judiciaires contre le sieur Smith,  
 « dans le but d'obtenir l'annulation des actes contractés par  
 « cet étranger, en violation formelle des dispositions de la loi  
 « constitutionnelle. Et lorsque ces dispositions sont si claires,  
 « lorsqu'il est démontré que la négligence des fonctionnaires

« publics de Jérémie à dénoncer ces actes ne sauraient faire  
« prescrire le droit national, et que les fausses qualifications  
« données à cet étranger dans les actes des officiers publics, ou  
« même dans les arrêts du tribunal de cassation, par erreur,  
« ne peuvent se soutenir contre ce droit imprescriptible, il est  
« permis d'espérer que les tribunaux saisis de ces graves et  
« importantes questions sauront aussi remplir leurs devoirs,  
« en décidant l'annulation de ces actes.

« Selon la commission, il ne pourrait exister aucun doute  
« sur l'effet de cette annulation : le sieur Smith ne pouvant  
« posséder à *titre de propriétaire* les biens qu'il a indûment,  
« illégalement, inconstitutionnellement acquis, il devra en  
« faire l'abandon ou une sorte de rétrocession, soit en faveur  
« de ses enfans ou de qui il lui plaira, avec mention expresse  
« dans un pareil acte des causes qui le motivent, afin d'ôter  
« jusqu'à l'ombre même du prétendu droit qu'il aurait eu de  
« contracter comme propriétaire. »

Que peut faire maintenant le tribunal, à moins d'ajouter que  
M. Smith devra aussi rétrocéder sa femme et ses enfans? Il y  
a évidemment ici quelqu'un de trop : ou le tribunal, ou la  
commission. Qu'importe au président, pourvu que sa volonté  
soit faite?

Son Excellence ne se contente pas toujours de rivaliser avec  
les organes de la loi, elle soumet aussi leurs arrêts à sa révi-  
sion particulière. Un négociant, M. Mirambeau, gagne un  
procès au sujet d'un terrain qui lui est disputé. L'adversaire,  
capitaine de la garde du président, va se plaindre à son maître,  
et celui-ci, malgré la chose jugée, envoie *trois colonels* pour  
examiner l'affaire sur les lieux! C'est l'état-major érigé en  
cour de cassation.

Nous aurons malheureusement encore bien d'autres faits  
tout aussi déplorables à dévoiler!

---

### CHAPITRE III.

#### MONUMENS, PRISONS, CIMETIÈRES.

Après avoir dit l'état de la ville du Cap et de celle de Port-au-Prince, il est superflu d'ajouter qu'il serait peut-être impossible de citer dans toute la république une seule construction qui méritât le nom de monument. Ce que les Français ont laissé est détruit, et depuis on n'a fait que des masures. L'artiste n'a rien à noter ici. Les plus beaux édifices de la capitale sont quelques maisons particulières bâties en briques, bien plates et bien carrées. De tous les établissemens publics même, il n'en est pas un qui offre quelque chose de remarquable. L'hôpital militaire (il n'y a pas plus d'hôpital civil en Haïti que dans les colonies à esclaves) est un abominable hangar où l'on est si mal traité qu'aucun soldat n'y veut entrer. Les tribunaux, comme la chambre des députés, se tiennent dans des salles basses, des rez-de-chaussée de demeures particulières, sans style, sans caractère, sans grandeur, avec des petits pupitres en bois blanc, des bancs grossiers et des chaises de paille. Il ne s'y faut pas tromper, ce n'est point de la simplicité républicaine, c'est une réelle misère au milieu de laquelle le sénat, qui a des fauteuils en acajou et un tapis de velours sur sa table, paraît une merveille. Quant au palais du président, on s'aperçoit qu'on a voulu y faire de l'architecture, mais l'artiste a produit une chose si informe que la critique n'a rien à y voir.

Il existe sur la place d'armes une petite chapelle renfermant le corps de Pétion qui ressemble beaucoup, avec ses petits chandeliers, son petit autel et ses petits rideaux de mousseline, à un reposoir d'enfans. On eut l'idée de remplacer cet innocent joujou de pierre par une construction digne de l'importance

que la faction régnante donne à Pétion, et dans ce but on fit venir d'Europe des marbres tout taillés. Les marbres furent déposés à leur arrivée sur la place même jusqu'à ce qu'on les employât. Il y a de cela douze ans, et ils attendent encore qu'on les dresse. *L'immortel* Pétion ne pouvait échapper plus qu'un autre à l'égoïste indifférence d'un successeur qui cependant lui doit tout.

Si l'hôpital est un hangar, on ne s'étonnera pas que la prison soit une écurie. — Un magistrat, délégué par le président de la cour royale de Saint-Pierre Martinique, à l'effet de visiter les prisons de cette ville, dit, dans son rapport du 26 décembre 1838, en parlant d'une cour de la vieille geôle : « C'est un vrai cloaque dont l'infection est encore accrue par les émanations des animaux épaves qu'on y enferme sous la garde du concierge. J'y ai trouvé un petit troupeau de porcs. » *Le gouvernement haïtien ne se montre pas plus éclairé que l'administration d'une île à esclaves.* A Port-au-Prince, sous les yeux du chef de l'état, les prisonniers sont jetés pêle-mêle, hommes et femmes, presque nus, dans des cours étroites munies de bassins, où ils se baignent les uns devant les autres. Aux Cayes, la prison est si peu en rapport avec la population qu'elle renferme, qu'on laisse coucher en plein air, exposés à la pluie, les moins coupables, pour leur épargner les puanteurs suffoquantes des petites chambres dans lesquelles on entasse les criminels ! Cette cour est une horrible basse-fosse où les prisonniers n'évitent pas sans peine les mares noirâtres qu'y creusent les animaux mis en fourrière.

On ne connaît pas de catégories dans les geôles d'Haïti : criminels, correctionnels, détenus pour dettes, détenus politiques, gardes nationaux condamnés pour faits de discipline, vagabonds, prévenus, tous sont mêlés ensemble avec les aliénés que l'on jette au milieu d'eux *comme à la Jamaïque*, lorsqu'il s'élève trop de plaintes contre les infortunés de cette espèce qui courent les rues. On est pris d'une mortelle tristesse, vraiment, à voir ce mélange d'hommes, de femmes, de jeunes filles, d'enfans, de fous et de folles parqués avec les bêtes les plus

immondes. Jamais la société, depuis qu'elle a inventé les prisons, n'a offert rien de plus hideux, si l'on excepte les pontons où l'Angleterre civilisée tenait nos soldats et nos marins pendant que les siens étaient généreusement traités par la France.

La détention, comprise d'une manière aussi barbare, loin de moraliser les individus, les pervertit davantage. La société alors se venge, elle n'amende pas. Mais comment demander une idée sociale à l'administration présente d'Haïti? Contentons-nous d'exposer les faits, et ajoutons qu'elle s'est déchargée du soin de nourrir les prisonniers en leur accordant deux gourdes par semaine. (Deux gourdes d'Haïti : 3 fr. fr. 1/2 à 4 f.). Or, comme ils doivent tout acheter au directeur, qui les vole d'une manière scandaleuse, les détenus pauvres sont réellement affamés et ne vivent que de la commisération publique qu'ils implorent dans les rues, lorsqu'on les mène enchaînés aux travaux publics. Travaux publics ! C'est travaux particuliers qu'il aurait fallu dire ; car au milieu de l'immense désordre de ce pays, où les ponts s'écroulent, où les routes sont défoncées, où les rues ne sont pas balayées, presque partout les prisonniers ne travaillent que pour les généraux et les colonels, commandans de villes ou d'arrondissemens qui se les partagent avec effronterie.

Ces choses ne sont pas vues avec indifférence par la nation entière. Le citoyen Lartigue, député de Jérémie, a dénoncé le mal en ces termes à la chambre des communes, séance du 2 septembre 1839.

« Il est vrai, Messieurs, que les membres de la société qui  
 « enfreignent les lois méritent d'être punis ; mais il est vrai  
 « aussi que les peines qui leur sont infligées devant être pro-  
 « portionnées aux délits ou aux crimes dont ils sont reconnus  
 « coupables, le but de la sanction pénale serait totalement  
 « manqué, s'il était porté directement ou indirectement au-delà  
 « des bornes marquées par le législateur.  
 « La prison de Jérémie fait horreur à l'humanité en aggra-  
 « vant la position pitoyable des prisonniers qui y sont entassés



« les uns sur les autres , dans un espace de quarante à cin-  
 « quante pieds seulement de circonférence , divisé en petites  
 « chambres de douze à quinze pieds plus ou moins , dans cha-  
 « cune desquelles sont renfermés pêle-mêle hommes , femmes  
 « et filles , les uns condamnés pour crimes ou accusés seule-  
 « ment , les autres prévenus de délits ou incarcérés pour dettes.  
 « L'honnête homme que des opérations malheureuses de com-  
 « merce a fait faillir , s'y voit confondu avec l'assassin , le vo-  
 « leur , le pirate , l'incendiaire ; enfin les enfans , soit-disant  
 « enfermés dans une maison de correction , s'y trouvent con-  
 « fondus avec les plus vils rebuts de la société.

« La plupart des prisonniers meurent d'inanition ou par  
 « suite des maladies de langueur que détermine l'insalubrité  
 « de leur étroite prison.

« Est-il possible qu'un individu puisse se nourrir avec vingt-  
 « cinq centimes par semaine ? N'est-ce pas en quelque sorte se  
 « rendre coupable de lèse-humanité que de condamner un  
 « homme , même coupable , aux travaux forcés , pour ensuite  
 « le faire mourir à petit feu en lui refusant la quantité de nour-  
 « riture suffisante à son existence !

« J'ai vu , Messieurs , et je vous l'affirme , des détenus de la  
 « prison de Jérémie se disputer les peaux des bananes pour se  
 « nourrir ! Nous , dont l'humanité est généralement vantée  
 « par ceux mêmes qui ont intérêt à se faire nos détracteurs ,  
 « jeterons-nous les yeux sur ces antres infects sans gémir sur  
 « le sort des hommes qui y sont enfermés , sans réclamer du  
 « gouvernement des adoucissements à leur position. Je crois  
 « vous en avoir assez dit pour que vous joigniez vos voix à la  
 « mienne , et demandiez en faveur de l'humanité souffrante  
 « au moins ce à quoi elle a droit. »

On laissa le citoyen Lartigue dérouler ce triste et lamentable  
 tableau , puis la majorité passa à l'ordre du jour. Elle ne mon-  
 tra pas plus d'émotion que la chambre des députés de France  
 lorsqu'on vint lui dévoiler les impitoyables cruautés qui se com-  
 mettent au Mont-Saint-Michel , et dont le souvenir vaudra la

réprobation de tous les honnêtes gens au ministre Duchâtel qui les tolère. Le gouvernement ne fit pas plus de cas que la chambre du discours de M. Lartigue ; les prisons restèrent ce qu'elles étaient, et le député de Jérémie fut seulement reconnu pour un anarchiste, un perturbateur, et de plus un ennemi du président. Le général Boyer, en effet, ne peut souffrir la moindre critique ; tout acte progressif lui paraît un acte d'opposition ; il stigmatise du nom d'*innovateurs* ceux qui s'en rendent coupables, et les traite comme Bonaparte traitait ce qu'il appelait les idéologues.

Nous avons été entraîné à parler des prisons, revenons à ce qui faisait plus particulièrement l'objet de ce chapitre. Il ne faudrait pas croire, d'après ce que nous avons dit au commencement, que les Haïtiens soient incapables de comprendre les arts. Les cimetières contiennent des morceaux très remarquables, de fort bon goût et d'une variété de formes infinie. On bâtit mieux ici les tombeaux que les maisons, et nous en avons vu au Père-Lachaise du Cap et de Port-au-Prince qui sont de véritables monumens d'architecture. Il y a là de la civilisation aussi avancée, aussi délicate qu'elle puisse être.

On rencontre de la sorte en Haïti, dans tous les ordres de choses, des lueurs de bien qui ne laissent aucun doute sur la parfaite aptitude de ce peuple à gagner tous les degrés et les plus hauts degrés de la civilisation, s'il n'était à chaque pas retenu par un gouvernement qui s'est attelé au char par derrière.

Les cimetières de ce pays, on peut le dire sans exagération, sont magnifiques. Partout, même dans les plus chétifs villages privés d'église ou de chapelle, on est surpris de rencontrer des tombes luxueuses, et c'est une chose ordinaire d'y trouver, le jour, des fleurs fraîchement cueillies, ou, après le coucher du soleil, d'y voir brûler dans l'ombre des cierges qui semblent allumés par les esprits de la nuit, tant ils sont loin de toute habitation<sup>1</sup>. Ceux qui sont morts au monde ne sont pas morts dans

<sup>1</sup> A côté de toutes les tombes, ou dans le massif même, il y a une

le cœur de leurs frères en Haïti, comme dans les autres Antilles où notre race domine. A la campagne, les lieux de sépulture sont généralement choisis sur le bord des chemins, et entourés de grands arbres qui laissent tomber sur les monumens blancs leurs lianes vivaces et leurs sombres ombrages. Spectacle poétique qui convie aux mélancoliques pensées. Plus d'une fois le voyageur s'arrête en route au milieu de ces villes funèbres, car nulle muraille, nulle barrière ne sépare ici les vivans des morts; et laissant les chevaux brouter l'herbe des sépulcres, il demande aux tombeaux un souvenir plus tendre des êtres chéris perdus pour toujours, et des amis regretés dont la grande mer le sépare. L'absence, n'est-ce point une demi-mort? Il est bon d'aimer ces communications avec l'inconnu, de s'accoutumer à vivre avec la déesse implacable, pour supporter stoïquement ses étreintes lorsqu'il faudra tomber dans ses bras décharnés.

Le soin des sépultures que l'on remarque dans ce pays tient au profond respect naturel que les nègres ont pour les liens de famille. L'attachement prolongé à ceux qui ne sont plus est un trait distinctif de leur caractère. Le deuil est à leurs yeux une chose sacrée, et s'ils n'ont pas assez d'argent pour le prendre au moment du décès, ils le prennent un an, deux ans, trois ans après. Ces hommes bons et excellens ne se croient jamais quittes de ce devoir. Les plus pauvres économisent pour faire faire un service à leurs amis; service qui devient encore quelquefois, il faut l'avouer, une occasion de fêtes, et qui rappelle les repas funèbres des Romains. — Plusieurs peuples modernes, comme les montagnards d'Ecosse entr'autres, ont conservé cet usage, et ne voient dans les honneurs rendus aux morts rien d'incompatible avec de certaines réjouissances.

Il paraît que les nègres ici ne s'arrêtent pas toujours aux festins funéraires; leur imitation de l'antiquité va plus loin, et nous avons vaguement entendu parler de sacrifices de brebis

*petite niche tournant le dos à la brise régnante, dans laquelle on place les cierges.*

qui se pratiqueraient dans le fond des mornes, à quelques époques de l'année devant des sources jaillissantes. Cela est très possible, il y a encore de vieux Africains dans l'ancienne Saint-Domingue, et ils ont bien pu communiquer leurs croyances à leurs enfans. Les hommes incultes ont toujours adoré ce qui leur causait du bien ou du mal, par crainte et par reconnaissance. C'est ainsi qu'autrefois on consacrait des fêtes et des sacrifices aux rivières, au moindre filet d'eau, pour les remercier du bien qu'ils faisaient à l'agriculture. Il n'y a pas plus à s'étonner que des nègres aient gardé ces pratiques des temps barbares ou y soient retournés, qu'on ne le serait de voir un enfant parisien jeté au milieu des bois y devenir sauvage. Mais qui voudra excuser les chefs de cette société naissante de ne l'avoir pas élevée d'un seul coup, comme ils en avaient le pouvoir, à tout ce que l'éducation peut faire pour nous dégager des entraves et des folies de l'ignorance !

## CHAPITRE IV.

## ÉDUCATION.

Je viens d'assister à la distribution des prix du Lycée de Port-au-Prince. Tout s'y est passé avec beaucoup de calme et de convenance, y compris les petites scènes de famille propres à ces sortes de solennités.

Le lycée a été fondé par Pétion, obéissant cette fois au vœu de la constitution. Il était destiné aux études supérieures et devait être gratuitement ouvert aux enfans pauvres de la république. On y admettait seulement par faveur quelques élèves payans. Mais l'exception est aujourd'hui la règle, et il ne s'y trouve peut-être plus dix étudiants aux frais de l'Etat. Ce lycée pouvait devenir une vaste académie et attirer tous les jeunes gens de couleur de l'archipel qui ne sont pas en état de supporter les dépenses d'une éducation européenne. En y joignant une faculté de médecine et de droit, on eût créé en Haïti un foyer de lumières, de sciences et de belles-lettres, qui aurait répandu sur la république un grand éclat et procuré à Port-au-Prince tous les avantages matériels attachés à une ville universitaire. Au lieu de cela que trouve-t-on ? Une école misérable, dans laquelle trois professeurs mal rétribués sont obligés de suffire à tout. Voilà les seuls moyens mis à la disposition d'un peuple nouveau pour son éducation supérieure !

L'établissement du lycée, l'esprit de sa fondation, en regard de son état actuel et du soin que l'on a mis à fausser ses belles destinées, sont de nouvelles et irréfragables preuves que l'on a bien su tout ce qu'il y avait à faire, mais qu'on n'a pas voulu le faire.

L'état de l'instruction publique ne laisse aucun doute sur les desseins du président Boyer, auquel on doit toujours faire remonter le blâme puisque sa volonté est souveraine. Il n'y a

que dix écoles gratuites sur la surface entière de l'île, et comme chacune de ces écoles n'a qu'un seul maître, elles ne peuvent certainement contenir, l'une dans l'autre, au-delà de cent disciples. Voilà donc tout au plus mille enfans auxquels on apprend à lire et à écrire sur une population de 700,000 âmes qui, précisément parce qu'elle sortait d'esclavage avait plus besoin qu'aucune autre d'être éclairée avec soin ! C'est ainsi que M. Boyer, gardien dépositaire de la constitution, entend les obligations que lui impose l'article 36. « Il sera créé et organisé une institution publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, dont les établissemens seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division de la république. »

Il est bon de faire remarquer de plus que les écoles gratuites existantes, si peu nombreuses qu'elles soient, sont à vrai dire encore des lieux de privilège. On n'y est admis qu'après en avoir obtenu licence des *conseils d'instruction*, et nous pouvons attester qu'ils laissent passer plus d'enfans jaunes que d'enfans noirs<sup>1</sup>. Inutile d'ajouter que ces conseils sont d'ailleurs purement nominatifs, n'ont rien à faire et auraient tous grand besoin d'aller à l'école, si l'on en juge par celui de la capitale, dont le président, M. Gayot, ne sait pas l'orthographe (j'ai vu une lettre de lui que désavouerait un élève de sixième), et dont le secrétaire, le colonel St-Victor, a beaucoup de peine à signer

<sup>1</sup> « La sollicitude que la loi réclame pour l'éducation publique exige  
« que les commissions d'instruction publique prescrivent les meilleurs  
« modes d'enseignement, et veillent à ce que cet enseignement soit  
« réparti d'une manière convenable dans la république, et à ce que  
« partout il s'établisse une émulation utile aux bonnes études. »

Voilà ce que disait le *Patriote* au commencement de cette année; or, si l'on prend la peine de remarquer qu'il est rédigé par des mulâtres, et qu'ils ne veulent pas publiquement avouer dans la république que la population est divisée en deux classes, on comprendra très bien que par cette *répartition convenable* de l'enseignement et par l'*émulation utile*, ils entendent que l'on admette les enfans noirs à partager le privilège des jaunes.

son nom.—M. Richard Hill qui, lors de son voyage ici, en 1830, a cependant vu les choses sous un aspect bien plus favorable qu'elles ne nous apparaissent, signale la même coupable indifférence de la part du gouvernement pour ce qui touche à l'éducation. « Ce ne fut pas sans une peine véritable, dit-il en rendant compte de sa visite à l'école du Cap, que nous fûmes témoins du chagrin des pauvres enfans qui, faute de livres et d'ardoises, ne pouvaient nous donner un échantillon de leurs progrès. Il n'y en avait pas un qui n'accusât l'apathie du gouvernement. Cette scène parlait à nos yeux avec beaucoup plus de force que tout ce que nous rapportait le maître sur la pénurie qui, en décuplant son travail, diminuait dans la même proportion l'efficacité de ses efforts. M. Papillon mérite les plus grands éloges pour ce qu'il parvient à faire avec des moyens si bornés <sup>1</sup>. »

Il est de la dernière évidence que le gouvernement ne veut pas que le peuple s'instruise et s'efforce d'éloigner toute lumière qui pourrait révéler aux Haïtiens les hontes de leur état actuel. Les blancs, dans les colonies à esclaves, ne mettent pas plus de soin à priver la classe de couleur des bienfaits de l'éducation que M. Boyer à en priver sa nation toute entière. Il a appris, dans ses perverses élucubrations politiques, qu'un homme inculte ne saurait devenir un citoyen intelligent; il sait que cet homme est facilement la proie ou la victime du pouvoir qui l'exploite, et il fonde d'infâmes calculs sur l'ignorance universelle dont il fait un bouclier pour sa paresseuse tyrannie <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Lettres d'un voyageur à Haïti, insérées dans la brochure de M. Macaulay intitulée *Haïti*. Chez Hachette, 1833.

<sup>2</sup> Un nouvel extrait du *Patriote* du Port-au-Prince, numéro du 15 mars 1842, attestera que notre jugement n'est malheureusement que trop bien fondé, et qu'en cette circonstance comme en toute autre, nous n'avons rien à apprendre à la république noire. Les vrais haïtiens savent aussi bien que nous ce qui leur manque.

« Le système machiavélique, qui compte sur l'ignorance des peuples comme moyen de sécurité, s'éteint graduellement même dans les gouvernemens les plus absolus; ainsi, par plus forte

A la distribution du lycée national, pas une notabilité, pas une autorité qui soit venue par sa présence dire toute l'importance qu'il faut attacher à l'éducation. Chez nous, c'est un ministre en personne qui préside à la distribution du concours. Ici, ce fut le président de ce qu'on appelle la commission d'instruction, qui vint, dans le costume de petite tenue de sénateur, épeler difficilement un discours détestable. Nous n'exagérons rien<sup>1</sup>.

L'administration ne se borne pas même à ne rien faire pour l'enseignement du peuple, elle a encore la criminelle audace de s'opposer à ce que peuvent tenter les particuliers. Il y a quelques années, un propriétaire de la plaine de Port-au-Prince, M. Lacombe, avait ouvert sur son habitation une petite école mutuelle qui commençait à être très fréquentée. Il était heureux d'un aussi prompt succès, lorsqu'il fut averti par le gé-

« raison, le nôtre, qui est essentiellement démocratique, doit-  
 « il, etc.... Tout un ordre de choses nouveau découlera de l'adop-  
 « tion d'un système d'éducation populaire, organisé bien entendu  
 « sans lésinerie et d'une manière convenable. Les mœurs s'épure-  
 « ront, les besoins augmenteront, et la production avant peu sera  
 « bien autre qu'elle n'est. Avec les dispositions heureuses que nous  
 « connaissons à notre peuple; avec la bonté naturelle qui le carac-  
 « térise; à la facilité avec laquelle ses guides peuvent le conduire  
 « quand il a confiance en eux, nous pouvons dire d'avance quel  
 « avenir se dessinerait devant nous. C'est alors qu'une véritable or-  
 « ganisation du travail des campagnes aurait lieu; c'est alors que la  
 « sécurité s'y établirait; c'est alors que la répression du vagabondage  
 « deviendrait possible par le concours d'un grand nombre de citoyens  
 « connaissant mieux leurs droits et leurs devoirs, et intéressés au  
 « maintien du bon ordre; c'est alors plus que jamais qu'un choix  
 « scrupuleux devra présider à la nomination des agens de la police  
 « rurale. »

<sup>1</sup> Voici un numéro de la *Gazette royale d'Haïti*, au moyen duquel on peut juger que Christophe comprenait l'importance de l'instruction publique un peu mieux que le président Boyer. On y remarquera que les inspecteurs des écoles sont choisis parmi les plus hauts dignitaires de l'état. Ce document paraîtra d'ailleurs, je suppose, fort curieux par lui-même et en dehors de son intérêt spécial. Il ne faut pas oublier que quinze ans avant sa publication on se battait encore pour savoir si tous ces barons, comtes et ducs nègres, sans excepter le roi, re-



néral Lerebours, son voisin, que l'autorité ne voyait pas ces sortes d'innovations avec plaisir et qu'il ferait bien d'y renoncer. Les mœurs publiques ne sont point tournées à la résistance, comme on a déjà pu s'en apercevoir ; M. Lacombe crut devoir

prendraient ou ne reprendraient pas les chaînes de l'esclavage qu'ils venaient de quitter.

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE OU LA MORT.

**GAZETTE ROYALE D'HAÏTI**

*Du 28 décembre 1818, quinzième année de l'indépendance.*

L'union fait la force.

*De Sans-Souci, le 23 décembre.*

**ORDONNANCE DU ROI.**

HENRY, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'état, roi d'Haïti, etc., etc., etc. ; à tous présens et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre des finances et de l'intérieur ;

Persuadé que le plus grand bienfait que nous puissions procurer à nos fidèles sujets, est une instruction convenable à leur condition respective ; que cette instruction, surtout quand elle est fondée sur les véritables principes conservateurs de la liberté et de l'indépendance du peuple haïtien, de la religion et de la morale, est non-seulement une des sources les plus fécondes de la prospérité publique, mais qu'elle contribue au bon ordre de la société, prépare l'obéissance aux lois, et l'accomplissement de tous les genres de devoirs ;

Voulant, autant qu'il est en notre pouvoir, donner une organisation uniforme à cette branche importante de l'administration de l'état, et régulariser, par des réglemens et une surveillance convenables, tous les efforts pour atteindre un but aussi désirable ;

Notre grand conseil d'état entendu :

ARTICLE PREMIER. Nous avons créé et créons une chambre royale d'instruction publique, composée ainsi qu'il suit : Ducs de la Marmelade, du Dondon ; comtes de Saint-Louis, de Terrier-Rouge, d'Ouanaminthe, de Limonade, de Mont-Rouis ; les barons de Joseph Dessalines, de Vastey, de Louis Dessalines, de Dupuy ; les chevaliers de Jean-Joseph, de Prézeau, de Dupin, de Cincinatus Leconte, et le lieutenant Jean-Charles fils, aide-de-camp de S. M.

2. La chambre royale d'instruction publique sera présidée par notre ministre des finances et de l'intérieur ; elle choisira dans son sein un vice-président et ses secrétaires.

3. Les membres prendront rang entr'eux, d'après l'ordre d'ancien-

suivre un conseil qui ressemblait à un ordre venu d'en haut et l'école fut fermée!

Cette particularité significative, ayant été révélée par un journal américain, après la mort de M. Lacombe, fut démentie.

neté de nomination; ceux qui seraient nommés le même jour, prendront rang d'après leur âge.

4. La chambre se divise en autant de sections qu'elle juge convenable, distribue son travail, et fait ses réglemens de police intérieure.

5. Elle est spécialement chargée de la direction et de la surveillance des écoles, académies, collèges et autres établissemens nationaux concernant l'instruction publique; du maintien de l'ordre, des mœurs et de l'enseignement, de l'observation des réglemens, de la réforme des abus; elle sollicite et présente au roi les mesures qu'elle croit convenables, soit pour l'entretien desdits établissemens, soit pour l'ordre et la discipline.

6. L'instruction publique est sous notre protection directe et spéciale.

7. La chambre est spécialement chargée de suivre et d'étendre les progrès de l'instruction publique, d'établir des écoles dans les paroisses où il n'y en a point, des académies et collèges dans le royaume, selon qu'il sera nécessaire.

8. Tout maître d'école et professeur, pour être habile et reçu à exercer ses fonctions, devra avoir un certificat de bonnes mœurs et d'une conduite régulière et irréprochable; il devra en outre passer à l'examen des inspecteurs nommés par la chambre royale d'instruction publique, afin d'obtenir un brevet de capacité, s'il en est digne.

9. Pour avoir le droit d'exercer, il faut, outre le brevet de capacité, une autorisation spéciale de la chambre pour un lieu déterminé.

10. Seront salariés par le gouvernement, les seuls maîtres d'écoles et professeurs qui auront été choisis et nommés par la chambre royale d'instruction publique.

11. Dans les écoles, académies et collèges nationaux, l'instruction est gratuite; le gouvernement salarie les maîtres et professeurs, fournit les livres et autres objets nécessaires à l'entretien desdits établissemens.

12. La chambre royale d'instruction publique nommera par chaque école et académie, trois surveillans spéciaux, choisis parmi les autorités et les notables du lieu où est située l'école ou l'académie, qui seront chargés de les surveiller.

13. Les surveillans spéciaux correspondent avec la chambre royale

nous le savons, par deux de ses fils; mais bien que nous ayons lieu de croire à la parole de ces messieurs, nous maintenons le fait pour exact, parce qu'il est dans l'esprit du gouvernement et qu'il nous a été affirmé par des personnes sérieuses qui le

d'instruction publique, pour tout ce qui a rapport à leur service.

14. Indépendamment des surveillans spéciaux nommés pour chaque école et académie, la chambre choisira dans son sein des inspecteurs qui seront chargés de faire de fréquentes tournées, pour visiter les écoles et académies, se faire rendre compte des progrès de l'instruction par les surveillans spéciaux, maîtres d'écoles et professeurs.

15. Sur le rapport motivé des surveillans spéciaux et des inspecteurs, la chambre royale d'instruction publique peut changer la destination déterminée d'un maître d'école et professeur d'un lieu à un autre, et s'il y a urgence, dans le cas de scandale et d'abus, le suspendre de ses fonctions et le renvoyer après lui avoir retiré son brevet de capacité et son autorisation.

16. Les écoles particulières déjà établies sont soumises aux réglemens de la chambre royale d'instruction publique, et sont sous sa surveillance spéciale.

17. Il est loisible à toute personne ou association de fonder une école ou académie, pourvu que l'instituteur soit muni d'un brevet de capacité et d'une autorisation de la chambre royale d'instruction publique.

18. Celui qui aura fondé une école, soit par donation, soit par testament, pourra réserver à ses héritiers ou successeurs, dans l'ordre qu'il désignera, le droit de présenter un instituteur.

19. Lorsqu'un individu, muni d'un brevet de capacité, désirera s'établir librement dans une paroisse, à l'effet d'y tenir école, il s'adressera à la chambre royale d'instruction publique, et lui présentera, outre son brevet de capacité, des certificats qui attestent sa bonne conduite, pour obtenir l'autorisation d'exercer.

20. Les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis dans le même local pour recevoir l'enseignement.

21. La chambre royale d'instruction publique veillera avec soin à ce que, dans toutes les écoles et académies, l'instruction soit fondée sur de bons principes : la religion, le respect pour les lois et l'amour du souverain; elle s'occupera sans délai à faire les réglemens sur l'instruction, indiquera les méthodes à suivre et les ouvrages dont les maîtres feront usage.

22. La chambre royale d'instruction publique pourra faire composer et imprimer les ouvrages propres à l'instruction populaire.

23. Les livres et autres objets, concernant l'instruction publique, se-

tenaient directement de M. Lacombe. Sans mettre en doute la véracité des deux jeunes gens, il y a contre leur dénégation, ceci à opposer, que d'un côté, ils faisaient l'un et l'autre leur éducation en France quand la chose se passa, et que de l'autre,

ront confiés à la conservation et aux soins d'un bibliothécaire nommé par la chambre.

24. Elle s'attachera à distinguer dans les écoles quelles sont les bonnes méthodes qui avancent le plus les progrès de l'instruction, afin d'établir successivement des écoles modèles dans tout le royaume.

25. Tous les six mois, la chambre mettra sous les yeux du Roi le tableau général des progrès de l'instruction publique, elle lui fera connaître les maîtres et professeurs qui se seraient le plus distingués, et les écoliers qui auraient fait les plus grands progrès, et montré le plus de zèle pour s'instruire.

Donné en notre palais de Sans-Souci, le 20 novembre 1818, an 13<sup>e</sup> de l'indépendance, et de notre règne le 8<sup>e</sup>.

*Signé*, HENRY.

Par le Roi,

*Le secrétaire d'état, ministre des affaires étrangères,*  
*Signé*, comte de LIMONADE.

#### CHAMBRE ROYALE D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le 21 du présent, la chambre royale d'instruction publique a été installée.

S. E. Mgr. le ministre des finances et de l'intérieur a ouvert la séance par le discours suivant :

Messieurs,

« Le vœu bien prononcé du Roi, notre très-gracieux souverain, qui nous réunit dans cette enceinte, est que les principes d'instruction qui tombaient en décadence soient ravivés et portés au plus haut degré de splendeur.

« Sa Majesté a pensé que pour remplir efficacement son but, il convenait qu'elle créât une chambre royale d'instruction publique, chargée de la direction générale de l'instruction, fondée sur la religion et la morale, un point majeur qui ne manquera pas de produire l'effet précieux de la conservation de notre liberté et notre indépendance, et contribuera simultanément au maintien du bon ordre dans la société.

« Sa Majesté nous a désigné et déferé l'honneur de former la composition de la chambre royale d'instruction publique; elle espère de notre zèle et exactitude l'accomplissement de ses vues paternelles et bien-faisantes.

« Je ne doute nullement, Messieurs, qu'il n'y ait aucun de nous qui ne

il convient à des gens de cœur de défendre la mémoire paternelle de l'accusation d'une faiblesse.

Quoi qu'il en soit, il est malheureusement trop certain que les Haïtiens, sous le rapport de l'éducation, sont à peu près

soit pénétré du même sentiment, celui de remplir rigoureusement les devoirs de notre tâche pénible et difficile à la satisfaction du monarque, d'où découlera essentiellement le bonheur de notre postérité. »

Ce discours a été accueilli par de vifs applaudissemens et des cris de vive le roi !

Ensuite, d'autres discours ont été prononcés, qui ont été souvent interrompus par des applaudissemens. Nous les ferons connaître successivement.

Dans cette séance la chambre a été constituée de la manière suivante :

S. E. monseigneur le comte de Lataste, président. — M. le baron de Dupuy, vice-président.

MEMBRES.—S. E. monseigneur le comte de Limonade. — S. G. monseigneur le duc de la Marmelade. — S. G. monseigneur le duc du Dondon. — S. E. M. le comte du Terrier-Rouge. — S. E. M. le comte d'Ouanaminthe. — S. E. M. le comte de Mont-Rouis. — M. le baron de Joseph Dessalines. — M. le major-général, baron de Louis Dessalines. — M. le chevalier de Jean-Joseph. — M. le chevalier de Prézeau. — M. le chevalier de Dupin. — M. le chevalier de Cincinatus Leconte. — M. Jean-Charles fils.

SECRÉTAIRES. — M. le baron de Vastey. — S. E. le comte de Saint-Louis.

Par une résolution de la chambre royale d'instruction publique, les personnes ci-après ont été nommées aux charges honorables d'inspecteurs et de surveillans spéciaux des académies et écoles nationales déjà établies dans les différentes villes du royaume.

#### AU CAP-HENRY.

INSPECTEURS. — Sa Grandeur monseigneur le duc de la Marmelade. — S. E. M. le comte d'Ouanaminthe.

SURVEILLANS de l'académie royale. — M. le chevalier de Pétigny. — M. Silvain-Hyppolite. — M. David.

SURVEILLANS de l'école nationale. — M. le baron de Charrier. — M. Filliastre. — M. Achille.

#### A SANS-SOUCI.

INSPECTEURS. — M. le chevalier de Prézeau. — M. le baron de Joseph Dessalines.

SURVEILLANS. — M. le baron de Léo. — M. Grégoire. — M. Buon.

restés où ils en étaient lorsqu'ils sortirent d'esclavage, il y a quarante ans. La masse de la population est aussi rapprochée de l'état primitif qu'on le puisse être, et je ne crois pas, en vérité, que les esclaves français soient moins avancés que les

## AU PORT-DE-PAIX.

INSPECTEURS. — S. G. M. le duc du Dondon. — M. le lieutenant Jean-Charles fils.

SURVEILLANS. — M. le chevalier de Goimbert. — M. Gelibert. — M. François-Julien.

## AUX GONAÏVES.

INSPECTEURS. — M. le baron de Louis Dessalines. — S. E. M. le comte de Mont-Rouis.

SURVEILLANS. — M. Firmin Blotte. — M. Démangle. — M. Tassy aîné.

## A ST-MARC.

INSPECTEURS. — M. le chevalier de Jean-Joseph. — S. E. M. le comte du Terrier-Rouge.

SURVEILLANS. — M. Sanon Dérac. — M. Rigolet. — M. Mercure Beauplan.

*Le journal est complété par les nouvelles suivantes :*

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Par ordonnance du Roi du 16 décembre, les nominations et mutations suivantes ont eu lieu dans le département de la justice.

M. le baron de Delon, conseiller à la cour souveraine, a passé conseiller sénéchal juge de l'amirauté de la capitale.

M. Lapommerai a été nommé conseiller à la cour souveraine, en remplacement du baron de Delon.

M. Maximilien a été nommé substitut du lieutenant de juge de Limonade.

M. Janvier Lapaire a été nommé substitut du lieutenant de juge du Dondon.

M. Antoine Durissie, huissier à la cour souveraine, a passé substitut du lieutenant de juge du Port-Margot.

M. Cadichon Barthélemy a été nommé greffier à la Petite-Anse.

M. Bien-Aimé Métaïé a été nommé greffier à Saint-Louis.

M. Michelet fils a été nommé greffier au Port-Margot.

M. Marseille Césard, ci-devant greffier à la Grande-Rivière, a passé greffier à Sainte-Suzanne.

M. Ciriaque Gordeille a été nommé greffier au Terrier-Rouge.

laboureurs haïtiens. J'ai entendu un sergent qui, ne pouvant compter jusqu'à dix-huit, exprimait ce nombre par trois fois six !

Ennemis des noirs, ou plutôt amis de l'esclavage, allez vous reprendre votre vieux thème sur la stupidité native de la race africaine ? Faites ; mais alors convenez que si en France, sur 80,000 hommes de conscription, on en trouve chaque année 40,000 qui ne savent ni lire ni écrire, c'est que plus de la moitié des Français sont stupides et bons à jeter en servitude.....

Non, non, ce n'est pas le peuple haïtien, mais bien ses chefs qu'il faut accuser de cette misère intellectuelle. Après avoir conquis son indépendance, le glorieux émancipé remit à un pouvoir exécutif le soin de le faire marcher vers la civilisation, et il a été lâchement trahi. Le peuple a fait tout ce qu'un peuple peut faire. Honte au pouvoir et non pas au peuple. Qu'attendre, qu'espérer d'une masse d'hommes privés d'écoles, de postes et de presse, c'est-à-dire, manquant des trois grandes routes par où passe la civilisation ? Autant vaudrait demander du travail à un malheureux auquel on aurait coupé les bras.

Si la basse classe n'est guère plus avancée que les esclaves des colonies françaises, les connaissances de la haute et moyenne classe ne dépassent point les notions élémentaires<sup>1</sup>.

M. Antoine Etage a été nommé greffier à la Grande-Rivière.

M. Jean-Louis a été nommé huissier à la cour souveraine, en remplacement de M. Antoine Durissie.

M. Isidor a été nommé huissier à la cour souveraine.

M. Michel Déville, lieutenant de juge au Port-Margot, a passé lieutenant de juge aux Gonaïves, en remplacement de M. Charlot, décédé.

<sup>1</sup> « Nous ne pouvons nous dissimuler que l'éducation n'est pas assez répandue dans les classes aisées, et que les masses sommeillent encore dans la plus affligeante ignorance. *Elles n'ont point avancé d'un pas depuis le jour où elles se sont affranchies de la servitude* \* . »

\* *Le Patriote*, 1842.

On ne parle ici qu'un français horriblement corrompu, dans les comptoirs, dans les salons, à la tribune des deux chambres, jusque devant les tribunaux, car la plupart des avocats eux-mêmes ne savent pas un mot de la langue dont ils se servent. Il est vrai que c'est le président qui les nomme, comme il nommerait un capitaine, ne mesurant pas l'homme à la place, mais faisant la place pour l'homme. Tout ce qui s'écrit, journaux, brochures, proclamations, mémoires, est d'un style, sauf quelques exceptions, pareil à celui de l'article suivant qui nous tombe sous la main. Cet article est extrait du premier numéro du *Marengouin*, petit journal fait à l'imitation de nos feuilles de théâtre.

#### LES LORGNETTES.

« M<sup>lle</sup> S\*\*\* venait à peine de se réveiller. En quittant la  
 « chambre elle allait se laver les yeux. L'horloge sonnait huit  
 « heures du matin. M. B\*\*\* entre et pénètre jusqu'au salon.  
 « Vous savez la destination de cette pièce ici : l'intimité seule  
 « y a l'accès libre ; car il est permis aux dames d'y recevoir en  
 « robe de chambre, les manches retroussées, le verre d'eau à la  
 « main et les pieds nus dans de charmantes petites pantoufles  
 « roses. Telle était M<sup>lle</sup> S\*\*\*, lorsque M. B\*\*\* lui dit, elle ne  
 « l'apercevant pas encore :

« — Vous l'avez passée bonne et longue, j'espère.

« — Ah ! c'est vous, répondit-elle un peu surprise ; heu-  
 « reusement.

« — Une nuit heureusement passée, j'en suis charmé.

« — Non, je voulais dire heureusement que c'est vous qui  
 « arrivez plutôt qu'un autre. Quant à la nuit elle n'a pas été  
 « mauvaise : j'en ai passé une moitié au spectacle et l'autre  
 « dans le plus profond sommeil. A propos, je n'y retournerai  
 « plus. Hier j'ai eu peur d'un monsieur, du moins de sa lor-  
 « gnette. C'est étonnant que je n'ai pas rêvé de cette maudite  
 « lorgnette qui était sans cesse braquée sur moi et que j'évitais  
 « toujours. Tenez, il me semble encore la voir, dit M<sup>lle</sup> S\*\*\*,  
 « en se cachant les yeux dans une main.



« — Qu'y a-t-il d'effrayant dans une lorgnette? Mais oui, un monsieur qui vous lorgne.... c'est un œil qui vous regarde au travers d'un petit verre, c'est un moyen de mieux voir.

« — C'est impoli, cependant.

« — Cela dépend, car on peut lorgner fort honnêtement.

« Eh bien moi je n'aime pas l'insolence à l'œil nu.

« — Tant pis si cela vous va. — Il y a des lorgnettes.....

« vous ne savez pas. D'ailleurs vous n'avez pas à les craindre, vous.

« — Ah! je devine. Vous avez quelque histoire de lorgnette.

« L'innocente chose, pourtant!

« — Pas tant — la lorgnette est dangereuse — il y a des lorgnettes enchantées.—Je sais cela, vous ne me persuaderez pas le contraire. Ecoutez, j'ai connu une fille qu'un monsieur lorgna. Elle n'y prenait garde la pauvre, eh bien!

« — Eh! bien?

« — Lucile, la jeune fille dont je vous parle, ne savait pas que ce monsieur, à l'aide de son verre, la vit tout-à-fait....

« — On raconte cela de tous les verres. En vérité, vous êtes bien bonne d'y croire.

« — J'en suis sûre. Ce monsieur était peintre sans doute. Voici comment Lucile reconnut l'infamie. Il fit son portrait et le lui envoya. Elle y était représentée telle qu'il l'avait vue. C'était exact et ressemblant, si bien qu'à certaines marques Lucile eut la certitude que ce monsieur l'avait indignement, je puis dire, surprise et trahie.

« — Je connais cette histoire.

« — Fatale histoire!

« — Je plains bien l'erreur de Lucile. Il n'est sorte de malheur qui n'ait droit à la pitié, suivant moi; sans cela, j'en aurais ri volontiers.

« — Mon Dieu! moi j'en ai pleuré, j'en ai le cœur encore serré. Alors vous savez que ce monsieur osa se présenter

« chez elle, et qu'en le voyant elle tomba morte de frayeur et  
« d'indignation, morte de pudeur.

« M. B\*\*\* eut beau expliquer à M<sup>lle</sup> S\*\*\* que Lucile avait  
« été victime d'une cruelle erreur, de sa crédulité, de l'im-  
« prudence de son frère; que ce frère, pour lui faire accroire  
« que ce monsieur, qui effectivement l'avait lorgnée, possé-  
« dait une lorgnette enchantée, avait fait d'elle un petit por-  
« trait en pied à l'aquarelle et avait placé sous le sein gauche  
« l'image d'une pêche qu'y avait empreinte l'envie de ce fruit  
« ressentie par sa mère, lorsque celle-ci la conçut — cette  
« pêche, etc., enfin, dit M. B\*\*\*, l'imprudente plaisanterie  
« d'un frère, voilà toute la cause du malheur. Le monsieur à  
« la lorgnette était bien innocent dans tout cela. Ignorant  
« tout, il venait chez Lucile, le jour de cette fatalité, avec les  
« meilleures intentions du monde.

« Bah! la lorgnette n'en est pas moins criminelle aux yeux  
« de M<sup>lle</sup> S\*\*\*. Alors M. B\*\*\* tira de sa poche une lorgnette,  
« M<sup>lle</sup> S\*\*\* poussa un cri, et s'en trouva presque mal. Atten-  
« dez la fin! M. B\*\*\* ne s'en émut pas; il resta immobile près  
« de son interlocutrice. Dès qu'elle se remit un peu de son  
« effroi, il l'assaillit de ses instances et finit par obtenir d'elle  
« que pour se convaincre de l'innocence du petit verre, elle  
« daignât y appliquer ses yeux.

« — Oh! moi, dit-elle, je n'y vois rien; c'est tout noir. —  
« Elle était troublée, tant il est vrai que l'erreur aveugle. Al-  
« lons, messieurs, pas de lorgnettes pour le moment, le temps  
« en viendra plus tard. »

A. R.

La pitoyable crédulité que l'on attaque dans cet article n'est pas une invention de l'auteur. Beaucoup d'haïtiennes, et des mieux élevées, croient ce que croit M<sup>lle</sup> S\*\*\*.

Que concluera-t-on de ce que nous venons de dire? Il ne nous paraîtrait pas plus raisonnable de rire du patois haïtien que de celui de plusieurs provinces françaises. Les Haïtiens ne sont pas instruits par une raison toute simple, c'est qu'ils n'ont pas d'écoles; ils ne parlent pas français par une raison

toute simple encore, c'est qu'ils ne peuvent apprendre cette langue puisqu'il n'y a personne pour l'enseigner. Ceux qui viennent en Europe savent y profiter tout autant que nous des bienfaits de l'éducation. C'est un Haïtien, M. Linstant, qui a gagné le prix du concours dernièrement ouvert par la société française pour l'abolition de l'esclavage. Au reste, pour rétablir l'équilibre, citons une gracieuse pièce de poésie sortie de la plume de M. Saint-Remy (des Cayes). Elle ferait certainement quelque honneur à beaucoup de nos poètes.

A M<sup>lle</sup> C\*\*\*.

L'étoile dans les cieux  
 Qui resplendit de feux  
 Ne peut être aussi belle  
 Que l'ange que j'appelle !

La fleur qui dans les champs  
 Répand son doux encens  
 Captive moins la vue  
 Que sa bouche ingénue.

L'haleine du jasmin  
 Qui s'exhale au matin  
 Est moins douce et sereine  
 Que celle de ma reine !

Point d'odeurs, ni senteurs  
 Qui remuerait les cœurs,  
 Comme autour de sa tête  
 L'air qui flotte et s'arrête !

La matineuse aurore  
 Amoureusement dore  
 De son front rayonnant  
 Le beau teint jaunissant !

Rose, veux-tu connaître  
 Quel est enfin cet être  
 Ravissant, enchanteur ?

— C'est toi, c'est toi, mon cœur !

Que l'on en soit bien assuré, ce n'est pas l'intelligence qui manque en Haïti, c'est la culture du cerveau.

Le général Inginac, dans un opuscule publié au commencement de cette année, sous le titre d'*Étrennes à mes concitoyens*, a tenu textuellement ce langage :

« Ceux qui réfléchissent sur le passé en vue de l'avenir, et  
 « qui déplorent l'absence chez nous de l'éducation morale, ne  
 « doivent attribuer cette circonstance qu'aux vicissitudes sans  
 « nombre qui n'ont cessé de s'appesantir sur notre intéressante  
 « population en arrêtant ses progrès; et dès lors, en véri-  
 « tables apôtres du bien-être des peuples, ils doivent concou-  
 « rir avec empressement au travail important qui doit amener  
 « le grand résultat que les vrais amis du bon avenir d'Haïti  
 « ne cessent de désirer.

« Mais qui peut et qui doit entreprendre l'accomplissement  
 « de l'œuvre important dont il est question? Le gouvernement  
 « supérieur n'a pas cessé de manifester hautement ses vœux  
 « pour l'éducation qui doit mener le bonheur national; tous  
 « les actes de son administration tendent à le prouver; il a fait  
 « et il fera sans doute encore tout ce qu'il pourra pour le dé-  
 « veloppement de l'éducation morale et religieuse des Haïtiens;  
 « mais, en conscience, est-ce à lui seul à entrer dans les dé-  
 « dales des milliers de ramifications qui doivent faire avancer  
 « l'éducation des enfans d'Haïti? La bonne foi répondra: Non,  
 « cela est impossible! Qui donc doit se livrer à tous les détails  
 « d'une entreprise aussi éminemment importante que celle qui  
 « doit préparer une longue prospérité à notre génération fu-  
 « ture, et qui doit faire vieillir Haïti dans le rang des nations  
 « civilisées? Ce sont les fonctionnaires et les magistrats de tous  
 « les ordres, les ecclésiastiques admis à officier dans la répu-  
 « blique, mais surtout les vrais *patriotes* qui ne respirent que  
 « pour la gloire du pays.

« En considérant Haïti dans sa position spéciale, il sera im-  
 « possible de ne pas convenir que, s'il était laissé aux seuls  
 « efforts du gouvernement supérieur de chercher à porter l'é-

« ducation nationale à tout son développement, le but ne serait jamais atteint. »

Qu'y a-t-il de plus curieux, d'entendre la troisième personne de la république professer de pareilles hérésies, ou de lui voir ainsi traiter la langue? Il est vrai que M. Inginac est du petit nombre de mulâtres qui trahirent leur pays et se joignirent aux Anglais appelés par les créoles pour rétablir l'esclavage. On conçoit qu'en pareille compagnie il n'ait guère pu apprendre à parler français.

Voilà quels sont les hommes qui gouvernent la malheureuse Haïti! M. Inginac déclare tout haut « *que l'autorité supérieure ne peut porter l'éducation nationale à tout son développement* », et il charge « *de cet œuvre important les fonctionnaires, les magistrats, les ecclésiastiques et les patriotes!* » Les fonctionnaires! les magistrats!

Ces vieillards égoïstes ne savent que frapper l'air de paroles vides, et ils veulent conduire un peuple!

Leur politique est la première cause de l'immoralité générale; ils s'appliquent à étouffer les germes des sentimens qui font les grandes âmes; ils ouvrent onze écoles gratuites pour une population de 700,000 âmes; et quand la pauvreté générale empêche les plus riches de faire les frais d'une éducation particulière, quand l'existence des familles est dévorée par de profondes inquiétudes sur leur sort matériel, sur l'état précaire du pays et sur son avenir, ils n'ont autre chose à donner en étrennes à leurs concitoyens, que le conseil *d'entrer dans les dédales des milliers de ramifications qui doivent faire avancer l'éducation des enfans!*

Qui donc délivrera la république de l'hypocrisie de ces impuissans? Lorsque le peuple est sans lumière, c'est qu'il est gouverné sans amour.

Il ne faudrait pas penser que ce que nous disons soit une révélation pour Haïti. Tous les hommes éclairés y savent les tristes choses que nous rapportons, et en jugent très nettement la portée. Il n'est aucune des critiques faites par nous ici

et par d'autres qui n'aient été faites et imprimées par les Haïtiens chez eux-mêmes; aucun mal dont ils n'aient signalé l'existence, déploré les terribles influences sur la moralité de la population, et indiqué le remède.

Ainsi, on trouve déjà en 1837, dans un article de M. Modé fils sur les causes de l'ignorance qui enveloppe la république<sup>1</sup>, des considérations fort sages où il met très précisément le doigt sur la plaie.

« C'est parce que toute l'activité intellectuelle de notre gé-  
 « nération se dépense et se consume à la recherche des moyens  
 « de pourvoir aux nécessités de l'existence physique; c'est  
 « parce que l'industrie manque aux désirs et aux besoins des  
 « membres actifs de la société; parce que chacun, enfin, as-  
 « sujéti à quelque profession ingrate et improductive, y végète  
 « toute sa vie pour trouver à peine, dans un travail absor-  
 « bant, son pain quotidien; c'est pour cela que beaucoup  
 « prennent la science en dédain; c'est pour cela qu'un livre  
 « est presque généralement considéré comme un passe-temps  
 « de l'oisiveté.

« Il en est des peuples comme de l'individu. La culture de l'in-  
 « telligence, l'étude des lettres, supposent dans une nation un  
 « état préexistant de bien-être, sans lequel il eût été impos-  
 « sible à l'esprit de se livrer à la méditation. Partant, il est in-  
 « contestable que la science est la fin; l'aisance et le bien-être  
 « sont les moyens nécessaires pour l'atteindre. Alors ils se pré-  
 « tent un mutuel appui qui accélère leur marche. La science,  
 « en perfectionnant l'industrie, fait accroître la prospérité pu-  
 « blique et privée, et la fortune, à son tour, offre les moyens  
 « ou la possibilité de perfectionner la science et d'en reculer  
 « les bornes.

« Non, je le proteste pour cette ardente et malheureuse jeu-  
 « nesse; non, ses yeux ne se ferment pas volontiers à la lu-  
 « mière. Les bras croisés sur la poitrine, une larme suspen-

<sup>1</sup> L'Union du 13 juillet 1837.

« due à la paupière, pauvres enfans, ils écoutent le lointain  
 « concert qui par-delà l'Atlantique s'élève des rives étrangères.  
 « Mais quand, eux aussi, ils veulent essayer de se jeter dans  
 « cette large route où marchent les générations nouvelles, une  
 « voix de l'enfer les arrête..... C'est la nécessité qui, posant sa  
 « main de glace sur leur front de flamme, leur crie : Restez  
 « malheureux ; à vos corps il faut une pâture avant que votre  
 « esprit s'ouvre à la céleste rosée. Toi, cours pâlir toute ta vie  
 « sur un comptoir ; toute ta vie roule sur le rocher du Sisyphe.  
 « Toi, va dans un obscur trafic user tes forces, sans même y  
 « trouver jamais le consolant espoir d'atteindre à l'aisance ; il  
 « le faut, sinon mourez tous de faim ! Ainsi la nécessité, pour  
 « tous à peu près inflexible et par tous obéie, pousse dans l'é-  
 « troite ornière cette triste race qui subit, au milieu d'une at-  
 « mosphère de civilisation, le supplice de Tantale. »

Telles sont les pensées de beaucoup d'Haïtiens sur la situa-  
 tion de leur pays<sup>1</sup>.

Le lecteur, lorsqu'il me voit chercher les occasions de mettre  
 sous ses yeux leurs propres discours, ne se trompe assuré-  
 ment pas sur mon but. Je veux lui montrer l'île d'Haïti telle  
 qu'elle est : misérable, souffrante, avilie, mais n'ignorant rien  
 de son mal, aspirant à des temps meilleurs et ne s'abandon-  
 nant pas dans sa détresse, comme l'ont dit les partisans de l'es-

<sup>1</sup> Nous lisons encore dans le *Patriote* du 25 mars 1842 :

« La polygamie et la paresse, ces deux principaux vices qui affli-  
 « gent nos populations, proviennent de l'ignorance où nous sommes  
 « plongés. Il est un fait que personne ne peut nier, c'est qu'à mesure  
 « que l'intelligence de l'homme s'éclaire, ses mœurs s'améliorent, et  
 « partant ses besoins augmentent, deux conditions très favorables à  
 « tout peuple qui se civilise. Au fur et à mesure que l'homme pro-  
 « gresse, sa mission sur la terre devient de plus en plus grave. Ainsi  
 « donc celui qui dans l'ignorance se plaît à vivre dans la corruption,  
 « s'en éloigne aussitôt que ses yeux se dessillent ; de même que celui  
 « qui se contente d'une nourriture grossière et de plaisirs grossiers ;  
 « éprouve le besoin du confortable à l'instant où il acquiert de nou-  
 « velles idées. L'ignorance est donc contraire à la civilisation du  
 « peuple, et avant tout il faut la détruire. »

clavage, à l'insouciance d'un sauvage hébété. Plusieurs de ses enfans écoutent, épient les échos de la civilisation européenne en gémissant de la dégradation actuelle de leur patrie. Sur ce point on n'a rien à leur apprendre, et ils marcheront avec rapidité vers un but de perfectionnement connu et bien fixé par eux, le jour où l'activité nationale ne sera plus volontairement étouffée par un gouvernement parricide.

Toutefois, on a droit de leur faire un grave reproche, ils ne réagissent pas avec assez d'énergie contre le mal. Ils cèdent trop au milieu énervant dans lequel ils vivent. Ils protestent, mais ils restent passifs.

L'initiative de l'éducation publique, sur la grande échelle où elle devrait être, ne peut appartenir, nous le savons, qu'au pouvoir; mais, jusqu'à ce qu'il en vienne un qui agisse, n'est-ce pas aux hommes intelligens à le remplacer dans les limites du possible? La misère est immense, générale, et doit paralyser les hautes études, mais peut-elle interdire une charité toute spirituelle qui ne demande aucun sacrifice pécuniaire? Ceux-là qui voient où on les mène, s'épouvantent de l'immobilité de la nation, et eux-mêmes demeurent immobiles, comme s'ils ne pouvaient juger que les vices politiques et moraux de la masse sont les fruits de sa grossière ignorance. Ne devraient-ils pas se dévouer pour éclairer leurs frères, former sur toute la surface de la république des associations, à l'instar de celles d'Europe, pour l'instruction du peuple, travailler enfin à se perfectionner en commun? Non, ils n'y songent pas, nul ici n'ose s'occuper directement de la chose publique. Ils ont trouvé des souscriptions pour satisfaire la passion des théâtres de société qui vient de s'emparer d'eux, et ils n'en trouvent pas pour fonder un journal quotidien <sup>1</sup>! Ils trouvent de l'argent pour faire imprimer les mauvais vers qu'ils ont tous la manie de

<sup>1</sup> Tous les journaux dont nous avons parlé ou dont nous parlerons ne sont qu'hebdomadaires, et la plupart meurent en naissant. Il n'y a que la *Feuille du Commerce*, dirigée par M. Courtois, qui ait eu quelque durée. Elle compte huit ans d'existence.



composer, et ils n'en trouvent pas pour imprimer une brochure qui, faute d'un journal, ferait au moins entendre quelques vérités! Ils trouvent des fonds pour se bâtir des loges de francs-maçons, et ils n'en trouvent pas pour faire construire un hôpital aux lépreux qui traînent leurs incurables douleurs dans les rues, comme à la Martinique et à la Jamaïque! Pourquoi ne sort-il rien de cette franc-maçonnerie dont ils sont puérilement occupés? Il n'est pas de petite ville qui ne possède sa loge<sup>1</sup>. Les curés se font recevoir maçons, tout le monde est maçon; mais la franc-maçonnerie haïtienne n'est point une association de frères qui veulent travailler au bonheur commun, c'est une réunion d'hommes qui s'amusent à des simagrées bonnes pour les enfans, ou qui fraternisent dans de joyeux festins.

On doit le dire, sans crainte de passer pour trop sévère, la jeunesse éclairée d'Haïti manque à ses devoirs.

Elle aussi elle a été atteinte du grand mal, elle est frappée d'inaction.

On ne lui voit pas cette ardeur généreuse, cet actif besoin de se dévouer, qui ennoblissent les âmes encore pures de l'égoïsme de l'expérience. Elle ne tend pas la main au peuple, elle ne rend pas aux pauvres ce que le hasard de la naissance lui a donné à elle-même, elle ne s'utilise pas, et tout son patriotisme consiste à être bien fermement décidé à mourir plutôt que de souffrir le joug de quelqu'étranger que ce soit. C'est du patriotisme expectant.

Allons, levez-vous, secouez cette avilissante torpeur! vous tous, jeunes mulâtres, dont nous avons été à même d'apprécier les bons désirs, ayez de bons vœux! songez à ce que l'on dira de vous en Europe. Formez une généreuse alliance,

<sup>1</sup> Il existe en Haïti vingt-trois loges.

On appelle dérisoirement le sénat la vingt-quatrième loge, parce qu'un des premiers statuts des francs-maçons est de ne point parler politique dans leurs réunions. C'est là du reste tout ce que nous avons à dire du sénat haïtien.

appelez les nègres au milieu de vous et associez-vous pour résister aux misérables qui perdent le pays.

Il est temps, il est temps d'effacer la honte d'Haïti.

Chaque jour aggrave le mal. Les peuples sont comme les hommes, et à mesure qu'ils s'accoutument davantage à des mœurs mauvaises, il devient plus difficile de les épurer.

Levez-vous, levez-vous ensemble, rendez-vous solidaires les uns des autres, que l'injure faite à un membre de la communion, soit une injure faite à chaque membre en particulier et à la communion toute entière.

Ainsi vous deviendrez redoutables aux pervers; ainsi vous deviendrez invincibles; ainsi vous ne vous découragerez plus par l'insuccès d'efforts perdus dans l'isolement, et vous aurez la gloire éternelle d'avoir remis Haïti sur la voie du progrès.

---

---

## CHAPITRE V.

### LA FACTION JAUNE.

Les armes tiennent une grande place dans l'éducation haïtienne, car les Haïtiens ont tout conservé des mœurs françaises, et ils sont presque aussi duellistes que les colons. La distribution des prix dont nous parlions tout-à-l'heure, avait commencé par un assaut d'armes dans lequel ont figuré des enfans de dix ans; elle se termina comme chez nous au bon temps des jésuites, par une petite pièce que les élèves jouèrent d'une manière fort intelligente. Cette pièce sans action, comme le sont toutes celles des gens qui n'ont pas l'habitude du théâtre, mais bien écrite et de bon goût, est due à M. Faubert, directeur du collège. Le sujet, la prise d'armes d'Ogé et de Chavannes, était national et fait pour exciter toutes les sympathies.

Ogé et Chavannes sont devenus, sous la faction qui gouverne, de grandes célébrités du pays; leurs noms se trouvent dans toutes les bouches, et d'un bout à l'autre de la république on ne parle jamais de la délivrance sans nommer tout d'abord Ogé et Chavannes. Hidalgo et Allende, les deux héros de l'indépendance mexicaine, ne sont pas plus célébrés par la reconnaissance de l'Amérique septentrionale qu'Ogé et Chavannes en Haïti. M. Faubert, qui sait bien, en sa qualité d'homme instruit, ce qu'il y a de vrai là-dedans, est cependant resté fidèle au mot d'ordre, et sacrifiant sa probité d'historien à ses passions politiques, il a présenté l'épisode d'Ogé sous le jour convenu. Dans son drame, Ogé ne pense qu'à la liberté générale et meurt pour elle. Bien mieux, il mène ses bandes au combat contre les blancs, en 1790, avec le drapeau d'Haïti bleu et rouge qui ne fut créé par Dessalines qu'en 1803.

Quand les élèves qui ont joué la pièce et ceux qui l'ont ap-

plaudie avec enthousiasme voudront aller demander la vérité à l'histoire, voici ce qu'ils apprendront.

Vincent Ogé était un quarteron qui abandonna le Cap au commencement de la révolution en y laissant pour 60 ou 70,000 livres de dettes<sup>1</sup>, et vint en France pour soutenir les droits des *libres* de Saint-Domingue. Il prit une part active à toutes les tentatives faites alors pour leur émancipation politique; il s'agita dans ce sens, mais jamais dans celui de l'abolition de la servitude. Une de ses premières démarches à Paris fut de chercher à se mettre en rapport avec le club Massiac, et ce n'était pas apparemment pour traiter de la liberté des nègres qu'il se présentait chez les planteurs. La seule chose qu'il ait dite en faveur des nègres fut la phrase suivante, perdue dans la fin d'un long discours ou mémoire qu'il lut devant cette société le 7 septembre 1789. «..... Ce mot de liberté qu'on ne prononce pas sans enthousiasme, Messieurs, ce mot qui porte avec lui l'idée du bonheur, ne fut-ce que parce qu'il semble vouloir nous faire oublier les maux que nous souffrons depuis tant de siècles; cette liberté, le plus grand, le premier des biens, *est-elle faite pour tous les hommes? Je le crois. Faut-il la donner à tous les hommes? Je le crois encore.* Mais comment faut-il la donner? Quelles en doivent être les époques et les conditions? Voilà pour nous, Messieurs, la plus grande, la plus importante de toutes les questions. Elle intéresse l'Amérique, l'Afrique, la France, l'Europe entière, et c'est principalement cet objet qui m'a déterminé à vous prier de vouloir bien m'entendre. Si l'on ne prend pas les mesures les plus promptes et les plus efficaces, si nous ne réunissons pas vite en faisceau toutes nos lumières, tous nos moyens, tous nos efforts, si nous sommeillons sur le bord de l'abîme, frémissons de notre réveil! Voilà le sang qui coule, voilà nos terres envahies, les objets de notre industrie ravagés, nos foyers incen-

<sup>1</sup> *Débats*, tome I, séance du 16 pluviôse.

diés, voilà l'esclave qui lève l'étendard de la révolte ! Nous perdons tout. »

Les mots timides et dubitatifs sur la liberté, accompagnés de ce correctif immédiat, *voilà l'esclave qui lève l'étendard de la révolte*, ne méritent guère, il nous semble, les honneurs que l'on veut rendre aujourd'hui à celui qui les prononça. A la fin, Ogé plein d'amertume contre les colons, qui le méprisaient en sa qualité de mulâtre, à Paris comme à St-Domingue, aigri par des affaires domestiques qui l'obligèrent à quitter cette ville précipitamment pour fuir des créanciers devenus importuns, se rendit à Londres, où il alla trouver M. Clarkson, avec lequel il s'était rencontré chez le général Lafayette. M. Clarkson, qui paraît avoir été plus soigneux que nous ne supposions de ne se point brouiller avec les colons, avoue lui-même qu'il fit à Ogé la charité de 20 à 30 livres sterlings pour se débarrasser d'un sang-mêlé dont la présence lui paraissait compromettante. — On a longtemps dit que ce jeune homme fut l'instrument des amis des noirs de Paris, et qu'ils l'avaient adressé au négrophile anglais ; mais celui-ci repousse, aujourd'hui encore, toute idée de conspiration, et met, à se défendre d'aucune intimité avec Vincent, une insistance que nous ne pouvons ni expliquer ni louer<sup>1</sup>. En tout cas, toujours prouve-t-il qu'Ogé a du moins le mérite d'avoir formé son projet sans instigateur.

Le jeune mulâtre qui avait demandé de l'argent pour passer aux États-Unis, et qui n'annonçait alors aucun dessein ultérieur, abandonna Londres sans revoir son bienfaiteur, alla en Amérique, et de là revint au Cap. Signalé aux blancs par le club Massiac, il rentrait furtivement dans sa patrie. — Le premier apôtre de la liberté haïtienne s'était octroyé en route un brevet de colonel des troupes de St-Domingue, avait acheté des épaulettes de ce grade, un habit d'uniforme tout brodé et une croix de l'ordre du Lion, de Limbourg, que le petit prince de Lim-

<sup>1</sup> Lettres écrites à M. Mackensie par Clarkson. *Notes on Haïti by Mackensie.*

bourg « vendait pour ce qu'elle valait (assez bon marché) à ceux qui avaient la sottise de les payer <sup>1</sup>. » Le jugement rendu contre Ogé porte « qu'il est convaincu d'avoir séduit des gens de couleur par ses discours, fausses qualifications et décorations extérieures <sup>2</sup>. » Ainsi affublé, il se mit à la tête de quelques libres, prévenus d'avance de son retour, et bien que Chavannes, son ami, celui-là généreux, dévoué, animé par de nobles instincts, lui proposât, comme nous l'avons dit, de soulever les ateliers, il ne voulut jamais y consentir <sup>3</sup>.

Ogé, en effet, ne combattait pas pour les esclaves; il combattait pour les franchises politiques contestés à sa race; il combattait pour son orgueil froissé, mais non pour la liberté! Il réclamait l'exécution du décret du 8 mars 1790, qui accordait les droits électoraux à toutes personnes libres. Il s'en expliqua très clairement par une lettre du 25 octobre, qu'il écrivit à M. Pognier, gouverneur, pour lui reprocher d'avoir interprété le décret dans le sens des blancs, et lui annoncer sa prise d'armes <sup>4</sup>. Ogé, d'un caractère ardent et irritable, se dévoua énergiquement au triomphe de sa caste, on le doit reconnaître. Il fut une des premières victimes de la lutte que soutint la classe de couleur contre les blancs, mais non pas de l'indépendance générale à laquelle il ne songea jamais, et dont il est incontestablement avéré qu'il resta l'ennemi. La preuve n'en est par malheur que trop facile à donner. Dans une seconde lettre du 29 octobre, adressée à l'assemblée provinciale du nord, en forme de déclaration de guerre, tout le monde peut lire ce honteux passage :

« Apprenez à apprécier le mérite d'un homme dont l'intention

<sup>1</sup> Le diplôme fut produit par les colons dans les *Débats de l'affaire des colonies*, tome I, séance du 16 pluviôse.

<sup>2</sup> *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, par Garan, 2<sup>e</sup> vol., § XXIX.

<sup>3</sup> Ce fait a été acquis par l'interrogatoire des accusés au procès qui suivit la défaite d'Ogé.

<sup>4</sup> *Débats entre les accusateurs et les accusés dans l'affaire des colonies*, tome I, séance du 14 pluviôse.

est pure. Lorsque j'ai sollicité à l'assemblée nationale un décret que j'ai obtenu en faveur des colons américains, connus au commencement sous l'épithète *injurieuse* de sang-mêlés, je n'ai point compris dans mes réclamations le sort des nègres qui vivent dans l'esclavage. Vous et mes adversaires avez empoisonné mes démarches, pour me faire démeriter des habitans honnêtes. Non, non, Messieurs, nous n'avons réclamé que pour une classe d'hommes libres qui étaient sous le joug de l'oppression depuis deux siècles. Nous voulons l'exécution du décret du 28 mars<sup>1</sup>. » — Le dispositif du jugement déclare Ogé atteint et convaincu d'avoir prémédité le projet de *soulever les gens de couleur*. . . . d'avoir conduit et commandé en chef, au Dondon, une bande d'environ 80 personnes de couleur armées, etc. . . . On ne le condamna pas pour avoir formé le projet de soulever les esclaves, et certes, comme le fait observer Garra<sup>2</sup>, « un pareil chef d'accusation n'aurait point été oublié par ses juges, s'il y eût eu des indices. » Ogé eut même la faiblesse de demander un sursis, le matin de l'exécution, « en représentant qu'il pouvait rendre les plus grands services, et que sa mort occasionerait les plus grands malheurs<sup>3</sup>. » On refusa dédaigneusement de l'écouter.

Tel est l'homme que tous les mulâtres proclament, à Saint-Domingue, comme l'un des premiers martyrs de la liberté haïtienne. Tel est le héros dont ils osent dire avec une obscure duplicité : « Ce que lui et les autres hommes de couleur réclamaient alors en France et à St-Domingue, c'était pour par-  
« venir à cette liberté générale que nos armes ont conquises<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Débats dans l'affaire des colonies*, tome I, séance du 15 pluviôse.

<sup>2</sup> *Rapport sur les troubles de Saint-Domingue*, tome II, § XXXII.

<sup>3</sup> id° id° tome II, § XXV. — Malenfant, ch. I.

<sup>4</sup> Cette phrase est textuellement extraite d'un écrit dans lequel M. Beaubrun Ardouin, qui a bien ses raisons pour appeler M. Boyer « l'émulateur de Pétion et son magnanime successeur, » m'a prêté mensongèrement des paroles assez plates dont il faut lui renvoyer toute la responsabilité. M. Ardouin, ce qui du reste n'annonce pas chez

Cet homme, que nous plaignons moins parce qu'il ne plaignait pas les nègres, ne périt peut-être dans son entreprise que pour n'avoir point voulu de nègres à ses côtés, indiquant bien par là qu'il séparait et voulait séparer sa cause de celle des esclaves.

Nous ne sommes pas les premiers à juger Ogé comme il le doit être. Juste Chanlatte, général mulâtre attaché au service du roi Christophe, a dit : « Ogé, soit qu'il eût été déjà séduit par de perfides conseils, soit qu'il portât dans son cœur l'affreux projet de séparer sa cause de celle de sa souche primitive, ne voulut appeler autour de lui que des hommes libres <sup>1</sup>. » S'il fallait une autorité de plus, nous citerions encore une pièce du temps qui établit d'une manière irréfutable que nous voyons l'entreprise d'Ogé et des siens sous son véritable jour. Gatereau, créole propriétaire, dans une brochure publiée à Philadelphie en juin 1796, où il ne montre de partialité que pour la classe de couleur, s'exprime ainsi en parlant de la révolte du 25 août 1791 : « Le 26, la peur commanda la justice ; on cessa de poursuivre les hommes de couleur dans la province du nord *pour combattre les noirs insurgés*. On les arma. *Ceux qui avaient été fouettés et marqués dans l'affaire d'Ogé furent mis en liberté et employés dans cette expédition* <sup>2</sup>. » Le colonel Malenfant rapporte la même chose. « Les mulâtres, malgré la haine qu'ils avaient contre les blancs depuis la mort d'Ogé, sollicitèrent la permission d'aller combattre

lui une grande fertilité de moyens, m'a fait de plus l'honneur de m'appliquer la vieille et banale calomnie à l'usage de ses complices contre les adversaires de leur damnable politique. Sans respect pour son titre de président du sénat, il a eu la simplicité d'insinuer que j'étais, moi, un agent des colons et du ministère français, envoyé pour semer la division dans l'ancienne Saint-Domingue, afin de pouvoir y rétablir plus facilement l'esclavage !

<sup>1</sup> *Le cri de la nature*, un vol. in-8° publié au Cap-Henry, à l'imprimerie royale.

<sup>2</sup> *Réponse aux libelles séditieux publiés à Philadelphie contre les hommes de couleur de St-Domingue*. Gatereau n'est point un calomniateur prenant le visage d'un ami pour mieux trahir. Quoique blanc



les esclaves insurgés. On la leur accorda ; on les arma, et ils se joignirent aux colons <sup>1</sup>. »

Il n'est que trop vrai, longtemps les hommes de couleur de Saint-Domingue repoussèrent toute solidarité avec les esclaves. Dans les instructions que leur député, Raymond, leur adressa après le décret du 28 mars 1790, il les exhorte à la paix et à la soumission ; il les invite avec instance « à maintenir de toutes leurs forces la *police intérieure des esclaves*, selon les ordres qui leur seront donnés <sup>2</sup>. » Loin d'être les amis des noirs, ils furent, au contraire, leurs ennemis les plus acharnés. Ils les trahirent, ils les sacrifièrent plus d'une fois avant de contracter avec eux, quand ils ne purent faire autrement, une alliance définitive ; et si les colons, aveuglés, n'avaient pas eu la folie de leur refuser les droits politiques, peut-être les esclaves eussent-ils été forcés d'exterminer les jaunes comme les blancs pour fonder la nouvelle Haïti. Il est inutile d'entrer, à ce sujet, dans aucun détail historique qui pourrait devenir irritant ; il nous suffit de redresser des faits dont nous n'aurions même pas parlé, si nous ne les avions trouvés sciemment défigurés. On ne nous démentira pas, car les hommes jaunes d'Haïti, qui ne sont pas du tout responsables des crimes de leurs pères, en savent là-dessus autant que nous.

M. Faubert, en faisant sa pièce, a voulu aider une histoire falsifiée du pays que l'on répand ici dans un intérêt de caste,

et colon, il fut une des premières victimes de la fureur des colons. Il avait été arrêté le 15 juillet 91 par ordre de l'assemblée du nord, et « jeté, sans linge, sans argent et sans livres, sur un navire partant pour Marseille. » « L'ordre écrit de l'assemblée au capitaine portait, dit-il, de me recevoir à son bord, de m'y traiter en coupable du crime de lèse-nation, et de me livrer comme tel à la municipalité de Paris. » Le crime de lèse-nation commis par Gatereau était d'avoir fait publier le décret du 5 mai !

<sup>1</sup> *Des colonies et particulièrement de celle de Saint-Domingue*, 1814, chap. I.

<sup>2</sup> Rapport de Garan, tome II, § XXIX.

et contre laquelle protestent en vain quelques jeunes gens de couleur loyalement inspirés par leur républicanisme. De même qu'elle donne Ogé pour le *premier martyr de l'indépendance*, elle présente Alexandre Pétion, comme le *fondateur de la liberté haïtienne*. Le soin que l'on prend d'amoindrir la part des hommes noirs et de constituer, au mépris de la vérité, les hommes jaunes comme les principaux chefs de l'insurrection, mène à prêter une sorte de légitimité acquise à la prépondérance de ceux-ci sur ceux-là, et cette perfide méthode n'a eu que trop de succès au milieu d'un peuple qui ne sait rien. De toutes les contrées de la terre, c'est en Haïti que Toussaint Louverture est le moins honoré !!

Les mulâtres, qui ne purent le vaincre, eux qu'il a terrassés et humiliés ; eux sur lesquels il a été obligé de sévir, parce qu'ils se révoltaient naïvement contre l'autorité *d'un vieux nègre*, sont très malheureusement parvenus à ternir sa gloire dans son propre pays ; et M. Beaubrun Ardouin, l'écrivain de la faction régnante, a pu parler encore, il y a peu de mois, avec le style lucide qui lui est familier, « du cri universel d'horreur et d'improbation que l'on entend *partout* proférer en Haïti contre la mémoire de *cet instrument des colons*<sup>1</sup>, dont la duplicité a été cause de la fin, toutefois injuste et criminelle, de ce noir célèbre. »

M. Emile Nau, qui appartient cependant à la jeune génération, et qui compte parmi les ennemis du gouvernement de M. B. Ar-

<sup>1</sup> M. Ardouin, en lançant ce trait vénimeux, a oublié qu'Ogé s'était vu accusé avec la même noirceur par ses ennemis d'être l'*instrument* de La Luzerne et d'avoir été envoyé par ce ministre à Saint-Domingue pour y commencer la contre-révolution. Afin de fortifier cette invention, qui tendait à déshonorer le dévouement d'Ogé à la cause des mulâtres, on rappelait qu'il avait été présenté, pendant son séjour en France, au roi, à la reine et à Monsieur, et l'on s'appuyait encore sur le titre de colonel de Saint-Domingue dont il se décorait\*.

\* *Débats dans l'affaire des colonies*, premier volume, séance du 15 pluviôse, et Garan, deuxième volume.

douin, n'a pas la mauvaise foi de faire de Toussaint un employé des créoles ; il confesse même que cet esclave « avait en vue l'affranchissement de ses frères et l'indépendance du pays. » Mais il semble regretter d'avoir laissé échapper cet aveu, car il le contredit presque aussitôt en affirmant « que Toussaint, lorsqu'il attachait les esclaves à la glèbe, rétablit en quelque sorte l'esclavage. » Il n'ajoute pas, à la vérité, que si l'on mettait en comparaison le règlement agricole de Toussaint avec le code rural d'Haïti, l'avantage, même sous le rapport des garanties d'indépendance laissées aux cultivateurs, serait tout entier du côté de Toussaint. Du reste, M. Nau, qui proclame Pétion un *grand homme*, refuse au vieux gouverneur de St-Domingue, « génie, fermeté, et jusqu'à l'esprit d'organisation. » Toussaint, sous sa plume, « n'est qu'un chef irrésolu, perfidement cruel ; » et comme il ne faut pas qu'il ait rien fait d'éminent, « la constitution qu'il publia lui fut suggérée par les hommes de mérite qui l'entouraient <sup>1</sup>. »

Oui, Toussaint Louverture, ce gouverneur-général auquel Bonaparte jugeait à propos de faire porter sa démission par 26,000 hommes, est représenté ici, tantôt comme un ami, tantôt comme un agent des colons, mais toujours disposé à rétablir l'esclavage. D'un autre côté, on noie à dessein les immenses services de Christophe dans le sang qu'il a versé, et Dessalines, seul encore admiré, pour sa vaillance militaire et son massacre général des blancs, est rapetissé à la proportion d'un homme à qui le pouvoir fit tourner la tête. De là il résulte d'une manière bien claire, pour tout esprit un peu logique, que les hommes noirs sont parfaitement incapables de tenir les rênes d'un gouvernement, et que conséquemment ils doivent se laisser régir par les hommes jaunes.

Hâtons-nous de le dire, cependant, l'idée ridicule que M. Ardouin a de Toussaint Louverture n'est pas celle des

<sup>1</sup> Journal l'*Union*. Port-au-Prince, 4 mai 1857.

Haïtiens éclairés, même de sa classe <sup>1</sup>. M. Herard Dumesle, bien qu'il ne soit pas dégagé d'une haineuse partialité de mulâtre contre le chef nègre, a su lui rendre quelque justice dans ce passage d'un écrit très distingué <sup>2</sup>. « Enfin, lasse de ses propres excès, la main de fer qui pesait sur toutes les têtes, qui conduisait à la civilisation par la violence, laissa respirer ses victimes. Dirigée par un esprit à la fois pénétrant, actif, dominateur, implacable, passionné pour la gloire et profondément dissimulé, elle releva l'agriculture, fit prendre l'essor à l'industrie, au commerce, et couvrit de l'éclat de la prospérité ses cruelles et liberticides usurpations. » — M. Covin aîné, dans un travail encore manuscrit, s'est à son tour exprimé de la sorte sur celui que l'on veut donner comme un inepte bourreau : « ..... Toussaint Louverture, avec le cortège de ses bonnes et de ses mauvaises qualités, avec son système régulier d'administration, avec sa clémence et son inhumanité, avec sa perspicacité politique, dirai-je avec son hypocrisie raffinée, enfin tout ce qui constitue ce personnage éminemment politique, etc..... » On voit, et c'est pour cela que nous avons noté ces deux morceaux fermement touchés, on voit que les hommes de couleur qui n'ont dans l'âme que de nobles projets, savent s'élever au-dessus de l'esprit de caste. Ceux-là, il est vrai, sont les plus rudes ennemis du gouvernement qui avilit le peuple émancipé.

Quant à Pétion, dont tous les sang-mêlés, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'accordent à faire l'Haïtien par excellence, il y a certes dans ce jugement beaucoup de prédilection de couleur. Il n'importe pas ici, pour le prouver, de raconter sa vie entière, il suffit de rappeler qu'il avait émigré à la suite de Rigaud, et qu'il était si loin de songer à devenir Haïtien, qu'après

<sup>1</sup> Un nouveau journal publié au Port-au-Prince, le *Manifeste*, que son ardent radicalisme élève au-dessus des égoïstes intérêts de caste, n'a pas craint d'imprimer, dans un numéro du mois de mai 1842, que Toussaint était : *le père de l'indépendance d'Haïti*.

<sup>2</sup> Éloge du général de division J.-D. Marion, 21 août 1841.

avoir fatigué la convention, avec les autres mulâtres émigrés, de ses dénonciations contre les projets d'affranchissement de Toussaint, il revint dans son pays à la suite de l'expédition de Leclerc. Le génie tutélaire d'Haïti se battit alors avec les vieux oppresseurs de Saint-Domingue contre les troupes indigènes, il était au nombre des assiégeans de la Crête-à-Pierrot, et le général Pamphile Lacroix cite la batterie qu'il commandait comme ayant fait le plus de mal aux assiégés!

Pour effacer ces tristes souvenirs de la vie de Pétion, on lui attribue toujours l'honneur d'avoir été le premier chef qui se tourna contre les Français, lorsque leurs cruels desseins ne se dissimulèrent plus; mais c'est encore une imagination jaune. Dessalines, qui avait été le dernier à se soumettre lors de la chute de Toussaint, fut aussi le premier à se soulever, et sans recourir aux détails, on en peut voir une preuve assez convaincante dans ce fait qu'il fut nommé généralissime de la nouvelle confédération. Pétion jugeant qu'il n'avait, en 1802 comme en 1790, rien à espérer de l'intraitable orgueil des blancs, se conduisit avec grand courage alors, cela est exact, il n'hésita point à se prononcer immédiatement après Dessalines, et il y avait beaucoup de danger à le faire; mais cette fois encore il fut à la suite.

Du reste, est-il bien juste de prêter à l'un ou à l'autre la gloire du commencement de la guerre nationale? Pourquoi donc oublier que, trois mois après l'arrivée et le triomphe de notre armée, Toussaint abattu et embarqué, Dessalines soumis et Pétion encore lié aux blancs qu'il n'avait jamais quittés, des nègres, sortis des ateliers où l'aiguillon les pressait davantage, furent véritablement les *premiers* à relever l'étendard de la sainte révolte? Jean Pannier, de la Grande-Anse, ne se jeta-t-il pas dans les bois à la fin de mai 1802? Peu après, aux Barradères, Janvier Thomas ne fit-il pas de même? Auguste, à St-Louis, n'échoua-t-il pas aussi dans une de ces audacieuses entreprises? Samedi, à Torbeck, après avoir tué son nouveau maître, n'appela-t-il pas tous les amis de la liberté à la mort des op-

presseurs? Ces hommes périrent obscurs parce qu'ils ne furent pas heureux, mais l'élan n'en vint pas moins d'eux seuls. Ce ne fut pas moins encore un nègre, Joseph Darmagnac, qui, essayant une dernière fois la fortune, aux premiers jours de septembre, réussit à organiser une bande et vint se montrer jusque sous les murs des Cayes, avant que les autres, plus heureux, prissent leur part du mouvement qui aboutit à l'indépendance.

Pétion était bon, et surtout admirablement désintéressé, on ne peut lui nier ces précieuses qualités, et elles ne se démentirent jamais lorsqu'il parvint à la suprême magistrature. Bien souvent le président d'Haïti, alors, ne possédait pas une gourde à sa disposition. Mais il fut mauvais patriote. Lui qui n'avait de bravoure et d'activité que sur le champ de bataille, lui trop faible de caractère pour empêcher le mal, trop sceptique pour vouloir le bien avec énergie, il prit le gouvernail par vaine ambition, et dans ce poste élevé, il ne préféra pas la liberté à lui-même, il ne resta pas plus que les *tyrans* nègres exempt de l'amour du pouvoir absolu, et en dispersant le sénat, en le forçant de s'ajourner, il jeta la république dans de nouveaux désordres.

Bien des gens, soit du gouvernement, soit de l'opposition, qui ne laissent jamais échapper aujourd'hui l'occasion de dire l'*immortel* Pétion, le *grand* Pétion, furent de ceux qui l'abandonnèrent pour aller joindre Rigaud. Ils accusent maintenant le chef du sud, mais ils l'appelaient alors « le restaurateur de la liberté » et s'il n'avait ajouté à toutes les sottises de sa vie celle de mourir mal à propos en 1812, on dirait sans doute à cette heure : l'*immortel* Rigaud, le *grand* Rigaud, et le nom de son adversaire serait relégué avec ceux des chefs coupables qui usèrent du pouvoir pour atteindre le despotisme.

Quels sont en effet les attentats de Dessalines que Pétion n'ait égalés ou surpassés? Le mulâtre trompa habilement le goût des hommes pour la liberté. Voilà tout son avantage sur

le nègre ; mais ce ne sera jamais un titre au respect de la postérité que d'avoir su revêtir avec adresse le pouvoir absolu de formes démocratiques. N'est-ce pas par les menées et sous l'inspiration du *fondateur de la république* qu'on revisa, en 1816, la constitution de 1806 ? Or, que le lecteur veuille bien jeter un coup-d'œil avec nous sur cette révision, et il s'assurera qu'elle confère au président une autorité beaucoup plus étendue que celle de l'empereur noir.

La puissance législative réside dans un sénat et dans une chambre des députés ; mais le président a seul l'initiative de la proposition des lois (art. 55). En tout état de discussion des projets de loi présentés par le président, il a la faculté de les retirer (art. 154), autrement dit, si la discussion annonce des amendemens qui lui déplaisent, il les supprime en supprimant le projet.

On a réservé par exception, à la chambre des députés, le droit d'initiative pour toutes les lois qui regardent l'assiette, la quotité, la durée et le mode de perception des impôts, leur accroissement ou leur diminution (art. 153) ; mais le sénat peut rejeter toute loi proposée par la chambre des représentans des communes, sans être tenu d'en déduire les motifs (art. 134). Or le sénat, composé de vingt-quatre membres (art. 101), dont les fonctions durent neuf ans (art. 102), est élu par la chambre des communes, il est vrai (art. 102), mais sur une liste, pour chaque sénateur, de trois candidats présentés par le président (art. 107 et 108) ; ce qui revient à peu près à ceci : le suprême magistrat, pour nommer un sénateur, est obligé de tirer au sort entre trois personnes de son choix.

Le sénat ni la chambre des communes ne peuvent s'immiscer dans les attributions du pouvoir exécutif (art. 127).

Le président d'Haïti commande les armées de terre et de mer (art. 151) ; il fait les traités de paix, d'alliance, de commerce et les déclarations de guerre (art. 155). Tous ces actes seulement ont besoin d'être validés (art. 155) par le sénat, que

nous avons vu n'être en réalité qu'un conseil de vingt-quatre membres à sa dévotion. Il ne peut être mis en accusation que par décret de ces vingt-quatre conseillers (art. 163). Les relations extérieures et tout ce qui les concerne lui appartiennent (art. 158). Il dispose des emplois diplomatiques, civils, militaires, judiciaires, ecclésiastiques, et (sauf les charges de juges qui sont inamovibles) il les donne et retire à son gré (art. 152, 156, 158, 162, 173). Sur sa dénonciation, autant que sur celle de la chambre des communes, le sénat rend les décrets d'accusation contre les agens comptables ou les membres des corps judiciaires (art. 124), Même après sa mort, il a un restant d'influence; il propose son successeur par testament politique. Toutefois la généreuse assemblée de révision a daigné permettre au sénat de rejeter ou d'admettre le candidat qu'il désigne (art. 166).

Par la constitution de 1806, le président était soumis à la réélection de quatre en quatre ans, les réviseurs décident qu'il sera élu à vie par le sénat (art. 244), et tout a été prévu pour que le réseau de souveraineté, si fortement tissu, ne pût être déchiré qu'au moyen d'une révolution, car au sénat est exclusivement réservé la proposition de retoucher les articles dont l'expérience ferait sentir l'inconvénient (art. 226), et encore faut-il qu'il demande cette révision à trois époques, éloignées l'une de l'autre de trois ans au moins, pour que l'on y procède (art. 227).

On assure qu'au moment où les réviseurs lui apportèrent ce nouveau pacte social, qui livre tous les droits du peuple au magistrat suprême, Pétion s'écria hypocritement : « vous m'avez donné un pouvoir qui met la république dans mes mains, je n'en abuserai pas, mais il est à craindre qu'il ne devienne funeste sous mes successeurs. »

La gloire dont Pétion est couronné en Haïti a été faite pour servir les intérêts de sa caste, pour l'opposer à Christophe et à Dessalines. Le prédécesseur de Boyer, que l'histoire trouve au



nombre de ceux qui assassinèrent Dessalines après lui avoir offert la couronne impériale, s'il avait été réellement le citoyen intègre que l'on dit, n'eût jamais souffert que l'on revisât la constitution qu'il avait trouvée bonne pour un autre. Au résumé, celui que les mulâtres osent appeler le Washington haïtien, après s'être laissé élire président temporaire trois fois consécutives, finit par *accepter* la présidence à vie. En permettant qu'on lui décernât cette omnipotence, il violait le principe fondamental de tout gouvernement républicain. Un président à vie n'est qu'un roi déguisé, et il contracte bientôt tous les vices de la royauté. C'est ainsi qu'on a vu Pétion laisser introduire peu à peu l'usage du titre *d'excellence* que ses flatteurs lui donnèrent, et que son successeur a gardé. Dessalines commit le crime de se faire appeler de haute lutte S. M. l'empereur; Pétion se contenta timidement de se faire appeler son excellence le président. C'est peut-être plus adroit, mais c'est assurément moins loyal; car, au fond, l'excellence confisque les libertés publiques tout comme la majesté.

Ce qui blesse davantage l'historien désintéressé qui étudie la vie de Pétion, c'est qu'il a été inutile. Il n'aimait le pouvoir que pour le pouvoir, et non pour l'employer au moins à de grandes choses. Il ne faisait rien, et il laissait son peuple ne rien faire. — Rigaud se présente; il lui abandonne aussitôt la moitié de ce pays qui lui a confié ses destinées. Le tyran du nord opprime ses frères; il ne s'en inquiète pas. Goman entretient un foyer insurrectionnel dans la Grande-Anse; il ne songe pas à l'étouffer. Les campagnes de la république, incultes, se couvrent de ronces; les finances sont dans un délabrement affreux; il n'y regarde pas; et dix-sept mois après avoir accepté la suprême magistrature à vie, le 29 mars 1816, irrité de se voir lâchement trahi par une femme qu'il méprise sans avoir le courage de la répudier, et par un homme qui lui doit tout, tout, jusqu'à sa réputation; harassé de sa propre indolence, fatigué des intrigues qui l'obsèdent, tombé dans un amer scepticisme, il expire mystérieusement à l'âge de quarante-huit ans, profitant, dit-

on, d'une légère maladie pour échapper aux âpres ennuis de son existence en se laissant mourir de faim<sup>1</sup>.

C'était donc pour goûter quelques jours à peine les misérables plaisirs de la toute-puissance, que ce *père du peuple* léguait à la terre émancipée d'Haïti une charte devenue la source principale de tous ses malheurs! Les hommes qui oppriment aujourd'hui la république font de cette charte liberticide « l'arche sainte du salut national. » Ils évoquent les mânes de « l'illustre héros » qu'ils ont déifié, et ils courent, à la moindre émotion populaire, se mettre sous l'égide respectée « du fondateur de la république! »

Si les tristesses de sa mort, bien faites pour désarmer, pouvaient laisser croire que nous avons jugé cet homme avec trop de sévérité, il suffirait d'entendre les aveux qui s'échappent souvent de la conscience des patriotes de sa caste, pressés entre l'admiration convenue pour l'indigne idole, et la pudeur politique qui leur arrache la vérité<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> CÉLIE AU LIT DE MORT DE PÉTION.

Mon père! ô Pétion! quelle mélancolie  
 Enveloppe ton cœur jusque-là qu'il oublie  
 A cette heure suprême et la patrie et moi,  
 Et ton peuple saisi de douleur et d'effroi?...  
 C'est toi qui veux mourir, c'est toi qui veux briser  
 Ce grand cœur et ce front qui seuls savaient peser  
 De ta jeune Haïti les chères destinées!

.....  
 Les pauvres en haillons, à genoux à ta porte,  
 Redemandent leur père au chagrin qui l'emporte.

.....  
 Il meurt, hélas! usé par son propre génie,  
 Méconnu par la foule et le cœur dégoûté  
 De ces honneurs tardifs que le peuple attristé  
 N'a prodigué qu'à lui.....

(*L'Union*, numéro du 8 novembre 1858.)

<sup>2</sup> Ce qu'on va lire est extrait du *Manifeste* (n° du 20 février 1842).  
 « Il n'a point échappé aux lecteurs avec quelle adresse le *Temps* »

<sup>3</sup> Journal du gouvernement.

Et maintenant donnons la clef de tant de mensonges historiques, et de l'embarras des hommes sincères. — La population de ce pays est malheureusement composée de deux classes bien distinctes : les gens de couleur, qui sont 60 ou 100,000 ; les nègres, qui sont 5 ou 600,000. Or, ce sont les gens de couleur qui gouvernent ; de là leur glorification au détriment des autres.

Heureuse encore la république si une domination anormale ne lui laissait que cette grande ingratitude à déplorer !

pour préconiser la bonté de nos institutions et la marche du gouvernement, en appelle au génie du grand Pétion.

« Certes, nous ne nous dissimulons point que l'absolutisme si dominant, si excessif dans les institutions, n'ait été prémédité, combiné par ce vaste génie. — Mais le grand homme se trouvait en flagrante opposition avec ce qu'il avait lui-même proclamé en présence de l'assemblée constituante. — En glissant l'absolutisme dans les institutions, Pétion ne cédait point à ses idées, à ses principes, mais à la force des circonstances. Il était menacé de l'invasion étrangère : il avait sur son flanc droit tout le poids du tyran du nord, et sur son flanc gauche les récentes dissensions du sud.

« Ces institutions, dans lesquelles le *Temps* s'extasie de cette puissance illimitée de frapper les factions à propos, étaient faites pour la guerre ; c'était un absolutisme éphémère que le grand homme de la démocratie aurait certainement fait disparaître, à la venue bienfaisante de la paix, et qu'il n'avait fondé qu'à contre-cœur, dans l'espérance d'un avenir que la Providence lui a malheureusement refusé.

« D'éternels regrets s'attachent à la mémoire de l'immortel fondateur de la république. Il est cependant beaucoup d'actes de son gouvernement qui mériteraient de bien vives réprimandes si les circonstances ne les excusaient, qui, dans un moment de paix profonde comme celle dont nous jouissons, seraient des actes d'affreux despotisme. Nous ne cesserons d'admirer le gouvernement de Pétion, mais en le liant aux circonstances qui l'entouraient ! »

Les rédacteurs du *Patriote* ont des instincts moins franchement démocratiques que ceux du *Manifeste*, aussi leur pétionisme se laisse-t-il moins entamer par la vérité ; mais ils conviennent cependant (numéro du 30 mars 1842) que Pétion *s'est donné le droit de faire ce que la révision de 1846 a consacré depuis*. Certes, on ne peut avouer d'une façon plus détournée que le héros de prédilection a violé la constitution ; mais enfin l'aveu est constant.

C'est ici le lieu de dévoiler la plaie cachée qui ronge ce malheureux pays, la source principale de tous ses maux.

Nous avons fait nos preuves; on sait notre vieille et profonde sympathie pour la race africaine, parce qu'elle est opprimée; on sait nos ardents désirs de la voir offrir au monde un exemple de société régulière. Nous ne saurions donc être accusé de vouloir allumer de mauvaises passions, réveiller de vieilles haines, et nous pouvons parler sans crainte d'être mal jugé. Le vice fondamental, celui qui empêche la jeune république de prendre son essor, c'est qu'on y connaît encore deux classes d'hommes..... Les colons, en expirant, ont légué à cette terre infortunée le préjugé de couleur. Les insurgés de Saint-Domingue, si fiers au combat, ont rougi après la victoire de la honte que les anciens maîtres attachaient à leurs noms. Au lieu de forcer le monde à respecter ces noms, comme les gueux firent honorer le leur, ils ont voulu les cacher; et aujourd'hui c'est offenser ce peuple de nègres et de mulâtres que de les appeler *nègres* et *mulâtres*! Ils se nomment noirs et jaunes, parce qu'ils ont gardé pour les vieux titres de l'esclavage le mépris qu'avaient les blancs. L'aristocratie de la peau jaune s'est ensuite élevée sur les débris de celle de la peau blanche. Oui, il n'est que trop vrai, les mulâtres, grâce aux avantages qu'ils avaient sous l'ancien régime d'une petite éducation première, ont prétendu à une certaine supériorité intellectuelle sur les noirs, et ceux-ci leur rendent mépris pour mépris.

On a beau s'en défendre, il faut le dire tout haut afin que chacun connaisse bien la pente du précipice, il y a ici deux castes; et le gouvernement, tel qu'il est, loin de les fondre l'une dans l'autre avec habileté, les a mises en hostilité. A la moindre opposition de la classe jaune, le pouvoir, pour se défendre, lui fait entendre ces coupables paroles: « Prenez garde, restons unis, où les nègres vont nous dévorer. »

En vain se rapprochent les deux classes dans la vie officielle, elles restent séparées de fait. Je ne dis pas que leur éloignement l'une de l'autre est chose avouée, je dis qu'il existe. Ex-

térieurement, les relations entre noirs et jaunes sont sur un pied d'égalité parfaite ; hors du *forum* ils vivent à part. J'ai assisté à des bals, à des diners, et nulle part je n'ai vu de mélange. J'ai été reçu dans quelques familles, et dans aucune je n'ai vu de mariages de fusion, du moins sont-ils tout-à-fait exceptionnels.

L'ignorance générale, on le conçoit sans peine, contribue beaucoup à entretenir ce funeste préjugé. Des jeunes gens de couleur, bons et sincères, nous ont avoué qu'en conscience ils se croyaient foncièrement et organiquement supérieurs aux nègres, quoique, par une inconséquence que l'orgueil explique très bien, ils ne se croient pas inférieurs aux blancs. Et chez ces jeunes gens, nous le pouvons attester, il y avait bien moins de sottise vanité qu'une absence complète de principes philosophiques, par suite d'un défaut total d'instruction. En effet, ceux qui ont été élevés en Europe ne partagent point de telles erreurs. D'autres nous ont dit qu'ils n'épousaient pas de négresses parce qu'elles étaient trop peu éclairées ; mais nous ne les avons pas crus, car l'éducation des femmes étant ici absolument nulle, il n'y a pas une seule demoiselle de couleur qui ait un esprit plus cultivé qu'une demoiselle négresse. Jaunes ou noires, les Haïtiennes qui savent lire couramment sont des exceptions.

Qui faut-il accuser de cette scission ? Ne sont-ce pas les sang-mêlés qui en sont les vrais coupables. N'était-ce pas à eux à dissiper les ténèbres puisqu'ils étaient les plus éclairés, puisqu'ils avaient le pouvoir en main ? Pourquoi existe-t-il deux couleurs aujourd'hui qu'ils commandent, quand, aux jours des batailles, la nation ne faisait qu'une grande armée de frères ? Lorsque la constitution de 1804, celle qui accompagna l'acte d'indépendance, déclare « que tout Haïtien sera connu sous la dénomination générique de noirs<sup>1</sup>, » lorsque sous Des-

<sup>1</sup> « Toute acception de couleur parmi les enfans d'une seule et même famille dont le chef de l'état est le père, devant nécessairement cesser,

salines tous les mulâtres se vantaient d'être nègres, pourquoi ont-ils fait qu'un ennemi puisse encore trouver des élémens de trouble dans ces tristes et fatales distinctions? Pourquoi, parce que je me suis, moi, abolitionniste avoué cependant, prononcé contre le machiavélisme du gouvernement, ai-je été présenté, ai-je pu être présenté par ses amis comme un agent de discorde qui venait semer la division entre les deux castes? Vous reconnaissez donc deux castes? A vous le crime; il ne devrait y avoir ici qu'un peuple.

C'est dans le fait du gouvernement de couleur qu'il faut chercher l'origine de l'établissement de ces divisions. Il a dû, pour se soutenir, devenir une faction, créer à son profit des intérêts différens de ceux du peuple, et c'est là aussi l'origine et l'explication de son affreuse politique. Redoutant les masses noires, il éloigne d'elles avec soin l'éducation, qui leur donnerait le sentiment de leur dignité; il les abandonne à un clergé corrompu auquel elles ont foi et qui les démoralise; il les maintient dans la paresse, qui affaiblit le corps; dans l'ignorance, qui appauvrit la tête, afin de les dominer toujours sans qu'elles aient la pensée ni la faculté de songer à reprendre la puissance. La nation, caressée dans les goûts d'indolence communs à tous les peuples sans lumière, aime un pouvoir qui flatte ses vices; et plus elle dégénère, plus son abrutissement sert à la rendre maniable. La pauvreté, la paresse et l'ignorance sont devenus des moyens de gouvernement dans les mains de cette administration sacrilège. Les esprits plus nobles qui tentent de sauver le pays ne trouvent nul ressort dans les âmes, ou sont bien vite écrasés par une armée nombreuse dont la stupidité assure l'aveugle obéissance.

Avilir et dégrader un peuple pour le dominer, c'est la conception la plus hideuse qui se puisse imaginer. Eh bien! c'est ce qu'on voit en Haïti. Christophe assassinait comme un barbare,

les Haïtiens ne seront désormais connus que sous la dénomination générale de noirs. » Art. 14.

Boyer infiltre lentement le poison comme un bourreau raffiné.

Si l'on en croit ce que disent encore aujourd'hui les jaunes, Toussaint a tué 22,000 mulâtres, Christophe 15,000, et Dessalines 15,000; à eux trois 52,000; personne n'ignore cependant que la population entière des gens de couleur de St-Domingue, y compris les femmes et les enfans, ne s'élevait pas à plus de 40,000 âmes en 1789, et qu'il en périt un grand nombre dans leurs démêlés avec les blancs!

Rigaud souleva malheureusement une guerre de caste entre les émancipés. Il y eut beaucoup de sang répandu de part et d'autre, et les mulâtres, qui n'épargnèrent pas les nègres quand ils le purent, accusent aujourd'hui les chefs noirs d'avoir voulu les exterminer. Une preuve sûre que les nègres ne le voulaient pas, c'est qu'ils ne l'ont pas fait, car ils étaient dix contre un, et si les mulâtres comptaient chez eux les intrépides par centaines, les nègres trouvaient au milieu d'eux des téméraires par milliers. Rien n'est donc moins démontré que la prétendue volonté qu'auraient eu Toussaint, Christophe et Dessalines, d'anéantir la race jaune; mais il est constant que Boyer, à l'imitation de Pétion, assassine intellectuellement la race noire.

Le gouvernement de Boyer est quelque chose de bien plus infâme qu'un gouvernement de violence et de compression. Il n'est pas arrivé au despotisme en brisant les membres du corps populaire, mais en l'affaiblissant; il ne tue pas, il énerve.

C'est encore le *grand* Pétion qui fut le créateur du funeste système sous lequel la république languit aujourd'hui. Au lieu de lutter contre Christophe par de meilleures institutions, il trouva plus facile d'attirer le peuple à lui par la perspective du *far niente*. Pendant que le roi du nord usait de moyens violens et barbares pour mettre un frein à l'indiscipline, réprimer le vol, rétablir la culture, relever les ruines, fonder des manufactures, couvrir son royaume d'écoles gratuites pour lesquelles il appelait des professeurs étrangers, Pétion opposait la fausse liberté du désordre à ce despotisme de fer qui du moins orga-

nisait. C'est un père qui gâte systématiquement ses fils pour se faire préférer à une mère qui veut leur imposer des idées de réserve et de travail. Les fils deviennent des hommes dépravés.

Dans des querelles entre noirs et jaunes portées devant le premier président de la république, Pétion donnait toujours raison au noir presque sans examen, disant ensuite à l'homme de sa caste : « Vous savez bien qu'il faut ménager ces gens-là. » Et pour première preuve qu'il avait tort d'accepter le pouvoir, lui, homme jaune, au milieu d'un peuple nègre, il répondait à ceux qui lui reprochaient sa conduite : « Eh ! ne voyez-vous pas que le colosse noir est prêt à nous écraser, et que nous ne pouvons le dompter qu'en le flattant. » La conduite que les mulâtres avaient tenue au commencement de la révolution était encore présente au souvenir des masses nègres et les rendait ombrageuses ; il les démoralisa pour leur faire oublier la couleur des hommes qui se glissaient tortueusement à leur tête.

Les gouvernemens de Christophe et de Pétion usèrent beaucoup de papier à s'accuser l'un l'autre. Les écrivains de la république appelaient Christophe un monstre, et ceux du royaume appelaient Pétion un lâche. Le général Prévost, un des ministres de Christophe, écrivit entr'autre le 18 février 1815 : « ..... Pour combattre le roi, qui voulait faire avec raison de cette guerre une guerre de couleur, et pour miner en même temps sa puissance, qui développait une grande sévérité d'organisation, Pétion laissait faire aux noirs tout ce qu'il leur plaisait ; et plus l'autre sévissait pour obtenir l'ordre, plus Pétion relâchait. Il put ainsi tenir contre un ennemi plus actif, plus entreprenant, mais ce fut au prix de la moralité de son peuple qu'il corrompit en ne lui imposant aucun frein, en ne lui donnant aucune bonne habitude à l'époque même où, jeune encore, il était plus opportun et plus facile de les lui inculquer. »

S'il est quelque chose de plus haïssable qu'un civilisateur tyran et sanguinaire, n'est-ce pas un chef de peuple qui déshonore la liberté et avilit l'espèce humaine en donnant carrière aux vices de la licence ?



Et, il faut le dire, cette politique de laisser faire et laisser passer, qui fut celle de Pétion, qui est celle de Boyer, devra rester celle de tous ceux de leur caste qui les remplaceraient. C'est le châtement infligé à l'ambition de la classe de couleur, de ne pouvoir régner que par la misère sur l'ignorance, au milieu des ruines. Il ne faut pas s'y tromper, en effet, si la république est tombée au degré où on la voit sous l'administration des hommes jaunes, ce n'est ni à leur *incapacité*, ni à leur *méchanceté natives*, comme disent les ennemis du sang africain, qu'il faut s'en prendre, mais à leur position. Tant qu'ils conserveront le pouvoir, ils seront invinciblement condamnés par la peur à perpétuer la licence. Ce que nous disons est si vrai, que bien des gens de cette classe, qui sentent le mal et déplorent la honte de leur état, n'osent remuer et s'arrêtent dans tout projet de réforme, parce que, disent-ils, « si nous renversons la puissance qui étouffe la république et nous perd dans l'opinion du monde civilisé, la révolte tournerait au profit des noirs. »

Ayez donc, vous, hommes jaunes, le courage d'abandonner les rênes, puisqu'il vous est impossible de conduire le char. Songez que vous ne pourrez jamais rien faire de bien, et que *toute action énergique que vous voudriez exercer, pour relever le peuple noir avili, serait considérée par lui comme un acte d'oppression de l'aristocratie mulâtre, et le mènerait à la révolte*. Tant que le gouvernement normal d'Haïti, un gouvernement de majorité, c'est à dire un gouvernement noir, ne sera pas établi, la république vivra d'une vie précaire, fausse, misérable et sourdement inquiète. Laissez venir un nègre et tout change de face. Il peut attaquer les vices de front sans rien craindre, il peut agir avec vigueur, *car les masses ne sauraient avoir contre lui les défiances toujours éveillées qu'il vous faut redouter, les susceptibilités qu'il vous faut ménager*. Quant aux violences meurtrières, dont sincèrement ou non vous vous alarmez, elles ne semblent plus possibles, d'abord parce que les mœurs adoucies y répugnent naturellement, et ensuite

parce que les noirs, formant les sept huitièmes de la population, n'auront rien à craindre d'une minorité devenue paisible et bienveillante.

La société haïtienne secouerait alors rapidement la dégradante torpeur où elle végète, et les hommes de bonne volonté oseraient attaquer les abus, sans avoir peur des révolutions dont un peuple inculte pourrait mal user.

Qu'avez-vous fait pour la jeune nation que vous vous êtes chargés de conduire? Plus d'écoles : celles que Toussaint et Christophe avaient ouvertes, vous les avez fermées volontairement ; plus de routes, plus de commerce, plus d'industrie, plus d'agriculture, plus de relations avec l'Europe, plus d'organisation, plus de société, plus rien, il ne reste rien. St-Domingue a disparu, mais Haïti n'est pas encore. La république s'est arrêtée au milieu des décombres laissés par la guerre de l'indépendance. N'est-ce pas vous, vous seuls, ses chefs actuels, qui l'avez frustrée des progrès dont elle devait réjouir l'humanité, de la couronne de civilisation dont son front noir est encore tristement privé?

Quel rôle Haïti joue-t-elle au milieu des Antilles, où elle pouvait, où elle devait acquérir une si grande influence? Aucun. La constitution, je le sais, vous interdit tout ce qui serait de nature à faire ombrage aux autres puissances relativement au régime de leurs colonies, et l'on ne peut blâmer le pouvoir exécutif d'avoir fait défense au commerce haïtien d'aller dans les îles à esclaves ou dans la Caroline de l'Union américaine. Haïti n'étant pas en état de faire respecter son pavillon, il est sage de ne l'exposer point à des insultes dont il ne lui serait pas possible de tirer vengeance. Mais, sans lui faire courir les chances d'une avanie, ne pouvez-vous, par quelque acte individuel, protester contre le système d'isolement absolu adopté par votre gouvernement? Il semble s'étudier à faire oublier Haïti du reste de l'univers. Ne deviez-vous pas obliger le monde à parler d'elle? N'est-ce pas une honte que vous n'ayez pris aucune part aux efforts de l'Europe pour l'émancipation,

que vous n'avez même envoyé aucun témoignage d'adhésion ni de sympathie aux amis de l'affranchissement, et que, dans cette république d'esclaves émancipés, il n'y ait pas même une société d'abolition? Est-ce égoïsme, est-ce indifférence?

Et, songez-y, le crime de la barbarie haïtienne n'est pas mortel à votre république seule, on le pourrait appeler un crime universel. Haïti, le premier peuple africain en rapport direct avec l'Europe, prête des armes aux adversaires de la race nègre. Vous le savez bien pourtant, un de vous l'a écrit, « Haïti est chargée d'une mission humanitaire: sa prospérité effacerait l'esclavage de la terre, et elle dort paresseuse sous le soleil de ses ancêtres<sup>1</sup>. » Un autre, M. Colombel, avait déjà exprimé la même pensée, il y a vingt ans, en ouvrant un collège où il vous pressait d'envoyer vos enfans. « Vous êtes l'espoir, vous disait-il, d'un tiers du monde connu, si vous laissez éteindre le foyer de civilisation que la liberté a allumé dans votre île, la régénération africaine reculerait, et votre nom deviendrait l'opprobre des générations futures. »

Et quoi, serait-il nécessaire de vous le rappeler, Haïtiens? Il est encore bien des hommes noirs et bien des hommes jaunes esclaves; on regarde ce que fait Saint-Domingue affranchie, pour savoir s'il n'est pas dangereux de les émanciper, et votre participation au progrès serait le signal de leur délivrance. L'ignorez-vous donc: c'est toujours votre exemple que la mauvaise foi des partisans de l'esclavage nous oppose. Les Américains des états du sud, les planteurs espagnols et français, lorsqu'ils se veulent justifier de ne pas consentir à l'abolition, montrent du doigt votre grande île, en disant: « Vous voyez bien qu'émanciper nos quatre millions d'esclaves, ce serait créer quatre millions de fainéans..... » Ce beau centre où devait venir converger toutes les espérances de l'affranchissement des Antilles, ils le désignent comme un lieu maudit où la liberté devient paresse! Cela ne vous épouvante-t-il pas plus que de laisser mon-

<sup>1</sup> M. Émile Nau. Journal *l'Union*.

ter un nègre au fauteuil présidentiel? N'y avez-vous pas réfléchi, et comprenez-vous la responsabilité qui pèse sur vos têtes? ne craignez-vous pas que les voix de quatre millions de vos frères ne s'élèvent un jour contre vous et ne vous accusent au tribunal de l'univers d'avoir ralenti leur émancipation, en ne faisant rapporter au palmiste de la liberté planté sur toutes vos places publiques que des fruits amers et décevans?

Les intérêts et la gloire de la nation, comme votre propre salut, exigent le sacrifice que nous demandons; il sera beau, car vous êtes les plus forts aujourd'hui; on vous louera d'abdiquer pour le bonheur de la république. Si vous ne renoncez pas de vous-mêmes, vous ne sortirez pas de la fange d'une semi-barbarie et vous tomberez tôt ou tard avec l'anathème du monde civilisé. Ne le savez-vous pas: l'obscurantisme n'a qu'un temps et il n'est plus de boisseau que la lumière ne puisse incendier? Les noirs éclairés gardent un morne silence; ils n'expriment pas une plainte, mais ils observent et rien ne leur échappe. « On prend, disent ceux qui consentent à livrer leur pensée, on prend, il est vrai, de temps à autre, quelques-uns d'entre nous pour les placer, afin de ne nous point trop blesser; ceux de nos vieux généraux de l'indépendance que l'on n'a pas fusillés n'ont pas perdu leurs grades. Mais pourquoi la classe jaune remplit-elle les principales fonctions, les ministères, les sièges des tribunaux, toutes les avenues du pouvoir? Pourquoi elle seule tient-elle les clefs du pays? Pourquoi dans le sénat, composé de vingt quatre membres, compte-t-on seulement quatre ou cinq nègres? Nous sommes en immense majorité dans la nation, en très petite minorité dans les charges publiques; la proportion ne se rétablit que dans les geôles et dans les bas rangs de l'armée. En vérité la balance n'est pas égale, et elle restera longtemps inégale, car loin de préparer un meilleur avenir pour nos enfans, par un bon système d'instruction générale, on éloigne de nous la lumière. »

Et toutes les conspirations qui éclatent sont des conspirations noires!

Darfour était nègre.

Le colonel Isidore Gabriel, qui se souleva au Cap, en janvier 1838, était nègre.

L'assassinat du général Inginac devait être le signal d'une insurrection..... les deux coupables étaient nègres.

Espérons que ces traits précurseurs n'aboutiront pas à quelque nouvelle révolution convulsive et désespérée.

Une révolution n'est pas nécessaire.

Les jeunes gens de la classe privilégiée valent mieux que les vieillards. Ils ont une intelligence plus large des besoins de la patrie; ils pourront peut-être la sauver quand les affaires tomberont naturellement dans leurs mains. Nous en avons connu plus d'un qui regardent comme un devoir de réparer le mal de leur gouvernement, et qui veulent mettre des talents réels au service des idées les plus généreuses. Puissent-ils réussir bientôt. Il suffit d'un jour, d'une heure, d'une volonté heureuse pour acheminer d'un seul coup vers la civilisation ce peuple, le meilleur et le plus docile de la terre.

---



---

## CHAPITRE VI.

### ARMÉE.

Je suis témoin en ce moment d'une chose que j'aurais peine à croire si elle ne se passait sous mes yeux. Depuis huit jours, des escouades de cinq, six, huit soldats, rôdent dans les rues de Port-au-Prince, une bayonnette à la main, et ramassent à leur fantaisie les jeunes gens qui leur paraissent bons à entrer au service. J'ai vu des parens retenir chez eux leurs garçons au-dessus de quinze ans, pour les soustraire à ces battues sauvages et les empêcher de tomber au pouvoir des racoleurs!

La république n'a pas de loi de conscription; elle fait la presse dans les villes et les campagnes, *comme la Grande-Bretagne en temps de guerre pour se procurer des matelots*. Quand on a besoin de monde pour compléter les régimens, le pouvoir ordonne une levée dans tel ou tel endroit et lâche ses sbires. La population entière est à leur discrétion. Une fois arrêté ainsi, il faut marcher, quelque cause d'exemption que l'on puisse avoir <sup>1</sup>. Vous vous expliquerez après, marchez d'abord, toute affaire cessante, sinon en prison.

Beaucoup de gens redoutent d'autant plus de tomber au pouvoir des racoleurs, qu'une fois soldat on est enchaîné au service pour dix, quinze, vingt ans, jusqu'à ce qu'il plaise à S. Ex. le président de vous délivrer.

Il y a plus d'un quart de siècle que ce mode barbare de recruter l'armée épouvante les familles, désole les bourgs et les cités, trouble la sécurité publique, livre les citoyens à la brutalité de la soldatesque; et le pouvoir exécutif, auquel la consti-

<sup>1</sup> L'usage a consacré l'exemption du service militaire pour les jeunes gens mariés et ceux qui se trouvent à la tête d'une exploitation quelconque, agricole, commerciale ou manufacturière.

tution donne l'initiative des propositions de lois, n'a pas encore jugé à propos de proposer aux chambres une mesure de réforme! On peut douter que le général Boyer la sollicite jamais, car cet abus, quelque dangereux qu'il soit pour le bon ordre, augmente beaucoup sa puissance personnelle et ses moyens d'action. Seul dispensateur des congés (loi du 1<sup>er</sup> mai 1826), il tient de la sorte toutes les familles dans sa main, et sans cesse entouré de pères en alarmes ou de mères suppliantes, il se fait des dévouemens au moyen des grâces qu'il accorde. Il arrive de là que les enfans de bonne maison, les aristocrates du pays, évitent le service militaire, et qu'ici, plus que partout ailleurs, c'est encore le peuple et les pauvres qui portent..... le fusil <sup>1</sup>.

L'armée ainsi recrutée, est assurément la plus misérable qu'il y ait au monde. Tout ce que les voyageurs ont dit de son délabrement, je suis honteux, mais obligé de l'avouer, est incontestablement vrai. A des revues de Port-au-Prince, passées par le président en personne, il m'a été donné de voir de mes yeux des soldats sans schakos et nue tête, d'autres nus pieds, d'autres en savattes recousues avec du fil blanc, tous, y compris même les officiers, en pantalons de diverses couleurs, avec des habits plus ou moins déchirés, et quelquefois en guenilles. Je me rappelle un grenadier dont le pantalon n'avait qu'une

<sup>1</sup> Je dois avouer, malgré mes pronostics, qu'une loi du 7 juillet 1841 a enfin remédié à quelques vices d'un aussi monstrueux état de choses. La durée du temps de service est fixée à douze ans, et le mode de recrutement est ainsi réglé :

« Art. 3. Toutes les fois qu'il y aura lieu de faire des recrutemens pour remplacer les militaires décédés ou congédiés, le président d'Haïti fixera à chaque commandant d'arrondissement le nombre des recrues à faire dans l'étendue de son commandement.

« Art. 4. Les commandans d'arrondissement, d'après les ordres qu'ils auront reçus du président d'Haïti, désigneront, parmi les jeunes gens âgés de seize ans au moins, et de vingt-cinq ans au plus, ceux qui devront être enrôlés.

« Art. 5. Quiconque prétendra n'avoir pas encore l'âge de seize ans,

jambe. Ces choses seraient si faciles à corriger, qu'il semble impossible de ne pas y reconnaître de la part du chef qui les tolère, une intention préméditée qui se lie à un système général de démoralisation. — Une revue de Port-au-Prince est une mascarade, et l'armée, par sa mauvaise tenue, y donne au peuple le premier exemple du désordre. Chacun va débraillé, l'uniforme ouvert et la cravate flottante. Il est vrai que l'on ne pouvait choisir des costumes plus mal assortis à ces brûlantes contrées que ceux de l'armée haïtienne. On s'est contenté de copier les uniformes de l'expédition française, et, depuis quarante ans, l'ad-

ou avoir plus de vingt-cinq ans, devra le justifier par son acte de naissance, ou par tout autre acte authentique \*.

« Art. 6. Seront exempts du recrutement,

« 1<sup>o</sup> Les propriétaires de biens ruraux, faisant valoir leurs terres par eux-mêmes ;

« 2<sup>o</sup> Les cultivateurs pourvus d'un contrat, conformément à l'art. 45 du code rural ;

« 3<sup>o</sup> Les chefs d'établissements de commerce ou d'industrie ;

« 4<sup>o</sup> Les jeunes gens mariés et non séparés de leurs épouses ;

« 5<sup>o</sup> Le fils unique d'une famille ;

« 6<sup>o</sup> L'un des fils, au choix du chef de famille ;

« 7<sup>o</sup> Ceux qui, apprenant des arts ou métiers, ont des contrats non encore expirés. »

Inutile de faire remarquer dans quel esprit est conçue cette loi, tout ce qu'elle renferme de causes de désordre, et quelle latitude elle laisse encore aux moyens de corruption. C'est le président qui décide quand il y a des recrutemens à faire, c'est aussi lui qui fixe l'arrondissement dans lequel s'opérera la levée. Ces dispositions le mettent à même de frapper à son gré d'une levée d'hommes un arrondissement peu soumis, ou d'en préserver celui qui se montre toujours facile au pouvoir. Lorsque viendront les luttes électorales, une telle loi ne sera certainement pas sans influence dans ses mains. Et puis, quel vaste champ laissé à l'arbitraire par l'article 4, qui permet au président de désigner les jeunes gens à enrôler. « Soyez pour moi, sinon votre fils partira. » Faut-il être bien *prévenu* pour accuser de mauvais desseins le chef qui se réserve de telles puissances ?

\* Remarquons en passant que le législateur ne paraît pas sûr que tout le monde ait un acte de naissance !



ministration militaire n'a pas cru qu'il serait bien de les appro-  
prier au pays. Ce sont des habits de drap à larges revers et  
paremens, avec des schakos chargés de ganses et de passe-  
menteries arrangées de mille façons grotesques, car il n'est  
pas un soldat qui prenne la peine de les disposer selon l'ordon-  
nance. La cavalerie, de même, a de lourds casques en cuivre  
ou de hauts dolmans à la prussienne, ornés de longues queues  
de drap de couleur qui les tirent par terre!

La discipline européenne, qui fait de tous les soldats, des au-  
tomates tremblans devant leurs chefs, sous peine de mort à  
la plus petite infraction, et qui fusille un homme pour un coup  
de poing, m'a toujours semblé, à moi, aussi stupide que  
féroce. La discipline haïtienne n'offre pas un spectacle moins  
sauvage dans un sens opposé. On applique à l'armée la doc-  
trine du laisser faire, et elle n'est assujétie à aucun de ces  
détails d'ensemble qui font les troupes régulières.

Pétion, qui savait mieux que personne le danger de la force  
prétorienne, la redoutait après s'en être servi. Il ne voulut  
plus, en conséquence, que l'armée formât un corps à part dans  
la nation, et fit abattre partout les casernes, afin que les sol-  
dats allassent se retremper sans cesse au foyer public en vivant  
dans les familles au milieu du peuple. L'idée était libérale et  
grande, on l'a rendue mauvaise par l'abus. Aujourd'hui il  
n'existe plus aucune discipline, et l'on s'étonne que dans un  
pays essentiellement militaire comme Haïti, les soldats soient  
d'aussi détestables manœuvriers. Sauf deux ou trois régimens  
qui ont conservé des traditions, ils savent à peine faire l'exer-  
cice, et paraissent tout-à-fait incapables de marcher de front.  
Courage à part, ces troupes, dans l'état où elles se trouvent,  
ne tiendraient pas une heure, en bataille rangée, contre vingt  
compagnies européennes. Quelle différence avec les régimens  
noirs des *West-Indies*, dont l'admirable tenue ne le cède en  
rien à l'armée anglaise; avec les soldats de Toussaint et la  
fameuse légion de l'ouest, qui est toujours restée une des  
gloires de la république! — Haïti n'a guère besoin de soldats,

à la vérité ; elle a des remparts invincibles dans ses mornes ; et ses enfans , d'une sobriété prodigieuse , d'un courage indomptable , tous animés par l'amour profond de l'indépendance nationale dont est pénétré le dernier des Haïtiens , trouveraient toujours assez de force pour repousser un agresseur quel qu'il fût.

En attendant , les nègres ayant cela de commun avec les Caraïbes et les Arabes , qu'ils ne restent jamais debout quand ils peuvent être assis , font leur faction sur une chaise ou sur un banc , le fusil entre les jambes ; quelques-uns même se couchent naïvement dans les guérites , où ils ont la bonhomie d'apporter une natte , comme je l'ai vu pratiquer à la porte de l'arsenal du Cap.

Les Français vont se moquer fort des factions en fauteuil (car du banc on passera bien vite au fauteuil) , les Haïtiens peuvent à bon droit ne s'en guères inquiéter. Le jugement des Français , qui se font mouiller plutôt que de prendre un parapluie lorsqu'ils sont en uniforme , n'est pas toujours très sain sur de telles matières , et je les ai vus , dans nos colonies , laisser tomber les soldats de service sous les rayons du soleil plutôt que d'établir , comme les Anglais , de longs appentis à l'abri desquels le factionnaire peut au moins se promener à l'ombre. Où donc y a-t-il le plus de ridicule , chez ceux qui transforment une guérite en lit de repos , ou chez ceux qui font d'une faction une condamnation à mort ?

Quoi qu'il en soit , c'est encore au chef qu'il faut faire remonter la responsabilité de ces troupes en savattes , c'est bien réellement à M. Boyer qu'on est en droit d'en demander compte. A moins qu'on ne veuille admettre l'impossibilité de discipliner des nègres et des mulâtres , il est hors de doute qu'ils le seraient s'il le voulait , puisqu'il n'aurait qu'à commander. Les ennemis des nègres diront peut-être qu'il faut s'en prendre au caractère de la race noire , dont le chef de la république n'aurait pu vaincre *l'insouciance native* ; mais alors comment se fait-il qu'autre part , et notamment dans les îles anglaises ou

dans notre colonie du Sénégal, les nègres fassent de très bons soldats, non-seulement de bataille, mais aussi de revue? Encore une fois, tout dépend des chefs, et cela est si vrai que l'armée mexicaine, composée d'hommes parfaitement blancs, ne présente pas (ou du moins ne présentait pas il y a treize ans, quand nous la vîmes) un aspect beaucoup mieux ordonné que celui de l'armée haïtienne.

L'administration militaire n'est pas moins curieuse que la tenue des troupes. L'état ne donne rien autre chose qu'un habit par an. Le soldat doit se nourrir et se fournir d'épaulettes, de sabre, de dragonnes, de souliers, enfin de tout, excepté de l'habit, avec trois gourdes d'Haïti (6 fr.), qu'il reçoit toutes les cinq ou six semaines, et deux gourdes pour la semaine où il est de service<sup>1</sup>! Personne n'ignore qu'une pareille somme est insuffisante; mais n'importe, la grâce de Dieu est grande. Les trois gourdes dont il vient d'être question sont comptées dans des revues dites de solde; mais comme s'il fallait qu'en Haïti tout fût un sujet d'étonnement pour la civilisation, un arrêté du pouvoir exécutif du mois d'avril 1814, déclare « que le militaire « qui ne sera pas présent sous les drapeaux lors de la passation « de la revue de solde, et qui ne pourra pas justifier en avoir « été absent par permission formelle de ses supérieurs, ne sera « point admis à aucune réclamation ou rappel pour payement de « solde<sup>2</sup>. » En parcourant de vieux papiers, j'ai trouvé un ordre du jour daté du Port-au-Prince, 25 avril 1820, où il est dit : « La sixième revue générale aura lieu en cette place pour l'inspection des armes, et pour compter également un mois de solde

<sup>1</sup> Ainsi que nous le disions tout à l'heure, l'armée n'est point casernée. Les soldats vivent chez eux, où ils travaillent comme ils peuvent, exposés sans cesse aux changemens de garnison qui s'opèrent. Tous les dimanches, ils doivent se rendre à une parade où l'on désigne les hommes de service pour la semaine. Le reste retourne ensuite à ses occupations particulières.

<sup>2</sup> Textuel. C'est le style ordinaire du gouvernement.

à l'armée. N'auront droit à la paie que les militaires en activité de service et présens à leurs corps. »

Voilà des soldats privés de ce qui leur est dû parce qu'ils n'ont pu assister à l'appel ! Cet étrange système n'a pas seulement le défaut d'être ridicule, il prête encore aux vols les plus graves. Les chefs, en proie à la misère générale, se partagent avec avidité la solde des absens ; car, nous n'avons pas besoin de le dire, au milieu de la démoralisation générale, la concussion est partout, et l'armée n'en est pas plus exempte que le reste. Le colonel fait un commerce lucratif en vendant aux soldats les sabres dont ils sont obligés de se fournir, et les officiers exigent d'eux une prime pour la moindre permission d'absence qu'ils leur accordent durant les jours de service !

Malgré tout ce que nous venons de dire, on n'entend que fifres et tambours, on ne voit que plumets d'un bout de la république à l'autre, tant ce peuple a conservé le caractère français <sup>1</sup>. Haïti pourrait être symbolisé par un tambour couronné d'un plumet et d'un fifre en croix sur champ d'épaulettes. Tout s'y exécute par les mains des hommes de guerre ; à eux seuls, parmi les fonctionnaires publics, la constitution permet d'entrer au sénat <sup>2</sup>. Le président est un général toujours en uniforme ; son palais est hérissé de bayonnettes comme la tente d'un chef d'armée, et dans les promenades officielles qu'il fait quelquefois le dimanche à travers les rues de la capitale, il ne se contente pas d'un nombreux état-major, il est encore précédé et suivi de deux pelotons de cavalerie. Les chefs d'arrondissement <sup>3</sup> sont exclusivement des généraux, véritables satrapes, obéis dans leurs circonscriptions comme le maître suprême. Les commandans de places <sup>4</sup> sont des colonels ou des chefs de ba-

<sup>1</sup> La musique des régimens joue encore la *Marseillaise*.

<sup>2</sup> Les fonctions militaires seules ne sont pas incompatibles avec celles de sénateur. (Art. 103.)

<sup>3</sup> Ils remplissent le rôle de nos préfets.

<sup>4</sup> A peu près nos maires. Ils exercent les fonctions municipales.

taillon , et ainsi de suite jusqu'aux forçats , qui sont conduits aux travaux publics par des soldats ou même des officiers. La police des campagnes est faite par les commandans de districts ou de communes , qui ont sous leurs ordres des capitaines pour inspecteurs de labourage , avec des grenadiers pour officiers ruraux ! Ce sont tous ces gens de sabres et de fusils qui jugent les affaires agricoles , et ils ne sont responsables de leurs jugemens que devant l'autorité militaire ! Enfin , la comédie d'une fête de l'agriculture , qui doit se jouer chaque année , est présidée par le général commandant d'arrondissement ! Les envahissemens militaires ne s'arrêtent pas là ; on pourrait en signaler d'autres exemples encore. Le grand-juge <sup>1</sup> est un général de division , et le directeur du lycée national est un capitaine en activité de service , qui fait tous les jours fonction d'aide-de-camp auprès de son excellence le président !

Cette armée , qui pèse ainsi par tous les bouts sur la nation , est fanatiquement dévouée au chef , comme l'était celle de l'empire à Bonaparte , parce qu'elle domine , parce qu'elle a des privilèges , parce qu'un soldat a toujours la préférence sur un bourgeois , parce qu'un employé civil est toujours sacrifié à un employé militaire , surtout parce qu'elle est déplorablement ignorante. Plus les hommes sont mis hors d'état de raisonner , plus ils font d'aveugles serviteurs. Citoyens avilis , ils deviennent sous les drapeaux des instrumens serviles.

<sup>1</sup> Ministre de la justice.

---

---

## CHAPITRE VII.

### LES ÉTRANGERS.

Il faut tout dire, le gouvernement, dans sa donnée machiavélique, a usé, pour maintenir l'ordre de choses que nous venons de décrire, d'un moyen aussi puissant sur l'armée que sur le peuple. De même qu'à la moindre agitation des hommes de couleur, il les arrête en leur faisant peur du « colosse noir, » de même au moindre mouvement général, à la moindre commotion, il annonce que les agens de l'étranger émeuvent les esprits pour profiter des discordes intérieures. Il déclare la patrie en danger, tire le canon d'alarme qui résonne de morne en morne, et ces pauvres porteurs de fusils, qui furent esclaves autrefois et ne veulent plus l'être, accourent en foule se ranger sous ses ordres ! Toutes les rumeurs populaires s'éteignent à ce cri magique : *L'étranger !*

Ainsi, bien des mensonges divers servent ensemble à soutenir le triste échafaudage d'un gouvernement injurieux et funeste au pays. Le pouvoir a remarqué que les Haïtiens sont ombrageux sur ce qui touche à l'indépendance nationale ; il a remarqué que leur haine contre la servitude est la passion la plus forte de leur cœur, qu'ils sont prêts à tout sacrifier plutôt que la liberté conquise à tant de frais, et il a perverti ce généreux sentiment en créant la peur de l'étranger. Le peuple a été pris d'autant plus vite au piège, que les partis se sont emparés d'un moyen reconnu efficace. Déjà Christophe et Pétion, se disputant la puissance, s'accusaient l'un l'autre d'être vendus à la France, et aujourd'hui les traités de 1825 et 1838, relatifs à l'indemnité, ont fait perdre au président beaucoup de sa popularité, parce qu'on a pu taxer à bon droit cette indemnité de honteux tribut arraché à sa faiblesse par l'ancienne métropole.

Il est arrivé de là que la *haine de l'étranger* est devenue peu à peu une preuve de patriotisme. Ces idées étroites se sont heureusement modifiées dans leur excès, mais elles s'étaient imposées avec tant de rigueur à une certaine époque, grâce également à de tristes inspirations d'envie, que les jeunes gens qui allaient faire leur éducation en Europe étaient mal notés au retour. On entendit un jour, en plein tribunal, un commissaire civil (procureur du roi) faire reproche à un avocat « d'avoir bu de l'eau de la Seine. »

Je ne suis pas tenté d'excuser de pareilles manœuvres politiques; mais, cette fois encore, on fera bien en France de ne se montrer point trop sévère, car toutes nos critiques retomberaient sur nous-mêmes. L'indulgence pour la crainte de la contagion étrangère nous est un devoir de position. La France, par un arrêté de Bonaparte du 13 messidor an X (2 juin 1802), fit défendre l'entrée de son territoire à tout individu nègre, mulâtre ou autres gens de couleur des colonies, de l'un ou de l'autre sexe, ordonnant de plus la déportation de ceux qui contreviendraient à cette défense, renouvelée par une dépêche ministérielle du 20 juillet 1807.

Quand la France, au milieu de ses grandeurs, en peut venir à ces grossières extrémités, les sombres appréhensions d'un peuple émancipé doivent être jugées avec réserve.

Une fois que l'on a compris l'intérêt qu'a le gouvernement à maintenir le système de méfiance contre les étrangers et les avantages de stabilité qu'il en tire, les sévérités dont il use envers ceux qui viennent former des établissemens dans l'île s'expliquent aussi. Il ne veut point leur montrer de bienveillance par crainte d'être soupçonné de les aimer. Il leur fait payer une patente triple de celle que payent les commerçans haïtiens<sup>1</sup>, et il s'assure leur entière soumission en les tenant perpétuellement sous une menace de ruine; car ces patentes, qui doivent être renouvelées tous les ans, peuvent être refu-

<sup>1</sup> 1000 gourdes.

sées sans motif. Le commis, l'ouvrier européen travaillant même chez un homme du pays, doit payer chaque année une patente de 300 gourdes ! Rien ne favorise l'étranger, tout lui est contraire. Les mesures d'hygiène les plus simples sont refusées ; on ne daigne pas les prendre pour lui, et malgré les réclamations qu'il a faites pour obtenir qu'on changeât au moins les heures de la douane, il perd journellement ses matelots, forcés de débarquer les marchandises entre neuf heures du matin et quatre heures du soir, c'est à dire durant la période la plus chaude et la plus mortelle de la journée. Il faut, en vérité, la persévérante hardiesse propre à l'esprit de spéculation jointe à l'énergie qu'inspirent la soif et l'espoir du gain, pour que le commerce vienne ici ; mais rien peut-il arrêter son intrépidité ? Le commerçant n'est-il pas un soldat plus courageux que tout autre. Est-il danger, privation, dégoût qu'il ne sache affronter, supporter et vaincre, là où il espère gagner un peu d'argent ?

Cependant, lorsqu'on pénètre au fond des choses, on voit qu'il ne serait ni juste ni exact de dire que les Haïtiens détestent l'étranger (et par étranger il faut entendre surtout les Français). Ce peuple bon et affectueux redoute les desseins de l'ancienne métropole parce qu'on lui a donné à croire qu'elle garde des projets de conquête ; mais il ne la hait pas. La victoire lui a fait oublier les injures. Nos compatriotes établis ici depuis longtemps se rappellent une époque où ils n'étaient vus avec aucune répugnance. On faisait distinction alors entre les planteurs et les Français. « L'ambition cruelle d'un seul homme, était-il dit, au souvenir de la guerre, ne doit pas nous rendre ingrats envers la généreuse nation qui nous a donné la liberté par l'organe de la Convention. »

En 1831, une polémique très vive s'éleva sur cette grave question entre deux journaux du Port-au-Prince, le *Phare* et la *Feuille du Commerce*. Le *Phare*, journal gouvernemental, plaidait contre les étrangers, et demandait surtout qu'on ne leur permit pas de s'établir dans la république comme négoc-



cians. La *Feuille du Commerce* répondait : « Je suis , disait  
 « l'autre jour quelqu'un, de l'avis de Messieurs du *Phare*, qui  
 « se sont enflammés, depuis trois mois, du plus violent patrio-  
 « tisme. Il faut absolument égorger toutes les chenilles étran-  
 « gères!... — Y pensez-vous, répliqua un vieux défenseur de  
 « nos droits. Ne voyez-vous pas que c'est encore un piège  
 « tendu à notre crédulité, une spéculation toute commerciale.  
 « Les chenilles qui viennent picorer nos fleurs, sont de l'espèce  
 « qui distille le miel dans les calices. Le vieux renardier veut  
 « nous ôter la ressource du miel, afin de nous vendre au prix  
 « qu'il voudra son gros sirop <sup>1</sup>. »

Dans cette discussion, un jeune homme à peine âgé de 22 ans, M. Fruneau, se distingua par une élévation de sentiments et d'esprit dont le lecteur pourra avoir une idée en lisant cet extrait d'un de ses articles :

« Mais, ajouterez-vous, les professeurs, les médecins, etc.,  
 « étrangers, nous les chasserons lorsque nous n'en aurons  
 « plus besoin. Eh ! Messieurs, pourquoi n'attendriez-vous pas  
 « pour chasser les industriels étrangers, le moment où Haïti  
 « aurait suffisamment d'industriels? *ne sommes-nous pas,*  
 « *avez-vous dit, parvenus à avoir quelques magistrats éclairés*  
 « *et de grands capitaines.* Oui, Messieurs; mais pour com-  
 « battre et pour prononcer des jugements, de l'habileté et du  
 « zèle suffisent presque, tandis que pour produire, il faut non-  
 « seulement de l'habileté et du zèle, mais encore des capitaux;  
 « et c'est ce qu'il y a de plus rare en Haïti. Qu'est-ce qui en-  
 « trave notre agriculture? qui nous empêche d'établir des ma-  
 « nufactures, des maisons de commerce, etc., et nous force à  
 « soupirer après les places du gouvernement? enfin, qu'est-ce  
 « qui paralyse notre industrie? qui laisse croître les bayaondes  
 « dans nos champs et fait de nos villes sans commerce le sé-  
 « jour de la pauvreté? L'absence des capitaux. Et qui peut

<sup>1</sup> Numéro du 16 mars 1851.

« les importer chez nous? si ce ne sont les immigrans industriels.

« Haïtiens! abjurez toute haine, ne songez point à vous venger du passé, mais à vous conserver pour l'avenir; cessez de repousser les étrangers qui importent chez vous les lumières, les capitaux et l'industrie qui manquent à votre bonheur; cessez de leur attribuer la misère qui pèse sur vous, ou craignez les jugemens de la postérité; craignez qu'un jour vos descendans, vous accusant des lenteurs de leur civilisation, ne vous comparent à cette malheureuse populace de Constantinople qui, frappée de la peste, en accuse les Grecs et se révolte pour les chasser, en s'écriant que le fléau qui l'accable lui vient de Mahomet, qui la punit de ne point exterminer les mécréans. Voulez-vous que les germes de votre future grandeur se développent? sachez mettre à profit les dons de la civilisation de vos voisins; voulez-vous n'avoir rien à craindre de leurs préjugés, de leurs agressions? devenez éclairés et industriels; que l'histoire des peuples, qui comme vous ont été la proie de l'ignorance et de la cupidité, vous serve de leçon. C'est par son commerce que la nation juive, sans patrie, errante et dispersée, a su braver le fanatisme, la haine et l'injustice des autres peuples; c'est l'industrie et les lumières qui ont en France affaibli, détruit le pouvoir et les préjugés de l'aristocratie, et conduit le peuple féodal à la liberté. Voulez-vous enfin, Haïtiens, conserver cette liberté pour laquelle vous avez combattu avec tant de gloire et de courage? faites que vos lois, vos institutions tendent à la plus grande prospérité de votre industrie. Or, que demande l'industrie? **LIBERTÉ ET SURETÉ.** Votre voix s'élève peut-être contre moi, mais vos suffrages me sont moins chers que votre bonheur; et, contre vous-mêmes, je défendrai jusqu'à mon dernier soupir vos propres intérêts '.... »

' Numéro du 15 mars 1851.

Et pour qui pense-t-on que fut la sympathie générale, entre l'écrivain qui prêchait l'oubli de vieilles colères, l'admission libre et franche des Européens, et les écrivains de la faction dominante qui, alors comme aujourd'hui encore, fulminaient contre eux? Elle appartenait tout entière au jeune homme libéral; une trop malheureuse circonstance la fit assez éclater. M. Fruneau, blessé de quelques paroles inconvenantes, demanda raison à M. D. Inginac, fils du général, qui se trouvait parmi les égoïstes, et M. Inginac, « dont la figure décolorée représentait l'image d'un moribond tremblant<sup>1</sup> » tua son adversaire qui s'enferma lui-même. — La perte du champion des étrangers fut presque un deuil public. « Les funérailles pompeuses décernées à Fruneau par la jeunesse haïtienne du Port-au-Prince, dit le *Commerce* du 17 avril 1831, sont sans exemple dans la mémoire de nos vieillards. Une souscription a été ouverte pour lui ériger un monument et satisfaire à quelques légères obligations qu'il laissait. » Et après ces mots, le rédacteur ajoute : *Il n'était donc pas payé, salarié;* car ce jeune homme plein de feu n'avait pas échappé à la calomnie ordinaire, on avait donné à entendre que c'était « un fauteur de discorde soldé par les ennemis d'Haïti. » — A moins que l'on ne veuille penser que l'impopularité du général Inginac ait tourné le peuple contre les partisans de l'exclusion, parce que son fils se rencontrait au milieu d'eux, il faut bien supposer, en voyant le regret universel causé par la mort du jeune Fruneau, que le peuple haïtien, jaune et noir, repousse les sentimens de haine mesquine qu'on voudrait lui inculquer.

Aujourd'hui encore, les hommes qui se sont occupés d'économie politique, savent que l'étranger, c'est la civilisation, et ils désirent son retour, persuadés qu'il n'est plus à craindre; et que la France, eût-elle la folle prétention d'avoir même une simple influence sur ces contrées, n'eût-elle point dans ce

<sup>1</sup> Feuille du *Commerce*, 17 avril 1831.

cas à lutter contre les nations rivales établies à ses côtés, les Haïtiens ont eu trop à souffrir d'elle pour lui accorder de longtemps une confiance aveugle et dangereuse. — Malheureusement le maintien de l'esclavage dans ce qui nous reste de colonies ne permet pas aux uns de parler haut et sert à fortifier le mensonge des autres. L'abolition sous ce rapport porterait d'une manière indirecte, mais sûre, un coup violent à la politique qui déprime la république. Beaucoup de gens de bonne volonté se joignent encore aux oppresseurs pour repousser l'Européen, parce qu'il est plus riche, plus éclairé, plus adroit qu'ils ne le sont ; et que richesses, lumières, adresse lui donneraient sur des masses pauvres, ignorantes, dégradées, une influence au moyen de laquelle il pourrait revenir à ses vieilles idées de domination. Mais que l'abolition de l'esclavage soit prononcée, et ils n'ont plus rien à craindre de semblable. Haïti n'a plus de raisons pour ne pas lever les entraves imposées à l'entreprenante activité des nations civilisées. Elle leur ouvre ses campagnes aujourd'hui fermées ; l'Europe y apporte des capitaux pour alimenter ses plantations, des machines pour faciliter le travail, et bientôt, à ce contact vivifiant, Haïti comme Puerto-Rico il y a quelques années, sort de l'inaction, tire profit de ses richesses locales, reconstruit ses villes et voit ses campagnes se dorner de champs de cannes que des bras, aujourd'hui oisifs faute de salaire, cultiveront alors avec joie.

## CHAPITRE VIII.

AGRICULTURE. — INDUSTRIE. — MISÈRE GÉNÉRALE.

Que nous offre, au lieu de ce brillant avenir, la plaine de Port-au-Prince, si célèbre à l'époque des Français par sa culture et ses richesses? il faut le dire, la misère et la stérilité. C'est là que furent ces habitations semblables aux bourgs du moyen-âge, avec un palais pour le maître ou le baron, et des huttes pour les esclaves ou le peuple. Cette vaste plaine privée d'eau naturellement, avait été arrosée par des moyens artificiels qui feraient partout honneur à l'industrie humaine. Un immense réservoir, construit au pied des mornes, recevait les eaux des pluies et des petites sources pour les partager en quatre grands canaux, subdivisés eux-mêmes en autant de petits canaux qu'il en fallait pour approvisionner chaque usine. Aujourd'hui, les splendides ouvrages hydrauliques du bassin général percé à jour, ne gardent plus assez d'eau pour qu'on y puisse prendre un bain!

En allant visiter la plaine, j'ai traversé la Croix-des-Bouquets, cette petite ville historique, qui fut si florissante : à l'heure qu'il est c'est un désert aride et blanchâtre, où l'on aperçoit quelques cabanes éparpillées à de grandes distances les unes des autres. De tous côtés, les luxueuses sucreries d'autrefois jonchent encore la terre de leurs ruines silencieuses, et l'on distingue à peine les massifs de ces moulins sans toitures, où l'impitoyable planteur forçait les hommes et les animaux à travailler à ciel ouvert, exposés à la pluie et au soleil.

Les campagnes d'Haïti sont mortes. Là, où l'esclavage faisait des tonnes de sucre par milliers, on ne fait plus que quelques vivres et du sirop pour en fabriquer du tafia. Le vivace bois de bayaonde couvre de ses épines les carrés de cannes, les

prés, les pâturages désertés par la main de l'homme; il envahit les bourgs et vient jusqu'au sein des villes croître au milieu des décombres, comme pour insulter les citadins.

Les seules habitations de la plaine où l'on fabrique du sucre maintenant, sont celles de MM. Lacombe, Nau, Lespinasse, et j'ai regret de le dire, on n'y trouve de bien que la parfaite obligeance avec laquelle les maîtres reçoivent le voyageur. Les champs en mauvaise condition donnent des cannes petites, maigres, chétives, jamais replantées, jamais fumées, jamais épailées. On semble ignorer ici qu'il existe un instrument aratoire appelé charrue; il est encore inconnu, et il en coûte 600 gourdes du pays (1,200 fr.) pour planter une pièce de cannes de 500 pas carrés<sup>1</sup>! La fabrication est sale, mal combinée, privée de toute aide mécanique. On l'a reprise au point où les colons de Saint-Domingue l'avaient laissée il y a cinquante ans, sans se donner la peine d'aller étudier aux îles voisines les progrès de la science, les améliorations que le temps, avec le travail des hommes, apporte dans toutes choses. Les chaudières, encore à fond d'œufs, encore plongées dans les flammes, ne donnent guère que du caramel, et les propriétaires avouent qu'ils ne tirent de leur vesou que trois pour cent de sucre et soixante-six pour cent de mélasse.

Que l'on juge, en considérant ces résultats, de la terrible influence d'un mauvais milieu sur les hommes! Certes, personne ne s'avisera de dire que si les Haïtiens ne font pas de sucre, c'est qu'ils sont trop bêtes pour le savoir manufacturer. Tous les *sucriers* des colonies sont des esclaves noirs et jaunes. Le vice est dans la langueur qui a frappé cette malheureuse nation. M. Alphonse Nau, qui dirige l'habitation de son père, a fait d'excellentes études en France; il est chimiste et connaît scientifiquement le métier de sucrier aussi bien qu'aucun colon du monde, mais absorbé par ce mal du dégoût, à la contagion duquel personne n'échappe, il n'a cœur à rien entreprendre.

<sup>1</sup> *Le Patriote.*

Sur les caféières des mornes, même grossièreté de moyens dans la préparation du café; à peine y trouve-t-on quelque glacié. — D'un côté, personne ne cultive avec suite, parce que les vols de cannes et de fruits que fait un peuple sans direction morale, au milieu d'un pays sans police, découragent tout le monde; de l'autre, on se plaint d'être pauvre et de ne pouvoir consacrer assez d'argent aux perfectionnemens indispensables. Déplorable effet du vice fondamental. Le laboureur vit dans la paresse plutôt que de se livrer à un travail mal rétribué, tandis que le propriétaire, privé de revenus, ne peut lui offrir un salaire capable de stimuler son intérêt. — Haïti n'ayant aucune organisation, aucune consistance politique, formant une agglomération d'hommes plutôt qu'une société, est abandonnée par l'argent, mais il ne manquera pas plus ici qu'ailleurs le jour où la propriété agricole cessera d'être livrée sans représentation aux voleurs de denrées. Quand la sécurité, appuyée sur de bonnes lois, permettra de faire fructifier les capitaux, et surtout quand le travail sera bien payé, la fainéantise ne tiendra pas longtemps.

Vous jouez en vain tous les ans, au mois de mai, la comédie d'une fête de l'agriculture; des hommes qui reçoivent 6 fr. (3 gourdes du pays) pour une semaine de labeur, ne verront toujours là qu'un mensonge dérisoire.

Si les propriétaires ne peuvent même faire l'avance du travail, que l'on se figure la condition des pauvres. Les cases ne sont encore que des huttes d'esclaves: quelques branches d'arbre arrangées, treillagées et maçonnées en terre; souvent percées à jour, bien au-dessous d'une cabane d'Indiens, sans meubles, sans ustensiles de ménage, sans chaises, avec des bambous pour cruches à eau, des Calebasses pour verres et pour assiettes. Les cultivateurs haïtiens, à la honte de leurs chefs, ont à peine dépassé le point où les avait laissés la servitude. Ils sont délivrés des horreurs de l'ilotisme, mais ils ne connaissent pas les plaisirs de la liberté. Leurs femmes vont la poitrine nue comme les esclaves femelles de la Guadeloupe; on les voit dans

cet état aux rivières où elles lavent ne pas s'inquiéter du voyageur qui passe ; les enfans courent également nus au soleil. Toute la famille, lorsqu'arrive l'heure de la retraite, vit accroupie sous un toit de chaume au milieu de la fumée d'un feu qu'elle souffle avec la bouche ; elle se nourrit de quelques bananes et dort sur des nattes étendues par terre <sup>1</sup>. *C'est exactement la condition sauvage des blancs de Puerto-Rico.*—Ne nous lassons pas de le répéter, les conducteurs de ce misérable peuple sont les seuls coupables de tant d'abjection. Quand on a vu les merveilleux progrès qu'une saine éducation générale a fait faire aux noirs des *West-Indies* en moins de deux ans, peut-on douter qu'ils n'eussent ici avancé de même si on les avait placés sous une influence également bonne ?

Beaucoup d'Haïtiens reconnaissent que les gens de la campagne ne sont pas mieux aujourd'hui sous le rapport *matériel* qu'ils n'étaient avec les maîtres *humains* ; aussi, quoique l'on trouve énormément d'enfans dans toutes les cabanes, les gens de bonne foi s'accordent à dire que la population n'augmente pas. Le gouvernement porte à 800,000 âmes le nombre des habitans de l'île, mais l'opinion générale s'arrête à 700,000. Les campagnes, privées de toute assistance, perdent à ce qu'il paraît beaucoup d'enfans, non pas faute d'amour et de soin, mais faute de secours médicaux bien entendus dans les maladies de la première jeunesse. Sans doute, les docteurs ne guérissent pas plus que les magiciens les vraies maladies, mais ils ont d'utiles connaissances propres à diriger l'hygiène ; or, les campagnes n'ont pour médecins que des empiriques ou des faiseurs de wangas <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cette vie passée à terre donne à ceux qui la pratiquent une souplesse de membres remarquable. On voit aux îles des hommes se mettre sur leurs talons pour se reposer, et des femmes assises au bord d'une rivière, blanchir leur linge entre leurs jambes, les genoux pliés à la hauteur de la tête.

<sup>2</sup> Les vieilles femmes négresses possèdent des remèdes à elles, comme les nôtres. J'en ai vu une se faire brûler un cornet de papier dans l'oreille pour corriger un commencement de surdité ; et comme je me



En tous cas, nous n'affirmons rien sur l'étendue de la population : il n'a pas été opéré de recensement depuis quinze ans, et il serait extrêmement difficile d'en faire un, car au milieu de l'immense désordre administratif de ce pays, où toutes les formes empruntées à la civilisation sont des simulacres, il n'y a pas même d'état-civil, et hors des villes, vous mourez et l'on vous enterre sans que personne le sache que vos voisins.

Nous avons dit la vérité, il est bien peu de cases, même de celles des nombreux petits propriétaires des mornes, qui soient comparables, sous le rapport de l'ameublement, avec celles de quelques commandeurs des îles françaises ! Et pourtant il n'est pas un misérable laboureur, pas un pauvre fermier d'Haïti qui voudût changer avec un commandeur français. La misère avec la liberté vaut mieux que la richesse avec la servitude. — « Vous avez une femme et des enfans, vous êtes bien logé, rien ne vous manque, et l'on vous a honoré du titre de commandeur, que pouvez-vous souhaiter de plus ? » demandait-on à un nègre esclave devant M. Gurney. « Je voudrais, répondit le nègre, pouvoir me dire en mettant la main sur mon cœur, cette chair et ces os sont à moi <sup>1</sup>. »

Ce dénuement d'ailleurs, qui épouvante un lecteur européen, les noirs, qui sont les gens les plus simples de la terre, ne s'en aperçoivent pas. Sous leur beau ciel, comme les Ibaros de Puerto-Rico, ils ignorent les choses devenues nécessaires à notre vie ou s'en passent sans le moindre regret ; ils subsistent avec un peu d'eau et cinq ou six bananes, nourriture pour la-

moquais d'elle par la très bonne raison que je n'avais jamais vu faire cela, elle me dit plaisamment : « Blancs pas connaît rien passé papier palé et moqué neges ! » « Les blancs ne connaissent que des papiers qui parlent (des papiers écrits) et ils se moquent des nègres ! » Cette bonne vieille, qui avait sans doute vu quelque médecin écrire une ordonnance, pensait que l'ordonnance était le remède même, par analogie au *wanga*, qui est un charme écrit, et elle trouvait les blancs fort ridicules de croire à de pareilles sottises.

<sup>1</sup> *A winter, etc.*

quelle ils ont une telle prédilection, qu'en apprenant la mort de quelqu'un ils disent dans leur naïf langage : « Pauve diabe, li quitté bananes ! »

Ils n'ont pas encore senti la nécessité de se créer les besoins qui enfantent l'industrie, obligent au travail, et, en développant notre sensibilité nerveuse, raffinent nos jouissances. Négativement heureux, ils existent au jour le jour, et grâce à la liberté, ils sont gais et contents malgré leur indigence. Comme philosophie naturelle, il est très beau de n'avoir pas plus de besoins, mais on ne doit pas les en plaindre moins, car une pareille vie nous éloigne de tout mouvement spirituel et nous ramène à l'état bestial.

Parmi les causes qui ont le plus nui à la grande culture, il faut comme toujours remonter aux institutions mêmes, et mettre au premier rang le code rural d'Haïti. Analyser cette loi, ce serait traduire le législateur devant la civilisation comme promoteur de servitude. Contentons-nous de dire qu'elle oblige celui qui n'est pas propriétaire à contracter sur une habitation un engagement de trois, six ou neuf ans, et soumet l'engagé à des obligations qui le font tomber dans un état de servage. Il est attaché à la propriété comme un homme de glèbe ; il ne peut danser le soir au son du tambour que le samedi et le dimanche ; il n'a plus la faculté de circuler à son gré ; il n'a pas le droit de venir à la ville, hors ces deux jours, sans une permission écrite de son employeur ; et il est en outre véritablement livré à l'arbitraire de celui-ci, qui a la faculté, en portant plainte à l'officier rural, de le faire condamner à la prison ou à l'amende. Enfin, pour comble de déraison, la loi sur la garde nationale qui a été publiée le 9 mars 1837, « exempte du service de la garde nationale les cultivateurs travaillant de moitié, au quart ou autrement, sous la direction et sur la propriété d'autrui. » Cette *exemption* n'est tout simplement qu'une *exclusion*, une insolence de l'aristocratie contre les prolétaires ; car il est impossible de croire qu'on ait voulu ménager le temps du laboureur et lui épargner des devoirs onéreux, puisque la

garde nationale n'est tenue à aucun service et passe une seule revue tous les trois mois.

Les propriétaires, on le pense bien, trouvent peu de bras sous un régime où le cultivateur, en s'engageant, s'aliène pour trois, six ou neuf ans, et perd une partie de ses droits politiques.

Il arrive de là que tous les gens de campagne sont préoccupés d'acheter un morceau de terre qui les mette à l'abri d'une loi aussi brutale, et comme on peut avoir un carreau <sup>1</sup> pour vingt gourdes du pays, malgré une loi anti-démocratique qui fixe à quinze acres le minimum de la quantité de terre qu'on puisse acquérir, le nombre de ces fermiers, qui augmente tous les jours, diminue d'autant celui des bras utiles aux grandes exploitations.

M. Boyer, dans ses proclamations, parle toujours de la nécessité de s'adonner à l'agriculture; mais il n'amende pas un code rural opposé à tout esprit de liberté, qui éloigne les citoyens du travail des champs. Il s'est bien gardé de même d'encourager un homme qui voulait publier un journal intitulé *l'Agriculteur haïtien*. Car en Haïti tout a été essayé par les individus, et toujours le gouvernement a laissé avorter les plus heureux efforts. M. Leblond, dans son prospectus, annonçait avoir pour but de traiter ce qui concerne les améliorations de la culture, l'invention et le perfectionnement des procédés économiques; il devait aussi mettre en lumière les résultats des travaux agricoles et des essais que pourraient faire les propriétaires. Il y avait certainement dans cette idée quelque chose de très fécond; un pareil journal pouvait exciter l'émulation des propriétaires, et ramener souvent l'esprit de la population sur la véritable richesse de l'île. — Si le président ne songe pas à créer d'aussi utiles entreprises, il devrait au moins

<sup>1</sup> Le carreau d'Haïti est de cent pas carrés. Le pas est de trois pieds et demi carrés. On compte, à l'instar des colonies espagnoles, par *ca-valerie*, qui est une mesure de cent carreaux.

les aider jusqu'à ce que le public les soutienne seul après en avoir compris la haute valeur ; mais loin de là, il aime à les voir succomber dès leur naissance sous l'indifférence générale.

La pauvreté des propriétaires et le peu d'avantage que l'homme des champs trouverait à s'employer, ne sont pas les seules causes qui tuent l'agriculture haïtienne. On va voir que le gouvernement ne s'est pas contenté des rigueurs de son code rural pour produire ce grand mal. — Les sucreries ont besoin d'ouvriers étrangers puisque les traditions sont perdues ; eh bien, le pouvoir les éloigne par les patentes dont nous avons parlé, et qu'il exige rigoureusement. Les exploitations ont besoin de machines et d'outils ; eh bien, le pouvoir en repousse l'introduction par des taxes exorbitantes. Les houes et les coutelas sont frappés de droits excessivement lourds. D'après le dernier tarif, une chaudière paie 75 cent. d'Espagne les 100 liv., ce qui augmente d'abord la plus petite chaudière d'un équipage d'au moins. 3 piast. 75 cent. d'Espagne.

Plus 200 0/0 de prime. 7 — 50 —

11 — 25, près de 30 gourdes

d'Haïti.

Or, on casse bien quatre pièces de cette dimension dans une année, jugez quelle charge pour des exploitations déjà gênées ! Mais comme il faut que l'impitoyable comédie avec laquelle on trompe l'Europe et la nation se poursuive toujours, ce même tarif, qui impose si durement les chaudières, les coutelas et les houes, porte dans ses considérans : « Sont francs de droits de douanes à l'importation, les machines propres à faciliter l'exploitation du sol ou la préparation des produits du pays ! »

Heureusement le voyageur, affligé de ces tristes choses, rencontre ça et là sur sa route quelque exception pour le consoler et lui attester qu'Haïti est susceptible de perfectionnement et fera bien quand on le voudra. Au milieu de la plaine de Port-au-Prince, nous avons rencontré un mulâtre à peine âgé de vingt-quatre ans, dont l'esprit vigoureux s'est soustrait à l'in-

souciance générale, et qui seul, presque sans ressource, est parvenu à créer une habitation. M. James Blackhurst a des champs de cannes qui commencent à s'étendre, et chaque jour il défriche de nouvelles terres avec des travailleurs qu'il trouve sans trop de peine, parce qu'il vit avec eux fraternellement, cultive en régime d'association, et ne se fait point une part léonine dans les produits.

Quoique fort occupé par son entreprise, M. Blackhurst n'oublie pas qu'il est citoyen, et ne se croit pas dispensé de songer à la politique; il rêve pour son pays une noble régénération, et est déjà connu pour un membre de la plus extrême opposition. Il sait que les sociétés se chargent comme les champs de mauvaises herbes quand on ne les soigne pas, et il fondera bientôt chez lui une école que rien ne pourra lui faire fermer. En attendant, il rassemble une fois par semaine les hommes les plus intelligens de son atelier, et leur fait une conférence qui réagit sur les autres. Ses instructions sont essentiellement morales; il attaque toutes les superstitions et s'exprime dans un langage clair, précis et net comme la nature de son esprit. Il annonçait un jour à ses cultivateurs qu'ils recevraient la visite d'un philanthrope. «Qu'est-ce qu'un philanthrope, dit l'un de ces pauvres gens. — C'est un homme, reprit le jeune propriétaire, qui souffre des souffrances des malheureux. Nous devons l'aimer comme il nous aime.» Des expressions pareilles entrent dans tous les cœurs. Aussi le lendemain, quand arriva le philanthrope, tous les laboureurs l'entouraient familièrement et le laissaient pénétrer dans leurs cases aussi misérables que les autres, car M. Blackhurst n'a pas encore de quoi en édifier de convenables.

Une telle conduite a eu déjà ce résultat que la propriété de M. Blackhurst, regardée par les hommes de l'habitation presque comme une propriété commune, est à l'abri des déprédations ordinaires. J'ai passé là deux jours, et c'est merveille de voir combien, si jeune encore, M. Blackhurst a déjà su dépouiller toute petite vanité. Sous son toit de chaume il

ne cache rien de sa pauvreté. Il avait gardé ses fourchettes de fer et me disait : « J'aurais pu aller emprunter de l'argenterie à quelque voisin, mais à quoi bon me donner la honte de ce mensonge ? Vous êtes chez un paysan, monsieur. » Il y a réellement un reflet d'antiquité dans le caractère de cet Haïtien. Courage, généreux enfant de la terre émancipée, courage, vous réussirez. Ne vous laissez point affaiblir par les déceptions ou l'ingratitude, vous réussirez. Oui, avant quelques années, vous aurez donné un grand exemple à vos frères ; vous serez devenu un noble sujet d'émulation ; votre nom sera connu parmi nous comme celui du premier Haïtien qui aura porté du sucre de la république noire sur les marchés d'Europe.

S'il est vrai que tout se tient et s'enchaîne dans l'œuvre d'une nation comme dans le grand ouvrage de l'univers, par le véridique tableau que nous avons fait de l'agriculture, on peut juger de celui qu'il y aurait à faire de l'industrie haïtienne.

Cette île livre au commerce un peu de café, de coton, de campêche, de tabac, quelques peaux de bœufs et quelques écailles de tortue, mais elle n'a pas la moindre richesse acquise ; elle ne produit pas le plus petit objet fabriqué, exportable.—Et cependant, Haïti est peut-être le point du globe le plus privilégié de la nature. Elle abonde en richesses de toutes espèces. Son sol, d'une inépuisable fécondité, outre la canne, le café, le coton, le tabac, le cacao, porte avec mille racines nourrissantes toutes les épices de l'Inde, tous les fruits de l'Amérique, et aussi presque tous ceux de l'Europe ; ses forêts contiennent des bois de construction, d'ébénisterie, de teinture ; et ses acajous, en si grand nombre qu'on les brûle, sont supérieurs à ceux d'aucun autre pays du monde. Plusieurs de ses fleuves roulent de l'or<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> Particulièrement dans les montagnes de Cibao, limites qui séparaient autrefois la partie française de la partie espagnole, au sud de la ville de Santiago. Les femmes, qui sont plus spécialement adonnées que les hommes au lavage de l'or, en ramassent pour 8 à 10,000 piastres par an. Il est généralement employé dans le pays.

elle renferme des mines de cuivre<sup>1</sup>, de fer, de houille, et l'on dit aussi de mercure; elle a des montagnes de soufre, des carrières de marbre, de porphyre et d'albâtre; elle possède des jaspes, des agathes, des pétrifications, des cristallisations et des matières argileuses; son règne minéral n'est pas moins immensément riche que son règne végétal. Enfin, les oiseaux aux brillantes couleurs, le chanteur des bois, le gibier, les mouches à miel ne lui manquent pas plus que le reste.

C'est une terre promise, en un mot, que cette luxuriante Haïti, et le reste du monde viendrait à lui faillir qu'elle trouverait chez elle assez de ressources pour n'être privée de rien de ce qu'a inventé la civilisation européenne en amenant tous les produits de l'univers sur ses marchés. Elle pourrait se suffire à elle-même, et semblable à un enfant au berceau, elle ne peut se passer de personne! Elle est tributaire du monde entier pour les objets de première nécessité. Elle ne sait pas même faire le savon dont l'exquise propreté de ses femmes use une quantité prodigieuse, ni les plumets, les tambours et les chapeaux à trois cornes dont ses hommes sont idolâtres! Dans ce pays des écailles de caret on ne fait pas un peigne en écaille, et un artiste américain n'a pu trouver, par toute la ville du Port-au-Prince, pendant notre séjour, assez de cire blanche pour confectionner quelques imitations de fruits!

Qu'ajouterais-je encore? Elle n'emploie que du sirop pour sa consommation ordinaire... Notre ancienne Saint-Domingue, qui exportait 400 millions de livres de sucre, n'en fabrique plus assez pour les besoins de ses malades; Haïti est obligée d'en acheter en Europe, et il se vend chez les apothicaires à une gourde la livre! A bien dire, l'unique industrie qu'il y ait dans l'île est celle de la fabrication du rhum: les distilleries

<sup>1</sup> Il est juste de dire qu'un habitant de Santiago, M. Julia, ayant proposé d'exploiter les fameuses mines de cuivre de Mayonon (celles que les Espagnols avaient ouvertes croyant y trouver de l'or), a obtenu du gouvernement les conditions les plus avantageuses. Il faut savoir maintenant ce qui arrivera s'il réussit à constituer son entreprise.

sont nombreuses et plusieurs sont montées en grand avec des machines à vapeur. Nous avons vu une de celles-là aux Cayes, et il nous a été assuré que le seul arrondissement de cette ville fournissait 15,000 tierçons de tafia ou de rhum par an<sup>1</sup>. Tout cela est consommé dans l'île, c'est-à-dire que tout cela est employé à démoraliser le peuple.

Le pays qui ne produit pas ne saurait acheter. Aussi le grand comme le petit négoce est-il frappé de paralysie. Point de capitaux, point de banque, point de crédit. A ma connaissance, un habitant de l'est, M. Julia, n'a pu changer ici 1,500 onces (120,000 fr.) qu'il apportait de Santo-Domingo, même au rabais de 43 gourdes; il n'a pas trouvé assez d'argent dans les caisses de toute la place du Port-au-Prince pour en changer plus de 550! A peine les villes capitales ont-elles quelques relations ensemble. Il ne m'a pas été possible d'obtenir au Port-au-Prince une traite de 1,600 gourdes (3,000 fr.) sur le Cap! La science du crédit est aussi parfaitement ignorée que si elle n'avait jamais existé. On transporte les fonds par exprès d'un lieu à un autre, et un homme qui aurait 100,000 piastres de marchandises dans ses magasins, avec 100,000 autres piastres de propriété, n'en trouverait pas 10,000 à emprunter à moins de 16 ou 20 p. 100 d'intérêt. C'est là le taux courant, que l'on juge de celui des emprunts extraordinaires! L'usure est arrivée à des proportions effrayantes et que rien ne dépasse, même dans les colonies françaises, où cette plaie fait tant de ravages. On demande de l'argent à 3 p. 100 par mois dans Haïti, et on en demande aussi à 1 p. 100 par jour<sup>2</sup>!

Aucune institution des peuples civilisés n'a été comprise ou plutôt appliquée. Les villes où se manifeste le moindre incendie brûlent tout entières faute de secours organisés; les for-

<sup>1</sup> Un tierçon contient soixante gallons, et le gallon contient environ six bouteilles.

<sup>2</sup> Ce fait trop certain est attesté entre autres parts dans des articles très remarquables sur les finances du journal le *Patriote* (numéro de mars 1842).



tunes particulières y périssent, la fortune publique y reçoit de violentes atteintes, sans que personne songe à fonder une compagnie d'assurance !

Tout s'en va, tout dépérit, tout meurt. *Cuba et Puerto-Rico*, si prospères aujourd'hui, n'étaient pas, avant d'ouvrir leur sein aux étrangers, dans une situation plus déplorable, *ne vé- gétaient pas d'une manière plus honteuse !*

En 1789, St-Domingue avait donné à sa métropole 21 millions 597,180 fr., et elle avait une population de 5 à 600,000 personnes qui ne consumaient pas. En 1838, avec 700,000 consommateurs, elle n'a fourni en tout à son trésor que 7 millions ! Haïti, en 1815, au plus fort de ses guerres civiles, exportait du maïs à la Jamaïque ; à cette heure, elle peut à peine se nourrir.

Le mal qui ronge la république creuse chaque jour plus profondément le gouffre de la misère générale. Aucune classe n'y échappe. Personne n'ayant de quoi vivre, chacun cherche à y suppléer par le commerce, tout le monde se fait marchand ; militaires, avocats, députés, sénateurs, administrateurs, propriétaires, par eux-mêmes ou par leurs femmes, tiennent boutique ouverte, et cette immense concurrence ne fait qu'augmenter la gêne universelle en ne laissant de bénéfice à personne. Les plus riches sont dans le dénuement. Les aisances, les agrémens de la vie sont inconnus ; il est peu d'îles des Antilles qui n'aient aujourd'hui une glacière, Haïti n'en a pas. Il n'y existe pas une maison, nous disons une seule, où il y ait du luxe ; pas une dont le parquet soit ciré ; pas une où l'on trouve un tapis. Les familles les plus *honorables* habitent des appartemens dépourvus de tout, le papier y est une rareté, les murailles sont barbouillées en blanc, à la détrempe ; enfin, il n'est pas une seule femme de la république qui, hors d'un grand bal, porte autre chose que des robes d'indienne !

Ceux qui connaissent le cœur humain et savent que l'homme en proie à la misère est accessible à la corruption, que celui qui tend la main, comme nous disait un nègre, ancien sénateur proscrit, est toujours esclave de celui qui donne, peuvent

imaginer combien une telle pénurie dans toutes les classes doit pervertir les mœurs.

Suivez cet affreux enchaînement : le peuple démoralisé et sans instruction est sans besoins ; le propriétaire n'a que des biens morts entre les mains , faute de capitaux pour les faire fructifier ; et le commerce ne trouvant pas de consommateurs est ruiné. Ainsi, tout le monde est lié par la politique, qui ferme jusqu'aux moindres sources de la vie sociale , et le gouvernement , au milieu de la détresse publique , contemple impassible son œuvre abominable. Et c'est bien là son œuvre vraiment : il a voulu appauvrir ceux mêmes qui possèdent , il n'a pas voulu que personne fût riche , afin que chacun , péniblement occupé de pourvoir à la vie animale, ne pût songer aux affaires de l'état. Tout est calculé pour que la pauvreté la plus extrême mette la nation entière à la discrétion du pouvoir, et c'est dans ce but que les fonctionnaires et employés du gouvernement ne reçoivent que des salaires évidemment insuffisans. Si au lieu de donner , par exemple, les 1,200,000 gourdes de solde des troupes à 30 ou 40,000 hommes qui sont inutiles , on les donnait à 15 ou 20,000, l'armée se trouverait convenablement rétribuée ; mais le dénuement des officiers ne les rendrait pas , comme aujourd'hui , accessibles à la corruption du pouvoir pour quelques piastres , et l'on ne veut pas même de cette indépendance.

Lorsqu'on nous voit rapporter sans cesse le mal au pouvoir, il ne faut pas penser que, dominés par nos instincts de négrophile, nous cherchions à excuser l'abaissement d'un peuple que nous aimons ; il ne faut pas non plus nous croire animé d'aucune haine personnelle contre les gouvernans. Nous sommes allé en Haïti avec le vif, l'ardent désir d'y trouver du bien, cela est vrai. La jeune république, nous regrettons profondément de le dire, mais la vérité nous le commande, la jeune république, sous le rapport moral, ne nous a offert qu'un spectacle de désolation ; nous en avons cherché les causes , et c'est avec une entière bonne foi que nous indiquons où nous

les avons trouvées. Au surplus, il n'y a point que des présomptions de notre part, on nous doit rendre cette justice que nous avons rapporté des actes, cité des faits dont le lecteur a pu apprécier comme nous la valeur réelle. Nous en avons d'autres encore à dévoiler, sur lesquels il est impossible de se tromper.

Sans aller plus loin, que l'on jette un coup-d'œil sur l'administration des finances, et l'on verra si nous sommes partial pour le peuple, injuste pour les chefs, en excusant le premier et en accusant les derniers de la décadence du pays.

---



---

## CHAPITRE IX.

### FINANCES.

Le 17 avril 1825, le président Boyer, comme nous l'avons expliqué, laissa imposer une indemnité de 150 millions à Haïti, en paiement des lettres d'indépendance que l'ancienne métropole accordait à sa colonie, émancipée cependant depuis un quart de siècle.

Pour satisfaire à cette dette, outre un emprunt de 24 millions de francs, opéré à Paris, une loi du 1<sup>er</sup> mars 1826 frappa la république d'une contribution de 30 millions de piastres. Toutes les provinces ensemble se déclarèrent hors d'état de payer. Le gouvernement avait un indispensable besoin d'argent, on battit monnaie en papier. Par malheur, ici encore on se contenta de jouer au jeu des choses civilisées. Le papier que l'on créait ne fut assuré par rien, ni propriété nationale, ni réserve d'or; ce ne fut donc qu'une valeur toute fictive, toute nominale, on peut dire sans exagération de la fausse monnaie, car quel autre nom donner à un papier qui n'est représenté par quoi que ce soit au monde. Aussi qu'est-il advenu? Il faut, à l'heure qu'il est, trois gourdes haïtiennes pour faire une gourde espagnole. Une once d'or de 16 piastres ne se vend pas moins de 42, 44 et 45 gourdes du pays. On pouvait prévoir, dès l'origine de son émission, cette chute du papier monnaie, et il baissera certainement bien plus encore. Sa dépréciation est sans échelle possible, par le double motif que sa création est sans limite et sans garantie. De l'aveu du secrétaire-d'état, ministre des finances, il existe pour 3 millions 500,000 gourdes de ces véritables chiffons, mais personne ne fait doute que la somme ne doive être portée

véridiquement à 5 millions<sup>1</sup>, sur lesquels il y a au moins pour 400,000 gourdes de billets faux, ce qui serait un grand malheur si les vrais valaient quelque chose.

Ce papier, composé de billets d'une gourde, de deux gourdes et en beaucoup plus grand nombre de dix gourdes, est cependant la seule monnaie du pays, tout numéraire a disparu, de sorte qu'outre ses vices de fond, il gêne encore beaucoup par sa nature même les transactions de détail et les rend sinon impossibles, du moins extrêmement difficiles. Il ne peut servir qu'aux échanges d'une valeur assez élevée, et entrave journellement le commerce courant et le marché du pauvre, privé de fractions et de diviseurs monétaires. Il existe bien une petite monnaie de cuivre représentant des centièmes de gourdes, mais elle est si rare que personne n'hésite à la payer d'une prime de six pour cent, c'est-à-dire, à donner 106 sous pour 100 sous. Encore à ce prix n'en trouve-t-on pas, si bien qu'un marchand auquel vous achetez pour un quart de gourde refuse de vous vendre s'il est obligé de changer!

Tout ce que nous disons là doit être pris à la lettre. Nous sommes trop affligé d'avoir à dire la vérité telle qu'elle est pour la grossir encore. — Un billet de dix gourdes est presque sans utilité dans vos mains, à moins que vous n'avez cinq ou six gourdes à dépenser à la fois, ou que vous ne consentiez à perdre deux pour cent. Une personne qui avait bien voulu se charger de nous procurer des doublons, à notre départ du Cap, nous écrivait : « L'homme aux doublons m'a fait répondre ce

<sup>1</sup> Voici les chiffres exacts que nous trouvons dans le *Patriote*, numéro du 2 mars 1842.

Émission, jusqu'en 1838, pour 5,156,678 gourdes.

Et pendant les années 1839,

1840 et 1841 . . . . . 1,280,800

4,417,478

C'est donc, depuis 1839, une émission commune de 427,266 gourdes par an, qui ne sont représentées par rien, et avec lesquelles on comble le déficit des recettes générales.

matin qu'il n'avait que des colombiens, il en veut 44 gourdes en petits papiers (papiers de une et deux gourdes) ou 45 en papiers de dix. »

Ce n'était pas assez. L'administration a augmenté volontairement, elle-même, le discrédit de ses billets de caisse, en ayant l'impudence de demander aux chambres, qui ont eu l'impudence de l'accorder, la loi suivante, promulguée le 14 juillet 1835 :

« Art. 1<sup>er</sup>. Seront désormais payés, en monnaie étrangère d'or ou d'argent, les droits d'importation établis au tarif des douanes sur les marchandises et produits étrangers introduits en Haïti.

« Art. 2. La piastre forte d'Espagne servira de base pour l'évaluation des autres monnaies, etc., etc. »

C'est assurément là un des actes les plus monstrueux que nation puisse jamais commettre, et il n'en est peut-être pas d'exemple dans l'histoire financière des peuples. Ne restera-t-il pas éternellement couvert de honte, cet homme du nom de Jean-Pierre Boyer, sous la présidence duquel le fisc de la république refuse de recevoir le papier qu'elle a créé, le papier dont elle se sert pour solder ses employés et ses soldats, pour effectuer en un mot tous ses payemens <sup>1</sup>?

Il n'est personne qui ne signale le danger d'une telle position financière, et n'y voie un remède efficace, prompt, infaillible,

<sup>1</sup> M. Levasseur, qui s'est distingué lors de la révolution de juillet à la tête du peuple, et qui représente très honorablement la France auprès du cabinet de Port-au-Prince, avait obtenu, il y a deux ans, une concession propre à neutraliser les tristes effets de cette loi. Il lui avait été accordé que les négocians pourraient solder leurs droits de douanes en traites à trois mois sur la France. Cet arrangement était utile à tout le monde. Les expéditionnaires n'étaient plus obligés d'apporter des espèces avec leur chargement, ou d'en acheter à des prix énormes sur la place, et le gouvernement haïtien se trouvait avoir des fonds tout portés en France pour payer les intérêts de sa dette et l'indemnité. Pendant onze mois, les traites furent ainsi reçues au grand soulagement du commerce; puis tout à coup, sans explication, sans avis

dans le licenciement des trois quarts de l'armée; mais le pouvoir exécutif ne veut point entendre parler de cela <sup>1</sup>. On ne saurait imaginer cependant combien cette inutile armée obère le trésor, il n'y a rien d'exagéré à dire que ses guenilles épuisent les finances de l'état: elle absorbe, à elle seule, plus de la moitié du revenu général! — Prouvons-le.

Le budget de la république (année 1838) que nous avons sous les yeux, donne les récapitulations suivantes :

	Gourdes.
Travaux publics. . . . .	44,549 37 1/2
Appoints civils. . . . .	378,492 23 2/3
Arsenaux. . . . .	5,378 76 1/4
Marine. . . . .	14,986 19 1/4
Remboursemens de logemens. . . . .	13,821 93 1/3
Diverses dépenses imprévues. . . . .	177,239 63 1/2
Dette nationale. . . . .	1,083,192 40
Armée. . . . .	188,407 44
Appointemens militaires. . . . .	1,191,722 93 1/2
Solde. . . . .	19,273 47
Approvisionnement. . . . .	88,722 25
Hôpitaux (il n'y a pas d'hôpitaux civils dans la république). . . . .	18,064 96 1/4
Remboursemens de rations. . . . .	133,109 50
	3,356,961 9 3/4

Nous n'avons donc rien exagéré; on le voit, sur un budget

préalable même, le fisc les refusa. Il fallut de nouveau recourir aux désastreux achats d'or et d'argent. L'affaire fit grand bruit. Chacun voulut pénétrer les causes d'un aussi brusque et funeste revirement dans les décisions administratives, et il fut impossible d'en découvrir d'honorables.

<sup>1</sup> Le président, loin de réduire l'armée, comme l'opinion publique le demande, a proposé, le 12 juin 1841, à la chambre des communes, d'augmenter la solde des troupes, officiers et soldats. A la vérité, six semaines après, par une loi du 3 août, les délits de presse étaient élevés au jury et portés devant les tribunaux criminels.

de 2,100,000 gourdes, car on doit mettre à part le chiffre de la dette nationale, voici l'armée qui dévore 1,639,297 gourdes; dans un pays de mornes qui n'a plus rien à craindre de personne, et dont toute la population, de quinze à soixante ans, appartient à la garde civique! Or, devine-t-on combien cette république, qui dépense 1,639,297 gourdes pour tenir sous les armes 40,000 hommes dont elle n'a pas besoin; devine-t-on combien elle en donne pour l'éducation publique d'un peuple plongé dans l'ignorance la plus profonde? 15,816!!

1,600,000 gourdes employées à retirer, à peu près, du travail les bras les plus vigoureux, 16,000 à créer des citoyens! Tout le gouvernement actuel d'Haïti est résumé là. Ai-je tort de dire que le mal vient de lui?

J'ai montré Haïti ne recevant pas son papier, ce qui est immoral; mais une chose que les roués politiques appelleraient plus qu'immorale, parce qu'elle est ridicule, et dont l'administration de M. Boyer est sans doute la première à donner l'exemple, c'est que, bien qu'elle opère ses recettes de douane en monnaies étrangères, ramenées à la gourde espagnole qui vaut cinq francs, ces gourdes de cinq francs figurent dans les colonnes de son budget comme gourdes d'Haïti, lesquelles ne valent pas quarante sous, de telle sorte que le ministre des finances de la reine des Antilles additionne, dans ses rapports annuels, des unités qui portent, il est vrai, le même nom, mais qui ne sont pas de même nature!

On nous accusera peut-être de nuire à la cause que nous défendons, en ne dissimulant pas ces déplorables choses. Nous n'avons qu'un mot à répondre: c'est qu'il est honnête d'avouer la vérité, et en même temps utile de constater le mal pour indiquer les moyens d'y remédier. — Est-ce à dire que les gouvernans, ne sachant pas la première règle d'arithmétique, pèchent par ignorance? nous n'avons pas même ce moyen de les excuser. Non, cette supercherie financière a tout simplement pour but de présenter la république comme encore un peu plus pauvre qu'elle n'est. On dissimule ses ressources en vue de lui ménager



un prétexte de manquer à ses jugemens. C'est un débiteur qui cache ce qu'il possède afin d'obtenir quelque remise de son créancier. Cet avilissant calcul a eu plein succès. En effet, malgré l'emprunt opéré en Europe, Haïti après avoir acquitté le premier semestre de l'indemnité, cessa tout paiement, et M. Boyer, en 1828, déclara insolvable l'administration dont il est le chef. — La république naissante ne pouvait même pas solder l'intérêt de sa dette! L'ouest et le sud, depuis longtemps, ne produisaient plus rien; les élémens de culture et d'industrie que le despotisme organisateur de Christophe avait créés dans le nord, étaient tous dissipés. — Les commissaires que la France, fatiguée d'attendre, envoya en 1838 pour réclamer paiement, reconnurent qu'Haïti était hors d'état de s'acquitter, et le 2 février ils signèrent une convention qui réduisait l'indemnité à 60 millions, payables en douze années, sans intérêts<sup>1</sup>. — Ainsi, d'un côté, sous la présidence du général Boyer, la république d'Haïti, après avoir reçu la loi qu'imposait orgueilleusement la France, en est réduite à demander honteusement merci à son créancier: elle fait une sorte de faillite; et de l'autre, cet indigne chef, qui ne satisfait aux besoins moraux du pays par aucune amélioration, couvre son mauvais vouloir de l'obligation d'économiser pour solder l'indemnité!

Avant de finir le chapitre des finances j'ai un mot à y ajouter. En voyant la singulière façon dont le gouvernement haïtien fait ses comptes, le lecteur n'aura pas manqué de se demander où passe la différence des piastres fortes aux piastres

<sup>1</sup> Une cause, cette fois malheureusement trop légitime, va sans doute encore retarder le solde de l'indemnité. Le 7 mai 1842, un tremblement de terre a renversé plusieurs villes d'Haïti de fond en comble, et les effrayans désastres qu'il laisse à réparer obligeront sans doute le cabinet de Port-au-Prince à demander un sursis. La France est trop généreuse pour ne pas reconnaître que la fidèle observation du dernier traité est momentanément impossible, et elle accordera, nous n'en doutons pas, une prolongation de délai.

haïtiennes? Je n'ai pu le savoir; mais ce que tout le monde m'a dit, c'est que, si on employait cette différence seule à battre une petite monnaie de bon aloi pour remplacer un papier avili, on rendrait une certaine vitalité au crédit en rétablissant la confiance.

Pourquoi le président, qui peut ce qu'il veut, ne veut-il pas cela? arrivés où nous sommes, il est facile de répondre: C'est qu'il ne pourrait plus alors, à la moindre commotion politique, promener sur toutes les têtes le lugubre drapeau d'une banqueroute imminente<sup>1</sup>!

<sup>1</sup> J'apprends par une lettre du Port-au-Prince, en date du 13 octobre 1842, que le gouvernement, cédant aux cris de terreur de la nation, a enfin résolu d'opérer le retrait *partiel* du papier-monnaie. Il a pris un arrêté qui ordonne la rentrée au trésor des billets de 10 gourdes. Mais comment procède-t-il à cette rentrée? En donnant un double de *seize* piastres espagnoles pour *cinquante* piastres haïtiennes! Le commerce s'est empressé d'adresser au président une pétition afin de le rappeler aux lois universelles de la justice et du crédit. La pétition est restée sans réponse.

On comprendrait jusqu'à un certain point que le trésor retirât au prix avili du cours et peu à peu ses billets pour les anéantir, mais quel jugement pourra porter le monde civilisé sur le nouveau forfait administratif de M. Boyer. En définitive, voici son opération. Le gouvernement, par plusieurs actes authentiques, a considéré ses billets de caisse comme représentant la gourde espagnole; dans ses comptes du budget, on vient de voir qu'il assimile la piastre d'Haïti avec la piastre forte. Par ce fait même, il a publiquement garanti la valeur réelle de son papier. Lors donc qu'il contraint aujourd'hui le porteur de ce papier à payer 16 gourdes d'argent au prix de 50 gourdes de billets de caisse, il l'oblige, pourrait-on dire rigoureusement, à donner 250 fr. pour 80. Il rachète sa propre signature non-seulement au rabais, mais encore au-dessous même de ce qu'elle est tombée sur la place, puisque le cours est à 45. — C'est une faillite compliquée de violence, une banqueroute frauduleuse à force ouverte.

## CHAPITRE X.

## LES HAÏTIENNES. — LE CONCUBINAGE.

Après avoir exposé l'état politique du pays, cherchons à connaître la vie intérieure, et pénétrons dans la famille.

Un bal où nous avons assisté nous en fournit une occasion naturelle. Tout s'y est passé à peu près comme il arrive dans les réunions bourgeoises en France, sinon qu'il y avait encore moins d'étiquette dans les formes, un peu moins d'ordre général. Les domestiques venaient en manches de chemise renouveler les bougies, et les servantes entraient dans la salle pour aider leurs maîtresses dans les petits soins de toilette qui se réparaient devant tout le monde comme en famille.

Les femmes ont absolument le même costume que les européennes; fleurs dans les cheveux, robes de soie, de satin ou de gaze très décolletées, etc.; mais la science du goût ne vient pas ici aider la nature; toutes ces riches étoffes employées sans art dessinent mal une taille que l'habitude de ne point porter de corset tend à grossir, sans lui faire perdre cependant une grace nonchalante qui a beaucoup de charme.

Les Haïtiennes ne possèdent pas la beauté que nous admirons en France, mais il est impossible de ne pas être frappé de la figure distinguée de ces filles au teint d'or et d'ébène. Elles sont mieux que jolies, elles ont le type *artiste*, comme disent les peintres. Il y a surtout dans leur visage, généralement mélancolique sans tristesse, une expression de bienveillance naïve qui captive.

Leur figure est l'image fidèle de leur caractère; elles ont au plus haut degré la bonté de leur sexe: affables, toujours prêtes à servir, elles deviennent vives et adroites au lit d'un malade, et leurs soins infatigables, ingénieux, d'une douceur qui

ne se dément jamais, sont à l'être souffrant plus profitables encore que la science du médecin. Nègresses ou mulâtresses, il n'y a pas de différence à cet égard ; le cœur est le même et l'histoire du pays conserve le souvenir des nombreux bienfaits de l'impératrice Dessalines et de la reine Christophe. Sur le trône, elles rappelèrent toujours ces Africaines dont les voyageurs ne se lassent pas de bénir la tendre et inépuisable charité.

Pourquoi faut-il que l'éducation de créatures si bonnes, si élégantes, d'une gaité si jeune, soit nulle sous tous les rapports. On leur apprend à lire ; quelques-unes savent un peu écrire ou un peu jouer du piano, mais rien de plus. Elles ont pour tout travail d'esprit, pour toute lecture sérieuse, l'horreur qu'en a l'ignorance. Il n'est pas de femme au monde avec laquelle il soit plus difficile d'échanger une idée sérieuse qu'avec une Haïtienne. Tout le jour devant leur porte, assises sur une chaise, le dos renversé contre la muraille avec les pieds déchaussés sur les barres de la chaise, leur vie se consume dans cette posture à regarder les passans ou à relever sur leurs épaules la robe qui n'y tient jamais, parce qu'elles ne se donnent même pas la peine d'en nouer la ceinture. On a peine à concevoir qu'elles ne meurent point d'ennui. Elles se distraient, à la vérité, de temps à autre par un étrange plaisir. Le soin qu'elles ont pris d'entretenir l'éblouissante beauté de leurs dents les a conduites à des usages singulièrement vicieux. Le tabac en poudre ayant été déclaré bon, elles en usent et abusent au point que beaucoup d'entr'elles ont pris l'habitude de s'en frotter la bouche douze ou quinze fois par jour ! D'autres finissent par garder la précieuse poudre au fond de la lèvre inférieure, et l'on peut imaginer les suites odieuses qu'entraîne la présence de ce stimulant.

Nous avons dû dire ce qui est ; nous pouvons ajouter que les Haïtiennes ne sont pas plus coupables de leur nullité que le peuple de son abrutissement. Il n'est point d'écoles pour elles ; aucun moyen d'instruction ne leur est offert ; elles croissent,

grandissent et vivent comme une plante des bois, sans culture. Mais, lorsqu'en dépit de tout, on les voit conduire de grandes affaires (le commerce de détail est presque exclusivement dans leurs mains); lorsque la bonté de leur cœur excitée, ou ses penchans émus développent la richesse latente de leur nature, on sent que toute cette pauvreté intellectuelle n'est que vice d'éducation. La manière distinguée dont quelques Haïtiennes ont profité de leur séjour en Europe suffit pour nous en assurer. — Peut-être ne paraîtra-t-il pas de mauvais goût à ce sujet de publier une lettre qui m'est tombée entre les mains. Elle a été dérobée à une volumineuse correspondance entre deux demoiselles de Port-au-Prince. L'écrivain est une négresse. Inutile, je pense d'excuser les phrases toutes faites et la romanesque exagération des sentimens, j'ai dit que ce billet est tiré d'une correspondance entre deux jeunes filles.

« Que le mot satisfaction est faible, chère unique! Que ne puis-je trouver quelques expressions plus tendres capables de te dépeindre l'impression de bonheur que ta réponse a produite en moi! Après avoir beaucoup souffert de ton silence, que je commençais à taxer d'ingratitude, ta missive arriva au moment où je l'attendais le moins.

« Oui, c'est bien toi, mon Arméline, ce sont ces caractères trop connus de mon cœur; ton âme y est peinte avec toute son amabilité et sa candeur. Mais cette lettre, toute intéressante qu'elle soit, ne peut valoir ta présence.

« Cependant, séparée de mon amie, mes yeux l'ont parcourue avec tant de plaisir, qu'elle a été pour moi le baume de la consolation.

« Comme tu te trompes, chère amie, sur la vie que je mène en cette plaine! Ton imagination, qui sait tout embellir, te représente ton amie jouissant paisiblement des beautés d'une campagne pittoresque, fleurie, agreste et parée de verdure, admirant par fois une prairie richement émaillée de fleurs? Tu te figures qu'en ces lieux la nature est brillante, surtout par cette saison? Tu crois qu'à mon réveil mon âme est extasiée, chatouillée par

les vives impressions qu'excite la suave musique du chantre des bois? Eh bien! c'est tout le contraire, je n'aspire qu'au moment qui doit me ramener à la ville.

« Ce ne sont point, ma tendre amie, les plaisirs factices et le tumulte de la cité que je regrette; c'est que je suis seule en ces lieux, seule..... avec mes souvenirs. Aucune de mes sœurs n'a voulu partager avec moi cette affreuse solitude. Je ne te décrirai point la position de l'habitation, qu'il te suffise de savoir que c'est l'endroit le plus insupportable.

« J'ai appris avec douleur l'état de la pauvre Rose. Je désire que le Seigneur veuille lui accorder une seconde fois la vie.

« Les complimens les plus aimables que ton génie puisse t'inspirer à mon estimable compère, et au moins un million de baisers à ma bonne commère.

« Adieu, aime-moi un peu comme je t'aime..... beaucoup; oh! beaucoup!

« Toute et toujours \*\*\*.

« 1<sup>er</sup> octobre 1839. »

L'adresse porte: « A celle qui est à mon cœur ce que l'air est à l'existence. »

Cette lettre est bien simple, et l'on se demandera peut-être pourquoi je la cite? C'est qu'elle est d'une négresse, d'une pure négresse qui n'est jamais sortie de son pays, et que pour beaucoup de Français d'outre-mer une négresse est encore un animal placé entre le singe et l'homme, et la république haïtienne une terre peuplée de sauvages.

Un trait particulier des mœurs domestiques de ce pays contribue sans doute aussi beaucoup à diminuer la valeur des femmes.—Cela doit-il être attribué à une lointaine tradition d'Afrique où existe encore la société *patriarchale* avec ses hiérarchies despotiques, ou bien à quelqu'autre cause? Je ne sais; mais les Haïtiens ont conservé de fait, dans l'intérieur de la famille, la toute-puissance maritale et paternelle, comme la souveraineté du premier né. J'ai vu des frères commander à

leurs frères cadets ainsi qu'à des inférieurs, et ces derniers obéir avec soumission comme à une autorité reconnue. La femme est vouée aux choses domestiques bien plus encore qu'en Europe. Mainte fois, là où j'ai reçu l'hospitalité, je me suis vu, à mon grand embarras, servi par la maîtresse et les filles de la maison qui versaient à boire et changeaient les assiettes avec les servantes, tandis que le père et jusqu'aux plus jeunes fils étaient à table. J'ai trouvé cet usage, non seulement chez de vieux généraux nègres qui pouvaient avoir conservé les coutumes de leurs tribus, mais aussi chez des propriétaires mulâtres. — Bien des Européens, qui vont rire, ne se doutent pas qu'en se mariant ils ont juré *protection* à leur femme, et que celle-ci leur a fait en retour serment d'*obéissance* !

Quant à la puissance paternelle, elle est illimitée. Les nègres ont jeté ici, sur des mœurs d'ailleurs toutes françaises, leur profond amour filial. Un père ne se croit rien d'interdit vis-à-vis de son fils ; il s'arroe le droit de le battre, *tout comme font les créoles de nos Antilles*, et le fils ne se croit rien de permis vis-à-vis de son père. Les femmes même, si pleines de bons sentimens, elles qui nourrissent tous leurs enfans, qui rougiraient de leur laisser prendre le lait d'une autre, qui sont pour eux d'une faiblesse coupable, osent cependant les frapper, car on regarde encore ici les coups comme un moyen infallible de correction.

Sans doute on ne saurait excuser Haïti de persister dans cette horrible coutume des temps barbares ; mais ne soyons pas trop sévères pour ce peuple privé de toute direction élevée. Il n'y a pas quarante ans que les châtimens corporels faisaient partie du code d'instruction publique d'Europe ; à l'heure où je parle, ils sont encore admis généralement par les colons des îles françaises. — Pendant mon séjour à Port-au-Prince, un quaker anglais qui visitait l'île, a répandu plusieurs petits écrits publiés par la *Société des traités religieux de Paris*, au milieu desquels il s'en trouve un (n° 48) intitulé : *Nécessité de maintenir l'autorité paternelle*. Or, écoutez les

conseils que donnent aux parens ces hommes dévoués aux bonnes œuvres, dont j'incrimine les actes et non pas les intentions : « *Corrigez vos enfans aussi rarement que possible et jamais dans la colère, mais ne manquez pas de les corriger quand la circonstance l'exigera. Corrigez ton enfant*, dit Dieu, et il donnera du plaisir à ton âme. La *verge* et la répréhension donnent la sagesse. — Dieu va même jusqu'à déclarer que celui qui épargne la *verge* hait son fils, mais celui qui l'aime se hâte de le *châtier*. »

Osera-t-on parler contre les mères haïtiennes qui infligent à leurs enfans une cruelle et dégradante correction, quand les hommes religieux de Paris et les quakers de Londres répandent ces funestes préceptes?

Puisqu'il est question des femmes, c'est le lieu naturel de parler d'un étrange désordre spécial à ce pays, et dont nous pourrions expliquer la cause lointaine par les souvenirs du relâchement des mœurs coloniales. Avec le préjugé de couleur, les blancs ont laissé dans leur triste héritage la prostitution avouée. Les héritiers ont accepté le legs. Le mariage est presque une exception en Haïti. On vit dans un concubinage organisé qui a pris toutes les formes et souvent aussi la durée des unions légitimes ; mais bien qu'en se régularisant cet état ait perdu une partie de son immoralité, il n'en est pas moins blâmable puisqu'il est hors de la loi admise. La femme unie de la sorte est appelée *placée*. On demande une fille en placement presque comme on la demanderait en mariage, et elle obtient dans le monde la même considération que si elle était *mariée*. L'homme seulement, en parlant d'elle, dit *ma femme* ; tandis que le mari, en parlant de la sienne, dit *mon épouse*. Les enfans qui naissent de ces unions illicites sont reconnus et soignés comme des enfans légitimes. — Le concubinage paraît un mode d'union tellement normal, qu'il a trouvé des avocats jusqu'au milieu du corps législatif. En 1838, un nouveau projet sur les patentes fut présenté à la chambre des communes (séance du 4 juillet). L'art. 2 de cette loi disait : « Une seule et même patente suffit à l'homme



et à la femme qui exercent une commune profession. » Lors de la discussion, un député proposa un amendement à cet article, tendant à faire participer les concubinaires à son bénéfice. L'amendement, mis aux voix, fut rejeté, mais n'est-ce pas déjà une honte que l'état des mœurs ait permis de le proposer?

Le pouvoir, loin de remplacer le mariage par une institution meilleure, s'il ne l'approuve pas tel que la législation le détermine, loin de s'efforcer de mettre un terme au désordre, vient de lui donner une nouvelle chance de durée par une disposition fort juste en elle-même, mais aussi très dangereuse. Une loi spéciale sur l'état civil des enfans illégitimes les admet au partage des biens de leurs parens en portion égale avec les enfans légitimes.

Des hommes élevés en Europe, et que leur éducation devrait exciter à donner le bon exemple, profitent de la licence commune pour se soustraire au devoir. Le chef de l'état, tout le premier, vit publiquement hors mariage avec une femme, nouvelle Diane de Poitiers, qui est aujourd'hui sa maîtresse après avoir été celle de son prédécesseur, et qui se promène dans sa voiture accompagnée d'une escorte de la garde du président! La tombe officielle qui renferme la bière de Pétion, renferme également celle de sa fille naturelle. — Il est assez digne de remarque que les trois chefs nègres Toussaint, Des-salines et Christophe, se marièrent, tandis que Pétion et Boyer, en montant à la première magistrature de la république, n'ont pas craint d'appeler à la partager leur commune concubine.

Mais quoi qu'on fasse, on ne peut entièrement gâter ce peuple d'une admirable rectitude de jugement. Il se marie plus aujourd'hui qu'autrefois, et il y aurait dans certaines familles, où il existe des frères, matière à duel pour celui qui oserait y venir demander une fille en *placement*. Il est juste de faire observer d'ailleurs que beaucoup de femmes *placées* avec des étrangers seraient *mariées*, si, en vertu d'une ordonnance qui fait perdre à l'Haïtienne qui épouse un étranger ses droits et sa

qualité d'Haïtienne, l'état civil ne se refusait pas à enregistrer les unions de cette nature.

L'ordonnance dont je parle fut rendu par Pétion en représaille d'un stupide arrêt de Bonaparte qui défend en France tout mariage entre personnes blanche et de couleur. Justifiable alors, elle est aujourd'hui mauvaise, puisque la France, de son côté, a levé l'interdit.

Il est dangereux pour les bonnes mœurs, et de plus il est déraisonnable de laisser subsister l'effet d'un tel acte; mais comme c'est encore un moyen d'éloigner les étrangers de tout établissement fixe, le pouvoir se garde bien d'y toucher.

## CHAPITRE XI.

## CLERGÉ.

L'état des mœurs d'Haïti ne peut guère surprendre lorsqu'on sait que la population, loin d'être soumise à une bonne direction spirituelle, à une influence moralisatrice quelconque, est, au contraire, en proie à un clergé qui a sanctifié le samedi saint comme nous allons le dire.

C'était au Cap. Dès la pointe du jour on vit dans plusieurs quartiers de la ville des mannequins plantés au bout d'une perche, sur lesquels chacun venait tirer des coups de fusil et de pistolet. A dix heures précises, moment de la résurrection, on entendit des décharges d'artillerie et de mousqueterie, quelques sots se jetèrent dans la mer pour se purifier, et des sauvages mirent le feu aux mannequins, qui ne représentaient rien de moins que des Juifs. Si notre consul au Cap, M. Cerfberr, qui se fait grand honneur d'être un fils d'Israël, n'était aimé de tout le monde parce qu'il a les mœurs du bon Samaritain, j'aurais eu vraiment de terribles craintes pour lui<sup>1</sup>.

Une heure après tout ce fracas, grande représentation à l'église. Le tabernacle est ouvert, l'image du Christ est cachée sous un voile, les cierges sont éteints, les officians sont vêtus de deuil, on chante lugubrement de longues litanies; puis

<sup>1</sup> Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à la mémoire de cet homme de bien qui déjà n'est plus. M. Cerfberr a été l'une des victimes du tremblement de terre du 7 mai. Retiré vivant des décombres, mais affaibli par de graves blessures, il n'a pu résister à la perte de son unique enfant, pauvre jeune fille écrasée dans cette affreuse catastrophe; et il a expiré à bord du navire qui le ramenait en Europe. La France perd en lui un agent qui était digne d'elle, et la religion juive un membre qui l'honorait par sa généreuse bienfaisance.

*Wang espagnol  
à la...  
à...  
à...  
2.1876*

après on distribue des bougies aux gens notables, tout le clergé en prend de même, le curé se couvre de riches habits et l'on s'en va processionnellement à l'autel de la vierge où les vases sacrés et Jésus sont enfermés et enveloppés de petits linges brodés, dans une espèce de reposoir. Le curé gravit les marches; le général commandant la place, une clef d'or pendue au cou, se jette à genoux devant lui, car les prêtres mettent encore les grands d'Haïti à leurs pieds. Le curé lui enlève la clef, l'oblige à la baiser, fait semblant d'ouvrir le petit reposoir, en tire les vases qu'il place soigneusement dans des étoffes de soie, et il s'en retourne ainsi sous le dais jusqu'à l'autel principal. Là, les cierges s'enflamment, le Christ est découvert, on entonne le chant d'allégresse, et un maître des cérémonies agite une énorme crecelle. A ce signal, un effroyable vacarme s'élève de tous les points du saint lieu, à la grande joie des enfans qui font rouler les crecelles et secouent des baltoirs dont ils sont tous armés. L'office, tant qu'il dure est accompagné par ce bruit, par les cris des garçons qui s'amuse de la fête et par les bavardages de délicieuses petites filles qui se rassemblent dans des coins et se montrent leurs bruyans joujoux. Voilà comme est célébré le jour de la résurrection.

Le vendredi soir, on avait eu mieux encore. Le Christ avait été porté au sépulcre à travers la ville. De toutes petites filles ouvraient la marche portant l'éponge, le suaire, les dés, l'échelle, les clous, le marteau, les tenailles, enfin tous les instrumens de la passion en carton colorié. Après elles, venait, sur les épaules de quatre hommes, le tombeau du Seigneur orné de fleurs et de rubans et suivi d'une grande statue habillée, saint Simon, probablement; enfin, bien loin derrière s'avancait une autre statue représentant la vierge, en robe de velours et le cœur percé d'un poignard; puis 4 ou 500 femmes accourues de tous les environs. Je croyais encore assister à des processions idolâtres absolument semblables que les moines conduisent au Mexique. Les tribus sauvages de l'Afrique n'ont certes pas dans leurs cultes de solennités plus étranges; à les

voir, une seule chose vous persuade que vous êtes au XIX<sup>e</sup> siècle, c'est que les ministres se contentent de vous regarder d'un œil courroucé et que le peuple ne vous lapide plus, lorsque vous refusez de fléchir le genou devant ces réminiscences de cérémonies payennes.

Il serait heureux pour la république qu'on en ouvrit l'entrée aux missionnaires protestans, hommes vraiment religieux, qui ont été immensément utiles aux colonies anglaises, où ils ont mis en circulation parmi les basses classes une grande masse d'idées morales. Mais nous doutons que M. Boyer autorisât leurs prédications. Des prêtres corrompus conviennent mieux à ses projets corrupteurs. Il lui plaît de confier ces hautes et délicates fonctions au rebut impur de l'église française et espagnole; de recevoir pour prêtres, sans examen, sans contrôle, sans vérification d'état, le premier vagabond qui prend ce titre. Cela sert tout-à-fait ses cruels desseins; il distille le mal dans les âmes sous l'apparence du bien. Haïti a beaucoup d'*ecclésiastiques* qui ne l'ont certainement jamais été autre part. Ils ne possèdent de ce caractère sacré que le nom. Un prêtre qui vint se loger à l'hôtel où je me trouvais à Port-au-Prince, jurait si odieusement, qu'on aurait pu y voir de l'affectation si on n'y avait senti une grossière habitude prise de longue date.

Il est impossible d'imaginer rien de plus pervers que le clergé haïtien. Les curés vivent ouvertement avec une et quelquefois deux femmes; ils reconnaissent, devant la loi, les enfans sortis de leurs commerces sacrilèges, ils rendent publics leurs déportemens, et cela sans que l'autorité y trouve à redire, car tout lui paraît bon pourvu qu'on ne la trouble pas dans sa fange.

Si maintenant, avant d'aller plus loin, on veut connaître l'état de l'instruction de ces prêtres adoptés par le président Boyer, de ceux mêmes qui écrivent, qu'on lise ces deux extraits d'un travail signé, abbé de Pietri, et inséré dans la *Feuille du Commerce* du 21 mars 1841.

« C'est une maxime reçue dans le monde que tout homme

« probe doit connaître les devoirs attachés à l'état qu'il pro-  
 « fesse et s'y rendre habile ; d'entre tous les états, il en est  
 « un dont personne ne saurait contester l'importance ; c'est le  
 « christianisme. Il y a plus, un bon chrétien étant tenu d'ai-  
 « mer Dieu de tout cœur, tous doivent prendre le chemin de  
 « la perfection chrétienne, non seulement en s'efforçant de le  
 « connaître parfaitement, mais encore en évitant toute action  
 « contraire à ses divins commandemens ; ils parviendront,  
 « dès-lors, à coup sûr, à la connaissance de tout ce qui est  
 « utile au salut, pourvu que de cette connaissance ils en fas-  
 « sent une école d'humilité. Aussi, malheur à celui qui oublie  
 « que tout bon chrétien doit se croire sans cesse dépouillé de  
 « toute décoration flatteuse.....

« ... Et cependant, qu'il est beau pour l'homme de se péné-  
 « trer autant qu'il le peut de tout ce qui contribuerait à l'af-  
 « fermir dans la croyance d'un être nécessaire et infiniment  
 « parfait. »

Nous ne voulons point juger des conditions à remplir pour être ministre catholique ; nous ne voulons point examiner si la faiblesse humaine permet à un homme d'être jamais un bon prêtre ; mais nous ne pouvons assez dire notre mépris pour les infâmes qui violent à la face du monde leurs lois et leurs sermens. Les impies qui jouent ici le rôle de pasteurs ne regardent qu'à la toison du troupeau. Loin d'éclairer le peuple, ils l'entretiennent dans les plus folles superstitions. L'un reçoit dix gourdes pour des prières qui doivent faire venir la pluie dont un laboureur a besoin, l'autre accepte cinq piastres fortes pour un exorcisme qui doit rendre la tranquillité à une vieille femme que l'on accuse d'être loup-garou ; et quand vous faites reproche à ce marchand de messes, il vous répond d'un air imperturbable : « Mais, monsieur, il n'y a que la foi qui sauve, cette femme se croirait encore loup-garou si je n'avais pris son argent. » — Nous venons de dire cinq piastres fortes ; en effet, ces hommes effrontés mettent dans leurs exactions, une impudence presque séditieuse ; ils ne veulent plus même de

gourdes haïtiennes, disant « que le bon Dieu ne connaît pas « l'argent de papier et qu'il exige des pièces espagnoles. » Il y a des messes de plusieurs qualités et dont les bénéfiques spirituels sont plus ou moins grands, selon que l'on paye le prix de première, seconde ou troisième classe. La loi accorde trente-cinq cents (trente-cinq sous) pour une basse messe, mais il n'est pas de curé qui consente à recevoir aussi peu, et les pauvres diables qui ne peuvent donner davantage sont obligés de se réunir, de façon à former une somme ronde pour les prêtres qui appellent cela, dans leur insolent dévergondage, *des messes d'ensemble*. On en vit un, à Jacmel, célébrer un office de mariage et d'enterrement tout à la fois, le mort et le couple nuptial étaient l'un à côté de l'autre au pied de l'autel profané!

Les abbés d'Haïti gagnent à ce métier des sommes considérables. On nous en a cité un, nommé Caillaux, qui avait amassé 200,000 fr. en quatre ans. Un autre a retiré 42,000 fr., en cinq mois, d'une bonne paroisse! Nous tenons les chiffres de la bouche du curé de Plaisance, qui nous les a donnés devant M. Obas fils, membre de la chambre des communes. Un curé espagnol (la fermeture des couvens de la péninsule a jeté beaucoup de moines dans les Antilles.) Un curé espagnol donc, qui suit le torrent, mais qui n'est pas encore à la hauteur de nos Français, disait, avec une contrition fort amusante : *Se gana aqui muchos claquos, pero toditos toditos nos condenamos*. « On gagne ici beaucoup d'argent, mais tous, tous nous nous damnons. » Après avoir amassé 10,000 piastres fortes, celui-là s'en est allé vivre tranquillement en France, afin d'y faire pénitence, prétendait-il. Il faudrait haïr les hommes, s'ils n'étaient aussi fous que méchants.

Pour expliquer ces rapides fortunes dans le commerce des choses saintes, je dois dire que les curés, à part les messes, luttent avec les faiseurs de wangas, de grisgris, de sortilèges, avec les devins qui font parler les pierres, et qu'ils vendent des scapulaires, des oraisons imprimées que l'on pend au cou des enfans en y ajoutant une clef pour les préserver de la

coqueluche. Ils se font aussi payer le viatique selon la distance où ils le portent et le refusent impitoyablement à ceux qui n'ont pas de quoi le payer. Aussi, vous répondent-ils avec cynisme, quand vous leur demandez pourquoi ils n'ouvrent pas une école dans le presbytère, ne fût-ce que pour se distraire de leur fainéantise : « Nous nous en garderons bien, le jour où ces gens-là s'instruiraient, ils ne nous donneraient plus une obole. »

Ainsi, de quelque côté qu'elle se tourne, la population ne trouve que mensonge et fourberie. Est-il surprenant après cela qu'il existe dans les campagnes, comme il nous a été assuré, des Haïtiens adorant des couleuvres.

En tous cas, si l'on en juge par l'histoire suivante, il ne paraît pas que les blancs de l'est soient beaucoup moins idolâtres que les nègres du nord. Deux frères de Santiago de los cavalleros (ville de l'ancienne partie espagnole), ayant été appelés au Cap pour déposer dans une affaire judiciaire, l'un deux attesta sous serment un fait controuvé. Son frère, au sortir de l'audience, lui fit de graves reproches d'avoir menti en jurant par le corps du sauveur ! *Hola, hermano*, reprit l'autre, *hace v pues algun caso del Christo de estos negros de abajo*. « Holà ! mon frère, faites-vous donc le moindre cas du Christ de ces nègres d'en bas ! »

Je rapporte des choses si extraordinaires, que je suis toujours en crainte d'être soupçonné d'injustice ou d'exagération. Ce sera donc, cette fois encore, le secrétaire-général de la république, M. Inginac, dont j'invoquerai le témoignage.

« On pourrait reprocher à bien des curés des paroisses d'être  
 « loin de mettre, dans l'accomplissement de leurs devoirs sa-  
 « crés, toute l'onction et l'exactitude que l'on est fondé à at-  
 « tendre de ceux qui parlent au nom de la Divinité. Que de  
 « grands malheurs ne doivent pas résulter de l'exemple donné  
 « par les prêtres qui, sans respect pour ceux qu'on a confiés à  
 « leur direction pastorale, se livrent à des scandales de tous  
 « les genres, qui trahissent et le gouvernement paternel qui  
 « les protège, et le Tout-Puissant dont ils sont les ministres.



« Les prêtres sont des hommes et ils peuvent faillir lorsque la  
« vertu ne s'est pas tout-à-fait emparée de leurs âmes, et lors-  
« que, n'étant pas contenus par une stricte surveillance dans  
« les principes de la saine moralité, et se trouvant au milieu  
« d'un peuple bon et généreux, ils ne songent qu'aux avan-  
« tages matériels de leurs positions, sans se préoccuper de  
« l'essentiel de leurs devoirs. Lorsqu'il arrive que des prêtres  
« se montrent ainsi infidèles aux obligations qui leur sont im-  
« posées et qu'ils ne se livrent qu'à l'immoralité ou à des pra-  
« tiques superstitieuses, pour mieux en imposer aux crédules  
« qui s'approchent des autels, qui doit les rappeler à leurs  
« pieuses obligations? Ce sont les fonctionnaires, les magis-  
« trats et enfin les bons citoyens, chefs des familles intéressées  
« au développement de l'éducation morale. Sans avoir la pensée  
« de se mettre en dehors de toute indulgence, mais aussi pour  
« ne pas compromettre l'intérêt national, on fera remarquer  
« que les prêtres qui arrivent de l'étranger, souvent sans au-  
« cune autre recommandation que leur caractère sacerdotal,  
« se trouvant chargés d'administrer le spirituel au milieu du  
« peuple idolâtre de la religion et souvent aussi crédule jus-  
« qu'à l'excès, peuvent aisément se laisser fasciner par le pres-  
« tige de leur état, et, soit par égoïsme ou autrement, ne tra-  
« vailler que pour accroître leur influence et arriver à une  
« fortune rapide. La portion du peuple qu'une crédulité ex-  
« cessive jette dans la superstition ne serait pas si complète-  
« ment victime des spéculations de fausse dévotion, si les fonc-  
« tionnaires, les magistrats et les bons citoyens s'attachaient à  
« éclairer cette malheureuse portion de nos concitoyens, en  
« lui faisant comprendre que les ministres de l'Église, en par-  
« lant au nom du Dieu tout-puissant, ne sont que des hommes  
« qui n'ont eux-mêmes rien de divin; mais si les fonction-  
« naires, les magistrats et les citoyens éclairés se montrent in-  
« différens à cette première partie de leurs devoirs, s'ils lais-  
« sent les ecclésiastiques entreprendre tout ce qu'ils veulent,  
« et que certains d'entr'eux soient connus du public, comme

« spéculateurs, commerçans, usuriers, se mêlent de toutes les  
 « affaires opposées à leur état, soient relâchés dans leur vie  
 « privée, dans leurs liaisons sociales, s'insinuent dans des in-  
 « trigues privées, peut-on espérer que ceux qui voient un tel  
 « exemple en retirent des leçons de vertu et de morale? Non,  
 « sans doute. En voilà assez pour rappeler aux fonctionnaires,  
 « aux magistrats et aux citoyens éclairés toutes les obligations  
 « qui leur sont imposées pour faire régner dans la patrie l'édu-  
 « cation morale et religieuse au profit de l'universalité de nos  
 « concitoyens. » (*Étrennes à mes concitoyens*, 1841.)

A travers les embarras et les obscurités de ce style étrange, on entrevoit que le gouvernement n'ignore rien de ce que nous avons révélé. Or, qu'on nous le dise, peut-on hésiter à traduire au tribunal de la civilisation les chefs qui sont témoins de pareilles abominations et qui les tolèrent? Est-il possible de mettre en doute leur volonté préméditée de perdre le troupeau, quand ils lui donnent pour conducteurs ces loups dévorans qui ne se couvrent pas même de la peau de brebis?

---

---

## CHAPITRE XII.

### LE BAS PEUPLE.

*Port-au-Prince, 28 février.*

J'ai assisté toute cette semaine aux réjouissances du carnaval. Les folies noires ressemblent beaucoup aux folies blanches. Des masques, des habits retournés, des françaises en chapeaux, des diables avec d'horribles imaginations de cornes qui doivent être un plaisir très lourd à porter, un nombre infini de généraux dorés sur toutes les coutures, avec des pantalons, rose ou violet tendre, des cavalcades, etc., etc. On voit que tout cela ressemble à ce qui se rencontre chez les peuples les plus sérieux. Des deux seules choses que j'aie remarquées, la première est une bande de gens qui se jugeaient très complètement déguisés en matelots français parce qu'ils avaient mis une veste ronde, se tenaient par le bras et chantaient à tue-tête en marchant d'un pas aviné. Malheureusement pour nos marins, la feinte ivresse aidant, personne ne s'y trompait.

L'autre curiosité est tout-à-fait du terroir. Ce sont des compagnies d'hommes vêtus à la sauvage, qui portent un tambour de six ou sept pieds de haut, sur lequel ils frappent avec des bâtons recourbés, en chantant et en dansant à l'entour. Beaucoup de membres de ces compagnies ont un costume assez original, composé tout entier de quatre-vingt ou cent madras attachés par une pointe et couvrant le corps, les bras et les jambes. Chaque compagnie à son nom, son drapeau et un roi. Ce roi porte pour couronne un turban de plumes et il est vêtu d'un riche costume sur lequel est jeté un manteau de satin tout brodé de paillettes d'or et d'argent. Il paraît que la danse

comme la réunion sont des souvenirs d'Afrique. La plupart des compagnies sont même composées de nègres descendant exclusivement de telle ou telle nation d'Afrique et font vanité de n'avoir dans les veines que du pur sang africain sans aucun mélange!

En somme le carnaval haïtien n'a pas les élégances de celui d'Europe, mais il est aussi moins sale que celui de Paris. Tout s'est passé avec beaucoup de calme et je n'ai rien vu des grossièretés et des violences qu'on m'avait annoncées.

Plus on étudie ce peuple et plus on se sent porté pour lui. Il a les qualités de la jeunesse, une bonté naturelle et simple qui va jusqu'à la grace, une gaieté un peu folâtre, une extrême bienveillance pour tout le monde; les soldats eux-mêmes, si rudes dans tous les pays, sont doux dans celui-ci, et avec la bonhomie qui leur est propre, ils portent les armes lorsqu'ils sont de faction au passant auquel ils veulent faire politesse. La naïveté du bon sens est encore une qualité remarquable chez les noirs. Ainsi, pour prendre un fait, il n'entre pas dans la tête d'un nègre de livrer ses jours et ses nuits à qui que ce soit pour un salaire quelconque.

Chose singulière, ces gens que l'on dit créés pour l'esclavage, une fois libres, sont si réfractaires à toute soumission absolue, qu'il est impossible d'en faire ce que l'on appelle de bons serviteurs, c'est-à-dire des laquais bien humbles et bien respectueux. Ici, comme dans toutes les colonies anglaises, la chose dont se plaignent le plus amèrement les riches, c'est de ne pouvoir trouver personne pour les servir. Les blancs des *West-Indies* pestent contre la stupidité et l'indolence natives des émancipés, parce qu'il n'est pas un domestique qui ne s'absente le soir fort tranquillement, ou même au milieu du jour, quand il juge en avoir assez fait. Tout l'or du monde ne le retiendrait pas; et ce n'est point parti pris, c'est réellement stupidité native. Ils ne comprennent pas qu'ils doivent, pour un petit nombre de shillings, abandonner leur vie et leur libre arbitre à la volonté d'un autre. Cela tient aussi, il est vrai, à ce que n'ayant

pas de besoins acquis, ils n'éprouvent aucune privation lorsqu'ils passent des reliefs d'un maître à leur ordinaire particulier.

Les nègres, dans leur état inculte, ont du moins été préservés de bien des corruptions civilisées; ils ne peuvent se faire à nos misérables distinctions, et ceux même de la plus basse classe se mettent naturellement de niveau avec tout le monde. Ils ont la familiarité des enfans qui ne connaissent pas de grands ni de petits, et qui entrent chez vous comme chez eux, sans se douter que cela puisse être incommode ou inconvenant.

L'éducation sociale du peuple haïtien est tellement nulle, qu'il est presque dépourvu de toute idée à cet égard. Ainsi, par exemple, le citoyen qui donne un bal est obligé d'avoir une garde à la porte pour empêcher la *canaille* de monter, parce que la *canaille* veut toujours monter. Elle saisit effectivement les choses en bloc, et puisqu'on lui a parlé d'égalité, elle veut brutalement l'égalité complète. Il s'ensuit qu'elle finit presque toujours par jeter des pierres contre les portes que la liberté individuelle lui ferme au nez; elle se livre à ces excès sans méchanceté, et seulement comme protestation contre un plaisir auquel, dans l'état inculte de son esprit, elle trouve injuste de ne point être admise.

L'absence totale d'aucune action de police ne contribuerait pas à perpétuer ces fausses idées, que l'ignorance où l'on entretient le peuple l'empêcherait de les rectifier. Il apprécie et use du droit, parce que le droit est une jouissance, mais il ne saisit pas la limite, parce que la limite est une privation. Le devoir étant le sacrifice de soi pour les autres, et la loi contrariant la liberté naturelle, l'éducation seule peut donner le sentiment du devoir et de l'importance des lois. Quant à nous, loin de nous étonner que la *canaille* haïtienne jette des pierres contre les portes qu'on ne veut pas lui ouvrir, nous nous étonnons vraiment qu'elle ne les enfonce pas. Il est merveilleux que, privée comme elle l'est de toute initiation et sous l'influence la plus démoralisatrice que gouvernement ait jamais exercée sur

un corps social, elle ne soit pas tombée dans une barbarie complète.

Sous prétexte de ne pas nuire à la liberté, les chefs abandonnent la nation entière à la licence pour qu'elle les laisse tyranniser les individus. Mais quoi qu'on ait pu faire, elle est restée inoffensive ; ses défauts tiennent à une mauvaise éducation, aucun de ses vices n'est originel, et tous par conséquent sont amendables. Au sein des élémens de la plus grande perversité, elle se conserve bonne, et les sentimens les plus exaltés, les instincts les plus délicats de l'honneur, y trouvent des héros et de nobles martyrs <sup>1</sup>. Un enfant trouvé, un assassinat sont des phénomènes en Haïti. Dans ce pays sans ordre, sans police,

<sup>1</sup> On lit ce qui suit dans l'*Union* du 12 août 1838 :

« Une jeune femme employée sur une habitation de la Croix-des-Bouquets, reçut dernièrement de son mari une somme d'argent destinée à l'acquisition d'un terrain. Elle pria son frère de s'occuper de cette affaire, mais ce frère abusa de sa confiance et fit passer l'acte en son propre nom.

« Bientôt après, une querelle survenant entre la femme et l'époux, celui-ci exigea la remise de l'argent. Elle va redemander la somme à son frère; mais hélas ! il soutient n'avoir rien reçu.... Elle insiste en vain. Trop pauvre pour rembourser et trop faible pour traduire son frère devant les tribunaux, elle conçut un violent chagrin. Placée entre un frère déshonoré et un époux irrité, que dire à l'un, que répondre à l'autre ? Le désespoir s'empara d'elle.

« Un jour, ses voisins la virent sortir de bonne heure, vêtue, contre son ordinaire, d'une robe et d'un mouchoir blanc. Cette toilette étonna l'atelier, mais nul ne put soupçonner sa résolution, tant elle avait de calme et de sérénité sur le visage. Elle prit le chemin du jardin, tenant sous le bras un tout petit panier, et entra dans une pièce de cannes. Là elle fit un lit de feuilles desséchées, sur lequel elle jeta un tison ardent, et s'y coucha. Ceux qui l'avaient vue entrer dans la pièce, apercevant au loin la fumée et les flammes, pensèrent d'abord que le feu provenait des herbes qu'elle avait sarclées, mais bientôt l'incendie devenant plus intense, tous se précipitèrent vers la pièce de cannes. On parvint après de grands efforts à éteindre le feu, et l'on en retira la pauvre et noble créature à demi consumée. Le mari, apprenant cette nouvelle, accourut, pleura sur sa malheureuse femme, et lui demanda pardon avec grands cris. Mais il ne se réconciliait qu'avec un cadavre... »

sans patrouille, sans morale et sans religion, il y a plus de quinze ans que l'on n'a vu d'exécution à mort pour d'autres crimes que pour affaires politiques. Ils vous dérobent des bananes, des fruits, du manioc, une poule ; mais un cheval, un bœuf, leur scrupule s'y arrête. Comme argent, il est rare qu'ils osent prendre plus que quelques gourdes. De jour et de nuit on traverse l'île entière d'un bout à l'autre, la main pleine de doublons, sans courir aucun risque. Le brigandage de grande route à main-armée est entièrement inconnu, quoiqu'on y puisse faire de belles prises, car, faute de banque et de crédit, le commerce, ainsi qu'on l'a vu plus haut, envoie quelquefois des courriers chargés de 10, 15 et 20,000 gourdes. On n'a pas non plus d'exemple qu'un de ces pauvres courriers ait jamais emporté sa charge, bien qu'il lui soit très facile de se soustraire à toute poursuite en se jetant dans les mornes. On se plaint beaucoup ici, et avec raison, de l'esprit de vol ; toutefois il y en a comparativement moins qu'en France, et surtout il a beaucoup moins d'effronterie. Les Haïtiens ferment leurs portes, mais si mal, qu'il faut être bien peu avide pour ne pas les ouvrir. — Tout ce que j'ai vu dans les Antilles me corrobore dans cette opinion que la race noire est naturellement honnête, ou si les hommes chagrins aiment mieux, qu'elle n'est pas encore pervertie jusqu'à l'audace, comme la race blanche.

## CHAPITRE XIII.

JACMEL. — LES CAYES. — ÉVÉNEMENS DE 1855.

Ayant vu le nord et l'ouest, j'ai voulu connaître aussi le sud. Le trajet de Port-au-Prince à Jacmel n'est pas agréable, on pourrait en faire la moitié en bateau. Aux portes de la capitale, on a d'abord à traverser deux grandes lieues d'un terrain vaseux et inondé qui était autrefois la grande route, puis, avant d'arriver à Jacmel, on trouve à peu près soixante ou soixante-dix passes de la rivière Grande qu'il faut nécessairement traverser à gué.

Cette place de guerre, sans fortifications, n'est gardée que par quelques accidens de terrain, et il a fallu sans doute l'inexpérience des ingénieurs nègres et jaunes pour que Toussaint Louverture, lorsqu'il en fit le siège, mit quatre mois et quatre jours à la prendre. Par elle-même, Jacmel n'est rien et ne subsiste que de son port, où s'embarquent les produits des campagnes environnantes.

Des maisons de planches et des masures, sans en excepter l'arsenal ni le *palais* du gouvernement, voilà ce que l'on trouve là comme partout. Mais une chose qui frappe le voyageur en entrant dans les villes et les moindres bourgs, c'est la recherche de propreté des femmes. A les voir toutes assises à leurs portes, en robes et en madras<sup>1</sup> fraîchement empesés et blanchis, on croirait arriver un jour de fête. Cette excessive propreté est universelle en Haïti; les plus pauvres négresses-des mornes que l'on rencontre sur les routes, conduisant leurs ânes, ne le cè-

<sup>1</sup> Les Haïtiennes de toutes classes sont indistinctement coiffées d'un madras ou d'un fichu blanc. Jamais elles ne restent nue tête, quoique les femmes jaunes aient de très beaux cheveux.



dent pas en ce genre aux plus élégantes mulâtresses. L'observation même peut s'étendre jusqu'aux hommes; à travers leurs habits déchirés, ils montrent généralement du linge fort blanc.

C'est à Jacmel que disparut du monde un mulâtre d'un admirable caractère. Beauvais, moins illustre que Rigaud, lui était cependant bien supérieur. Dès la première fois que les sang-mêlés s'agitent, aux premières lueurs de la révolution, on le voit à la tête de leurs chefs les plus vaillans et les plus expérimentés. Il traverse ces troubles effroyables toujours voué à la justice et à l'humanité. C'est une figure grave et pure, qui se détache par sa ferme sérénité sur le fond sanglant des passions qui bouillonnent à l'entour d'elle. Au moment où éclata la guerre entre Toussaint et Rigaud, Beauvais désira, dans son gouvernement de Jacmel, garder la neutralité; mais Toussaint l'obligea d'en sortir en venant l'attaquer. Alors il déploya une activité surprenante, mit fortement la ville en défense, et quand cela fut fait.... il s'embarqua presque furtivement une nuit pour échapper au désespoir de ses soldats qui auraient essayé de le retenir. — Il ne voulait point de part dans cette guerre fratricide. Le vaisseau sur lequel il était monté fit une voie d'eau invincible; on tira au sort le nom des passagers qui rempliraient les embarcations trop petites pour les contenir tous. Il fut de ceux que le sort favorisa. Mais sa femme et ses deux petits enfans devaient rester; il obtint qu'on les prit à sa place, et força doucement sa femme à obéir. Les embarcations sont encore en vue que le navire est déjà plein; Beauvais agite une dernière fois son mouchoir du côté des petits enfans, et cette âme généreuse et mélancolique exhale son dernier soupir dans les flots qui engloutissent tout.

Après avoir joui de l'hospitalité de M. Larck, négociant anglais établi à Jacmel, je me suis embarqué pour gagner les Cayes par mer. Comme nous arrivâmes le jour même à la nuit tombante, je fus obligé de laisser ma malle à bord; le lendemain, à l'ouverture des bureaux de la douane, mon hôte, M. Saint-Remy fils,

envoya son domestique la chercher. Impossible, la douane était fermée. On y retourna à neuf heures, encore fermée. Finalement, je ne pus avoir cette malle qu'à dix heures. Veut-on savoir pourquoi? Parce qu'il pleuvait, et que le directeur, ne voulant pas se mouiller les pieds, n'était point venu à son office! Mais les affaires? Les affaires attendront.

Cette inqualifiable négligence me remet en mémoire un fait de même nature qui eut lieu à Port-au-Prince le jour de la distribution des prix. Le patron d'une goëlette, frettée pour le Port-de-Paix, allant chercher ses expéditions à trois heures et demie, ne put les obtenir, bien que la douane doive être ouverte jusqu'à cinq heures, parce que le préposé à cette fonction s'était fort tranquillement rendu à la distribution! Goëlette, passagers, spéculateurs, furent obligés de s'ajourner au lendemain. — Tout est empreint de ce caractère d'indifférence pour le devoir. Le laisser-aller est dans les moindres ressorts de l'administration; il a pénétré dans les mœurs, dans la vie générale d'Haïti; il a porté le relâchement dans tous les rouages, et ne laisse plus vivre la république qu'assez pour l'empêcher de mourir; à peu près comme ces pauvres animaux placés sous une machine pneumatique, auxquels on donne la quantité d'air suffisante pour qu'ils ne puissent expirer, mais pas assez pour qu'ils puissent se tenir debout.

La ville des Cayes, capitale du sud, n'est aujourd'hui que cendres, ruine et désolation. Bouleversée déjà en août 1831, par un des impétueux ouragans des Antilles, elle a été atteinte, en août 1840, par un incendie qui a dévoré soixante-onze maisons, et dont les ravages sont estimés à un million et demi de gourdes haïtiennes. — Cette triste ville reçoit quelques vaisseaux d'Europe qui viennent y chercher du bois de campêche, du coton, des écailles de caret et du café, mais malgré ses relations directes avec l'Europe, elle n'en a pas moins perdu toute son ancienne splendeur, et participe aujourd'hui à la langueur générale.

La population du sud a conservé quelque chose du vieil esprit

remuant qui l'a toujours distinguée dans les guerres civiles. C'est là où l'on entend *parler*, nous ne dirons pas le plus librement, mais dans les termes les moins timides, des actes coupables du président Boyer, et c'est de l'arrondissement des Cayes et de l'arrondissement immédiat d'Acquin qu'ont été envoyés à la chambre des communes les citoyens Herard Dumesle et David Saint-Preux, dont l'opposition radicale faillit renverser, en 1839, la faction régnante.

Il n'est pas sans intérêt de relater cet événement. On y voit ce qu'un peu de courage civil produira ici comme partout quand on voudra en avoir.

Pendant la quatrième législature <sup>1</sup>, les représentans Herard Dumesle et David Saint-Preux, qui embarrassaient le gouvernement par leurs vives attaques, furent tout-à-coup dénoncés à la tribune, le 13 août 1833, comme ennemis du repos public. « On parla d'intentions perfides, de faits malheureusement trop certains, d'atteintes aux corps constitués, d'injures aux plus fermes soutiens de la république, de manœuvres couvertes du voile d'un faux zèle, et l'on demanda en conséquence qu'ils fussent expulsés de la chambre. » Les amis des deux *coupa-bles* firent observer que l'on ne pouvait condamner sur une accusation aussi vague, et voulurent que l'on déduisit les faits et les motifs. Le coup était monté; la majorité cria aux voix, et décida que les citoyens Herard Dumesle et David Saint-Preux cessaient de faire partie de la chambre des communes d'Haïti, et que leurs suppléans seraient appelés à les remplacer à la session prochaine <sup>2</sup> ?

<sup>1</sup> La chambre des représentans des communes est intégralement renouvelée tous les cinq ans. Chacune de ces révolutions quinquennales est appelée législature. On les compte depuis 1816, époque où la révision de la constitution créa la chambre. Les députés s'assemblent tous les ans et tiennent une session de trois mois.

<sup>2</sup> « Les assemblées communales nomment en outre un suppléant pour remplacer le député en cas de mort, de mission ou de déchéance. » (Art. 62 de la constitution.)

L'assemblée n'ignorait pas qu'en sacrifiant ainsi de son plein gré deux de ses membres, elle violait la constitution; on lui avait rappelé que l'art. 77 dit avec une précision absolue : « La chambre des représentans des communes a le droit de police sur ses membres, mais elle ne peut prononcer de peine plus forte que la censure ou les arrêts pour quinze jours. » On lui avait aussi plusieurs fois répété que l'art. 89 est conçu en ces termes exprès : « Les membres de la chambre des communes et ceux du sénat ne peuvent être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions. » Mais en Haïti, comme en France, les hommes corrompus s'inquiètent assez peu de la loi. Déjà la deuxième législature, lors de l'affaire Darfour, n'avait-elle pas donné le honteux exemple de chasser de son sein quatre représentans du peuple, et Boyer qui, selon l'art. 143, a fait serment « de maintenir la constitution, » n'avait-il pas été le premier à soutenir cette anarchique résolution d'un des pouvoirs de l'état? Lorsque ceux mêmes qui ont charge de faire respecter la majesté des lois les méconnaissent et les outragent, quelle puissance trouver dans les garanties publiques?

Les élections générales de la cinquième législature renvoyèrent à la chambre, en 1837, les deux députés indépendans. Cette fois l'assemblée, loin de les craindre, parut adopter leurs principes, et, pendant la session de 1839, l'opposition se sentit assez forte pour vouloir essayer son influence. Elle avait quelque droit de compter sur le succès. Le citoyen Herard Dumésle, devenu en quelque sorte l'ennemi personnel de M. Boyer, venait d'être nommé président de la chambre; c'était presque une déclaration de guerre. On saisit la première question qui se présenta. Quatre sénateurs étaient à élire; le débat fut de savoir si le pouvoir exécutif, comme il le voulait, donnerait pour chacun d'eux successivement la liste partielle des trois candidats que la loi l'autorise à présenter, ou serait tenu de donner, comme le voulait l'opposition, une liste unique de douze candidats dans laquelle la chambre choisirait les quatre séna-

teurs. — Au fond, le bien public n'avait rien à gagner, car il était facile au général Boyer de trouver à la fois douze hommes qui lui fussent également dévoués. Mais la chambre des communes, pour la première fois, osait interpréter la loi autrement que le président ; c'était un fait énorme dans les annales d'Haïti, presque une révolution. — Le 2 et le 16 septembre, la chambre envoie des messages assez rigoureux à son excellence. Boyer, un peu surpris, réplique d'abord, et sentant une résistance qui l'inquiète d'autant plus qu'il y est moins accoutumé, il en réfère, le 18, au sénat « chargé, par l'art. 113, du dépôt du pacte fondamental. » En le voyant chercher du secours, les patriotes se réjouissent ; il fléchissait. Le sénat, composé, ainsi que nous l'avons expliqué, de ses créatures, lui répond le 23 qu'il a raison et désapprouve les communes. Le 28, il envoie cette réponse avec un nouveau message aux communes. Là, dans la séance du 30, les partisans de Boyer demandent la discussion immédiate ; l'opposition veut remettre à cinq jours pour prendre une décision, c'est encore elle qui l'emporte ; on s'ajourne. Le 4 octobre, les orateurs de la majorité manifestent leur indignation du blâme que le sénat a osé porter sur les actes d'un des pouvoirs législatifs, et l'on arrête, au nom de la souveraineté du peuple, qu'avant toutes choses on votera une protestation contre la réponse faite par l'autre chambre au général Boyer. Enfin la rédaction de cet acte est remise à la prochaine séance.

Ainsi, depuis l'ouverture de la session jusqu'au 4 octobre, l'opposition a constamment la majorité. Voilà les trois pouvoirs divisés, l'équilibre rompu ; les représentans du peuple sont en dissidence avec le sénat et le président ! La nation entière est attentive. Le courage des députés, que l'on a vus si longtemps enregistrer humblement les volontés du pouvoir exécutif et qui se relèvent tout-à-coup, éveille les espérances qui restent toujours au cœur du peuple le plus avili. La capitale est profondément agitée ; les sympathies publiques sont d'une manière évidente pour les communes.

Le président Boyer, sentant pâlir son étoile, s'adresse aux colonels des régimens qui se trouvent à Port-au-Prince ; il les rassemble dans son palais et concerté avec eux les moyens de soumettre les communes. En même temps les députés de son parti travaillent ceux de leurs collègues de l'opposition qu'ils savent faibles. Ils réussissent à gagner les uns, à effrayer les autres, et le 5 octobre, trente-un députés *écrivent au président* « qu'ils ne veulent pas participer à l'œuvre inconstitutionnelle tentée par *des* membres de la chambre, et *lui communiquent* une protestation contre ce qui a été fait la veille, dans laquelle ils déclarent à la chambre ne plus vouloir assister à ses séances jusqu'à ce qu'elle ait pris une marche qui assure la libre manifestation de leur pensée. » Muni de cette pièce, qui fit donner dans le public aux signataires le titre de fangeux, Boyer reprend son audace. Le lendemain (c'était un dimanche, jour de la revue hebdomadaire), il fait une allocution virulente aux soldats, il déclare le Port-au-Prince en état de siège, appelle tout haut factieux les députés de l'opposition, et, selon l'usage, les dénonce à l'armée comme des traîtres qui *veulent rendre le pays aux blancs*. Cette accusation, qui n'a presque rien perdu de sa magie auprès des masses abusées, produit son effet ordinaire. Les soldats jurent d'écraser les traîtres.

Les législateurs de 1806, parmi lesquels se trouvait Pétion, n'avaient-ils pas été d'une sagesse bien prévoyante lorsqu'ils avaient dit : « Le pouvoir exécutif ne peut faire passer ni séjourner aucun corps de troupes dans le département où le sénat tient ses séances, sans une autorisation expresse du sénat. (Art. 84.) » C'est cependant le *fondateur de la liberté haïtienne* qui fit effacer cet article par les réviseurs de 1816!

Les députés de l'opposition ne se laissent pas émouvoir par l'appareil menaçant qui se développe, ils restent fermes, et le 7 octobre se présentent au lieu de leurs séances; mais les abords de la chambre sont couverts de troupes. Les bayonnettes, dirigées par des agens qui connaissent chaque membre, laissent passer les fangeux et repoussent les patriotes. Ceux-ci

résolvent d'aller délibérer ailleurs. Aussitôt le commandant de la place, le colonel Saint-Victor (celui-là est nègre !), prend un arrêté « qui défend à tout citoyen de permettre qu'aucune « réunion pour traiter de matières politiques ait lieu dans sa « maison, sous peine, pour le chef de la maison, d'être poursuivi avec tous ceux qui s'y trouveraient, comme criminels « de lèse-nation. »

Alors, par malheur, s'éteint l'énergie qu'avait déployée l'opposition. — Des soldats entouraient la chambre. Le pouvoir exécutif avait insulté la représentation nationale, il était rebelle à la loi ; les députés, quelque part que ce soit, fût-ce sur la place publique, devaient le déclarer déchu et traître à la patrie, prendre sous leur sauvegarde la constitution, appeler le peuple et l'armée à les défendre, et proclamer que là où ils étaient, était la légalité. Un serment du Jeu-de-Paume aurait peut-être sauvé la république, et après tout l'occasion était belle pour mourir au service de la civilisation haïtienne ou secouer enfin un joug ignominieux.

Nous qui savons que les hommes noirs et jaunes affrontent généralement la mort avec une audace téméraire, nous ne pouvons nous expliquer pourquoi les patriotes ne prirent pas un parti décisif. Toujours est-il qu'ils cédèrent et n'osèrent plus remuer.

Pendant qu'ils hésitaient, Boyer, à force d'intrigues, de corruption, et sous l'influence de la terreur produite par l'état de siège, parvint à dissoudre la majorité et à réunir dans la salle des séances trente-sept membres qui nommèrent un sénateur comme il le voulait.

Le nouvel attentat à l'inviolabilité parlementaire était consommé, tout rentra dans l'obéissance passive.

L'honneur du pays fut encore une fois sacrifié à l'égoïsme d'une domination arbitraire, et le surlendemain, cinq députés désignés comme les chefs principaux du mouvement, les citoyens Herard Dumesle, David Saint-Preux, Couret, Lar-

tigue et Baugé<sup>1</sup>, furent exclus de la chambre. Quelques jours après, M. Lochard, député du Petit-Goave, fut également éliminé, parce qu'il refusa d'adhérer à l'acte de proscription de ses cinq amis politiques.

M. Herard Dumesle et M. Lartigue eurent une grande consolation en tombant. La ville de Jérémie, qui suivait attentivement avec la nation entière les travaux de la session, voulut manifester la sympathie que lui inspirait le caractère d'indépendance montré par les communes. Elle vota en conséquence une médaille « au citoyen Herard Dumesle, président de la chambre des communes, chef de l'opposition, pour honorer son civisme. » Cette médaille fut remise au député des Cayes par M. Lartigue, député de Jérémie, le jour même où ils avaient l'honneur d'être chassés ensemble de la législature.

Le vote de cette médaille fut une des causes qui excitèrent davantage la colère du président; tous ceux qui avaient souscrit et tous les citoyens qui, comprenant bien que l'émancipation de la chambre entraînerait celle du peuple, s'étaient ouvertement associés à la tentative de résistance parlementaire, furent, les uns destitués, s'ils étaient dans la dépendance du gouvernement, du plus loin qu'ils y tinssent; les autres poursuivis, soit directement, soit indirectement. Le lecteur peut se rappeler le singulier procès de tendance fait à M. Covin par M. Inginac, et l'immorale entreprise du ministère public contre le mariage de M. Smith.

Le gouvernement actuel d'Haïti ne se contente pas de frapper ses adversaires, il veut aussi épouvanter par ses rigueurs inquisitoriales ceux qui seraient tentés de les imiter. Les coupables sont atteints dans eux-mêmes ou dans les leurs, et quiconque les approuve s'expose à une persécution dont les raffinemens sauront trouver un côté vulnérable à la position la plus indépendante. Tous les ressorts, dans ce but, sont em-

<sup>1</sup> Rendons cette justice aux mulâtres, de dire que tous cinq appartiennent à la classe jaune.



ployés avec une fatale adresse. C'est ainsi, par exemple, que l'on insinua aux négocians consignataires étrangers de ne pas vendre de marchandises aux députés proscrits qui étaient commerçans, sous peine de compromettre leur patente annuelle. Le despotisme du général Boyer a tous les caractères de l'hypocrisie. Sauf les cas extrêmes, il procède par la perfidie plutôt que par la violence; il est plus prudent que ses grossiers conseillers, dont quelques-uns lui parlent de fusillades. Sa politique n'est pas d'assassiner un ennemi, mais de l'isoler si bien qu'il se sente mourir. C'est presque l'interdiction mortelle que prononçait autrefois l'Église.

M. Herard Dumesle, que l'on a vu figurer comme chef dans le mouvement que nous venons de décrire, appartient à la classe jaune, mais ce n'en est pas moins un vrai nègre par la couleur et les traits du visage. Il est âgé de quarante ans et passerait partout pour un homme distingué. Il a beaucoup lu, beaucoup retenu, et dans un centre aussi étroit, aussi dépourvu de tout que celui où il se trouve, avoir acquis les connaissances qu'il possède, c'est montrer réellement un esprit supérieur. M. Herard Dumesle, en outre, a du courage personnel; il attaque face à face le pouvoir et les hommes du pouvoir dans un pays où tout le monde est tremblant. Malheureusement, il n'a pas appris le rôle de tribun, il ne sait point agiter le peuple, profiter de ses avantages; et dans sa dernière lutte, c'est plus la nette intelligence de la position que la fermeté qui a failli chez lui pour obtenir la victoire. On doit regretter pour Haïti que cet homme spirituel, d'un commerce vif et agréable, d'une chaleur d'imagination toute africaine, manque de gravité et se laisse dominer par ses passions. S'il veut cultiver les qualités dont il est doué et corriger ses défauts qu'il connaît, il peut sauver son pays, car il a déjà fait le pas le plus difficile en politique, il a un nom, et ce nom est un drapeau.

---



---

## CHAPITRE XIV.

### VOYAGE. — CAP-HAÏTI.

Avant de quitter le sud, j'ai fait une tournée dans la plaine à Jacob et dans celle de Torbeck, aux environs des Cayes. Rien à ajouter à ce que j'ai dit en parlant de la plaine du Port-au-Prince. Partout même bienveillant et cordial accueil, mais partout ruines, pauvreté, demi-sauvagerie; partout des cases à nègres misérables, des maisons de maîtres délabrées, et des champs mal conditionnés avec des cannes étiolées et toutes jaunes. Il n'y a dans l'arrondissement qu'une seule habitation, celle de M. Pernerle, où l'on fasse un peu de sucre, et encore le sucrier est-il un Allemand venu de Sainte-Croix, à qui l'on fait payer sévèrement sa patente d'étranger.

Une chose de plus qui afflige dans cette partie de l'île, et que je n'avais pas remarquée autre part, c'est un grand nombre d'animaux de pâturage cruellement blessés. Les bestiaux sont libres sur les savanes, et comme on ne prend pas la peine d'élever de solides barrières pour éviter les dégâts qu'ils font en pénétrant dans les champs, l'administration n'a su remédier au mal que par une loi ainsi conçue : « Toutes bêtes à cornes trouvées dans les champs clos et cultivés seront abattues. » C'est donc au nom de la loi que se commettent ces déplorables mutilations. Quand je dis que ce gouvernement s'efforce de perpétuer la barbarie....

Plusieurs jeunes gens des Cayes, appartenant à la classe jaune, avaient bien voulu se joindre à notre bon hôte, M. St-Remy fils, dans cette tournée, et gémissaient avec nous de toutes les hontes de leur patrie. Si l'on pouvait douter de ce que nous avons dit, à savoir que l'aristocratie haïtienne est réellement compromise par sa position, il suffirait de considé-

rer que ces jeunes gens nous ont montré la plus grande bienveillance, à nous qui leur reprochions, avec la sévérité d'un ami véritable, de laisser faire tant de mal, à nous qu'ils savaient ennemi décidé du gouvernement de leur classe. Nous les avons quittés, reconnaissant de leur sympathie pour le négrophile; la république est dans un tel état qu'il y avait presque courage de leur part à l'avouer. Nous voulons toujours espérer, pour leur gloire et pour le bonheur d'Haïti, qu'ils sortiront de leur indifférence politique, qu'ils sacrifieront l'intérêt de caste à l'intérêt général, et mettront leurs bannières et leur bonne volonté au service de la chose publique.

Au retour de cette course, je quittai la capitale du sud pour gagner le port d'embarquement avec des chevaux que mes généreux amis m'avaient prêtés. — Il n'y a plus de voies de carrosse dans ce pays, les plus longs voyages se font à cheval, ce qui du reste est assez indifférent aux Haïtiennes, parce qu'elles n'ont guère l'usage de sortir de la rue où elles sont nées, et n'incommode nullement les Haïtiens, qui sont des cavaliers consommés et d'une adresse extraordinaire. Dès l'enfance, sans cravache, sans éperons, ils savent mettre au galop la bête la plus rétive; ils courent dans les bois, se pliant, se tordant sous les branches comme des centaures, et ont pour usage d'aller toujours ventre à terre, si bien qu'une fois deux dragons, qui tournaient en même temps un angle de chemin, se rencontrèrent avec une telle violence tête contre tête, que dragons et montures restèrent tous quatre sur la place.

Les chevaux du pays sont généralement de l'espèce de ceux de Puerto-Rico : petits, vifs, infatigables, et marchant l'*amble* avec une si prodigieuse rapidité que, quand ils sont poussés, on peut à peine distinguer leurs jambes. Avec cette habitude d'être toujours à cheval et d'aller au grand galop, un Haïtien vous reconduit à trois ou quatre lieues de chez lui aussi facilement que vous accompagnez un ami jusqu'à la porte, et il vous propose le matin, le plus naturellement du monde, d'aller déjeuner à six ou sept lieues de distance. Mais, chose extra-

ordinaire chez des cavaliers, les Haïtiens ne prennent aucun soin de leurs chevaux, ils ne les tiennent pas dans des écuries, les laissent dormir dans les cours, exposés à la pluie, et comme les pauvres bêtes ne sont pas ferrées, quoiqu'elles aient souvent à courir sur des chemins de roche, il est rare qu'elles ne soient pas estropiées après un voyage. Pour les guérir, on se contente de les lâcher pendant deux ou trois mois dans les savanes.

Des Cayes on arrive à Acquin par Cavaillon et par Saint-Louis, petite ville dont les Français avaient fait une place forte, et où l'on voit encore une citadelle dominant la rade qui a coûté plus d'un million.

Acquin fut fondée en 1801 par Toussaint. Son heureuse situation centrale, son port sûr et magnifique, attestent la sagacité politique de l'ancien esclave de l'habitation Breda. Il voulait faire de cette ville la capitale du sud, et y transporter le commerce des Cayes, dont la dangereuse entrée, semée de cayes, occasionne chaque année quelque sinistre. Acquin avait été en conséquence tracée sur une grande échelle; mais à peine naissante, elle fut abandonnée lors de la chute de Toussaint, et les maisons que l'on a construites çà et là, dans les lignes marquées, sans jonction les unes avec les autres, semblent aujourd'hui tout éperdues de leur isolement.

Après être resté un grand jour à Acquin chez M. Descostières, je traversai sans peine, grâce à la sécheresse, le redoutable passage du *fond des nègres*, terrain mouvant dont les boues profondes sont la terreur des voyageurs. Je m'arrêtai ensuite chez M. Linarde, à Miragoane, village de planches, bâtie sur un coin de rocher à grand renfort de mines. — Si l'on ne savait combien les hommes s'attachent facilement à la place où ils se trouvent, et qu'ils s'y étendent comme des polypes, on ne concevrait pas qu'ils aient la fantaisie, quand la terre plate est si grande, de s'établir dans un trou comme Miragoane, serrés entre une montagne granitique et la mer, qui vient battre jusqu'au pied de leurs cabanes. — De là je me rendis au Petit-Goave

pour voir un homme dont j'avais beaucoup entendu parler au Port-au-Prince par l'excellent docteur Jobet. Je veux parler de M. Benis, mulâtre, qui, seul, enterré dans son bourg chétif, est devenu un véritable savant. M. Benis cultive la science par amour de la science, et amasse obscurément des trésors d'observations, tout en faisant pour vivre le métier d'arpenteur et celui de pharmacien. Je l'ai engagé avec instance à envoyer à l'Académie un mémoire sur plusieurs idées d'histoire naturelle et de physique qui m'ont paru entièrement neuves, et qu'il a émises devant moi avec une simplicité et une prodigalité admirables. Il s'y décidera, je pense, et peut-être un des enfans de cette Haïti tant méprisée révélera-t-il bientôt quelque grande vérité scientifique.

En quittant à regret M. Benis, je traversai le Grand-Goave, silencieusement couché aux pieds de la haute montagne Tapoin, et je rentrai au Port-au-Prince après avoir touché à Léogane, où M. Simon, jeune nègre propriétaire, m'a convaincu plus que jamais que beaucoup de noirs, même aujourd'hui, sont aptes à remplir de hautes fonctions dans l'état, si on voulait les employer.

Le lecteur a déjà entendu parler dans notre Précis historique de toutes les villes dont le nom vient de passer sous ses yeux. Elles étaient riches et florissantes autrefois : aujourd'hui elles ne présentent plus, sans excepter Léogane, que l'aspect de la pauvreté la plus extrême. Leurs habitans, entrepositaires des faibles produits des campagnes environnantes, vivent misérablement du commerce de cabotage qu'ils font avec les Cayes ou le Port-au-Prince.

A dessein de varier un peu le voyage, je voulus regagner les Gonaïves en suivant les côtes par mer ; et une belle nuit, à deux heures, après le grain qui chaque soir tombe régulièrement en cette saison à Port-au-Prince (avril), je me mis dans un grand canot avec quatre rameurs et un patron.

Une brise d'une égalité soutenue nous a fait franchir en onze heures vingt-cinq lieues de côtes qui séparent St-Marc

de la capitale, et nous sommes entrés au port, notre petite voile déployée en grand, sans avoir eu un coup de rame à donner. Ce fut là une belle fortune pour moi, car mes hommes avaient oublié leur café, et les créoles de tous rangs sont tellement accoutumés à en prendre chaque matin, que ces malheureux furent saisis de maux de tête rebelles même au tafia.

J'étais curieux de voir en passant la ville de Saint-Marc, qui fut, au temps des colons, la troisième de l'île; c'est là que se réunit, à l'époque de la révolution, la fameuse assemblée à laquelle elle donna son nom. Saint-Marc fut; voilà tout ce qu'on en peut dire aujourd'hui; 1,800 habitans à peine vivent au milieu de ses décombres. A voir les colonnades rompues de la maison Macquerie, entre autres, les fines sculptures de ses chapiteaux brisés, l'amplitude de ses salles encore pavées de marbres aux teintes variées que le soleil vient chauffer maintenant, et la somptueuse végétation qui couronne tout cela, on se croirait un instant transporté au sein de la vieille Grèce.

C'est à Saint-Marc que s'est retirée madame Dessalines, et je dois beaucoup au général Bonnet et à son fils pour l'honneur qu'ils m'ont fait en lui demandant la permission de me présenter chez elle.

Madame Dessalines est une négresse d'une haute taille, d'un visage calme, pur, et encore d'une grande beauté. Elle vit très simplement, occupée d'œuvres pieuses, et sans que sa bienveillance toujours prodigue ait rien perdu de son aimable caractère. Aujourd'hui, comme au temps où elle fut impératrice, elle est toujours entourée de jeunes filles qu'elle élève et qu'elle protège. Il n'y a de différence que dans le nombre. — Quand on voit cette femme vénérable, dont les manières respirent une dignité douce et facile, dont la vie entière n'est qu'une longue bonne action, on prend en grande pitié les insensés qui veulent refuser une âme humaine à la race qu'elle honore!

Quel que soit le jugement de la postérité sur Dessalines, l'histoire enregistrera avec respect cette magnifique lettre qui

fut adressée à l'impératrice par ceux-là même qui venaient de tuer son mari.

Le général de division Pétion à madame Dessalines.

« Madame ,

« Les lois de la nature les plus sacrées, violées par celui qui porta le nom de votre époux ; la destruction générale des véritables défenseurs de l'état, dont l'arrêt était sorti de sa bouche coupable ; l'excès du crime, enfin, a fait courir aux armes tous les citoyens opprimés , pour se délivrer de la tyrannie la plus insupportable. Le sacrifice est consommé. La mémorable journée du 17 octobre 1806 avait été fixée par la Providence pour le moment de la vengeance. Voici , Madame , le tableau raccourci des derniers événemens , et la fin de celui qui profana le titre qui l'unissait à vous.

« Quelle différence de la vertu au crime ? Quel contraste ? A peine respirons-nous, après la grandeur de nos dangers, qu'en élevant nos mains vers l'essence suprême, votre nom, Madame, vos qualités inestimables, vos peines, votre patience à les supporter, tout vient se retracer à nos cœurs, et nous rappeler ce que le devoir , la reconnaissance , l'admiration nous inspirent pour vous.

« Consolez-vous, Madame, vous êtes au milieu d'un peuple qui donnerait sa vie pour votre bonheur : oubliez que vous fûtes la femme de Dessalines pour devenir l'épouse adoptive d'une nation généreuse qui ne connaît de haine que contre ses oppresseurs.

« Vos biens, vos propriétés, tout ce qui vous appartient , ou sur quoi vous avez quelques droits, sont un dépôt confié à nos soins pour vous le transmettre dans toute son intégrité , ils restent sous la sauvegarde de l'amour de vos concitoyens.

« C'est au nom de toute l'armée, dont je me glorifie d'être aujourd'hui l'interprète, que je vous prie, Madame, d'agréer l'assurance des sentimens qui l'animent pour vos vertus, et

dont les traits gravés dans tous les cœurs , ne pourront jamais s'effacer.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec respect ,

« Le général commandant la deuxième division de l'ouest,

« Signé PÉTION.

« Au quartier-général du Port-au-Prince, le 19 octobre 1806.»

Saint-Marc devait être le terme de mes pérégrinations ; le surlendemain , j'étais revenu à mon point de départ , au Cap-Haïtien, triste des choses que j'avais vues dans cette excursion de l'ouest au sud et du sud au nord , mais vivement touché de la bonté que j'avais rencontrée à chaque pas. Le voyageur en Haïti ne s'aperçoit point , par rapport à lui , de la misère commune ; en tous lieux , il trouve une réception qui n'est pas seulement affectueuse , mais encore très libérale. Ainsi , par exemple , un des chevaux que l'on m'avait prêtés aux Cayes pour faire cent soixante lieues ayant été blessé à Acquin , jamais le colonel Solage ne consentit à ce que j'en louasse un autre ; je dus accepter un des siens , offert avec une exquise politesse. Il n'y a pas plus d'auberges ici que dans les autres Antilles ; l'étranger , quelle que soit sa couleur , quel que soit son pays , même blanc , même français , y devient véritablement l'hôte de la nation. L'hospitalité est regardée comme une obligation , et pratiquée comme un plaisir par ce peuple trop calomnié. C'est en Haïti que , parmi les mille lettres de recommandation que j'ai reçues dans mon voyage , j'en trouvai une conçue en ces termes laconiques :

« Le porteur de la présente est M. V. Schœlcher , etc. Veuillez l'accueillir et mettre à sa disposition tout ce qui pourra lui être utile ou agréable dans vos montagnes. En remplissant ce devoir avec zèle , vous obligerez votre dévoué ami. \*\*



## CHAPITRE XV.

## CONCLUSION.

Me promenant un jour dans le cimetière d'une petite ville de France, j'y lus l'épithape suivante : « Ci-git N. , ancien propriétaire à Saint-Domingue. » Ce *titre*, mis sur une tombe, m'avait paru assez bizarre, mais lorsque je me le rappelai en franchissant le superbe chemin de carrosse qui serpente à l'entour du morne Saint-Joseph, à quelques lieues des Cayes, sur la route de cette ville au Port-au-Prince, il me parut n'être, à un certain point de vue, qu'une légitime vanité. Les traces qu'ont laissées les colons de Saint-Domingue sont empreintes d'une véritable magnificence. Les ruines de leurs habitations sont des ruines de palais; leurs routes sont de savans ouvrages de ponts-et-chaussées qui ont un caractère de force romaine. Il faut l'avouer, ces arrogans et cruels possesseurs d'esclaves employaient une partie des richesses que produisaient les nègres à de belles œuvres. Ils bâtissaient des cités, dont les restes semblent appartenir aux points de l'Europe les plus célèbres; ils coupaient en pleines montagnes, taillaient en plein roc et se faisaient, avec une prodigalité qui est le triomphe de la civilisation, des chemins de voiture sur le haut des mornes pour aller de l'une à l'autre de leurs seigneuriales plantations.— Tout a été détruit au milieu d'une longue guerre servile, et on ne le regrette pas puisque c'était le produit du travail forcé. Il est bon que ces grands exemples viennent, en terrifiant le monde, lui dire le sort que l'iniquité a toujours à craindre, et la punition qui la vient atteindre parfois au faite même de la prospérité la plus épouvantable. Dans ces ruines on voit, sans éprouver de pitié, le juste châtement dû à la violence, mais en même temps on ne peut refuser son admiration à leurs grandeurs.

Aujourd'hui, les superbes chaussées de Saint-Domingue n'existent plus. Du Cap aux Gonaïves, du Port-au-Prince à Jacmel, des Cayes au Port-au-Prince, toutes les routes que j'ai parcourues ne sont que des sentiers presque impraticables et souvent même dangereux. Sur les rivières où il existe des ponts, ils sont devenus si chancelans qu'il faut mettre pied à terre pour les traverser. La moitié de celui de Torbeck est tombé depuis sept mois sans qu'on songe à le relever. Celui des Cayes a des solutions de continuité à travers lesquelles on voit couler l'eau ! On ne connaît plus, en Haïti, d'autres moyens de transport que les chevaux ou les ânes, qui sont innombrables. On pourrait maintenant compter les cabrouets de la république, ils ont à peu près disparu de l'exploitation des campagnes comme les voitures ont disparu des villes ; mais la pauvreté du pays n'en proscrireait pas l'usage que l'état des chemins les rendrait inutiles !

Il faut que cela soit ainsi, et il faut qu'Haïti n'ait aucun moyen de transport réglé pour la correspondance. — Une conspiration d'un lieu à un autre, un ensemble de mouvemens combinés sont ainsi presque impossibles, car on est obligé de donner 12, 20, 40 et jusqu'à 50 gourdes à un exprès pour envoyer une lettre quelque part ! On reçoit plus de nouvelles d'Europe au Cap et au Port-au-Prince, que ces deux villes n'en échangent entre elles. C'est par New-York que Santo-Domingo apprit, il y a six ans, le tremblement de terre qu'avait éprouvé la capitale de la république !

Le gouvernement lui-même, pour les dépêches, se sert des pions du commerce et des *occasions*. Il m'est personnellement arrivé aux Gonaïves d'être chargé par le général commandant de l'endroit, d'un paquet de lettres pour le général commandant du Cap. Le paquet était lié par une ficelle en travers, sans une feuille de papier pour envelopper les missives, et je pus lire sur les suscriptions : *chambre des comptes, cabinet du président d'Haïti*, avec cette note : *service pressé*. Je serais resté huit jours en chemin, que le service pressé qui attendait un pas-

sant aux Gonaïves se serait accommodé de mes retards. M. Imbert, le premier fonctionnaire de la république après le président, homme intègre et de bonne volonté, mais malheureusement trop faible, m'a dit avoir reçu des actes de comptabilité de divers arrondissemens qui avaient sept mois de date!

Ils rougissent tous de l'état où ils se trouvent; ils en conviennent tous eux-mêmes avec honte. — Un jour ou l'autre ils se délivreront du mal.

Inutile d'ajouter qu'avec de pareilles mœurs l'administration n'a aucun respect pour la correspondance publique. Lorsque les navires apportent leurs sacs au bureau de la place où ils abordent, le premier commis venu le vide simplement sur une table, et le livre au pillage des personnes qui viennent elles-mêmes chercher leurs lettres et qui peuvent en même temps prendre celles de leurs voisins. On m'a donné à découvrir les miennes parmi cent ou deux cents autres qui attendaient leurs réclamans!

Quelles réflexions doivent suggérer de pareils faits? Voudrait-on croire que le gouvernement n'a pas la possibilité d'entretenir les chemins, de monter un service de dépêches bienfaisant au public et profitable au trésor? Non. Il faut donc conclure que l'absence de routes et de postes tient à l'ensemble du système général que j'ai exposé. Toute locomotion étant difficile, les villes se trouvent gênées dans leurs rapports, et l'isolement qui divise les forces paralyse leur activité commerciale et intellectuelle. C'est toujours le même machiavélisme qui, par les détours d'une perfide adresse, arrive aux fins de la tyrannie sans user de violences ouvertes. On n'établit pas la censure, on n'empêche pas les journaux d'aller dire ce qui se passe d'un lieu à un autre, mais on leur ôte les moyens naturels de circuler. Restreints, s'ils se créaient, à la place où ils prendraient naissance, ils ne pourraient se faire d'abonnés à l'extérieur ni étendre leur action. L'éducation politique devenant ainsi impossible, rend de même impossible la formation d'une opinion publique. L'autocrate haïtien n'ignore pas que les peuples se

civilisent par la presse, et il étouffe la presse, parce que du moment où son peuple serait instruit, il ne pourrait plus le despoticiser en dormant.

Et ici deux mots pour répondre d'avance à une objection possible. Peut-être, en me voyant toujours remonter au pouvoir exécutif, les ennemis de la race africaine vont-ils dire que je charge le gouvernement pour excuser le peuple. Cela fût-il vrai, j'aurais encore raison, car lorsqu'un peuple n'avance pas, c'est toujours la faute de son chef. Mais que le lecteur attentif réponde. N'est-ce point en prenant fait à fait que j'ai dégagé de l'ensemble la pensée du président Boyer? Peut-on dire qu'il y ait dans mon jugement la moindre partialité ni la moindre subtilité? Je défie que l'on donne aux actes que j'ai cités un but moral et honnête, et alors, je le demande, l'interprétation que j'ai faite de ces actes, quelqu'affreuse qu'elle soit, n'est-elle point la seule que l'on puisse trouver? En définitive, M. Boyer ne peut sortir de ce dilemme : Ou le mal qui ronge la république est un effet de sa volonté, comme je le dis, comme je le pense, comme je crois l'avoir prouvé, ou c'est le résultat de son incapacité. Dans l'un et l'autre cas, il est toujours indigne de rester à la tête de la nation.

Continuons.

Haïti ne publie pas même de calendrier, elle est obligée d'acheter ceux de France! Elle n'a que deux journaux pour ses 800,000 âmes, encore ne paraissent-ils l'un et l'autre qu'une fois par semaine! Le premier, le *Télégraphe*, qui tient lieu de notre *Moniteur*, appartient tout entier au pouvoir; le second, le *Commerce*, possède cent trente abonnés! — M. Courtois, le propriétaire du *Commerce*, pour conserver cet organe à l'opposition, lutte avec une honorable persévérance, et contre l'apathie générale et contre le gouvernement, car bien que fort timide, il a déjà subi huit procès depuis dix ans, et payé de dures prisons ses courageux momens d'audace. Les Haïtiens disent qu'ils ne s'abonnent pas parce que le journal est sans intérêt et détestablement écrit; mais ils ne veulent pas voir que

c'est parce qu'il manque d'abonnés qu'il manque de rédaction. Il a existé pendant près d'un an un journal intitulé *l'Union*, rédigé d'une manière très remarquable. Le pouvoir a destitué son rédacteur principal, M. Emile Nau, d'une petite place qu'il occupait, et celui-ci ne trouvant, d'autre côté, aucun soutien dans une population insensible à son propre abaissement, a fermé la fontaine de lumière dont il avait la clé. Peuple infortuné, qui n'aide pas ceux qui le veulent sauver et chez lequel les hommes de bonne volonté, frappés eux-mêmes de la maladie générale, se dégoûtent presque aussitôt du dévouement parce qu'ils n'obtiennent pas un prompt succès !

« J'ai entendu les gémissemens des enfans d'Israël que les Egyptiens tiennent en servitude, et je me suis rappelé mon alliance !

« C'est pourquoi je dis aux enfans d'Israël : Je suis l'Eternel, je vous ferai sortir de dessous le joug de l'Egyptien.

« Moïse parla ainsi aux enfans d'Israël ; mais ils n'écoutèrent pas Moïse, par gêne de respiration et par la dureté du travail, et ils lui dirent : De grâce laisse-nous ; servons l'Égypte <sup>1</sup>. »

N'abandonnons pas tout espoir ; Moïse a fini par arracher le peuple abruti de la terre d'Égypte et par le conduire à la terre de Chanaan. Quelque Moïse noir apparaîtra tôt ou tard et délivrera sa patrie de cette abominable politique qui tend à en faire un désert peuplé de fainéans.

Que l'on ne s'y trompe pas, en effet ; que les ennemis de la race glorieusement émancipée ne se fasse point un argument contre ses progrès possibles, du tableau que nous avons été obligé de tracer de sa dégradation actuelle. Encore une fois, le mal vient d'en haut. Sans faire remarquer qu'il y a au moins une grande présomption de puissance dans la race qui, malgré toutes les forces de la civilisation, s'empare du pays où elle a été amenée esclave, en chasse ses maîtres, et s'y constitue

<sup>1</sup> *Exode*, chap. 6 et chap. 14.

en peuple ; sans dire que les nègres conquérant leur liberté sur l'armée la plus vaillante et la plus intelligente du monde , ont invinciblement prouvé qu'ils pouvaient, bien conduits , rivaliser avec les blancs ; sans parler de Toussaint Louverture , ne disons qu'un mot de Christophe.

Il avait résolu brillamment le problème de la capacité sociale des noirs , et de leur aptitude à toutes les choses de la civilisation. Une fonderie de canons, bombes et boulets <sup>1</sup>, une verrerie, une fabrique de voitures établies par ses ordres, ont donné des produits. Les restes de ses écuries au Cap sont dignes de lutter avec les ruines que l'ancien régime a laissées dans cette ville. Ses défenses de Ferrière sont aussi belles qu'une forteresse espagnole.

Le général Richard fit construire au Cap, *en trois semaines*, une salle de spectacle pour lui donner une fête. Il y a de cela vingt-deux ans, elle dure encore et sert de loge aux franc-maçons. Bien des salles de provinces en France ne lui sont pas préférables , et celle de Saint-Pierre (Martinique) lui est inférieure.

Le général Geffrard, gouverneur du sud, à l'époque de l'empire de Dessalines, a posé sur le morne des Platons, non loin des Cayes, un fort resté inachevé qui laisse penser, à le voir, qu'une grande nation a passé par là.

Que l'on en soit bien convaincu, si ce peuple ne produit rien, c'est qu'il étouffe sous le manteau de plomb tendu sur lui ; c'est qu'on le veut pauvre, ignorant, presque affamé, afin de le manier plus aisément. Il est facile, même encore aujourd'hui, de juger que si la moindre impulsion bienfaisante venait le relever de son abaissement, il pourrait égaler toute autre nation du monde. Le commandant de la division du nord, le général Bottex, ancien général de Christophe, et encore imbu de ses traditions d'ordre, vient de faire au Cap des travaux remar-

<sup>1</sup> *Réflexions politiques*, par le baron de Vastey, publiées à l'imprimerie royale du Cap-Henry, 1817.

quables. Un bel hôpital et une église ont été restaurés par des ouvriers du pays, et sont devenus des bâtimens capables de faire honneur aux meilleures villes de France. — Haïti n'a pas d'ouvriers parce qu'elle n'a pas de consommateurs, mais ce qu'elle s'applique à faire elle le fait bien. On trouve ici des corroyeurs, des ébénistes, des selliers, des tailleurs, des cordonniers, des joailliers, qui pourraient presque rivaliser avec ceux d'Europe. Des hommes isolés, sans outils, sans connaissances premières, font ça et là dans quelques communes (à la Marmelade, nord, aux Cayes, sud), des poteries tout-à-fait artistiques. Quiconque verra, comme on peut le voir dans les ports de l'ancienne St-Domingue, des nègres construire des canots, des barques, des goëlettes, restera certain que les Haïtiens peuvent atteindre à tout.

Quelqu'affligeant que soit l'aspect de la république noire à l'heure présente, les esprits impartiaux ne doivent rien préjuger contre elle. C'est un corps malade, on ne peut apprécier ses forces. Jugez-vous d'un homme tout affaibli par le poison qu'on lui a fait prendre? Les peuples, comme les individus, sont ce qu'on les fait. Celui-ci, loin de recevoir de l'administration à laquelle il a confié ses destinées, aucun excitements aux bonnes et grandes choses, est au contraire sous l'influence d'une corruption préméditée. Il était autrefois esclave du fouet, on l'a rendu esclave de la paresse et de la misère; les maîtres l'opprimaient par la force, le gouvernement l'opprime par la dépravation. Il a bien affranchi son corps, mais on n'a pas affranchi son âme, puisqu'on ne lui a pas donné, par une bonne direction morale, la possession de la justice et de la vertu, qui s'acquièrent par l'éducation seule. Oh! si l'on avait voulu, cependant! Il avait une si noble ardeur! Il était plein de si vives aspirations vers le bien! « La plupart d'entre nous, dit Vastey, en parlant des habitans du royaume du nord, se sont instruits par le seul secours des livres. J'en ai connu parfaitement plusieurs qui ont appris à lire et à écrire d'eux-mêmes sans le secours des maîtres; ils marchaient avec leurs livres à la main;

ils demandaient aux passans s'ils savaient lire ; et quand la réponse était affirmative , ils les priaient de leur expliquer tel mot ou tel signe ! »

Au surplus , quels que soient les exécrables calculs des égoïstes qui se trouvent à la tête d'Haïti , voit-on que la république noire soit , malgré tout , beaucoup plus arriérée que sa voisine la république blanche du Mexique ? Et cependant , quelle différence dans leur position respective ! Le Mexique était peuplé d'hommes libres ; sa révolution une fois consommée , vit accourir l'Europe avec des presses , des machines , des fabriques de toute espèce , des perfectionnemens de tout genre , et des hommes aussi industrieux qu'éclairés prêts à lui communiquer ce qu'ils savaient. Haïti , au contraire , était composée d'émancipés qui prirent possession d'une terre couverte de ruines , en sortant d'une guerre servile à toute outrance , et ils se sont chargés eux-mêmes de peindre l'état dans lequel ils se trouvaient alors. « Nous étions plongés dans la plus complète ignorance ; nous n'avions aucune notion sur les sociétés humaines , aucune idée du bonheur , aucune sensation forte ; nos facultés physiques et morales étaient tellement abruties sous le poids de l'esclavage , que moi qui écris ceci , je croyais que le monde finissait là où ma vue pouvait s'étendre ; mes idées étaient tellement bornées , que les choses les plus simples m'étaient inconcevables , et tous mes compatriotes étaient aussi ignorans , et plus que je l'étais , s'il était possible de l'être davantage<sup>2</sup>. »

Ilotes qui se sont affranchis en se battant avec les morceaux de leurs chaînes rompues , demeurés seuls , sans connaissances , sans industrie , sans capitaux , sans instrumens même de travail , car de leurs houes ils avaient fait des sabres , les Haïtiens durent tout tirer d'eux-mêmes. Pouvant craindre de la barbarie blanche de nouveaux attentats contre sa liberté , la république

<sup>1</sup> *Réflexions politiques.*

<sup>2</sup> *Réflexions politiques.*



noire a été forcée en quelque sorte, par les nécessités de sa conservation, de faire scission avec l'Europe et de repousser tout ce qui était blanc, comme les Troyens repoussaient jusqu'aux présens des Grecs. Obligée de rester l'arme au bras, toujours inquiète, toujours craignant d'être attaquée, il lui était impossible de songer à autre chose qu'à se défendre. Rien non plus ne s'y pouvait créer de solide, car le cinquième article de la constitution de 1805, comme nous l'avons dit, répété par le trente-sixième de celle de 1816, portait littéralement :

« Au premier coup de canon d'alarme, les villes disparaissent et la nation est debout. »

Ce sublime principe de défense désespérée était tellement identifié à l'existence du nouveau peuple, que jusqu'en 1825, époque où son indépendance fut officiellement reconnue par la France, toutes les maisons bâties sur les côtes contenaient des torches et des matières combustibles destinées à les incendier à la première approche d'une escadre ennemie.

Malgré tant de causes de désorganisation, ces hommes, encore tout flétris par la servitude lorsqu'ils se constituèrent peuple il y a quarante ans, ont continué à vivre et se sont, bien ou mal, conservés avec les formes et les institutions d'une société civilisée.

En définitive, Haïti possède ce qu'on appelle un gouvernement régulier, un corps de loi, une perception fiscale établie, un système municipal, une organisation judiciaire, un jury, une représentation nationale; tous les élémens enfin y sont, il ne s'agit que de les exploiter. Qu'ont fait de plus les républiques blanches de l'Amérique, sauf peut-être Venezuela?

Les amis de l'île émancipée peuvent se plaindre, car ils attendaient beaucoup d'elle, et ils ne doivent pas craindre d'exposer le mal pour lui ouvrir les yeux, mais ses ennemis n'ont pas droit de la condamner. Elle aurait encore bien à faire pour descendre aussi bas qu'étaient descendues les colonies espagnoles au moment où l'activité européenne vint y porter la vie. Nous avons raconté les commencemens de Saint-Domingue et de

Puerto-Rico, ceux de Cuba furent absolument pareils. L'histoire de la Jamaïque offre un tableau plus terne encore. « Les créoles espagnols, dont les premières plantations de coton à la Jamaïque datent de 1508, étaient dans la barbarie en 1655, époque à laquelle les Anglais s'emparèrent de l'île. Les colons ne cultivaient que ce qui était nécessaire pour leur propre nourriture, et l'on ne sait à quoi ils employaient les nègres qu'ils achetèrent après avoir exterminé les 60,000 indigènes du pays. Tout leur commerce se bornait à du lard et à quelques peaux des bêtes à cornes errantes dans les savanes. Ils n'avaient rien des élégances de la vie ni de ces habitudes de bien-être qui deviennent des besoins dans un certain état de civilisation. Ils passaient leurs jours dans une obscure langueur, affaiblis par la paresse, abrutis par la pauvreté, en pleine dégénérescence, et ils auraient probablement expiés avant peu les crimes de leurs ancêtres, en devenant victimes eux-mêmes de leurs esclaves<sup>1</sup>. »

Mais sans remonter si haut dans l'histoire, ne trouve-t-on pas à Puerto-Rico une nombreuse race blanche, moins avancée encore que la race noire d'Haïti; et jusqu'au milieu de nous, mêlés à nous, ne voyons-nous pas des Français tombés du faite de la civilisation au dernier degré de l'état sauvage, quoique cependant ils n'aient jamais cessé d'être en rapport avec la lumière? Oui, il y a dans une colonie française toute une société, issue d'Européens, dont la démoralisation n'a rien d'égal dans la société haïtienne. « De quel point, demande M. Dejean-Delabatie, *délégué des planteurs de Bourbon*, de quel point est partie la population prolétaire de notre île, population blanche et européenne, d'origine libre par conséquent et citoyenne? D'où est-elle partie, pour arriver hideuse d'ignorance et de misère au point où chacun peut aujourd'hui l'observer. Elle fut instruite, riche, religieuse, industrielle, courageuse; elle vit à présent sur les portions réservées des bords

<sup>1</sup> *A new and complete system of universal geography*, vol. 2, part. 2.

de quelques rivières, sous de misérables baraques de paille, dans la plus horrible promiscuité, dégradée, abâtardie par l'ivrognerie, manquant souvent du nécessaire ou ne le trouvant que dans un commerce clandestin avec les esclaves, et quelquefois même le demandant à leur charité. Sous le gouvernement de M. Freycinet, un de ces prolétaires alla se plaindre à lui que le curé de sa paroisse refusait de le marier avec une femme dont il avait des enfans, et qui consentait à l'épouser. Or, cette femme était sa sœur.... le malheureux ignorait et ne voulait pas comprendre que son mariage était impossible ! »

Le mal ne justifie pas le mal, sans doute ; mais il est bon de prouver, pour ceux qui voudraient tirer avantage contre la race noire de l'état d'Haïti, que les blancs, dans une situation analogue, ne font pas mieux que les nègres.

Si des Espagnols, à l'époque la plus brillante de leur nation, si des Français, en plein XIX<sup>e</sup> siècle, en sont venus, sous le coup de certaines influences politiques, à la vie des hordes les plus barbares d'Afrique, quel homme de bonne foi et de bon sens voudra reconnaître les signes d'une dégradation éternelle dans l'état actuel de la république émancipée ? Laissons passer les temps mauvais, laissons arriver le rédempteur. Ce peuple a su trouver des forces lorsqu'il était esclave pour vaincre ses maîtres : il saura en trouver tôt ou tard pour vaincre son gouvernement. Le jour d'Haïti n'est pas encore venu, mais les nations ne meurent plus, Haïti ne périra pas.

---



---

 COMPLÉMENT.

DÉCEMBRE 1842.

Plus de dix-huit mois se sont écoulés depuis le voyage dont les résultats viennent d'être mis sous les yeux du lecteur ; disons rapidement ce qui s'est passé depuis.

Au commencement de cette année, les nouvelles d'Haïti comblaient de joie ceux qui espèrent et attendent sa régénération. Les idées libérales y faisaient de notables progrès, et la vague inquiétude qui agite tous les esprits commençait à se formuler, à prendre du corps.

L'honneur de cet heureux changement doit être rapporté en grande partie à un journal, le *Manifeste*, qui, bien qu'hebdomadaire et ne pouvant qu'à grand'peine pénétrer dans l'intérieur, relevait depuis un an l'esprit public par les allures fermes, courageuses, énergiquement démocratiques de son principal rédacteur, M. Dumai Lespinasse, bien secondé par M. Heurtelou<sup>1</sup>.

Une autre feuille, le *Patriote*, rédigée par MM. Covin aîné, Émile Nau et Auguste Élie, était venue depuis peu se joindre au *Manifeste* et l'aider puissamment. Quoique moins radical et beaucoup plus timide que son devancier, le *Patriote* était dans la même ligne et s'occupait spécialement de porter la lumière sur les questions de principes et d'intérêts généraux.

La réaction contre l'abattement où se trouvait la république était générale, et pendant que les uns fondaient des tribunes d'enseignement politique, d'autres travaillaient d'une ma-

<sup>1</sup> *Le Manifeste*, égaré par un patriotisme passionné, et trompé sans doute dans sa bonne foi, a attaqué M. Levasseur, notre honorable consul-général, avec une injustice pleine de violence ; mais cela ne saurait nous empêcher de reconnaître ce qu'il fait de bien.

nière efficace à préparer enfin l'éducation du peuple. Déjà les Gonaïves, Jérémie, la Croix-des-Bouquets, le Petit-Goave avaient des écoles gratuites, ouvertes et entretenues par des citoyens dévoués. Au Port-au-Prince, une société, formée sous la présidence de M. Dupuy, négociant, s'occupait d'ouvrir un pensionnat d'externes, où cinquante enfans devaient être habillés et instruits aux frais des souscripteurs.

Le général Boyer, en voyant ces bons efforts et ces symptômes de progrès, sentit qu'il y allait de sa fortune; et pour combattre l'influence du *Manifeste* et du *Patriote*, non content de la feuille officielle le *Télégraphe*, il créa un nouveau journal, qui s'intitula le *Temps*, et attaqua fort aigrement les *novateurs*.

La grande thèse de cet organe du parti rétrograde, confié à la plume de M. Beaubrun Ardouin, est de citer avec une rare maladresse toutes les inconstitutionnalités commises par Pétion pour expliquer et justifier celles de M. Boyer. Il aime beaucoup à comparer le peuple haïtien à un enfant encore tout jeune; il s'effraie paternellement des tentatives qu'il lui voit faire, et il lui recommande de se préserver des illusions de l'adolescence! Ainsi répond fort bien le *Patriote* du 2 mars :

« Plus de quarante années se sont déjà écoulées depuis que  
« l'arbre de la liberté a été planté sur le sol d'Haïti, et ses  
« fruits, dit-on, sont encore verts; et l'on voudrait laisser en-  
« core au temps seul le soin de les amener à maturité; et l'on  
« refuserait à la nation l'intelligence nécessaire pour le cul-  
« tiver.

« Vous avez des institutions, mais ne les mettez pas tout de  
« suite en pratique. Cela voudrait-il dire : Vous avez une con-  
« stitution, mais n'en demandez pas l'application; vous avez  
« des libertés, mais n'en réclamez pas la jouissance... quant à  
« présent, car vous êtes trop jeunes.

« Comment concilier cette doctrine avec l'enseignement  
« donné impérieusement aux fonctionnaires publics en ces  
« termes : « Toute société a pour but d'assurer à chaque indi-

« vidu son existence particulière, la jouissance de ses libertés,  
 « de sa propriété. Cet état de choses, qui porte chaque ci-  
 « toyen à s'identifier au sort de son pays, qui l'y attache, peut-  
 « il être atteint, si les lois, cette expression des besoins sociaux,  
 « ne sont pas exécutées? Et les lois, de même que les ordres  
 « du gouvernement qui en sont la conséquence, peuvent-elles  
 « être exécutées, si les agens du gouvernement chargés de  
 « leur exécution n'en donnent les premiers l'exemple, en s'y  
 « soumettant avec empressement, avec zèle et dévouement? »  
 « Au premier abord, il semble qu'il y a contradiction entre  
 « cette doctrine et cet enseignement. Non, il n'y a pas contra-  
 « diction, et voici comment :

« Quand il s'agit des institutions, c'est à dire des libertés  
 « et des franchises du peuple, on nous prêche *l'inapplica-*  
 « *tion*, parce que, dit-on, le peuple n'est pas à la hauteur  
 « de ces institutions. Mais quand il s'agit des lois secondaires  
 « et des ordres du gouvernement qui sont tout un, puisque l'i-  
 « nitiative de ces lois appartient exclusivement au pouvoir exé-  
 « cutif, alors, on prêche, on commande, sous peine de *démis-*  
 « *sion*, une obéissance jamais raisonnée. »

On se put bien assurer lors des élections du renouvellement de la chambre qui eurent lieu au mois de février, que l'opinion publique étaient loin d'accepter les théories du *Temps*. Les députés qui avaient été violemment exclus de la législature en 1839 furent réélus presque à l'unanimité : M. Herard Dumesle aux Cayes, M. David Saint-Preux à Acquin, M. Lartigue à Jérémie, M. Lochard au Petit-Goave. Trois citoyens destitués ou persécutés à la même époque : MM. Dumai Lespinasse, Covin, Emile Nau, furent nommés à Port-au-Prince, dans la ville même du gouvernement et malgré ses intrigues. M. Dumai Lespinasse sortit le premier de l'urne électorale, et la nomination d'un homme dont la vigoureuse polémique s'en prend chaque jour au chef de l'état lui-même, pouvait être regardée à bon droit comme une attaque directe des électeurs de la capitale contre le pouvoir exécutif.

Les communes de l'Anse-à-Veau et de Saint-Marc, donnant la charge de les représenter à MM. Devimeux et Rincher, firent encore un acte d'opposition éclatante, car ces deux citoyens n'avaient d'autres titres auprès des électeurs de ces quartiers, où ils sont étrangers, que celui d'avoir été plusieurs fois en but aux coups du président.

- Le mouvement progressif était palpable, l'indifférence politique avait disparu. On voyait des citoyens, jusque-là négligents de leurs devoirs, venir aux assemblées, la loi électorale à la main, et se la faire expliquer pour bien user de tous leurs privilèges.

Certes il était difficile, à de telles marques, de méconnaître la volonté du peuple. Il avait enfin ouvert les yeux sur le gouffre où on conduit la république, et il voulait s'arrêter. L'unanimité des suffrages se portant, dans les parties les plus lointaines du territoire et jusqu'à Santo-Domingo, sur des hommes notoirement ennemis du gouvernement, indiquait d'autant mieux que la nation entière était pénétrée d'un même besoin d'amélioration, que la difficulté des communications empêche de croire à aucun effet d'intrigue. Enfin, le corp sélectoral, en renvoyant à la sixième législature tous les membres expulsés par la cinquième, disait d'une manière évidente que cette expulsion était à ses yeux une attaque à ses droits souverains.

Eh bien, le général Boyer ne voulut pas tenir compte de semblables manifestations. Les vœux du peuple, régulièrement et constitutionnellement exprimés par la loi, ne lui inspirèrent aucun respect. Il commença d'abord par donner le pendant du procès Ledru-Rollin. M. David Saint-Preux fut cité à comparaître pour le discours qu'il avait prononcé devant les électeurs, et condamné à trois ans de prison et trois ans de surveillance de la haute police. M. Rincher fut assigné pour un écrit antérieur à son élection et condamné à un an de prison, malgré ses protestations contre l'atteinte portée en sa personne à l'inviolabilité d'un représentant du peuple. En-

fin, en même temps que M. Boyer faisait de nombreuses promotions dans l'armée pour s'y créer des séides, il convoqua les sénateurs et appela leur attention « sur le caractère hostile du renouvellement de la chambre des communes, sur l'esprit de parti qui s'était manifesté dans tous les corps électoraux, et sur la réélection des *factieux* exclus par la cinquième législature. »

Cette communication était déjà par elle-même une grave offense à la majesté de la loi, car elle mettait le sénat en demeure de délibérer sur une question que la chambre des communes, aux termes de l'art. 65 du pacte fondamental, pouvait seule examiner. Les sénateurs, tous créatures du président, s'inquiétèrent peu de l'illégalité, et firent ce qu'on leur ordonnait en blâmant la réélection.

La veille du jour où la chambre devait s'assembler, le président passa une revue de la garde nationale et des troupes qu'il avait fait venir en grand nombre. Au milieu des troupes on remarquait surtout des régiments du nord, presque exclusivement composés de *nègres*. Il les exhorta à bien défendre la constitution menacée; et des cartouches qui tombèrent peut-être à dessein des gibernes des nègres du nord, apprirent aux mulâtres de la garde nationale du Port-au-Prince que les soldats avaient reçu des munitions.

Le lendemain, 4 avril, la chambre se réunit. Raconter ce qui se passa, ce serait malheureusement répéter l'histoire de 1839. Comme alors les députés trouvèrent les approches de la salle des séances envahies par la force armée, qui repoussa les membres de l'opposition. Ceux-ci fléchirent devant les bayonnettes, et la chambre, sous l'influence de la peur et de la corruption, élimina, avant même d'être constituée, les représentants Dumesle, Saint-Preux, Lartigue, Lochard, Lespinasse, Covin, Alans Ponthœux, Benoist, Bazin et Dautan; les quatre premiers par la raison qu'ils avaient été frappés d'ostracisme durant la cinquième législature, les six derniers pour être aux premiers des amis trop chaleureux. A ces noms, empressons-



nous de joindre ceux des députés qui eurent le courage de suivre volontairement le sort de leurs collègues : MM. Dupuy des Gonaïves, Normil Dubois, Devimeux, Rinchère, Damier, Emile Nau, Dejoie, Devers fils, Fouchard, Sthellé, Lapaquerie-Mercier, Desrouillière, Tabuteau.

Il ne faut pas craindre de le dire, le peuple avait fait son devoir, ses mandataires ne firent pas le leur. Dans un pays où trois fois de suite la volonté des électeurs est aussi audacieusement foulée aux pieds qu'elle l'était dans la personne des représentans Dumesle et Saint-Preux, le pouvoir est en insurrection, et c'est aux citoyens à prendre la défense des lois. Expulser du corps législatif dix de ses membres, est un si énorme attentat au droit vital de la nation, qu'il est impossible de pardonner aux exclus et à leurs amis d'avoir passivement courbé le front devant ce coup d'état. Les députés allant prendre possession du siège parlementaire, eût-on croisé les bayonnettes jusqu'au sang, devaient avancer.

Après avoir prononcé le blâme, rendons la justice qui est due. Les rédacteurs du *Manifeste* et du *Patriote*, ceux qui ont fondé des écoles, ceux qui ont été chassés de la chambre, sont tous des mulâtres qui, pour sauver le pays, s'élèvent généreusement contre un chef mulâtre, au risque de voir leur caste perdre ses privilèges actuels dans une révolution. Boyer cette fois, pour se soutenir, a été forcé d'en appeler aux passions les plus dangereuses avec l'imprudence d'un homme réduit aux dernières ressources. Ce n'est qu'en dénonçant aux nègres les *factieux* comme un parti de mulâtres méditant de rendre l'île aux Français pour y rétablir l'esclavage, qu'il a pu amener les uns contre les autres <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> « Quand nous demandons de préciser, de formuler les accusations dont on nous abreuve, on ne nous répond que par des qualifications abstraites, par de vagues invectives; on nous impute une injuste et condamnable défiance, on nous appelle à ouvrir les yeux sur les scènes horribles qui ont ensanglanté le pays. »

(*Manifeste* du 24 avril 1842.)

Maintenant l'opposition se plaint que les noirs se soient tournés contre leurs vrais défenseurs. Mais de quel droit ces plaintes, hommes jaunes? Les nègres n'ont-ils pas été trompés? Si vous n'aviez jusqu'ici, par votre silence calculé, soutenu le président de votre caste; si vous n'aviez pas prêté les mains à la démoralisation des masses, celles-ci ajouteraient-elles foi aux calomnies dirigées contre vous? Après avoir laissé établir la domination des vôtres par la politique de la corruption, vous voulez enfin réagir en voyant le corps social se décomposer tout entier. Mais quel gage avez-vous donné aux opprimés? Quelle protestation avez-vous faite en leur faveur? Les avez-vous seulement conviés à s'unir à vous? Non. Ils voient bien que vous avez dessein de renverser un chef coupable; mais aviez-vous dit l'usage que vous auriez fait de la victoire, pour qu'ils vous aidassent à la remporter? Non. Leur avez-vous rien annoncé pour eux? Non. Ils ont pu croire que vous ne vous battiez que pour votre propre querelle; ils ont dû penser qu'ils ne feraient que changer de maître, et il était naturel qu'ils secourussent celui qui les flatte, qui se dit leur protecteur contre les odieux projets qu'il vous prête. Vous formez une aristocratie, il est tout simple que les prolétaires vous détestent. C'est pour cela que vous détestiez les blancs avec juste raison.

Quoi qu'il en soit, le lecteur peut reconnaître au milieu même de ces funestes désordres que les Haïtiens, présentés par les amis de l'esclavage comme un ramas de bêtes farouches vivant au fond des bois, forment une nation dont les mouvemens politiques ont toutes les péripéties des peuples les plus éclairés. Un pouvoir qui tend à l'absolutisme, une opposition qui veut progresser, des masses qui ne savent point toujours aider ceux qui se dévouent pour elles, une armée servilement obéissante, prête à tirer sur les citoyens; une majorité parlementaire corrompue, avilissant elle-même sa propre autorité; puis, des procès politiques et des juges pour condamner ceux qu'on leur livre: n'est-ce pas là l'histoire des sociétés d'Europe les plus civilisées et les plus savantes dans l'art du

gouvernement représentatif? Tout est bien pareil, et il est même permis de considérer *l'élimination* comme un progrès sur *l'empoignement* pour se débarrasser des députés importuns. Le tableau se complète parfaitement du reste avec de nombreuses arrestations préventives; il n'est pas jusqu'aux assommeurs qui n'aient été importés à Port-au-Prince, et subis aussi lâchement par les Haïtiens qu'ils le furent à Paris. Enfin, pour que rien ne manquât à la ressemblance, une fois les fauteurs d'anarchie chassés par la majorité de la chambre, elle ordonna au grand-juge de poursuivre M. Dumai Lespinasse, qui avait osé dire dans le *Manifeste* qu'elle violait la constitution. Le grand-juge poursuivit, et M. Lespinasse, journaliste, fut condamné à un an de prison malgré son titre de représentant.

Mais le coup d'état du mois d'avril n'est pas le seul malheur que la république ait eu à déplorer cette année. Le 7 mai un tremblement de terre secoua cette île infortunée avec une telle violence, que dans plusieurs villes des populations presque entières furent ensevelies sous leurs maisons renversées et brisées. Le Cap, plus maltraité qu'aucune autre, perdit les deux tiers de ses huit mille habitans; et comme si la nature n'avait point fait assez de mal, un hideux pillage vint remuer les décombres qui couvraient des morts et des mourans. — Lors de l'incendie d'Hambourg, de semblables excès furent heureusement arrêtés dès leur principe par une force publique assez imposante pour épouvanter les infâmes, en exécutant sur place les premiers voleurs. Au Cap il n'en fut pas de même. La populace de toutes couleurs et les noirs accourus des environs, ravagèrent tout, en voyant quelques autorités elles-mêmes et des blancs, oui des blancs, des Européens, leur donner l'exemple et faire leur profit d'un désastre public!

Nos prévisions sur les résultats infaillibles de la politique suivie jusqu'à ce jour ne se sont que trop tôt et trop fatalement réalisées. Les nègres, animés par des ressentimens de caste, ne pillaient point là, comme les autres brigands blancs ou sang-mêlés, seulement pour piller, ils se ruaient sur les mulâ-

tres avec fureur. C'est la vieille histoire du monde, les prolétaires cherchaient leur vengeance contre les nobles, et mille crimes sortirent de ces haines déchainées. Quoi de surprenant? Quand on sème la dégradation, ne doit-on pas s'attendre à recueillir la cruauté. Ces malheureux, qu'un clergé indigne du nom de chrétien corrompt chaque jour, prenaient cette catastrophe pour un arrêt du ciel, et disaient dans leur naïve barbarie : « *C'est bon Dié qui ba nous ça, hié té jour à ous, joudui c'est jour à nous.* » — C'est le bon Dieu qui nous donne cela. Hier c'était votre jour, aujourd'hui c'est le nôtre.

Tels sont les fruits de l'ignorance profonde où l'on s'attache à maintenir les classes inférieures; l'idée du juste est tellement pervertie par les superstitions qu'on leur inculque, qu'elles se sont créé le *droit* de mal-faire.

Les ennemis des nègres (heureusement ils sont en bien petit nombre, car ils se bornent au cercle étroit des amis de l'esclavage) n'ont pas manqué de se faire un argument de tant de crimes. Les hommes calmes et justes les apprécieront mieux. Ils savent comme nous que l'ignorance enfante bien des forfaits, et trouve dans son aveuglement même leur fatale justification. L'Europe attristée ne prononcera pas un arrêt rigoureux et se fera de l'indulgence un austère devoir. Elle se rappellera qu'au milieu de la nation la plus instruite du globe, au sein de la ville, foyer de la plus haute civilisation que l'humanité ait encore atteinte, on a vu le peuple, lorsque le choléra vint ravager la France, refuser de croire au fléau, se persuader qu'on l'empoisonnait, et sacrifier plus d'une victime que Paris étonné ne put arracher à sa stupide incrédulité. Que l'on ne maudisse donc point la race des pillards du Cap, leur égarement ne doit inspirer qu'une douloureuse pitié; le vrai coupable est celui qui les entretient dans la barbarie, en éloignant toute lumière de leur âme. Oui, oui, gardons-nous d'accuser la race : en même temps que le peuple volait, parmi les fonctionnaires, les deux seuls que tout le monde s'accorde à regarder comme

absolument irréprochables, sont deux nègres, le vénérable M. Hippolyte et le général Obas.

Les hommes pleins de cœur qui ont entrepris la régénération d'Haïti (et ce sont, presque exclusivement des mulâtres<sup>1</sup>) ont été les premiers, non pas à justifier, mais à expliquer avec une noble charité les crimes dont la populace haïtienne vient de se souiller, comme ont fait si souvent les populaces blanches en de pareilles circonstances. « Si dans ce journal, dit le « *Patriote* du 1<sup>er</sup> juin dernier, nous avons si souvent insisté « sur la nécessité d'éclairer les masses, ce n'était pas pour que « ces masses fussent à même de jouir de tel ou tel droit politique ou de le demander; mais bien, nous le répétons, parce « que nous considérons les lumières comme le moyen le plus « sûr et le plus actif de faire pénétrer les idées d'ordre, de devoir et de moralité dans le cœur du corps social. Adjuvons « donc ceux qui sont à la tête des affaires de donner le plus « tôt possible au moins un commencement d'exécution à cette « grande œuvre, la plus glorieuse de toutes, celle de l'initiation du peuple aux lois sacrées de la morale, en le retirant de « la barbarie dans laquelle il est plongé. Semez dans toutes vos « communes des écoles primaires, où des études élémentaires « viendront éveiller chez ceux qui les auront faites tout ce que « l'honneur a de noble et d'élevé; que notre clergé se souvienne d'où lui vient sa mission, et alors, si l'Éternel veut « que nous ayons à déplorer de nouveaux désastres, sa main « seule se sera appesantie sur nous, et le cœur n'aura pas à « gémir en voyant des êtres portant le nom d'hommes exercer les plus lâches de tous les attentats sur les corps mutilés « de leurs concitoyens et de leurs frères. »

<sup>1</sup> Nous répétons à satiété que ce sont des mulâtres qui travaillent à relever Haïti, et qui demandent des institutions libérales pour tous, car bien que le lecteur n'ait pu s'y tromper, il importe de se bien convaincre que les critiques adressées dans cet ouvrage aux sang-mêlés s'adressent à une faction de couleur. Nous n'entendons pas y impliquer la classe toute entière.

Le mal est grave et profond , mais que les Haïtiens dévoués et éclairés ne se lassent pas, il est réparable ; qu'ils s'efforcent, par d'infatigables sacrifices de temps et d'argent, d'éteindre ces cruelles antipathies de caste en éclairant le pays. La différence de couleur est la clef de tous les malheurs d'Haïti. Mais que ce qui vient de se passer ne soit pas une leçon perdue. Les jaunes ne feront rien sans le vrai peuple : il faut qu'ils mettent de côté tout ménagement de parti ; qu'ils fraternisent avec les noirs ; qu'ils les appellent à réédifier la morale et les libertés publiques : il faut régénérer le pays avec eux et par eux ; il faut surtout, pour leur inspirer confiance, réserver la première place à un nègre.

---



---

**TABLE ANALYTIQUE**
**DES MATIÈRES CONTENUES DANS HAÏTI.**


---

**HAÏTI.**
**INTRODUCTION, 57.**

Christophe Colomb découvre Haïti le 5 décembre 1492, 57. — Il l'appelle Española. Extraordinaire douceur des indigènes d'Haïti, 58. — Ils vivaient dans la paix et l'innocence de l'âge d'or, 59. — Plusieurs Espagnols demandent à l'amiral la permission de rester dans l'île. Colomb, en touchant aux Antilles, se crut à l'extrémité est de l'Inde, 40. — Il installe trente-neuf hommes dans le fort de la Nativité et retourne en Espagne, 41. — Seconde expédition en septembre 1495. Mort de tous les Espagnols laissés dans l'île. La ville Isabella. Désenchantement, 42. — L'amiral, ne pouvant envoyer l'or qu'il avait promis, le remplace par des esclaves, 43. — Il propose la traite des Indiens, 44. — Il est aussi le premier qui lança des chiens contre eux, 45. — Soulèvement des naturels en 1495. Tribut qui leur est imposé, 47. — Cédula de 1495, tendant à fonder une colonie agricole. Origine de la ville de Santo-Domingo, 48. — Retour de Colomb en 1496. Scrupules d'Isabelle sur l'esclavage des Indiens, 49. — Christophe, ne trouvant pas de colons volontaires, peuple Española de malfaiteurs et de criminels, 50. — Troisième voyage en 1498. Révolte des indigènes. Malgré l'ordre formel de la reine, l'amiral donne des Indiens à des séditeux pour les apaiser, 51. — Il fut constamment l'écho des colonisateurs qui demandaient des esclaves, 55. — Sa conduite cruelle envers les naturels est la cause de sa mémorable disgrâce, 54. — Isabelle autorisait dans ses états la traite des nègres et la vente des blancs, 55. — Sa compassion pour les Indiens ne fut jamais assez énergique pour devenir efficace. La couronne d'Espagne légitime l'esclavage de tout aborigène prisonnier de guerre, 56. — Elle prélevait un cinquième sur la vente de ces esclaves, 57. — Odieux moyens employés pour réduire les naturels en servitude, 58. — Ce que disent nos colons sur la prédestination des nègres à la servitude, les colons espagnols le disaient il y a trois siècles au sujet des Caraïbes, 59. — Tous les Caraïbes déclarés esclaves par édit royal, 61. — Les Espagnols organisent des chasses d'Indiens dans l'Archipel. Vil prix des esclaves, 62. — Des religieux et des théologiens soutiennent la légitimité de la servitude des hommes rouges, 63. — Mandement de Las Casas qui défend de donner l'absolution à ceux qui ont des esclaves indiens. Concile d'évêques à Mexico pour examiner ce mandement, 64. — Le bref de Jules III en faveur des Indiens sans force contre la soif de l'or. Effroyables cruautés exercées contre les naturels, 65. — Atrocités froides, 67. — Bobadilla, nouveau gouverneur, aussi dur que Christophe. Ovando, nommé à la place de Bobadilla, affranchit

les Indiens par ordre de la cour. Ceux-ci refusent aussitôt de travailler, même à gages. Le roi et la reine permettent qu'on les y contraigne, 68. — On les distribue aux colons à titre d'ouvriers libres. Tourmens inouis qu'ils subissent, 69. — Mortalité parmi eux. Les gouverneurs intéressés aux *repartimientos*, 70. — Massacre opéré par Ovando, 71. — Don Diego Colomb, qui remplace Ovando, ne réforme aucun abus. Douze années après la découverte d'Española, un million de ses primitifs habitans avaient succombé, 72. — Population indigène d'Haïti, 73. — Lutte séculaire entre la tiède humanité de la couronne et la barbarie des colons, 74. — La race indigène devait périr parce que le gouvernement choisissait des propriétaires d'esclaves pour la défendre, 75.

#### APERÇU HISTORIQUE, 77.

Dix-sept villes fondées à Española de 1494 à 1504, 77. — Introduction de la canne à sucre, 78. — Premier transport d'esclaves nègres en 1505. Rapide décadence, 79. — Nature de l'île, 80. — Invasion des flibustiers et des boucaniers en 1650, 81. — La France les protège. Les créoles espagnols, abandonnés par leur métropole, sont obligés de céder une partie de l'île. L'Espagne régularise cette cession par le traité de Ryswick en 1689, 82. — La France envoie des femmes de mauvaise vie pour peupler sa nouvelle possession. Les engagés, 83. — Ils sont vendus comme esclaves. On déporte aux îles, pour les coloniser, les vagabonds et les condamnés aux galères, 84. — La première pierre du Cap-Français posée en 1670. Troubles. Incorporation de Saint-Domingue aux domaines de l'état en 1728. Le gouvernement encourage la traite. Les colons acquièrent des nègres sans qu'il leur en coûte rien, 85. — La population esclave monte en 1789 à 700,000 individus. Barbarie avec laquelle elle était traitée, 86. — Immense développement de la prospérité de Saint-Domingue, 87.

#### PRÉCIS HISTORIQUE.

##### § I, 89.

1789. Luxe des colons de Saint-Domingue. Pourquoi les grands planteurs et les petits blancs adoptèrent avec enthousiasme les principes de la révolution, 89. — Les événemens de la métropole font naître aussi de grandes espérances dans le cœur des libres, 90. — Ce sont les blancs qui furent les premiers instigateurs de la révolution de Saint-Domingue, 91. — Club Massiac. Assemblées provinciales. Assassinat du mulâtre Lacombe et de Ferrand Baudière par les blancs, 92. — 1790. Première réunion de l'assemblée de Saint-Marc. Les colons refusent d'obéir au décret du 8 avril 1790, qui accorde les droits électoraux à la classe de couleur. L'assemblée de Saint-Marc décrète les bases de la constitution de Saint-Domingue, 93. — Pompons blancs et pompons rouges, 94. — Le gouverneur prononce la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc. Mauduit dissout l'assemblée provinciale du Port-au-Prince. L'assemblée de Saint-Marc s'embarque pour la France, 95. — Retour de Vincent Ogé à Saint-Domingue. 1791. L'assemblée provinciale du Cap assiste en corps à l'exécution d'Ogé et de Chavannes, 96. — Deux bataillons d'Artois et de Normandie sont gagnés par les *Léopardins*. L'assemblée du Port-au-Prince reprend ses séances. Assassinat du colonel Mauduit, 97. — Ce sont les colons qui ont donné l'exemple du meurtre. Annulation de la puissance métropolitaine, 98. — Révolte d'esclaves dans le



nord. Incendie de la plaine du Cap, 99. — Ingratitude d'un maître. Massacre de nègres, 100. — Les blancs de Port-au-Prince refusent de se soumettre à la loi du 15 mai 1791. Ils viennent attaquer les mulâtres réunis à la Croix-des-Bouquets, et, vaincus, sont forcés de signer un traité de paix avec eux, 101. — Les trois cents *Suisses* sacrifiés par les mulâtres, 102. — L'assemblée générale du Cap casse le traité de la Croix-des-Bouquets, et offre au gouverneur de la Jamaïque de lui livrer l'île, 103. — L'assemblée nationale abroge la loi du 15 mai. Jean-François et Biassou, 104. — Arrivée des commissaires civils Roume, Mirbeck et Saint-Léger. Cinq potences et deux roues en permanence au Cap. Incendie du Port-au-Prince, 105. — 1792. Concordat général entre les blancs et les libres. Citoyens du 4 avril, 106. — Arrivée des commissaires Sonthonax, Polverel et Aillaud. Ils protègent les mulâtres, 107. — 1793. Les blancs s'emparent du Port-au-Prince et envoient des députés à Londres pour offrir l'île aux Anglais. Bombardement du Port-au-Prince par les commissaires civils. Rétablissement général de l'ordre. Cultures florissantes, 108. — Arrivée du général Galbaud. Il attaque les commissaires civils. Incendie du Cap, 109. — Trait sublime de Polverel, 110.

## § II, 111.

C'est dans les querelles des blancs entr'eux et avec les mulâtres qu'est la source des malheurs de Saint-Domingue. La colonie était bouleversée avant même que les nègres remuassent, 111. — Bandes de Jean-François et Biassou à la solde des Espagnols, 112. — Sonthonax, en appelant les esclaves à la liberté, y fut contraint et forcé, 115. — Les blancs restés fidèles signèrent eux-mêmes l'acte d'affranchissement. Les blancs avaient rompu avec la France, 114. — Ils introduisent les Anglais à Jérémie et leur livrent plusieurs villes. 1794. Décret de la Convention qui abolit l'esclavage. Code rural de Polverel, 115. — Les Anglais s'emparent de Port-au-Prince. Belle réponse de Sonthonax, 116. — Les commissaires civils s'embarquent pour répondre à l'acte d'accusation que la Convention a lancé contre eux. Le général Villatte fait mettre en prison le général Lavaux, gouverneur par *intérim*, 117. — Toussaint Louverture délivre Lavaux, qui l'associe au gouvernement. Il rétablit l'ordre. 1796. Sonthonax, de retour, le nomme général de division, 118. — Rigaud chasse les Anglais de Léogane et de Tiburon. Il résiste aux ordres de la commission. 1797. Toussaint fait élire Sonthonax et Lavaux députés de Saint-Domingue. Il est nommé général en chef et envoie ses deux fils en France, 119. — 1798. Il force les Anglais d'évacuer l'île, 120. — Il rend à la culture son ancienne splendeur. Hédoouville divise Toussaint et Rigaud, 121. — Causes de la guerre de couleur, 122. — Hédoouville, en partant, dégage Rigaud de l'obéissance à Toussaint. 1799. Rigaud s'empare du Petit-Goave. Toussaint prend Jacmel. 1800. Rigaud, vaincu, émigre, 123. — Toussaint, qui a rappelé Roume de Santo-Domingo pour le mettre à la place d'Hédoouville, se fait ordonner d'aller occuper cette ville, 124. — 1801. L'esclave entre triomphalement dans la vieille capitale du Nouveau-Monde. L'île entière est soumise à la France et pacifiée. Toussaint rappelle les colons émigrés, 125. — Pour commencer à réaliser ses projets d'indépendance, il publie la constitution de 1801, 126. — Il reconstruit la société coloniale, 127. — Son despotisme de fer, 128. — Bonaparte résout la funeste expédition de Saint-Domingue. 1802. 26,000 hommes, sous les ordres du général Leclerc, abordent au Cap, 129. — Christophe met le feu à la ville, 130. — Paul

Toussaint et Clervaux livrent l'est. Les mulâtres livrent le sud et le Port-au-Prince. Siège de la Crête-à-Pierrot, 131.—Nouvelle proclamation du capitaine-général pour assurer la liberté de tous les habitans de Saint-Domingue. Défection des principaux chefs de l'armée de Toussaint, juste châtement de sa tyrannie, 132. — Il se soumet et se rend au Cap, 133. — Ses belles paroles à son frère. Il est arrêté et embarqué pour la France, 134. — Il meurt dans un cachot humide. Caractère de ce grand homme. Il voulait régénérer sa race, 135. — Contre-révolution. Horrible assassinat de Maurepas, 136. — Loi du 20 mai qui rétablit l'esclavage dans les colonies françaises. Soulèvement de la population. Guerre épouvantable, 137. — Atroces cruautés exercées contre les émancipés. Mort du général Leclerc, 138. — 1803. Affaiblissement des troupes d'expédition. Dessalines prend le Port-au-Prince. Siège du Cap, 139. — Capois-la-Mort devant le fort Verdrière, 140. — Les débris de l'armée française évacuent le Cap, leur dernier refuge, 141.

### § III, 141.

1<sup>er</sup> janvier 1804. Proclamation de l'indépendance d'Haïti, 141. — Massacre des blancs, 142. — Dessalines nommé empereur. 1805. Constitution de l'empire d'Haïti, 143. — Expédition de Dessalines contre le général Ferrand, resté à Santo-Domingo. Caractère de Dessalines, 144. — Sa manière de vérifier les titres de propriété. Gérin et Pétion conspirent. 1806. Ils font assassiner l'empereur, 145. — Les mulâtres accusent injustement Dessalines d'avoir voulu les exterminer. Henry Christophe nommé chef suprême du gouvernement. Constitution de 1806, 146.—1807. Christophe défait Pétion dans la plaine de Sibert. Pétion est nommé président à la place de Christophe. Celui-ci reste maître du nord, où il s'occupe de rétablir l'agriculture et l'industrie, 147. — La conduite de Pétion, possesseur de l'ouest et du sud, éloigne de lui tous les amis de la liberté, 148. — 1810. Retour de Rigaud. Il opère la scission du sud, que Pétion est forcé de lui abandonner. 1811. Sa mort, 149. — Pétion recouvre le sud en 1812. Il est réélu trois fois et meurt en 1818. Le général Boyer lui succède, 150. — Christophe, en 1810, prend le môle Saint-Nicolas. Il se fait nommer roi en 1811, 151. — 1812. Il vient attaquer le Port-au-Prince. Une trahison l'oblige à lever le siège. Son affreuse vengeance, 152. — Progrès que fait le pays sous sa terrible main. Il avait conçu l'idée de faire perdre aux Haïtiens l'usage de la langue française, 153. — 1820. Conspiration du général Richard contre Christophe. Les révoltés demandent assistance au président de la république, 154. — Suicide de Christophe. Madame Christophe et sa fille, 155. — Réunion du nord à la république. 1821. Les généraux nègres Richard, Paul Romain, Dassou et Jérôme sont fusillés, 156. — Santo-Domingo s'érige en république confédérée avec la Colombie. Les habitans de Santiago refusent d'adhérer à cette révolution et font alliance avec le Port-au-Prince, 157. — 1822. Adjonction de la partie espagnole de l'île au noyau de la république, 158.

### § IV, 158.

Première tentative faite en 1814 pour ramener Haïti dans le giron de la métropole. Correspondance de Dauxion-Lavaïsse, député de Louis XVIII, avec le président Pétion, 159. — Christophe fait arrêter le colonel Franco-Médina, agent du gouvernement français. Pétion offre une indemnité pour la reconnaissance d'Haïti. Mission avouée de MM. Fontanges et Esmangart en 1816. Rapports maladroits avec Christophe, 160.—Sa vigoureuse déclaration. Rapports avec

Pétion, 161. — Celui-ci repousse également le droit de souveraineté. Relations commerciales. Hostilités commises en 1820 par la France. La reconnaissance d'Haïti par son ancienne métropole était indispensable à la jeune république, 162. — Nouvelles ouvertures infructueuses du gouvernement français en 1821. Fausse position de la France vis-à-vis de son ancienne colonie, 163. — Le gouvernement haïtien fait en 1825 des propositions menaçantes. Deux commissaires de la république viennent traiter sans succès à Paris en 1824, 164. — Brusque et outrageante ordonnance de Charles X, en 1825, pour la reconnaissance d'Haïti. Indemnité de 150 millions, 165. — Le président Boyer accepte l'ordonnance, 166. — Les Haïtiens voulaient faire un traité et non pas recevoir une lettre d'affranchissement. Ils ne devaient rien aux colons. Les esclaves avaient plus de titres à une indemnité que les maîtres, 167. — A l'époque de la déclaration d'indépendance, il ne restait de Saint-Domingue que la terre, 168. — Les Haïtiens possèdent par droit de conquête. En moins de quatre siècles, la reine des Antilles a déjà vu périr trois populations, 169.

## HAÏTI.

### CHAPITRE PREMIER. — PREMIER ASPECT, 171.

La race nègre prenant son rang au milieu de la civilisation, 171. — Délaiement du Cap. Route du Cap à Plaisance, 172. — Les villages. Le général Obas, 173. — Hospitalité de l'ancien esclave à un blanc. Morne l'Escalier, 174. — Le Poteau. Les Gonaïves, 175. — Bienveillance des Haïtiens pour les étrangers, 176.

### CHAPITRE II. — GOUVERNEMENT DU PRÉSIDENT BOYER, 177.

État de la capitale. Mortalité de la ville signalée depuis longtemps par les Haïtiens, 177. — Volonté supérieure qui entretient le désordre, 179. — La fièvre jaune à Port-au-Prince. Les Haïtiens ne s'aperçoivent plus de la désorganisation sociale où ils sont tombés, 180. — Le président Boyer coupable de la dégradation de son pays. Sa toute-puissance, 181. — Assassinats juridiques. Darfour, 182. — Peuple de muets. Pas de courage civil, 183. — Quelques hommes gardent l'honneur d'Haïti, 184. — Lettre de M. Inginac pour suspendre M. Covin, instituteur, 185. — Mœurs administratives, 186. — Le gouvernement au-dessus des lois, 187. — Affaire Smith, 188. — L'état-major érigé en cour de cassation, 189.

### CHAPITRE III. — MONUMENS, PRISONS, CIMETIÈRES, 190.

Pas d'art. Tombeau de Pétion, 190. — La géôle de Port-au-Prince et des Cayes, 191. — Condition des prisonniers, 192. — Les *innovateurs*. Les Haïtiens artistes. Magnifiques cimetières, 194. — Religieux souvenir des morts. Deuil. Repas funèbres, 195. — Sacrifices aux sources jaillissantes, 196.

### CHAPITRE IV. — ÉDUCATION, 197.

Lycée national. Instruction publique, 197. — Privilèges d'éducation. Simulacre de conseils d'instruction, 198. — Le gouvernement ne veut pas que le peuple s'éclaire, 199. — École Lacombe fermée. Document sur l'éducation

dans le royaume d'Haïti, 200. — La masse aussi peu avancée que du temps de l'esclavage, 206. — Le peuple noir n'est pas coupable de son ignorance. La classe moyenne n'a pas dépassé les notions élémentaires, 207. — Un article de journal, 208. — Crédulité, 209. — Les Haïtiens élevés en Europe aussi savans que nous. Poésie haïtienne, 211. — Opuscule du général Inginac sur l'éducation. Sa théorie sur les devoirs du gouvernement, 212. — Haïti est gouverné par des vieillards égoïstes et impuissans, 215. — Il n'est aucune critique de cette société qui n'ait été faite par les Haïtiens eux-mêmes, 214. — Protestations des patriotes, 215. — Ils ne réagissent pas avec assez d'énergie contre le mal, 216. — Franc-maçonnerie. Exhortation à la jeunesse d'Haïti, 217.

#### CHAPITRE V. — LA FACTION JAUNE, 219.

Vincent Ogé présenté mensongèrement comme un héros de l'indépendance, 219. — Ce qu'il était, 220. — Il n'a jamais demandé ni voulu l'abolition de l'esclavage, 222. — Jugement prononcé en Haïti même, sur Ogé. Son entreprise vue par ses contemporains, 224. — Au commencement de la révolution, les hommes de couleur repoussèrent toute solidarité avec les esclaves, 225. — De toutes les contrées de la terre, c'est en Haïti que Toussaint est le moins honoré. Les mulâtres disent qu'il fut l'instrument des blancs, 226. — Dénigrement systématique des chefs noirs, 227. — Les hommes jaunes de l'opposition savent vaincre l'esprit de caste. Pétion était au nombre des assiégeans de la Crête-à-Pierrot, 228. — Avant que Dessalines et Pétion se révoltassent contre les Français, des esclaves avaient repris les hostilités, 229. — Pétion fut aussi ambitieux que les *tyrans nègres*. On appelait Rigaud le restaurateur de la liberté, 250. — Pétion a revêtu le pouvoir absolu de formes démocratiques. Révision de la constitution de 1806, 151. — La gloire de Pétion créée pour servir un intérêt de parti, 252. — Il n'aimait le pouvoir que pour le pouvoir, 253. — Sa mort volontaire. Les patriotes le jugent quelquefois comme il doit l'être, 254. — Deux castes distinctes en Haïti, les nègres et les mulâtres, 255. — On y a gardé le préjugé de couleur. Aristocratie de la peau jaune. Les deux classes sont séparées, 256. — L'ignorance générale entretient le préjugé. Les mulâtres sont coupables de la scission, 257. — Explication de leur conduite. L'énergie érigée en système politique, 258. — Il n'est pas démontré que les chefs nègres aient voulu anéantir la race jaune, il est constant que les chefs jaunes empoisonnent moralement la race noire. C'est Pétion qui le premier a fait de la licence un moyen de gouvernement, 259. — Il flattait les vices pour capter les volontés, 240. — Cette politique devra être celle de tous les mulâtres qui voudront gouverner. Tout acte de réforme d'un gouvernement de minorité sera considéré par la majorité comme un acte d'oppression, 241. — Saint-Domingue n'est plus, Haïti n'est pas encore. Elle n'a aucun rôle dans le monde. Système d'isolement, 242. — L'état actuel de la république sert d'argument aux ennemis de l'abolition, 245. — Les noirs éclairés jugent très bien la position que l'on fait à leur race, 244. — Conspirations nègres, 245.

#### CHAPITRE VI. — ARMÉE, 246.

Mode sauvage de recrutement. Pas de loi de conscription. Le président ne propose pas de réforme parce que l'abus augmente sa puissance personnelle, 246. — Armée en guenilles. Mauvais esprit de la loi de 1841 sur le recrutement, 247. — Démoralisation systématique. Une revue à Port-au-Prince, 248. — On

applique à l'armée la doctrine du laisser-faire et laisser-passer. Pas de discipline, 249. — Factions assises. C'est encore au président qu'il faut faire remonter la responsabilité, 250. — Administration militaire. Les soldats qui ne se rendent pas aux revues de solde privés de la paye, 251. — Concussion. Tout se fait par les mains des hommes de guerre, 252. — Privilèges des militaires, 253.

#### CHAPITRE VII. — LES ÉTRANGERS, 254.

Le gouvernement excite et exploite la haine de l'étranger, 254. — Loi de Bonaparte qui interdit l'entrée du territoire français à tout individu nègre ou sang-mêlé. Mauvais vouloir du gouvernement envers les Européens, 255. — Nul soldat plus courageux que le commerçant. Les Haïtiens redoutent, mais ne détestent pas la France, 256. — Discussion du *Phare* et de la *Feuille du Commerce*, 257. — Généreuse sympathie en faveur du champion des étrangers, 259. — Le maintien de l'esclavage dans les colonies françaises favorise les prédicateurs de la haine. Haïti renaitrait comme Puerto-Rico et Cuba au contact de l'activité européenne, 260.

#### CHAPITRE VIII. — INDUSTRIE. AGRICULTURE. MISÈRE GÉNÉRALE, 261.

Misère et stérilité des campagnes. La Croix-des-Bouquets, 261. — Il n'y a que trois habitations dans la plaine de Port-au-Prince qui fassent du sucre. Pernicieuse influence du dégoût général, 262. — Impasse fatal. Condition des cultivateurs, 263. — Population. Elle n'augmente pas, 264. — Point d'état-civil. La misère avec la liberté préférable à la richesse avec l'esclavage. Frugalité des nègres, 265. — Le code rural rétablissant la glèbe, 266. — Augmentation de la petite propriété. Le général Boyer laisse avorter les plus heureux efforts, 267. — Il nuit d'une manière directe à l'agriculture. Taxes considérables sur les outils et les machines, 268. — M. Blackhurst, 269. — Pas de commerce. Haïti terre privilégiée de la nature, 270. — Absence totale d'industrie. L'ancienne Saint-Domingue achète du sucre en Europe, 271. — Nombreuses distilleries de tafia. Point de capitaux, de banque ni de crédit. Usure, 272. — Pas de compagnies d'assurance. Revenus de la république. Tout le monde marchand. Les plus riches dans le dénuement, 273. — Odieuse politique. L'auteur n'incrimine pas le pouvoir afin d'excuser le peuple, 274.

#### CHAPITRE IX. — FINANCES, 276.

Emprunt. Création de papier-monnaie sans garantie. Sa dépréciation, 276. — Il entrave le petit commerce et le marché du pauvre. Valeurs émises. Les billets de 10 gourdes, 277. — Le fisc refusant de recevoir ses billets de caisse, 278. — Budget de la république, 279. — 1,600,000 gourdes pour l'armée, 16,000 pour les écoles. Le ministre des finances additionne des unités qui ne sont pas de même nature, 280. — Avilissant calcul. La république déclarée insolvable en 1828. Réduction de l'indemnité. Duplicité du président, 281. — Retrait partiel du papier-monnaie. Banqueroute frauduleuse à force ouverte, 282.

#### CHAPITRE X. — LES HAÏTIENNES. LE CONCUBINAGE, 285.

Un bal. Costumes européens. Beauté distinguée des Haïtiennes. Leur exquise bonté, 285. — Ignorance. Pas d'idées sérieuses. Paresse. Singulière habitude, 284. — Aucun moyen d'éducation pour les femmes. Leur intelligence latente.

Lettre d'une négresse, 285. — Toute-puissance maritale et maternelle. Souveraineté du premier-né, 286. — La maîtresse et les filles de la maison servant à table. Châtiment corporel, 287. — Publications de la *Société des Traités religieux de Paris*. Le mariage est presque une exception. Concubinage organisé. *Placement*, 288. — Les enfans illégitimes admis par une loi récente au partage égal de la succession. Le président Boyer donne lui-même l'exemple des mauvaises mœurs. On se marie cependant plus aujourd'hui qu'autrefois, 289. — L'Haïtienne qui épouse un étranger perd sa qualité d'Haïtienne, 290.

#### CHAPITRE XI. — CLERGÉ, 291.

Célébration du samedi saint au Cap. M. Cerfberr, 291. — Crécelles et battoirs dans l'église. Procession d'idolâtres, 292. — Les prêtres reçus sans vérification d'état. Inroyable perversité du clergé haïtien. Son degré d'instruction, 293. — Loin d'éclairer le peuple, il l'entretient lui-même dans la barbarie, 294. — Commerce des choses saintes. Cynisme. Wangas, grisgris, scapulaires, 295. — Idolâtrie des blancs de l'est. Opinion du général Inginac sur les prêtres d'Haïti, 296. — Le gouvernement n'ignore rien du mal et il le tolère, 298.

#### CHAPITRE XII. — LE BAS PEUPLE, 299.

Carnaval au Port-au-Prince. Danse africaine, 299. — Compagnies qui se vantent de n'avoir que du pur sang africain dans les veines. Race pleine de bonté. Douceur des soldats. Les nègres réfractaires à toute soumission absolue, 300. — Familiarité d'enfans. La *canaille*, 301. — Tous les défauts du peuple haïtien proviennent de l'absence d'éducation. Sentiment d'honneur exalté. Suicide par excès de délicatesse, 302. — Pas d'exécution à mort depuis quinze ans. Vol de grand chemin entièrement inconnu, 303.

#### CHAPITRE XIII. — JACMEL. LES CAYES. ÉVÉNEMENS DE 1835, 304.

Route du Port-au-Prince à Jacmel. Jacmel. Excessive propreté des femmes, 304. — Beauvais, 305. — Relâchement dans les moindres ressorts de l'administration. Les Cayes, 306. — Esprit d'opposition du sud. Les représentans Herard Dumesle et David Saint-Preux chassés de la chambre en 1835, 307. — Cette expulsion est une violation de la constitution. Les deux députés indépendans réélus en 1837. M. Herard Dumesle nommé président de la chambre en 1839, 308. — La chambre, pour la première fois, ose faire acte d'opposition. Succès de l'opposition, 309. — Désertion d'une partie de la majorité corrompue par le président. Il met le Port-au-Prince en état de siège. L'entrée de la chambre est refusée aux députés libéraux, 310. — Manque d'énergie des patriotes. La chambre se mutile encore une fois, 311. — La ville de Jérémie vote une médaille au député Herard Dumesle. Les souscripteurs à la médaille persécutés. Rigueurs inquisitoriales, 312. — M. Herard Dumesle, 313.

#### CHAPITRE XIV. — VOYAGE, 314.

Campagne des Cayes. Les bestiaux blessés, 314. — Population jaune des Cayes. Les Haïtiens cavaliers consommés, 315. — Comment ils traitent leurs chevaux. Saint-Louis. Acquin. Miragoane, 316. — Petit Goave. M. Benis. Grand-Goave. Léogane, 317. — Saint-Marc. Madame Dessalines, 318. — Le voyageur en Haïti est l'hôte de la nation, 320.

## CHAPITRE XV. — CONCLUSION, 521.

Magnificence des ruines de l'ancienne Saint-Domingue, 521.—Plus de routes, plus de cabrouets, plus de voitures. Pas de poste. Le gouvernement lui-même se sert des pions du commerce, 522.—La correspondance publique au pillage. Despotisme par voie de corruption. L'absence de routes et de postes équivaut à la censure, 525.—Ou le président Boyer est incapable ou le mal est un effet prémédité de sa volonté. Haïti n'a que deux journaux et encore sont-ils hebdomadaires, 524.—L'état actuel d'Haïti n'est pas un argument contre ses progrès possibles, 525.—Civilisation dans le nord sous Christophe. Aptitude des nègres au perfectionnement social dès qu'ils seront bien dirigés, 526. — Ouvriers habiles. On ne doit rien préjuger contre la république haïtienne de son état présent, 527. — Elle n'est pas plus arriérée que la république mexicaine. Leur situation comparée, 528. — Les colons espagnols étaient descendus plus bas que ne le sont les Haïtiens, 529. — La Jamaïque en 1508. Les blancs de Puerto-Rico moins avancés que les noirs d'Haïti. Les petits blancs de Bourbon retombés dans l'état sauvage, 530. — Haïti ne périra pas, 531.

## COMPLÉMENT, 532.

Progrès. Le *Manifeste*. Le *Patriote*, 532. — Écoles publiques fondées par des citoyens. Le *Temps*. Ses doctrines, 533.—Caractère radical des élections nouvelles, 534. — Résistance du pouvoir, 535.—Communication inconstitutionnelle du président au sénat. Nouveau coup d'état. Élimination de dix députés, 536. — Le peuple avait fait son devoir, ses mandataires ne firent point le leur. Le général Boyer en a appelé aux haines de castes, 537. — L'opposition ne s'est point alliée avec les nègres. Mouvements politiques semblables à ceux des peuples les plus éclairés, 538. — Tremblement de terre du 7 mai. Pillage. 539. — Manifestations de haine. On ne doit pas rendre la race responsable des crimes de son ignorance, 540. — Bel article du *Patriote*. La fraternité des deux classes régénérera le pays, 541.





# DU DROIT DE VISITE.

## DU DROIT DE VISITE.



## DU DROIT DE VISITE.<sup>1</sup>

La chambre des députés a blâmé le traité du 20 décembre 1841 sur le droit de visite; une grande partie de la presse s'est unie à elle dans cette circonstance; les deux journaux qui représentent le parti républicain ont aussi partagé l'opinion de la chambre. Les faits sont consommés, et il est constant qu'aujourd'hui le droit de visite est impopulaire en France. Nous venons cependant en soutenir la légitimité, l'utilité, l'opportunité. Nous ne nous dissimulons pas ce qu'il y a de grave dans une telle entreprise; mais c'est une résolution bien arrêtée chez nous, pour le présent comme pour l'avenir, de ne nous soumettre à aucun despotisme, fût-ce celui de notre parti, et de combattre jusqu'à nos frères, lorsque notre conscience nous l'ordonnera. Le citoyen digne de ce nom ne fait la cour qu'à la vérité.

Exposons les faits :

La traite, depuis trop longtemps, affligeait l'humanité et déshonorait la civilisation : vainement on avait essayé de la réprimer. L'Angleterre, dans ce but, proposait à la France de s'accorder réciproquement la faculté de visiter leurs navires, la

<sup>1</sup> Le travail qu'on va lire a été inséré, sauf quelques modifications de polémique, dans la *Revue du Progrès* (numéros de mars et avril 1842). Nous disons à la fin les motifs qui nous engagent à le reproduire.

France refusait toujours. Enfin, après la révolution de juillet, les deux puissances tombent d'accord ; et, en 1831, M. Sébastiani signe *le traité du droit de visite*. — On ne dit mot. Ni dans la presse ni à la chambre il ne s'élève un murmure ; loin de là, c'est avec l'approbation, c'est à l'incitation de la gauche, qu'agit cette fois le ministère. En 1833, M. Broglie signe une nouvelle convention, développement de la première. Personne encore ne réclame ; tout le monde veut que l'on ne néglige aucun moyen de sévir contre l'odieux trafic.

Les deux puissances contractantes reconnaissent qu'elles ne peuvent atteindre le but cherché, que le mode d'action n'est pas assez énergique ; elles veulent fortifier, étendre leurs pouvoirs réciproques, leur influence morale : elles s'adjoignent la Russie, l'Autriche et la Prusse. M. Guizot, le 20 décembre 1841, signe de nouveaux arrangemens complémentaires ; et, à peine sont-ils ébruités, qu'il s'élève de grandes rumeurs : on y trouve une offense à la dignité du pays ! Non-seulement 1841, mais 1833, mais 1831 ont été funestes à notre honneur.

Ainsi, depuis dix ans, les intérêts les plus chers de la nation étaient sacrifiés, et l'on s'en est aperçu hier, par hasard ! Depuis dix ans, des actes subsistent qui portent atteinte à la dignité nationale et compromettent le commerce, sans qu'aucun de nous en ait été frappé ! Depuis dix ans, au milieu de tout ce qu'on a dit, en livres, en journaux, en brochures, en discours, contre la politique qui régit la France, jamais le droit de visite n'a pris place ; à travers les violentes accusations que, dans leurs disputes de bas étage, les ministères successifs se lancent les uns aux autres, jamais on n'a fait un crime aux cabinets de 1831 et 1833 du droit de visite accordé par eux ; et aujourd'hui seulement la faute se révèle et vient frapper tous les yeux ! Je ne saurais du tout concevoir cette susceptibilité qui s'éveille à heure fixe.

De deux choses l'une : ou la France entière a été tout-à-fait insensible, dix années durant, à son honneur blessé, ou la réprobation de la traite s'est bien refroidie. Hélas ! serait-ce que

les âmes étaient encore émues, alors, de la noble exaltation de juillet, et que de profondes douleurs patriotiques les ont rendues moins compatissantes aux souffrances d'autrui?

Les moyens de répression employés contre la traite ne suffisaient pas à la vaincre, le gouvernement veut resserrer la poursuite de façon à la rendre plus efficace; on peut regretter qu'il agisse trop lentement, mais enfin s'il agit, il faut s'en réjouir et non l'en blâmer, car les dernières sévérités qu'il exerce contre le commerce des hommes nous prédisent l'abolition de l'esclavage, qu'il viendra demander aux chambres. Traite et esclavage sont corrélatifs.

Quoi! vous parlez de la « tendresse subite » de nos gouvernans pour la race noire, et leur en faites un crime! Mais à quoi pensez-vous? Laissez donc les esclaves profiter de quelques bonnes dispositions que la connaissance de leurs infortunes a soulevées dans le cœur de ceux qui ne se piquent pas d'être fort sensibles. Vous reprochez au ministère de s'occuper des noirs, quand il a si peu d'amour pour les blancs! C'est là une étrange façon d'aimer les blancs; et vous tenez ici, nous sommes fâché de le dire, le langage des plus forcenés créoles. Il serait, nous croyons, d'une politique plus large de demander que l'on songeât à la fois aux blancs et aux noirs. Pourquoi imputer à mal la compassion pour les uns, parce qu'elle ne va pas jusqu'aux autres? Nos classes pauvres, je m'en assure, vous sauront mauvais gré de les défendre ainsi; leur sympathie pour toutes les souffrances n'a point ces taches d'acrimonie; elles se réjouissent du bien partout où elles le voient faire, mêmes lorsqu'elles n'en profitent pas.

§ I<sup>er</sup>. — *La traite.*

Trois points principaux précisent et enveloppent la discussion qui vient d'avoir lieu à la chambre et dans la presse : la

traite, la dignité de la France, l'intérêt de l'Angleterre. Nous voulons les examiner successivement.

La traite des nègres est un brigandage qui s'exerce encore avec une hideuse atrocité. Ils n'en peuvent avoir d'idée, ceux qui n'ont pas vu les cadavres vivans que déposent les négriers sur les plages où ils les vendent comme des bestiaux. La traite se fait partout, excepté dans les îles françaises, anglaises et danoises. M. Buxton démontre par des calculs fort clairs, inutiles à rapporter ici <sup>1</sup>, qu'elle enlève encore chaque année à l'Afrique 150,000 individus.

Cent cinquante mille nègres, chaque année, qu'une bonne législation maritime pourrait, en partie, arracher aux souffrances de la captivité! L'espérance de sauver tant de misérables vaut-elle de laisser visiter nos vaisseaux par les Anglais, *lorsque nous pouvons aussi visiter les leurs?* Quant à moi, je suis très décidément pour l'affirmative.

Les générations s'engouffrent au sein de l'esclavage contre les lois de la nature; elles ne peuvent s'y suffire à elles-mêmes. Tous les jours on livre de nouvelles victimes à la servitude, et tous les jours il faut les remplacer. C'est le devoir de la civilisation de mettre un terme à cette longue infamie. Sur ce point, tous les honnêtes gens sont d'accord. Seulement, on dit qu'il ne faut pas acheter cet avantage par *la honte de notre pavillon*; que la traite, d'ailleurs, se fera toujours tant qu'il y aura des esclaves; et que les poursuites que l'on exerce aujourd'hui contre elle, ne servent qu'à aggraver le sort des nègres transportés.

Il y a quelque chose de vrai là-dedans, mais c'est précisément à cause de cela que nous voulons voir les croiseurs armés de moyens assez efficaces pour que les négriers ne puissent dissimuler leur brigandage; et c'est parce que nous croyons la chose facile, que nous approuvons tout ce qui pourra augmenter les facultés de poursuite données aux croiseurs,

<sup>1</sup> On peut les vérifier dans son livre qui vient d'être traduit en français par M. Pacaud : *De la traite des esclaves.*

tout ce qui pourra rendre leur action sûre et inévitable. — La traite a toujours été tellement homicide qu'elle ne peut guère l'être davantage. Lors même qu'elle était libre, la cupidité, sinon la peur, comme aujourd'hui, entassait les nègres, au-delà de toute mesure, dans des cales infectes, où une effrayante mortalité les décimait.

C'est en apprenant les horreurs de la traite libre, que Mirabeau stigmatisa les vaisseaux négriers du nom de *bières ambulantes*.

C'est en parlant de la traite libre, que Clarkson a écrit :  
 « Maintenant, si nous rassemblons tous ces faits, et que nous  
 « appelions la réflexion sur cette masse accablante de preuves  
 « douloureuses, nous serons forcé de conclure que l'histoire du  
 « monde ne présente pas dans ses annales une accumulation  
 « de souffrances et une complication de forfaits qu'on puisse  
 « mettre en parallèle avec les monstrueuses horreurs qui  
 « ont signalé l'exercice de la traite par les nations euro-  
 « péennes. »

C'est en parlant de la traite libre, que Stanfield a dit :

« Un vaisseau négrier contient, dans un espace donné, la  
 « plus grande masse de tortures et d'atrocités qu'il soit pos-  
 « sible d'accumuler. » Et il faut en croire Stanfield, car il avait  
 participé à la traite, et c'est en expiation de ses crimes qu'il pu-  
 bliait ce qu'il savait.

C'est encore du temps de la traite libre, que Léonard a décrit ce tableau :

« Pendant mon séjour à la Pointe (Guadeloupe), j'étais voisin  
 « d'un capitaine Danois qui, après une navigation de trois mois,  
 « venait d'arriver de la côte de Guinée avec *soixante* nègres, *seul*  
 « *reste de quatre cents* qu'il avait transportés. C'était, en vérité,  
 « un spectacle pitoyable de voir ces malheureux assis, le matin,  
 « sur le pavé de la rue, la plupart nus et décharnés, les coudes  
 « appuyés sur les genoux, soutenant leur tête, et regardant  
 « d'un œil consterné les esclaves occupés autour d'eux. Il n'y  
 « avait point de jour où ces infortunés ne portassent en terre

« quelques-uns de leurs camarades. » Et Léonard est digne de foi, lui aussi : c'était un créole de la Guadeloupe.

Pense-t-on que la traite moderne puisse être beaucoup plus affreuse que celle que nous venons de dépeindre? Et ceux qui ne veulent pas qu'on la poursuive, parce qu'ils supposent la répression inefficace, sont-ils bien décidés à laisser les négriers faire en paix, et à ciel ouvert, leur commerce d'assassins, en disant tranquillement : « Il n'y a que l'abolition de l'esclavage qui puisse abolir la traite? »

Nous sommes heureux, pour leur mieux répondre, de pouvoir nous appuyer ici de l'opinion d'un savant auquel son haut mérite et sa profonde connaissance des matières coloniales donnent la plus imposante autorité. « Pour parvenir, a dit M. Humboldt, à relâcher progressivement les liens de l'esclavage, il faut le plus strict maintien des lois contre la traite, des peines infamantes prononcées contre ceux qui l'enfreignent, la formation de tribunaux mixtes et le droit de visite exercé avec une équitable réciprocité. Il est triste, sans doute, d'apprendre que par la dédaigneuse et coupable insouciance de quelques gouvernemens de l'Europe, la traite, devenue plus cruelle parce qu'elle est plus occulte, enlève de nouveau à l'Afrique depuis dix ans presque le même nombre de noirs qu'avant 1807; mais on ne saurait conclure de ces faits l'inutilité ou, comme le disent les partisans secrets de l'esclavage, l'impossibilité pratique des mesures bienfaisantes adoptées d'abord par le Danemarck, les Etats-Unis, l'Angleterre, et successivement par tout le reste de l'Europe. D'ailleurs, est-il raisonnable de comparer numériquement les importations d'esclaves de 1825 et de 1806. Avec l'activité qui règne dans toutes les entreprises industrielles, quel accroissement n'aurait pas pris l'importation des nègres dans les Antilles et l'Amérique, si la traite, libre encore, avait continué à déposer de nouveaux esclaves, et rendu superflus les soins pour la conservation et l'augmentation de la population ancienne <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Humboldt. *Essai politique sur Cuba*, premier volume.



On se serait évité la peine de défier les partisans du droit de visite d'en montrer les avantages, si l'on avait voulu lire seulement la *Gazette des Tribunaux* du 21 septembre 1841. Ce qu'a produit le droit de visite? Il avait sauvé, de 1828 à 1835 seulement :

- 8,312 esclaves pris sur *vingt-neuf* négriers, et libérés par la commission mixte qui siège à La Havane ;
- 3,193 pris sur *dix* négriers, et libérés par la commission mixte de Rio-Janeiro ;
- 27,686 pris sur *cent quarante-deux* négriers <sup>1</sup>, et libérés par la commission mixte de Sierra-Leone.

---

39,191

Quarante à quarante-cinq mille captifs <sup>2</sup> délivrés dans l'espace de huit ans par le droit de visite, c'est peu sans doute ; mais est-ce un chiffre si indifférent qu'on le puisse négliger? et de combien ne montera-t-il pas lorsqu'un complément de moyens répressifs viendra aider encore les croiseurs?

Le droit de visite n'a pas seulement cet avantage effectif, il a des avantages moraux incalculables. Les nègres étant devenus plus chers et plus rares, on ménage un peu ceux que l'on possède, et, dans la crainte d'en manquer, on ne les excède pas aussi cruellement de travail ou de coups, seul choix dans la manière de mourir vite laissé par la servitude à un homme que la nature destinait à vivre longtemps.

Il est admis sans conteste dans nos îles qu'une habitation, au temps de la traite, perdait de cinq à sept pour cent de noirs par an : depuis que la traite est abolie, la population esclave se maintient presque de niveau.

On dit que ce n'est pas sur mer, mais sur terre, qu'il faut

<sup>1</sup> 60 Espagnols, 38 Portugais, 8 Hollandais, 38 Brésiliens.

<sup>2</sup> Il faut compter en outre ceux que libèrent les tribunaux spéciaux de chaque nation contractante. Nous avons vu à la Martinique 4 à 500 de ces affranchis mis en liberté par la cour de l'île. — L'établissement de la Mana, où l'on compte à peu près 800 nègres, est tout entier composé de noirs de traite, libérés par la cour de Cayenne.

poursuivre la traite. Ce serait évidemment un bon moyen, si les autorités locales voulaient prêter leur concours. Malgré la hardiesse commune aux contrebandiers, lorsque la France, l'Angleterre et le Danemarck voulurent réellement mettre fin à la traite dans leurs possessions, elles y parvinrent en peu d'années. Mais tout le monde sait très bien que, sauf le Danemarck et nous, les puissances qui ont conservé l'esclavage ne voient qu'avec regret la philanthropie européenne en vouloir la destruction; elles s'y opposent de toutes leurs forces en protégeant les négriers. Matanzas et San-Yago, à Cuba, sont des ports où, comme à San-Juan de Puerto-Rico, des bâtimens frètent pour l'Afrique, au vu et au su de tous. Il est notoire qu'il existe à Cuba plusieurs marchés publics de nègres africains. Les autorités, loin d'aider la répression, regrettent que les négriers ne réussissent pas davantage. Pourquoi? Parce que, sur chaque nègre introduit, il revient (dans les îles espagnoles du moins) une prime de 8 piastres au gouverneur, de 6 à l'intendant, de 2 au secrétaire-général, de 2 à l'intendant de marine, etc.; elle est en tout de 33 piastres de cadeau, qui se prélèvent sur la liberté de chaque nouvelle victime. C'est pour cela que les *bozales* même, ce que nous appelions *nègres nouveaux*, se paient l'un dans l'autre au prix fort élevé de 380 piastres, 1,900 fr.

Une poursuite de la traite, active et bien combinée, ne manquera pas d'effet, il y a quelque lieu de s'en persuader, puisque la Russie, l'Autriche, la Prusse, qui n'ont pas d'esclaves, l'Angleterre qui n'en a plus, la France qui bientôt cessera d'en avoir, signent le traité volontairement, tandis que l'Espagne, le Portugal, le Brésil et l'Amérique du nord, qui ont des esclaves et veulent encore en avoir, refusent de signer.

Sans aucun doute, abolir l'esclavage est le seul moyen de détruire radicalement la traite : nous le pensons comme nos amis, et ce n'est pas d'aujourd'hui que nous le disons; mais comment y décider l'Espagne, le Portugal, le Brésil, la Hollande et les Etats-Unis? C'est ce qui reste encore à trouver, et

jusque-là on ne peut, sans se rendre coupable, abandonner la traite à toutes ses fureurs. Il faut donc mettre à la poursuivre un tel ensemble, et employer des moyens si actifs, si énergiques, qu'elle ne puisse résister, et devienne assez périlleuse pour que les négriers y renoncent d'eux-mêmes. La chose n'est pas impossible.

Tant que les nations à esclaves ne voudront pas faire la police chez elles, et libérer tout nègre *bozal*, le commerce des esclaves se fera; et c'est précisément parce qu'il offrira toujours des appâts à la cupidité, qu'il ne se faut point lasser de travailler à sa ruine. Nous sommes convaincu, nous, que si les peuples civilisés voulaient réellement l'abolition de la traite, et qu'on ne laissât pas l'Angleterre se charger seule de cette opération, on en viendrait à bout. On a pu détruire la piraterie, pourquoi ne parviendrait-on pas à comprimer la traite?

Dans ce sens, nous ne regrettons qu'une chose, c'est que le ministère n'ait pas mérité tous les reproches qu'on lui adressait. On disait que la convention assimilait la traite à la piraterie, et l'on s'indignait que la France eût fait cette concession à l'Angleterre. Le traité, maintenant connu, n'a pas révélé que cette indignation fût en son lieu, et nous en sommes fâché; car, sauf la condamnation capitale que nos opinions personnelles nous défendent d'articuler jamais, nous jugeons le négrier digne de toutes les peines que la société prononce contre ses plus grands offenseurs. On avait dit encore que l'armateur du négrier était mis sur la même ligne que son capitaine. Cette mesure obtenait d'autant plus notre approbation, que, dès 1833, nous demandions que l'armateur, comme le capitaine d'un vaisseau négrier fût, outre la saisie du navire et une grosse amende, condamné aux travaux forcés à perpétuité, et nous ne comprenons pas que d'autres que ces coupables trouvent la peine trop sévère. On ne saurait assez punir les spéculateurs de chair humaine. Il n'y aurait pas plus de négriers, s'il n'y avait pas de négocians pour les employer, qu'il n'y aurait de corrompus, s'il n'y avait pas de corrupteurs. A nos yeux, celui qui

achète une conscience est plus profondément immoral encore que celui qui vend la sienne. L'armateur d'un négrier est l'homme qui paie le poignard d'un assassin ; il est le principal auteur du crime-traite ; son capitaine n'en est que le complice.

Au reste , même dans l'état actuel de la législation, les croiseurs ont beaucoup obtenu. C'est une grande erreur de penser le contraire, nous l'avons prouvé en donnant le chiffre des libérés de la traite. Nous pouvons ajouter que partout elle s'est ralentie, tant l'implacable guerre que lui font les Anglais l'a rendue dangereuse. Il est à notre connaissance qu'au mois de janvier dernier, il y avait plus d'un an qu'un négrier n'était parvenu à entrer à Puerto-Rico. Nous avons entendu à Saint-Thomas, autrefois grand foyer de traite, d'anciens négriers ruinés par les croiseurs, déclarer que le métier était maintenant fort chanceux et que les bénéfices n'y compensaient pas toujours les pertes. Les Anglais sont arrivés là presque seuls : que serait-ce donc, si la France voulait s'unir à eux d'une manière effective ?

## § II. *Dignité du pays.*

Si nous avons dit ce que nous voulions dire, chacun est convaincu que l'on ne peut laisser le soin de réprimer la traite à l'émancipation générale.

Le droit de visite est le seul moyen efficace d'y parvenir, c'est ce que nous voulons démontrer.

On le repousse comme portant atteinte à la dignité nationale et à la sécurité du commerce ; nous espérons pouvoir prouver qu'on se trompe.

Le pont d'un navire, en quelque lieu que ce navire se trouve, est le pays. A ce point de vue, nous sommes d'avis de le défendre avec un soin jaloux ; mais pourquoi refuserions-nous le droit de visite, si nous avons sur les navires d'autrui les mêmes

*facultés de recherche que nous donnons sur les nôtres?* Lorsque, dans un but quelconque, on se fait des concessions réciproques, où peut-il y avoir humiliation? « Laissez-vous l'officier anglais monter sur le bord de l'armateur français, lire ses papiers, scruter son chargement? » a demandé un député français, au Palais-Bourbon. Je n'ai pas entendu un député anglais, à la tribune de Westminster, s'écrier avec indignation : « Il s'agit de savoir si le gouvernement anglais peut autoriser un Français, un matelot français, un marin français, à monter sur le bord de l'armateur anglais, à entrer dans le domicile de mer du citoyen anglais. » Pourquoi cette différence? Est-ce que les Anglais auraient plus d'orgueil, de véritable orgueil patriotique que nous? Ils ne nous accordent pas le titre de plus fort aussi bénévolement que nous le leur accordons; et c'est ce qui fait leur grandeur, de se reconnaître des égaux et pas de supérieurs. Comment la chambre, comment les radicaux, sont-ils parvenus à voir que le droit de visite cachait une déchéance pour la France, était une atteinte à ses lois et à sa police intérieure? N'est-ce pas se faire plus humble qu'il ne convient? Du moment que la concession est *entièrement réciproque*, l'honneur est sauf, et la susceptibilité nationale, au contraire, prend ombrage de ce que la réciprocité soit considérée, pour notre pays, comme un hochet bon à le tromper sur de ténébreux desseins. Si cela pouvait être, on aurait alors raison de dire qu'il est réellement déchu de son rang de première puissance.

Les craintes que l'on fait paraître sur la tyrannie anglaise nous révoltent, et nous semblent plus humiliantes que les abus mêmes dont on annonce la possibilité.

Il est à désirer que l'on ne proclame pas aussi délibérément la supériorité britannique; car fût-elle réelle, ce n'est pas à nous de le dire. Les Anglais, nous en avons peur, vont agiter plus fort que jamais leur tiers de laurier de Waterloo, en voyant la presse démocratique de France redouter leurs projets ambitieux. Ou l'on s'aveugle étrangement, ou nous nous

faisons d'étranges illusions; mais ce n'est pas, dans tous les cas, sans une profonde tristesse que nous avons vu représenter la France comme si faible, qu'un traité d'elle avec l'Angleterre paraisse égal à celui du lion et de l'âne allant en chasse. Nous sommes forcé de féliciter MM. Sébastiani, Broglie et Guizot de n'en avoir rien cru.

On peut imaginer une pierre de touche assez exacte, pour apprécier le sens et la valeur réels de ces craintes si hautement avouées. Supposez que dans le *Moniteur* du 21 décembre 1840, on ait lu ceci :

« Le gouvernement, reconnaissant l'urgence morale de réprimer la traite, vient de conclure un traité avec l'Angleterre pour mettre fin à cet odieux trafic. Plusieurs avantages nous sont réservés, et mettent la France à l'abri du péril qu'en raison de sa faiblesse des conventions d'égalité parfaite auraient pu lui faire courir. »

Nous demandons ce qu'auraient dit la presse et la chambre?

Encore un coup, nous ne voyons aucun prétexte à ces susceptibilités. Les Anglais n'ont rien imposé et ne pouvaient rien imposer à la France. Leur accorde-t-on quelque chose de plus que ce qu'ils nous accordent? Le traité ne nous oblige-t-il pas, les uns et les autres, à des titres absolument pareils? Où donc y a-t-il matière à se croire abaissé?

Nous ne savons comment nous pouvons être en désaccord avec les organes du peuple sur un sujet de cette nature. Certes, nous n'avons pas l'outrecuidance de nous croire doué plus qu'eux de l'intelligence complète de la dignité nationale, mais nous sommes parfaitement sûr de ne le céder à personne en respect pour le pays. Après avoir longtemps réfléchi, nous ne croyons pas non plus être trompé par des préoccupations nérophiles, et il nous est tout-à-fait impossible de saisir comment la France engage sa grandeur en faisant des concessions *absolument réciproques*. Les journaux anglais en ont jugé de même pour leur patrie, car wigh, tory ou radical, pas un ne

s'est plaint des *concessions* faites dans le traité par le cabinet de Saint-James au cabinet des Tuileries.

Quelques-uns conviennent bien que les peuples civilisés se doivent à eux-mêmes et doivent à l'humanité d'exterminer la traite ; ils ne regardent pas la répression comme inutile. Mais que chacun, disent-ils, fasse sa police soi-même.—C'est vouloir la chose, et ne vouloir pas ses moyens de réussite. L'Angleterre ne pourrait pas plus, toute seule, réprimer ses négriers, que la France les siens. Si chacun agit isolément, les négriers échapperont toujours. Cela est évident ; eussent-ils sur leurs pont des noirs enchaînés dont on entendrait les cris, ils hisseraient pavillon anglais devant un croiseur français, pavillon français devant un croiseur anglais, et tout serait dit. Pensez-vous d'ailleurs que l'Espagne, le Portugal, les États-Unis ou le Brésil prennent jamais grand soin d'attaquer les négriers espagnols, portugais, américains ou brésiliens ? Ne voyez-vous pas que c'est pour échapper à l'obligation de poursuivre qu'ils refusent de signer ? Ne nous payons point de mots. Jusqu'à ce que l'esclavage soit aboli, il n'y a qu'une généreuse adhésion de tous les peuples à la croisade, jointe à une pénalité infamante, qui puisse détruire un commerce où la cupidité hasardeuse peut encore trouver de gros bénéfices, où un seul voyage heureux paye les pertes de trois voyages manqués.

« Qu'ont besoin la France et l'Angleterre d'entrer dans une coalition contre la traite, a dit M. Berryer ; l'une et l'autre n'ont plus de négriers ? » Comment un esprit aussi éminent peut-il s'arrêter de la sorte à la surface d'une question ? Le droit de visite n'est pas accordé pour découvrir les Anglais qui porteraient des esclaves à la Jamaïque ou les Français qui en porteraient à la Martinique, il est accordé pour découvrir ceux qui prendraient le pavillon français ou anglais, quelle que fût d'ailleurs leur nation. C'est précisément parce que la France et l'Angleterre se sont mutuellement concédé le droit de visite et ont voulu réellement abolir la traite chez elles, qu'il n'y a plus de navires de leur nation occupés à ce commerce.

L'abolition de l'esclavage a été prononcée dans les colonies anglaises, elle va l'être dans les nôtres : mais cela ne change rien à la question. Tant qu'il y aura un coin de la terre où il se trouvera des esclaves noirs, les trafiqueurs de nègres en trafiqueront. Nous avons fait des lois contre la traite, nous paraissions décidés à la poursuivre ; la conséquence de ce fait, conséquence rigide, absolue, est le droit de recherche, car autrement nos négriers vont reparaitre et se préserveront de tout examen par les moyens qui viennent d'être déduits. J'ai bien entendu énumérer les quelques inconvénients du droit, mais je n'ai pas entendu proposer au vote du législateur un moyen de le remplacer. Ou il faut admettre le droit de visite sans le compliquer de patriotisme mal entendu, ou il faut renoncer à réprimer la traite. Le lever, nous croyons en avoir fait la démonstration, c'est donner un bill d'impunité aux marchands d'hommes ; qui veut cela parmi ceux qui aspirent à l'insigne honneur d'être appelés amis des opprimés ? La traite est un forfait avec lequel il n'est pas permis de pactiser. Les démocrates ont pour devoir de l'étouffer, et c'est à eux moins qu'à tout autre de regarder aux moyens (l'honneur sauf), puisqu'ils sont placés aux avant-postes de la liberté.

Le principe de la réciprocité entre dans les doctrines de la démocratie française. Nous le savons, elle ne le repousse aujourd'hui que sous l'influence de l'antagonisme de notre vieille rivale. — En vain elle atteste la disproportion de nos forces, comparativement à celles de l'Angleterre, pour justifier ses appréhensions, bien que la presse (faisant de l'opposition) ait semblé généralement partager de telles craintes, comme nous ne les lui avons pas vues pour le cas de guerre, comme depuis dix ans personne ne les avait conçues, nous persistons à penser que c'est peu se tromper que de ne les pas accepter !

Singulier aveuglement ! Le *National* et le *Journal du Peuple*, tout en proclamant comme sacrée cette loi des nations, que le pavillon couvre la marchandise, admettent que des puissances belligérantes ont droit de visiter et capturer les neutres soup-



onnés de porter des armes à l'ennemi ; et ils s'irritent de ce que la France échange le droit de visiter et capturer le forban qui va porter des hommes à l'esclavage. Voilà que ce qui paraît légal, rationnel, légitime en temps de guerre, pour rechercher la contrebande de guerre, devient insultant, odieux, criminel en temps d'humanité, pour rechercher la contrebande de chair humaine ! — Toutes les nations du monde ont admis que le pirate était hors du droit commun, et pouvait être attaqué, quel que fût le pavillon qu'il déshonorât en s'en couvrant ; tout vaisseau de guerre a droit de saisir le bâtiment qu'il suspecte de piraterie. Eh bien ! s'il est des degrés dans l'infamie, le négrier est pis encore qu'un pirate, c'est un voleur d'hommes!!! Faites-vous donc entre eux une telle différence opposée, que vous oubliiez votre dignité pour courir sus à l'écumeur de mer, et que vous y songiez quand il est question du négrier ? Il ne nous paraît pas plus déshonorant qu'un peuple donne licence d'examiner un de ses navires soupçonné de faire la traite, que de donner licence d'arrêter en pays étranger un de ses enfans accusé d'un crime. Si le droit des gens qui permet de couler bas le pirate n'a point soulevé les dangers que l'on redoute, pourquoi la recherche des négriers, entourée de toutes ses garanties, en aurait-elle davantage ? Pourquoi enfin, si le pavillon ne couvre pas le forban, veut-on qu'il puisse couvrir le marchand de négres ?

Ceux qui protestent contre la traite, tout en refusant le droit de recherche, ne veulent certainement pas sa perpétuité, et c'est cependant où ils arriveraient. La nécessité d'une telle concession réciproque est si nettement indispensable, que les croiseurs de la marine américaine l'ont avoué eux-mêmes. — Dans la correspondance entre le ministère anglais et M. Stévenson, il est établi que la détention du *Douglas* et d'autres navires américains avait eu lieu d'après une convention passée entre le commandant de l'escadre britannique et le lieutenant Payne, commandant le vaisseau américain *Grampus*, laquelle convention permettait aux signataires de visiter et détenir tout

négrier anglais ou américain ! M. Stévenson fait observer, il est vrai, que le lieutenant Payne n'était point autorisé à former un pareil contrat ; mais on voit qu'un officier américain, agissant de bonne foi, se croyant chargé d'une mission sérieuse, reconnut qu'il n'avait d'autre moyen de la remplir que d'échanger le droit de visite dont il n'était pas armé, et le fit sous sa responsabilité, sans se douter apparemment qu'il compromettait son pavillon et humiliait son pays. Maintenant, que le cabinet de Washington le désapprouve, on le conçoit, si on lui suppose une arrière-pensée en faveur de la traite ; toutefois le fait n'en reste pas moins acquis à notre opinion, et l'on peut en conclure aussi qu'il y a bien quelque hyperbole à prétendre que l'Angleterre pousse l'abus du droit de recherche jusqu'au brigandage.

Le traité du 20 décembre était nécessaire ; mais il deviendra presque illusoire si une seule nation refuse d'y adhérer, car la traite se fera sous son pavillon ; et lorsqu'on a dit : « les négriers poursuivis de près arborent les couleurs américaines pour s'échapper », en voulant prouver que le droit de visite est inutile, on a fourni la meilleure démonstration de son urgence. Aussi était-ce un trait d'habile politique de réunir d'abord les cinq grandes puissances dans une volonté commune, afin d'entraîner les autres par une sorte de force morale ; et ce n'est pas le moindre malheur, à nos yeux, du triomphe obtenu chez nous par les adversaires du droit de visite, que l'appui qu'en tirera la résistance américaine. Nous espérons que malgré tout on trouvera des moyens pacifiques de la vaincre<sup>1</sup>. Nous ne voulons pas la guerre entre les blancs pour sauver les noirs, nous ne voulons pas que le génie de la liberté, qui assistait à la signature du 20 décembre, impose ses nobles inspirations

<sup>1</sup> On sait que dans le dernier traité signé entre les États-Unis et l'Angleterre, la question a été résolue contrairement à cet espoir. L'Amérique n'a pas consenti au droit de visite en principe. Nous verrons qu'une semblable décision de la part d'une puissance maritime rend à peu près illusoires les conventions existantes.

par la force; mais il nous paraîtrait à jamais déplorable qu'une fausse interprétation de la dignité des peuples fit avorter la bonne entreprise.

Que n'a-t-il pas été dit malheureusement sur la résistance de l'Amérique? Il fait beau voir vraiment les démocrates soutenir, en cette occasion, les États-Unis, qui ont des esclaves plus maltraités que ne le sont les noirs de la Guyane hollandaise ou des îles espagnoles; les États-Unis, qui décidèrent il y a peu de temps, à leur congrès, qu'y parler de l'affranchissement serait désormais un crime de lèse-nation! Les Américains, qui gardent et maintiennent la servitude, sont indignés du titre de républicains.

Peu s'en est fallu que les journaux démocratiques ne se fissent les avocats de l'Union dans l'affaire de la *Créole*. D'après leur empressement à enregistrer les griefs allégués, sans y répondre, on pouvait assez voir où ils penchaient? De quel côté, cependant, se trouvent la justice et la raison dans cette affaire?

Cent trente-cinq esclaves, arrachés de par la volonté d'un maître, à leur résidence habituelle, à leurs relations, à leurs amis, et transportés de Richmond à la Nouvelle-Orléans sur la *Créole*, se révoltent en mer, tuent quelques-uns de ceux qui les veulent obliger à rester esclaves, ont la générosité d'épargner les autres et se font conduire dans le port anglais de Nassau (île Providence, groupe des Lucayes). Là, cent quatorze d'entr'eux recouvrent immédiatement leur liberté, par ordre des autorités britanniques. Ils étaient esclaves, ils ne le sont plus! Et c'est un journal républicain qui signale la vigueur de langage avec laquelle les maîtres d'Amérique protestent contre cette mise en liberté, et la dénonce comme une agression anglaise à leurs propriétés! — Les nègres sont hommes, et ils ont droit de revendiquer leur liberté à tout hasard de leurs possesseurs. Il ne faudrait que peu d'exemples comme celui de la *Créole* pour rendre la traite et la servitude aussi improfitables qu'elles sont criminelles. Des maîtres d'esclaves peuvent seuls trouver mauvais que des esclaves se révoltent. Moïse est

aujourd'hui le premier prophète de Dieu, Spartacus a une statue au jardin des Tuileries, à côté des plus grands hommes de l'antiquité; si les Égyptiens eussent pris Moïse, si les Romains eussent fait Spartacus prisonnier, ils les auraient écorchés et crucifiés, de même que les Américains pendraient les nègres de la *Créole*, si on les leur rendait. L'Angleterre fait bien de les garder. Une nation chez elle n'est-elle pas souveraine maîtresse? Je ne puis vous empêcher d'avoir des esclaves; mais aucun homme, chez moi, ne le sera. Veut-il partir, qu'il parte; mais veut-il rester, je ne souffrirai pas que vous l'emmeniez de force. Les lois sont faites pour les pays qui les acceptent. Vous n'êtes pas plus recevable à revendiquer vos nègres sur la terre britannique, que les Turcs ne le seraient à empaler des Turcs sur la terre américaine. L'injustice est de votre côté, maîtres aveugles qui prétendez enlever à mon sol la vertu sublime qu'il possède de communiquer la liberté à qui le touche. Écoutez ce que les encyclopédistes ont dit sur cette question.

« Il y a des gens qui, s'érigeant en jurisconsultes politiques, viennent dire hardiment que les questions relatives à l'état des personnes doivent se décider par les lois des pays auxquels elles appartiennent, et qu'ainsi un homme qui est déclaré esclave en Amérique et qui est transporté de là en Europe doit y être regardé comme un esclave. Mais c'est là décider des droits de l'humanité par les lois civiles d'une gouttière, comme dit Cicéron. Est-ce que les magistrats d'une nation, par ménagement pour une autre nation, ne doivent avoir aucun égard pour leur propre espèce? Est-ce que leur déférence à une loi qui ne les oblige en rien leur doit faire fouler aux pieds la loi de la nature, qui oblige tous les hommes dans tous les temps et dans tous les lieux? Y a-t-il aucune loi qui soit aussi obligatoire que les lois éternelles de l'équité? Peut-on mettre en problème si un juge est plus obligé de les observer que de respecter les usages arbitraires et inhumains des colonies <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Encyclopédie*, art. *Traite des Nègres*.

Cela ne semble-t-il pas écrit d'hier ? Voilà pourtant le sujet de si violentes diatribes ! C'est à soutenir des doctrines politiques, professées il y a déjà plus d'un siècle, que l'Angleterre a mérité les injures de la république du Nord ! Après cela, louez encore outre mesure les projets courageux des États-Unis ; chargez-les de la protection du monde ; parlez, avec la *Patrie*, « de l'énergie qu'un peuple, bien moins fort que la France, met à repousser l'asservissement que l'orgueil britannique veut imposer à l'univers ! »

Il n'y a pas plus d'extrême courage d'un côté que d'extrême orgueil de l'autre. L'Amérique du Nord n'a pas signé pour deux raisons. La première, c'est qu'elle a deux millions d'esclaves ; que la traite lui en pourrait apporter encore dans ses havres du sud ; que la plus grande partie des bâtimens employés à l'infâme commerce sont de ces fins voiliers que l'on construit à Baltimore ; en un mot, qu'elle y possède des intérêts de toute sorte. La seconde, c'est que l'Angleterre veut, en regardant s'il y a des nègres, regarder de plus s'il y a des matelots anglais déserteurs et les prendre ; ce qui, pour dire vrai, ne nous paraît pas très juste <sup>1</sup>. Voilà les motifs réels du refus que font les Américains de souscrire au traité.

Le cabinet de Washington n'est pas plus belliqueux que le cabinet de Saint-James. Celui-ci, malgré les prétentions de souveraineté universelle et d'orgueil olympien qu'on a la bonhomie de lui prêter, ne s'est pas du tout fâché pour la longue et insultante détention de Mac-Leod, son sujet ; l'autre ne s'est pas fâché davantage pour l'injurieuse saisie opérée sur son territoire, et à main armée, du colonel Grogan. M. Grogan, enlevé par représailles, a été rendu après l'acquiescement de M. Mac-Leod, sans qu'on ait même daigné jouer la comédie d'un jugement. Si le cabinet des Tuileries souffre de pareilles insolences, c'est la faute de la nation qui le permet ; mais, tant

<sup>1</sup> Il existe beaucoup de matelots anglais dans la marine de l'Union, par le motif qu'ils y sont mieux payés.

qu'il nous plaira de l'endurer, ne prenons point de si grandes épouvantes de l'avenir ; car, en vérité, en présence de tels orgueilleux et de tels vainqueurs, la France se peut assurer qu'elle reprendra sa place aisément.

Tout argument a semblé bon dans ce fatal débat. Il n'est pas jusqu'à la restauration qui n'ait été exaltée pour avoir refusé le droit de visite. On a rapproché des noms de MM. Broglie et Guizot ceux de MM. Richelieu et Châteaubriand, et pas au désavantage de ces derniers. On a cité avec complaisance la réponse de M. Châteaubriand lorsque l'Angleterre fit de nouvelles ouvertures au congrès de Vérone sur le droit de visite. — « Ne faut-il pas être bien à court d'argumens, a dit M. Tracy, pour aller en puiser dans les actes du congrès de Vérone? » En effet, il est assez curieux d'entendre des feuilles radicales glorifier la justice et le sentiment de nationalité du ministre qui signa l'invasion en Espagne. Tout ce qui est inique est anti-national dans notre pays. Si la restauration a eu ce haut instinct de la dignité française, on est bien coupable d'avoir, pour la renverser, troublé la France et fait une révolution; car ceux mêmes qui s'y jettent avec le plus de vigueur savent que ces terribles exécutions au profit du plus grand nombre ne s'accomplissent jamais sans perte de beaucoup d'hommes et naufrage de beaucoup de fortunes.

Les ministres de la restauration ne valaient pas et ne pouvaient pas valoir mieux que ceux du juste-milieu; ils servaient le même principe. S'ils ont refusé le seul moyen de réprimer la traite, ce n'est point du tout par orgueil national, c'est que la France participait encore à la traite. Tout en s'unissant au congrès de Vienne avec les autres puissances, dans la proscription de ce commerce, elle s'était réservé le droit de le faire pendant cinq ans, sous prétexte de fortifier ses *ateliers* délabrés; et la réserve devint indéfinie, si bien que la traite eut lieu pendant tout le cours de la restauration. Le grand nombre d'Africains, jeunes encore, qui se trouvent dans nos colonies, nous dispense, à cet égard, de toute autre preuve.

« Quand nous venions à cette tribune, a dit encore M. Tracy (séance du 22 janvier), dénoncer, pièces en main, la manière flagrante dont se faisait la traite; quand nous produisions des actes de journaux publiés dans nos colonies, qui joignaient à la violation de la loi l'insulte pour les volontés de la métropole, quel était le ministère assis sur ces bancs? Celui du congrès de Vérone, celui qui défendait la traite, parce qu'il défendait l'esclavage, parce qu'il tolérait l'introduction des noirs dans vos Antilles. » Il faut bien en convenir, l'illustre plénipotentiaire de la France, comme on l'appelle, qui attendait à Gand nos défaites pour rentrer dans son pays, avait au moins autant de sentiment négrier que de sentiment national, et il a bon goût après cela de nous dire que « la philanthropie est la fausse monnaie de la charité. » Appelez-le philanthropie ou charité, le seul amour de bon aloi est l'amour du prochain, qui s'étend à tous les hommes et sort de la caste. Dire que la traite des nègres est un commerce odieux, abominable, et ne rien faire pour y mettre un terme quand on est ministre de France, c'est n'être pas plus charitable que philanthrope. M. Châteaubriand, défenseur du trône et de l'autel, M. Châteaubriand qui trouvait M. Decazes trop libéral, est dans son rôle, en cherchant à rogner un mot adopté par la révolution; mais quelque nom que prenne le bien, c'est, à notre sens, une méchante action de le flétrir, et nous regrettons que nos amis, pour soutenir leur opinion, aient cru pouvoir s'aider d'un mauvais propos royaliste.

### § 3. *Ambition et intérêt de l'Angleterre.*

Nous n'ignorons rien du passé des Anglais relativement à la traite. Avec leur esprit mercantile, lorsque le commerce des noirs se faisait, ils devaient être les plus pressés, les plus habiles et les plus impitoyables; mais la politique des peuples est-elle immuable? Les générations se succèdent et les idées se

modifient. La politique du cabinet anglais peut n'avoir pas changé, l'esprit du peuple a changé. — Le ministre de Louis XVIII à Gand juge ainsi l'insistance du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne au congrès de Vérone : « L'Angleterre avait peur que le commerce auquel elle avait renoncé à regret ne tombât entre les mains d'une autre nation. » Et la presse française, en répétant cette phrase, semble l'adopter. Renoncé à regret, pourquoi? Qui l'y forçait, sinon les progrès du peuple britannique dans la civilisation et la charité universelle? Que le gouvernement anglais ait renoncé avec chagrin à la traite, oui, c'est possible; nous savons l'histoire de la résistance que les Wilberforce, les Clarkson, les Buxton, les Brougham trouvèrent dans les parlemens et les cabinets successifs, depuis 1780 jusqu'en 1807. Ils eurent à lutter si longtemps, que Wilberforce, par la persévérance de son courage, y gagna une statue de marbre à Westminster. Dites donc, si vous voulez : le cabinet de Saint-James ne renonça pas sans regret à la traite; mais ne dites pas : l'Angleterre. Il faut, à notre époque, faire toujours une grande différence entre les peuples et leurs gouvernemens. Nous voudrions qu'au lieu d'être surpris de ces prodiges modernes et d'y voir quelque chose de suspect, on admirât au contraire les magnifiques effets de la puissance des masses qui entraîne l'égoïsme des *faiseurs* dans leurs généreuses inspirations. Toutes les démocraties portent en elles l'instinct du bon et la sympathie pour les grandes infortunes; française, allemande, anglaise, elles peuvent être séparées encore par des passions de localité : elles sont sœurs par une commune aspiration vers le soulagement de tous les affligés.

Le gouvernement anglais, dans cette question, fut toujours dominé par l'opinion publique. Dès 1727, les quakers commencèrent à attaquer l'esclavage par des pétitions au parlement. En 1774, ils l'abolirent dans la Pensylvanie, et ce fut à une majorité de 285 voix contre 16 que la traite fut proscrite en 1808. Fox et Pitt votèrent ensemble cette fois. L'Angleterre, qui faisait alors des bénéfices considérables dans le commerce



des nègres <sup>1</sup>, n'eut d'autre intérêt à le détruire qu'un intérêt moral; elle stipula pour les droits de l'humanité, malgré les clameurs de ses colons et les pétitions meurtrières des marchands de Liverpool. — C'est une chose, au reste, dont nous pouvons nous glorifier, que, lorsqu'en 1808 elle fit cela, lorsqu'en 1815 elle proposa aux puissances assemblées de l'imiter, elle ne fit que nous imiter nous-mêmes. La Convention, quinze années auparavant, le 16 pluviôse an II (1794) avait aboli et la traite et l'esclavage, que le sordide égoïsme de Bonaparte rétablit pour le malheur de nos colons, exposés une seconde fois à la crise d'un affranchissement prochain.

Si l'Angleterre poursuit encore le commerce des nègres, où elle se montra si avide autrefois, c'est que les discours de ses prédicateurs le lui commandent toujours. Veut-on une preuve que l'abolition chez nos voisins est l'affaire du peuple et non des cabinets? nous rappellerons que le peuple continue à saper la servitude des Indes-Orientales, et que bientôt il aura la gloire de le détruire, comme celle des Indes-Occidentales. N'est-il pas triste qu'au lieu d'admirer de si beaux mouvemens, les adversaires du droit de visite soient venus demander compte aux Anglais de leurs attaches passées à l'esclavage? Autant vaudrait nier le travail de moralisation qui s'opère incessamment dans les masses. Pourquoi les Anglais se montrent si

<sup>1</sup> Lorsque W. Pitt parla en 1788 en faveur des esclaves, les négocians de Liverpool et de Bristol représentèrent au parlement que pour entretenir le nombre de 440,000 noirs qui se trouvaient dans les colonies anglaises, il fallait une introduction annuelle de 40,000 nègres nouveaux; que les Anglais en achetaient 50,000 par an en Afrique, et en revendaient conséquemment 20,000 à d'autres nations; que l'acquisition des 50,000 nègres amenait une exportation de produits anglais manufacturés pour une valeur de 800,000 liv. sterl. (20 millions de francs); que ce commerce donnait lieu à une importation de 1,400,000 liv. sterling (55 millions); enfin que la taxe des esclaves rapportait 236,000 liv. sterl. (4,400,000 fr.) au gouvernement.

(*Histoire abrégée des traités de paix*, par Schœll, chapitre 41, section *Congrès de Vienne*.)

négrophiles, au moment où ils portent le ravage et la mort aux Chinois? Eh! mon Dieu, parce qu'il y a chez les peuples des contradictions énormes, comme chez les individus! Vous voulez aussi abolir l'esclavage. Qu'auriez-vous à répondre à ceux qui vous accuseraient de mensonge et d'hypocrisie, en vous demandant pourquoi vous y songez, au moment où vous portez le ravage et la mort chez les Arabes? Les sociétés humaines sont encore en désordre; on ne peut espérer d'elles l'unité de vue et d'action. On bat toujours en Angleterre un soldat ou un matelot jusqu'à le faire mourir pour une faute de discipline, et on vient de condamner à l'amende la duchesse de Devonshire pour avoir laissé, sans nécessité, ses chevaux exposés plusieurs heures à la pluie et au froid. La loi qui tue un homme sous le bâton est exécration, celle qui punit les mauvais traitemens infligés aux animaux est bonne. Il faut ne se point lasser de demander la radiation de l'une, mais ce n'est pas une raison pour ridiculiser l'autre. Poursuivons le mal sans relâche, mais adorons l'humanité où elle se trouve.

Qu'un député, bien intentionné d'ailleurs, vienne dire que le but du gouvernement anglais, en poursuivant la traite, est de détruire la culture des productions inter-tropicales, son ignorance sur la matière le peut excuser; mais que les journaux, nés pour instruire leurs lecteurs, se fassent l'écho de ces vieilles erreurs, cela est fâcheux. Si vous reconnaissez à l'Angleterre un tel but, vous admettez que la culture des colonies est impossible sans la traite, sans l'esclave noir. Les souteneurs de servitude n'en demandent pas davantage. Ils ne manqueront pas d'exploiter ces doctrines, et nous faisons gageure que les anti-abolitionistes useront longtemps, contre les abolitionistes, des arrhes que l'on a données à la servitude, dans la polémique du 7 janvier.

On a dit encore que le droit de visite était depuis plusieurs siècles l'objet des désirs de la Grande-Bretagne; qu'au lieu d'y chercher le moyen d'abattre la traite, elle n'avait en vue que

« d'augmenter sa prépondérance maritime et acquérir la souveraineté des mers. » C'est même là qu'est la cause déterminante des répugnances de la presse et du vote de la chambre. Faisons-le remarquer en passant, ce n'est pas un petit éloge pour notre siècle, malgré tout le mal qu'on en dit, que la force ouverte y soit déshonorée, et que les projets ambitieux se couvrent d'un manteau philanthropique pour arriver à leurs succès. Après cela, si l'Angleterre avait réellement des idées de suprématie, ne voyez-vous pas que la suprématie n'existe déjà plus avant que de naître, puisqu'elle se cache sous des dehors d'humanité? Faire de la violence sous le couvert de la charité est vraiment misérable, et indique plus de faiblesse que de force; *l'orgueil* anglais aboutit singulièrement; pour courber l'univers sous sa loi, il donne sur lui-même à tout l'univers des droits que l'on juge exorbitans. Voilà, il faut en convenir, un orgueil bien modeste!

Ces projets d'omnipotence maritime, nous ne concevons pas qu'on veuille s'en alarmer : l'Angleterre est trop sensée pour les avoir; Boulogne est trop près de Brighton pour qu'elle ignore l'existence dans le monde d'une nation appelée la France. L'Angleterre, maîtresse des mers! demandez à notre flotte, ce qu'elle en pensait au moment où, lors de la crise orientale, elle se promenait fièrement dans les eaux de l'Égypte; demandez à l'amiral Napier, qui déclarait il y a peu de jours au parlement que nous aurions battu la flotte anglaise si nous l'avions attaquée.

Après tout, qu'importe? la Grande-Bretagne eût-elle cette bizarre idée, le droit de visite lui donnerait-il l'omnipotence maritime? Saisissons le moyen de faire une grande chose, d'extirper un grand mal, et puis, nous nous arrangerons de la prétention, quand elle se manifestera. Ne dites point qu'il ne sera plus temps; je ne vous en croirai que sur l'effet. Les trois royaumes-unis forment une nation respectable à mes yeux sous beaucoup d'aspects, mais je ne les estime pas si forts que je ne juge la France en état de déjouer leurs desseins tyranniques,

si tant est qu'on soit assez extravagant pour en avoir contre elle, en traitant avec elle.

Ils veulent gêner notre navigation marchande... Comment? Ne sommes-nous pas en état de rendre avanie pour avanie? Ne le savent-ils pas? Le ministre des affaires étrangères a montré par des chiffres énoncés à la tribune que nous n'avions pas tant à craindre de notre infériorité numérique. « On prétend, dit-il, qu'il doit y avoir disproportion entre le nombre des croiseurs français et celui des croiseurs anglais; consultons les faits: que trouvons-nous dans le passé? Aux Antilles, il y a eu 37 croiseurs anglais et 38 croiseurs français; sur les côtes du Brésil, 47 croiseurs anglais, 42 croiseurs français; sur les côtes d'Afrique, 13 croiseurs français, 35 croiseurs anglais; sur celles de Madagascar, 4 croiseurs anglais et 10 croiseurs français.... Eh bien! cela ne peut-il pas vous tranquilliser? Que peut-on répondre encore à ces chiffres? Toutes les allégations tombent devant eux. »

Voilà qui réduit à peu cette humble question: « Comment nos rares croiseurs pourront-ils riposter aux avanies infligées à notre commerce par les vaisseaux de guerre anglais répandus à profusion dans tous les parages du globe? » C'est tout-à-fait une erreur de croire que nous ne puissions avoir autant de croiseurs que nos voisins; ils ont plus de vaisseaux que nous, mais ils ont aussi plus de possessions maritimes à servir, plus de besoin d'avoir des navires partout.

Cette supériorité numérique de la Grande-Bretagne, exagérément enflée par nous-mêmes, comme si nous prenions à tâche de grandir les Anglais à leurs propres yeux et aux nôtres, comme si nous voulions doubler leurs forces morales et diminuer les nôtres par l'aveu de notre impuissance; cette supériorité numérique, dis-je, s'annihile tout-à-fait devant un raisonnement bien simple et qui aurait frappé tout le monde, si l'on n'avait été saisi d'une sorte de vertige. Le ministre a déclaré que, d'après le nouveau traité, nul croiseur ne peut exercer le droit de visite sans être muni d'une double autorisa-

tion de son gouvernement et du gouvernement du visité. Au moyen de cette clause, ne vous sera-t-il pas toujours loisible de limiter le nombre des croiseurs, en limitant le nombre de vos mandats? Quand les forces de l'Angleterre vous effrayeront plus encore qu'elles ne le font aujourd'hui, s'il y a violence ou abus, puisque vous admettez que quelqu'un ait assez d'audace pour s'en permettre contre vous, ne vous sera-t-il pas facile de restreindre vos autorisations au-dessous même du double, comme le stipulait la convention de 1833, et après tout, est-il des associations sans termes fixes, dont ne puisse se retirer une des parties quand il lui plait? Mais biffez cette garantie, donnez aux Anglais des vaisseaux à profusion; supposez-vous qu'ils pensent faire plus de dommage eux seuls, à toutes les nations ensemble, que toutes les nations ensemble ne leur en pourront faire? Évidemment, si la mesure affecte le commerce, chaque navire anglais qui pourra être visité par huit, dix croiseurs au moins, s'il y a huit ou dix nations contractantes, aura bien plus à souffrir que chaque navire de chacune de ces puissances. Ainsi, l'Angleterre, pour « troubler le commerce des autres, arrêter sans jugement, injurier et maltraiter les équipages de tous les peuples, » s'expose à ce que les peuples en agissent de même avec elle! Pour nuire au monde, elle commence par ouvrir ses murailles de bois à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, qui pourront avoir des croiseurs sur ces routes que ne parcourent jamais leurs marines marchandes! Le profond raisonnement!!

Nous avons honte de faire cet honneur à la Grande-Bretagne, de la mettre seule d'un côté, quand l'univers entier est de l'autre; mais ce n'est pas nous qui avons préparé cette position, nous la subissons.

Quant à la France en particulier, en supposant que les Anglais mettent plus de croiseurs dehors, ils ont aussi plus de navires marchands, nous n'avons pas besoin de déduire comment s'établit la compensation. Ils s'attireraient donc au moins autant d'embarras qu'ils nous en pourraient causer, si le droit

accordé au nom de la délivrance des nègres devenait un sujet de vexations réciproques. Le facteur anglais a plus à perdre à ce marché qu'aucun autre. — Les vues audacieuses prêtées à nos voisins, outre qu'elles sont une insulte réelle pour nous, ont le défaut de n'être pas raisonnables. Si chétive qu'on fasse notre marine, elle aura toujours bien assez de souffle pour arrêter autant de navires qu'on nous en arrêterait.

On oublie d'ailleurs, en calculant ces tristes hypothèses, que le traité les rend en quelque sorte inadmissibles. On oublie ceci, qu'a exposé le ministre des affaires étrangères : « Sans parler de la faculté de limitation des mandats, il est une autre garantie très efficace ; c'est celle de la juridiction nationale. Un croiseur étranger qui arrête un bâtiment n'a d'autre droit que celui d'amener le bâtiment qu'il a saisi devant la juridiction nationale ; c'est elle qui prononce, qui prononce seule, et elle ne prononce pas uniquement comme cour d'assises, elle fixe aussi les dommages-intérêts.

« Il y a encore une troisième garantie ; lorsque le bâtiment capturé sera amené devant la juridiction nationale, s'il est reconnu par elle qu'il a été arrêté sans motif suffisant, elle pourra imposer au gouvernement étranger, auquel appartient le croiseur, une indemnité en faveur du bâtiment capturé.»

Ajoutez à cela que, dans le nouveau traité, on a réduit à six mois le délai pour le paiement de l'indemnité !

Mais, dit-on encore, le droit de visite prépare un avenir funeste au commerce français en cas de guerre. Oh ! dans ce cas, l'Angleterre n'a pas besoin du droit de visite pour prétexte à des actes de déloyauté ; ses mœurs politiques, malheureusement, ne sont pas fort chevaleresques, et l'on sait très bien que sa façon de déclarer la guerre est de saisir les vaisseaux avant la déclaration. Les ignobles brigandages de 1755 nous disent que le droit de visite n'a rien à faire en cela.

Il vaudrait mieux punir les actes de violence que l'on attribue déjà aux Anglais, s'ils ont été commis, que de prévoir inutilement ceux qu'ils commettront. De quelles abominations ne

les a-t-on pas chargés pendant tous ces débats. Quoi ! deux vaisseaux portugais coulés bas , plusieurs navires américains confisqués , deux bâtimens français insultés , tout cela de la part de l'Angleterre , sans raison , sans motif légitime , tout cela comme acompte sur la domination des mers que doit procurer le droit de visite ! Mais s'il est aujourd'hui un peuple sur terre qui se croie assez fort pour s'en prendre violemment à la France et aux États-Unis , nous n'avons plus qu'à déchirer nos voiles et brûler nos chantiers ; nous n'existons déjà plus comme puissance navale , et l'Angleterre est bien bonne de se donner tant de peine pour faire signer un traité dont il lui est si facile de se passer. — Jusqu'à ce qu'on nous ait apporté les preuves , nous déclarons ne pas croire aux pirateries attribuées aux Anglais. De tels actes sont des infamies , mais de ces infamies que l'on ne commet pas , à moins de n'avoir peur de personne , et nous ne permettons pas de dire que l'Angleterre méprise la France.

On a beaucoup parlé du *Marabout*. La cour de Cayenne vient de l'absoudre ; il paraît certain qu'il a été injustement arrêté. Nous voyons là un sujet de réclamations à faire , de dommages et intérêts à exiger , mais non pas un motif pour juger que le droit de visite est mauvais<sup>1</sup>. — Remarquez au

<sup>1</sup> Nous lisons dans les journaux une lettre du capitaine Pichard , embarqué comme second à bord du *Marabout* , qui contient les faits les plus graves. Le capitaine John Russell , commandant le bateau à vapeur l'*Ardent* , se serait déshonoré par une conduite cruelle , indigne d'un homme d'honneur. Du 26 octobre jusqu'au 3 décembre , l'équipage du *Marabout* , conduit à Rio-Janeiro et mis à bord de la frégate anglaise le *Crescent* , serait resté constamment enfermé dans la prison , n'ayant pour toute nourriture que la ration de biscuit des prisonniers et de l'eau. Le pavillon du contre-amiral Massieu de Clerval flottait alors à bord de la frégate la *Gloire* , en rade de Rio , avec celui de trois autres navires de guerre français , sans qu'aucun des officiers de la marine de l'État soit venu prendre des informations sur le traitement fait aux matelots du *Marabout*.

Ce sont là des actes d'une telle énormité que l'on a presque peine à y croire , et nous espérons bien que la chambre aura le courage de pro-

contraire que , sous l'empire du dernier traité , la cour de Cayenne aurait pu fixer pour le dommage causé une indemnité payable dans les six mois. — Tous les jours la justice commet de ces erreurs. Elles ne touchent en rien à la valeur réelle des moyens employés pour la répression de la traite. Faisons respecter notre pavillon, mais ne permettons pas qu'il protège un infâme trafic. Si l'on pouvait penser que l'Angleterre a commis cette erreur volontairement, nous avons, en lui rendant la pareille, un bon moyen de la dégoûter de semblables velléités ; et si l'on a peur que notre gouvernement n'ait point la fibre assez fine pour vouloir user de représailles, rapportons-nous en à nos marins, qui pourront bien se tromper dans l'exercice de leur mission, sans être officiellement répréhensibles.

A cette idée de représailles, on a répondu d'avance : « Mais c'est donc la guerre au milieu de la paix que l'on veut, une guerre de pirates, une guerre ignoble et criminelle? » Non pas. Les représailles sont un moyen que tous les peuples ont de tout temps employé pour repousser une insulte mal définie. Nous faisons un traité, vous en abusez ; je ne juge pas qu'il y ait de quoi mettre les deux pays en bataille : je vous rends la pareille,

voquer une enquête par laquelle on saura ce qu'il en faut penser, et surtout *pourquoi le contre-amiral Massieu est resté si impassible*. Plus nous croyons le droit de visite utile, plus nous désirons voir réprimer avec énergie les brutalités dont les officiers chargés de cette haute mission se pourraient rendre coupables.

Est-il nécessaire d'ajouter que le récit du capitaine Pichard ne porte pas atteinte à nos convictions? Nous ne voyons dans l'affaire du *Marabout* qu'une faute individuelle d'un officier anglais, pour laquelle il est facile d'obtenir réparation. Si l'on veut y voir un abus intentionnellement calculé par le gouvernement de la Grande-Bretagne *parce qu'il est le plus fort*, nous répondrons qu'il trouvera le même prétexte dans le droit de visite pour piraterie. Le jour où les Anglais auront arrêté un navire marchand afin de nuire à notre commerce, ils diront, cela est évident : « Nous l'avons pris pour un pirate. » Et si on les reconnaît pour les plus forts, on sera obligé de les croire. Le droit de visite ne fait, au contraire, que légaliser cet état de choses, et lui donner des garanties, en fermant la porte à la violence.



précisément pour vous apprendre que vos prétentions dissimulées à la domination universelle sont vaines pour moi. « Mais, dit-on encore, quelles peuvent être les représailles de la France contre l'Angleterre? celle-ci n'est-elle pas sûre, par le nombre immense de bâtimens qu'elle entretient dans toutes les mers, d'avoir toujours l'avantage dans ces querelles isolées? » Pas du tout. Isolées ou non, l'Angleterre n'est jamais sûre d'avoir l'avantage dans nos querelles. L'Angleterre, ensuite, n'a pas un nombre *immense* de vaisseaux; enfin, il ne s'agit pas de toutes les mers, mais de certains parages<sup>1</sup>, et il nous sera toujours facile d'entretenir sur les points désignés autant de croiseurs que les Anglais pourront en avoir. Au reste, l'affaire du *Marabout* est pendante; l'occasion est belle, s'il est avéré qu'on a saisi ce navire d'une manière abusive: prenez-en deux, et la querelle se videra ensuite par notes diplomatiques. C'est ainsi que les choses peuvent se passer entre gouvernemens qui ont les intérêts de la civilisation à conserver, en même temps que ceux de leur honneur à défendre. Nous pensons que les peuples doivent avoir une autre susceptibilité que les individus, et nous les jugerions aussi coupables de tirer l'épée à la moindre offense, que deux *cavalleros* le seraient de ne le pas faire.

Le traité de 1833 disait quelque part: « Tout bâtiment portant des chaînes, une quantité d'eau considérable, des gamelles, des chaudières plus grandes que d'ordinaire, des provisions au-delà des besoins probables de l'équipage, et des planches propres à construire un double pont, sera considéré comme négrier et traité comme tel. » Tout le monde alors

<sup>1</sup> La question vue comme nous la voyons, il ne nous a pas paru nécessaire d'examiner la clause nouvelle relative à l'extension des zones. Si aucune nation ne peut faire tourner le traité à son profit, si les inconvéniens sont égaux, si l'une peut faire tout ce que l'autre peut faire, il n'importe pas sur quelle surface, et du moment que l'on reconnaît utile d'étendre les latitudes d'observation, on n'aperçoit aucune bonne raison de s'y opposer.

trouva ces prescriptions fort sages, fort justes, fort prudentes, indispensables, surtout en songeant que les autorités des possessions espagnoles, portugaises, brésiliennes, favorisent presque ostensiblement la traite; l'expérience a démontré qu'elles étaient insuffisantes, puisque des négriers, au sortir de leur port d'armement, sont parvenus à cacher leur affreuse destination. Eh bien! aujourd'hui, le *Journal du Peuple*, qui a cependant toujours fait les plus énergiques et les plus chaleureuses réserves contre la traite, s'écrie plein d'indignation: « Et la France a souscrit à de pareilles énormités! il a pu se rencontrer un ministère assez faible ou assez aveugle, nous allons dire assez coupable, pour accorder au tyran des mers des droits aussi monstrueux! » Que voulez-vous donc? Si vous désirez l'extinction de la traite, pourquoi n'acceptez-vous pas les moyens d'y parvenir? Qu'y a-t-il là dedans de si énorme, de si coupable, de si monstrueux? A quel usage, en effet, ces larges gamelles, ces vastes chaudières, cette masse de provisions, cette eau qui fait presque tout le chargement, et cet amas de chaînes, si ce n'est pour substantier et enchaîner les nègres que l'on va prendre à la côte d'Afrique? car notez bien toujours que cette installation ne peut paraître suspecte que dans les parages où il serait possible de l'approprier à des desseins inhumains. Oubliez-vous que ces droits accordés par nous, ils nous sont accordés de même par le tyran des mers?

Au surplus, il n'y a pas de tyran des mers. Il y a une nation qui a plus de vaisseaux que nous, une nation à laquelle sa position géographique a donné des murailles de bois, comme elle dit, *wooden walls*, et rien de plus. Je ne sache pas qu'un navire anglais, dans nul coin de l'Océan, passant à côté d'un des nôtres, en ait encore obtenu le salut du vassal au seigneur. Les désastres maritimes de l'empire ne nous ont pas tant abaissés, et quand le peuple français, quand la marine française voyaient, il y a quelque mois, les nuages de la diplomatie nous apporter d'Orient des batailles navales, ils ont dit par leur attitude ce

qu'ils pensaient de l'issue. Notre gouvernement a été lâche, mais nos équipages étaient prêts, et nous, qui les avons vus à cette époque dans les mers des Antilles, nous le pouvons assurer, ils n'avaient point la figure de victimes offertes en holocauste à un tyran.

Nous nous sommes trouvé aussi au milieu des Anglais lors de ces derniers bruits de guerre, et, l'on peut nous en croire, nos rivaux avaient la contenance sérieuse de gens qui n'ont pas peur, mais qui sentent un grand danger, et non point celle de conquérans allant à une victoire certaine.

Tant que l'on n'abolira pas l'esclavage, la poursuite de la traite est la mesure la plus propre à le combattre, et il est heureux que cette idée soit passée dans l'esprit des gouvernemens les plus rétrogrades. Il y a dans la réciprocité du droit de visite un principe de fraternité qu'il faut proclamer bien haut, et mettre du soin à entretenir. Il est au moins utile d'en jeter les bases à travers les rivalités malheureusement encore subsistantes entre les peuples. C'est une chose qui nous paraît belle, à nous, que de voir les nations civilisées s'associer entre elles dans un but philanthropique. La coalition des cinq grandes puissances du nord contre le commerce des esclaves est un élément rempli d'une heureuse fécondité; y avoir fait entrer la Russie, qui a encore des millions de serfs, est un symptôme que les démocrates n'auraient pas dû négliger. Ils l'ont dit sous toutes les formes, et nous le répétons avec eux, on ne pourra détruire la traite qu'en détruisant l'esclave; mais où prendre assez de force pour l'accomplissement de cette grande œuvre, si ce n'est dans l'union des gouvernemens assez avancés pour le désirer? Laissez-les donc former une alliance qui méritera véritablement le titre de Sainte-Alliance. De quel poids ne serait-elle pas dans les conseils des peuples encore souillés de la plaie de l'esclavage, lorsqu'elle viendrait leur en demander la guérison! Quels progrès son influence morale ne pourrait-elle pas amener! Nous ne voulons point de violences, le bien même ne se doit pas imposer par la contrainte; mais on

ne peut se le dissimuler, les forts qui prient se font mieux écouter que les faibles, et quand ils prient au nom de l'humanité, qui ne se sent pas touché?

Lorsqu'après avoir amené successivement toutes les puissances continentales à la destruction de l'esclavage, elles se réuniront en faisceau pour attaquer la servitude dans ses derniers retranchemens américains; lorsque les sociétés abolitionnistes qui couvrent les états du nord de l'Union seront appuyés par l'active sympathie des gouvernemens de l'Europe entière, pense-t-on qu'elles ne l'emporteront pas sur les sauvages résistances du sud? Déjà partout, dans l'autre Amérique, l'esclavage disparaît de lui-même. Au Mexique, à Guatemala, il n'existe plus. Le Pérou, par décret du 12 août 1831, a pourvu à l'abolition graduelle de la servitude, en déclarant libres les enfans des esclaves à naître et les noirs introduits sur le sol national. Les mille petites républiques du centre, qui gardent encore *Esclavitud* dans leur constitution, après avoir écrit *Libertad* sur leurs bannières, tendent toutes plus ou moins vers ce but; bientôt leur régénération s'achèvera. Alors il ne restera plus que le Brésil et le Texas; mais la honte seule de leur isolement les rangera au principe commun. Et quand cela sera fait, si les sociétés anglaises d'abolition, qui s'en prennent aujourd'hui à l'ilotisme des Indes-Orientales, avec la même ardeur religieuse et persévérante qui leur a fait conquérir la liberté des Indes-Occidentales; si, disons-nous, elles n'ont déjà vaincu, pense-t-on que le gouvernement anglais, eût-il même les desseins qu'on lui suppose, ne serait pas enlacé dans ses propres pièges, de façon à ne pouvoir résister? Enfin, sans avoir l'imagination trop exaltée, n'entrevoit-on pas la délivrance des serfs du nord de l'Europe s'opérer sous l'impulsion généreuse qui entraînera le monde? Gardons le droit de visite *réciproque*: il couve le germe de l'émancipation universelle des esclaves.

## § IV.

Une seule question reste à examiner, celle des intérêts matériels. Ils ont pour nous toute leur valeur, mais ils nous semblent au-dessous de ceux de l'humanité. Que le droit de recherche n'ait point quelques inconvéniens, nous ne sommes pas tenté de soutenir le contraire ; seulement nous les trouvons si minimes, qu'ils ne peuvent balancer ses avantages. La loi n'est qu'un despotisme de tous les instans, et lorsqu'il s'agit à la fois de faire un grand bien et d'empêcher un grand mal, lorsqu'il s'agit de couper court à une des hontes du siècle, le commerce français doit se soumettre, nous le pensons, à un peu de trouble dont le commerce anglais ne se plaint pas. Les nègres enchaînés au fond d'une cale fétide et pestilentielle sont à une bien autre gêne que celle qui pourra résulter, pour les navires marchands, d'un retard de deux ou trois heures prises par la visite sur leurs longues traversées. — Ce sont les peuples civilisés qui ont organisé le brigandage de la traite ; ils doivent réparer le mal, même au prix de quelques dommages. Sauvons par le droit de visite ce qu'il sera possible de sauver des nouvelles victimes ; jusqu'à ce que la délivrance générale de tous les esclaves, en faisant tomber la traite elle-même, déchire une convention devenue sans objet.

Au milieu surtout de la disposition actuelle des esprits, cette matière est délicate, nous le reconnaissons ; mais elle l'est tout aussi bien pour les Anglais que pour nous. Les cas de querelle qu'elle pourrait engendrer ne sont-ils point compensés par le salut de plusieurs milliers d'hommes arrachés chaque année à la servitude ? Elle a du danger, mais la douane et la piraterie ont aussi les leurs. Tant mieux, après tout ; pour s'y soustraire, on travaillera plus vite à abolir l'esclavage ; et quand les imaginations qu'on se fait sur l'ambition anglaise prête à se déchaîner sous couvert de visite, nous imposeraient de mettre des navires à l'eau, d'en armer d'autres, de fortifier notre marine, nous n'y verrions pas grand mal.

Le vote de la chambre a un bon côté, c'est qu'ayant été rendu sous l'influence d'un sentiment patriotique, il indique une certaine susceptibilité à l'endroit de la dignité nationale. On se félicite d'autant plus de la voir se manifester au Palais-Bourbon, qu'on s'y attendait moins. Peut-être maintenant la majorité ne se montrera-t-elle plus si commode aux ministères qui se montreront trop commodes à l'étranger. Si elle est conséquente, elle accordera un large budget à la marine ; elle lui commandera d'améliorer le système d'inscription maritime qui nous fait perdre tant de matelots ; elle lui ordonnera de construire des vaisseaux, de s'occuper des colonies qui existent et de celles à fonder ; elle ne refusera pas quelques millions nécessaires pour créer un port à notre précieux établissement de Bourbon ; elle comprendra que la meilleure, la seule bonne manière de défendre la dignité nationale, c'est d'être toujours en état de se battre sur mer comme sur terre. L'école de Bonaparte et les vues de quelques publicistes peu favorables à notre développement maritime, ont trop longtemps présidé aux conseils du pays ; il faut revenir là-dessus et se persuader bien que la France a cet avantage d'être à la fois une puissance continentale et maritime. Si le droit de visite menait là, ce nous serait une double raison de nous en réjouir.

Résumons-nous. La traite se fait, elle ne doit plus se faire. Si on veut la détruire, il faut accorder le droit de visite réciproque, parce qu'il n'existe pas d'autre moyen efficace d'atteindre le but ; si le droit de visite a des inconvéniens, il faut les savoir supporter dans l'intérêt de l'humanité.

S'avouer assez faible pour que les Anglais puissent y trouver des avantages particuliers, c'est de la part des Français compromettre d'avance leur dignité plus que leurs rivaux ne l'oseraient jamais tenter, sous le prétexte de recherches.

En réimprimant le travail qu'on vient de lire, nous n'avons pas dessein, on peut le croire, de lutter follement contre une

opinion faite en France, ni la prétention de ramener à notre avis les lecteurs que notre livre pourrait obtenir. Mais tout n'est pas consommé sur la question du droit de visite, on va y revenir encore à propos des traités de 1831 et 33, dont l'annulation est une conséquence nécessaire du rejet de celui de 1841.

Nous espérons, en faisant voir de nouveau le mal effroyable des homicides expéditions à la côte d'Afrique, montrer combien il est nécessaire de ne pas se borner à une simple négation. C'est de plus parce que notre avis actuel, favorable d'une manière relative à l'annulation, semble contredire notre premier avis que nous avons voulu le reproduire. Le lecteur reconnaîtra facilement que ce sont toujours les deux mêmes idées qui nous dominent et nous gouvernent : l'amour de l'humanité avec le respect de la grandeur nationale.

Nous ne cessons pas d'être pour le droit de visite dans toute son extension, mais nous renonçons à soutenir des actes qui joignent au vice d'irriter le pays, celui de ne plus remplir leur objet. — Il nous paraît inutile de démontrer que l'hostilité même qu'ils rencontrent dans l'opinion française les rendra moins efficaces qu'ils n'étaient, lorsqu'on voulut les fortifier par les arrangements, malheureusement réproûvés, de 1841.

Le principe des traités reste bon à nos yeux sous toutes ses faces, rien de ce qui a été dit n'a pu amener une conviction opposée dans notre esprit ; mais le principe n'ayant pu être appliqué, il est opportun de remplacer les traités par d'autres combinaisons qui le contiennent.

Quatre motifs nous déterminent donc aujourd'hui à nous ranger du côté de l'annulation :

1° Le cabinet de Saint-James en fait un cas de guerre. — Nous croyons que le cabinet de Saint-James a fort peu d'envie de se battre ; mais, en tout état de cause, il ne convient pas à la France de souffrir que nulle puissance au monde se serve avec elle de la menace comme d'un argument. Si les Anglais veulent réellement la guerre, que le sang retombe sur leur tête et Vive la France ! Après tout, cela nous donnerait le moyen de

reprendre ce que le gouvernement insensé de Bonaparte nous a fait perdre en coalisant l'Europe contre nous.

2° Les assemblées électorales viennent de prouver que le pays, à tort ou à raison, est bien décidément unanime pour repousser le droit de visite, et c'est une chose mauvaise en politique de blesser un sentiment de grande majorité quel qu'il soit.

3° L'Angleterre, ou plutôt son gouvernement, en faisant depuis peu une traite déguisée sous le nom d'*émigration libre africaine*<sup>1</sup>, s'est d'abord aliéné toute confiance morale, et a

<sup>1</sup> Voir page 117 du 1<sup>er</sup> volume, où cela est démontré avec plus de preuves que nous n'aurions voulu en trouver. Nous sommes malheureusement en mesure, à ce sujet, d'ajouter aux remarques faites page 131 sur la barbarie de l'introduction des Coolies à Maurice, des nouvelles venues récemment de l'Inde, et insérées dans *l'Anti-Slavery Reporter* du 14 décembre. Elles ne confirment que trop tout ce que nous avons dit.

*Le Bengal hurkuru* de Calcutta, du 11 octobre 1842, contient la note suivante :

« Nous avons depuis plusieurs jours entre les mains quelques rapports officiels des dépositions des Coolies revenus de Maurice. Ce sont les plus fâcheux qui aient jamais été publiés. Nous y voyons un Cooli déclarer qu'il aimerait mieux briser des pierres que de travailler sur une plantation de cannes, tant sont pénibles les excès de travail qu'il a eu à souffrir. D'autres se plaignent d'avoir été *cruellement* traités par les géreurs, d'avoir été battus, seulement pour s'être permis de les regarder, et ensuite menés à quelque justice coloniale, emprisonnés à demi-ration et condamnés à briser des pierres. Les Coolies qui sont de retour ne forment pas la centième partie de ceux qui avaient été expatriés, et si nous pouvions établir une enquête parmi ceux qui restent encore à Maurice, nous ne doutons pas que nous ne trouvions l'île fort différente de cet Eldorado des Coolies que l'on nous a représenté, et les infortunés émigrés bien loin de même d'être aussi contents de leur sort qu'on le rapportait. »

*Le Cirnéen* du 2 août 1842, publié à Maurice, extrait de la *Gazette du fort Saint-Georges*, 17 juin, cet aperçu sur l'ordre en conseil, rendu pour régulariser l'émigration à Maurice : « Le règlement paraît assez vigoureux *sur le papier*, mais nous avons déjà cité l'opinion d'un haut fonctionnaire indien, *qu'aucun règlement ne préviendra dans*



démontré ensuite que les traités tels qu'ils existent sont insuffisants vis-à-vis de lui-même.

4<sup>e</sup> Les États-Unis ont refusé d'entrer dans la sainte-alliance contre l'infâme trafic.

Les Américains, soit qu'ils aient entendu leur dignité nationale de la même manière que les Français, soit qu'ils aient craint de nuire à leurs constructeurs, qui font presque tous les navires négriers, n'ont pas voulu échanger le droit de visite réciproque, et maintenant ils ne l'échangeront jamais, car ils y mettent leur honneur. Or, l'Angleterre en cédant sur ce point dans ses dernières négociations avec eux, nous paraît avoir sacrifié l'avantage essentiel de ces honorables concessions faites au profit de l'humanité. Que disions-nous en effet au mois de mars dernier? « Le traité du 20 décembre était nécessaire, mais il « deviendra presque illusoire si une seule puissance refuse d'y « adhérer, car la traite se fera avec ses couleurs. »

Nous avons toujours espéré que l'unanimité des cabinets européens amènerait les Américains à comprendre cela. On n'a pu y parvenir; à quoi bon dès-lors garder des engagements que la majorité, parmi nous, désapprouve, et dont la principale vertu est détruite par le dixième article de celui que lord Ashburton a signé à Washington.

Le droit de visite n'étant plus universel, cesse d'être assez puissant pour anéantir la traite, et comme il s'agit non pas de la gêner, mais de la tuer, il est plus sage d'aviser à un autre système de répression. — Toutefois l'étude de ce système, hâtons-nous de le dire, ne peut être ajournée. Si la chambre annulait

l'Inde les *crimping* et les vols d'enfans. Le nombre des femmes qui doivent accompagner chaque expédition d'émigrans est entièrement laissé à la discrétion du gouverneur général! » *Le Cérnéen* se plaint ensuite, avec beaucoup de raison, du gouverneur de Maurice, « d'abord pour ce qu'il a fait en nommant *protecteur* des Indiens M. Anderson, qui ne sait pas un mot des langues indiennes, et ensuite pour ce qu'il n'a pas fait, en ne préparant rien pour recevoir les émigrés qui arrivent, soit malades, soit bien portans. »

purement et simplement les conventions de 1831 et 1833 sans rien mettre à la place, elle ne ferait pas un acte moins funeste que celui de lord Ashburton. Le but que l'on se proposait d'atteindre est trop digne de la générosité française pour qu'il soit permis de l'abandonner, et le rang qu'occupe notre pays dans la civilisation lui fait un devoir de ne renoncer à des moyens de vaincre la traite devenus insuffisants, qu'en adoptant à la fois des mesures réellement efficaces.

Si l'on admettait ce principe que chaque nation peut et doit se charger elle-même de poursuivre ses propres négriers, ce serait, nous ne saurions trop le répéter, rétablir la traite dans toute son horreur, car il est bien clair que le négrier s'envelopperait toujours d'un pavillon étranger à l'approche du croiseur de son pays. Ne sait-on pas d'ailleurs que les Espagnols et les Portugais ne veulent point abolir la traite; ne voit-on pas que le gouvernement anglais, oublieux de son passé, cherche à cette heure à la faire sous un autre nom?

Il a été proposé par une feuille républicaine, le *Journal du Peuple*, et par l'organe des Fouriéristes, la *Phalange*, un moyen de sauver les victimes de l'industrie coloniale en ne blessant la susceptibilité de personne, ce serait de créer une flotille neutre commissionnée et soldée par toutes les puissances contre l'infâme trafic. Elle ne serait ni française, ni espagnole, ni russe, ni anglaise, ni américaine, elle serait européenne. Ce moyen fonde entre tous les peuples une solidarité que l'on est heureux de leur voir contracter.

Nous conjurons donc les amis de l'humanité de ne point demander la rupture des actes de 1831 et 33 sans obtenir en même temps l'établissement de la flotille unitaire. D'une façon ou d'une autre il faut étouffer la traite; notre siècle se déshonorerait à lui rendre ses meurtrières franchises, et chaque jour de relâche à la guerre sacrée que l'on fait au commerce de chair humaine, enchaînerait pour la vie beaucoup d'hommes à l'esclavage.

COUP-D'OEIL

SUR L'ÉTAT DE LA

QUESTION D'AFFRANCHISSEMENT.

---



# COUP-D'OEIL

SUR L'ÉTAT DE LA

## QUESTION D'AFFRANCHISSEMENT.

---

---

A M. MAUREL DUPEYRÉ.

*Seineport, 30 décembre 1842.*

Monsieur,

En parlant, dans la *Revue du Progrès*, de mon ouvrage sur les *Colonies françaises*, vous avez en quelque sorte prolongé les entretiens que j'eus, il y a deux ans, avec vos compatriotes au milieu de leurs belles campagnes. Vous continuez au livre, dans la presse parisienne, la bienveillante hospitalité qu'ils accordèrent chez eux à l'auteur. Recevez-en, je vous prie, mes sincères remerciemens.

Votre article peut se résumer en deux propositions : Les esclaves sont, à l'heure qu'il est, dans une position tolérable, donc il est permis d'attendre pour les affranchir. Je n'admets pas la première et je crois la seconde dangereuse. Voilà pourquoi je prends la liberté de vous répondre. Ce n'est pas d'ailleurs sans plaisir ni sans motif que je saisis une occasion de parler publiquement d'émancipation avec un créole. Ce serait une chose qui pourrait ne pas manquer d'utilité, qu'une discussion ouverte et suivie entre les propriétaires d'esclaves et les abolitionnistes.

Jetant d'abord un coup-d'œil sur l'origine et la législation de la servitude des noirs, vous établissez que ce mode d'être ne pouvait subsister que par la contrainte, mais vous en justifiez les

planteurs. La métropole, qui institua la Société coloniale, est seule coupable, et vous ne cachez point « des ressentiments mêlés de pitié contre les souverains » qui ont fondé le travail forcé aux colonies, en même temps qu'ils y attiraient vos pères.

Je sens comme vous que l'on doit avoir quelque indulgence pour les créoles, mais je ne porterai pas cependant l'excuse aussi loin. La cruauté seule des codes qu'ils voyaient appliquer, devait les avertir que ce qu'on faisait était de la violence. Un mode d'être qui, pour sa conservation, nécessite des lois qui blessent la morale et la bonté, est une condition sociale que tous les cœurs honnêtes doivent instinctivement repousser. — Quoi qu'il en soit, vous vous déclarez ennemi de l'esclavage, et sauf un doute regrettable sur sa criminalité, ce que vous en dites au fond est digne en tout d'un homme élevé en Europe. Malgré cette éducation, cependant, vous n'avez pu, à ce qu'il semble, vous défaire entièrement des idées propres aux lieux de votre naissance. Vous cherchez à atténuer le mal; tout en proclamant la servitude comme l'œuvre de la force, vous présentez ses résultats actuels sous un jour favorable, et le tableau que vous en tracez, coloré de la poésie naturelle aux habitans des Antilles, charme les yeux et le cœur.

Souffrez que je vous fasse reproche de cela, Monsieur. Vous le savez cependant vous-même, puisque vous nous apprenez votre récent voyage aux colonies, ce paysage que vous faites si chaud et si doux, a des ombres tristes et affreuses.

Je ne nie point qu'il n'y ait un côté vrai dans votre peinture de la vie des îles; mais comme vous n'avez pas contesté les faits de barbarie spéciale à l'esclavage que j'ai rapportés, comme sans doute vous ne les contesterez pas, j'oserai dire que la servitude ne doit pas vous inspirer plus longtemps la tolérance que vous lui montrez. L'état social qui n'existe qu'à la condition essentielle de métamorphoser 260,000 hommes sur 290,000 en purs instrumens de travail, et d'en faire des machines de chair et d'os que l'on traite à peu près comme des machines de

bois ou d'acier, mérite plus de réprobation, et il n'est pas permis de regarder d'un œil tranquille une société qui n'a pour appui que la vieille terreur d'une législation atroce.

L'esclavage fut donné aux créoles, et vous en repoussez à bon droit la responsabilité; mais vous ne convenez pas assez, Monsieur, qu'on leur fit là un horrible présent. Vous avez bien avoué que tout l'édifice a été fondé sur la contrainte, par d'autres que par vos frères; mais vous avez voilé les effets inévitables de la contrainte. Pourquoi ces excuses détournées? Là où il y a contrainte il ne saurait y avoir bonheur, bonheur sans réserve, tel que vous le peignez; l'amélioration des mœurs et l'humanité des maîtres n'ont pu créer tout au plus qu'un bien-être négatif. Il n'est pas juste de le dissimuler.

La nature nous a accordé une certaine puissance qui nous fait quelquefois apparaître nos bons rêves comme une réalité. C'est ainsi seulement que je puis expliquer votre tableau des colonies. Vous désirez tant qu'elles soient heureuses que vous les avez vues heureuses. Mais il est trop certain, et je l'ai prouvé par des faits revêtus de leurs dates authentiques, que le bien-être dont vous parlez n'est que de surface, comme le respect du maître que vous croyez si profondément entré au cœur de l'esclave. Le marronnage, les fuites à l'étranger, les empoisonnements de tous les jours, les révoltes accompagnées de meurtres et d'incendies qui éclatent presque de dix en dix ans, répondent que les esclaves ne sont pas aussi contents de leur sort qu'il vous a paru; et les hécatombes de noirs immolés en ces dernières occasions à la sécurité des maîtres<sup>1</sup>, attestent que ceux-ci ne se croient pas non plus bien sûrs de leur puissance, puisqu'ils jugent ces boucheries nécessaires pour la garantir.

Vous annoncez très haut que vous ne voulez pas glorifier l'esclavage, et cependant vous l'avez fait par le jugement favorable que vous en portez. C'est malheureusement ce que font

<sup>1</sup> VINGT-TROIS esclaves ont été pendus à Saint-Pierre-Martinique, après la révolte de 1851.

tous les créoles. Quiconque lira votre article pensera que la servitude est une situation tolérable, et en ne citant de mon livre que les choses correspondantes à cet ordre d'idées, en vous appuyant de plusieurs passages où je rends justice aux colons, vous avez presque donné à croire au lecteur que je suis de cet avis. Permettez-moi de le dire, Monsieur, vous m'avez fait le complice de votre fraude filiale. Loin d'accepter le tableau que vous tracez, j'estime que si la majorité des esclaves est aujourd'hui *heureuse*, c'est d'un bonheur grossier, brutal, indigne d'une créature humaine; d'un bonheur que vous ne voudriez ni pour vous, ni pour vos enfans, d'un bonheur pareil à celui du cheval à l'écurie, du prisonnier qui s'est accoutumé à sa prison; je répète en outre que la minorité n'a pas cessé d'être intolérablement malheureuse, et que l'esclavage a toujours le grand vice de corrompre jusqu'aux maîtres. C'est lui qui a rendu quelques-uns de vos frères des Antilles aussi cruels qu'on le fut dans l'antiquité; c'est lui, et lui seul, qui engendre les crimes inouïs que j'ai mentionnés; c'est lui, et lui seul, qui gâte même les bons, par la facilité de l'abus, à ce point que des hommes, d'ailleurs si charitables qu'on leur voudrait ressembler, se sont livrés à des actes exécrables!

Pour ces causes, tout en accordant que le jeu des rouages de la machine coloniale s'est adouci, tout en séparant le passé du présent, je maintiens qu'il existe encore assez de mal pour faire détester ce qui reste. Je demande, Monsieur, que vous le déclariez avec le sentiment de bonne foi qui éclate dans votre article. Je m'étais livré à quelques exagérations critiques; mieux instruit j'ai reconnu mon erreur, et vous m'en louez; j'aurai, je suis sûr, à vous féliciter à mon tour de reconnaître que vous avez exagéré le bien. J'insiste sur ce point, il est important, car de telles fictions ébranlent la haine qu'il faut enraciner dans toutes les âmes contre l'esclavage. J'insiste, car plus vous faites de concessions sur le principe, vous créole abolitionniste, plus les excuses que vous donnez aux conséquences peuvent gêner le mouvement de l'émancipation. J'insiste, car



lorsqu'ils voient des hommes comme vous professer de pareilles hérésies, les gens de peu d'intelligence s'en emparent pour se persuader qu'en asservissant les nègres ils les civilisent. J'insiste, car c'est quand le public verra les abolitionistes et les créoles d'accord sur les choses et les faits, pour et contre, qu'il pourra juger à coup sûr.

L'esclavage, avec son crime originel, aujourd'hui comme autrefois, n'a toujours qu'un but : la production du sucre par le travail forcé. La loi première subsistant, toutes ses violences corrélatives doivent subsister de même. C'est ce que vous cherchez à pallier. Ainsi, à propos de la peine des jarrets coupés, dont le code punissait autrefois le marronnage, vous citez un trait de mon livre d'où le lecteur peut inférer qu'aujourd'hui cette faute n'est presque jamais punie. Souffrez que je redresse la confusion introduite ici. Ce n'est pas « le plus souvent », c'est, selon moi, le plus rarement, que les choses se passent avec douceur. La vérité est que neuf fois sur dix le marronnage finit par le fouet, quand il ne finit pas par un coup de feu qui endort pour toujours le marron dans les bois. Rappelez-vous l'affaire qui amena M. Bonneuil sur les bancs de la cour d'assises, où, bien entendu, il fut acquitté.

Voyez, Monsieur, si je n'eus pas raison de dire que la servitude corrompt les meilleurs créoles eux-mêmes. Vous, politiquement et moralement aussi radical ennemi de la force brutale que nous tous, vous essayez de l'excuser, en allant jusqu'à prétendre qu'il ne reste de la servitude aux colonies que son principe même. Je ne veux pas faire de déclamations, mais je vous le demande, j'en appelle du créole au collaborateur de la *Revue du Progrès*, ne reste-t-il réellement que le principe de la servitude dans ces contrées, où l'on vend nos semblables comme du bétail; où on les condamne à un abrutissement dont il ne leur est pas donné de sortir jamais; où un seul homme est le seul juge de trois cents autres hommes dont il fait ce qu'il lui convient, et qu'il peut, de son autorité privée, enchaîner, châtier ou emprisonner; où des créatures hu-

maines, enfin, sont dépouillées de tous leurs droits naturels? En ramenant votre esprit sur ces tristes et irrémédiables vérités, je m'assure que vous ne serez pas éloigné d'admettre « que le cœur est encore intéressé à la destruction de l'esclavage. » — Sortez de l'infect milieu de l'esclavage, isolez vous, gravissez la montagne, et regardez dans ces luxuriantes plaines des Antilles! Voilà encore des hommes qui n'ont pas de familles, pas de volontés, pas d'état civil, pas de caractère politique, pas de salaire pour leur travail; des hommes, des femmes et des enfans sur le corps desquels d'ignobles punitions impriment toujours de sanglans sillons.... Et parce qu'on ne leur coupe plus les jarrets, vous trouvez leur destinée tolérable! C'est évidemment une erreur de votre esprit. De telles monstruosités qui vous révolteraient si on vous les proposait *à priori*, ne vous trouvent si complaisant que parce que, à votre insu, elles se couvrent pour vous, comme pour tous les créoles, de la fausse légitimité du temps et de l'habitude. L'usage, dit Montaigne, dérobe le vrai visage des choses.

Ce n'est pas sans raison, Monsieur, ni par un pur amour de polémique que je m'efforce de rétablir la vérité entre nous. Le bien-être des colonies, en effet, tel que vous le représentez, est indispensable au système d'attermoisement que vous voulez appliquer à l'abolition. Si la situation des nègres est supportable, il n'y a pas tant à se presser de les affranchir. Or, c'est là où vous en venez, et jugeant le projet de réforme immédiate qui termine mon livre, vous voulez bien dire qu'il fait honneur à mon âme, mais vous le traitez d'utopie. « Nous  
« y voyons le nègre qui est rentré la veille dans sa case, rap-  
« pelé par la cloche du soir et qui s'est endormi sans songer  
« au lendemain, se réveiller au point du jour avec la gravité  
« d'un citoyen qui connaît ses devoirs, aller payer ses impôts,  
« conduire ses enfans à l'école et mettre à la caisse d'épargne.»

Je regrette beaucoup, Monsieur, que vous vous soyez contenté, pour toute réfutation, de cette bienveillante ironie, et que vous n'ayez pas jugé à propos de mettre en lumière, par

quelques mots d'analyse, la vacuité du projet. Tant que vous n'aurez pas pris cette peine, je continuerai à lui croire des chances de succès, et je vous reprocherai de n'avoir pas fait connaître vos objections. Vous taxez un plan de « rêve généreux » et vous vous dispensez de dire pourquoi, vous n'en mettez pas les vices à nu, vous n'en montrez pas l'impraticabilité. Ce n'est point là, convenez-en, une méthode bien sévère de discussion. Il est urgent d'en adopter une meilleure si nous voulons nous éclairer les uns et les autres sur nos illusions bonnes ou mauvaises.

Permettez-moi d'ajouter qu'en traçant l'ébauche du code de l'émancipation immédiate, je n'ai pas écouté seulement mon impatience et mes désirs. Je me suis attaché à être aussi pratique que possible, j'ai puisé avec un soin particulier et autant que mon insuffisance personnelle le comporte, aux sources de l'expérience. Il y a même une chose extraordinaire et qui aura sans doute bien excité votre admiration; la liberté a de si merveilleuses puissances morales que ce résumé présenté par vous comme un vain rêve, est, vous avez pu le voir dans l'ouvrage qui précède, est, en quatre mots, le raccourci de ce qui se passe aux colonies anglaises. Je viens de vous montrer, preuves en mains, que le nègre qui s'est endormi esclave s'est réveillé le jour suivant avec la gravité d'un citoyen; que non-seulement il paie l'impôt, mais se montre jaloux d'être contribuable, parce que c'est à ses yeux un des attributs de l'homme libre; j'ai rapporté le chiffre des enfans qu'il mène à l'école; enfin j'ai fourni les comptes des directeurs des caisses d'épargnes où il dépose ses économies, comme pour fermer la bouche à ceux qui l'accusent toujours de paresse et d'imprévoyance naturelles.

Vous avouez à cette heure, j'en suis sûr, Monsieur, qu'il y a moins d'imagination dans mon plan qu'il ne vous paraissait.

Si vous n'avez pas dit pourquoi ce plan vous semble vicieux, du moins avez-vous exposé la raison qui vous empêche d'avoir autant de confiance que moi dans la liberté immédiate. « L'es-

clave, pensez-vous, ayant été privé, pour la plus grande sécurité du maître, de la noblesse et de la force humaines, et rien n'ayant été fait depuis pour l'améliorer, son âme est aujourd'hui faible, aveugle, misérable, et va plier sous le poids de sa grandeur soudaine. » J'ai lieu de regretter encore, Monsieur, qu'en faisant cette observation, à laquelle je ne refuse pas une certaine valeur, vous n'avez tenu aucun compte des raisons par lesquelles j'y ai répondu d'avance. Je me contenterai donc de répéter que le nègre, sans aucun doute, est aujourd'hui inférieur à lui-même, mais que cependant il a crû dans la servitude pour la liberté. Je puis invoquer à cet égard l'opinion de plusieurs hommes de marque, parmi vos frères, qui l'ont confessé. J'ai cité leurs paroles, vous n'avez rien dit qui pût en affaiblir l'importance.

On peut se convaincre par un signe infallible que les nègres sont mûrs pour l'indépendance, c'est qu'ils la désirent, qu'ils en parlent tout haut, qu'ils la veulent, qu'ils l'attendent.

Malgré tout, Monsieur, laissez-moi vous féliciter; dans la phrase que je viens de rapporter, il y a au moins la reconnaissance implicite de la perfectibilité du nègre. C'est malheureusement ce que l'on ne trouve pas toujours chez les créoles, et vous n'ignorez point que le conseil de Bourbon, dans les motifs qu'il a donnés pour refuser tout projet d'abolition, n'a pas craint de présenter « les notions physiologiques que l'on possède sur l'organisation des nègres », comme s'opposant à ce que l'on pût fonder aucun avenir de raison sur la race émancipée. — Quand l'élite de la caste blanche en est encore à des préjugés pareils, il y aurait certes une impardonnable faiblesse à lui abandonner l'éducation de ces créatures humaines auxquelles elle ne prête sans doute qu'une demi-âme, comme disait autrefois Aristote des esclaves blancs.

Lier les membres à un homme et l'accuser de ne pouvoir remuer, voilà l'injustice abominable commise par ceux qui nous parlent de l'incapacité des nègres à vivre libres. L'esclavage est le seul moyen d'éducation que ces indigènes

chrétiens aient offert aux noirs, et ils s'étonnent que les noirs ne soient pas devenus des êtres sages et intelligens! Cela n'est-il pas mortellement triste, Monsieur, ils disent que les pauvres hommes, qu'ils battent cruellement, sont d'une race inférieure à la nôtre, et cette infériorité, au lieu d'exciter leur indulgente sympathie, ne les amène qu'à vouloir dégrader davantage les victimes d'une erreur de la nature. Plutôt que de rapprocher de l'homme la classe *d'animaux* la plus raisonnable de toutes, ils préfèrent la refouler parmi les singes. Peut-être, il est vrai, est-ce pour étouffer leurs remords!

Mais la métropole n'est pas dupe de théories ethnologiques apprises dans le livre de la cupidité, elle comprend pourquoi les propriétaires d'esclaves soutiennent que le nègre n'est pas perfectible; c'est que du moment où ils feraient cet aveu, ils seraient tenus de l'affranchir, puisque rationnellement la perfectibilité ne se peut manifester que dans la liberté, puisque la civilisation est absolument incompatible avec la servitude. Ils s'efforcent de maintenir l'inviolabilité de l'abrutissement de leurs ilotes, et ils se font ensuite une arme de cet abrutissement contre l'abolition. Ce serait le cas d'appliquer ici ce que dit Volney en parlant des prolétaires : « Je pense qu'un gouvernement qui emploierait à éclairer le peuple et à diriger sa raison la moitié des soins employés si souvent à l'égarer, obtiendrait un succès dont ne se doutent pas ceux qui le méprisent. S'il est ignorant et sot, ce peuple, c'est parce qu'on met beaucoup de science et d'esprit à cultiver son ignorance et sa sottise<sup>1</sup>. »

Un homme qui avait vécu avec les nègres et qui les connaissait bien, un propriétaire de Saint-Domingue, Malenfant, que vous m'avez vu citer plusieurs fois dans cet ouvrage, a parlé d'eux tout autrement : « Les noirs, comme tous les hommes

<sup>1</sup> *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis*, art. de la fièvre jaune.

dans l'état de nature , sont simples ; plusieurs mêmes sont si crédules qu'on les prendrait pour idiots , mais je le dis , ils ne sont pas si bornés que mes compatriotes les bas-bretons <sup>1</sup>. »

Les colons osent-ils bien déclarer les nègres indignes d'une autre existence que celle de la servitude, et incapables de vivre sans la tutelle des blancs, lorsqu'on voit parmi eux , aux colonies même , à l'heure qu'il est , les conditions sociales se renverser quelquefois d'une manière presque impossible à croire, et le maître stupide tomber dans la dépendance de l'esclave industriel. Or, cela n'est pas *une invention d'artiste*, c'est un fait certain, positif, bien réel, connu de magistrats partialement favorables à la servitude, attesté par un propriétaire de nègres. Le procureur-général de la Guadeloupe s'énonce ainsi dans son rapport du mois de juin 1841 : « Je pourrais citer une foule d'exemples où l'esclavage, dans la petite propriété, perd en fait son caractère le plus odieux et vient se résumer en une sorte d'association domestique toute à l'avantage des noirs, et où les relations de maître à esclave sont parfois pleinement interverties. C'est ainsi que la case de l'esclave est souvent moins dénuée que celle du maître, que celui-ci devient le tributaire de l'industrie de l'autre, et que tel esclave se rend entrepreneur de travaux dans la confection desquels le maître devient ouvrier et reçoit salaire. Aux Saintes, à Bouillante, à la Pointe-Noire, j'ai pu voir ce fait *plusieurs fois se reproduire* sous des formes variées et souvent touchantes. Je ne puis oublier que j'ai rencontré tel maître avec des vêtemens empruntés à l'esclave, tel autre employé soit comme canotier, soit comme pêcheur par son nègre propriétaire de canot ou maître de *seine* <sup>2</sup>. Je garderai souvenir aussi d'un centenaire dont j'ai visité l'habitation dans la commune du Baillif, et dont la vieillesse impuissante et isolée n'est soutenue que par les soins de

<sup>1</sup> Chap. X.

<sup>2</sup> Grands filets que l'on jette sur les rivages, et qui ne se peuvent manœuvrer qu'avec huit ou dix hommes.

ses nègres devenus libres de tout frein et maîtres de leur temps<sup>1</sup>. »

Ne paraîtrait-il pas odieux si ce n'était risible, d'entendre après cela les blancs réunis au conseil colonial de la Guyane nous dire encore d'un air sentencieux : « C'est un fait consacré, la race africaine, par ses tendances anti-sociales, n'a de penchant que vers le retour à l'état de barbarie. »

L'éclatant démenti que la race africaine donne même dans l'esclavage aux gothiques affirmations de ces maîtres égarés, vous portera sans doute à penser, Monsieur, que le noir n'est pas aussi déchu qu'ils ont l'ingratitude de le dire, et que le blanc, en tous cas, n'est guère capable de faire son éducation, soit qu'on prenne celui des conseils coloniaux, avec ses étranges notions physiologiques, ou celui des mornes devenu l'ouvrier à gages de son esclave.

L'inquiétude et la tristesse qui règnent à cette heure parmi les blancs, dites-vous encore, tiennent aux terreurs que l'émancipation leur inspire, ils craignent d'être obligés de fuir devant cette liberté dont la licence ferait pour eux un péril. La vengeance est facile au milieu de la solitude des campagnes coloniales et ils ont peur des inévitables rancunes des esclaves tout à coup affranchis. Certes, je n'ai pas la prétention d'avoir mieux jugé que vous ce qu'il y a au fond du cœur des créoles, je suis embarrassé entre le poids de votre opinion et ce que j'ai observé moi-même ; mais je dois dire que ces craintes, je ne les ai entendu manifester que par un bien petit nombre d'habitans ; ce que tout le monde redoute, ce ne sont ni les vengeances ni les violences des émancipés, c'est leur paresse. — L'expérience opérée aux *West-Indies*, dans laquelle il n'y a pas eu une goutte de sang répandu, sert du moins à les rassurer sur l'objet qui paraît vous préoccuper. Les écrits et les pétitions des planteurs anglais annonçaient avant l'abolition les

<sup>1</sup> Exécution de l'ordonnance du 3 janvier 1840. Documents publiés par le ministère de la marine.

mêmes terreurs, la conduite des affranchis a prouvé leur peu de fondement, et toutefois ceux-ci avaient à venger les colères de l'apprentissage, plus âcres et plus vivaces que celles de la servitude.

Au reste, laissez-moi vous faire observer de nouveau que vous avez bien reproduit les craintes conçues par plusieurs, mais qu'ici encore vous n'avez point réfuté les raisonnemens au moyen desquels je crois avoir démontré qu'elles ne sont pas légitimes.

« Vous qui aimez les hommes, me dites-vous, laissez donc aux maîtres le temps d'apaiser par la douceur les ressentimens qui veillent peut-être dans l'ombre, et de faire oublier les torts du passé par de saintes et continuelles réparations. Donnez à cette société qui va se dissoudre le temps de se recueillir et de s'avertir mutuellement du danger de la secousse. » Eh! croyez-vous, Monsieur, qu'un temps quelconque puisse verser cet oubli dans les cœurs? N'avez-vous pas étudié l'émancipation anglaise? N'y avez-vous remarqué que l'apprentissage, au lieu d'apaiser les haines, n'a servi qu'à les accroître et à les envenimer? N'accordez-vous aucune espèce de valeur à ce que j'ai dit sur ce sujet. Oubliez-vous l'exemple d'Antigue, où l'indépendance ayant été prononcée sans termes ni conditions, a tellement excité la reconnaissance des masses, que le travail libre y donne déjà plus que le travail esclave n'avait jamais donné.

Un des motifs qui m'ont conduit à proposer l'abolition immédiate, est précisément l'avantage qu'elle a de couper court d'un seul coup aux fâcheux souvenirs de la servitude. J'ai longuement développé cette opinion, et sans essayer même d'ébranler la solidité de mes causes déterminantes, vous représentez purement et simplement ces mêmes rancunes comme un obstacle à l'abolition immédiate.

J'avoue que je ne comprends pas bien cette manière d'argumenter. Si nous parlons toujours à côté l'un de l'autre, nous n'arriverons jamais à rien.

A propos des craintes dont il vient d'être parlé; vous me faites



reproche, Monsieur, d'avoir écrit le chapitre de mon livre qui traite du poison. Puisque vous ne voyez que douceur dans la servitude actuelle, il ne m'étonne pas que vous jugiez ce chapitre sévèrement ; c'est pourquoi je ne saurais consentir à le déchirer. Quel est mon crime, s'il vous plaît? J'apprécie les conséquences rigoureuses, fatales, nécessaires du fait esclave. Je pose le droit imprescriptible de l'opprimé à se venger de l'oppresser, est-il bien vrai que ce soit là une chose condamnable à vos yeux? Quoi! si l'esclavage vous avait ôté « *toute noblesse et toute dignité d'âme* », comme vous confessez que c'est son effet ordinaire ; s'il vous avait *rendu lâche* en vous inspirant à l'égard d'un autre homme la crainte qu'inspire un être supérieur et redoutable ; si cela était, et que vous vissiez cet homme abuser de sa force pour vous mettre nu et vous flageller, pour mettre nues votre mère, votre sœur, la jeune fille que vous aimez et leur déchirer le corps à coups de fouet ; si vous les aviez vus, ces chers objets de votre tendresse, se tordre sous l'infâme supplice comme des vers blessés ; si vous aviez entendu leurs sourds gémissemens étouffés par l'excès même de la douleur, quoi ! vous ne tueriez pas par tous les moyens possibles, même par le poison, le bourreau qui ferait cela? Je n'ai qu'une chose à répondre, c'est que vous êtes plus vertueux que moi. Des colons m'ont écrit : « Je vous accorde la révolte à main-armée et toutes les horreurs d'une pareille lutte, mais le poison, jamais. » Ils oublient que l'on n'est déjà plus esclave lorsqu'on ose armer son bras, tandis que l'esclave vis-à-vis de son maître en colère n'éprouve pas moins de terreur qu'un homme face à face avec un tigre. Or, quel propriétaire de nègres hésiterait à empoisonner un tigre prêt à le dévorer? Moïse, qui avait l'esprit de Dieu, n'assassina-t-il pas un Egyptien qu'il vit maltraitant un esclave Hébreu? — Le procureur-général de la Martinique admet implicitement *l'utilité du poison* pour l'esclave, dans ce passage de son rapport d'août 1841.

« Il serait presque impossible à un habitant de prendre quelque peu du temps appartenant à son esclave, et cela, quand

même l'autorité patronesse l'ignorerait : il y a un esprit de résistance chez les esclaves qui empêche qu'on attente à ce qu'on peut appeler *leurs droits*. Si le maître parvenait à les méconnaître et à les cacher à l'autorité, il y aurait encore à redouter les mystères terribles de la vengeance des noirs, *le poison et l'incendie, qui effraient les propriétaires plus encore que les lois pénales*<sup>1</sup>. »

Je vois partout les hommes qui se sont occupés d'esclavage et qui le connaissent bien, présenter le poison comme un moyen de *défense* dans la main des êtres qu'il avilit. J'ai cité à cet égard l'opinion d'un créole de la Martinique dont personne ne peut nier la compétence<sup>2</sup> ; j'ajouterai ici un extrait de l'*Histoire de Puerto-Rico*, par le *padre* Inigo : « Si on traite les nègres avec douceur, ils y répondent jusqu'à l'héroïsme ; mais si on les traite trop rigoureusement, ils savent dissimuler et attendre l'occasion de se venger, ce qu'ils font en empoisonnant les bestiaux, et quand cela leur est utile, jusqu'à *leur ennemi*. » *Su enemigo*, c'est de ce nom que le vieil historien appelle le maître. — A une violence hideuse répondent des représailles horribles ; c'est un rapport fatal, et dans un livre de fonds j'ai dû le dire.

Comment, Monsieur ! vous justifiez les planteurs de ravir aux nègres leur qualité d'homme, par le droit qu'ils en ont reçu de la métropole, et vous ne voulez pas que l'on justifie les esclaves des crimes qu'ils commettent par le droit qu'ils en ont reçu de la nature ! Une fois le principe de la servitude admis, les inflexibilités de la loi, l'exercice de la tyrannie du maître, en découlaient logiquement : vous l'avez établi avec beaucoup de sangfroid et d'évidence. J'ai ajouté, moi, que les ressentimens les plus épouvantables de la victime leur faisaient un naturel cortège, rien de plus. Vous prétendez que c'est armer les esclaves que d'émettre une vérité pareille. Cela

<sup>1</sup> Exécution de l'ordonnance du 3 janvier. Publication d'avril 1842.

<sup>2</sup> Page 122 des *Colonies françaises*.

n'est point du tout raisonnable; car alors vous deviendriez coupable aussi de provocation à la cruauté contre ces mêmes esclaves. Oui, je vous pourrais accuser d'enlever aux possesseurs de nègres tout scrupule dans l'exercice de leur affreuse puissance, par l'analyse des autorisations légales que vous montrez leur avoir été données. Lorsque vous voudrez y mieux réfléchir, je ne crois pas rendre un hommage trop empressé à votre discernement en supposant que vous trouverez quelque injustice dans votre critique. Elle m'afflige, et pour vous et pour moi : pour moi, qu'elle représente comme un homme capable de se laisser passionner dans une question aussi grave; pour vous, qu'elle range un instant parmi ces gens qui transforment toujours les défenseurs des opprimés en propagateurs de désordre. Les barbares qui veulent le maintien de la servitude vont dire, après vous avoir lu, que je *conseille* le poison aux esclaves, tandis que je n'ai fait qu'*expliquer* cette inexorable vengeance. Hélas! c'est toujours la même vieille calomnie. Les barbares qui exterminaient les Indiens disaient exactement la même chose contre Las Casas, il y a trois siècles : « *Amotina la gente.* » Il pousse la population à la révolte <sup>1</sup>.

Au surplus, le poison de l'esclave n'est què le pendant de la puissance du maître. L'histoire ancienne et moderne à la main, j'affirme que, quand on voudra détruire l'un, il suffira de briser l'autre.

Du moment que vous rejetez la réforme immédiate, il va sans dire que vous êtes pour l'emploi des moyens transitoires, car tout en vous répugne à la perpétuation de ce qui est. Vous voulez le bonheur des colonies, celui des nègres comme celui des blancs, mais « vous voulez le préparer un peu. » J'ai peur, Monsieur, que les spéculations de votre esprit n'altèrent ici les mouvemens de votre cœur. Vous avouez qu'il faut abolir, puis quand on veut abolir, vous reculez et vous échappez à une né-

<sup>1</sup> Plaintes de Rodriguez de Contrera, gouverneur de Nicaragua, en 1534. *Decades* d'Herrera.

cessité difficile en vous réfugiant dans les moyens dilatoires. Vous avez cédé malgré vous à une tactique adoptée pour éloigner l'émancipation. — Jugeant bien que l'esclavage n'est plus soutenable, les colons habiles disent qu'il est indispensable d'organiser la liberté, et comme eux, c'est aussi la religion que vous appelez à l'aide. « Il faut que la religion prépare cette œuvre et que l'esclavage moderne finisse comme l'esclavage antique a fini, par la charité du Christ ouvrant ses deux bras sur le monde. » J'en ai regret, Monsieur, mais je suis encore obligé de vous reporter à mon livre. J'ai très longuement discuté la moralisation des esclaves par la religion, et j'ai prouvé, je crois avoir prouvé *qu'elle est impossible*. Vous ne répondez rien à ce que j'ai dit, et vous vous contentez de répéter qu'il faut moraliser par la religion. Encore une fois, j'attends mieux de vous.

C'est à mon avis, du reste, une grande erreur historique de penser que l'esclavage antique ait fini par la charité du Christ. Comment, si elle avait étouffé le crime ancien, aurait-elle laissé venir au monde le crime moderne? Jésus n'a pas dit un mot contre la servitude. Saint Paul l'a formellement autorisée. Le christianisme, et plus tard le catholicisme, professèrent, il est vrai, comme la philosophie payenne, que tous les hommes étaient égaux aux pieds de la divinité; mais la servitude n'en couvrit pas moins le monde chrétien et catholique comme le monde payen, jusqu'à ce que les révoltes victorieuses des serfs et les progrès de la morale ensemble l'en vinssent chasser. L'Église, loin de frapper l'esclavage de ses anathèmes, possédait elle-même des esclaves; ses Pères en avaient; les évêques, les abbés, les couvens en eurent aussi. Les chevaliers hospitaliers, à Rhodes, réduisaient à une dure servitude tous les mécréans qu'ils prenaient, avec aussi peu de scrupule que les Turcs mettaient en esclavage tous les infidèles qu'ils volaient. Les Turcs étaient si exaspérés de la manière dont les bons chevaliers traitaient leurs captifs, et de la piraterie qu'ils avaient organisée dans la Méditerranée, qu'ils eurent l'idée de fonder, aux portes du monde chrétien, un établissement destiné à

rendre la pareille à l'occident catholique. C'est dans cet esprit qu'ils créèrent la régence d'Alger. Toutes les institutions de cette république musulmane sont calquées sur celles de la république aristocratique de Rhodes<sup>1</sup>. Les chevaliers de Malte, qui formaient aussi un ordre religieux et militaire, retenaient en servitude les Mahométans qui tombaient entre leurs mains. Les réglemens sur l'esclavage, à Malte, étaient aussi affreux, aussi cruellement impitoyables que ceux de nos colons. Le recueil des statuts de cet ordre en garde le triste témoignage. Ce n'est pas la place ici d'entrer dans une dissertation étendue, mais vous trouverez à cet égard des lumières qui ne vous laisseront aucun doute, en lisant une brochure de M. Huc, l'un des membres les plus érudits et les plus influens du conseil colonial de la Martinique. Je dirai seulement encore, pour l'esclavage moderne, qu'il a été fondé par les deux peuples les plus catholiques de la terre, les Portugais et les Espagnols, et que les rois de France, si glorieux de leur titre de rois très-chrétiens, furent les premiers à imiter les infâmes commerçans de chair humaine. Enfin je vous rappellerai une chose que vous savez comme moi, c'est que les plus belles habitations de nos îles et des îles espagnoles, furent établies par les franciscains, les dominicains<sup>2</sup>, les jésuites, les frères de saint Jérôme, les moines Bethléemites, etc. Il est malheureusement trop vrai, les chrétiens ont toujours trouvé le dogme de la servitude dans le livre magnifique qui nous enseigne la loi de la fraternité.

« Les colons demandent que les esclaves ne se mettent en marche pour la liberté que précédés de la religion. » Oui, Monsieur, cela est exact, mais j'ai prouvé que cette demande n'é-

<sup>1</sup> Voir *Ordre de Malte*, article de M. F. Lacroix, dans le *Dictionnaire politique*.

<sup>2</sup> Las Casas, qui défendit si courageusement et si persévéramment les Indiens, et qui eut une si grande influence sur l'établissement de la vente des Africains en Amérique, appartenait à l'ordre des Dominicains d'Antocha.

tait qu'une échappatoire à l'usage de gens qui se sentent à bout de bonnes raisons. Pourquoi m'avez-vous laissé sans réponse sur ce point comme sur tous les autres? Les colons veulent gagner du temps, pas autre chose. L'Évangile pur et expliqué comme on le comprend aujourd'hui, a des sublimités dont la prédication serait le signal de leur chute. Son texte seul leur paraît dangereux. Ils n'ont pas permis qu'on en publiât une traduction en créole, l'*unique langue* que parlent les esclaves. — Je l'ai dit, vous ne l'avez pas nié.

Comme depuis quelque temps les colons, leurs délégués et leurs organes salariés ont beaucoup soutenu la prétendue nécessité de l'instruction religieuse préalable, vous souffrirez j'espère, Monsieur, que j'ajoute quelque chose à ce que j'ai déjà dit à ce sujet au § II du chapitre 22 des *Colonies françaises*. J'ai la prétention de vous obliger à convenir que les planteurs *sont catégoriquement opposés à la diffusion de toute idée de ce genre dans leurs ateliers*, et c'est aux magistrats eux-mêmes que j'en demanderai les irrévocables preuves. Toutes les pièces que je vais citer sont tirées des documens publiés par le ministère de la marine, sous le titre d'*Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840*.

Commençons par votre île, Monsieur, celle de la Guadeloupe.

« Le procureur-général fait observer que l'enseignement religieux, quoiqu'en progrès dans la colonie, laisse beaucoup à désirer. Une certaine tendance à s'arrêter devant les obstacles qu'il serait facile de surmonter avec un peu de zèle et de persévérance se fait remarquer parmi les membres du clergé colonial; mais ce qui empêche surtout d'obtenir des résultats plus satisfaisans, c'est, d'une part, la *tiédeur, la défiance des habitans* avec le peu d'empressement des noirs; et de l'autre, le défaut de proportion entre le nombre des prêtres et le chiffre de la population noire, les distances à parcourir et la difficulté des communications.

« Les explications du dogme religieux sont rarement comprises par le nègre. »

Le procureur du roi de la Basse-Terre dit, à la date du 26 septembre 1841, en rendant compte de sa tournée dans la commune de la Capesterre :

« Un grand nombre de propriétaires voient dans les leçons de la charité et de la religion des tendances destructives de l'esclavage, et l'on effacera difficilement de l'esprit de quelques-uns l'opinion qu'éclairer l'esclave, c'est préparer son émancipation; quelques autres prétendent que plus un esclave est éclairé, plus il est porté à raisonner et à devenir indiscipliné; de là cette opposition, en quelque sorte par force d'inertie, dont on ne saurait triompher avec des demi-mesures. Je ne dois pas dissimuler que je n'ai remarqué chez plusieurs habitans qu'un semblant de concours à la propagation de l'instruction religieuse. »

Quant à l'obligation imposée par l'art. 2 de l'ordonnance royale du 5 janvier, de faire conduire à l'église, pour l'enseignement du catéchisme, les enfans esclaves âgés de moins de quatorze ans, le même magistrat constate qu'elle n'était point exécutée.

Le procureur du roi de Marie-Galande ne peut citer aucun progrès sensible dans cette commune sous le rapport de l'instruction religieuse. Un esclave lui dit un jour : *Le mariage a été institué pour les blancs.*

« En général les dispositions des habitans, surtout à la Gualoupe proprement dite, semblent devenir de jour en jour plus favorables à la propagation de l'instruction religieuse parmi les noirs. Si ceux de la Grande-Terre ne se montrent pas animés d'un aussi bon esprit, on ne pourrait sans injustice en rendre solidaires les prêtres des paroisses, ils font ce qu'ils peuvent pour que leur ministère soit agréé sur les habitations; mais leurs efforts viennent échouer devant le mauvais vouloir de la plupart des maîtres, qui regardent l'instruction religieuse des noirs comme un moyen politique mis en œuvre pour préparer les voies de l'émancipation, et qui, dans cette pensée, ne voient pas avec moins de répugnance la visite du prêtre que

*celle du magistrat.* » (Rapport du préfet apostolique du 1<sup>er</sup> décembre 1841).

Passons maintenant à la Martinique.

« Dans la commune du Carbet, il vient au catéchisme du dimanche *beaucoup plus de libres que d'esclaves*, et parmi ces derniers presque aucun esclave des habitations rurales.

« Le curé du Carbet, dit le procureur du roi de Saint-Pierre, m'a assuré s'être présenté dans l'origine chez plusieurs habitants, soit pour l'instruction hebdomadaire, soit pour la visite mensuelle à laquelle il est personnellement tenu ; *mais il a été accueilli avec tant de répugnance chez le plus grand nombre d'entre eux, soit par les maîtres, soit par les esclaves, qu'il s'est décidé à n'aller que là où il serait appelé, après en avoir donné l'avertissement au prône, et il n'est appelé presque nulle part.*

« Le procureur-général de la Martinique, qui a visité quatre-vingt-sept habitations dans les communes du Fort-Royal et du Lamentin, constate aussi que *beaucoup d'habitants sont indifférens, et quelques-uns même opposés à l'instruction religieuse de leurs esclaves.* » (Rapport du gouverneur de la Martinique, 31 mai 1841).

Si nous passons à la Guyane, nous entendrons le gouverneur avouer que sur quatorze quartiers de la possession, il n'y en a *que trois* : Cayenne, Approuage et Sinnamary, embrassant une population esclave et affranchie de 7,000 individus environ, qui aient des églises ; les *onze* autres, embrassant une population de 13,000 esclaves, sont complètement privés de cette religion au nom de laquelle les propriétaires de nègres disent avoir institué la servitude des Africains.

Le préfet apostolique, M. Guillier, qui fait impitoyablement fouetter les esclaves de la fabrique<sup>1</sup>, n'est pas aussi explicite que le procureur du roi de St-Pierre-Martinique, mais il en dit assez pour qu'il soit aisé de comprendre que les habitants

<sup>1</sup> Voir page 528 des *Colonies françaises*.



de la Guyane ne sont pas moins opposés que les autres à l'instruction des esclaves. « Dans la ville de Cayenne, où l'on a toute facilité pour se rendre aux instructions religieuses, un catéchisme a été établi deux fois par semaine. Cinq cents enfans esclaves des deux sexes de quatorze ans et au-dessous pourraient s'y rendre; le cinquième seulement s'est fait inscrire, et à peine y vient-il le quart de ce cinquième (26 ou 30). *Cela tient évidemment à l'indifférence des maîtres, et au défaut d'exemple de la part de ceux qui devraient le donner.* »

A Bourbon, les mêmes faits à peu près se présentent. « *L'importance de l'instruction religieuse des esclaves, dit le procureur du roi de Saint-Denis, dans un rapport du 27 septembre 1840, n'a pas été comprise par les habitans, et ils n'ont considéré cette instruction ni comme un de leurs devoirs les plus essentiels, ni comme un de leurs plus puissans auxiliaires. Les prescriptions des anciennes ordonnances ont été à peu de chose près complètement mises en oubli par tout le monde.* »

Après avoir lu ces rapports, revêtus de tous les caractères imaginables de la vérité, qui ne voudra s'écrier avec le bon quaker Guernsey : « Mauvais, radicalement mauvais, incurablement mauvais, opposé à la volonté d'un Créateur bienfaisant et intelligent, et mortel dans sa tendance morale, doit être un système qui défend à un tiers, à deux tiers de la population d'un état, de tremper seulement le bord de ses lèvres à la source de la science; qui frappe toute une génération, une nombreuse génération de cette terrible sentence : JAMAIS tu n'apprendras à lire la Bible ! » Colons français, vous avez prononcé cette sentence et vous vous dites chrétiens !

Êtes-vous convaincu maintenant, Monsieur, que vous êtes dans l'erreur, et persistez-vous encore à donner la banale prière que l'on fait faire le soir à l'atelier au moment où il rapporte les herbes, comme le signe d'une grande sollicitude du maître

<sup>1</sup> *A Winter in the West-Indies.*

pour l'âme de ses esclaves? Cette prière n'est qu'une forme ; et comme elle est ordonnée, comme elle fait partie des services imposés à l'atelier, « le nègre n'y voit qu'un lien de plus, une continuation de l'esclavage, et il soupire après sa fin ; il la considère comme un devoir envers son maître et non comme une obligation envers Dieu ; ce qui le démontre, c'est que ceux d'entre les nègres chez qui le sentiment religieux est plus développé, prient de nouveau lorsqu'ils sont rentrés dans leur demeure<sup>1</sup>. »

Je terminerai ces productions de preuves en vous rappelant les circonstances qui ont déterminé le départ de M. l'abbé Goubert de la Martinique. Vous y verrez que les chefs eux-mêmes de l'administration croient devoir se faire les complices des créoles pour empêcher la voix de l'Évangile de parvenir jusqu'aux esclaves. Voici ce qu'écrivait M. le contre-amiral Demoges, gouverneur de la Martinique, dans une circulaire aux curés, en date du 15 janvier 1840 : « Vous n'êtes pas seulement les pasteurs des personnes libres et instruites, vous êtes aussi les apôtres de tous ceux qui ignorent et des esclaves ; vous leur devez, *dans la limite de ce qui est possible*, la connaissance de Dieu et de sa loi. Vous devez aussi à eux et à leurs enfans ces *bons conseils de soumission aux lois*, de probité, de travail, etc..... Vous ferez devant Dieu ce qui vous sera possible. Vous instruirez en tout ou partie les ateliers que vous visiterez aux heures de la prière, afin de vous prêter aux nécessités du travail. »

L'abbé Goubert répondit : « La propagation de l'instruction religieuse est presque impossible. A des offres toutes pacifiques de notre part d'aller instruire leurs esclaves, *les habitans ont répondu par des menaces contre le prêtre qui oserait se présenter dans leurs ateliers.....* La circulaire nous invite à enseigner la *morale sociale* ; tous nos efforts tendent là, mais nous avons la sûre expérience que la morale est impossible pour l'esclave. Nous remarquons que la notion des devoirs sociaux ne peut prendre

<sup>1</sup> Rapport du procureur du roi de la Pointe-à-Pitre, octobre 1840.

racine dans des hommes retenus hors de la société. A peine s'ils peuvent comprendre que Dieu les récompensera d'avoir porté sur la terre un joug qui par sa nature dégrade le corps et l'âme..... L'autorité temporelle aurait à commencer par interdire aux propriétaires de se placer hostilement entre le prêtre et l'esclave..... On laisse le nègre mourir comme on l'a contraint de vivre, sans culte ; on l'enterre dans un champ, et le pasteur ne voit ses brebis ni à la vie ni à la mort. *Depuis quinze mois que je suis dans cette paroisse, ni MM. les vicaires, ni moi, n'avons été appelé trois fois pour des esclaves.* »

Le gouverneur, M. Demoges, qui se laissait gouverner par les colons, trouva ces observations d'autant plus malséantes que les maîtres avaient à reprocher à M. Goubert la belle allocution que j'ai rapportée page 326 des *Colonies françaises*, et le prêtre hardi reçut ordre de demander un congé de convalescence.

Il est un autre point sur lequel j'appellerai votre attention, Monsieur, c'est celui du mariage. On trouve encore une preuve de la répugnance des planteurs pour la moralisation des esclaves dans l'indifférence et même les entraves que mettent les premiers aux unions légitimes des derniers. Le ministère proposa, en 1830, aux conseils coloniaux de permettre que l'autorisation des gouverneurs pût suffire, sans le consentement des propriétaires, pour les mariages d'esclaves. C'était un moyen de répandre les bonnes mœurs dans les ateliers. Les conseils coloniaux refusèrent leur adhésion, vous le savez, et vous avez vu aussi, dans les notes publiées par la marine sur l'exécution de l'ordonnance du 5 janvier, que les magistrats-inspecteurs s'accordent à dire « que les esclaves n'ont aucune propension pour le mariage ; que la plupart des maîtres se montrent fort indifférens à cet égard, et que plusieurs même s'opposent à ce que leurs esclaves se marient <sup>1</sup>. » Aussi, Monsieur, sur les 260,000 individus formant la population servile de nos quatre colonies en 1838, ne se fit-il pendant l'année entière que cinquante-un

<sup>1</sup> Publication d'avril 1841.

mariages ! » Ne pensez-vous pas que si les colons voulaient sincèrement l'amélioration morale des ateliers, les nègres se marieraient davantage ? Ce fait n'est-il pas invinciblement démontré par ce qui s'est passé dans les possessions émancipées de l'Angleterre ?

Restez-en bien convaincu, Monsieur, les maîtres ne veulent pas, au fond, et à vrai dire ils ne peuvent réellement pas vouloir l'instruction de leurs esclaves ; vous vous en assurerez davantage en rappelant à votre souvenir les violentes persécutions qu'exercèrent les planteurs anglais contre les ministres dissidens qui évangélisaient véritablement les noirs. Nos colons ne s'y trompent pas ; et comme les mêmes causes doivent produire les mêmes conséquences, quel que soit le langage qu'ils tiennent en public, ils répètent en particulier ce que les colons d'Española disaient il y a trois siècles, tout au commencement de la mise en servitude des nègres : « L'enseignement religieux blesse nos intérêts, le serf n'obéissant bien qu'autant qu'il est ignorant et ne connaît pas la morale chrétienne qui le fait raisonner <sup>2</sup>. »

Ce n'est pas, du reste, que je ne trouve qu'ils aient parfaitement raison ; si j'étais à leur place je ferais comme eux. Non, il ne faut pas qu'un esclave sorte de son avilissement, car il ne voudrait plus rester esclave. Un ilote instruit devient dangereux, comme le serait un cheval qui acquerrait la connaissance de sa force et la notion de droits à être libre. Cela est donc positif, les colons, lorsqu'ils demandent l'initiation préalable, je suis forcé de le dire, manquent de sincérité. Je vous en veux convaincre par un dernier trait.

Vous n'ignorez pas que l'article 3 de l'ordonnance du 5 janvier ouvre aux esclaves toutes les écoles gratuites des villes, bourgs et communes. Eh bien, prenez le numéro du 19 décembre 1840 du *Journal commercial* de la Pointe-à-Pitre, et vous

<sup>1</sup> *Exécution de l'ordonnance, etc.*, avril 1842.

<sup>2</sup> Las Casas, tome 1<sup>er</sup>. — Second motif du second mémoire.

lirez un avis du maire où, en annonçant l'installation d'une école gratuite de filles, il ajoute : « Cette école étant uniquement instituée pour les *enfants de la population libre, aucun autre enfant ne saurait y être admis.* » — Quand l'autorité municipale ose biffer si audacieusement la loi, jugez de ce qu'il y a d'énergie dans la répugnance des maîtres pour l'instruction des esclaves, car il leur a certainement fallu corrompre les représentans de la métropole, pour que ceux-ci laissent méconnaître et mépriser de la sorte les volontés *du roi*. Au surplus, j'ai déjà rapporté, et personne n'a pu le nier, qu'il est interdit aux frères de Ploërmel, *spécialement envoyés aux colonies pour moraliser les esclaves, d'en recevoir aucun dans leurs écoles!*

La connaissance que j'ai acquise du noble caractère des créoles me donne une juste répugnance à les taxer de mauvaise foi; mais c'est avec toute raison que je leur reprocherai l'indigne faiblesse de gens qui se trompent eux-mêmes pour éviter un sacrifice nécessaire.

Considérez bien, en effet, ce qui se passe, Monsieur : nous touchons à un point capital qui mérite d'être médité; et jugeant de votre loyauté par la franchise qui règne dans votre article, je présume même que les conséquences de ce fait vous entraîneront dans le parti de l'affranchissement immédiat. D'un côté les conseils coloniaux et les délégués déclarent officiellement qu'on ne peut sans péril affranchir les nègres avant de les avoir moralisés par l'éducation religieuse et primaire; puis, de l'autre, comme l'abrutissement des esclaves est la plus forte garantie de sécurité pour les planteurs, vous venez de le voir avec la dernière évidence, ils prennent chez eux un soin despotique d'éloigner tout enseignement des noirs. Or, trouvant aujourd'hui dangereux de les instruire, demain, sans aucun doute, ils penseront de même; si bien que les pauvres esclaves demeurant toujours sous la verge des maîtres, ceux-ci répéteront dans un siècle tout comme à cette heure : *Les noirs ne sont pas prêts pour l'indépendance; attendez qu'ils soient moralisés.* — C'est un infranchissable cercle vicieux dans

lequel de mauvaises passions voudraient enfermer l'humanité de la métropole, et qui prend tous les caractères de l'éternité. — Il ne faut pas affranchir les esclaves parce qu'ils sont encore bruts, et il ne faut pas les éclairer parce qu'ils deviendraient insubordonnés.

Oh ! les maîtres savent bien ce qu'ils font en demandant que les prêtres instruisent les nègres, et je m'étonne qu'avec l'instinct de votre équité, vous n'ayez point aperçu le piège. Le passé comme le présent du clergé colonial annoncent ce qu'on peut espérer de son avenir. Reconnaissons-le, Monsieur, on ne trouve plus guère de vrais missionnaires aux Antilles, on n'y voit que des ecclésiastiques occupés de faire fortune ; or, comme ce n'est pas en contrariant les planteurs qu'ils arriveraient là, ils songent plus à plaire aux maîtres qu'à servir les Africains ; et ils accommodent *la loi* aux circonstances, ainsi qu'on le peut attendre de curés qui *ont eux-mêmes des esclaves*. Le chef du clergé de la Guadeloupe, M. Lacombe, si l'on ne m'a pas trompé, est le premier à donner cet exemple, et je cite son nom parce que sa position de préfet apostolique rend sa conduite un plus grand sujet de scandale.

Ce que je dis là est malheureusement trop certain, et j'en trouve la confirmation dans les aveux du curé dont je parlais tout à l'heure. « Le sacerdoce colonial, s'écrie l'abbé Goubert, n'a rien changé aux horreurs qu'il a trouvées dans les îles, et son œuvre, aujourd'hui encore, n'est autre chose que la perpétuité indéfinie de l'abrutissement des noirs. Les nègres même du presbytère n'ont d'autre importance que le chien et le chat domestiques<sup>1</sup>. » Récuserez-vous l'autorité de M. Goubert, parce qu'on l'a obligé de quitter la Martinique, je vous rappellerai ce qu'écrivait le gouverneur de la Guadeloupe, dans une dépêche du 2 novembre 1841. Quoique j'aie cité cet extrait autre part, comme il est court, je prends la liberté de le remettre sous vos

<sup>1</sup> *Pauvres nègres*, par M. Goubert, curé démissionnaire du Fort-Royal-Martinique, 1840.

yeux. « Ainsi qu'on l'a fait connaître à Votre Excellence, l'instruction religieuse n'a pas reçu ici une bonne direction. Le clergé n'apporte pas un zèle extrême dans l'accomplissement de sa mission. Les prêtres s'occupent peu de l'instruction religieuse des noirs, et, à cet égard<sup>1</sup>, il faut l'avouer, l'autorité ecclésiastique mérite bien quelque reproche<sup>1</sup>. »

Je lis encore dans une brochure tout récemment publiée, et dont l'auteur, qui annonce avoir vécu plusieurs années aux colonies, paraît les bien connaître : « Chaque paroisse a son curé, qui ne sort du presbytère que pour aller remplir à l'église les devoirs de son ministère. Ses regards ne s'étendent pas au-delà de son autel. Indifférent au sort des paroissiens qui devraient le plus l'intéresser, c'est aux colons qu'il prodigue ses soins et ses attentions. La même manière d'agir se fait remarquer dans celles des colonies anglaises où domine le catholicisme ; ce n'est pas sans une vive douleur que nous signalons cette froideur, cette apathie, cet égoïsme, qui contrastent avec le zèle des sectes dissidentes<sup>2</sup>. »

Je conçois que des hommes perdus de préjugés, fanatiques de servitude, et qui espèrent ainsi garder leurs nègres quelques jours de plus, demandent qu'on les prépare religieusement avant de les émanciper ; mais vous, Monsieur, qui souhaitez sagement et généreusement l'abolition, comment se peut-il faire que vous exprimiez un semblable désir. Préparer l'esclave par l'Évangile ! Ignorez-vous donc ce qui se passe dans les collèges du temple ? Ignorez-vous donc ce qu'on apprend aux élèves de Saint-Esprit ? A ces jeunes gens, spécialement destinés à devenir les catéchistes des esclaves, on enseigne que la possession de l'homme par l'homme *est légitime*, que la servitude *ne blesse point* le droit naturel, et n'a rien de contraire à la loi divine !

<sup>1</sup> Exécution de l'ordonnance, etc.

<sup>2</sup> *Considérations sur l'esclavage aux Antilles françaises*, par C. J. D. Chez Dusillon.

Non, dites-vous, ce n'est pas possible. — Eh bien ! lisez : voici une traduction de la THÉOLOGIE DOGMATIQUE ET MORALE, professée au séminaire du Saint-Esprit. Elle a pour auteur M. D. Lyonnet, l'édition dont je me sers porte la date de 1837, et se vend à Lyon, chez Pelagand, Lesne et Crozet, rue Mercière, 26. — Ouvrez le tome 8<sup>e</sup>, pages 32 et suivantes : *Traité de la Justice et du Droit* :

« On demande si l'homme a sur un autre quelque droit de propriété (*dominium*), et quel est ce droit ?

« Réponse : Par le droit primitif de nature, l'homme n'a sur un autre homme aucun droit de propriété, parce que, d'après le droit de nature, tous les hommes sont égaux, comme étant de même nature et nés du même père, et destinés à la même fin. Mais l'homme peut avoir un droit de propriété sur un autre homme, dans ce sens qu'il peut l'acheter, le vendre, ou s'en servir pour le faire travailler ; car l'esclavage, de la manière que le conçoivent les chrétiens, n'est autre chose qu'une perpétuelle subjection par laquelle un homme est tenu de travailler pour un autre en retour des alimens qu'il lui donne : or, cet état n'est en contradiction avec aucune espèce de droit.

« 1<sup>o</sup> Il n'est pas en contradiction avec le droit naturel. Le droit naturel permet que quelqu'un cède de son droit ou qu'il en soit privé pour une raison suffisante ; or, lorsque quelqu'un devient esclave, il le devient, ou parce qu'il cède l'usage de sa liberté, ou parce qu'il en est privé par une raison suffisante ; car quelqu'un peut devenir esclave, soit par vente, soit par une juste condamnation, soit par le droit de guerre, soit par sa naissance. Or, dans tous ces cas, l'homme devient esclave, ou parce qu'il cède de son droit, ou parce qu'il en est privé pour une juste cause.

« Premièrement, il est esclave par achat, parce qu'il a transporté à perpétuité à un autre le droit de propriété utile qu'il avait lui-même sur ses membres ; c'est ainsi qu'un domestique cède pour un temps, onéreusement ou gratuitement,



« l'usage de ses membres ; deuxièmement , il est esclave par  
 « une juste condamnation , parce que le juge qui pouvait le  
 « condamner à mort , a pu , à plus forte raison , le condamner  
 « à l'esclavage ; troisièmement , il est esclave par le droit de  
 « guerre , parce que le vainqueur tient ce droit de la conven-  
 « tion des nations ; quatrièmement , il est esclave par nais-  
 « sance , car , dans l'intérêt public , c'est-à-dire , pour empêcher  
 « que les enfans qui naissent d'une esclave ne périssent ou ne  
 « vivent de vols , puisque les parens esclaves n'ont rien pour  
 « nourrir leurs enfans , le prince a pu établir que celui qui  
 « naîtrait d'une mère esclave eût droit aux vêtemens et aux  
 « alimens chez son maître , par le fait même qu'il est esclave.

« 2° Il n'est pas en contradiction avec le droit divin. S'il  
 « était contraire au droit divin , la loi qui le condamne serait  
 « ou dans l'ancien ou dans le nouveau Testament ; or , elle ne  
 « se trouve ni dans l'un ni dans l'autre. Elle ne se trouve pas  
 « dans l'ancien , puisque la loi de Moïse permettait aux Hé-  
 « breux de se livrer en perpétuelle servitude.<sup>1</sup> (*Exod.* 21, *Levit.*  
 « 25) ; ni dans le nouveau , puisque saint Pierre exhorte les  
 « esclaves à rendre tout honneur à leurs maîtres , même lors-  
 « qu'ils sont d'un culte différent.

« 3° Il n'est point en contradiction avec le droit civil en gé-  
 « néral. Car la servitude fut permise chez les nations , même  
 « les plus civilisées , et elle est permise , encore aujourd'hui ,  
 « chez diverses nations.

« 4° Il n'est pas en contradiction avec le droit ecclésiastique.

<sup>1</sup> Est-ce donc à nous à défendre Moïse contre un théologien ? C'est la plus grande gloire au contraire du sublime législateur des Hébreux d'avoir , à cette époque reculée du monde , protesté contre l'esclavage en n'autorisant pas la servitude *perpétuelle des Israélites*. Le jubilé est institué pour annuler tout engagement servile parmi les enfans d'Israël. « Vous sanctifierez cette année , vous crierez LIBERTÉ dans le pays pour tous les habitans. Cette année sera pour vous le jubilé. Vous retournerrez chacun dans sa possession , et chacun retournera dans sa famille. » (*Levitique*, chap. 25, v. 9 et 10.)

« Car dans divers passages du droit canonique, on traite de la servitude et on la suppose toujours permise.

« Donc, etc.

« Cette propriété du maître sur l'esclave n'est que la propriété de son travail avec l'obligation pour le maître de donner à l'esclave ce qui lui est nécessaire et ce qui est raisonnablement utile à son corps et à son âme ; car ces droits sont essentiels à la nature humaine et l'esclave ne peut les abdiquer. »

« CONCLUEZ DE LA : 1° Que le commerce des nègres, quoique déplorable, est à la rigueur licite, s'ils sont privés à juste titre de leur liberté et s'ils sont traités avec humanité par les marchands. Cependant, comme ces conditions ne sont presque jamais remplies, ce n'est qu'à grand'peine que ce commerce peut n'être pas condamnable. C'est pourquoi dans nos colonies et dans tous les pays où il est encore en vigueur, il est soumis à de nombreuses restrictions.

« *Vous direz peut-être* : un commerce est illicite lorsqu'il détruit la dignité de l'homme ; or, c'est ce que fait le commerce des nègres, car dans ce commerce l'homme est vendu comme un cheval ou un mulet.

« *Répondez négativement.* Autrefois la religion de Moïse le permit aux Israélites, et maintenant la religion chrétienne, quoiqu'elle le modifie considérablement, ne le réprouve pas à la rigueur ; en effet, l'homme ayant le droit utile ou l'usage de ses membres, rien n'empêche que par une servitude volontaire il le transfère à un autre. De là, personne ne peut se plaindre que l'on assimile l'homme aux chevaux et aux bêtes de somme ; car il faut distinguer dans l'homme ce qui tient à la personne et ce qui tient à la nature ; pour ce qui tient à la personne, il est l'image de Dieu, et par conséquent ne ressemble à rien sur la terre ; pour ce qui tient à la nature, il boit, il mange et fait toutes les actions communes aux brutes. Par la servitude on aliène seulement l'usage de

« la vie matérielle et des membres, ce qui se loue tous les  
 « jours, aussi bien pour les hommes que pour les animaux.

« CONCLUEZ DE LA : 2<sup>o</sup> Que les esclaves de vente ou de nais-  
 « sance ne peuvent s'enfuir, à moins qu'ils ne manquent du  
 « nécessaire ou ne soient excités au péché, car en fuyant, ils  
 « priveraient leur maître de son droit et de sa chose; mais s'ils  
 « manquent du nécessaire ou sont excités au péché, ils peu-  
 « vent fuir, parce que le contrat étant rompu d'une part, il  
 « l'est de l'autre par cela même. Ainsi, les esclaves faits à la  
 « guerre peuvent fuir d'après le droit de *post-liminium*<sup>1</sup>, s'ils  
 « en trouvent l'occasion. En effet, les nations chez lesquelles  
 « le droit de servitude a été introduit n'ont jamais eu l'habi-  
 « tude de réclamer ceux qui avaient fui ainsi. De même la  
 « fuite est permise, lorsque cette fuite ne doit porter aucun  
 « dommage au bien public, aux esclaves qui le sont devenus  
 « par une juste condamnation, si la peine est trop pesante et  
 « trop longue; le prince n'a point entendu imposer l'obliga-  
 « tion aux prisonniers de garder librement leurs fers, lorsque  
 « facilement ils peuvent les briser; cette loi ne serait pas en  
 « rapport avec la fragilité humaine, et elle servirait plutôt à la  
 « perte qu'à l'édification. »

Je me suis trompé en disant tout à l'heure que telle était la doctrine professée sur l'esclavage au séminaire dirigé par M. l'abbé Fourdinier. La théologie de M. Lyonnet n'est plus admise. Il n'y a que les prêtres actuellement en exercice aux colonies qui aient été nourris de ce lait spirituel. En 1839, on changea le livre et l'on donna aux jeunes gens destinés à l'a-

<sup>1</sup> Suivant le droit romain, le prisonnier de guerre devenait esclave. Quand il pouvait rentrer dans son pays, il était supposé n'en être jamais sorti, par conséquent n'être jamais tombé dans l'esclavage. Il reprenait donc ses droits même pour le passé, ou, pour mieux dire, il les conservait sans les avoir jamais perdus. — Telle était la conséquence d'une fiction admise sous le nom de *post-liminium*, en faveur des prisonniers de guerre qui rentraient dans leur patrie. On a appelé ce droit *post-liminium*, des deux mots *limine* (seuil) et *post* (après).

postolat des îles l'ouvrage dont j'extrais le passage suivant<sup>1</sup> :

« Un homme peut avoir un droit de propriété parfait sur un autre homme, jusqu'au point qu'il peut, d'une manière licite, l'acheter, le vendre, ou s'en servir pour le faire travailler.

« *Preuve.* Si un homme ne pouvait avoir un droit parfait de propriété sur un autre homme, ce serait certainement parce que cela serait défendu par le droit naturel, ou le droit divin, ou le droit civil, ou le droit ecclésiastique : or, on ne peut rien dire de semblable.

« 1° *Le droit naturel ne le défend pas.* Si en effet l'état de servitude était défendu par le droit naturel, c'est surtout parce que tous les hommes, d'après le droit naturel, sont égaux et libres : mais cette raison n'empêche pas qu'ils ne puissent devenir esclaves ; car tous les biens étaient communs, et cependant légitimement ils ont été divisés et sont devenus la propriété d'un chacun : donc *à priori*, etc. En outre, il peut se faire que quelqu'un se réduise lui-même en servitude, ou qu'il y ait une certaine raison suffisante pour qu'il soit privé de sa liberté : par exemple, 1° *le droit de la guerre* ; en effet, les ennemis qui sont pris peuvent être retenus comme vaincus : donc aussi ils peuvent être retenus comme esclaves ; 2° *un délit* ; car en punition d'un crime on peut condamner quelqu'un à mort, *à fortiori*, à la servitude. Donc le droit naturel ne le défend pas.

« 2° *Le droit divin ne le défend pas*, car si le droit divin improuvait la servitude, cette loi se trouverait dans l'ancien ou dans le nouveau Testament : mais elle ne se trouve ni dans l'un ni dans l'autre ; bien plus, dans tous les deux on suppose que la servitude est permise : dans l'ancien, *Exod.* 21 et *Levit.* 25 ; dans le nouveau même, *I. Tim.* 6, 1. Donc, etc.

« 3° *Le droit civil ne le défend pas*, car dans beaucoup de

<sup>1</sup> *Instructions théologiques à l'usage des séminaires*, par J. B. Bouvier, évêque du Mans, troisième édition, revue et corrigée. — A Paris, chez Méquignon Junior, rue des Grands-Augustins, n. 9, 1839. Voir *Traité du droit*, tome 6, chap. II, § 5, pages 26, 27 et 28.

circonstances le droit civil a permis la servitude dans nos régions ; même maintenant , il le permet dans d'autres régions encore ; il est donc au moins possible qu'il ne le défende pas. Donc, etc.

« 4° *Enfin le droit ecclésiastique* ne le défend pas , car dans beaucoup de passages du droit canon , on parle de la servitude et au contraire on suppose toujours qu'elle est permise. Donc, etc.

« D'autre part la religion chrétienne a trouvé la servitude existant partout ; elle ne l'a pas prohibée, elle exhortait les esclaves à la fidélité, à l'obéissance, à la patience, et les maîtres à la miséricorde et à la douceur : ainsi elle a beaucoup adouci la condition des esclaves, et n'a pas peu contribué à leur parfaite émancipation.

« *On demande* 1° si les esclaves ont le droit de s'enfuir ?

« R. Les esclaves qui se sont vendus eux-mêmes , ou ont été justement vendus par autrui , ou qui ont promis qu'ils ne se sauveraient jamais , ne peuvent fuir sans injustice ; en effet , alors il existe un légitime contrat en faveur du possesseur ; et un contrat de cette nature ne peut sans injustice être violé. Donc, etc.

« Toutefois , les esclaves qui seraient excités au péché par leur maître et qui courraient un grand danger d'y succomber, ou qui seraient inhumainement traités , pourraient fuir licitement ; car, dans ces cas , les maîtres abuseraient manifestement de leur pouvoir, et n'auraient pas le droit d'exiger obéissance ; si cependant les maîtres changeaient de manière d'agir, alors les esclaves devraient retourner vers eux.

« Les esclaves qui , à la guerre ou en condamnation de quelque délit , ont été réduits en servitude , dans le for de la conscience , ne seraient pas à blâmer s'ils fuyaient sans dommage pour autrui , c'est ce que nous enseignons au traité des lois avec S. Th., et en général tous les théologiens au sujet des peines.

« *On demande* 2° si le commerce des noirs est licite ?

« R. Le commerce des noirs, quoiqu'à déplorer, est néanmoins licite, à la rigueur, si trois conditions existent, qui sont entièrement nécessaires, à savoir : 1° qu'ils soient justement privés de leur liberté ; 2° qu'il n'y ait aucune fraude ni aucun dol de la part des marchands ; 3° qu'ils soient humainement traités.

« *Preuves.* Ces trois conditions posées, le commerce des noirs est licite ; il ne répugne ni à l'humanité, ni à la religion, ni à l'équité naturelle.

« 1° *Il ne répugne pas à l'humanité.* En effet, on ne vend que l'usage de la vie et des membres ; or, l'usage de la vie et des membres peut tomber dans la propriété de l'homme. Donc, etc.

« 2° *Il ne répugne pas à la religion,* puisque les noirs réduits en la propriété des chrétiens apprennent plus facilement la vraie religion que s'ils étaient demeurés libres dans leur religion.

« 3° *Il ne répugne pas à l'équité naturelle ;* car, dans notre hypothèse, ils sont vendus par ceux qui ont le pouvoir de les vendre, et il ne répugne point du tout que les uns soient maîtres et les autres esclaves. En effet, comme dit Grotius, « si personne, d'après la nature, n'est esclave ; personne, d'après la nature, n'est garanti de la servitude. » Donc, etc. Ainsi, d'après le recueil Andeg., t. II *des États*, et *Théol. du Mans*, etc.

« Mais comme presque jamais les trois conditions relatées ne se trouvent, c'est à peine s'il peut arriver que ceux qui exercent un tel commerce ne pêchent pas d'une manière damnable.

« Nos faux sages modernes ont calomnié l'Église romaine, en disant faussement qu'elle favorisait trop le triste et déplorable commerce des noirs. En effet, elle ne l'a jamais positivement approuvé ; jamais, ni directement ni indirectement, elle n'a poussé les hommes vers ce commerce ; mais, à la vérité, elle n'a pas excité les noirs, déjà en servitude, à la rébellion

contre les colons, comme plusieurs apôtres furibonds de la philosophie et de l'humanité; mais, toujours et partout, elle a tout fait pour rendre le malheur des esclaves plus doux et plus tolérable, pour leur faire connaître les principes de la vraie religion, et les conduire heureusement à une vie meilleure. »

Que vous semble, Monsieur, de cette tortueuse et criminelle dialectique, qui n'a pas changé depuis les *Lettres provinciales*<sup>1</sup>? Voyez-vous, maintenant, pourquoi les habiles veulent que l'on instruisse religieusement les nègres avant de les émanciper? et si ce que j'ai dit dans mon livre n'a pu vous convaincre, cette théologie ne vous convaincra-t-elle pas? Les jeunes ecclésiastiques s'embarquent, l'âme infectée de ces abominables sophismes; la servitude, qui n'a rien à leurs yeux de révoltant en principe, perd bientôt ce qu'elle a d'horrible en fait, et ils finissent par adopter cette autre abominable doctrine du lieu, que les nègres sont des hommes stupides, et que le fouet, à leur égard, est bien plus efficace que l'évangile. Les prêtres, que l'excellence de leur nature fortifie contre tous ces élémens de perversité, en butte à l'inimitié des planteurs qu'ils gênent et irritent par leur intermission, à la malveillance des autres prêtres que leur sagesse humilie; mal soutenus par les préfets apostoliques, aussi propriétaires de noirs; abandonnés par l'administration civile vouée toute entière aux créoles, ne peuvent rien contre le torrent, et n'ont plus que deux partis à prendre: ou se taire, ou revenir en France abreuvés de dégoûts comme MM. Perron, Aigniel, Dugoujon, Boudet, quand on ne les ex-

<sup>1</sup> Malgré les critiques que nous nous sommes cru permis d'adresser au clergé national dans cet ouvrage, nous devons déclarer qu'il est loin de notre pensée de le rendre responsable de ces honteuses doctrines. Nous sommes profondément convaincu qu'il les répudie de tout ce qu'il a au cœur de générosité française. Personne n'ignore que le journal catholique l'*Univers* soutient avec une ferveur véritablement religieuse la cause des esclaves. Espérons que cette tribune ecclésiastique ne sera pas longtemps encore seule à faire entendre des paroles d'émancipation, et que la chaire bientôt lui répondra, en appelant les fidèles à de saintes manifestations pour les frères noirs opprimés.

pulse pas, s'ils osent parler, comme MM. Fontaine, Plaignier et Goubert.

Au surplus, Monsieur, et à part l'impuissance des initiateurs, j'ai peine à me persuader qu'avec votre sagacité vous gardiez quelque confiance dans la prétendue éducation des nègres. « Si, avant de les appeler à l'indépendance, on tient à ce qu'ils soient seulement un peu moins superstitieux et ignorans que des matelots français, ils en ont pour dix-huit cents ans d'apprentissage; car tous nos marins portent des amulettes et sifflent encore, quand il fait du calme, pour appeler la brise. »

Il me reste ici une observation générale à renouveler. En admettant même qu'une préparation fût possible, vous n'indiquez ni son mode, ni sa nature, ni sa durée, ni ses voies. Comme les délégués, vous dites : *Il faut préparer*; mais vous ne dites pas *comment* il serait possible d'y parvenir. Vous restez dans le vague, toujours dans le vague. Les abolitionistes ont le droit d'exiger autre chose. Attaquez les faits en eux-mêmes, entrez au cœur de la question; plus de ces nuageuses fins de non-recevoir. C'est un avantage que les abolitionistes conservent sur les créoles, d'avoir d'avance combattu vos objections, tandis que vous n'abordez même pas nos raisons, d'avoir formulé des plans clairs, précis, détaillés, que vous déclarez inapplicables, mais que vous ne remplacez par aucun autre. Vous dites et redites tous que les colonies ne sont pas prêtes, parce que vous ne voyez les colonies que dans leurs 8 ou 9,000 planteurs; nous vous disons, nous, qu'elles sont prêtes, parce que leurs 260,000 esclaves demandent la liberté. — Il ne suffit point, après tout, de répéter sans cesse: « le temps n'est pas venu, » il faudrait décider quand et comment il viendra; il ne suffit pas de repousser nos projets, il faudrait au moins en fournir un. Ce n'est pas de question d'art en effet qu'il s'agit ici, c'est d'humanité. La critique pure et simple ne peut être admise. On a pour devoir d'être pratique et de conclure. Il n'y a plus à discuter si l'émancipation est bonne ou mauvaise, il reste seulement à décider quels sont les meilleurs moyens de l'opérer.



Ceux que nous proposons ne vous paraissent ni sages ni convenables, il est très possible qu'ils ne le soient pas, nous n'avons point la prétention d'être infaillibles; mais dans ce cas proclamez les vôtres; en un mot, prenez un parti, et fixez les termes de l'initiation, sous peine de passer pour vouloir éterniser le *statu quo*. Il faut, enfin, que les propriétaires d'esclaves se prononcent et expliquent nettement ce qu'ils veulent, s'il n'est pas vrai qu'ils ne veulent d'abolition d'aucune espèce.

Les créoles se font un grand tort, en vérité, Monsieur, par ces perpétuelles entraves qu'ils apportent à l'émancipation, et les dispendieuses peines qu'ils prennent afin de l'arrêter. Ils se feraient, au contraire, beaucoup d'honneur en Europe et par le monde entier, s'ils accordaient franchement que l'esclavage doit finir, et s'associaient à la métropole pour le faire disparaître avec le moins de trouble possible : ce serait, d'ailleurs, le meilleur moyen d'assurer leur indemnité sans conteste, et de ne pas se ruiner à défendre une propriété que, pris individuellement, ils trouvent eux-mêmes moralement insoutenable. — Une querelle survenue dans leur intérieur et rendue publique, a fait connaître des choses déplorables, et l'abolition leur coûterait certes bien moins que ce qu'ils prodiguent vainement pour empêcher son inévitable triomphe.

En proie à d'aveugles colères, les défenseurs gagés de la cause des maîtres se sont peu inquiétés de la compromettre, en révélant le secret de ces énormes sacrifices perdus, et M. Jollivet a constaté avec une impitoyable précision, dans une brochure et dans plusieurs lettres écrites à la *Patrie*, que le journal des créoles avait reçu en neuf mois seulement, du 15 septembre 1841 au 15 avril 1842, 75,000 fr. touchés mensuellement et par avance. De plus, le ministre de la marine a ordonné le 12 août 1842, au profit du même journal, une somme de 33,195 fr., à savoir : 16,494 sur les fonds votés par le conseil colonial de la Guadeloupe, et 16,701 sur

les fonds votés par celui de la Martinique <sup>1</sup>. Ainsi, depuis septembre 1841 jusqu'en août 1842, c'est-à-dire en moins d'un an, le journal de l'esclavage a coûté aux colons 105,695 fr. ! Or, on jugera combien cet argent est mal employé, par une autre révélation du délégué des blancs de la Martinique, lequel déclare avoir trouvé trois cents noms qui lui étaient complètement inconnus sur une liste de cinq cents personnes auxquelles l'obscur feuille, qui n'est pas même parvenue à se faire nommer ni discuter dans la presse, devait être envoyée gratuitement, d'après les conventions faites avec le conseil des délégués !

Des attaques de ce même M. Jollivet contre un membre de la société française pour l'abolition de l'esclavage, provoquèrent en outre cette note insérée dans le n° 19 (1842) des publications de la société. « M. Jollivet nous force de rappeler ici que dans le budget des colonies pour 1842, les traitemens des délégués ont été portés à la Martinique, de 40,000 fr. qu'ils étaient, à 50,000. A la Guadeloupe, de 40 à 45,000; que 72,700 fr. ont été votés à la Martinique; 92,000 à la Guadeloupe, et 35,000 à Bourbon, pour être mis à la disposition des délégués, afin de soudoyer la presse et de faire des brochures. »

Quand on songe que la question d'indemnité due aux colons est généralement résolue en leur faveur, on a peine à leur pardonner de dépenser autant d'argent pour se faire un tort immense dans l'opinion publique. On concevrait qu'ils cherchassent à bien établir la nécessité de certaines mesures propres à opérer l'abolition sans dommage pour leurs intérêts, mais on les voit avec un sentiment pénible, eux qui parlent de leur pénurie, s'opposer si chèrement aux vœux de l'humanité,

<sup>1</sup> On a déjà fait ressortir une fois ce qu'il y a de scandaleux à voir le ministère de la marine lui-même ordonnancer humblement au profit de l'esclavage des sommes prises sur les contribuables de toutes les classes. Une partie de la population sur laquelle on prélève des taxes se trouve ainsi fournir au traitement des mandataires blancs, qui sont ses ennemis déclarés !

et l'on s'indigne que M. Bovis n'ait pas obtenu plus de succès au conseil colonial de la Guadeloupe, dans la séance du 2 janvier 1841. Il repoussait énergiquement l'allocation de 93,700 fr. proposée pour le journal de l'esclavage, « parce que ce journal était un brandon de discorde..... » Mais la minorité raisonnable ne peut se faire entendre aux colonies, la majorité a le vertige.

Que les planteurs y songent cependant : ainsi que vous le dites, Monsieur, l'abolition est résolue, elle est inévitable; ils pourront, par l'influence de l'or, en retarder l'heureux jour de quelques années peut-être, mais ils ne l'empêcheront pas de s'accomplir, et tant de peines, tant de sacrifices pécuniaires perdus n'auront servi qu'à leur dommage. Dès aujourd'hui, ils compromettent leur avenir, car les émancipés se souviendront de la conduite des maîtres; ils puniront comme à la Jamaïque tout ce qu'on aura fait contre leur délivrance, et récompenseront comme à Antigue tout ce qui leur aura été favorable.

C'est avec une grande affliction que les vrais amis des créoles les voient persister dans leur détestable méthode de défense. — Je ne vous apprends pas, Monsieur, que le ministre de la marine a consulté des *conseils spéciaux*, du sein desquels il avait exclu les créoles, sur trois systèmes d'émancipation proposés par la commission des affaires coloniales. Ces assemblées ont unanimement blâmé les projets soumis à leur examen. Si elles s'étaient bornées là, je n'aurais rien à dire, car vous le savez, puisque vous m'avez fait l'honneur de lire mon livre, je trouve aussi les trois systèmes en question fort mauvais, et je n'accepterais pas plus l'un que l'autre, mais elles ont été plus loin; au lieu d'en proposer un meilleur, elles ont proclamé « que l'émancipation, dans l'état actuel de la société coloniale, « quel que soit le moyen qu'on adopte, serait aussi funeste aux « noirs qu'aux blancs, et entraînerait la ruine des colonies. » Là-dessus, les apôtres de servitude poussent des cris de joie et disent que les gens sérieux doivent faire grand état de l'opinion

des conseils spéciaux, parce que leurs membres sont désintéressés dans le débat.

Nous cherchons l'un et l'autre la vérité avec ardeur. Examinons donc ensemble si l'opinion des conseillers spéciaux n'est pas tout aussi prévenue que le peut être celle des créoles.

Je vais entrer dans cette recherche, Monsieur, certain que vous l'accepterez. Je vous juge trop équitable pour partager les sophismes à l'aide desquels on a voulu nous persuader que les abolitionnistes commettaient une immoralité en récusant, dans la question d'abolition, les possesseurs d'esclaves.—Si des hommes désintéressés au procès ne méritaient pas plus de foi, nos adversaires tireraient-ils particulièrement avantage de la déclaration des conseils spéciaux, parce qu'ils les disent étrangers à la propriété coloniale? Les délégués des blancs écrivent que tout s'élève contre une récusation scandaleuse; mais s'ils avaient à être jugés, accepteraient-ils un tribunal composé de mulâtres? Le journal *la France*, qui a soutenu la doctrine des délégués, refuserait bien certainement de même un jury de républicains, et dirait comme l'a dit *l'Univers*, à propos des maîtres chargés de donner un avis sur l'affranchissement des esclaves : « Les républicains, aveuglés par leurs passions politiques, peuvent rendre des arrêts consciencieux, mais leurs arrêts contre des royalistes sont entachés de suspicion légitime. » *La France*, qui proteste depuis un an contre les jurés *probes et libres*, a commis au moins une grande inconséquence en adoptant, pour une cause spéciale, cette foi subite dans l'impartialité humaine.

Venons à notre examen. Cinq fonctionnaires composent uniformément le conseil spécial de chaque colonie : le gouverneur, le procureur-général, le directeur de l'intérieur, l'ordonnateur et l'inspecteur colonial.

A la Guadeloupe, le procureur-général, M. Bernard, est habitant sucrier; le directeur de l'intérieur, M. Billecoq, est habitant caféier; l'ordonnateur, M. Parizet, est marié à une

créole<sup>1</sup>; l'inspecteur colonial, M. Lasolgne, est un colon; le gouverneur, M. Jubelin, est un vieux créole de la Martinique ou de Saint-Domingue. J'ai prouvé (page 228 des *Colonies françaises*) qu'il savait la détention de l'esclave Lucile dans le cachot Mahaudière, et qu'il ferma les yeux. J'ai cité (page 229) un discours de lui où il parle de *la sagesse qui a présidé à l'institution de la société coloniale*.

A la Martinique, le procureur-général, M. Vidal Lingende est un colon habitant de Cayenne. Le gouverneur, M. Demoges, a renvoyé en France l'abbé Goubert, parce qu'il ne s'astreignait pas à prêcher l'Évangile *dans les limites du possible*. Je ne connais pas les trois autres membres.

A la Guyane, le gouverneur, M. Gourbeyre, est si fanatiquement dévoué à l'esclavage, qu'aujourd'hui à la Guadeloupe, où il a remplacé M. Jubelin, il *autorise* les colons à *exporter* publiquement des esclaves pour aller les vendre sur les marchés étrangers<sup>2</sup>. M. Rojoux, l'ordonnateur, n'est pas créole,

<sup>1</sup> Hàtons-nous de reconnaître que M. Parizet, malgré cette alliance dans le camp ennemi, est resté abolitionniste.

<sup>2</sup> On nous communique, dit le *Siècle* du 12 décembre 1842, une lettre écrite de la Guadeloupe sous la date du 12 septembre dernier. Nous en avons extrait ce qui suit :

« Il se fait ici ouvertement une traite d'une nouvelle espèce. Les possesseurs d'esclaves qui, en prévision de l'émancipation, et en fraude de leurs créanciers, veulent se débarrasser de quelques noirs, les expédient pour les vendre à Puerto-Rico, après en avoir obtenu l'autorisation du gouverneur, M. Gourbeyre, autorisation que cet administrateur ne refuse jamais. Il y a peu de jours qu'une goëlette est partie du port de la Pointe-à-Pitre, chargée d'une cinquantaine de malheureux nègres enchaînés qu'on transportait sur le marché de Puerto-Rico.

« C'était une chose déplorable à voir que ces infortunés versant d'abondantes larmes et poussant des cris lamentables, parce qu'on les arrachait à leur famille et au sol qui les avait vu naître. Ces esclaves n'étaient pas expulsés de la colonie comme dangereux au repos public, c'était la spéculation qui les enlevait à la Guadeloupe.

« A Puerto-Rico les esclaves se vendent de 500 à 400 gourdes rondes (de 1630 à 2200 fr.), tandis qu'à la Guadeloupe ils ne se paient que

mais il est *créolisé*, selon l'expression du lieu. J'ai établi (page 225 des *Colonies françaises*) qu'il avait refusé de vendre une *esclave* du domaine de l'état que l'on voulait acheter *pour la libérer* ! Ces messieurs formaient seuls le conseil de Cayenne avec M. Chevreux, procureur-général par *intérim*, européen qui a conservé les nobles sentimens de la mère-patrie.

Ainsi, sur *dix* membres à nous connus des conseils spéciaux, en voilà *huit* qui sont d'une manière *notoire* ennemis de l'affranchissement ou propriétaires d'esclaves !

La décision du conseil de Bourbon n'est pas encore arrivée, mais on peut présumer d'avance quel sera l'avis du procureur-général de cette île, M. Ogé Barbaroux, marié à une créole. Il pousse les concessions aux idées du pays jusqu'à ne voir plus dans la servitude « qu'une *tutelle*, exercée par le maître qui a « pour compensation de ses peines le travail de l'esclave<sup>1</sup>. » Le maître, ici, comme vous voyez, Monsieur, a le rôle onéreux, et le travail de l'esclave est la récompense des soins d'un obligé tuteur !!! Comment les colons ne seraient-ils pas pervers ? ils trouvent chez eux, parmi les hauts fonctionnaires publics, des courtisans plus serviles que n'en rencontrent les despotes sur leurs trônes ! Or, pour le dire en passant, voulez-vous savoir comment beaucoup de tuteurs de Bourbon traitent leurs pupilles ? Les magistrats de l'île vont vous en instruire. « La plupart des maîtres font travailler le *dimanche* depuis le lever du jour jusqu'à huit, neuf et dix heures du matin, et

100 à 150 gourdes percées (de 497 à 583 fr. 50 c. La gourde ronde vaut 3 fr. 50 c., et la gourde percée 4 fr. 97 c.) Le nouveau commerce de chair humaine, fait sous les auspices du représentant du roi des Français, présente un bénéfice énorme et assuré.

« J'ai vu chez M. Le Guillou, gouverneur de Vièques (île aux Crabs), dépendance de Puerto-Rico, une négresse nommée Philothée, provenant d'une habitation de la Capesterre (Guadeloupe). Cette esclave, excellent sujet, est la domestique de confiance de M. Le Guillou. Elle pleure chaque jour son enfant mulâtre resté sur l'habitation sucrerie de la Capesterre. »

<sup>1</sup> *Exécution de l'ordonnance, etc.* Publication d'avril 1841.

pour quelques ateliers peut-être jusqu'à onze heures et demie. La corvée du dimanche est un usage qui paraît tellement irréprochable aux habitans, que j'ai appris par eux-mêmes qu'elle est généralement adoptée. — Le travail du dimanche est aussi infligé comme punition par plusieurs colons.

« Les sujets laborieux et intelligens sont passablement vêtus presque partout, et *les négresses le sont quelquefois très bien*; mais presque partout aussi, à côté des premiers, il y en a d'autres qui sont à moitié vêtus, et même, sur quelques habitations, *un très grand nombre qui ne le sont pas du tout*, du moins au travail. Je ne puis me dispenser de citer une habitation, pourtant assez considérable, où les noirs que j'ai vus étaient presque en totalité sans pantalons, et la plupart à peu près nus et fort sales.

« On rencontre, en outre, le dimanche ainsi que les jours ouvrables, *un grand nombre d'esclaves nus ou à moitié vêtus, tant sur les routes que dans les rues des bourgs et même de la ville de Saint-Denis.*

« Les cases m'ont paru laisser bien plus à désirer encore que les vêtemens.

« Les renseignemens obtenus des maîtres et des noirs m'ont appris que la chaîne était infligée pour *un, deux et trois ans*, peut-être plus.

« J'ai vu sur un atelier, au travail, deux noirs enchaînés chacun par les deux pieds, et un troisième dont la chaîne, soutenue dans le milieu par une corde passée autour de la ceinture, se terminait à chaque extrémité par une barre de fer s'élevant de l'anneau de chaque pied à la hauteur du genou.

« J'ai vu une négresse et un noir attachés à la même chaîne.

« J'ai remarqué *un grand nombre de noirs dans un état de nudité presque complet.* Les habitans m'ont déclaré qu'ils n'étaient point dans l'habitude de vêtir leurs esclaves, et *qu'ils leur laissaient les dimanches et les jours de fêtes pour se fournir de vêtemens.*

« J'ai la conviction que beaucoup de maîtres n'habillent pas

leurs esclaves, ou ne les habillent que d'une manière tout-à-fait insuffisante. Quelques-uns, par exemple, ne leur donnent qu'une chemise de toile bleue par année <sup>1</sup>. »

Les planteurs de Bourbon s'excusent avec naïveté en disant : « Que les Malgaches et les Cafres ne peuvent s'astreindre à porter d'habits. »

Expliquez, après cela, comment le conseil colonial de cette île ose vanter « le soin charitable avec lequel les maîtres veillent sur le bien-être des esclaves », et s'écrier, ô blasphémateurs : « *L'asservissement des nègres aux blancs est la première visite de Dieu à la race noire.* » Ces hommes religieux, ces dévoués catholiques, ils disent, vous les entendez, que le Seigneur avait oublié les nègres jusqu'au jour où il les livra au bâton de planteurs qui ne les habillent même pas ! Il faut cependant accuser les intermédiaires de Dieu vis-à-vis des noirs, de la barbarie dans laquelle ceux-ci vivent encore, ou refuser d'ajouter foi à cette assertion du procureur du roi de St-Paul : « Le goût des vêtemens propres et recherchés est d'autant plus prononcé que les esclaves des deux sexes sont plus rapprochés du chef-lieu de la commune. Pour ces derniers, c'est un véritable besoin. »

Malgré tout, Monsieur, vous le savez comme moi, les créoles de Bourbon ont la renommée de maîtres fort humains. Mais c'est encore là une des suites de cet affreux état de l'esclavage. Le nègre étant une sorte d'instrument aratoire dans lequel on ne veut pas distinguer un homme, les meilleurs habitans ne s'inquiètent pas le moins du monde de sa moralisation, et comme en définitive on peut jusqu'à un certain point vivre nu aux colonies sans souffrir, ils laissent nus ceux qu'ils prétendent civiliser.

Maintenant, pour revenir aux conseils spéciaux, je vous le

<sup>1</sup> Rapports des diverses magistrats inspecteurs, 1<sup>er</sup> et 16 août, 2 et 21 septembre, 15 décembre 1840, 15 juin 1841. *Exécution de l'ordonnance du 5 janvier.*



demande, les partisans de l'esclavage, qui parlent toujours des erreurs, des exagérations et même des impostures des abolitionnistes, se font-ils faute d'un grossier mensonge lorsqu'ils soutiennent que ces conseils sont libres de toute préoccupation personnelle? J'ai signalé (page 224 des *Colonies françaises*) des faits dont la véracité a été sanctionnée par le silence même du bureau des colonies; j'ai montré que les esclaves de l'état étaient plus maltraités que ceux des créoles. Or, après le gouvernement lui-même, ne sont-ce pas les fonctionnaires, dont les anti-abolitionnistes veulent aujourd'hui nous imposer le suffrage comme digne de foi, sur qui pèse la responsabilité de l'affreuse condition faite aux *nègres du roi*? On pouvait se dispenser de les interroger, leur réponse était dictée d'avance; ne sont-ils pas liés aux intérêts des propriétaires d'esclaves par un intérêt semblable ou par affection? Quoi! c'est aux pirates et aux amis des pirates quel'on s'en rapporterait sur l'opportunité de la suppression de la piraterie!

La métropole ne doit donc tenir aucun compte de l'adhésion des conseils spéciaux au principe de l'esclavage. Leurs membres ne sont pas même des Européens qui ont subi l'influence du milieu dans lequel ils vivent, ce sont de vrais planteurs pour la plupart qui, en revêtant l'habit officiel, n'ont pu dépouiller leurs passions de maîtres.

C'est ici l'occasion de le répéter : le gouvernement au lieu de chercher, pour envoyer aux colonies, des fonctionnaires énergiques, dévoués à l'émancipation, et qui feraient contre-poids aux funestes habitudes d'esprit des colons, choisit, au contraire, des créoles, ou garde des Européens qui se sont créolisés en devenant propriétaires d'esclaves. A l'heure qu'il est, les quatre procureurs-généraux de nos possessions transatlantiques, les quatre chefs supérieurs de la magistrature, *sont tous quatre des habitans sucriers*! L'un d'eux est créole; les trois autres le sont devenus en épousant de riches habitations.—Mais puisque nous sommes sur ce sujet, jetons un coup-d'œil sur le personnel administratif et judiciaire d'une de nos colonies.

Pour cela, Monsieur, nous choisirons naturellement la Guadeloupe, celle que vous venez de visiter.

Le président de la cour royale, M. Lacharrière, créole habitant.

Le procureur-général, M. Bernard, habitant sucrier du fait de sa femme.

Premier substitut du procureur-général, *européen*.

Deuxième substitut du procureur-général, M. Delarougery, créole, fils d'habitant.

Juge royal à la Basse-Terre, *européen*.

Lieutenant de juge, M. Blanchard, créole habitant.

Procureur du roi, M. Reistelhueber, marié à une créole.

Premier substitut, *européen*.

Deuxième substitut, M. Jornat, créole, fils d'habitant.

Juge royal à la Pointe-à-Pitre, M. Desilets, créole habitant.

Lieutenant de juge, M. Reizet, créole habitant<sup>1</sup>.

Procureur du roi, M. Maraist, habitant sucrier du fait de sa femme.

Premier substitut, *européen*.

Deuxième substitut, M. Pelissié-Monteno, créole habitant.

Inutile de nommer les cinq premiers fonctionnaires de l'île, nous venons d'apprendre à les connaître tout à l'heure. Il reste donc à ajouter ceux de leurs collègues qui n'ont point été mentionnés.

Le trésorier-général, M. Navaille, habitant.

Le préfet apostolique, M. Lacombe, propriétaire d'esclaves.

Le commandant des forces militaires de la colonie, M. Deffite, habitant du chef de sa femme créole.

Je ne juge pas nécessaire de faire un pareil dépouillement

<sup>1</sup> M. Reizet, poursuivi il y a quelque part deux ans sur l'accusation d'avoir fait périr un de ses esclaves au cachot, est nommé depuis peu juge royal à la place du vieux M. Desilets, qui vient de mourir.

pour les autres colonies, car il offrirait les mêmes résultats.

Ainsi, à peu d'exceptions près, *tous* les postes supérieurs sont occupés par des colons ou des habitans; ainsi les membres du parquet, nommés d'office protecteurs de noirs, chargés d'inspecter les plantations et d'informer des délits ou des crimes commis à l'égard des esclaves, sont des possesseurs d'esclaves! Et considérez de plus qu'ils appartiennent exclusivement à la caste blanche; que les mulâtres n'ont aucune part aux préférences du ministre trompé, bien que la classe de couleur puisse fournir beaucoup de sujets distingués! Le gouvernement a prononcé l'émancipation politique des libres, et il continue à faire de tous les emplois civils, administratifs et judiciaires, le privilège des blancs!— Dites, Monsieur, une société à esclaves que l'on veut réformer, toute infectée de préjugés que l'on veut détruire, peut-elle être livrée à des mains moins capables d'opérer une pareille tâche?

Quand on sait que les créoles et les planteurs appartiennent en quelque sorte forcément par leur naissance, leurs mœurs, leurs relations et leurs intérêts, à une des factions qui déchirent les colonies, est-il possible d'espérer jamais bonne justice de magistrats que l'on peut résolument appeler des hommes de parti? Remarquez ceci : l'affaire Amé Noël a été instruite par M. Turc, européen; celle Douillard Mahaudière, par M. Pasquier, européen. Dans les procès Charopin, Waultier, Lafranque, Bonneuil, l'information avait été dirigée par M. Goubert, européen. Enfin ce fut encore un européen, M. Ardouin, qui souleva la cause récente de Valentin. Maintenant, au contraire, que les colons se sont emparés de presque tous les postes de la magistrature, les assises n'ont plus à juger d'affaires de maîtres à esclaves. Les crimes commis sur ces derniers seront enfouis avec eux dans la tombe, si toutefois on creuse une tombe à la victime et qu'on ne laisse pas blanchir ses ossemens au fond des falaises, des forêts ou des cachots domestiques.

Combien ne paraît pas plus révoltante encore la partialité de ces nominations, lorsqu'on songe qu'il n'en est pas une qui ne soit *radicalement illégale*. Vous êtes trop instruit, Monsieur, pour l'ignorer, et trop sincère pour ne le pas avouer. Ce n'est pas moi qui vous apprendrai que déjà les anciens rois de la France, en réglant l'administration des îles, avaient jugé nécessaire d'en exclure les colons; et, par les ordonnances réitérées de 1719, 1759, 1761, avaient défendu à tous fonctionnaires des colonies d'y acquérir des biens-fonds et d'y contracter mariage avec des créoles <sup>1</sup>. Enfin, vous savez de même que ces prudentes et sages prescriptions ont été renouvelées par une ordonnance de 1824, audacieusement foulée aux pieds comme les autres.

Mais le bureau des colonies, au ministère de la marine, a-t-il aucun souci de la loi? Il est tout entier soumis à la puissante influence des planteurs, et c'est aux îles, pourrait-on dire, que se font les nominations; on ne les envoie signer à Paris que pour la forme. Comme les places sont distribuées à la convenance des hommes, les hommes, par compensation apparemment, ne sont pas souvent choisis à la convenance des places, et l'on met à ces forfaitures des facilités scandaleuses. Ainsi, M. Vidal Lingende, créole habitant de Cayenne, était, il y a peu de mois, procureur-général à la Martinique; et M. Morel, propriétaire habitant de la Martinique, était procureur-général à Cayenne. On vient de les faire permuter avec complaisance, afin que tout en rendant la justice ils pussent à leur aise surveiller leurs esclaves.

Le ministère de la marine se laisse arracher, par l'importunité de l'opinion publique, quelques ordonnances secourables aux classes opprimées, mais il en détruit bien vite l'effet par le choix des hommes qu'il charge de les appliquer; et, sans respect pour sa propre autorité, il ne se croit pas même

<sup>1</sup> J'ai donné le texte de ces ordonnances page 222 des *Colonies françaises*.

tenu de remplacer des agens qui méprisent ses ordres ou se jouent de la loi. C'est impunément que M. Billecocq a vendu, au nom du roi et au profit de l'état, *une femme libre* ! C'est impunément que M. Jubelin, et après lui M. Gourbeyre, complices de l'antipathie des colons pour l'instruction des esclaves, n'ont jamais rendu l'arrêté qui devait, aux termes des art. 3 et 7 de l'ordonnance du 5 janvier, déterminer les jours et heures où les maîtres feraient, sous peine d'amende, conduire les enfans de leurs ateliers à l'église et à l'école.

Le premier et le plus grand coupable, à vrai dire et à tout prendre, c'est le bureau des colonies au ministère de la marine. Les fonctionnaires, en voyant les créoles renverser si facilement les hommes qui leur déplaisent, courbent le front devant la puissance de ceux qu'ils sont chargés de gouverner. Pense-t-on, par exemple, que beaucoup de curés soient tentés d'évangéliser les nègres quand M. Demoges donne un congé de convalescence à un prêtre coupable d'avoir dit que la cendre des blancs ne pesait pas plus que celle des nègres ; quand M. Gourbeyre embarque brutalement M. l'abbé Lamache sans daigner même, comme le prescrit la loi, notifier les motifs de sa décision, et uniquement parce que M. Lamache a montré des dispositions abolitionnistes. — Le pouvoir métropolitain abandonne les honnêtes au lieu de les protéger, et les timides alors, crainte de ne point être soutenus, deviennent deshonnêtes. Il nous a été assuré que des gouverneurs mêmes se sont plaints d'avoir les mains liées par l'incertitude où les tient la direction ministérielle qui, balottée entre la volonté publique qui la presse et les créoles qui la circonviennent, fait, défait et refait sans règle ni principe. Cela, bien entendu, n'excuse pas les gouverneurs qui n'écoutent point la voix du devoir en gens de courage, mais cela explique leurs faiblesses <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voyez page 226 des *Colonies françaises*.

<sup>2</sup> Je prendrai un exemple entre mille pour montrer l'esprit de la direction coloniale. Un jeune blanc de Cayenne, M. Brache, commis de

La pensée qui préside aux destins de nos possessions transatlantiques n'a jamais eu qu'une sollicitude d'occasion pour les malheureux ilotes. Depuis longtemps on a signalé au bureau des colonies l'insuffisance de la législation relativement à l'arbitraire des maîtres, et jamais il n'y a été pourvu. « Tout, hors le droit de punir, a dit M. Chevreux, procureur-général par intérim à Cayenne, est vague ou indéterminé. On sait où le châtement commence, on ignore où il s'arrête. L'édit de 1685, dans une pensée favorable à l'esclave, défend ou ordonne, mais aucune disposition pénale applicable au maître ne sanctionne ses commandemens ou ses prohibitions; et la législation postérieure, quoique reposant sur un autre principe, a gardé un silence aussi profond pour limiter le châtement quel qu'il soit. Il en résulte que le pouvoir exorbitant dévolu au maître paralyse et absorbe les droits de l'esclave qui ne peut non-seulement exercer la faculté de plainte, mais encore répondre au magistrat chargé du patronage, sans exposer, sur certaines habitations, lui et sa famille à des vengeances déguisées<sup>1</sup>. »

Quelques hommes consciencieux ont ainsi plusieurs fois fait de cet état de choses l'objet de sérieuses représentations, on ne les a pas écoutés; et l'on conçoit jusqu'à un certain point

marine, veut se marier avec une demoiselle de couleur. Selon que le prescrit la discipline, il demande l'autorisation du gouverneur; celui-ci, M. Charmasson, refuse. M. Charmasson n'eût pas trouvé mauvais que son subordonné, après avoir séduit une mulâtresse, en fit publiquement sa concubine, mais il ne veut pas permettre qu'il donne le scandale de l'épouser, et M. Brache, pour accomplir un acte hautement moral, est obligé d'offrir sa démission. Eh bien! le gouverneur est resté gouverneur, et M. Brache, quoiqu'il ait demandé sa réintégration en exposant sa conduite au ministre, n'a pu l'obtenir. Voilà donc un homme qui a perdu une place dont il avait besoin, pour avoir eu le courage de braver aux colonies mêmes l'absurde préjugé de la peau; on le destitue, en quelque sorte, pour avoir donné un bon et honorable exemple qui aurait peut-être été suivi, car il y a de grandes fortunes dans la classe de couleur à Cayenne.

<sup>1</sup> Rapport du 13 octobre 1840. *Exécution de l'ordonnance*, publication de 1841.

que M. Gourbeyre, par exemple, ait fini par se donner aux créoles, car c'est vainement qu'il avait dit, lors de son séjour à la Guyane : « Deux samedis par mois, fait observer le procureur-général de Cayenne (représentant ensemble une valeur moyenne de 4 fr.), sont ici concédés au noir pour subvenir à sa nourriture. Si le travail était restreint dans ses limites, il serait assez modéré, mais, je dois le dire, sur certains établissemens, la veillée commence quelquefois avant le jour, et se prolonge dans la nuit, sans que d'impérieuses circonstances justifient ce funeste usage. Et ce n'est pas tout encore, l'abus devient plus criant lorsque la veillée ne respecte ni le samedi du nègre ni le dimanche, et c'est pourtant ce qui arrive sur le plus grand nombre des habitations.

« Le ministère public, tout en voyant cet état de choses, est impuissant à en provoquer l'amélioration, à cause de l'insuffisance de la législation, et surtout par le défaut de sanction pénale pour une partie des dispositions en vigueur <sup>1</sup>. »

Il y a déjà plusieurs années qu'un créole de la Martinique, qui connaît bien son pays, exposait les mêmes choses et en développait ainsi les funestes conséquences. « Pas une loi, pas un règlement, n'est venu améliorer le sort de l'esclave, il a fallu se contenter du code de 1685. Point de *slave act*, nul accès pour les plaintes des nègres aux tribunaux ni ailleurs. Chaque fois que l'autorité intervient, c'est pour ordonner que les plaignans soient châtiés.

« Aussi ce n'est pas aux colons qu'il faut s'en prendre d'un état de mécontentement assez restreint dans les campagnes, mais dominant dans les villes. Si, dès ses premiers pas dans la vie, un homme a été habitué à l'obéissance la plus passive de la part de son esclave; s'il a la possession absolue d'un autre homme qu'il ne peut pas croire son semblable; si aucune publication écrite ni aucune presse indépendante n'est venu modifier ni corriger ses préjugés et sa croyance; si l'éducation

<sup>1</sup> Exécution de l'ordonnance, etc., publication de 1841.

reçue dans les écoles des colonies ou sous le toit paternel est basée sur ces erreurs ; si enfin , pour mettre la dernière main à cet échafaudage d'ignorance et de barbarie, la lâcheté ou la négligence de la magistrature a laissé le délit ou le crime impuni, chaque fois qu'elle a pu compter sur le mutisme de la presse, qu'y a-t-il d'étonnant dans quelques actes de cruauté révélés à la publicité européenne? Pourquoi en chercher la cause autre part que dans des lois mauvaises, dont l'application est confiée à des mains mauvaises<sup>1</sup>. »

C'est en ne prêtant aucune attention à de tels avis, que le gouvernement jette les fonctionnaires dans la faction blanche, et par suite, enveloppe les îles d'une atmosphère qui ne laisse pénétrer jusqu'aux colons aucun principe d'amélioration morale ou politique, aucune idée juste, aucune notion saine du droit véritable. Nourris qu'ils sont déjà dans les plus ridicules préjugés, on ne fait rien pour leur procurer la lumière, et l'on semble les encourager dans leur folle résistance par une coupable tolérance.

Si l'administration, fermement progressive, faisait digue aux mauvaises influences locales, en ne s'y associant pas elle-même, les colons sensés et généreux, qui ne manquent point, et qui gémissent des institutions barbares dont ils ont reçu le triste héritage, manifesteraient leurs bons vœux. Avec l'appui des représentans de la métropole, ils ne refouleraient point au fond de leur cœur, ainsi qu'ils sont obligés de le faire, le sentiment des réformes nécessaires ; et comme l'a dit le créole que je citais tout à l'heure, « la majorité ne marcherait plus dans « la fausse voie de politique rétrograde où elle a la faiblesse « de se laisser entraîner par quelques meneurs, hommes du « passé. » Nous savons tous en effet qu'il existe, même dans les conseils coloniaux, un parti de minorité favorable à l'abolition ; cela résulte, entre autres, pour la Guadeloupe, d'un discours prononcé par le respectable général Ambert, riche proprié-

<sup>1</sup> *Revue du Progrès social*, année 1855.



taire et ex-président du conseil de l'île, dans la séance du 15 janvier 1841.

— Si l'on ne pensait à ces honorables minorités, on se réjouirait beaucoup de la manière dont les maîtres ont été défendus dans les dernières escarmouches. Un de leurs délégués vient encore de soulever l'indignation universelle, en proclamant *l'utilité de la servitude* pour l'homme noir, en ne craignant pas d'éditer en Europe cette exécration absurde qui se débite tout haut dans les colonies. Ils fouettent des femmes nues et ils prétendent qu'ils les civilisent! — Ces honteuses glorifications du régime servile et de son principe, ces invectives aux philanthropes, ces tristes efforts pour démontrer à la France l'excellence de la contrainte dans l'éducation des malheureux sauvages d'Afrique, ces incroyables tentatives pour nous ramener à des idées de cruel égoïsme, ces comparaisons forcées entre le prolétaire d'Europe et l'esclave des Antilles, où tout l'avantage est au dernier; la morale et la sensibilité publiques en ont fait justice; mais quelle terrible impression il en résulte pour les colons, représentés par un homme qui a si peu l'intelligence des idées métropolitaines. On se perd chez nous avec ces inspirations de négriers. « C'est profaner l'intelligence, comme l'a dit M. Humboldt, que de disculper par des rapprochemens illusoire ou des sophismes captieux les excès qui affligent l'humanité, *en lui préparant de violentes commotions*. Croit-on acquérir le droit de se dispenser de la commisération en comparant l'état des noirs avec celui des serfs du moyen-âge, avec l'état d'oppression dans lequel gémissent encore quelques classes de l'Europe ! »

Je remarque à ce propos que les fauteurs d'esclavage viennent de reprendre un moyen déjà bien usé cependant sous la restauration; ils s'écrient que les abolitionnistes feraient mieux de songer aux souffrances des blancs qui gémissent à côté d'eux, plutôt que d'aller au loin s'attendrir sur le destin des

<sup>1</sup> *Essai politique sur Cuba.*

noirs. Cette proposition a deux tranchants empoisonnés ; elle insinue que la philanthropie des négrophiles n'est qu'un masque propre à couvrir je ne sais quelles sottes ou détestables ambitions, et en flétrissant les avocats, elle détache l'intérêt public de la cause.

Par bonheur, ce procédé discourtois ne réussira pas plus aujourd'hui qu'en 1820. La France sait très bien que s'occuper des nègres n'empêche pas de s'occuper des blancs. Les abolitionnistes ont étudié aussi sérieusement que tout autre les misères de nos classes pauvres, et l'on ne voit pas qu'ils y restent plus insensibles que ceux qui cherchent ainsi à détourner l'attention générale du malheur des nègres. Ils ne soutiennent pas étroitement les noirs, dans l'émancipation, ils soutiennent la cause de l'humanité, car l'humanité est une. Le négrophilisme tire son origine d'une bienveillance qui embrasse tous les hommes et qui ne donne pas tort aux absents. L'extinction de la servitude et la réforme du prolétariat sont sœurs.

Mais lors même que l'on trouverait dans la conduite des abolitionnistes, cette exclusivité qui n'y est pas, il resterait à savoir pourquoi, parce que les uns demandent la guérison des plaies qui nous dévorent ici, les autres ne pourraient pas utilement demander la guérison de celles qui nous dégradent là-bas. Je puis me tromper, mais il me semble que le travail de la purification de notre société est assez lourd pour que les ouvriers fassent bien de se le partager.

Au surplus, quel qu'affreuse que soit la situation du prolétaire parmi nous, y a-t-il de la justice à la mettre en parallèle avec celle du laboureur colonial, de ce malheureux déclaré par la loi *chose mobilière*, soumis à la condition des animaux domestiques, mené au champ à coups de fouet, comme les bœufs et les mulets; adjudé aux enchères comme un outil, soustrait à la protection du pouvoir public et livré à la volonté suprême d'un seul homme? Est-il permis de rapprocher le sort d'une femme du peuple, tel affligeant qu'il puisse être, avec celui de ces femmes esclaves qu'un jeune planteur de vingt

ans fait dépouiller et livre à un impudique châtement, de ces créatures misérables auxquelles on ravit jusqu'à la pudeur de leur corps, de ces pauvres mères qui n'ont rien à elles, rien, pas même leur enfant... Oh! je n'exagère pas; dès qu'un esclave a atteint sa quatorzième année, le maître peut l'arracher à ses parens pour le donner en cadeau ou l'envoyer vendre sur la place du marché public..... C'est la loi et l'on en use.

Je ne crains pas de le dire, ceux qui comparent à nos prolétaires des êtres réduits à ce degré d'avilissement, exposés à ces tortures de chaque jour, comme ceux qui vous conseillent de calmer nos ardentés sympathies pour de pareilles infortunes jusqu'à la réalisation du bonheur des masses européennes, me donnent de grands doutes sur la sincérité de leur propre compassion pour les misères du peuple.

Lorsqu'on cause isolément avec les colons, on les amène sans aucune peine à confesser l'illégitimité fondamentale de leur propriété pensante. Sauf quelques individus comme il y en a partout, qui tendent à la folie, ils reconnaissent les droits des nègres à l'indépendance, en donnant toujours pour exorde à leur défense, « si l'esclavage n'était pas établi nous ne l'établirions pas. » Le caractère des colons est naturellement ami de ce qui est brillant et chevaleresque, l'esclavage ne peut donc leur plaire en lui-même, malgré ses attraits de despotisme, car c'est une chose terne et toute remplie de lâchetés; mais on leur fausse tellement l'esprit par des prédications furibondes et des déclamations rétrogrades, que, confondant, presque sans en avoir conscience, le droit avec le fait, ils vantent la servitude, croyant ne défendre que leur fortune. Nous devons certainement expliquer ainsi les infâmes doctrines émises dans les dernières délibérations des assemblées coloniales. La base de leur discussion est *la nécessité de garder des hommes en esclavage, parce que ces hommes, s'ils étaient libres, ne voudraient pas faire de sucre*. N'est-ce pas là un raisonnement d'une brutalité inouïe?

Le législateur ne consentira jamais à porter le débat sur ce

terrain, car s'il était prouvé que les nègres, une fois affranchis, refuseront de travailler, on en devrait inférer qu'ils doivent éternellement rester esclaves, et quelle âme honnête acceptera jamais cette monstrueuse conclusion! Il faut détruire la servitude, d'abord et sans différer, puisque la servitude est une violence et une iniquité, on avisera ensuite aux moyens d'obtenir le travail libre. Il n'y a point du tout ici à faire de distinction entre ce qui est philosophique et politique, comme le veut le conseil de Bourbon, il n'y a de distinction à faire qu'entre le bien et le mal. Ce qui est philosophiquement et moralement mauvais ne peut être politiquement bon. La conservation du travail, toute importante qu'elle soit en elle-même, ne saurait être mise en balance avec la conservation des grands principes d'équité qui doivent présider aux relations des hommes entre eux, et régir les sociétés. — C'est ici le cas de dire, comme l'écrivain martiniquais cité plus haut : « Il est temps que les colonies arrivent à l'avenir libre vers lequel aucune résistance humaine ne peut aujourd'hui empêcher qu'elles ne soient entraînées, car l'heure a sonné pour les noirs de revendiquer une liberté dont nul n'a pu avoir le droit de les priver. Eh! qu'importe quelques intérêts particuliers froissés en présence de l'intérêt général. »

Si les conseils coloniaux persistent à nous affirmer et peuvent convaincre la métropole que le travail esclave est le seul applicable à la culture de la canne, il ne reste aux créoles qu'à demander un temps déterminé pour se retirer des îles; car la servitude étant un mode d'être social qui fausse la destinée humaine, c'est-à-dire constituant un profond désordre, nul gouvernement éclairé ne peut sans crime la laisser subsister.

Et d'ailleurs les blancs sauraient-ils avec quelque raison prétendre au droit de garder la race noire en esclavage sous prétexte que cette race est *naturellement paresseuse*? Les colonies ne possèdent-elles pas de nombreuses populations blanches qu'il faudrait alors asservir pour cause d'indolence native? Les 300,000 *Ibaros* de Puerto-Rico, que le conseil de la Gua-

deloupe reconnaît lui-même n'avoir rien de commun avec les nègres ; les *blancs-patates* de Bourbon, ne sont-ils pas plongés dans la plus abjecte fainéantise ? Encore une fois, ce n'est pas par l'ignoble impulsion de la contrainte qu'il est permis d'amener les hommes à des habitudes laborieuses. D'une part, les besoins qui naissent de la civilisation et un juste salaire ; d'autre part, des lois nettement libérales et de bonnes institutions, voilà les vrais, les seuls mobiles du travail.

Mais si l'on adoptait l'implacable doctrine que les colons osent avancer, il faudrait les mettre, eux tous les premiers, en servitude, car, en définitive, n'est-ce pas d'eux que les nègres prennent l'exemple de la paresse, n'est-ce pas à considérer leurs maîtres que les esclaves ont appris à penser qu'être libres, c'est avoir le droit de ne rien faire ? On a déjà dit qu'il fallait, aux îles, accorder une grande part au soleil, et que les créoles étaient aussi indolens que leurs victimes ; or, je trouve la même opinion dans un homme très calme, très réservé, qui a longtemps vécu aux colonies. M. Moreau Jonnés montre, assez plaisamment même, la population entière des Antilles endormie pendant une partie du jour, et l'on voit clairement qu'il se reproche d'avoir, lui aussi, dormi comme les autres, tout statisticien qu'il est. « Dans l'archipel américain, dit-il, quels que soient le rang, la race, la couleur, chacun fait du jour la nuit et en donne une portion au sommeil. L'esclave dort sur sa natte, l'affranchi dort dans son hamac, le colon dort sur son sofa, et la puissance de l'habitude est si grande, que rien n'est plus difficile que de faire autrement. L'Européen résiste d'abord, il veut se rendre le temps utile ; mais bientôt, entraîné par l'exemple, il s'endort comme tous ceux dont il est environné. L'esclave, qui de nos jours, comme dans l'antiquité, copie les défauts de son maître et les exagère à outrance, met tout son bonheur dans l'oisiveté et déteste le travail, symbole de la servitude. » Ce passage appartient aux *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial*, et se trouve au chapitre *Des moyens de faciliter l'affranchissement*.

Il y a, Monsieur, dans l'argument des conseils coloniaux, quelque chose de si blessant pour la justice, et puisque les créoles affectent des sentimens religieux fort exaltés, j'ajouterai de si contraire à la charité chrétienne, que tout en tenant compte des hallucinations de l'intérêt personnel, on ne pourrait les excuser s'ils avaient la vérité pour eux ; mais combien ne sont-ils pas plus coupables, lorsqu'afin d'étayer leurs sophismes, ils s'appuient sur l'erreur.

C'est particulièrement de la fainéantise des libres qu'ils tirent la conclusion que les affranchis ne travailleraient pas. Je ne juge point utile de vous répéter, Monsieur, ce que j'ai dit à cet égard, page 278 du livre dont vous avez daigné vous occuper. L'aversion des libres pour la culture est un effet parfaitement normal de la dégradation dont l'esclavage a flétri la terre. Les libres veulent bien se servir d'un marteau, d'une truelle, d'une rame, mais ils ne veulent pas se servir de la houe, parce que la houe est le signe représentatif de la servitude. Rappelez-vous ce qu'a dit M. Lignières, créole habitant de la Guadeloupe : « Les libres travailleraient volontiers à la terre, s'ils n'en étaient empêchés par l'esclavage. » Ajoutons d'ailleurs, qu'en cette occasion encore, les maîtres offensent la stricte bonne foi. Ils prétendent que les affranchis refusent de cultiver, mais ils ne disent pas qu'eux-mêmes les éloignent des campagnes en refusant généralement de les employer. Ils redoutent, comme on l'a expliqué, le contact des indépendans avec leurs esclaves, et j'ai vu des planteurs fort blâmés par leurs voisins pour avoir occupé au jardin quelques hommes libres. Je l'ai vu, et cela se peut encore vérifier par des documens officiels. Le procureur du roi de la Martinique, dans son premier rapport sur les visites de patronage, énonce que « si la chose eût été légalement possible, divers habitans auraient pu admettre parmi les laboureurs esclaves des affranchis qui sollicitent cette faveur<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Exécution de l'ordonnance du 5 janvier. Publication de 1844.

Ces empêchemens légaux n'existent pas, à ma connaissance du moins, autre part que dans la tête du procureur du roi; mais toujours est-il vrai que des libres s'offrent pour travailler à la houe, et que les maîtres les repoussent, tout en répétant qu'il ne convient pas d'émanciper, parce que les affranchis ne voudraient plus s'employer!

Avec une exactitude aussi douteuse, il restera parfaitement impossible aux conseils coloniaux d'établir à juste titre leur droit de faire autorité.

Le conseil de la Guadeloupe, toujours dans le même but, a dit : « Le code rural conçu par l'intelligence de Toussaint Louverture, appliqué par le bras de Christophe, a été impuissant, malgré sa sévérité draconienne, pour obtenir le travail libre. Le général Desfourneaux a échoué à la Guadeloupe, à une époque où l'on écrivait en tête du règlement : *Le travail ou la mort.* »

En copiant cette note, je ne peux m'empêcher de répéter ce que dit saint Jérôme dans une lettre à saint Paulin, que je lisais hier. « Parler ainsi, c'est vouloir enseigner ce qu'on ne sait pas; et même, chose que je ne puis dire sans quelque mouvement de colère, c'est ne savoir pas seulement connaître son ignorance. » Les quatre lignes du conseil de la Guadeloupe renferment quatre erreurs. — Christophe n'a jamais appliqué le code de Toussaint. Christophe, dans son royaume, appliqua son propre code, et vous avez vu plus haut, page 153 de ce volume, qu'il avait obtenu le travail. — Pour Toussaint, voilà ce que rapporte un planteur même de Saint-Domingue : « L'expédition de 1802 vint porter le massacre sur des terres libres, paisibles et laborieuses autant qu'elles le pouvaient être après les effroyables catastrophes qui les avaient ensanglantées<sup>1</sup>. » Prenons encore ici le témoignage d'un autre témoin oculaire. « Année 1800. La cupidité des chefs, jointe à leurs moyens

<sup>1</sup> Malenfant.

d'autorité, avait rappelé comme par enchantement l'*aspect florissant des anciennes cultures* <sup>1</sup>. »

Quant à la Guadeloupe, les habitans eux-mêmes déclarent qu'en l'an VII, les revenus de l'île étaient de 11,789,030 liv. <sup>2</sup>. J'ai fourni, page 179 des *Colonies françaises*, un document curieux de l'an VIII, par lequel on peut s'assurer que *la mort* n'obtenait pas moins que *le fouet*!

Que reste-t-il de l'assertion de l'assemblée de la Basse-Terre? rien que la confusion qui doit atteindre des hommes sérieux pris en flagrant délit de légèreté.

Mais ce n'est pas tout, Monsieur, les conseils coloniaux ne se sont pas fourvoyés dans le passé seulement; ils ont aussi attaqué le présent, et c'est avec aussi peu de raison qu'ils demandent à garder leurs esclaves, au nom des colonies anglaises ruinées par l'affranchissement.

Dans ces îles trop malheureuses, où le pouvoir lui-même se charge d'enflammer les passions des maîtres, en n'y laissant imprimer sous la *sauve-garde* de la censure que des diatribes anti-abolitionistes, on conçoit jusqu'à un certain point que la majorité des planteurs restent dans l'ignorance; mais que des élus chargés d'éclairer leurs commettans <sup>3</sup>, de discuter devant leurs compatriotes d'Europe et d'Amérique des faits où le bonheur d'une race toute entière est en jeu, ne prennent pas le soin de les étudier, c'est ce qui sera un éternel sujet de blâme. — Les conseils coloniaux et le conseil des délégués des blancs, disent et redisent sans cesse que l'expérience anglaise a échoué, que les nègres anglais ne font rien, que les colonies anglaises sont perdues, que l'émancipation enfin y a produit le malheur des nouveaux libres et la ruine des anciens maîtres. Eh bien! cela est absolument inexact.

<sup>1</sup> Pamphile Lacroix, tome I, chap. X.

<sup>2</sup> *Mémoire pour les habitans de la Guadeloupe*, tome II, pièces justificatives.

<sup>3</sup> Et non pas leurs *mandataires*, comme on l'a imprimé dans le premier volume.



L'émancipation aux *West-Indies* a eu des succès qui ont étonné les colons eux-mêmes.

Elle n'a produit d'autre trouble que la perturbation, suite inévitable d'un changement social aussi profond.

Les affranchis sont heureux et se moralisent avec une rapidité prodigieuse. Encore dans l'ivresse de la délivrance, et bien que le nombre des travailleurs ait diminué d'un tiers, par des causes reconnues légitimes, ils ont produit la *moitié autant qu'ils produisaient en servitude.*

Enfin, les *West-Indies* sont si loin de marcher à la décadence, que les importations y sont d'un quart plus fortes qu'elles ne furent à aucune époque de l'histoire des Antilles, et que la valeur de la propriété coloniale s'y relève d'une manière sensible.

Ces quatre propositions, je les ai établies dans le premier volume de cet ouvrage, avec des preuves multipliées, des relevés de douanes incontestables, des lettres de planteurs dont je possède les originaux, des états de prisons et d'écoles certifiés, en un mot, des documens de toute nature, qui peuvent soutenir les investigations les plus sévères<sup>1</sup>. Il m'est dès-lors permis de dire que les colons français ne savent rien de ce qui se passe aux îles anglaises, et mettent des faits controvés au service d'une théorie monstrueuse.

J'espère, Monsieur, qu'un examen attentif de toutes ces pièces, recueillies sur place, ne vous laissera aucun doute sur ce qu'il en faut déduire, et nos compatriotes d'outre-mer, je n'en veux pas désespérer, y puiseront des convictions plus consolantes et plus rationnelles que celles où ils se laissent égarer. Oh ! que ce serait un heureux et glorieux résultat de ce livre, s'ils voulaient se rendre à de palpables évidences, et rassurés enfin sur l'avenir, donner à l'émancipation un sympathique et ferme consentement !

<sup>1</sup> Voyez entr'autres pages 29, 70, 80, 90, 94, 130, 135, 138, 163, 184 du premier volume.

Les dernières nouvelles de la Jamaïque doivent contribuer encore à changer leurs idées. Les rapports officiels de la *Colonial Gazette*, constate que la récolte de 1842 dépasse celle de 1841 et 1840<sup>1</sup>, et la législature de l'île, c'est-à-dire les colons eux-mêmes, par une délibération de haute gravité, vient encore de confondre les assertions des pessimistes. Voici le sommaire qu'en donne le *Morning Chronicle* :

« La résolution de l'assemblée de la Jamaïque, de faire la moitié du chemin pour joindre le gouvernement dans l'affaire de la réduction des droits sur le sucre étranger, est une chose fort importante. Le vieil esprit de foi sacramentelle au système de prohibition n'existe plus heureusement dans l'assemblée. Si l'amour du monopole persiste ou se traîne encore parmi quelques membres, il est du moins forcé de se cacher ou de se laisser vaincre par le courant des idées libérales qui maintenant le domine. Les exhortations de l'agent de l'île en Europe, pour refuser toute concession, n'ont eu aucun effet sur les créoles mieux instruits. La chambre d'assemblée a abandonné toute idée de maintenir les droits prohibitifs actuels. Elle a cessé de considérer ces droits *comme essentiels à l'existence des colonies*, et elle se prépare à soutenir une concurrence que les planteurs avaient regardée jusqu'ici non-seulement avec alarme, mais avec horreur. La motion pour faire une adresse à S. M., où l'on donnerait officiellement avis à la couronne de ces vérités, n'a rencontré aucune opposition. Le principe a été proclamé sans division, et le champion même des vieilles idées, M. Barclay, d'abord intraitable au sujet de l'admission des denrées du Brésil sur le marché anglais,

<sup>1</sup> Nos planteurs, dans leur obstination à échapper à tout succès de l'affranchissement, diront peut-être que cette amélioration doit être attribuée à la nouvelle traite si honteusement faite par le cabinet de Saint-James. Il n'y a qu'un mot à répondre : Les Africains jetés à la Jamaïque y ont été amenés depuis un an à peine, et encore en petit nombre; il est donc impossible de leur attribuer de bonne foi aucune influence sur les produits de cette année.

murmura son adhésion, se réservant simplement de discuter les points de détail. Il n'y a aucun doute que les planteurs de la Jamaïque ne soient disposés à admettre les sucres étrangers avec un droit différentiel en leur faveur, convaincus enfin que le sucre libre sera bientôt en état de lutter avec le sucre esclave. »

Il est difficile, il me semble, de refuser son adhésion à une cause qui se présente avec de pareils argumens.

Un délégué des blancs, M. Dejean Delabatie, a écrit ceci : « *Que l'on cite un peuple de nègres, libres ou émancipés, travaillant volontairement la terre, et la cause de l'abolition est gagnée.* » Eh bien, je lui apporte la preuve qu'il demande. — Il existe à Antigue une population noire, bien mieux, une population d'émancipés composée de 20,000 individus, qui, depuis six ans, font plus de sucre qu'ils n'en firent jamais dans les temps maudits où ils étaient esclaves<sup>1</sup>!

Que M. Dejean réponde, je m'adresse à sa loyauté; au nom de sa parole écrite, je le somme de passer dans nos rangs et de se proclamer abolitionniste. Avec ses aveuglemens de créole, il a fait beaucoup de tort aux colons par l'activité qu'il a mise à répandre dans la presse française ses mortelles opinions sur l'esclavage de la race africaine, il peut réparer tout le mal en donnant un grand exemple de sincérité.

Au surplus, quand tous les conseils spéciaux et coloniaux du monde viendraient déclarer que les nègres ne travailleront pas étant libres, les nègres en ont-ils moins de droits à être libres? Quand la ruine des planteurs anglais serait un fait aussi exact qu'il est inexact, faudrait-il pour cela qu'une masse d'hommes restât en dehors de la famille humaine? Qu'attend M. Delabatie de sophismes comme celui-ci : « l'abandon de chacun à ses forces isolées n'étant pas et ne pouvant pas être la vraie liberté, il faut laisser les nègres groupés dans l'esclavage, »

<sup>1</sup> Voyez le tableau des exportations d'Antigue, page 251 du premier volume.

jusqu'à ce qu'on ait trouvé et appliqué le moyen de rendre tous les hommes heureux. Est-ce là penser, est-ce là vouloir quelque chose? A qui, sauf à des propriétaires d'esclaves corrompus par l'intérêt personnel, ou bien à des êtres hideusement dépravés, à qui persuadera-t-il, dans ce pays de générosité, « que la décadence commerciale et politique de notre pays » suivra le jour où 260,000 créatures *faites à l'image de Dieu*, ne seront plus assimilées aux bœufs et aux mulets des usines coloniales? Ecoute cela, peuple de France, noble peuple de chevaliers, on dit qu'il importe au salut de notre marine que des femmes soient impudiquement mises à nu, et lâchement fouettées, comme esclaves, parce qu'elles refuseraient de creuser des trous de cannes si elles étaient rendues à la société!

L'abolition est à l'ordre du jour du monde entier; on en parle même à Saint-Petersbourg, à Constantinople, au Caire, le bey de Tunis l'a prononcée dans ses états, et un Français vient encore chanter les bienfaits de la servitude!

Les conseils coloniaux prennent occasion de la facile victoire qu'on leur offre en soumettant à leur examen trois systèmes vulnérables de toutes parts, pour revenir avec des airs de triomphe à leur vieille et vilaine thèse des avantages attachés à la servitude; ils finissent par se déclarer incapables de trouver aucune combinaison qui puisse conduire, soit graduellement, soit simultanément, à l'abolition; ils confessent *leur impuissance à formuler un système quelconque d'émancipation qui présente des chances de succès*<sup>1</sup>; ils affirment que *la transformation sociale des colonies ne peut se faire que par la marche naturelle des choses*<sup>2</sup>, ce qui revient à demander le *statu quo*.

La nation doit prendre acte de ces cruels aveux et se souvenir que déjà, en 1838, les conseils coloniaux ont rejeté à l'unanimité des projets que la métropole leur avait communiqués pour l'affranchissement des noirs du domaine, l'amélioration

<sup>1</sup> Conseil de la Guyane.

<sup>2</sup> Conseils de la Guadeloupe et de la Martinique.

du régime disciplinaire des ateliers, et le rachat par le pécule. Il est bien clair que les planteurs ne veulent de l'abolition par aucun moyen et n'en comprennent ni la moralité ni l'urgence. Ils repoussent toute modification de ce qui est, comme attentatoire à leurs droits de propriété, toute loi bienfaisante comme désorganisatrice de leur société, toute institution tendant à réprimer leur pouvoir arbitraire et sans frein, comme la mort des îles!

Que ce soit leur faute ou non, et malgré une minorité généreuse, les colons sont comme les légitimistes de 1815 : ils n'ont rien appris ni rien oublié. Tout s'est modifié, presque transformé, dans l'immense mouvement des esprits qui agite le monde; eux seuls sont restés immobiles avec leurs coupables vanités. Toutes les aristocraties ont cédé; la plus sottise de toutes, celle de la peau, se donne l'odieux ridicule de vouloir garder ses privilèges. Plutôt que d'étudier, avec l'Europe, les moyens de réintégrer les nègres dans leurs droits par les voies les moins dommageables aux fortunes coloniales existantes, les planteurs s'épuisent à y faire obstacle, en se riant des prédictions d'hommes comme les Humboldt, les Ramon de la Sagra, qui leur annoncent d'effroyables tempêtes s'ils persistent à fermer l'oreille aux cris de l'humanité. — Les seigneurs de Saint-Domingue disaient aussi qu'à eux seuls appartenait le pouvoir de régler le sort des esclaves, et se riaient de même, en 89, des prophéties de ceux qui ne mettent pas la charité dans quelques boucauts de sucre, et la science politique dans quelques sacs de café de plus ou de moins. Où sont maintenant les seigneurs de Saint-Domingue?.....

Il est donc temps d'agir sans les colons, puisqu'ils ne veulent pas agir avec la France, et de passer sur ces indignes retraites qui ne trouvent pas même une vérité pour se justifier. Le *Siècle* l'a très bien dit dans un bel article du 10 octobre, « on les a gâtés, égarés, à force de ménagemens. Dans leur intérêt, comme dans celui de la métropole et de l'humanité, il faut que la justice reprenne son cours. »

Encore une fois, que les Français d'outre-mer, nous les en supplions pour l'honneur du pays, reviennent à de meilleurs sentimens. En exaltant davantage leurs droits de maîtres, en cherchant plus longtems à se défendre contre les exigences d'une réparation méritoire, ils deviendraient complices du crime qu'ils ont reçu de leurs pères, et au lieu d'inspirer la considération due à la fatalité de leur position, ils exciteraient le mépris de l'Europe, qui arracherait avec une sainte colère des mains de ces incorrigibles ce qui reste encore des victimes de la traite.

Maintenant, Monsieur, avant d'arriver à la fin de cette longue lettre, j'ai à vous faire remarquer, au fond, une chose qui semble vous avoir échappé. Je n'ai pas dit que l'affranchissement immédiat et spontané fût un moyen sans inconvéniens ni dangers; j'ai dit, et j'ai employé beaucoup de pages à développer cette thèse, *que de tous les moyens d'affranchir, c'était celui qui offrait le moins d'inconvéniens et de dangers.*

Toute mesure transitoire reviendra à quelque chose comme l'apprentissage anglais, et vous n'êtes certainement pas sans connaître ses funestes résultats; il avait mis les maîtres et les esclaves en plus grande hostilité que jamais. Dans la brochure récente signée C. J. D., dont j'ai donné plus haut un extrait, on trouve ce passage qui confirme pleinement la critique déjà faite des systèmes mixtes :

« Il y a pour ainsi dire unanimité de sentimens sur les effets produits par la période d'apprentissage, c'est qu'ils ont été contraires à ceux qu'en attendait le législateur. Selon lui elle devait préparer l'esclave à la liberté en relâchant, sans les rompre, les liens qui l'attachaient à la servitude; elle substituait à l'autorité absolue du maître une autorité circonscrite et contrôlée qui devait le préparer peu à peu à la perte de sa suprématie. De cette nouvelle situation il devait naître entre eux un nouvel ordre de sentimens à peu près analogues à ceux qui, dans l'ancienne Rome, attachaient le client au patron. Rien de tout cela n'a eu lieu.

« Les esclaves crurent que la liberté leur avait été octroyée par l'acte d'apprentissage ; ils furent bientôt forcés de reconnaître qu'ils s'étaient gravement trompés ; mais comme la distinction établie par la métropole était trop subtile pour eux , ils se persuadèrent d'abord que les colons leur retenaient leur liberté malgré le roi et malgré le parlement. Il s'ensuivit de nombreux refus de travail qui causèrent de grands préjudices aux propriétaires.

« Qu'on interroge les maîtres ou les esclaves , on les trouve également mécontents de l'époque de transition . »

Et cela devait être. On ne voit pas , en effet , comment l'apprentissage , qui se passe à disputer sur le travail que doit l'apprenti et les soins que doit le maître , peut les façonner l'un et l'autre à la liberté. Malgré tout , l'émancipation anglaise s'est réalisée à la fin d'une manière admirablement pacifique. Quelle meilleure raison présenter aux créoles français pour dissiper leurs craintes.

Remarquez, Monsieur, qu'obtenir l'abolition à terme ne servirait absolument à rien dans vos vues de préparation , par ce motif qu'elle ne pourrait subsister. On n'avait donné que six ans d'apprentissage aux *West-Indies* , cela paraît bien court ; eh bien , il a fallu en finir au bout de quatre. La fermentation était si grande qu'on a craint une explosion. Vous n'auriez pas de calme , parce qu'à chaque instant l'ordre viendrait se heurter contre des espérances déçues , au milieu d'esprits irrités. Le principe de l'abolition une fois proclamé , vous ne pourrez enchaîner les désirs et la pensée qui graviteront sans cesse autour de l'indépendance complète. Vous serez impuissans à contenir les affranchis qui ne voudront pas rester dans le vasselage , et employeront le peu qu'ils auront gagné à conquérir ce qu'on leur aurait injustement refusé. D'autre part , nous autres abolitionnistes , nous ne cesserons de protester , et nous crierons plus haut encore : *Emancipation entière !* quand nous

<sup>1</sup> *Considérations sur l'esclavage des Antilles françaises*, par C. J. D.

tiendrons la demi-émancipation. (Il n'y aura pas à nous en vouloir, puisque nous déclarons d'avance les moyens termes mauvais.) Enfin, on sera toujours dans les troubles d'une condition fausse.

L'affranchissement simultané, au contraire, a, comme on l'a dit, l'immense avantage de couper court à toute discussion. L'avenir n'est plus complexe; il n'est plus embarrassé de querelles nouvelles. Il ne reste qu'un seul but à poursuivre, celui de la plus prompte conciliation du travail avec la liberté. A ce sujet, je ne puis mieux faire que de vous remettre en mémoire l'opinion d'un homme qui joint une parfaite expérience de la matière coloniale à une haute intelligence dégagée de préjugés, M. Boyer, propriétaire habitant de la Martinique. « Pour que le régime qu'on établira, dit-il, ne soit pas neutralisé par les circonstances laissées à l'entour, il faut soulever ensemble la masse toute entière. »

C'est là un point capital sur lequel j'insiste; toute mon argumentation a roulé là-dessus, qu'il y a dans l'affranchissement immédiat et sans délai, avantage réciproque, utilité pour le maître comme pour l'esclave. Il se peut que je ne vous aie pas convaincu, Monsieur, mais je voudrais savoir qu'elles sont celles de mes déductions qui ne vous paraissent pas admissibles. Jusque-là, laissez-moi vous assurer que je n'eus jamais la volonté *d'imposer le bien*. Ceux qui veulent sans délai réaliser en fait un principe de justice que vous avouez vous-même avoir triomphé en droit, animés dans la poursuite de leur objet par de purs et exclusifs sentimens d'humanité, ne sauraient vouloir et n'ont aucun intérêt à vouloir sacrifier les propriétaires à la délivrance des esclaves. Si cela eût été indispensable, je ne cache pas que je l'eusse demandé, car le bien-être de 260,000 hommes me paraît préférable à celui de 20,000. Mais, grâce au ciel, nous n'en sommes pas réduits à cette cruelle extrémité; le bonheur des uns n'a pas besoin d'être acheté du malheur des autres; blancs et noirs participeront ensemble, et dans une proportion égale, aux bienfaits de l'af-



franchissement. — On dit que nous voulons faire une révolution. Cela n'est pas vrai ; nous voulons prévenir une révolte sanglante. Ce sont les retardataires aveugles qui nous appellent des philanthropes étourdis.

J'espère donc, Monsieur, que vous ne m'accuserez plus d'impatience. Si vous prenez la peine de relire le plan d'émancipation que j'ai osé soumettre à mon pays, vous y reconnaîtrez que l'avenir des anciens maîtres ne m'a pas moins préoccupé que celui des nouveaux libres.

Je n'ai pas raisonné seulement au point de vue de la France, mais aussi des Antilles, et le soin même avec lequel j'étudiai le pour et le contre témoigne que je n'ai fait abstraction ni de leurs mœurs, ni de leurs besoins. Dans ma sollicitude pour les esclaves, je n'oubliai jamais les propriétaires : la raison ne me l'eût pas commandé, que la reconnaissance m'en eût fait un devoir. Ce n'est, enfin, qu'après de mûres méditations sur les lieux et en face des choses, après avoir à bien des reprises longtemps tenu ma tête entre mes mains, que j'ai adopté l'émancipation spontanée comme la voie la plus sûre d'opérer heureusement la sainte réforme. Dans le cas contraire, il arrivera de deux choses l'une : ou l'on imposera assez d'entraves au pouvoir des maîtres pour qu'ils ne puissent plus faire aucun mal, et alors autant vaut donner la liberté d'un seul coup, ou on leur laissera assez de puissance pour ne pas inutiliser leur propriété pensante, et alors autant vaut laisser les choses telles qu'elles sont, et continuer à mériter l'exécration du monde civilisé. Sans aucun doute, la tâche d'un affranchissement immédiat sera rude ; mais pour grandes que soient les difficultés, il sera toujours moins difficile de faire de bons citoyens avec des nègres, que des éducateurs d'hommes libres avec des possesseurs d'esclaves.

En résumé, Monsieur, je persiste à demander l'abolition immédiate. Le mal de la vie des îles n'est pas aussi affreux qu'on le peut croire, je l'ai dit, et vous avez usé, trop habilement peut-être, de mes aveux de ce genre ; mais j'ai ajouté et vous ne

l'avez pas répété, que malgré l'amélioration des mœurs et la douceur du climat, elle a encore d'horribles cruautés ; cruautés qui tiennent à la servitude et font partie d'elle-même, en dehors de toutes les peines communes à l'existence humaine dans quelque autre position que ce soit. J'ai avoué, comme vous le rapportez, que l'on trouvait aux colonies une société paisible, et je ne m'en dédis pas ; mais j'ai signalé au sein de ce monde douloureux qui marche par sa vive impulsion, des accidens d'une nature si épouvantable, qu'ils font un devoir à tous les honnêtes gens d'en exiger la destruction. Vous m'avez appelé en témoignage pour attester que la masse des esclaves est dans une condition tolérable, et vous en concluez que l'on peut prendre son temps pour l'abolition. J'ai rendu toute justice à l'humanité de la majorité des créoles et je suis encore prêt à le faire, je ne rétracte absolument rien de ce que j'ai dit à cet égard ; mais puisque vous m'accordiez l'honneur de me citer, pourquoi n'avez-vous pas dit que malgré le bien-être matériel du plus grand nombre, le sort affreux des autres me paraissait suffisant pour refuser tout délai. Je puis répéter ici les paroles de M. Humboldt : « J'ai observé l'état des noirs dans des pays où les lois et les habitudes nationales tendent à adoucir leur sort, et cependant j'ai conservé en quittant l'Amérique la même horreur de l'esclavage que j'en avais conçue en Europe<sup>1</sup>. » Je ne veux rien exagérer, « l'esclavage, comme a écrit mon auteur martiniquais, est une lèpre assez laide dans sa réalité, il est inutile de recourir à la fiction pour charger le tableau<sup>2</sup> » ; mais je dirai : Le système servile, même sous sa forme la moins dure, renferme encore assez d'éléments de misères et de douleurs pour provoquer une infatigable haine. Le bien-être chez un esclave n'est qu'un degré de moins dans les souffrances et les privations.

Désirant que vous ne supposiez pas que je mets le moindre

<sup>1</sup> *Essai sur Cuba*, premier volume.

<sup>2</sup> *Revue du Progrès social*, 1833.

esprit d'obstination à maintenir ce que j'ai avancé, je veux, pour forcer votre adhésion et celle de tous nos lecteurs, rapporter un des derniers exemples de cruauté propre à la servitude qui soit venu au grand jour, malgré le soin que *l'intérêt colonial* prend de les cacher. — Le 12 janvier 1842, comparaisait devant le tribunal de St-Pierre-Martinique le sieur Laurent Chatenay, habitant du Gros-Morne, âgé de soixante-quatorze ans.

Le vieux colon était, entr'autres crimes, accusé d'avoir fait attacher à quatre piquets l'esclave Thomassine, *âgée de neuf ans et deux mois*, et de lui avoir infligé un châtiment excessif. Le procès-verbal du médecin au rapport dit textuellement : « L'esclave Thomassine, soumise à notre examen, nous a fait reconnaître environ *vingt-cinq cicatrices* longitudinales situées à la partie postérieure et inférieure du dos, ayant diverses directions, lesquelles paraissent être le résultat de coups de fouet qu'elle aurait reçus *à des époques différentes*, et dont le dernier châtiment lui aurait été infligé depuis plus d'un mois. Parmi ces cicatrices, il en existe une à la partie externe droite, couverte d'une escarre rougeâtre de la grandeur d'une pièce d'un franc, qui probablement a été déterminée par le frottement de la robe ou par toute autre cause étrangère. Toutes ces lésions peuvent faire supposer que le châtiment reçu par l'esclave Thomassine a été assez sévère en raison de son âge, mais que néanmoins *il n'a pas été excessif.* »

Voyez, voyez ce que sont les colonies ; voyez si je n'ai pas raison de vous dire qu'il faut détruire l'institution qui les souille ; il y existe un vieillard qui fait attacher sur le sol, par les pieds et par les mains, une pauvre petite créature de neuf ans, et qui la bat jusqu'à lui laisser vingt-cinq cicatrices sur le corps ; on y trouve ensuite un médecin pour déclarer qu'une punition de cette nature ne constitue pas le châtiment excessif déterminé par le code !.... Puis enfin, quand l'évidence est acquise à une pareille cruauté, la loi frappe le coupable *d'une amende de 200 fr. !*

Le crime, le rapport du médecin, le jugement, on est em-

barrassé de savoir ce qu'il y a ici de plus monstrueux ; mais cette désolante perplexité même ne dit-elle pas que l'on ne peut transiger plus longtemps avec la servitude, car pour un acte qui arrive à l'éclat de la justice, combien d'autres doivent se commettre impunément au milieu d'une société dans laquelle un tel code engendre de tels vieillards et de tels médecins. C'est une chose en effet digne de fixer l'attention de la France, que l'incapacité de distinguer le bien du mal où le régime des colonies jette les propriétaires d'esclaves et leurs familiers. Ce fait capital a été observé par les magistrats-inspecteurs ; un rapport du procureur du roi de la Basse-Terre le constate en ces termes : « Dans le quartier du Vieux-Fort, un seul habitant me fut signalé comme exerçant à l'égard de son atelier une discipline trop rigoureuse. Sur mes interpellations, il m'exhiba un énorme collier, avec une chaîne d'une dimension et d'un poids *inadmissibles* ; il me montra aussi placé sous sa terrasse, dans la maçonnerie, un petit cachot carré où un négriillon ne pouvait tenir qu'assis. Je l'invitai formellement à détruire cet étouffoir. Cet habitant a avoué ses moyens disciplinaires avec une grande simplicité, et je demeurai frappé de cette pensée que, dans sa conduite, il y avait plus d'ignorance que de méchanceté <sup>1</sup>. »

On peut encore juger de l'urgence qui existe à délivrer les esclaves, lorsqu'on porte les yeux sur les mouvemens de la reproduction humaine dans les îles. — En voyant la masse de la population coloniale augmenter d'année en année depuis 1831, j'avais cru que les esclaves participaient à cet accroissement, et j'avais eu de la joie à le dire ; il est malheureusement trop vrai que je me suis trompé ; on peut s'en assurer par la lecture des *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial*, de M. Moreau Jonnés. Il établit avec les chiffres officiels, que dans la classe libre de nos colonies (blancs et affranchis) il y a chaque année un excédant de naissances sur les décès montant en moyenne à 836

<sup>1</sup> Exécution de l'ordonnance, etc.

individus, tandis que parmi les esclaves il y a une perte de 1,449 personnes. « En dix années, ajoute-t-il, l'accroissement de la population libre s'élèvera à plus de 8,000 individus, et équivaldra au quatorzième de cette classe; au contraire, le décroissement des esclaves par l'excès des décès sur les naissances montera à 14,500 personnes, faisant un dix-huitième du nombre actuel de cette population <sup>1</sup>. »

Or, si la population libre, qui est de 111,066 individus, aug-

<sup>1</sup> Voici les textes de M. Moreau Jonnés :

« ..... Ainsi 800 femmes, si elles étaient toutes libres, auraient 800 enfans, ou chacune un; mais la moitié de ces femmes étant esclaves, il en naît seulement 758. L'affaiblissement de la fécondité est de 66 ou d'un douzième. Il serait bien plus grand si on prenait les termes extrêmes pour établir la comparaison : 100 femmes libres ont à Bourbon 128 enfans; 100 femmes esclaves n'en ont à la Guyane que 68. »

Un peu plus loin, l'habile statisticien résume ainsi les vérités dont porte témoignage une savante multitude de termes numériques qu'il vient d'exposer :

« 1<sup>o</sup> Dans la population libre de nos colonies, qui est composée de blancs et d'affranchis, il y a annuellement un excédant des naissances sur les décès montant en moyenne à 856 individus, tandis que dans la population esclave, il y a une perte annuelle de 1,449 personnes.

« 2<sup>o</sup> En dix années, l'accroissement de la population libre s'élèvera à plus de 8,000 individus et équivaldra à un quatorzième de cette classe; au contraire, le décroissement des esclaves par l'excès des décès sur les naissances, montera en dix ans à 14,500 personnes, faisant un dix-huitième du nombre actuel de cette population.

« 3<sup>o</sup> L'augmentation naturelle des habitans libres est annuellement de 1 sur 110; la perte des esclaves est de 1 sur 180 dans le cours d'une année.

« 4<sup>o</sup> Excepté à la Guyane, la population libre s'accroît partout par le seul effet de la fécondité des femmes, qui est plus grande que la mortalité de cette partie des habitans. Cet accroissement est indépendant de celui que produit l'immigration et l'augmentation du nombre des gens libres par l'effet des affranchissemens.

« 5<sup>o</sup> Par contre, la population esclave diminue partout, attendu l'excédant des décès comparés aux naissances.

« 6<sup>o</sup> Cette diversité entre deux classes d'habitans vivant dans les mêmes lieux, et entre des colonies dont l'état physique, économique

mente en dix années de 8,000, celle des esclaves, qui est de 260,286, augmenterait conséquemment, si elle n'était esclave, de 18,750, soit . . . . . 19,000.  
 Au lieu de cela, elle perd . . . . . 14,500.  
 C'est donc, malgré l'amélioration récente du sort des  
 nègres . . . . . 33,500  
 âmes que l'ilotisme ravit encore à l'existence en dix années sur des terres françaises ! !

Ne pensez-vous pas, Monsieur, qu'un tel chiffre parle avec une impérieuse éloquence en faveur de l'abolition immédiate, puisqu'il nous crie à tous, dans son langage absolu comme le temps : La servitude est un mal mortel ! La servitude est un mal mortel !

et social, passe pour être semblable, constitue un phénomène très important.

« 7° En effet, la multiplication des individus libres prouve manifestement que ce n'est ni le climat ni aucune influence locale qui cause la stérilité des femmes esclaves, puisque ces agens opéreraient pareillement sur les femmes blanches et sur les femmes affranchies.

« 8° Il faut donc attribuer aux circonstances inhérentes à l'esclavage l'affaiblissement de la reproduction qui, dans la classe soumise à ce dur régime, empêchent les naissances de combler les lacunes causées par la mortalité annuelle.

« La proportion des naissances à la population esclave est la même dans les Antilles anglaises et françaises; elle a pour terme un quarante-deuxième dans les premières, et un quarante-troisième dans les secondes. Cette identité de résultats obtenue de sources si diverses, de chiffres recueillis dans treize colonies différentes, formant une chaîne d'îles de deux cents lieues au milieu de l'Atlantique équatorial; cette identité prouve irréfragablement que dans tout l'archipel américain, *l'esclavage a les mêmes effets et réduit partout la reproduction humaine d'à peu près 25 pour cent.* L'esclavage se consume ainsi de lui-même et doit s'éteindre comme l'incendie quand il a tout dévoré. On dirait que Dieu n'a pas voulu qu'un si grand fléau se perpétuât, et que pour y mettre un terme, il a changé l'ordre de la nature et frappé de stérilité les femmes qui devaient l'alimenter éternellement par de nouvelles générations. »

(Première partie. *Mouvement des populations.*)

J'ai déjà eu occasion d'exposer<sup>1</sup> les meurtrières influences de l'esclavage, même à son état le plus modéré. Comme on ne saurait trop multiplier ces terribles preuves, pour qu'il ne reste pas contre ce cruel fléau un seul indifférent, je joindrai ici une note sur les mouvemens de la population de la Guyane anglaise. Elle m'est envoyée par un ami résidant à Démérari, homme sérieux qui a puisé aux sources les plus authentiques.

La population que, depuis 1807, la traite n'alimentait plus, décroissait d'année en année. On peut se faire une idée de ce dépérissement par la comparaison suivante :

Nombre d'esclaves dans la Guyane anglaise au 1 <sup>er</sup> janvier 1822.	96,734
d°            d°            au 1 <sup>er</sup> août 1834.	82,824
Différence.	13,910

Nombre approximatif des manumissions pendant cet espace de temps.

3,000

Perte en douze années et sept mois . . . . . 10,910

C'est 2/39 esclaves que la servitude assassinait chaque jour. Eh bien ! il a suffi des sept ans de liberté qui se sont écoulés depuis cette époque jusqu'au 15 octobre 1841, date du dernier recensement, pour combler ces pertes et même faire place à un commencement de gain.

Voici les élémens sur lesquels reposent cette affirmation.

Nombre des esclaves au 1<sup>er</sup> août 1834 . . . . . 82,824

Nombre présumé des personnes libres à la même époque . . . . . 10,000

Population coloniale au 1<sup>er</sup> août 1834 . . . . . 92,824

Total de la population au 15 octobre 1841. 98,057

Moins immigrés environ . . . . . 5,000

Population coloniale au 15 octobre 1841. 93,057

Gain. . . . . 238

Par ces chiffres d'une signification réellement saisissante, on voit que chaque jour de retard apporté à la délivrance des

<sup>1</sup> Voyez pages 139 et 376 du premier volume.

esclaves, est la condamnation à mort de plusieurs innocens qu'il est en notre pouvoir d'arracher à leur ignominieux supplice !

J'insiste donc pour que l'on n'abuse pas de la justice rendue aux colons par les voyageurs, et que l'on ne croie pas pouvoir différer l'abolition parce que la majeure partie des esclaves sont traités avec moins de rigueur. Le tribut d'existences humaines que la meilleure servitude prélève impitoyablement sur la vie ; les exceptions pareilles au vieillard Chate nay ; les bourreaux innocens dont un magistrat vient de présenter un modèle, tous les maux de l'esclavage enfin se perpétueront tant qu'il subsistera, parce qu'ils sont dans la nature constitutionnelle de l'esclavage. A ce sujet, j'ai besoin de répéter ce que j'ai dit : « Le calme avec lequel on parle de ces terribles exceptions m'épouvante. Seraient-ce donc des arbres brisés par un orage qui passe, des choses détruites par un accident de peu d'importance, que ces hommes et ces femmes déchirés, tués par une cruauté de rencontre, et le supplicé souffre-t-il moins en se disant : Ma souffrance est une exception ? »

Vous prétendez, Monsieur, que les abolitionistes doivent se tenir pour satisfaits et attendre, parce que la cause de l'abolition est gagnée ; mais ces victimes de l'arbitraire dominical, ces victimes de la servitude dont le jour lugubre de la cour d'assises révèle quelquefois les tortures, vous semble-t-il donc qu'elles puissent attendre ? Est-ce témoigner une impatience folle que d'exiger leur prompt délivrance ? Il est bon d'apporter du calme aux choses politiques, mais ce n'est pas le moment de faire des réserves quand il s'agit de réparer une séculaire iniquité, aussi monstrueuse en droit qu'atrocement barbare en fait. Les gens qui souffrent veulent et doivent être immédiatement secourus. Une société où les uns sont battus et les autres empoisonnés, ne peut paraître acceptable qu'à ceux qui sont sûrs de toujours battre et qui espèrent n'être jamais empoisonnés. Dans le temps et dans l'espace



quelques jours ne sont rien et l'on n'y doit pas regarder, mais quand les délais se peuvent calculer par des coups de fouet et des meurtres, il n'y a pas, chez ceux qui exigent tant de ménagemens, fort loin de la prudence à la barbarie.

« Lorsque je vois les créoles les plus sensés, dit M. Humboldt, avouer l'injustice fondamentale de l'esclavage, et puis demander avec instance des années et des siècles pour procéder à son abolition, je ne puis m'empêcher de me rappeler ces Indiens de la rivière Caura, dont les révérends pères de l'ordre de l'Observance ont conservé les réclamations. « Nos Indiens, « quand ils se confessent, avouent qu'ils comprennent bien « que c'est un péché de manger de la chair humaine, mais « ils demandent qu'on leur permette de s'en désaccoutumer « peu à peu. Ils veulent en manger une fois par mois, puis « chaque trois mois, et ainsi de suite jusqu'à ce que, sans le « sentir, ils en perdent l'habitude<sup>1</sup>. »

L'estime pleine de sympathie que m'inspire votre écrit, Monsieur, me donne le droit de vous parler avec franchise. Vous croyez trop volontiers que l'adoucissement du mal efface le mal même; vous tirez à mon sens un trop grand parti du progrès fait pour arrêter le progrès à faire. Si vous ne voulez pas nous en croire, interrogez les blancs qui ont gémi dans la servitude, ils vous instruiront mieux de ses douleurs profondes; consultez entr'autres les missionnaires que Vincent de Paule, cet admirable prêtre qui compatissait aux maux des esclaves parce qu'il avait été esclave lui-même, consultez, dis-je, les missionnaires qu'il envoyait à Tunis pour soulager les chrétiens, et ils vous apprendront que l'esclavage tant qu'il dure ne doit pas cesser de nous émouvoir, quelque tempérament qu'on y introduise, car « il est si fertile en maux que la fin des uns est le commencement des autres<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Essai politique sur Cuba.*

<sup>2</sup> Lettre de M. Levacher, directeur de la mission. *Vie de Saint-Vincent de Paule*, par Louis Abeilly.

Un publiciste dont les instincts d'humanité ne peuvent faire doute pour personne, a saisi avidement les relations des voyageurs qui lui ont dit que la majorité des esclaves ne vivaient plus dans les tortures; et préoccupé de l'indemnité due aux colons, en face de la pénurie de notre trésor, il semble vouloir temporiser, heureux d'échapper à un embarras d'argent, en se disant que ceux qu'il voudrait sauver peuvent encore se contenter de l'espérance sans trop souffrir. Je viens de prouver, je crois, que l'homme humain s'est trompé, il n'est pas difficile d'établir que l'économiste est aussi dans l'erreur.

La liberté des nègres coûtera cher, sans doute; 200 ou 250 millions, c'est beaucoup, sans aucun doute, même pour un pays comme le nôtre, mais il ne faut pas croire que la servitude ne coûte rien. Les nombreuses croisières qui veillent sans cesse sur les côtes pour s'opposer aux évasions, les troupes que l'on est obligé de faire pénétrer aujourd'hui jusque dans les bourgs, afin d'en imposer par l'aspect de la force à l'esprit de révolte, sont des moyens très onéreux employés à conserver une chose très mauvaise. En supprimant la servitude, on supprimera par le fait même ces énormes dépenses toutes spéciales qu'elle entraîne. Et puis, que l'on y réfléchisse bien, de pareilles dépenses devenues nécessaires sont des avertissemens auxquels il est sage de mesurer les dispositions actuelles de l'esclave et la promptitude du remède que veulent ses malheurs. La force développée est un signe précurseur auquel on doit reconnaître que la servitude a perdu ses garanties morales, qu'elle est maintenant aussi chanceuse que criminelle, et que d'un jour à l'autre l'insurrection menaçante peut éclater. Il importe de prévenir de sinistres événemens prochains, car, c'est la juste punition de nos forfaits, les dangers de la race européenne aux Antilles se lient intimement aujourd'hui aux souffrances de la race africaine.

Quelles que soient l'incontestable supériorité morale des blancs, l'isolation des masses esclaves et les haines qui divisent encore les nègres et les mulâtres, il est sage de se dépêcher.

Les 800,000 citoyens que les Anglais viennent de faire dans leurs colonies, poussent des cris de joie dont le retentissement arrive jusqu'aux cases à nègres et augmente le péril ; les inimitiés de caste entre jaunes et noirs, qu'on ne l'oublie pas, se sont déjà fondues une fois à Saint-Domingue dans les besoins de la délivrance commune. Joignez à ces considérations la supériorité numérique des opprimés, et vous verrez s'il est possible qu'ils ne prennent pas tôt ou tard violemment ce que l'injustice leur refuserait plus longtemps. C'est ce que M. Humboldt a déjà pressenti et exprimé en 1831 : « Tout l'avenir du Nouveau-Monde semble inscrit dans ces inventaires du genre humain ; avenir funeste et alarmant si l'on hésite à prendre des mesures énergiques ; si une législation humaine et de sages institutions ne conduisent pas à l'émancipation progressive des noirs <sup>1</sup>. »

M. Moreau Jonnés prédit de même la tempête, si l'on ne veut pas écouter la voix de la justice.

L'affranchissement est juste, utile, politique et urgent.... Il est urgent, car en présence de l'émancipation des nègres dans les îles anglaises, qui sont pour ainsi dire adjacentes, ce serait une funeste erreur de croire à la longue résignation de la population esclave des colonies françaises.

Et ne pensez pas, Monsieur, que les voyageurs seuls jugent ainsi l'avenir de l'esclavage, les créoles également sentent bien que leur société est en péril, j'en ai fourni plusieurs preuves pages 377 et 378 des *Colonies françaises*, je ne puis mieux faire que de rapporter encore l'opinion de l'écrivain martiniquais dont vous avez lu ici quelques passages. Il connaît les îles et il a depuis trop longtemps obtenu la confiance de ses compatriotes les moins avancés pour que l'on ne doive pas l'en croire. Eh bien ! voilà ce qu'il disait il y a peu d'années : « ... La dissolution sociale aux colonies est imminente, le danger de perturbation et de révolte est de tous les instans. Que la

<sup>1</sup> *Tableau statistique de l'île de Cuba.*

France continue à sommeiller sur cet oreiller de tranquillité, qu'elle persiste à rester sourde à l'énergie des réclamations, et de graves désordres pourront être la conséquence de son excès de confiance. »

Que le parlement y songe, de tous côtés, on le voit, s'élèvent des cris qui annoncent la chute violente de l'horrible et vieux édifice. Il faut s'empressez de le démolir, ou il écrasera ses habitans.

En vérité, Monsieur, je ne sais si ce n'est au nom de l'économie même que l'on doit exiger aujourd'hui les millions de l'indemnité. Les désastres d'une révolte possible, disons-le, probable, ne dépasseraient-ils pas les frais que demande la philanthropie pour accomplir une révolution pacifique et bienfaisante? A ne compter même le sang pour rien, calculez ce que la métropole a versé d'or dans les guerres de Saint-Domingue! Existe-t-il un planteur de cette colonie qui ne serait heureux à cette heure d'avoir reçu une indemnité, telle minime qu'elle fût, en échange de son esclave, plutôt que d'avoir sacrifié dans une lutte impie et son esclave, et son champ, et ses frères morts, et jusqu'à sa patrie! De combien de millions la France ne rachèterait-elle pas la reine des Antilles, perdue pour elle à jamais parce qu'elle a voulu y maintenir la servitude quand l'heure de la liberté était sonnée!

Je n'ajouterai rien de plus, Monsieur; il est temps de mettre fin à cette longue lettre. Je ne sais si j'aurai été assez bien inspiré pour modifier votre opinion, mais quelque différence de sentimens qui puisse subsister entre nous,

J'espère que vous me ferez l'honneur d'agréer,

Monsieur,

L'assurance de ma haute considération.

V. SCHCELCHER.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE

COUP-D'ŒIL SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION D'AFFRANCHISSEMENT.

Utilité d'une discussion publique entre les propriétaires d'esclaves et les abolitionnistes, 397. — Si la métropole fut la première coupable, en établissant l'esclavage, les colons le furent aussi en acceptant cette institution. On ne doit pas avoir de tolérance pour elle, 398. — L'humanité des maîtres n'a pu créer qu'un bien être négatif, le marronnage, le poison, les révoltes et les massacres judiciaires l'indiquent assez, 399. — Le *bonheur* d'un esclave est celui d'un prisonnier qui s'est accoutumé à la prison. Les améliorations introduites dans la servitude actuelle ne la rendent pas moins affreuse, 400. — Le but de l'esclavage subsistant, toutes ses violences corrélatives subsistent de même. Il déprave les meilleurs créoles, 401. — La fausse légitimité du temps et de l'habitude. Peindre la situation des nègres comme supportable, n'est qu'un moyen de reculer leur affranchissement, 402. — Merveilleuses puissances morales de la liberté, 403. Les nègres sont mûrs pour l'indépendance. Les colons lient les membres à un homme et ils l'accusent ensuite d'être incapable de remuer, 404. — Si les nègres sont arriérés c'est qu'on met beaucoup de soin à cultiver leur ignorance, 405. — Blancs stupides tombés dans la dépendance de leurs esclaves industrieux, 406. — Gothiques affirmations des conseils coloniaux. On ne craint plus les vengeances sanguinaires de l'émancipé, 407. — L'apprentissage au lieu d'apaiser les haines les accroît et les envenime, 408. — L'esclave use du poison parce qu'on lui a ravi le sentiment de l'honneur, 409. — Le poison est un moyen de *défense* pour un être avili, il sort du principe de l'esclavage comme la tyrannie du maître, 410. — Dire cela n'est pas plus *conseiller* le poison au nègre que la tyrannie au blanc. On accusait Las Casas de conseiller la révolte, 411. — L'esclavage antique n'a pas fini par la charité du Christ, 412. — Ce sont des chrétiens qui ont fondé l'esclavage colonial. Demander que l'on prépare les nègres avant de les affranchir est une échappatoire, 413. — Les colons s'opposent à l'instruction religieuse de leurs esclaves. Preuves officielles, 414. — Circulaire de M. Demoges, gouverneur de la Martinique, aux curés. Réponse de M. l'abbé Goubert, 418. — Congé de convalescence au prêtre qui a fait son devoir. Les conseils coloniaux refusent de permettre que les esclaves se marient sans le consentement des maîtres, 419. — Si les colons *voulaient* l'amélioration morale de leurs ateliers, les nègres se marieraient davantage. Les colons *ne peuvent pas* vouloir cette amélioration, 420. — Les écoles gratuites ouvertes pour les

esclaves, sont fermées aux esclaves. L'autorité municipale complice des maîtres. D'un côté les planteurs déclarent qu'on ne peut affranchir sans initiation, et de l'autre ils éloignent les noirs de toute initiation, 421. — Le clergé colonial. Les curés possèdent des esclaves, 422. — Aux séminaristes du St-Esprit, spécialement destinés à l'apostolat des îles, on enseigne que la servitude *ne blesse* ni la loi de nature, ni la loi divine, ni le droit civil, ni le droit canonique, 423. — Théologie de M. D. Lyonnet, 424. — Théologie de J.-B. Bouvier, évêque du Mans, 428. — Les ecclésiastiques ainsi élevés prennent facilement les idées du lieu, ceux qui résistent sont abreuvés de dégoûts ou chassés, 431. — Inutilité de l'instruction préalable. Les délégués des blancs disent : *il faut* préparer, mais ils ne disent pas *comment* on pourrait préparer. Les abolitionnistes ont formulé des plans, les conseils coloniaux les déclarent mauvais, mais ils n'en proposent pas de bons, 432. — Ils se font un grand tort par les entraves qu'ils apportent à l'émancipation, 433. — Ils ont donné 103,693 fr. en onze mois à leur journal. Énormes sacrifices pour s'opposer aux vœux de l'humanité, 434. — Tout cet argent perdu tournera au dommage des colons. Les conseils spéciaux, 435. — L'avis des maîtres sur l'émancipation est légitimement entaché de suspicion 436. — Traite de la Guadeloupe à Puerto-Rico. Composition des conseils spéciaux, 437. — Leurs membres sont d'une manière notoire ennemis de l'affranchissement. La servitude selon M. Ogé Barbaroux, 438. — Les esclaves sont encore nus à Bourbon, 439. — Horrible blasphème du conseil colonial de cette île. Les meilleurs habitans ne s'inquiètent pas du moral de leurs nègres, 440. — L'avis des conseils spéciaux n'a aucune valeur. Les quatre chefs de la magistrature coloniale sont tous les quatre habitans sucriers, 441. — Personnel administratif et judiciaire de la Guadeloupe, 442. — Tous les postes sont occupés par des possesseurs d'esclaves. Les magistrats sont des hommes de parti, 443. — La loi qui exclut formellement tout créole ou propriétaire d'esclaves des fonctions coloniales est violée. Tolérances scandaleuses, 444. — Le pouvoir métropolitain est le plus grand coupable, 445. — Depuis longtemps on démontre en vain au bureau des colonies l'insuffisance de la législation des îles, 446. — Justes observations d'un créole de la Martinique, 447. — Le gouvernement abandonne ceux qui veulent faire leur devoir et jette lui-même les fonctionnaires dans la faction blanche. Bien des colons manifesteront des idées libérales, s'ils étaient appuyés par l'administration. Minorité abolitionniste, 448. — Un délégué des planteurs vient de proclamer *l'utilité de la servitude* pour l'homme noir, 449. — S'occuper des nègres n'empêche pas de s'occuper des blancs. Le travail de la purification sociale est assez lourd pour qu'on se le partage, 450. — Ceux qui conseillent de ne pas songer aux esclaves parce qu'il y a des prolétaires, n'aiment pas plus les prolétaires que les esclaves. Les colons vantent la servitude croyant défendre leur fortune, 451. — Si le travail esclave est le seul applicable à la culture des colonies, on doit abandonner les colonies. Nombreuses populations blanches qui vivent dans la paresse, 452. — C'est en considérant leurs maîtres que les esclaves ont appris à penser que la liberté est le droit de ne rien faire, 453. — Les colons prétendent que les affranchis refusent de travailler, mais ils ne disent pas qu'eux-mêmes refusent de les employer, 454. — Assertions erronées du conseil de la Guadeloupe, 455. — Les élus et les délégués des blancs trompent leur commettans, 456. — L'émancipation anglaise a eu des succès inespérés, 457. — La législation de la Jamaïque ne regarde même plus les droits prohibitifs comme essentiels à l'existence des colonies, 458. — M. De

jean-Delabatie sommé, au nom de sa parole écrite, de passer dans les rangs des abolitionnistes, 459. — A qui persuadera-t-on en France qu'il importe à notre prospérité commerciale que 260,000 créatures humaines soient assimilées aux bœufs et aux mulets d'une usine. Les conseils coloniaux ne veulent pas d'abolition, 460. — Tout a progressé, les créoles seuls restent immobiles. Il est temps d'agir sans eux, 461. — L'abolition immédiate est le moins dangereux de tous les moyens d'affranchir, 462. — L'abolition à terme est pleine de périls, 463. — Avantages de l'abolition immédiate pour le maître comme pour l'esclave. Les négrophiles ne veulent pas sacrifier les blancs aux noirs, 464. — La sollicitude pour les esclaves ne fait pas oublier les maîtres. Il sera toujours moins difficile de transformer des nègres en citoyens que des colons en instituteurs de liberté, 465. — Quelqu'adoucissement qu'ait subi l'esclavage, il est encore rempli de douleurs, 466. — Cruautés propres à la servitude. M. Laurent Chatenay, le médecin, la loi, 467. — Incapacité où tombent les maîtres de distinguer le bien du mal, 468. — Accroissement de la population libre, décroissement de la population esclave, 469. — L'esclavage français ravit à l'existence en dix années 53,500 nègres. La servitude est un mal mortel, 470. — Mouvements de la population à Démérary. Chaque jour de retard apporté à la délivrance des esclaves est la condamnation à mort de plusieurs innocens, 471. — Tous les maux de la servitude se perpétueront tant qu'elle existera. On conseille aux abolitionnistes d'attendre; et les victimes de l'arbitraire colonial, peuvent-elles attendre aussi? 472. — Les blancs qui ont été en esclavage disent que la servitude est féconde en maux, 473. — Elle coûte très cher à l'état. Elle a perdu ses garanties morales, 474. — Les voyageurs et les créoles eux-mêmes confessent que la révolte est imminente, 475. — C'est au nom de l'économie que l'on peut demander les millions de l'indemnité pour l'affranchissement. Que ne donnerait pas la France pour racheter Saint-Domingue, qu'elle a perdue parce qu'elle a voulu y maintenir l'esclavage, 476.

---





## RÉCLAMATION DE M. PERRINON,

CAPITAINE AU PREMIER RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE.

*Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 1842.*

A MONSIEUR V. SCHELCHER, A PARIS.

MONSIEUR,

Dans votre ouvrage intitulé *Colonies francaises*, vous avez, pages 204 et 205, commis une erreur involontaire, il est vrai, mais qui pourtant imprimerait une tache ineffaçable à mon caractère et à mon honneur si j'acceptais sans mot dire l'exemple que vous citez.

Vous jugerez, Monsieur, par ce qui va suivre, de la justesse de vos aperçus sur la classe de couleur à laquelle je m'honore d'appartenir, et vous regretterez peut-être, mais trop tard, d'avoir abandonné votre plume d'abolitioniste à des inspirations ennemies, et de nous avoir tous, hommes et femmes, flétris par quelque stigmatte déshonorant. La classe de couleur a droit à plus d'égards que vous ne lui en avez montrés, et dans ce bazar où les blancs, comme vous le prétendez, vont chercher leurs maîtresses, vous eussiez trouvé, en consentant à le parcourir, des épouses dont la vertu et le dévouement pourraient servir d'exemple à bien d'autres dont la prostitution vous a été soigneusement cachée et qui n'ont point la misère pour excuse.

Mais revenons au sujet de ma lettre, car je n'ai pas pour mission de redresser les appréciations peu bienveillantes et peu

justes que renferme une grande partie du chapitre XIX de votre livre, je ne dois ici que me justifier des reproches qui s'adressent à moi, quoique je n'aie point été nommé.

Vous vous exprimez ainsi : « On nous a cité un officier d'artillerie sang-mêlé qui, envoyé à la Martinique, demanda vite à permuter, ne pouvant tolérer la situation gênante que lui faisait la couleur de sa peau. Et cependant toujours bien avec ses camarades, qui fermaient l'oreille aux murmures de leur caste en faveur d'un frère d'armes, ayant ainsi des alliances avec l'étranger, il pouvait servir de premier lien à un rapprochement désirable. Sa position était magnifique, il recula devant quelques déboires passagers. Qu'arrive-t-il de cette insuffisance philosophique dans les aînés de la couleur, c'est qu'il ne reste plus de leur classe aux colonies, sauf de bonnes exceptions, que des hommes inférieurs de rang, d'éducation et de tenue, et que les blancs les peuvent repousser avec une apparence de raison, sous prétexte d'inégalité morale. »

Lorsqu'en 1837 je sortis de l'école d'application de l'artillerie et du génie, je vins à la Martinique, non pas pour y prendre du service, mais pour y terminer quelques affaires d'intérêt, et enfin pour sonder ce mouvant terrain de préjugés et de passions où devait me ramener un jour la carrière que j'avais choisie en sortant de l'école polytechnique, précisément pour soutenir la lutte que vous m'accusez d'avoir évitée. J'avais souvent entendu raconter par ma famille les atrocités produites par le système colonial; je conservais comme un des souvenirs de ma plus tendre enfance, la mémoire d'un coup de bâton qu'avait reçu ma mère du plus infâme des hommes, du procureur du roi Renaudin; et enfin, bien jeune encore, en 1823, j'avais vu l'implacable aristocratie coloniale bannir du sol natal presque tous nos amis, dont le seul crime était d'avoir voulu, par leur conduite et leur travail, sortir de cet état d'ilotisme que vous aussi, Monsieur, vous nous reprochez. Tous ces motifs ajoutés aux discussions sur les colonies dont retentit la tribune nationale après la révolution de juillet, au-

raient suffi pour me montrer la position que j'avais à prendre et m'inspirer le désir d'apporter à l'abolition de l'esclavage et des affreuses nécessités qu'il engendre le secours du faible levier dont je pouvais disposer.

J'arrivai donc à la Martinique avec ces idées, fier de mon épaulette de lieutenant, fier de pouvoir montrer à mes compatriotes que l'instruction et la moralité sont les deux plus grands niveleurs de la société actuelle; je visitai tous les amis de ma famille, et je trouvai, dans l'accueil plein d'affection que je reçus partout, la conviction qu'on avait bien compris ma conduite et qu'on voyait avec plaisir que j'avais accepté, sans arrière-pensée, la belle position que me faisaient les préjugés coloniaux.

Combien donc n'ai-je pas dû être péniblement impressionné, lorsque cinq ans après mon premier voyage aux colonies, je vous vois apprécier si injustement mes sentimens! Eh! quoi, Monsieur, pour *des déboires passagers*, j'aurais lâchement abandonné un poste d'honneur; pour *une position gênante*, j'aurais menti à ma conscience et à mon devoir, j'aurais fui devant le péril quand je l'appelle de tous mes vœux! Non, Monsieur, non, quelle qu'ait été l'interprétation que la classe de couleur ait donné à ma conduite, lors de mon séjour à la Martinique, il n'est pas un seul mulâtre, je ne crains pas de l'avouer, qui ne vous eût désabusé, si vous lui eussiez communiqué la page que je repousse aujourd'hui comme injurieuse et flétrissante.

Mais en supposant même que vous eussiez voulu me mesurer à l'aune des petites colonies, quel intérêt pouvais-je retirer de l'abandon de tous mes principes? L'affection apparente des colons et mon introduction dans leur noble société; mais leurs dédains m'auraient suivi au milieu de leurs salons, et je préfère mille fois leur haine avec leur estime que leur fausse affection avec leur mépris. J'aime mieux qu'ils sachent tous que ma bisaïeule était une négresse esclave de Guinée, que de leur laisser croire que je cherche, à l'abri de ma position ac-

tuelle, à leur dérober les privilèges sociaux de la plus sottise des aristocraties, celle de la peau.

En vérité, quand je songe que ces facultés que la nature m'a départies, que ces pensées d'indépendance et de liberté qui ont pris profondément racine dans mon cœur, auraient pu, sans un hasard providentiel, être étouffées en moi par la *rigoise* d'un commandeur ! Quand je pense que dans ces êtres abrutis par l'esclavage, il y a, à n'en pas douter, un foyer éteint d'intelligence et de sentimens ! Oh ! alors, toutes mes convictions se fortifient de la grandeur même de leur misère, et la vue de la dégradation qui passe sous mes yeux me donne assez de forces, non-seulement pour affronter les misérables dédains de ces hauts barons qui portent sur leurs écussons un poignard de flibustier ; mais encore pour faire le sacrifice de ma position et de mon avenir au succès de l'abolition de l'esclavage ; si d'autres talens, dont le mien ne saurait approcher, n'avaient consacré leurs nobles efforts à la réparation de la plus grande injustice que l'humanité ait commise.

Comme vous le voyez, Monsieur, il y a loin de ces pensées à celles que vous m'avez prêtées, d'après des renseignemens puisés à des sources ennemies ?

Je pourrais, Monsieur, prolonger encore cette lettre déjà trop longue, mais je crois en avoir assez dit pour prouver que j'ai su parfaitement comprendre la ligne de conduite que m'imposait ma position aux colonies. Si parfois j'ai paru rechercher avec empressement la société de quelques hommes appartenant à la classe ennemie de la mienne, c'est que j'ai trouvé chez eux un rayon de ce noble courage qui doit être dans nos pays plus fort pour braver le préjugé que pour braver la mort, et aussi parce que j'ai senti que, pour prix de leur sacrifice, la puissance de mon attraction vers eux devait être en raison directe de la distance que les passions coloniales voulaient établir entre nous.

Je ne terminerai point, Monsieur, sans vous prier de vouloir bien réparer le tort que votre appréciation de ma conduite

pourrait me faire auprès des personnes qui ne me connaissent pas, et sans vous témoigner combien je désire que ma réclamation ait autant de publicité que votre ouvrage, soit que vous jugiez que pour cela cette lettre puisse être livrée au public, soit que vous pensiez ne devoir faire connaître que la nature des opinions qu'elle contient.

Agréez, etc.

A. F. PERRINON,

Capitaine au 1<sup>er</sup> de l'artillerie de la marine.

Cette lettre, qui fait sous tous les rapports beaucoup d'honneur à l'écrivain, est datée, comme on voit, des Antilles; c'est le plus sûr garant que M. Perrinon a d'incontestables droits à la réparation qu'il demande.

J'imprime ici ce qu'il m'écrit afin de détruire, autant qu'il est en moi, l'effet d'une erreur involontaire et d'autant plus fâcheuse qu'elle attaque l'honneur d'un homme à l'endroit même où il a montré le plus de vertu. Je regrette très sincèrement d'avoir pu donner lieu à une aussi honorable réclamation, et je voudrais que ce livre obtint la popularité d'un bon ouvrage, pour que tout le monde sût que j'avais été, je dirai heureusement, mal informé dans cette circonstance.

Qu'il me soit permis maintenant d'ajouter deux mots pour me défendre des dispositions hostiles que me suppose M. Perrinon à l'égard de sa caste. Peut-être ne m'aurait-il pas fait un semblable reproche et aurait-il remarqué que j'ai dit le bien à côté du mal, s'il avait pu lire mon livre avec moins de passion. Mais nous sommes tous de même; nègres, mulâtres ou blancs, instruits ou ignorans, nous n'aimons pas la vérité trop nue. Il faut cependant avoir le courage de la dire, car elle est utile. Ma critique du rôle que la classe de couleur joue aux colonies a été vive parce que je sens vivement ce qu'il me paraît avoir de blâmable, mais elle n'a pas été malveillante, et surtout ne m'a pas été dictée par des *inspirations ennemies*. Il faut que les mulâtres se persuadent bien, comme le pense M. Perrinon

avec tous les gens sensés et généreux de sa couleur, que c'est par l'émancipation seule, et rien que par l'émancipation, qu'ils verront l'égalité réelle s'établir aux colonies.

Toutefois, puisqu'un homme aussi distingué que M. Perrinon a pu s'y tromper, je saisis l'occasion de protester librement que je n'eus jamais dessein d'attaquer au fond le caractère des sang-mêlés. Je pense que leurs vices, comme ceux des colons, tiennent à la mauvaise organisation sociale où ils vivent, et si j'ai dévoilé ces vices avec vigueur, c'était pour inspirer à ceux qu'ils abaissent la volonté de réagir. — Il n'y a pas, selon moi, de race mauvaise.

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES.

## CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

COLONIES DANOISES.	4
SAINT-THOMAS ET SAINTE-CROIX . . . . .	5
TABLE ANALYTIQUE des matières contenues dans les colonies danoises . . . . .	53
HAÏTI. . . . .	53
INTRODUCTION. . . . .	57
APERÇU HISTORIQUE . . . . .	77
PRÉCIS HISTORIQUE. — § I. . . . .	89
§ II. . . . .	111
§ III. . . . .	141
§ IV. . . . .	158
HAÏTI. — Chapitre I. Premier aspect. . . . .	171
II. Gouvernement du président Boyer . . . . .	177
III. Monumens, prisons, cimetières . . . . .	190
IV. Éducation . . . . .	197
V. La faction jaune . . . . .	219
VI. Armée . . . . .	246
VII. Les étrangers . . . . .	254
VIII. Agriculture. — Industrie. — Misère générale . . . . .	261
IX. Finances. . . . .	276
X. Les Haïtiennes. — Le concubinage . . . . .	285
XI. Clergé . . . . .	291
XII. Le bas peuple . . . . .	299
XIII. Jacmel. — Les Cayes. — Événemens de 1855 . . . . .	304
XIV. Voyage. — Cap-Haïti. . . . .	314
XV. Conclusion . . . . .	321

COMPLÉMENT. — Décembre 1842. . . . .	552
TABLE ANALYTIQUE des matières contenues dans Haïti . . . . .	545
DU DROIT DE VISITE. . . . .	535
§ I. La traite. . . . .	537
§ II. Dignité du pays . . . . .	564
§ III. Ambition et intérêt de l'Angleterre . . . . .	575
§ IV. Conclusion . . . . .	589
COUP-D'ŒIL SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION D'AFFRANCHIS- SEMENT . . . . .	595
TABLE ANALYTIQUE DU COUP-D'ŒIL SUR L'ÉTAT DE LA QUESTION D'AFFRANCHISSEMENT. . . . .	477
RÉCLAMATION DE M. PERRINON, capitaine au premier régi- ment d'artillerie de la marine . . . . .	481
FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">           B. M. LA ROCHELLE         </div>	
ERRATUM.	
Page 262, lignes 21 et 22, lisez six au lieu de soixante-six.	





PAGNERRE, éditeur, rue de Seine, 44 bis.

COLONIES FRANÇAISES, Abolition immédiate de l'esclavage; par  
M. V. SCHËLCHER. 1 beau vol. in-8. 6 fr.

**BIBLIOTHÈQUE POLITIQUE ET PHILOSOPHIQUE.**

Collection de volumes in-32 imprimés avec luxe sur papier grand jésus vélin.

- ÉTAT DE LA QUESTION, par M. CORMENIN. 50 c.  
UN MOT sur le Pamphlet de police intitulé : *la Liste civile dévoilée*, par le même. 25 c.  
CONCLUSUM sur la même question. par le même. 45 c.  
DE LA CENTRALISATION, par le même. 4 vol. in-32. 4 fr. 25 c.  
QUESTIONS SCANDALEUSES D'UN JACOBIN, par TIMON. 16<sup>e</sup> édition. 50 c.  
AVIS AUX CONTRIBUABLES, par le même. 2 vol. 75 c.  
LE LIVRE DU PEUPLE, par M. F. LAMENNAIS. 7<sup>e</sup> édition augmentée. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
LES PAROLES D'UN CROYANT, par le même. Très-jolie édit. 1 vol. 75 c.  
AFFAIRES DE ROME, par le même. 5<sup>e</sup> édition. 2 vol. 2 fr. 50 c.  
POLITIQUE A L'USAGE DU PEUPLE, par le même. 4<sup>e</sup> édit. augmentée. 2 vol. 2 fr. 50 c.  
DE L'ESCLAVAGE MODERNE, par le même. 1 v. 75 c.  
QUESTIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, par le même. 2 vol. 2 fr. 50 c.  
DE LA RELIGION, par le même. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
DU PASSÉ ET DE L'AVENIR DU PEUPLE, par le même. 1 fr. 25 c.  
EXPOSITION RAISONNÉE de la doctrine philosophique de M. Lamennais, par M. SEGRETAIN. 1 vol. 4 fr. 25 c.  
NATIONALITÉ FRANÇAISE, par M. CHARLES DIDIER. 1 vol. 75 c.  
ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, par M. V. SCHËLCHER. 4 vol. 4 fr. 25 c.
- ÉTUDE SUR TIMON, par M. CHAPUIS-MONTLAVILLE. 5<sup>e</sup> édit. 25 c.  
MAZAGRAN, par le même. 50 c.  
RÉFORME ELECTORALE.—LE PRINCIPE ET L'APPLICATION, par le même. 4 vol. 1 fr. 25 c.  
CONTES DEMOCRATIQUES, par M. ALTAROCHE. 5<sup>e</sup> édit. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
CHANSONS POLITIQUES, par le même. 2<sup>e</sup> édit. 1 vol. 1 fr. 25 c.  
LA RÉFORME ET LA RÉVOLUTION, paraboles historiques, par le même. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
JUSTES FRAYEURS d'un habitant de la banlieue à propos des FORTIFICATIONS DE PARIS, par A. LUCRET. 50 c.  
INAUGURATION DE LA STATUE DE GUTENBERG, par M. A. LUCRET. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
PAMPHLETS DE P.-L. COURIER, avec la Notice de A. CARREL. 2 vol. 2 fr. 50 c.  
BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS, Chambre dissoute. 3 vol. 2 fr. 50 c.  
QU'EST-CE QUE LE TIERS ETAT? par SIEVÈS. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
CATÉCHISME DE LA RÉFORME ELECTORALE, par J. BENTHAM, traduit par M. ELIAS REGNAULT. 4 vol. 4 fr. 25 c.  
FRAGMENTS POLITIQUES ET LITTÉRAIRES, par L. BORNÉ. 1 v. in-32 avec portrait. 1 fr. 50 c.  
L'ITALIE POLITIQUE, par le gén. PEPE, avec une introduction par M. G. DIDIER. 4 vol. 2 fr.  
ŒUVRES COMPLETES DE P.-J. DE BÉRANGER. 5 vol. ornés d'un portrait. 5 fr. 50 c.  
DE LA REGENCE, par E. DUCLERC. 1 v. 1 fr. 25 c.

- LIVRE DU COMPAGNONNAGE, par AGRICOL PERRIGIER, dit *Avignonnais la Vertu*, compagnon rouennais. 2 vol. in-32. 2 fr. 50 c.  
PEREGRINATIONS EN ORIENT. Voyage historique, pittoresque et peltique, fait pendant les années 1837, 38, 39 et 40, par M. ESQUIÈRE DE SALLÉ. 2 vol. in-8. 45 fr.  
HISTOIRE DE L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE, par M. ALEXIS DEMESSIL. 1 vol. in-8. 5 fr.  
REVOLUTION DE 1830, par M. CABET. 2 vol. in-42. 4 fr. 75 c.  
LE MÊME. 4 vol. in-8. 6 fr.  
LA POLOGNE, Précis historique, politique et militaire de sa révolution, par le général ROMAN SOLTYSK, membre de la diète. 2 vol. in-8, avec 4 cartes et 4 portraits. 16 fr.
- COLLECTION DE PROCES POLITIQUES, 1830 à 1841. 15 vol. in-8. 50 fr.  
VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS, ou *Tableau de la Société américaine*, par miss MARTINEAU. 2 forts volumes in-8. 5 fr.  
PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, par MM. Altarocche, Arago, Cavaignac, Cormenin, F. Degeorge, Haureau, Luchet, Marrast, Pyat, Raspail, Trélat. 4 vol. in-8. 12 fr.  
ALMANACH POPULAIRE DE LA FRANCE. 1 vol. de 443 pages, orné de jolies vignettes. 50 c.  
LE CREDIT ET LA BANQUE, par M. COURCELLE-SENEUIL. 4 vol. in-8. 2 fr.  
PROCES DE MADAME LAFARGE, relation très-complète. 1 gros vol. in-8. 4 fr. 25 c.

5175 COLLEGE

COLONIES

FRANÇOIS

ST. MARTIN.

ONE

Price 12 francs.

PANIERE &  
éditeur.



















